COMMISSION

CHARGÉE DE

S'ENQUÉRIR DE CERTAINES ACCUSATIONS

PORTÉES RELATIVEMENT A

L'OCTROI DU CONTRAT

POUR LA CONSTRUCTION DU

PALAIS LÉGISLATIF,

ET SPÉCIFIÉES DANS LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LE 3 JUIN 1884.

MONTREAL:
GAZETTE PRINTING COMPANY.

1885.

PRÉFACE.

EXTRAIT DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

3me Session, 5me Parlement.

SÉANCE DU 3 JUIN 1884.

DÉCLARATION DE L'HON. H. MERCIER.

L'Honorable Honoré Mercier, Membre pour le District Electoral de St. Hyacinthe, se lève de son siège et fait la déclaration suivante :

Qu'en 1882 des soumissions furent demandées par le gouvernement de cette Province pour la construction du Palais législatif, suivant les spécifications déposées au bureau des Travaux-Publics, ces soumissions devant être faites avant le 1er décembre 1882 ;

Que ces spéfications stipulaient entr'autres choses : que les soumissions devaient être accompagnées des noms de deux cautions solvables ; que le prix des travaux devait être payé sur les estimations mensuelles de l'architecte, constatant la quantité d'ouvrage fait et de matériaux livrés, moins un décompte de 20 % qui devait être retenu jusqu'à la fin des travaux, le Gouvernement se réservant toutefois le droit de remettre 10 % sur ce décompte tous les six mois, à sa discrétion ; que le coût du chauffage des bâtisses pendant la construction, quand nécessaire pour la conservation des travaux, devait être à la charge du constructeur, et que celui-ci serait tenu de faire assurer de temps à autre, à ses frais et à la satisfaction du Commissaire, les bâtisses, au fur et à mesure que les travaux avanceraient ;

Que les soumissions furent ouvertes vers le 2 décembre 1882 et que les plus basses, accompagnées des noms des cautions, étaient comme suit :

1. Jos. Thos. Levallée..... $143,196.00
2. P. G. Huot et Chs. Jobin..... 158,189.00
3. Alexander McMillan..... 185,160.67
4. A. Charlebois et G. Beaucage..... 197,596.60

Que sans se plaindre de la solvabilité des cautions offertes, le gouvernement changea subitement les conditions de garantie, et exigea un dépôt en argent de 10 % sur le montant des soumissions, pour tenir lieu du cautionnement demandé d'abord, et cela en dépit des protestations de quelques-uns des plus bas soumissionnaires ;

Que cette exigence nouvelle, et contraire aux conditions premières, eut pour effet d'écarter les deux plus bas soumissionnaires ci-dessus nommés, le délai pour faire ce dépôt ayant été fixé au 12 décembre 1882 quant à Levallée, au 21 décembre quant à Huot et au 2 janvier 1883 quant à McMillan ;

Que plus tard, le délai quant à ce dernier, fut, à sa demande, étendu jusqu'au 8 janvier ;

Que dans l'intervalle, par contrat sous seing privé, fait à Montréal le 7 décembre 1882, entre A. Charlebois et Cie, et Jean de Beaufort, il fut stipulé qu'une somme de $10,000, serait payée à celui-ci au moyen de trois billets, de $3,000, de $2,000 et de $5,000 respectivement, si A. McMillan ou A. Charlebois obtenaient le contrat ;

Que ces billets promissoires, signés et endossés par A. Charlebois et Cie, et portant la date du 7 décembre 1882, furent déposés sous enveloppe entre les mains de J. B. Durocher, de Montréal, avec l'entente qu'ils seraient remis à Jean de Beaufort quand Charlebois ou McMillan auraient obtenu le contrat ;

Que McMillan ayant le 6 janvier 1883, autorisé le commissaire des Travaux-Publics à substituer le nom de A. Charlebois au sien, celui-ci obtint le contrat par arrêté en conseil No 22, portant la date du 20 janvier ;

Que par acte passé devant Mtre Tessier, N. P., le 9 février 1883, le dit Charlebois se chargea de la construction projetée pour le prix de $185,160.64, ou $41,964 et $21,971 de plus que n'avaient demandé Levallée, et Huot et Jobin ;

Que ce contrat contient des stipulations plus favorables à l'entrepreneur que celles imposées dans les spécifications, et entr'autres les suivantes :

1o. Le décompte sur les estimations mensuelles est laissé à la discrétion du Commissaire au lieu d'être obligatoire, et ne pourra excéder 10 % au lieu de 20 % ;

2o. Le chauffage des bâtisses pendant la construction est aux frais du Gouvernement au lieu d'être à la charge du constructeur ;

3o. Il n'est pas stipulé que l'entrepreneur devra tenir assurés à ses frais, les travaux au fur et à mesure qu'ils progresseront ;

Que le contrat oblige le Gouvernement à remettre à A. Charlebois, son dépôt de $15,516 fait au lieu et place du cautionnement refusé ; aussitôt qu'il aura donné un cautionnement hypothécaire, à la satisfaction du Commissaire, et que, de fait, ce dépôt d'argent a été remis depuis, et que pour favoriser davantage le dit Charlebois, le gouvernement l'a chargé, depuis, de pourvoir à l'installation des Chambres temporaires et à leur ameublement, en lui accordant des prix exorbitants et qui ne sont pas en rapport avec les ouvrages faits et les meubles fournis ;

Que les 3 billets promissoires ci-dessus mentionnés ont été remis à Jean de Beaufort ;

Que l'un deux a été transporté à Gaspard Mathieu, de Montréal, qui en a réclamé le paiement par une poursuite devant la Cour Supérieure de Montréal, sous le No. 1923 ;

Qu'il ressort du témoignage de Jean de Beaufort, donné sous serment dans cette cause, qu'une partie de cette somme de $10,000 devait être partagée avec d'autres personnes ;

Que le dit Honoré Mercier est informé d'une manière croyable et se croit sincèrement en état d'établir que l'honorable J. A. Mousseau, alors premier ministre de cette Province et membre de cette Chambre, ainsi que Joseph Gédéon Horace Bergeron, écuier, député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Beauharnois, devaient en vertu d'une convention, recevoir un tiers de cette somme de $10,000 et que, de fait, ils ont déjà reçu diverses sommes d'argent et des valeurs appréciables en argent, pour les engager à assurer, ou en récompense de ce qu'ils avaient assuré, ce contrat à Charlebois.

L'Honorable M. Mercier propose, secondé par l'Honorable M. Joly, que l'Honorable Honoré Mercier, membre de cette Chambre, ayant fait de son siège, la déclaration suivante :

" Qu'en 1882 des soumissions furent demandées par le Gouvernement de cette Province pour la construction du Palais législatif, suivant les spécifications déposées au bureau des Travaux Publics, ces soumissions devant être faites avant le 1er décembre 1882 ;

" Que ces spécifications stipulaient entr'autres choses : que les soumissions devaient être accompagnées des noms de deux cautions solvables ; que le prix des travaux devait être payé sur les estimations mensuelles de l'architecte, constatant la quantité d'ouvrage fait et de matériaux livrés, moins un décompte de 20 pour cent qui devait être retenu jusqu'à la fin des travaux, le Gouvernement se réservant le droit de remettre 10 pour cent sur ce décompte tous les six mois, à sa discrétion ; que le coût du chauffage des bâtisses pendant la construction, et quand nécessaire à la conservation des travaux, devait être à la charge du constructeur, et que celui-ci serait tenu de faire assurer de temps à autre, à ses frais et à la satisfaction du Commissaire, les bâtisses au fur et à mesure que les travaux avanceraient :

" Que les soumissions furent ouvertes vers le deux décembre 1882 et que les plus basses, accompagnées des noms des cautions, étaient comme suit :

1.	Jos. Ths. Lavallée	$148,196 00
2.	P. G. Huot	158,189 00
3.	Alexander McMillan	185,160 67
4.	A. Charlebois et G. Beaucage	197,596 60

" Que, sans se plaindre de la solvabilité des cautions offertes, le Gouvernement changea subitement les conditions de garantie, et exigea un dépôt en argent de 10 pour cent sur le montant des soumissions, pour tenir lieu du cautionnement demandé d'abord, et cela en dépit des protestations de quelques-uns des plus bas soumissionnaires ;

" Que cette exigence nouvelle, et contraire aux conditions premières, eut pour effet d'écarter les deux plus bas soumissionnaires ci-dessus nommés, le délai pour faire ce dépôt ayant été fixé au 12 décembre 1882 quant à Lavallée, au 21 décembre quant à Huot et au 2 janvier 1883 quant à M. McMillan ;

" Que plus tard, ce délai quant à ce dernier fut à sa demande, étendu jusqu'au 8 janvier ;

" Que, dans l'intervalle, par contrat sous seing-privé fait à Montréal, le 7 décembre 1882, entre le dit Charlebois, agissant pour A. Charlebois & Cie, et Jean de Beaufort, il fut stipulé que celui-ci recevrait une somme de $10,000, au moyen de trois billets, de $3,000, de $2,000 et de $5,000 respectivement, si A. McMillan ou A. Charlebois obtenaient le contrat ;

" Que ces billets promissoires, signés et endossés par A. Charlebois & Cie et portant la date du 7 décembre 1882, furent déposés sous enveloppe entre les mains de J. B. Durocher, de Montréal, avec l'entente qu'ils ne seraient remis à Jean de Beaufort que si Charlebois ou McMillan obtenaient le contrat ;

" Que McMillan ayant le 6 janvier 1883, autorisé le Commissaire des Travaux Publics à substituer le nom de Charlebois au sien, celui-ci obtint le contrat par arrêté en Conseil No. 22, en date du 20 janvier ;

" Que par acte passé devant Mtre Tessier, N. P., le 9 février 1883, Charlebois se chargea de la construction projetée pour le prix de $185,160.64, ou $41,964 et $21,971 de plus que n'avaient demandé Lavallée, et Huot et Jobin ;

" Que ce contrat contient des stipulations plus favorables à l'entrepreneur que celles imposées dans les spécifications et entr'autres les suivantes :

1o. Le décompte sur les estimations mensuelles est laissé à la discrétion du Commissaire au lieu d'être obligatoire, et ne pourra excéder 10 pour cent au lieu d'être 20 pour cent ;

2o. Le chauffage pendant la construction est aux frais du Gouvernement au lieu d'être à la charge du constructeur ;

3o. Il n'est pas stipulé que celui-ci devra tenir assurés à ses frais, les travaux au fur et à mesure qu'ils progresseront ;

" Que le contrat oblige le Gouvernement à remettre à Charlebois, son dépôt de $15,516, fait au lieu et place du cautionnement refusé, aussitôt qu'il en aurait donné un avec hypothèque, à la satisfaction des Commissaires ; et que, de fait, ce dépôt d'argent a été remis depuis, et que pour favoriser davantage le dit Charlebois, le Gouvernement l'a chargé, depuis, de pourvoir à l'installation des chambres temporaires et à leur ameublement en lui accordant des prix exorbitants et qui ne sont pas en rapport avec les ouvrages faits et les meubles fournis ;

" Que les 3 billets promissoires ci-dessus mentionnés ont été remis à Jean de Beaufort ;

" Que l'un d'eux a été transporté à Gaspard Mathieu, de Montréal, qui en a réclamé le paiement par une poursuite devant la Cour Supérieure de Montréal, sous le No. 1923.

" Qu'il ressort du témoignage de Jean de Beaufort, donné sous serment dans cette cause, qu'une partie de cette somme de $10,000 devait être partagée avec d'autres personnes ;

" Que le dit Honoré Mercier ayant de plus déclaré, qu'il est informé d'une manière croyable et se croit sincèrement en état d'établir que l'Honorable J. A. Mousseau, alors Premier Ministre de cette Province et Membre de cette Chambre, ainsi que Joseph Gédéon Horace Bergeron, écuier, député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Beauharnois, devaient en vertu d'une convention recevoir chacun un tiers de cette somme de $10,000, et que, de fait, ils ont déjà reçu diverses sommes d'argent et des valeurs appréciables en argent, pour les engager à assurer, ou en récompense de ce qu'ils avaient assuré, ce contrat à Charlebois ; qu'il soit :

RÉSOLU, Que dans l'intérêt public et celui du Gouvernement de cette province et de la dignité de la Chambre, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits ; et que, en conséquence, il soit nommé un comité spécial de cinq membres de cette Chambre pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans la susdite déclaration avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, de faire rapport de temps à autre, de pendre les témoignages sous serment et par écrit et, s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation de la législature ;—Et la proposition est résolue affirmativement.

Sur motion de l'Honorable M. Mercier, secondé par l'Honorable M Marchand :

ORDONNÉ, Que l'Honorable M. Joly, M. Desjardins, M. Asselin, M. Nantel et M. Robidoux composent le dit Comité.

Attesté,

L. DELORME,
G. A. L.

EXTRAIT

DES STATUTS DE QUÉBEC, 1884, 47 VICTORIA, CHAP. III.

Acte pour nommer commissaires les membres de certains comités spéciaux de l'Assemblée législative, (Sanctionné le 10 juin 1884).

Attendu qu'il a été nommé le 3 juin 1884 par l'Assemblée législative un comité spécial composé de l'Honorable M. Joly et de messieurs Desjardins, Asselin, Nantel et Robidoux, avec instruction de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif;

Attendu qu'il a été aussi nommé, le 6 juin 1884 par l'Assemblée législative un autre comité spécial composé de messieurs Desjardins, Nantel, Asselin, Lemieux et Watts avec instruction de s'enquérir de certaines accusations relativement à la pétition d'élection faite en 1882 contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Jacques-Cartier ;

Attendu que ces comités ne pourront siéger légalement après la prorogation de la présente session de cette législature ;

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public de nommer les membres de ces comités respectivement commissaires aux fins de s'enquérir des faits mentionnés dans les résolutions formant les dits comités ; en conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les membres des dits comités, respectivement, sont par les présentes, constitués commissaires aux fins de s'enquérir des faits mentionnés dans les résolutions de l'Assemblée législative formant les dits comités et de faire rapport à la dite Assemblée législative ;

2. Ces commissaires auront tous les pouvoirs conférés aux commissaires nommés en vertu de l'acte 42 Victoria, chapitre 8, intitulé : " Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," de la même manière et avec le même effet que s'ils avaient été nommés en vertu du dit acte ;

3. Ces commissaires procéderont avec toute la célérité possible, prendront les témoignages sous serment et par écrit, et pour cela pourront employer des sténographes, et déposeront leur rapport avec tous leurs procédés, témoignages et pièces produites, en toute diligence, entre les mains de l'Orateur de l'Assemblée législative.

4. Sur le certificat de celui que ces comités nommeront leur président respectif, le dit certificat approuvé par l'Orateur de l'Assemblée législative, le trésorier de la province est autorisé à avancer à tel président les deniers nécessaires pour payer les dépenses de voyage des commissaires, l'assignation et la taxe des témoins, les frais des sténographes et autres dépenses nécessaires.

5. Nonobstant les dispositions de l'acte de cette province 32 Vict., chapitre 3, les dits commissaires pourront recevoir leurs dépenses de voyage ainsi que telle indemnité qui pourra leur être accordée plus tard.

6. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

RAPPORT

DES COMMISSAIRES NOMMÉS EN VERTU DE L'ACTE 47 VICTORIA, CHAPITRE III

Dans le but de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif et spécifiées dans la résolution adoptée par l'Assemblée Législative le 3 juin 1884.

A L'HON. J. S. C. WURTELE,

Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Les Commissaires soussignés nommés par le Statut 47 Vict., chap. 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du Palais législatif, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier pour commencer leurs travaux et ils ont accompli tous les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la célérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages sont annexés au présent rapport ainsi que les documents produits à l'enquête

Il a été établi que par une convention sous-seing privé, faite à Montréal, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entre A. Charlebois et Cie. et Jean de Beaufort, il fut stipulé que la somme de dix mille piastres ($10,000) serait payée au dit Jean de Beaufort au moyen de trois billets : de trois mille piastres ($3,000), de deux mille piastres ($2,000), et de cinq mille piastres ($5,000) respectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois et Cie. obtenaient le contrat pour la construction du Palais législatif.

Les Commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

1o. Que l'Hon. J. A. Mousseau, alors premier ministre de la Province de Québec, et J. G. H. Bergeron n'ont pas eu connaissance de ce contrat sous-seing privé entre A. Charlebois & Cie. et Jean de Beaufort, à la date où il a été fait ; qu'ils l'ont désapprouvé lorsqu'ils en ont été informés ; que l'Hon. J. A. Mousseau en ignorait l'existence lorsque le Gouvernement a donné le contrat pour la construction du Palais législatif à A. Charlebois & Cie ; que conséquemment il n'a pas pu

vouloir les favoriser en considération du dit marché du septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ;

2o. Que Jean de Beaufort et J. G. H. Bergeron n'ont exercé aucune influence sur l'Honorable J. A. Mousseau ni sur aucun de ses collègues pour les engager à donner le contrat pour la construction du Palais législatif à A Charlebois & Cie ;

3o. Que l'Honorable J. A. Mousseau n'a reçu, ni directement ni indirectement, aucun argent sur la somme de dix mille piastres ($10,000) stipulée au contrat du sept de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux entre A. Charlebois & Cie. et Jean de Beaufort, ni aucune valeur appréciable en argent pour l'engager à assurer, ou en récompense de ce que le Gouvernement aurait accordé, le contrat pour la construction du Palais législatif à A. Charlebois & Cie ;

4o. Que le contrat pour la construction du Palais législatif a été régulièrement donné, dans l'intérêt de la Province, par le Gouvernement sur le rapport de l'Hon. Elisée Dionne, alors Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics ;

5o. Que les soumissions de J. T. Levallée, de Huot et Jobin et de Alfred Lortie n'étaient pas sérieuses, car il a été prouvé qu'elles n'avaient été faites que dans un but de spéculation avec de plus hauts soumissionnaires ;

6o. Que la substitution d'un dépôt de dix pour cent au cautionnement d'abord demandé, et les changements apportés au contrat comparés aux conditions des soumissions, n'ont pas été faits dans le but de favoriser indûment A. Charlebois & Cie. mais dans l'intérêt de la Province ;

7o. Que le Gouvernement de l'Honorable J. A. Mousseau n'a pas favorisé indûment A. Charlebois & Cie. en les chargeant de pourvoir à l'installation des Chambres temporaires et à leur ameublement. Le Gouvernement actuel est responsable de l'exécution de ces travaux. Les commissaires sont d'opinion qu'il ne serait pas juste d'apprécier sa responsabilité avant que les travaux soient terminés et sans connaître quel sera le réglement final entre le Gouvernement et les entrepreneurs de l'installation des Chambres temporaires.

Le tout humblement soumis.

L. G. DESJARDINS, Président.
L. N. ASSELIN, Com.
G. A. NANTEL, Com.

PROCÈS-VERBAL

De la séance du 1er décembre 1884, de la Commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif. La Commission se réunit à 10.30 heures a. m.

PRÉSENTS : MM. Desjardins, Nantel et Asselin.

Il proposé et résolu que le rapport suivant soit adopté :

A l'honorable J. S. C. WURTELE,
Orateur de l'Assemblée Législative
de la province de Québec.

Les Commissaires soussignés, nommés par le Statut 47 Victoria, chapitre 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier pour commencer leurs travaux et ils ont accompli les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la célérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages sont annexés au présent rapport, ainsi que les documents produits à l'enquête.

Il a été établi, que par une convention sous-seing privé, faite à Montréal, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entre A. Charlebois et Cie., et Jean de Beaufort, il fut stipulé que la somme de dix mille piastres ($10,000), serait payée au dit Jean de Beaufort au moyen de trois billets de trois mille piastres ($3,000) de deux mille ($2.000) et de ($5,000) respectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois et Cie., obtenaient le contrat pour la construction du Palais Législatif.

Les Commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

1. Que l'Hon. J. A. Mousseau, alors premier ministre de la Pro-

vince de Québec, et J. H. Bergeron n'ont prs eu connaissance de ce contrat sous seing-privé entre A. Charlebois et Cie., et Jean de Beaufort, à la date où il a été fait ; qu'ils l'ont désapprouvé lorsqu'ils en ont été informés ; que l'Hon. J. A. Mousseau en ignorait l'existence lorsque le Gouvernement a donné le contrat pour la construction du Palais Législatif à A. Charlebois et Cie. ; que conséquemment il n'a pas pu vouloir les favoriser en considération du dit marché du septième jour de décembre mil huit quatre-vingt deux ;

2, Que Jean de Beaufort et J. G H. Bergeron n'ont exercé aucune aucune influence sur l'Hon. J. A. Mousseau ni sur aucun de ses collègues pour les engager à donner le contrat pour la construction du Palais Législatif à A. Charlebois et Cie.

3. Que l'Hon. J. A. Mousseau n'a reçu ni directement ni indirectement aucun argent sur la somme de dix mille piastres ($10,000) stipulée au contrat du sept de décembre mil hut cent quatre-vingt-deux entre A. Charlebois et Cie., et Jean de Beaufort, ni aucune valeur appréciable en argent pour l'engager à assurer le contrat ou en récompense de ce que le Gouvernement aurait accordé le contrat pour la construction du Palais Législatif à A. Charlebois et Cie. ;

4. Que le contrat pour la construction du Palais Législatif a été régulièrement donné, dans l'intérêt de la provinte, par le Gouvernement, sur le rapport de l'Hon. Monsieur Elisée Dionne, alors Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics ;

5. Que les soumissions de J. T. Levallée, de Huot et Jobin et de Alfred Lortie n'étaient pas sérieuses, car il a été prouvé qu'elles n'avaient été faites que dans un but de spéculation avec de plus hauts soumissionnaires ;

6. Que la substitution d'un dépôt de dix pour cent au cautionnement d'abord demandé et les changements apportés au contrat comparés aux conditions des soumissions n'ont pas été faites dans le but de favoriser indûment A. Charlebois et Cie., mais dans l'intérêt de la province ;

7. Que le Gouvernement de l'Hon. J. A. Mousseau n'a pas favorisé indûment A. Charlebois et Cie. en les chargeant de pourvoir à l'installation des chambres temporaires et à leur ameublement. Le Gouvernement actuel est responsable de l'exécution de ces travaux. Les Commissaires sont d'opinion qu'il ne serait pas juste d'apprécier

sa responsabilité avant que les travaux soient terminés et sans connaître quel sera le réglement final entre le Gouvernement et les entrepreneurs des chambres temporaires.

Le tout humblement soumis.

Et il est ordonné qu'un rapport soit préparé en conséquence.

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

COMMISSION

CHARGÉE DE

S'ENQUERIR DE CERTAINES ACCUSATIONS

PORTÉES RELATIVEMENT A

L'OCTROI DU CONTRAT

POUR LA CONSTRUCTION DU

PALAIS LEGISLATIF,

ET SPÉCIFIÉES DANS LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LE 3 JUIN 1884.

APPENDICE A.

Contenant les Procès-Verbaux du Comité de la Chambre et de la Commission Spéciale.

MONTREAL:
GAZETTE PRINTING COMPANY.

1885.

PROCÈS-VERBAUX

DU COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ PAR LA CHAMBRE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 6 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE.

Le Comité se réunit à 10.30 heures a.m. dans la Chambre No. 9. Etaient présents : l'Hon. M. Joly, MM. Desjardins, Asselin, Nantel, Robidoux et l'Hon. M. Mercier.

M. Asselin propose et il est résolu que M. Desjardins, député du Comté de Montmorency, soit nommé Président du Comité.

Il est proposé et résolu que M. Chs. G. Delagrave soit nommé Greffier du Comité.

Le Comité ordonne au Greffier du Comité de préparer des copies de l'acte d'accusation pour distribution aux membres du Comité et aux parties intéressées ; aussi copies du contrat marqué A, et copies du document de la session No. 89.

Il est proposé et résolu : 1o. Que le quorum du Comité soit fixé à trois membres pour les fins de l'enquête ;

2o. Que ce Comité soit autorisé à siéger, à sa discrétion, soit à Montréal soit à Québec, selon que le Comité jugera à propos de le faire ;

3o. Que les membres de la Législature et de la Presse soient seuls admis aux séances de ce Comité ;

4o. Que ce Comité soit autorisé à employer un ou des sténographes.

Le Comité est convenu de recommander à la Chambre d'Assemblée l'impression immédiate du document de la session No 89 et de tel autre document que le Comité exigera pour son usage.

Le Comité s'ajourne à demain à 9½ h. a. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE, G. C. S.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 7 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE.

Le Comité se réunit à 10.30 heures a. m. dans la Chambre No. 9. Etaient présents : M. Desjardins (au fauteuil), l'Hon. M. Joly, MM. Nantel, Asselin, Robidoux, et l'Hon. M. Mercier.

Il est proposé et résolu que le Comité s'ajourne au 17 juin courant pour procéder à l'enquête et que la séance du Comité se tiendra au bureau du Gouvernement, dans la rue St. Gabriel à Montréal à 10 hs. a. m.

Le Comité donne instruction à son Greffier de faire tenir à l'Hon. M. Mousseau une copie de l'exposé de faits de l'Hon. M. Mercier et aussi de l'informer du lieu et de la réunion du Comité pour procéder à l'enquête.

L'Hon. M. Mercier produit la liste de ses témoins qui est marquée B. (1)

Le Président du Comité donne communication d'une lettre de M. Dumontier par laquelle il demande d'être employé comme sténographe du Comité.—Lettre sous considération.

Il est proposé et résolu de faire à la Chambre la recommendation suivante : " Attendu qu'il peut s'élever des doutes sur la question de savoir si ce Comité peut siéger après la prorogation de la Chambre, votre Comité recommande que cette Chambre s'ajourne. Et votre Comité croit qu'en justice pour les parties intéressées, l'ajournement ne devrait pas avoir lieu à une date plus éloignée que le douzième jour d'août prochain.

Le Comité s'ajourne comme susdit.

2ième Rapport.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

G. C. S,

(1) *Voir Appendice C, pièce No. 2. (P. W.)*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 9 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME SÉANCE.

Le Comité se réunit à 2.30 heures p. m., dans la Chambre No 9. Etaient présents : MM. Desjardins (au fauteuil), Asselin, Nantel, Robidoux et l'Hon. M. Mercier.

Il est proposé et résolu que le Comité fasse dans son rapport à la Chambre, les recommandations suivantes avec prière de les adopter : 1o. Que les parties et leurs procureurs seront admis aux séances de ce Comité ; 2o. Attendu qu'il est probable que ce Comité ne pourra terminer ses travaux avant la prorogation de la Législature, il suggère respectueusement à Votre Honorable Chambre qu'il devrait être constitué en Commission Royale, immédiatement après la prorogation pour procéder suivant l'ordre de cette Chambre.

Le Comité s'ajourne.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

G. C. S.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 10 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE.

Le Comité se réunit à 1.15 heures p.m., dans la Chambre No 9. Etaient présents : MM. Desjardins (au fauteuil), Nantel, Asselin et l'Hon. M. Mercier.

Lue une lettre de l'Hon. M. Mousseau exposant que le meilleur temps pour lui pour l'enquête serait le mois d'août ou d'octobre. L'Hon. M. Mercier insiste pour ne pas changer la date du 17 juin courant. Le Comité convient de ne pas changer cette date et donne instruction au Greffier du Comité d'en informer l'Hon. M. Mousseau et le Comité s'ajourne.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

G. C. S.

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 17 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.20 heures a.m.

Etaient présents : L'Hon. M. Joly, MM. Desjardins, Asselin, Nantel et Robidoux—membres de la Commission. Aussi l'Hon. M. Mercier. L'Hon. M. Laflamme et MM. Stephens, Boyer et Mallette, témoins assignés sont également présents.

Il est proposé par M. Asselin, secondé par l'Hon. M. Joly, et résolu que M. L. G. Desjardins, Député du Comté de Montmorency, soit choisi comme Président de la Commission.

Il est proposé et résolu que M. Chs. G. Delagrave soit nommé Greffier de la Commission et que M. Paul Wiallard, de la cité de Montréal, soit choisi comme sténographe.

Les résolutions suivantes sont adoptées par la Commission :

1o. Que le quorum de la Commission soit de trois membres ;

2o. Que les membres des deux chambres de la Legislature, les membres de la presse, les parties et leurs procureurs, soient seuls admis aux séances de la Commission.

Sur l'ordre du President, le Greffier ayant commencé à appeler les témoins par lui assignés le 10 Juin 1884, et le nom de M. Alphonse Charlebois ayant été mentionné, B. Globensky, Ecr., avocat de la cité de Montréal, produit la comparution suivante :

" Nous comparaissons pour M. A. Charlebois devant les Commis-
" saires spéciaux nommés pour s'enquérir des accusations portées par
" l'Hon. M. Mercier dans l'Assemblée Législative, tant comme témoin
" irrégulièrement assigné que comme pouvant être incriminé par
" aucun témoignage qui pourra être rendu, et ce sous toutes réserves
" que de droit.

" Montréal, 17 Juin, 1884.

(Signé,)

" LACOSTE, GLOBENSKY, BISAILLON & BROSSEAU."

Cette demande de comparution est adoptée, MM. Asselin, Nantel et Desjardins votant pour, et M.M. Joly et Robidoux contre.

L'Hon M. Mercier fait l'application écrite suivante.

" Je demande respectueusement au Président de faire appeler les " accusés : l'Hon. M. Mousseau et M. Bergeron, avant de procéder ulté- " rieurement.

" Montréal, 17 Juin, 1884.

(Signé,)

"HONORÉ MERCIER."

M. B. Globensky, avocat, fait l'objection suivante qu'il dicte au sténographe, d'après l'ordre du Président :

"De la part de M. Charlebois, je m'objecte à ce que la Commission Royale qui siège aujourd'hui pour la première fois procède à entendre des témoins, vu qu'aucune assignation régulière n'a été faite pour comparaître devant cette Commission ; l'assignation reçue,—particulièrement par M. Charlebois,—signée par M. Delagrave, Greffier du comité, datée de Québec le 10 juin 1884, et sommant M. Charlebois de comparaître devant le Comité spécial chargé de s'enquérir des diverses transactions concernant la construction du Palais Législatif, émanait d'un comité de l'Assemblée Législative de la Province de Québec pendant la session qui s'est terminée le jour même de la date de cette assignation, et par conséquent ce comité, à partir de ce jour, a cessé d'exister légalement et ne pouvait ordonner, ni à M. Charlebois, ni aux autres témoins qui ont été assignés, de comparaître devant cette Commission Royale. Je m'objecte de plus à ce qu'aucun témoin soit entendu devant cette Commission Royale en vertu d'aucune semblable assignation dans le cas où le témoignage d'aucun d'eux pourrait être préjudiciable aux intérêts de celui que je représente, savoir M. Charlebois, qui, vu l'irrégularité des assignations, ne se trouve pas aujourd'hui en état de comparaître valablement devant cette Commission et faire subir à ces témoins les transquestions qui pourraient lui être utiles."

L'Hon. M. Mercier fait à cette objection la réponse suivante dictée par lui au sténographe :

" Je soumets respectueusement que cette objection ne peut être faite de la part d'un témoin et que M. Charlebois n'a aucun intérêt à la soulever. Il ne pourrait, tout au plus, être admis à plaider contre la

juridiction du Comité, ou contre la légalité de l'assignation, que si des procédés de contrainte par corps étaient pris contre lui. Quant à entendre d'autres témoins que lui il n'a rien à y voir, attendu qu'il n'est pas accusé et qu'il n'a pas d'autres droits à protéger que celui de sa personne en sa qualité de témoin."

Après discussion, la demande de l'Hon. M. Mercier est rejetée; L'Hon. M. Joly et M. Robidoux votant pour, et MM. Desjardins, Nantel et Asselin contre.

L'Hon. M. Mercier fait, par écrit, l'application suivante :

" Je demande à rendre mon témoignage sur les accusations portées contre l'Hon. M. Mousseau et M. Bergeron, afin de permettre aux Commissaires d'adopter les procédés nécessaires pour empêcher la disparition complète de documents importants. Il y a d'autant plus d'urgence que je suis informé que partie de ces documents a été livrée depuis l'assignation d'un des témoins et mise sous la main des accusés."

" Montréal, 17 juin 1884."

(Signé)

" HONORÉ MERCIER."

L'Hon. M. Joly propose que cette application soit accordée. M. Nantel en amendement propose :

" Que cette application ne soit pas admise parce qu'elle demande que l'on entende un témoignage alors que l'enquête n'est pas encore ouverte et que les parties intéressées n'ont pas été régulièrement assignées à comparaître aujourd'hui et qu'elles ne sont pas présentes."

Cet amendement est adopté. MM. Desjardins, Asselin et Nantel votant pour, et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux contre.

L'Hon. M. Joly propose, secondé par M. Robidoux :

" Que l'Hon. M. Mercier soit maintenant entendu touchant les informations qu'il possède relativement à la nature des documents importants dont il a parlé dans une application antérieurement faite par lui, le lieu où se trouvent ces documents et les dangers de leur disparition."

Cette motion étant mise aux voix, M. Asselin propose que la Commission s'ajourne à 2½ heures p.m. La proposition de M. Asselin est

adoptée. MM. Desjardins, Nantel et Asselin votant pour, et MM. Joly et Robidoux contre.

Et la Commission s'ajourne à 2½ heures p.m.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE.

Montréal, 17 juin 1884.

Après ajournement, la Commission se réunit à 3 heures p.m. Etaient présents : MM. Desjardins (au fauteuil), Joly, Asselin, Nantel et Robidoux. La motion de MM. Joly et Robidoux demandant que l'Hon. M. Mercier soit entendu pour donner des informations sur certains documents, etc., est retirée, et il est résolu qu'un *subpœna duces tecum* émane maintenant et soit rapportable *instanter* ordonnant aux témoins porteurs des documents mentionnés dans la motion de MM. Robidoux et Joly de comparaître devant cette Commission. Le greffier reçoit instruction de préparer et faire servir un tel *subpœna* à M. Jean de Beaufort, de la cité de Montréal.

Et la Commission s'ajourne à 5 heures p.m.

Après ajournement, la Commission se réunit à 5 heures p.m. Etaient présents : MM. Desjardins (président au fauteuil), Joly, Nantel, Robidoux et Asselin. Il est proposé et résolu que des *subpœnas* soient servis aux témoins mentionnés dans la liste B les requérant de comparaître jeudi, le 19 courant, au bureau du gouvernement, 76 rue St-Gabriel, Montréal.

Et la Commission s'ajourne au 18 juin 1884, à 10 heures a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 18 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10½ heures a.m. Etaient présents :— MM. Desjardins (président), Joly, Robidoux, Nantel et Asselin.

L'Hon. M. Mercier fait l'application suivante :

" M. Mercier demande que l'Hon. J. A. Mousseau et J. G. H. Bergeron soient appelés avant qu'on ne fasse aucun procédé ce matin."

L'Hon. M. Lacoste, avocat, de Montréal, produit la comparution suivante :

" Je comparais pour l'Hon. J. A Mousseau, sous toutes réserves que de droit."

" Montréal, 18 juin 1884. "

(Signé,)

A. LACOSTE.

La Commission accepte la comparution.

M. Mathieu, avocat, de Montréal, produit la comparution suivante :

" Je comparais pour Jean de Beaufort, accusé en cette cause, sous toutes réserves que de droit."

" Montréal, 18 juin 1884."

(Signé,)

"A. MATHIEU,

" Avocat de Jean de Beaufort."

M. H. Saint-Louis, avocat de Montréal, étant appelé, reçoit ordre du président de ne pas s'absenter de la salle des séances de la Commission avant que permission lui en soit accordée par le dit président.

L'Hon. M. Mousseau, par son avocat, l'Hon. M. Lacoste, demande qu'un délai lui soit accordé jusqu'au dix (10) de juillet prochain, pour préparer sa défense dans la présente cause, vu que par l'avis qu'il a reçu, la Commission le considère comme étant mis en accusation.

Cette application est prise en délibéré et l'Hon. M. Mercier fait à la Commission la demande suivante :

" Avant que la Commission décide sur l'application de l'Hon. M. " Lacoste pour ajourner ses procédés jusqu'au mois de juillet, applica- " tion à laquelle je résiste de toutes mes forces, je demande la per- " mission de faire entendre M. Honey, protonotaire de la Cour Supéri- " eure du district de Montréal, qui a reçu ordre de comparaître et de " produire le dossier de la cause Mathieu vs. Charlebois, mentionné

" dans la déclaration faite en Chambre, ainsi que tous les documents " en sa possession. M. Honey est présent et j'ai été informé que ce " dossier avait disparu déjà et qu'hier le protonotaire a eu beaucoup de " difficultés à le retrouver ; mais à l'heure qu'il est une partie impor- " tante du dossier se trouve en la possession de M. Horace Saint-Louis, " avocat de Montréal, qui, d'après l'information que j'ai reçue du " protonotaire, a positivement refusé de remettre ces pièces. Je consi- " dère donc de la première importance pour moi et pour les fins de " la justice, de produire immédiatement ce dossier et d'ordonner à " M. St-Louis de produire les pièces qu'il a en sa possession."

L'Hon. M. Joly propose que cette demande soit accordée.

M. Nantel propose :

" Que cette application ne soit pas adoptée, attendu qu'hier il a " été décidé que la Commission ne procéderait à interroger les témoins " que le 19 et qu'aucune raison suffisante n'est donnée aujourd'hui " pour revenir sur cette décision."

Cette motion est adoptée, MM. Asselin, Nantel et Desjardins votant pour, et MM. Joly et Robidoux contre.

M. le Président donne ordre à M. St. Louis de comparaître demain à l'heure de la réunion de la Commission.

Il ordonne aussi à MM. Honey et Daoust de comparaître demain à midi et d'apporter avec eux et de produire tous les documents en leur possession ayant appartenu ou appartenant au dossier d'une certaine cause devant la Cour Supérieure à Montréal, No. 1923, dans laquelle Gaspard Mathieu est demandeur contre Alphonse Charlebois, défendeur, et dans laquelle jugement a été rendu le 29 décembre dernier.

La question étant soulevée si l'application de M. Mathieu demandant à comparaître pour M. Jean de Beaufort avait été adoptée, la Commission décide comme suit :

" L'application de M. Mathieu de comparaître pour M. de Beau- " fort ayant été motivée par une erreur involontaire de la part du " Greffier qui a envoyé à M. de Beaufort un avis l'informant qu'il était " accusé quand le Greffier n'avait pas reçu instruction d'envoyer tel " avis, cette application de comparaître est renvoyée."

M. Nantel propose et il est résolu : Que la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a.m.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 19 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10 heures 20 a. m. Etaient présents : MM. Desjardins (président,) au fauteuil, Joly, Nantel, Robidoux et Asselin.

M. J. G. H. Bergeron est appelé : présent.

M. Elliott, procureur de M. Bergeron, demande un délai jusqu'à mardi, le 24 du courant. La Commission prend cette application en délibéré. M. de Beaufort ayant été appelé, M. Mathieu son procureur, demande à comparaître pour lui. M. Robidoux propose que les témoins assignés à comparaître aujourd'hui devant les Commissaires soient maintenant appelés. M. Nantel propose en amendement que M. de Beaufort ayant été appelé et M. Mathieu ayant demandé de comparaître pour lui, comme partie intéressée en cette enquête, M. Mathieu soit maintenant entendu au soutien de sa demande.

La Commission avant de décider cette question exige que M. de Beaufort, qui, après être venu dans la salle des séances à 10 hs. a. m., s'est depuis absenté, soit requis de comparaître en personne.

M. Elliott produit par écrit, la comparution suivante :

" Nous comparaissons pour J. G. H. Bergeron, Ecuier, sous toutes réserves que de droit."

" Montréal, 19 juin 1884. "

(Signé)

" J. M. ELLIOTT,
" LOUIS TELLIER,
" J. A. OUIMET."

Cette demande de comparution est acceptée par la Commission.

MM. Paul Wiallard est assermenté par le Président comme sténographe de la Commission.

M. de Beaufort (Jean) étant de nouveau appelé, M. le Président lui donne ordre de ne pas s'absenter de la salle des séances sans sa permission.

M. Mathieu produit alors la demande de comparution suivante : " Je comparais pour Jean de Beaufort devant les Commissaires nom- " més pour s'enquérir des accusations portées par l'Hon. M. Mercier " dans l'Assemblée Législative, comme pouvant être incriminé par " aucun témoignage qui pourra être rendu en cette affaire et ce sous " toutes réserves que de droit."

" Montréal, 19 juin 1884."

" (Signé)

" A. MATHIEU."

Objection étant faite à cette demande par la Commission, M. Mathieu exprime son désir de la changer. M. Mercier objecte à ce que la forme de la comparution produite par M. Mathieu soit changée. M. Mathieu produit alors la comparution et la demande suivante :

"Je comparais pour Jean de Beaufort devant la Commission nom- " mée pour s'enquérir des accusations portées par l'Hon. M. Mercier " dans l'Assemblée Législative, pour surveiller ses intérêts sur l'accu- " sation portée contre lui dans la dite déclaration des dites accusations " faites par l'Hon. M. Mercier."

" Montréal, 19 Juin 1884."

" (Signé,)

" A. MATHIEU,

" Avocat de Jean de Beaufort."

" L'avocat soussigné demande de substituer la présente comparu- " tion à celle qu'il a soumise devant la dite Commission.

" Montréal, 19 Juin 1884."

" Signé,)

" A. MATHIEU,

" Avocat de Jean de Beaufort."

M. Asselin propose que cette demande de comparution soit acceptée. En amendement, M. Robidoux propose que la comparution de M. de Beaufort ne soit pas admise. Cet amendement est perdu, MM. Joly et Robidoux votant pour, et MM. Desjardins, Asselin et Nantel contre.

La motion de M. Asselin est adoptée sur la même division renversée.

M. Geoffrion file la comparution suivante : "Je comparais comme " conseil de l'Hon. M. Mercier devant la Commission nommée en vertu " de l'acte 47 Vict., ch. 3.

" Montréal, 10 juin 1884.

" (Signé,)

" C. A. GEOFFRION.

" De consentement.

" (Signé,)

" HONORÉ MERCIER."

Acceptée.

M. le Président appelle les témoins suivants : M. de Beaufort, St. Louis, Daoust et Honey, et leur enjoint d'être présents à la prochaine séance de la Commission.

M. de Beaufort (Jean) prête serment comme témoin. Son interrogatoire est fixé à 2 heures p. m.

Et la Commission s'ajourne à 2 heures p. m.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 19 Juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.30 heures p. m.

Etaient présents : MM. Desjardins (au fauteuil), Nantel, Joly, Asselin et Robidoux.

Le Sténographe de la Commission demande au Président et aux Commissaires la permission de se faire assister par un autre sténographe. Accordé. M. F. X. Dupuis est en conséquence assermenté.

INTERROGATOIRE DE M. JEAN DE BEAUFORT.

M. de Beaufort, de la cité de Montréal, est examiné comme témoin, afin de donner à la Commission des renseignements sur les documents qu'il devait produire devant elle, d'après le *subpoena duces tecum* qui lui a été servi.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question suivante: " Les documents que vous avez envoyés à M. Jules Robin sont-ils les " les mêmes que ceux que vous avez montrés un Dimanche à ces mes- " sieurs chez l'Hon.. Rodolphe Laflamme, le 27 avril dernier ?" M. " Elliott, avocat de M. Bergeron, fait l'objection suivante:

"Je m'objecte à cette preuve comme étant illégale pour le mo- " ment et comme tendant à prouver des faits au-delà de ce à quoi la " Commission a déclaré vouloir se limiter aujourd'hui."

La dite objection est discutée par les membres de la Commisson.

M. Nantel propose que l'objection de M. Elliott soit maintenue. Cette motion est adoptée, MM. Desjardins, Asselin et Nantel votant pour, et MM. Joly et Robidoux contre.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question suivante: " Vous rappelez-vous qu'il y a parmi ces documents une lettre de M. " Alphonse Charlebois, en date douze juillet 1883, vous informant que " ($300) trois cents piastres ont été payées à M. J. G. H. Bergeron sur " l'ordre d'une personne qu'il désigne sous le nom de " notre premier " ami."

M. Aldéric Ouimet, de la part de M. Bergeron, s'objecte à cette question comme étant illégale et entrant dans une preuve secondaire avant qu'il ait établi que la preuve principale ne puisse être procurée.

Après discussion, M. Nantel propose que l'objection soit maintenue en autant que la question tend à prouver l'existence et le contenu d'un document qui est encore à produire. Cette motion est adoptée sur division suivante:

Pour: MM. Desjardins, Asselin, Nantel.

Contre: MM. Joly et Robidoux.

La déposition de Jean de Beaufort est suspendue pour faire entendre M. Honey, protonotaire de la Cour Supérieure de Montréal.

INTERROGATOIRE DE M. HONEY.

M. Honey, protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, après avoir prêté serment est examiné comme témoin. Il exhibe le dossier de la cause Gaspard Mathieu vs. A. Charlebois et Cie., No. 1923. (1).

M. le Président donne ordre au témoin de faire préparer une copie du dossier pour mardi, le 24 courant. L'interrogatoire de M. Honey est ajourné à mardi, le 24 courant.

INTERROGATOIRE DE M. BINET.

M. Binet, employé du bureau de M. Honey, protonotaire, après avoir prêté serment est examiné à propos de l'exhibit Z, (document marqué A dans le record de la Commission). (2) L'interrogatoire est clos et M. St. Louis est entendu.

INTERROGATOIRE DE M. ST. LOUIS.

M. Charles-Horace St-Louis, avocat de Montréal, après avoir prêté serment, est examiné comme témoin.

La déposition de M. St. Louis est suspendue et M. Nantel propose l'ajournement de la séance.

Cette motion est adoptée.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 20 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10½ heures a. m.

Etaient présents :—MM. Desjardins (au fauteuil), Joly, Robidoux, Nantel et Asselin.

---

(1) *Voir Appendice C, pièces Nos. 44 à 58 inclus. (P. W.)*
(2) *Voir Appendice C, pièce No. 1. (P. W.)*

INTERROGATOIRE DE M. ST. LOUIS. (*Suite.*)

M. Chs. H. St-Louis, avocat, de Montréal, continue son témoignage qui avait été ajourné à aujourd'hui, lors de l'ajournement de la Commission hier, le 19 juin 1884.

L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin de produire le document qui lui a été livré et de faire connaître la personne qu'il représentait dans le règlement de l'affaire Mathieu vs. Charlebois et al, M. St-Louis, le temoin, refuse de produire le document et de faire connaître cette personne et formule son objection dans les termes suivants : "Je refuse de produire le document en question pour la raison suivante : Je tiens ce document comme avocat pour un client, lequel, lorsque je l'ai reçu, m'a déclaré que je ne devais pas m'en départir, et vu cette déclaration, je ne puis maintenant produire ce document sans sa permission. Quant à la question qui m'a été posée de savoir quelle était la personne que je représentais dans le réglement de cette affaire, je refuse de répondre, attendu qu'en répondant je manquerais au secret professionnel auquel je suis lié."

L'objection du témoin continue au cours des questions suivantes :

Question par l'Hon. M. Mercier—Quel est le nom de la personne pour laquelle vous détenez ce document et qui vous a fait la déclaration que vous venez de mentionner ?

Réponse—Je m'objecte à la question telle que posée parce que l'on veut chercher par la question à découvrir indirectement ce qu'on ne peut découvrir directement à cause de mon privilège.

Question par M. Robidoux—Avez-vous objection à dire si vous avez reçu ce document de votre client ?

Réponse—Non, pas de mon client, mais je le détiens pour lui et je refuse de le produire pour les raisons que j'ai données. Quant à la deuxième question qui m'a été posée je refuse de donner le nom de mon client.

Question par M. Asselin—La Commission voudrait savoir la raison de ce refus.

Réponse—Parce qu'en donnant le nom de ce client, je manquerais au secret professionnel auquel je suis tenu.

Question par M. Robidoux—Avez-vous objection à mettre le document en question devant la Commission pour qu'il soit permis d'en

prendre copie, sauf à vous de reprendre le document quand copie en sera prise ?

Réponse—J'aimerais à avoir une décision sur la première question avant de répondre sur la deuxième, parce que je réclamerai un autre privilège.

Question (par le même)—Réclamez-le maintenant !

Réponse—Je vous demande pardon.

Question (par le même)—Nous avons le droit de poser des questions et vous devez y répondre.

[La Commission décide que le témoin doit répondre à la question posée par M. Robidoux au sujet du privilège qu'il (le témoin) aurait à soulever.]

Réponse—Puisque la Commission décide que je dois répondre, je dois déclarer qu'ayant agi en tout cela comme avocat, j'ai le droit d'être protégé et d'exiger qu'on ne me fasse pas divulguer des choses que je tiens à cause de mon caractère professionnel. Je soumets humblement que cette Commission n'étant qu'un Comité de la Chambre dont les pouvoirs ont été prolongés après la session, n'a pas le droit de me forcer à produire un document même pour en laisser prendre des copies.—Je décline en conséquence la compétence de cette Commission à me poser telle question et à me forcer de répondre.

[L'hon. M. Mercier demande à la Commission d'adjuger de suite sur la question de juridiction de la Commission.]

[La Commission étant d'avis que l'objection telle que formulée ne peut être soutenue, M. St. Louis demande à retirer son objection et à la remplacer par une nouvelle objection formulée dans un autre sens.]

[La demande du témoin lui est accordée et il établit son objection dans les termes suivants: "Pour les raisons que j'ai données plus haut, je refuserai tout autant d'apporter le document en question pour en laisser prendre copie que je refuserai de le produire pour le laisser ici."

[La Commission décide de prendre cette objection en délibéré jusqu'à mardi prochain, le 24ième jour de juin courant, à 2 heures p. m.

et le témoignage de M. St. Louis est ajourné jusqu'à la même date et même heure.]

INTERROGATOIRE DE M. JEAN DE BEAUFORT. (*Suite*).

L'interrogatoire de M. de Beaufort, ajourné à la séance du 19 juin 1884, est continué.

Le témoin produit le papier contenant la liste des documents qu'il avait envoyés à Jules Robin, de Rouse's Point, tel qu'il l'a déclaré précédemment dans son témoignage (1).

Le présent témoignage est ajourné à mardi, le 24 courant à 2 heures p. m.

M. J. L. Archambault, avocat de Montréal, et un des témoins assignés, fait constater sa présence par le Greffier de la Commission.

Et la Commission s'ajourne à mardi, le 24 du courant à 2 hs. p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 24 juin 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA SEPTIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.30 heures p.m.

Etaient présents : MM. Desjardins, président (au fauteuil), Joly Robidoux, Nantel et Asselin.

L'Hon. M. Lacoste déclare à la Commission qu'il n'a pas de défense par écrit à produire pour son client, l'Hon. M. J. A. Mousseau, et qu'il est prêt à procéder.

L'Hon. M. Mercier demande alors que l'interrogatoire des témoins ajourné à aujourd'hui soit continué.

MM. Elliott et Cornellier, avocats de M. Bergeron, déclinent la compétence des Commissaires à s'enquérir conformément aux disposi-

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 3. (*P. W.*)

tions de l'acte 47 Vict. chap. 3, des faits contenus dans la déclaration mise devant eux.

La Commission rejette à l'unanimité les objections de ces deux avocats et décide de procéder à l'enquête.

2ME INTERROGATOIRE DE M. HONEY.

M. John S. Honey, protonotaire de la Cour Supérieure, Montréal, étant assermenté produit, conformément à l'ordre qui lui a été donné le 19 juin courant par la Commission, les copies des papiers composant maintenant le dossier No. 1923, dans la cause de Gaspard Mathieu vs A. Charlebois et al, et une liste de ces papiers (1). La déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. DE BEAUFORT.

M. Jean de Beaufort étant appelé, continue son témoignage suspendu le 20 juin dernier et produit, sous enveloppe fermée, les documents à lui renvoyés par Jules Robin, de Rouse's Point.

L'Hon. M. Lacoste fait application pour que la Commission, suivant sa décision antérieure, siège à huis-clos afin d'examiner les papiers livrés par le témoin J. de Beaufort. M. Mercier n'admet pas qu'il y ait eu telle entente et demande que les papiers soient publiquement examinés.

M. Tellier objecte aussi à ce que l'examen des documents soit public.

M. Nantel propose alors la motion suivante :

"Vu la décision antérieure de la Commission et sur l'application de l'Hon. A. Lacoste ainsi que sur l'objection de M. Tellier, je propose que la Commission siège maintenant à huis-clos, avec les parties et procureurs intéressés pour examiner les documents déposés par M. de Beaufort et décider lesquels des dits documents doivent être filés de record et quels sont ceux qui n'ont absolument aucun rapport avec l'enquête."

La motion est adoptée, MM. Joly, Nantel et Asselin votant pour et M. Robidoux, ne comprenant pas qu'une telle entente ait eu lieu, votant contre.

L'Hon. M. Mercier proteste contre la décision de la Commission et se retire ne voulant pas assister à la séance à huis-clos.

(1) *Voir Appendice C, pièces Nos.* 44 *à* 58 *inclus.* (*P. W.*)

La Commission siège alors à huis-clos et procède à l'examen des documents déposés par M. de Beaufort devant elle.

Il est unanimement décidé par la Commission que la lettre de Mr. J. G. H. Bergeron à M. Jean de Beaufort, datée d'Ottawa le 16 mars 1881 soit remise au témoin parce que, après lecture, la Commission est unanimement d'opinion qu'elle n'a aucun rapport ni directement ni indirectement avec la présente enquête.

Même décision pour les lettres et les télégrammes suivants remis également au témoin :

Lettre de l'Hon. M. Mousseau à Jean de Beaufort, datée d'Ottawa le 14 février 1882 ;
" du 1er mars 1882 du même au même ;
" du 17 mars 1882 du même au même ;
" du 8 février 1882, d'Ottawa, du même au même ;
" du 5 avril 1882 du même au même.
Télégramme du 23 février 1882 du même au même ;
" du 11 janvier 1882 du même au même ;
" du 11 février 1882 du même au même ;
" du 26 mars 1881 du même au même ;
" de la même date du même au même ;
" du 21 janvier 1881 du même au même ;
" du 28 janvier 1881 du même au même ;
" du 2 février 1881 du même au même ;
" du 6 septembre 1881 du même au même ;
" du 2 janvier 1881 du même au même ;
" du 3 février 1881 du même au même ;
" du 18 février 1882 du même au même ;
" du 5 février 1881 du même au même ;
Moitié de télégramme du 10 juin 1881 du même au même.

La Commission décide aussi unanimement que les autres documents, lettres et télégrammes au nombre de vingt-deux soient conservés et filés de record.

Puis la Commission s'ajourne au 4 juillet prochain à 10h. a.m.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 4 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA HUITIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10h. 10 a. m.

Etaient présents: MM. Desjardins, président (au fauteuil) Joly, Nantel, Asselin et Robidoux.

Le président donne des explications sur ce que la Commission, siégeant à huis-clos, a fait dans sa dernière séance le 24 juin dernier.

Le Sténographe officiel, sur l'ordre du président, lit la résolution de la Commission à la suite de laquelle certains documents déposés par M. de Beaufort ont été remis à celui-ci parce que ces documents n'avaient nul rapport, direct ou indirect, avec la cause.

INTERROGATOIRE DE M. ISIDORE DUROCHER.

M. Isidore Durocher, propriétaire de l'Hôtel Richelieu, à Montréal, un des témoins assignés dans cette présente cause, est assermenté par M. le président et donne sa déposition.

La déposition de M. I. Durocher est close, les parties et leurs avocats ayant déclaré qu'ils n'avaient plus de questions à poser au témoin.

INTERROGATOIRE DE M. DE BEAUFORT. (*Suite.*)

M. Jean de Beaufort continue sa déposition interrompue par l'ajournement de la Commission le 24 juin dernier. A la demande de l'Hon. M. Mercier, la déposition du témoin est suspendue pour reprendre celle de M. Horace St-Louis, avocat de Montréal, et associé de M. F. X. Archambault, avocat de Montréal.

INTERROGATOIRE DE M. HORACE ST. LOUIS. (*Suite.*)

Le témoin continue sa déposition commencée à la séance du 20 juin dernier.

L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin de produire le document que son client lui avait confié et de nommer le nom de ce

client, et le témoin s'y objectant, M. Mercier dicte au sténographe la déclaration suivante : " Pour éviter perte de temps et discussion " inutile, M. Mercier se désiste quant à présent de la demande qu'il a " précédemment faite au témoin de produire le document qu'il a en sa " possession, pour s'en tenir exclusivement à la question posée actuelle- " ment pour avoir le nom de la personne qui lui a remis le docu- " ment,—sans se désister autrement que pour le moment de l'autre " demande." L'Hon. M. Mercier et M. St. Louis citent des autorités à l'appui de leurs prétentions.

La Commission déclare qu'elle donnera sa décision demain, le 5 juillet courant à 10 heures a.m. La déposition du témoin est en conséquence ajournée à demain.

INTERROGATOIRE DE M. JEAN DE BEAUFORT. (*Suite.*)

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question suivante : " Quel montant M. Bergeron devait-il recevoir ? " et M. Tellier, avocat de M. Bergeron, ayant objecté à cette question, la Commission renvoie l'objection, M. Nantel dissident.

Le témoin identifie la lettre marquée AA faisant partie des documents déposés par lui devant la Commission le 24 juin dernier (1).

La dite lettre (marquée A.A.) est produite. La déposition du témoin est suspendue.

Et la Commission s'ajourne à 3 heures p.m. du même jour.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 4 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA NEUVIÈME SEANCE.

La Commission se réunit à 3.10 p. m.

Etaient présents :—MM. Desjardins (au fauteuil), Joly, Asselin, Nantel et Robidoux.

---

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 17. (*P. W.*)

INTERROGATOIRE DE M. J. DE BEAUFORT. (*Suite.*)

M. de Beaufort continue sa déposition suspendue par l'ajournement de la Commission à la séance du matin.

Le témoin identifie les lettres et télégrammes suivants qui sont produits, savoir :

Le	télégramme	marqué	C C.	(Voir	appendice	C	pièce	No	19).
"	"	"	D D.	("	"	"	"	"	20).
"	"	"	E E.	("	"	"	"	"	21).
"	"	"	F F.	("	"	"	"	"	22).
"	"	"	G G.	("	"	"	"	"	23).
"	"	"	H H.	("	"	"	"	"	24).
"	"	"	I I.	("	"	"	"	"	25).
"	"	"	J J.	("	"	"	"	"	26).
"	"	"	K.	("	"	"	"	"	27).
"	"	"	L L.	("	"	"	"	"	28).
La	lettre	marquée	M M.	("	"	"	"	"	29).
"	"	"	N N.	("	"	"	"	"	30).
"	"	"	O O.	("	"	"	"	"	31).
"	"	"	P P.	("	"	"	"	"	32).
"	"	"	Q Q.	("	"	"	"	"	33).
"	"	"	R R.	("	"	"	"	"	34).
"	"	"	S S.	("	"	"	"	"	35).
"	"	"	T T.	("	"	"	"	"	36).
"	"	"	U U	("	"	"	"	"	37).

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 5 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10 heures a. m.

Etaient présents :—MM. Desjardins, président (au fauteuil), Nantel, Asselin, Joly et Robidoux.

INTERROGATOIRE DE M. H. ST. LOUIS. (*Suite.*)

M. St. Louis continue sa déposition suspendue à la séance du 4 juillet. Le témoin déclare qu'il retire l'objection qu'il avait faite alors et que, en conséquence, il est prêt à donner le nom du client qui lui avait confié le document en question.

L'Hon. M. Mercier ayant insisté pour avoir la décision de la Commission sur l'objection de M. St. Louis, malgré que celui-ci la retire maintenant, M. Nantel fait la motion suivante.

"Attendu que Mr St. Louis se déclare prêt à retirer l'objection "qu'il a faite de faire connaître le nom de son client, je propose que "sa réponse soit maintenant reçue."

La motion est adoptée unanimement.

Les parties intéressées et les procureurs des parties ayant déclaré qu'ils n'avaient plus de questions à faire au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. F. X. ARCHAMBAULT.

M. F. X. Archambault, avocat de Montréal, et l'associé de M. H. St. Louis, prête serment comme témoin.

L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin de produire les documents à lui confiés par un client, M. Archambault refuse. L'Hon. M. Mercier demande à la Commission de donner ordre au témoin d'exhiber les documents devant elle pour que copie en soit prise. Le témoin refuse de se rendre à la demande de M. Mercier.

MM. F. X. Archambault et Mercier ayant cité des autorités à l'appui de leurs prétentions contraires, la Commission réserve sa décision à lundi, le 7 juillet courant.

L'interrogatoire du témoin est en conséquence ajourné au 7 juillet courant.

INTERROGATOIRE DE M. JEAN DE BEAUFORT. (*Suite.*)

Le témoin est appelé à continuer sa déposition ajournée le 4 juillet 1884 à la séance de l'après-midi.

M. de Beaufort identifie le télégramme marqué VV, comme faisant

partie des documents qu'il avait déposés devant la Commission à la septième séance, le 24 juin dernier.

Le dit télégramme marqué VV est alors produit et filé de record. (1)

La question suivante ayant été posée au témoin : " Avez-vous déclaré que les $10,000 devaient être divisées en trois parts, une pour M. Bergeron, une pour l'Hon. M. Mousseau et une pour vous (de Beaufort) ? " L'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau, et M. Cornellier de la part de M. Bergeron, s'objectent à cette question.

La Commission renvoie l'objection et permet la question.

La question est de nouveau posée au témoin, lequel après avoir demandé à la Commission la permission de ne pas répondre de peur de s'incriminer, retire ensuite son objection, suivant en cela l'avis de son avocat M. Mathieu.

La déposition de M. de Beaufort est remise à lundi le 7 courant.

Et la Commission s'ajourne à lundi le 7 juillet courant à 2 hs. p.m.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE.

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 7 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA ONZIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2 h. 10m. p.m.

Etaient présents : MM. Desjardins, président (au fauteuil), Joly, Asselin, Robidoux et Nantel.

M. H. St. Louis, avocat de Montréal, soumet à la Commission la substitution de procureurs suivante.

"Devant la Commission nommée pour s'enquérir des faits relatifs " au contrat pour la construction du Palais Législatif, à Québec, nous

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 38. (*P. W.*)

" consentons à ce que MM. Archambault et St. Louis soient substitués " à nous comme avocats de M. Alphonse Charlebois."

(Signé)

" LACOSTE, GLOBENSKY, BISAILLON & BROSSEAU,"

" Avocats.

(Signé)

" ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,"

" Avocats du dit A. Charlebois."

M. Nantel propose que M. F. X. Archambault soit de nouveau examiné comme témoin, et que son témoignage soit continué.

Cette motion est adoptée.

INTERROGATOIRE DE M. F. X. ARCHAMBAULT. (*Suite*).

M. Archambault est examiné.

Les parties déclarant qu'elles n'ont pas d'autres questions à poser au témoin, savoir: M. Lacoste, pour l'Hon. M. Mousseau, M. Tellier pour M. Bergeron, M. St. Louis pour M. A. Charlebois, et M. Mathieu pour M. de Beaufort, la présente déposition est close,—M. Mercier dissident pour les raisons données plus haut dans son objection.

La Commission ayant déclaré qu'elle est disposée à considérer comme document authentique la copie de l'exhibit Z produite devant elle et marquée A, l'Hon. M. Mercier retire son objection. Comme par cette décision il n'y a plus d'intérêt, la question prise en délibéré par la Commission dans sa séance du 5 juillet courant est déchargée.

INTERROGATOIRE DE M. JEAN DE BEAUFORT. (*Suite.*)

M. de Beaufort est appelé à continuer sa déposition ajournée à aujourd'hui, lors de la séance du 5 juillet courant.

L'Hon. M. Mercier demande à la Commission de faire entendre M. L. Z. Mallette, un des témoins assignés dans le présente cause, avant de procéder à l'interrogatoire de M. de Beaufort.

La Commission accorde cette demande et M. L. Z. Mallette est appelé.

INTERROGATOIRE DE M. L. Z. MALLETTE.

M. L. Z. Mallette, contracteur, de Vaudreuil, associé de M. A. Charlebois, est assermenté.

L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin quel était leur troisième associé et le témoin ayant répondu qu'il ne connaissait pas ce troisième associé, M. F. X. Archambault, avocat de M. A. Charlebois, objecte à la question comme étant illégale, étrangère au litige et tendant à prouver des faits inutiles à cette cause. La Commission décide que cette objection vient trop tard, le témoin ayant déjà répondu à la question.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question: "Cet acte " de société n'est qu'entre vous et M. Charlebois" M. Archambault objecte à la question comme étant oiseuse et pour les autres raisons plus haut mentionnées.

La Commission rejette l'objection et permet la question, le témoin ayant dit précédemment qu'il y avait un troisième associé dont il ignorait le nom.

L'Hon. M. Mercier ayant fait la question: "Pouvez-vous dire " quelle espèce d'aide ce troisième associé pouvait donner?" M. F. X. Archambault, de la part de M. A. Charlebois, s'objecte à cette question pour les raisons qu'il a données plus haut.

La Commission maintient cette objection.

La présente déposition est remise à demain, le 8 juillet courant.

Et la Commission s'ajourne à demain, le 8 juillet courant à 10 heures a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 8 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.20 heures a.m.

Etaient présents: MM. Desjardins, président (au fauteuil), Joly, Nantel, Robidoux et Asselin.

INTERROGATOIRE DE M. L. Z. MALLETTE. (*Suite.*)

M. Mallette est appelé à continuer sa déposition commencée dans la séance du 7 juillet courant.

Dans le cours de l'interrogatoire du témoin les objections suivantes à certaines questions ont été faites:

1o. L'Honorable M. Mercier ayant demandé au témoin s'il savait, soit par une déclaration de son associé (Charlebois) ou de quelqu'autre manière, que quelqu'argent en à compte sur les $10.000 avait été payé pour régler le marché du 7 décembre 1882, l'Hon. M. Lacoste s'objecte à cette question comme tendant à établir une preuve par ouï-dire. La majorité de la Commission rejette l'objection et la question est permise.

2o. L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin s'il n'avait eu aucune conversation avec M. Charlebois relativement à cette affaire des $10,000, l'Hon. M. Lacoste objecte à la question comme tendant à faire une preuve par ouï-dire.

M. Nantel se prononce en faveur du maintien de l'objection en autant que la question posée au témoin tend à faire une preuve par ouï-dire.

M. Asselin est d'opinion que la question peut être posée au témoin en autant qu'elle tend à faire une preuve d'aveu, et attendu que les dires de M. Charlebois ne pourront affecter d'autres personnes que lui.

La majorité de la Commission renvoie la dite objection de l'Hon. M. Lacoste et permet la question.

3o. M. F. X. Archambault, avocat, de Montréal, et procureur de M. Charlebois, ayant demandé au témoin de dire si quelqu'un l'avait engagé à prendre part à cette affaire concernant les $10,000, si on l'avait fait venir d'Ottawa à Montréal pour cela et ce qui s'était alors passé, l'Hon. M. Mercier objecta à cette question comme étant illégale et tendant à prouver les dires de tierces parties.

La Commission renvoie l'objection et la question est permise.

Les parties et leurs procureurs ayant déclaré qu'elles n'avaient plus de questions à faire au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. JEAN DE BEAUFORT. (*Suite et fin.*)

M. de Beaufort est appelé à continuer sa déposition interrompue

à la séance (11ième) du 7 du courant. Le témoin est questionné par M. Tellier, avocat de M. Bergeron.

Question par l'Hon. M. Mercier—Voulez-vous expliquer à la Commission pourquoi après avoir reçu deux cent soixante-dix piastres ($270) par souscription pour payer des frais d'élection vous les avez remises à M. Mousseau ?

L'Hon. M. Lacoste objecte à cette question parce qu'elle n'a aucun rapport à la cause.

La majorité de la Commission maintient l'objection. Les parties par leurs procureurs ayant déclaré qu'elles n'avaient plus de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. J. L. ARCHAMBAULT.

M. J. L. Archambault, avocat, de Montréal, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier, dans le cours de l'interrogatoire, ayant demandé au témoin s'il n'avait pas eu quelque conversation avec M. Mousseau en aucun temps, relativement à cette difficulté entre M. de Beaufort et MM. Mathieu et Charlebois au sujet du billet poursuivi dans la dite cause ou de tout autre billet en rapport avec le marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, M. J. L. Archambault (le témoin) se réclame de son privilège d'avocat pour ne pas répondre et objecte à cette question.

L'objection est maintenue par la Commission.

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré n'avoir plus de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à aujourd'hui, à 2 heures p. m.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 8 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TREIZIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2 heures 15m. p. m.

Etaient présents: M.M. Desjardins, président (au fauteuil) Joly, Robidoux, Asselin et Nantel.

M. F. X. Archambault, avocat de A. Charlebois fait application pour que son client (A. Charlebois) qui devait comparaître devant la Commission lundi le 12 juillet courant ne comparaisse que mardi le 15 du courant. Accordé.

Il est aussi entendu que l'Hon. M. Mousseau viendra devant la Commission, mercredi le 16 du courant.

INTERROGATOIRE DE M. C. A. DUMAINE.

Charles Adolphe Dumaine, maître charretier, à Montréal, prête serment comme témoin. Le témoin est interrogé par l'Hon. M. Mercier.

La présente déposition est suspendue afin de permettre au témoin d'aller consulter ses livres de comptes pour y constater la date et le montant de certains paiements qui lui ont été faits.

INTERROGATOIRE DE M. A. BOYER.

M. Arthur Boyer, M.P.P., prête serment comme témoin. L'Hon. M. Mercier questionne le témoin.

Le témoin est successivement interrogé par l'Hon. M. Lacoste, procureur de l'Hon. M. Mousseau et par M. Elliott, procureur de M. Bergeron.

Les parties intéressées et les procureurs des parties ayant déclaré à la Commission n'avoir plus de questions à faire au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE L'HON. R. LAFLAMME.

L'Hon. Rodolphe Laflamme, avocat de Montréal, prête serment comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

La présente déposition est interrompue pour permettre à Chas. A. Dumaine de continuer à donner son témoignage.

INTERROGATOIRE DE M. C. A. DUMAINE. (*Suite.*)

Le témoin produit devant la Commission le document marqué D.(1)

(1) *Voir Appendice C, pièce No. (P. W.)*

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

Les parties interessées et les procureurs des parties ayant déclaré ne plus avoir de questions à faire au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE L'HON. R. LAFLAMME. (*Suite.*)

L'Hon. M. Laflamme continue son témoignage. Le témoin est successivement interrogé par les Hon. M.M. Mercier et Lacoste, et par M. Mathieu, procureur de M. Jean de Beaufort.

INTERROGATOIRE DE M. G. W. STEPHENS.

M. Miller, sténographe anglais, de Montréal, est assermenté pour prendre la déposition du témoin.

M. G. W. Stephens, M.P.P. de Montréal, prête serment comme témoin.

L'Hon. M. Mercier puis M. Elliott, interrogent M. Stephens.

Les parties par leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à demain le 9 juillet courant à 10h. a. m.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE.

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 9 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATORZIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.30 hs. a.m.

Etaient présents: MM. Desjardins, président (au fauteuil), Joly, Nantel, Asselin et Robidoux.

M. le Président donne lecture d'un télégramme de M. A. Charlebois à M. F. X. Archambault, informant ce dernier qu'il (M. Charlebois) comparaîtrait devant la Commission, mardi, le 15 courant.

INTERROGATOIRE DE M. C. BEAUSOLEIL.

M. Cléophas Beausoleil, avocat de Montréal, prête serment comme témoin. Il est successivement interrogé par l'Hon. M. Mercier, M. F. X. Archambault, l'Hon. M. Lacoste, M. Nantel et l'Hon. M. Mercier.

Les parties par leurs procureurs ayant informé la Commission qu'ils n'avaient pas d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

L'Hon. M. Mercier déclare à la Commission qu'ayant fait la déclaration en Chambre, où il s'est dit informé et capable de prouver ce qu'il a avancé, il offre sa déposition sous serment à la Commission.

La Commission accepte cette offre de l'Hon. M. Mercier.

INTERROGATOIRE DE L'HON. M. MERCIER.

L'Hon. Honoré Mercier, M.P.P., avocat de Montréal, prête serment comme témoin.

Le témoin est successivement interrogé et transquestionné par MM. W. G. Stephens, F. X. Archambault, l'Hon. M. Lacoste, MM. Asselin, Nantel, l'Hon. M. Joly, MM. Nantel, Tellier et F. X. Archambault.

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré n'avoir plus aucune question à poser au témoin, la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à mardi, le 15 juillet courant, à 10 heures a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 15 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA QUINZIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.40 h. a.m.

Etaient présents : MM. Desjardins, président (au fauteuil), Joly, Asselin, Nantel et Robidoux.

INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS.

M. Alphonse Charlebois, entrepreneur de la cité de Québec, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin. Celui-ci exhibe certains documents : l'original de l'exhibit Z, trois billets promissoires, et une lettre de l'Hon. M. Mousseau. Le témoin permet que des copies soient prises de certains de ces documents ne voulant pas se dessaisir des originaux. La dite lettre de M. Mousseau est produite comme pièce E. (1)

Copie est faite des billets promissoires signés A. Charlebois & Cie., Montréal, 7 décembre 1882—et pour les sommes suivantes : un billet marqué F, de $1,800 à trois mois ;—un billet marqué G, de $5,000 à dix-sept mois ; et un billet marqué H, de $3,000 à demande. (2)

Lecture est faite au témoin de la copie certifiée de l'exhibit Z, marquée A ; il constate qu'elle est conforme à l'original.

L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin de dire combien il avait payé pour ravoir les billets plus haut cités, le témoin refuse de répondre.

La majorité de la Commission décide que la question doit être permise.

La question étant de nouveau posée le témoin objecte de nouveau.

A la demande de l'Hon. M. Mercier, M. le Président donne au témoin l'ordre formel de répondre.

M. Charlebois ayant de nouveau refusé de répondre, l'Hon. M. Mercier demande que le témoin soit déclaré en mépris de Cour et que la Commission prenne des procédures en conséquence.

La Commission décide de siéger à huis-clos pour aviser à ce qu'il y a à faire dans la circonstance, et ajourne sa décision à 2 heures p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 5. (*P. W.*)

(2) *Voir Appendice C, pièces No.* 6, 7 *et* 8. (*P. W.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 15 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA SEIZIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 3.30 heures p. m.

Etaient présents: MM. Desjardins, président (au fauteuil) Joly, Asselin, Robidoux et Nantel.

Le président informe les parties intéressées que la Commission ne fera connaître et exécuter sa décision que demain. Il donne en conséquence ordre au témoin M. Charlebois d'avoir à comparaître demain devant la Commission.

INTERROGATOIRE DE M. J. G. H. BERGERON.

M. Joseph, Gédéon, Horace Bergeron, M.P., est assermenté comme témoin.

Il est successivement interrogé par l'Hon. M. Mercier, M. Tellier, M. Mathieu, l'Hon. M. Lacoste, l'Hon. M. Mercier, l'Hon. M. Joly, M. Robidoux, l'Hon. M. Mercier, l'Hon. M. Joly et M. Asselin.

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré qu'ils n'avaient plus de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 16 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.30 heures a. m.

Etaient présents :—MM. Desjardins, président (au fauteuil), Joly, Asselin, Nantel et Robidoux.

INTERROGATOIRE DE M. A CHARLEBOIS—(*Suite.*)

M. le président demande à M. Charlebois, témoin, de répondre à la question qui lui a été posée hier à la séance du matin.

Le témoin refuse de nouveau et M. le Président invite M. Mercier à faire une application en conséquence, la Commission étant décidée à agir suivant cette application.

M. Charlebois s'étant consulté avec son avocat déclare alors qu'il ne persiste pas dans son refus et qu'il est prêt à répondre.

La question est en conséquence posée au témoin et il y répond.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

Dans le cours de l'interrogatoire l'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin quelles sommes d'argent il avait payées depuis ces deux dernières années à l'Hon. M. Mousseau; l'Hon. M. Lacoste objecte à cette question comme étant trop générale et tendant à s'enquérir de faits étrangers à la cause.

Cette objection est maintenue, MM. Asselin, Nantel et Desjardins votant pour, et MM. Joly et Robidoux contre.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question suivante: "Depuis le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux avez-vous payé des sommes d'argent pour les élections de l'Hon. M. Mousseau? si oui, dites quel montant?" l'Hon. M. Lacoste objecte pour les mêmes raisons données plus haut.

L'Hon. M. Joly demande à l'Hon. M. Mercier de modifier sa question en ajoutant à la fin "à même les $10,000, soit directement ou indirectement."

L'Hon. M. Mercier ayant refusé de se rendre à la suggestion de l'Hon. M. Joly, la majorité de la Commission maintient l'objection de l'Hon. M. Lacoste.

MM. Desjardins, Nantel et Asselin votent pour le maintien de l'objection, tout en déclarant qu'ils seraient en faveur de la question si elle était modifiée suivant le désir de l'Hon. M. Joly.

L'Hon. M. Joly vote en faveur de la question tout en regrettant de ne pas la voir modifiée.

M. Robidoux s'abstient de voter.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question : " Ainsi les argents que vous avez souscrits ou payés pour les élections de l'Hon. M. Mousseau, dans le comté de Jacques-Cartier ne devaient pas aller en déduction du paiement des $10,000 ? " l'Hon. M. Lacoste s'objecte à cette question comme prenant pour avéré ce qui n'est pas prouvé.

Cette objection est maintenue à l'unanimité de la Commission.

Et la Commission s'ajourne à 2 h. p. m.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 16 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA DIX-HUITIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.30 h. p.m.

Etaient présents: MM. Desjardins, président (au fauteuil), Nantel, Joly, Asselin et Robidoux.

INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS—(*Suite.*)

L'Hon. M. Mercier, dans le cours de l'interrogatoire, ayant demandé au témoin : "Est-ce vous qui avez donné instruction de plaider," M. F. X. Archambault, avocat de M. A. Charlebois, objecte parce que la question est oiseuse et étrangère au litige.

La Commission rejette l'objection à l'unanimité.

A la question posée par l'Hon. M. Mercier: " Alors, voulez-vous dire quelles sont les instructions que vous avez données ? " le témoin refuse de répondre parce que la question est étrangère au litige.

La Commission unanimement rejette l'objection telle que formulée. La question étant de nouveau posée au témoin, celui-ci s'objecte parcequ'il y a maintenant un procès en litige à ce propos et qu'en répondant cela pourrait nuire à ses intérêts et l'incriminer.

La Commission maintient l'objection pour le seul motif que cela

pourrait incriminer le témoin et pas pour d'autres motifs. L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin: " Pouvez-vous dire en quoi cela pourrait vous incriminer? " M. F. X. Archambault s'objecte à cette question.

L'objection est maintenue par la Commission à l'unanimité.

L'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin ,s'il n'est pas vrai qu'il ait souscrit des montants considérables, depuis le 7 décembre 1882, pour les élections de l'Hon. M. Mousseau ou à raison des élections, et s'il n'est pas vrai qu'il ait prétendu que ces sommes d'argent devaient aller en déduction des $10,000, le témoin s'objecte à répondre à cette question et demande qu'elle lui soit posée autrement.

L'Hon. M. Lacoste également objecte parce que la question est multiple et illégale.

L'objection est maintenue, MM. Desjardins, Asselin et Nantel votant pour, et MM. Joly et Robidoux contre.

A la demande de l'Hon. M. Mercier, M. Desjardins, président de la Commission, résume de la manière suivante les raisons à l'appui de son opinion : " Je suis contre la question parce que cette Commission " n'est pas chargée de s'enquérir si le témoin a souscrit pour l'élection " de Jacques-Cartier en dehors de l'affaire des dix mille piastres en " rapport avec le contrat du Palais Législatif."

MM. Nantel et Asselin feront connaître demain les motifs qui les font maintenir l'objection de l'Hon. M. Lacoste.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10h. a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 17 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.30 heures, a.m.

Etaient présents : MM. Desjardins, président (au fauteuil), Asselin, Nantel, Robidoux, et l'Hon. M. Joly.

M. Asselin fait connaître de la manière suivante ses raisons à l'appui du maintien de l'objection de l'Hon. M. Lacoste:

"Je suis contre la question telle que posée parce que cette ques-"tion tend principalement à établir un fait dont la Commission n'est "pas chargée de s'enquérir et qu'elle est illégale."

M. Nantel dicte au sténographe l'exposé de ses raisons pour maintenir la même objection; ces raisons sont les suivantes: Je suis pour le maintien de l'objection pour les raisons qui y sont contenues.

INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS. (*Suite.*)

M. Charlebois continue sa déposition interrompue hier par l'ajournement de la Commission. Il produit les télégrammes suivants: télégramme de Jean de Beaufort à A. Charlebois, en date du 26 mai 1883, (marqué 1)—télégramme du même au même, daté 29 mai 1883, (marqué 2)—télégramme du même au même, daté 11 juillet 1883, (marqué 3)—télégramme du même au même, daté 14 juillet 1883, (marqué 4). (1)

Dans le cours de l'interrogatoire l'Hon. M. Mercier ayant demandé au témoin la question:—"Et avec des cautions insolvables pour la plus basse des soumissions?" M. F. X. Archambault objecte à cette question comme oiseuse et non pertinente à l'affaire.

L'objection est maintenue par la commission à l'unanimité.

A la question posée par l'Hon. M. Mercier au témoin: "Sur quelle "propriété avait été donné cette hypothèque?" l'Hon. M. Lacoste fait objection, la question n'étant pas pertinente suivant lui.

La Commission renvoie l'objection et permet la question.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question: "Avez-vous retiré intégralement la somme de $18,000, que vous aviez déposée à la banque au crédit du Gouvernement?" M. F. X. Archambault objecte à la question comme étant oiseuse, non pertinente et illégale.

MM. Joly et Nantel questionnent le témoin.

La Commission maintient à l'unanimité l'objection de M. F. X. Archambault.

A la question posée par M. Mercier: "Combien êtes-vous de pro-

(1) *Voir Appendice C, pièces Nos.* 39, 40, 41 *et* 42. (*P. W.*)

" priétaires sur cette propriété ? " le témoin et son procureur, M. Archambault s'objectent, la question étant oiseuse et non pertinente.

L'objection est maintenue ; MM. Desjardins, Nantel et Asselin votant pour et MM. Joly et Robidoux contre.

A la question posée au témoin par l'Hon. M. Mercier : " Avez-vous été prié par M. Mousseau de vous occuper de son élection dans le comté de Jacques-Cartier en 1883 ? " M. l'Hon. Lacoste objecte, la question n'étant pas pertinente selon lui.

L'objection est maintenue, MM. Asselin, Nantel et Desjardins votant pour et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votant contre.

L'Hon. M. Mercier pose au témoin la question suivante : " Quelles sont les sommes d'argent que vous avez dépensées durant les deux dernières années pour les élections de l'Hon. M. Mousseau ou en rapport avec ses élections, lesquelles sommes vous avez prétendu devoir être déduites des $10,000 promises par le marché du 7 déc. 1882 ? "

L'Hon. M. Lacoste s'objecte à la question comme non pertinente, multiple, tendant à admettre comme avérés des faits non prouvés, et qu'elle est en partie décidée déjà.

L'Hon. M. Mercier argumente en faveur de son opinion.

Et la Commission s'ajourne à 2.30 h. p.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

MONTRÉAL, 17 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGTIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.40 h. p.m.

Etaient présents : MM. Desjardins, président (au fauteuil), Nantel, Asselin, Robidoux et l'Hon. M. Joly.

L'Hon. M. Mercier continue son argumentation suspendue à la dernière séance par l'ajournement.

L'Hon. M. Lacoste expose les motifs de son objection.

L'objection est maintenue, MM. Desjardins, Nantel et Asselin votant pour et MM. Joly et Robidoux contre.

INTERROGATOIRE DE M. CHARLEBOIS—(*Suite.*)

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question : "Devons-nous comprendre par vos réponses aux questions précédentes que vous n'avez en aucun temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif payé des sommes d'argent pour des montants considérables à l'acquit de l'Hon. M. Mousseau, soit pour ses élections, en rapport avec ses élections ou autrement ? ", l'Hon. M. Lacoste s'objecte à la question comme non pertinente et tendant à prouver des faits en dehors de l'enquête. L'objection est maintenue, MM. Nantel, Asselin et Desjardins votant pour et MM. Joly et Robidoux contre.

L'Hon. M. Joly croit qu'il est de son devoir d'insister pour obtenir une réponse et désire poser lui-même la question au témoin. L'Hon. M. Lacoste objecte à ce que la même question soit faite au témoin.

L'Hon. M. Joly demande à ses collègues si oui ou non ils lui permettent de poser la question, déclarant qu'il se retirera de la Commission s'il n'y a pas moyen d'arriver à ce résultat.

La même question ayant été posée par l'Hon. M. Joly, l'objection de l'Hon. M. Lacoste est maintenue, M.M. Desjardins, Nantel et Asselin votant pour le maintien de cette objection, et M.M. Robidoux et Joly contre.

L'Hon. M. Joly se retire alors après avoir déclaré qu'il ne siégera plus.

M. Robidoux laisse aussi la salle des séances de la Commission.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 h. a. m.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 18 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-ET-UNIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.30 a.m.

Etaient présents : M.M. Desjardins président (au fauteuil), Nantel et Asselin.

L'Hon. M. Mercier communique à la Commission la lettre suivante, par lui adressée à M.M. Desjardins, Nantel et Asselin :

" Montréal, 18 juillet 1884.

" A Messieurs Desjardins, Nantel et Asselin,

" MESSIEURS,—

" Hier deux membres de la Commission, l'Hon. M. Joly et M. Ro-
" bidoux, se sont retirés et ont déclaré qu'ils ne prendraient plus part
" aux procédés ultérieurs de ce tribunal, vu votre détermination d'em-
" pêcher la preuve offerte contre l'Hon. M. Mousseau.

" La Commission créée à la dernière session de la législature pro-
" vinciale constituait un tribunal spécial, composé de cinq personnes
" désignées nominativement dans la loi ; et ce sont ces cinq personnes
" seules qui pouvaient procéder et qui, jusqu'à présent, ont procédé à
" l'enquête ordonnée par la Législature.

" La loi ayant donné à ces cinq personnes seules et réunies en-
" semble, le pouvoir exclusif de procéder à l'enquête des faits dénon-
" cés devant l'assemblée législative, et ce pouvoir n'étant pas conféré
" à la majorité, je crois que vous êtes sans juridiction pour procéder
" ultérieurement, vous trois, en l'absence de vos deux collègues.

" D'ailleurs je regrette d'avoir à le constater, deux des juges s'étant
" retirés, parceque dans leur opinion, justice n'était pas rendue par la
" majorité, ce serait imprudence de ma part que de continuer à offrir
" des preuves à l'appui de mon accusation.

" Je déclare donc décliner votre juridiction et refuser de faire
" entendre de nouveaux témoins me réservant toutefois le droit d'as-
" sister aux séances que vous jugerez à propos de tenir, pour y sur-

"veiller les intérêts publics et les miens, et faire telle procédure que " les circonstances exigeront et que la loi me permettra.

" J'ai l'honneur d'être,

" Messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé)

" HONORÉ MERCIER."

Cette lettre est produite et marquée J. (1)

L'Hon. M. Mercier demande l'ajournement de la séance afin qu'il puisse consulter des autorités pour appuyer ses prétentions exprimées dans la lettre ci-dessus.

La Commission accorde la demande de l'Hon. M. Mercier.

Et la Commission s'ajourne à 2.30 h. p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 18 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.45 h. p. m.

Etaient présents :—M. Desjardins, président (au fauteuil), MM. Asselin et Nantel.

M. F. X. Archambault fait application pour que M. Charlebois témoin dans la cause, puisse retourner chez lui, déclarant que le témoin se tiendra à la disposition de la Commission, et qu'il suffira, pour qu'il comparaisse, qu'il en soit averti par lui, M. Archambault. Cette application est accordée avec les conventions mentionnées.

L'Hon. M. Mercier expose à la Commission les motifs sur lesquels il base ses prétentions sur la non juridiction de la Commission telle qu'aujourd'hui constituée.

---

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 10. (*P. W.*)

M. Elliott, avocat de M. Bergeron, et l'Hon. M. Lacoste, procureur de l'Hon. Mousseau, combattent les prétentions de l'Hon. M. Mercier et soutiennent la juridiction de la Commission.

L'Hon. M. Laflamme, comme conseil de l'Hon. M. Mercier, argumente dans le même sens que l'Hon. M. Mercier.

La Commission réserve sa décision à demain et convient de ne plus entendre de plaidoiries sur cette question de juridiction.

Et la Commission s'ajourne à demain à 2.30 h. p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 19 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.45 h. p. m.

Etaient présents:—M. Desjardins, président (au fauteuil), et MM. Asselin et Nantel.

Le président de la Commission, puis après lui MM. Asselin et Nantel, exposent leur manière de voir sur la question soulevée à la dernière séance, savoir: si la Commission pouvait continuer à procéder malgré la retraite de deux des Commissaires, l'Hon. M. Joly et M. Robidoux. Tous trois arrivent à la conclusion que non seulement la Commission peut mais qu'elle doit continuer à siéger.

Le Président donne lecture de la décision suivante: "Après la "déclaration faite par un de nos collègues, l'Hon. M. Joly, qu'il ne "continuerait pas à prendre part aux travaux de la Commission à "moins qu'on ne lui permît de poser au témoin, Alphonse Charlebois, "une question sur un point que la Commission avait déjà déclaré à "l'unanimité ne pas être pertinent à la cause, et après le départ de "deux des membres de la Commission, nous avons délibéré sur ce que "nous devions faire dans les circonstances.

"Nous en sommes arrivés à la conclusion que nous n'avons pas "le droit de refuser d'accomplir un devoir qui nous a été imposé, en

" premier lieu, par la volonté de l'Assemblée Législatif de Québec, " exprimée à l'unanimité de ses membres, et secondement, par la " volonté formelle de la Législature de Québec qui, par le chapitre 3, " 47 Victoria, a donné au Comité que l'Assemblée Législative avait " nommé pour s'enquérir des accusations faites de son siège en " Chambre par l'Hon. Honoré Mercier, député du district électorale " de St Hyacinthe, au sujet du contrat du Palais Législatif, le pou- " voir de continuer ses travaux après la prorogation de la Légisture.

" En conséquence, nous continuerons à exécuter l'ordre qui nous " a été donné par la Législature de Québec."

Et la Commission s'ajourne à mardi prochain, le 22 juillet courant, à 11h. a.m., dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique, dans l'édifice des Ministères Publics, en la cité et district de Québec.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIC,
Québec, 22 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 11.55 h. a.m.

Etaient présents : M. Desjardins, présidents (au fauteuil), et MM. Asselin et Nantel.

INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS—(*Suite et fin.*)

M. Charlebois continue sa déposition ajournée à aujourd'hui lors de la dernière séance de la Commission à Montréal.

Le témoin est successivement interrogé par l'Hon. M. Lacoste, MM. Elliott, Nantel et Asselin ; aussi par l'Hon. M. Mercier sous la réserve de son exception de juridiction.

L'Hon. M. Mercier produit devant la Commission un certificat d'évaluation municipale de la propriété Charlebois et Mallette, dans la paroisse de Vaudreuil.

Le certificat est filé de record et marqué L. (1)

L'Hon. M. Mercier produit aussi devant la Commission un certificat d'hypothèque, du régistrateur du Comté de Vaudreuil, sur une partie de la propriété de MM. Charlebois et Mallette.

Ce certificat est filé de record et marqué M. (2)

L'Hon. M. Langelier, avocat de Québec, fait l'application suivante :

" A Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel,

" MESSIEURS,—

" J'ai l'honneur de vous demander la permission de comparaître " devant vous comme conseil de l'Hon. M. Mercier.

" QUÉBEC, 22 juillet 1884.

" (Signé,)

" F. LANGELIER."

M. Charlebois, le témoin, met devant la Commission l'original de l'évaluation faite par MM. Harwood et Valois, des lots 467 et 468 de la propriété Alphonse Charlebois et Louis Zénophile Mallette. Copie en est faite par le Greffier et cette copie est produite devant la Commission par le témoin.

Elle est filée de record et marquée N. (3)

MM. Nantel, Elliott et Mercier questionnent le témoin.

La présente déposition est alors close.

M. Nantel demande à l'Hon. M. Mercier s'il a d'autres témoins à faire entendre.

En réponse à cette interpellation l'Hon. M. Mercier déclare que, en exécution de sa déclaration du 18 juillet courant, communiquée à la Commission le même jour, il n'a pas l'intention d'offrir de nouvelle preuve, mais qu'il suggère respectueusement à Messieurs les Commissaires de faire entendre J. T. Levallée, hôtelier, 56 rue St. Jean à Québec; l'Hon. J. A. Mousseau; Gaspard Mathieu de Montréal et Adolphe Mathieu, avocat de Montréal; Edouard Lyonnais, avocat de Montréal et A. Lavigne, meublier de Montréal.

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 11. (*P. W.*)

(2) *Voir Appendice C, pièce No.* 12. (*P. W.*)

(3) *Voir Appendice C, pièce No.* 13. (*P. W.*)

Il suggère de plus de faire entendre David Rickaby, meublier, et Joseph Archer, Senior, entrepreneur, tous deux de la cité de Québec, pour établir la valeur des ouvrages faits et des meubles fournis par M. Charlebois, en vertu du contrat contenu dans l'ordre en conseil sanctionné le 26 Novembre 1883, portant le numéro 523 et annexé au document No. 89, produit en cette instance (1)—ces personnes étant dans l'opinion de M. Mercier, compétentes pour établir la valeur des travaux faits pour l'installation temporaire du palais législatif et de l'ameublement tel que la chose est mentionnée dans sa déclaration faite en Chambre.

Et la Commission s'ajourne à 2h. 30. p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 22 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.30 heures p. m.

Etaient présents : M. Desjardins président, et MM. Asselin et Nantel.

La Commission se rend à la suggestion faite par l'hon. M. Mercier à la séance du matin, et elle décide de faire assigner les témoins mentionnés.

Le Greffier reçoit en conséquence instruction d'envoyer des télégrammes sous la signature du Président : à J. B. E. Lyonnais, 25 rue St. Gabriel, Montréal ; Gaspard Mathieu, 10 rue William, Montréal ; Adolphe Mathieu, 16 rue St. Vincent, Montréal ; A. Lavigne, 73 rue St. Jacques, Montréal, et de les informer d'avoir à comparaître comme témoins, devant la Commission, demain le 23 courant, à 10 h. a. m.

Et de faire servir des subpœnas à J. T. Lavallée, David Rickaby et Joseph Archer, senior, tous de la Cité de Québec, avec le même ordre.

---

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 59 (*P. W.*)

INTERROGATOIRE DE L'HON. J. A. MOUSSEAU.

L'Hon. Joseph Alfred Mousseau, Juge de la Cour Supérieure, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier, ayant déclaré qu'après ce qui s'était passé l'autre jour, il n'avait plus de preuve à offrir, déclare n'avoir pas de questions à poser à l'Hon. M. Mousseau, si ce n'est en transquestions.

L'Hon. M. Lacoste déclare qu'il n'a pas de questions à poser maintenant au témoin, se réservant le droit de le faire entendre dans la défense.

L'Hon. M. Mousseau demande à la Commission la permission de faire sa déclaration en réponse aux accusations portées contre lui.

Cette demande ayant été accordée, le témoin dicte au sténographe sa dite déclaration.

L'Hon. M. Mecier fait application pour que les Commissaires ajournent la séance afin de prendre connaissance de cette déclaration. Adopté.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 23 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.10 h. a.m.

Etaient présents: M. Desjardins, président (au fauteuil), MM. Asselin et Nantel.

MM. J. T. Lavallée, David Rickaby, Jos. Archer, senior, Ed. Lyonnais, tous témoins assignés étaient aussi présents.

INTERROGATOIRE DE L'HON. J. A. MOUSSEAU. (*Suite.*)

L'interrogatoire de l'Hon. J. A. Mousseau est continué.

L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin.

L'Hon. M. Mercier ayant posé au témoin la question : " Vous avez eu occasion de parler quelquefois de votre élection à M. Charlebois ? ", l'Hon. M. Lacoste objecte à cette question comme non pertinente.

Les Hon. MM. Langelier et Mercier prétendent le contraire.

La même objection est faite par M. l'Hon. Lacoste aux questions suivantes posées par l'Hon. M. Mercier au témoin :

1o. " Savez-vous si M. Charlebois dont il est question dans la présente affaire, a pris une part active à votre élection dans le comté de Jacques-Cartier en 1882 ? "

2o. " Avez-vous été informé que quelqu'argent avait été fourni par M. Charlebois pour cette élection ? "

3o. " Vous êtes-vous rencontré à différentes reprises avec M. Charlebois, dans le comté ou durant la période écoulée entre le moment de l'annulation de votre élection dans le mois de mai, et le 26 septembre, date de votre seconde élection ? "

4o. " Comme question de fait, M. Charlebois n'a-t-il pas payé pour un montant considérable une partie des dépenses de cette élection ? "

5o. " N'est-il pas vrai que durant tout ce temps-là vous connaissiez M. Charlebois comme un libéral opposé à la politique conservatrice ? "

6o. " Dans les circonstances, si M. Charlebois connu par vous comme libéral, prenait une part active à votre élection et dépensait des sommes d'argent pour vous faire réussir, vous, premier ministre d'un gouvernement conservateur, n'avez-vous pas été étonné de ce fait anormal ?

Sur ces questions l'objection est maintenue par la Commission.

Et la Commission s'ajourne à 2.30 h. p.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 28 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.45 h p. m.

Etaient présents :—M. Desjardins, président, et MM. Nantel et Asselin.

INTERROGATOIRE DE L'HON. J. A. MOUSSEAU. (*Suite.*)

L'Hon. M. Mercier continue à transquestionner l'Hon. M. Mousseau.

Dans le cours de l'interrogatoire l'Hon. M. Mercier pose au témoin les questions suivantes : " Vous disait-il (de Beaufort) pourquoi il avait déposé cet argent ? "

" Réponse—Oui.

" Question —De quoi s'agissait-il ? "

L'Hon. M. Lacoste objecte à cette question comme non pertinente et n'ayant pas de rapport avec l'enquête.

La Commission maintient l'objection.

La même objection est faite par l'Hon. M. Lacoste et maintenue par la Commission relativement à la question suivante posée par l'Hon. M. Mercier :

" N'est-il pas vrai que depuis le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, date du marché entre M. Charlebois et M. de Beaufort, au sujet de ces $10,000, M. Charlebois a payé ou dépensé pour vos élections ou autrement des sommes d'argent que vous ne lui avez pas encore remises ? "

L'Hon. M. Lacoste transquestionne le témoin, et dans le cours des transquestions celui-ci lui ayant posé la question : " Comme question de fait, le contracteur était-il tenu de faire assurer les bâtisses ? " les Hons. MM. Mercier et Langelier objectent à cette question comme tendant à avoir l'opinion légale du témoin.

La Commission renvoie l'objection.

Le témoin est questionné par MM. Mercier et Nantel.

Les parties intéressées par leurs procureurs ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. J. T. LAVALLÉE.

M. Joseph Thomas Lavallée, hôtelier de Québec, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. F. Langelier interroge M. Lavallée.

Le témoin est successivement interrogé par les Hons. MM. Lacoste, Langelier et Lacoste.

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin la présente déposition est close.

A la suggestion de l'Hon. M. Langelier, la Commission donne instruction au Greffier de faire servir un subpœna rapportable demain à Henry Staveley, architecte, rue Petit Richmond, Québec.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a. m.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 24 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.15 h. a. m.

Etaient présents : M. Desjardins, (au fauteuil) MM. Nantel et Asselin.

INTERROGATOIRE DE M. A. MATHIEU.

M. Adolphe Mathieu, avocat de Montréal, prête serment comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

Dans le cours de l'interrogatoire plusieurs objections sont faites par

l'Hon. M. Lacoste aux questions posées par l'Hon. M. Mercier au témoin.

Sur une de ces objections la présente déposition du témoin est ajournée et la Commission informe les parties qu'elle donnera sa décision à 2h. p. m. aujourd'hui.

(Voir les témoignages rédigés par le Sténographe.)

INTERROGATOIRE DE M. J. B. E. LIONAIS.

M. J. B. E. Lionais, de Montréal, prête serment comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

L'Hon. M. Lacoste fait objection à plusieurs questions posées par l'Hon. M. Mercier (voir la déposition de M. Lionais.) Sur une de ces objections la Commission ajourne sa décision à 2 h. p. m. aujourd'hui. La présente déposition est en conséquence suspendue.

Avant l'ajournement de la séance, à la demande de l'Hon. M. Mercier, M. Rickaby, témoin assigné comme évaluateur des meubles de l'Assemblée Législative et du Conseil ainsi que ceux des chambres des Orateurs, déclare qu'il n'a pas pu pénétrer dans la salle des séances de l'Assemblée Législative la porte en étant fermé et barrée. L'Hon M. Mercier demande à la Commission de prendre les moyens nécessaires pour que cet examen des meubles puisse être fait.

La Commission informe les parties qu'elle examinera cette question.

Et la Commission s'ajourne à 2 h. p. m. aujourd'hui.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 24 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.15 h. p. m.

Etaient présents: M. Desjardins, président (au fauteuil) MM. Asselin et Nantel.

La Commission, usant de sa discrétion, décide d'accorder l'application faite ce matin par l'Hon. M. Mercier et de rouvrir la déposition

de M. A. Charlebois pour l'entendre seulement sur le point qui a fait le sujet de la dite application. L'Hon. M. Mercier informe la Commission que lui-même et David Rickaby, témoin assigné, se sont rendus à l'Assemblée Législative, après la séance de ce matin, pour examiner son ameublement mais qu'ils n'ont pu y pénétrer la porte en étant fermée. M. Alphonse Charlebois, étant présent, et M. le Président de la Commission l'ayant informé qu'il désirait l'assermenter comme témoin, M. Charlebois demande à n'être entendu que demain afin d'avoir le temps de faire venir de Montréal son avocat. Il refuse de prêter serment maintenant.

INTERROGATOIRE DE M. J. B. E. LIONAIS. (*Suite.*)

M. Lionais est appelé à continuer sa déposition après que la Commission a décidé—M. Asselin dissident—de maintenir l'objection faite par l'Hon. M. Lacoste à une question posée par l'Hon. M. Mercier pendant la séance de ce matin. Dans le cours de l'interrogatoire du témoin, des objections ont été soulevées par l'Hon. M. Lacoste à certaines questions posées par l'Hon. M. Mercier (voir témoignage).

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin. la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. A. LAVIGNE.

M. Azarie Lavigne, ébéniste, de Montréal, prête serment comme témoin.

Il est questionné par l'Hon. M. Mercier, (voir témoignages).

Le témoin produit un copie marquée O\de son compte acquitté pour meubles fournis au gouvernement pour les deux Chambres et les appartements des deux Orateurs. (1)

Il promet aussi de produire les lettres des deux Présidents lui donnant l'ordre de fournir ces meubles. (Ces lettres malgré une demande réitérée n'ont pas été fournies par le témoin qui a déclaré dans une lettre adressée au greffier qui lui avait écrit pour les lui réclamer, que ces commandes ne lui ont pas été faites par lettres mais de vive voix.

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 14. (*P. W.*)

Les parties et leurs procureurs ayant déclaré n'avoir plus de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 h. a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 25 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.15 h. a.m.

Etaient présents: M. Desjardins, président, et MM. Nantel et Asselin.

3E INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS.

M. Alphonse Charlebois, entrepreneur, de Québec, est assermenté comme témoin. L'Hon. M. Mercier interroge le témoin. (Voir témoignage).

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser sur cet incident, la présente déposition est close.

L'Hon. M. Mercier fait à la Commission l'application suivante: "M. Mercier vu la présence dans la salle, de M. Charlebois, désire "l'examiner sur un incident qui s'est produit hier: des témoins, MM. "David Rickaby et Joseph Archer, senior, ont été requis l'autre jour "par la Commission de se présenter et se sont présentés pour examiner "les meubles fournis par M. Charlebois et les travaux faits en vertu "de l'ordre en Conseil du 26 novembre 1883, concernant les ouvrages "faits et l'ameublement requis pour l'installation temporaire de la "Législature de la Province de Québec, ces témoins sont empêchés de "faire l'examen des travaux et meubles parce qu'hier, avant-midi les "portes de la Chambre d'Assemblée ont été fermées par des barres pla-"cées en travers des portes, et celles du Conseil Législatif sont fer-"mées à clef. M. Mercier est informé que cette obstruction à été faite, "du moins quant à la Chambre d'Assemblée, sur les ordres de M.

"Charlebois. M. Mercier demande la permission d'examiner M. Char-"lebois sur cet incident."

Cette application ayant été accordée par la Commission, le Président donne instruction à M. Charlebois de répondre aux questions qui lui seront posées.

4E INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

M. Charlebois déclare qu'après cette session dernière, le Gouvernement l'ayant remis en possession de la Chambre, personne n'a rien à y voir. Il refuse maintenant de laisser examiner les meubles qui sont dans la Chambre, une partie des meubles par lui fournis a été enlevée, tout est bouleversé, et on ne pourrait pas en conséquence avoir une idée exacte de la valeur. S'il consentait à cet examen, il faudrait que des hommes compétents fussent nommés pour le faire.

L'Hon. M. Mercier demande qu'ordre soit donné au témoin d'ouvrir les portes afin qu'examen soit fait des meubles et travaux exécutés pour permettre la preuve des faits articulés dans la déclaration faite en Chambre par l'Hon. M. Mercier.

La Commission prend cette application en délibéré.

INTERROGATOIRE DE M. ADOLPHE MATHIEU. (*Suite.*)

M. Charlebois, sur l'application de l'Hon. M. Mercier ayant été entendu comme témoin, M. Adolphe Mathieu, avocat, de Montréal, est appelé à continuer sa déposition qui avait été ajournée hier pour permettre à M. Charlebois d'être entendu.

Le témoin est interrogé par l'Hon. M. Mercier. Les parties ayant déclaré n'avoir plus de questions à poser la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à 2 heures p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 25 juillet 1884.

La Commission se réunit à 2.40 heures p.m.

Etaient présents : M. Desjardins, président, MM. Nantel et Asselin.

La Commission décide de ne pas accorder l'application faite par l'Hon. M. Mercier à la dernière séance, savoir : de donner ordre à M. Alphonse Charlebois d'ouvrir les portes du Conseil Législatif et celles de l'Assemblée Législative, parce que les Commissaires considèrent qu'ils n'ont pas le pouvoir de donner un tel ordre le Gouvernement ayant mis M. A. Charlebois en possession de ces chambres.

Voyant cette décision, M. Mercier demande que les Commissaires lui permettent de faire entendre M. Charlebois afin qu'il donne les noms des personnes qui ont fourni ou fait les meubles et les travaux en question.

La Commission accorde cette application et M. Charlebois qui est présent, est appelé à répondre comme témoin.

5E INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS.

M. A. Charlebois, entrepreneur, de Québec, prête serment comme témoin.

Il est successivement interrogé par l'Hon. M. Mercier, MM. Nantel et Asselin.

M. le Président donne au Greffier instruction de faire servir des *subpœnas* aux personnes suivantes mentionnées dans la déposition du témoin : Philippe Vallière, meublier ; Bernard Léonard, marchand peintre ; Zéphirin Vandry, marchand plombier ; Cyrille Duquet, horloger et bijoutier ; Thomas Craig, gérant de la Compagnie de meubles de Drum, tous de la cité de Québec.

Les *subpœnas* ainsi servis doivent enjoindre aux personnes ci-dessus mentionnées d'avoir à comparaître devant la Commission demain à 10 heures du matin.

Le Président donne ordre au témoin, M. Charlebois, de se présen-

ter devant la Commission demain à dix heures a.m., pour continuer la présente déposition.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 heures a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCUION PUBLIQUE,

Québec, 26 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE.

La Commisson se réunit à 10.15 heures a.m.

Etaient présents: M. Desjardins, président, (au fauteuil) MM. Nantel et Asselin.

INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS. (*Suite*).

M. Charlebois continue sa déposition commencée à la dernière séance de la Commission.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

M. Charlebois produit devant la Commission un état du coût des travaux et des dépenses occasionnées par l'installation des Chambres temporaires, ainsi que des objets, meubles, etc., fournis au Gouvernement par A. Charlebois, entrepreneur du Palais Législatif, Québec.

Cet état est filé de record et marqué No 11. (1)

Le témoin produit aussi devant la Commission les comptes de ses différents fournisseurs. Copie de ces comptes est faite par le greffier et marquée, savoir:

Compte de P. Vallière, manufacturier de meubles, etc. 32 et 44 rue St-Valier, Québec,—marqué 5;

Compte de Cyr. Duquet, horloger, etc., 67 et 69 rue La Fabrique, Québec,—marqué 6;

---

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 15. (*P. W.*)

Compte de "The Drum Cabinet Manufacturing Co.," rue St-Paul, Québec,—marqué 7 ;

Compte de Z. Vandry & Fils, plombiers, 163 rue St-Jean, Québec, marqué 8 ;

Compte de Glover & Fry & Co., marchands, Québec,—marqué 9 ;

Compte de Robert Mitchell & Co., Montréal,—marqué 10 ;

Compte de George T. Phillips, plombier, 11 rue St-Jean, Québec, marqué 12 ;

Compte de Frs. Labelle,—marqué 13 ,

Compte de Louis Jobin, sculpteur, Québec,—marqué 14 ;

Compte de Jos. Cowan, décorateur, Québec,—marqué 15 ;

Compte de A. Rousseau, Québec,—marqué 16 ;

Compte de L. Rousseau, tourneur, Québec,—marqué 17 ;

Compte de E. Gervais, Québec,—marqué 18 ;

Compte de Simon Peters, St-Roch, Québec,—marqué 19 ;

Compte de L. J. A. Surveyer, 188 rue Notre-Dame, Montréal,—marqué 20 ;

Compte de Behan Brothers, Québec,—marqué 21.

Le témoin déclare qu'il manque parmi ces comptes celui de Bernard Léonard, marchand peintre, rue St-Jean, Québec. (1)

L'interrogatoire de M. Charlebois est suspendu pour permettre d'entendre M. P. Vallière.

INTERROGATOIRE DE M. PHILIPPE VALLIÈRE.

M. Philippe Vallière, manufacturier de meubles, rue St-Valier, Québec, est assermenté comme témoin. Il est interrogé par l'Hon. M. Mercier.

Le témoin identifie le compte marqué 5, comme étant celui qu'il a remis à A. Charlebois, pour meubles fournis. (2)

Les parties n'ayant plus de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. C. DUQUET.

Cyrille Duquet, horloger et bijoutier, rue La Fabrique, Québec,

(1) *Voir Appendice C, pièce No. 16.* (*P. W.*)
(2) *Voir Appendice C, pièce No. 60.* (*P. W.*)

prête serment comme témoin. L'Hon. M. Mercier questionne le témoin.

M. C. Duquet identifie le compte marqué 6 comme étant celui qu'il a présenté à M. A. Charlebois pour effets vendus lors de l'ameublement des Chambres. (1)

Les parties intéressées ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. THOMAS CRAIG.

Thomas Craig, gérant de " The Drum Cabinet Manufacturing Co.," rue St-Paul, Québec, prête serment comme témoin. Il est interrogé par l'Hon. M. Mercier.

Le témoin identifie le compte marqué 7, comme étant celui chargé à M. Charlebois pour meubles fournis. (2)

La présente déposition est close, les parties n'ayant plus de questions à faire au témoin.

INTERROGATOIRE DE M. Z. VANDRY.

M. Zéphirin Vandry, de la maison Z. Vandry & Fils, plombiers, de Québec, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier l'interroge. Le témoin identifie le compte marqué 8 comme étant celui envoyé par la maison Z. Vandry & Fils, pour matériaux fournis et ouvrages faits. (3)

Les parties ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin, la présente déposition est en conséquence close. (Voir les témoignages).

INTERROGATOIRE DE M. B. LEONARD.

M. Bernard Leonard, marchand peintre, rue St-Jean, Québec, prête serment comme témoin. Après quelques questions posées par l'Hon. M. Mercier, la présente déposition est close, les parties ayant déclaré ne plus avoir aucun renseignement à demander au témoin. (Voir les témoignages).

(1) *Voir Appendice C, pièce No.* 61. (*P. W.*)

(2) *Voir Appendice C, pièce No.* 62. (*P. W.*)

(3) *Voir Appendice C, pièce No.* 63. (*P. W.*)

INTERROGATOIRE DE M. A. CHARLEBOIS. (*Suite et fin.*)

M. Charlebois continue sa déposition commencée au début de la présente séance. L'Hon. M. Mercier questionne le témoin.

M. Charlebois certifie que les comptes suivants sont bien ceux qu'il a reçus pour effets fournis :

Compte de Glover & Fry, marqué 9 ; compte de Robert Mitchell & Co., marqué 10 ; compte de G. T. Phillips, marqué 12 ; compte de Labelle, marqué 13. (1)

L'Hon. M. Lacoste et M. Nantel interrogent le témoin.

Les parties intéressées ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin, la présente déposition est close. (Voir les témoignages.)

M. Charlebois consent à ouvrir les portes des Chambres pour laisser voir les meubles qui y sont placés.

Puis la Commission s'ajourne à lundi, le 28 courant, à 2 h. a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 28 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-TROISIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 4 heures p.m.

Etaient présents : M. Desjardins, président, MM. Asselin et Nantel.

IRTERROGATOIRE DE M. D. RICKABY.

M. David Rickaby, meublier, rue St Jean, Québec, prête serment comme témoin.

Il est interrogé successivement par l'Hon. M. Mercier, l'Hon. M. Lacoste, l'Hon. M. Mercier, puis par M. Nantel et par l'Hon. M. Lacoste. (Voir les témoignages).

(1) *Voir Appendice C, pièces Nos.* 64, 65, 66 *et* 67. (*P. W.*)

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 h. a.m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 29 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.30 h. a. m.

Etaient présents : M. Desjardins, président (au fauteuil) M. Nantel et M. Asselin.

L'Hon. M. Lacoste attire l'attention de la Commission sur un article publié dans le journal "l'Electeur" attaquant son caractère professionnel. Il relève et dément les assertions calomnieuses que contient cet article.

INTERROGATOIRE DE M. H. STAVELEY.

Harry Staveley, architecte, de la Cité de Québec, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

MM. A. Charlebois et Elliott transquestionnent M. Staveley. Le témoin est re-examiné par l'Hon. M. Mercier et re-transquestionné par M. Charlebois. M. Nantel, un des Commissaires interroge aussi le témoin.

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin, la présente déposition est close. (Voir les témoignages.)

INTERROGATOIRE DE M. J. ARCHER.

M. Joseph Archer, senior, contracteur de la Cité de Québec, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

Les transquestions sont faites par M. A. Charlebois.

Le témoin est re-examiné par l'Hon. M. Mercier.

L'Hon. M. Lacoste re-transquestionne le témoin.

Les parties intéressées ou leurs procureurs, ayant informé la Commission qu'ils n'avaient plus de questions à poser au témoin la présente déposition est close.

(Voir les témoignages sténographiés.)

L'Hon. M. Mercier déclare à la Commission que la liste des témoins suggérés par lui est épuisée et qu'il n'a pas d'autres témoins à suggérer à la Commission.

Et la Commission s'ajourne à aujourd'hui 2 h. p. m.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE.

QUÉBEC, 29 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.15 h. p. m.

Etaient présents: M. Desjardins, président, (au fauteuil) M. Asselin et M. Nantel.

ENQUETE DE LA DEFENSE.

INTERROGATOIRE DE L'HON. E. DIONNE.

L'Hon M. Elizée Dionne, Conseiller Législatif, de la paroisse de Ste. Anne Lapocatière, est assermenté comme témoin

L'Hon. M. Lacoste interroge le témoin.

Le témoin est transquestionné par l'Hon. M. Mercier et re-examine par l'Hon. M. Lacoste.

Les parties intéressées et leurs procureurs ayant déclaré ne plus avoir de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

A la demande de l'Hon. M. Lacoste, M. Sicotte est appelé à répondre comme témoin.

INTERROGATOIRE DE L. W. SICOTTE.

M. Louis Wilfrid Sicotte, de la cité de Montréal, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Lacoste questionne le témoin.

Les transquestions sont faites par l'Hon. M. Mercier.

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10h. a.m.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 30 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-SIXIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.15 h. a.m.

Etaient présents: M. Desjardins, président (au fauteuil), MM. Asselin et Nantel.

De la part de M. J. G. H. Bergeron, M. J. K. Elliott, avocat de Beauharnois, P. Q., est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Lacoste interroge le témoin. L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin qui est ensuite interrogé par M. Nantel.

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. CHS. JOBIN.

De la part de M. Charlebois, Charles Jobin, contracteur, de la cité de Québec, est assermenté comme témoin.

M. Alp. Charlebois interroge M. C. Jobin. L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin.

L'Hon. M. Lacoste, pour l'Hon. J. A. Mousseau, et M. Elliott pour M. J. G. H. Bergeron, déclarent se servir du présent témoignage de M. Chs. Jobin, et ne pas avoir d'autres questions à poser.

En conséquence la présente déposition est close, après que le témoin a été interrogé de nouveau par MM. Asselin et Mercier.

De la part de M. Charlebois, M. Pierre Pageau est appelé comme témoin.

INTERROGATOIRE DE M. PIERRE PAGEAU.

M. Pierre Pageau, entrepreneur meublier, de la cité de Québec est assermenté comme témoin.

Les questions sont posées au témoin par M. Charlebois.

L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin.

La Commission suspend l'interrogatoire de M. P. Pageau afin qu'il

puisse aller examiner de nouveau les meubles, etc., fournis par M. Charlebois pour les deux Chambres, les Comités, etc., et en prendre une liste.

Et la Commission s'ajourne à 2 h. p.m. aujourd'hui.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Québec, 30 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.30 h. p. m.

Etaient présents :—MM. Desjardins, président (au fauteuil), Asselin et Nantel.

INTERROGATOIRE DE M. P. PAGEAU. (*Suite.*)

M. P. Pageau continue sa déposition ajournée ce matin. L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin. (Voir témoignages).

M. A. Charlebois fait application à la Commission pour que le présent témoignage soit remis à demain afin que le témoin puisse constater le nombre des meubles qu'il doit évaluer.

L'Hon. M. Mercier demande que cette application ne soit pas accordée et qu'il lui soit permis de continuer à transquestionner le témoin sans que M. Charlebois le renseigne.

L'Hon. M. Lacoste est d'avis que l'application de M. Charlebois soit accordée, la Commission ayant décidé à la séance précédente d'ajourner le témoignage de M. Pageau afin qu'il puisse constater le nombre des meubles fournis par M. Charlebois. Le témoin est aussi interrogé par M. Asselin. (Voir témoignages).

En réponse à M. Asselin, le témoin ayant déclaré qu'il n'avait pas pu constater la quantité des meubles fournis par M. Charlebois, la Commission décide de lui accorder un délai jusqu'à demain afin qu'il puisse se renseigner convenablement.

Le présent témoignage est en conséquence ajourné à demain à 10 heures a. m.

Le Président donne ordre à M. DeGuise, messager de la Commission, d'aller quérir M. O. Robitaille, messager en chef de l'Assemblée Législative, ayant des renseignements à lui demander et des instructions à lui donner.

M. Olivier Robitaille s'étant rendu devant la Commission, déclare qu'il a accompagné ce matin l'Hon. M. Mercier et M. Charles Langelier dans la Chambre d'Assemblée et qu'il y a vu l'Hon. M. Mercier compter les chaises qui s'y trouvent, et que M. Pageau étant venu lui demander des renseignements sur les meubles, Il lui a répondu qu'il n'en connaissait rien.

M. le Président donne ordre à M. Olivier Robitaille d'accompagner le témoin, Pierre Pageau, dans les différentes chambres et de lui montrer tous les meubles qui s'y trouvent afin que celui-ci puisse en constater le nombre.

Et la Commission s'ajourne à demain à 10 h. a. m.

(Signé,)

CHS· G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 31 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-HUITIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 10.15 h. a.m.

Etaient présents : MM. Desjardins, (président) Nantel et Asselin.

De la part de M. A. Charlebois, M. J. Marcotte est appelé comme témoin.

INTERROGATOIRE DE M. J. MARCOTTE.

M. Joseph Marcotte, employé chez MM. Glover, Fry & Cie., marchands de la Cité de Québec, prête serment comme témoin.

Il est interrogé par M. Charlebois.

L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin.

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE P. PAGEAU. (*Suite.*)

Pierre Pageau, meublier de Québec, est appelé à continuer son témoignage ajourné hier pour les transquestions.

L'Hon. M. Mercier transquestionne le témoin.

Les parties ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

De la part de l'Hon. M. Lacoste, M. J. B. E. Lionais est appelé comme témoin.

INTERROGATOIRE DE J. B. E. LIONAIS.

Jean-Baptiste-Edouard Lionais, Ecr., de la Cité de Montréal, est assermenté comme témoin. Il produit devant la Commission un état des meubles fournis et des ouvrages faits par M. A. Charlebois pour le Gouvernement, les Chambres et les Comités. Cet état est marqué 22.

Sur objection faite par l'Hon. M. Mercier à telle production, l'Hon. M. Lacoste déclare à la Commission qu'il est prêt à retirer le dit état et à ne pas faire entendre le témoin.

La Commission accorde cette application.

Et la Commission s'ajourne à aujourd'hui à 2 heures p. m.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

BUREAU DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 31 juillet 1884.

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE.

La Commission se réunit à 2.40 hs. p.m.

Etaient présents: M. Desjardins, président (au fauteuil), M. Asselin et M. Nantel.

PREUVE DE LA POURSUITE EN CONTRE-PREUVE.

De la part de l'Hon. M. Mercier, M. F. X. Gourdeau est appelé comme témoin.

INTERROGATOIRE DE M. F. X. GOURDEAU.

M. François-Xavier Gourdeau, ébéniste, de la cité de Québec, est assermenté comme témoin.

L'Hon. M. Mercier interroge le témoin.

Les Hon. MM. Lacoste et Langelier questionnent ensuite M. Gourdeau.

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. J. M. DECHÊNE.

Joseph Miville Dechêne, meublier de Québec, est appelé et assermenté comme témoin et examiné par M. Mercier.

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir de questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

INTERROGATOIRE DE M. A. LORTIE.

M. Alfred Lortie, entrepreneur, de la cité de Québec, est appelé et assermenté comme témoin et examiné par l'Hon. M. Mercier.

Les Hon. MM. Lacoste et Mercier, et MM. Charlebois, Elliott et Nantel examinent ensuite successivement le témoin A. Lortie.

Les parties intéressées ou leurs procureurs ayant déclaré ne pas avoir d'autres questions à poser au témoin, la présente déposition est close.

Toutes les parties intéressées ou leurs procureurs informent les Commissaires qu'ils n'ont plus aucun témoin à faire entendre.

La Commission en conséquence déclare que la présente enquête est close.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

CHAMBRE DU SERGENT D'ARMES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION

IN RE

MERCIER—MOUSSEAU

Etaient présents à ces séances : MM. Desjardins, Nantel et Asselin

Afin de préparer le rapport qui doit être déposé entre les mains de l'Orateur de l'Assemblée Législative, les dits Commissaires se sont réunis les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 16 du mois d'octobre 1884.

Le 16 octobre les Commissaires ont ajourné la séance au 23 du même mois.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la Commission.

Québec, 16 octobre 1884.

CHAMBRE DU SERGENT-D'ARMES, QUÉBEC.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1884.

Présents : MM. Desjardins, Asselin, Nantel et Robidoux.

Le Greffier informe MM. les Commissaires que d'après les instructions du Président il a écrit la lettre suivante à l'Hon. Joly et à M. Robidoux.

" QUÉBEC, 15 octobre 1884.

" Cher Monsieur,

" J'ai l'honneur de vous informer qne la Commission d'enquête

" chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement " à l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif se réu- " nira aux édifices des ministères publics, chambre du sergent d'Armes " de l'Assemblée Législative, jeudi le 23 octobre courant, pour pré- " parer le rapport qu'elle doit remettre entre les mains de l'Hon. " Orateur de l'Assemblée Législative conformément aux dispositions " de la clause 3 du chapitre 3 de la 47 Victoria.

" J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

M. Robidoux informe les Commissaires que sur réception de la lettre ci-dessus, il s'est rendu à la réunion telle que convoquée mais qu'il ne prendra pas part aux travaux de ses collègues sans la présence de l'Hon. M. Joly.

Le Greffier n'ayant pas encore reçu de réponse de l'Hon. M. Joly. les Commissaires décident d'ajourner la séance à demain le 24 octobre,

(Signé)

CHAS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

CHAMBRE DU SERGENT-D'ARMES, QUÉBEC.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 1884.

La Commission se réunit à 10.30 heures a. m.

Présents : MM. Desjardins, Nantel, Asselin et Robidoux.

Le Greffier donne lecture de la lettre suivante :

" POINTE-PLATON, 21 octobre 1884.

" CHS. DELAGRAVE, ECR.,

" Greffier de la Commission d'Enquête.

" Monsieur,

" J'ai dûment reçu l'avis de réunion de la Commission d'enquête " (nommée en vertu du chapître 3 de la 47 Victoria.) pour préparer " son rapport.

"J'espère que mon absence ne sera pas considérée comme un "manque d'égards pour les membres de la Commission.

"J'ai l'honneur d'être,

"Votre obéissant serviteur,

"H. G. JOLY."

Après communication de la lettre ci-dessus, M. Robidoux fait la déclaration suivante :

"M. Robidoux sur l'invitation qu'il avait reçue du secrétaire de "se rendre aux séances de la Commission pour préparer un rapport, "s'y est effectivement rendu, mais l'Hon. M. Joly ayant écrit au "secrétaire qu'il ne pouvait prendre part aux délibérations des Com- "missaires, M. Robidoux étant d'avis que pour agir légalement tous "les Commissaires doivent siéger ensemble, décline aussi de prendre "part aux délibérations de la Commission."

"24 octobre 1884.

Et la Commission s'ajourne au 25 octobre 1884.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

CHAMBRE DU SERGENT-D'ARMES, QUÉBEC.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 ET DU 27 OCTOBRE 1884.

Présents : MM. Desjardins, Nantel et Asselin.

MM. les Commissaires se sont réunis pour continuer leurs travaux afin de préparer le rapport final de l'enquête.

La Commission s'ajourne *sine die*.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

Québec, 27 octobre 1884.

CHAMBRE DU SERGENT D'ARMES, QUÉBEC.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 26, 27, 28 ET 29 NOVEMBRE 1884.

Présents :—MM. Desjardins, Nantel et Asselin.

MM. les Commissaires se sont réunis les 26me, 27me, 28me et 29me jours du mois de novembre 1884 pour continuer leurs travaux afin de préparer le rapport final de l'enquête.

(Signé,)

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

Québec, 29 novembre 1884.

CHAMBRE DU SERGENT D'ARMES, QUÉBEC.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 1884

La Commission se réunit à 10.30 h. a. m.

Présents :—MM. Desjardins, Nantel et Asselin.

Il est proposé et résolu que le rapport suivant soit adopté :

A L'HON. J. S. C. WURTELE,

Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Les Commissaires soussignés nommés par le Statut 47 Vict., chap. 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier pour commencer leurs travaux et ils ont accompli tous les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la célérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages sont annexés au présent rapport ainsi que les documents produits à l'enquête.

Il a été établi que par une convention sous-seing privé, faite à à Montréal, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entre A. Charlebois et Cie. et Jean de Beaufort, il fut stipulé

que la somme de dix mille piastres ($10,000) serait payée au dit Jean de Beaufort au moyen de trois billets : de trois mille piastres ($3,000), de deux mille ($2,000), et de cinq mille piastres ($5,000) respectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois et Cie. obtenaient le contrat pour la construction du Palais Législatif.

Les Commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

1o. Que l'Hon. J. A. Mousseau, alors premier ministre de la Province de Québec, et J. G. H. Bergeron n'ont pas eu connaissance de ce contrat sous-seing privé entre A. Charlebois & Cie. et Jean de Beaufort, à la date où il a été fait ; qu'ils l'ont désapprouvé lorsqu'ils en ont été informés ; que l'Hon. J. A. Mousseau en ignorait l'existence lorsque le Gouvernement a donné le contrat pour la construction du Palais Législatif à A. Charlebois & Cie ; que conséquement il n'a pas pu vouloir les favoriser en considération du dit marché du septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ;

2o. Que Jean de Beaufort et J. G. H. Bergeron n'ont exercé aucune influence sur l'Honorable J. A. Mousseau ni sur aucun de ses collègues pour les engager à donner le contrat pour la construction du Palais Législatif à A. Charlebois & Cie ;

3o. Que l'Honorable J. A. Mousseau n'a reçu ni directement ni indirectement aucun argent sur la somme de dix mille piastres ($10,000) stipulée au contrat du sept de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux entre A. Charlebois & Cie. et Jean de Beaufort, ni aucune valeur appréciable en argent pour l'engager à assurer ou en récompense de ce que le Gouvernement aurait accordé le contrat pour la construction du Palais Législatif à A. Charlebois & Cie ;

4o. Que le contrat pour la construction du Palais Législatif a été régulièrement donné, dans l'intérêt de la Province, par le Gouvernement sur le rapport de l'Hon. M. Elisée Dionne, alors Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics ;

5o. Que les soumissions de J. T. Levallée, de Huot et Jobin et de Alfred Lortie n'étaient pas sérieuses, car il a été prouvé qu'elles n'avaient été faites que dans un but de spéculation avec de plus hauts soumissionnaires ;

6o. Que la substitution d'un dépôt de dix pour cent au cautionnement d'abord demandé et les changements apportés au contrat comparés aux conditions des soumissions n'ont pas été faites dans le but

de favoriser indûment A. Charlebois & Cie. mais dans l'intérêt de la Province ;

7o. Que le Gouvernement de l'Honorable J. A. Mousseau n'a pas favorisé indûment A. Charlebois & Cie. en les chargeant de pourvoir à l'installation des Chambres temporaires et à leur ameublement. Le Gouvernement actuel est responsable de l'exécution de ces travaux. Les Commissaires sont d'opinion qu'il ne serait pas juste d'apprécier sa responsabilité avant que les travaux soient terminés et sans connaître quel sera le réglement final entre le Gouvernement et les entrepreneurs de l'installation des Chambres temporaires.

Le tout humblement soumis.

Et il est ordonné qu'un rapport soit préparé en conséquence.

(Signé,)

CHAS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la Commission.

COMMISSION

CHARGÉE DE

S'ENQUERIR DE CERTAINES ACCUSATIONS

PORTÉES RELATIVEMENT A

L'OCTROI DU CONTRAT

POUR LA CONSTRUCTION DU

PALAIS LEGISLATIF,

ET SPÉCIFIÉES DANS LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LE 3 JUIN 1884.

APPENDICE B. ET C.

Contenant les témoignages et les documents produits au cours de l'enquête.

MONTREAL:
GAZETTE PRINTING COMPANY.

1885.

APPENDICE B.

ENQUÊTE.

JEAN DE BEAUFORT, *gentilhomme, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Question par l'Hon. M. Mercier.—Vous avez reçu un *subpoena* vous ordonnant de produire certains documents mentionnés dans l'ordre de comparaître. Veuillez produire ces documents ?

Réponse.—Ces documents ne sont pas égarés, mais je ne les ai pas dans ce moment-ci. Je promets au comité de les produire sous deux jours ;—je produirai tous documents relatifs à la cause pour laquelle je suis assigné.

Question.—Veuillez dire à la Commission où sont les documents mentionnés dans la liste annexée au *subpœna* qui vous a été signifié ?

Réponse.—Je ne puis pas vous dire entre les mains de qui sont ces documents, attendu que ça pourrait le compromettre dans sa position.

Question—J'insiste pour avoir une réponse ; pour que vous nous donniez le nom de la personne entre les mains de laquelle se trouvent ces documents ?

Question par M. Asselin.—Quand vous avez reçu le *subpœna* en vertu duquel vous êtes devant cette commission, aviez-vous les documents ?

Réponse—Lorsque j'ai reçu le premier ordre je les avais. Mais quand j'ai reçu le second avis qui m'incriminait, j'ai dû mettre ces pièces qui pouvaient me *disculper* dans cette affaire entre mains tierces.

Question (par le même)—Et vous dites que vous pouvez avoir ces documents d'ici deux jours ?

Réponse—Je suis certain que je puis fournir les documents en question dans deux jours.

Question par l'Hon. M. Mercier—C'est entre les mains d'un aviseur légal que vous les avez déposés ?

Réponse—J'ai dit ce que je voulais dire.

Question—J'insiste pour avoir une réponse : je demande au témoin de vouloir bien donner le nom de la personne à laquelle il a confié ces documents et sous quelles circonstances il les a confiés.

Question par M. Asselin—Je voudrais savoir si les documents sont ici, à Montréal ?

Réponse—Les documents ne sont pas dans la ville de Montréal et il faut vingt-quatre heures au moins pour les avoir.

Question (par le même)—Est-ce que depuis que vous avez reçu le *subpœna* en vertu duquel vous comparaissez aujourd'hui devant la commission, il vous a été impossible de fournir ces documents ?

Réponse—J'ai écrit tout de suite et je suis certain qu'on va me les envoyer, mais je ne peux pas dire entre les mains de qui je les ai remis, parce que ça lui porterait préjudice en cette cause.

Question (par le même)—Avez-vous fait toutes les démarches possibles peur avoir ces documents ?

Réponse—Oui, j'ai fait toute diligence ; à telle enseigne que je pense que peut-être demain matin ou demain soir je pourrai avoir les pièces et que je pourrai les mettre entre les mains de ces messieurs du comité.

Question (par le même)—Il vous a été impossible de vous les procurer pour aujourd'hui ?

Réponse—J'ai fait, comme je vous dis, toute diligence possible pour les avoir et il m'a été matériellement impossible de me les procurer.

Question par l'Hon. M. Mercier—Veuillez nommer la personne à laquelle vous avez remis ces documents et indiquer l'époque et les circonstances dans lesquelles vous avez remis ces documents ?

Réponse—Je m'objecte à répondre.....

[Discussion entre les membres de la Commission et les avocats représentant les parties intéressées.]

Le témoin ajoute de lui-même :—

.....C'est une personne qui, si je la nommais, pourrait être compromise dans sa position ; il ne sait pas ce que contiennent ces papiers. Je lui ai demandé par télégramme de me donner le paquet

de papiers qu'il a entre les mains : je suis certain qu'il va me les envoyer.

Question par M. Asselin—Ces documents ont-ils été envoyés à cette personne pour consultation ?

Réponse—C'est de peur qu'ils s'égarent chez moi, et comme je me voyais accusé j'ai voulu les mettre sous sequestre.

Question (par le même)—Avez-vous d'autres raisons que celle que vous avez donnée pour refuser de mentionner le nom de la personne entre les mains de laquelle les documents ont été mis ?

Réponse—Pas d'autres.

[La Commission étant d'avis que le témoin doit répondre à la question posée par l'Hon. M. Mercier, le Président invite le dit témoin à nommer la personne entre les mains de laquelle les documents ont été mis.]

Réponse—M. Robin, à Rouses Point.

Question par l'Hon. M. Mercier—Que fait ce M. Robin ?

Réponse—Il travaille dans les chantiers.

Question—A quelle époque et dans quelles circonstances avez-vous envoyé ces documents ou remis ces documents à M. Robin ?

Réponse—Je viens de mentionner que je les ai envoyés à ce monsieur de peur qu'ils me soient enlevés.

Question—A quelle époque ?

Réponse—Le dix-sept ou le dix-huit, après avoir reçu ma deuxième assignation qui m'incriminait.

Question—Quel est le nom de baptême de ce M. Robin ?

Réponse—Jules.

Question—Est-ce un Français ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire ; c'est un de mes amis.

Question—Le connaissez-vous bien ?

Réponse—Intimement.

Question—Vous dites que vous avez envoyé ces documents à M. Jules Robin le dix-sept ou le dix-huit du présent mois.

Réponse—Oui.

Question—Après avoir reçu le deuxième avis ?

Réponse—Oui.

Question—C'est-à-dire après avoir reçu ce document qui vous demandait de produire les papiers mentionnés dans le dit document *instanter* ?

Réponse—Non, ce n'est pas de ce document que je parle; c'est une petite pièce que je veux dire.

Question—Vous n'aviez pas reçu ce document-ci: *subpoena duces tecum* rapportable *instanter*, en date du dix-sept et signifié le dix-sept entre six et sept heures ?

Réponse—Non, je ne l'avais pas reçu.

Question—A quelle heure de la journée avez-vous envoyé ces documents ?

Réponse—Je ne me rappelle pas; je ne pourrais pas préciser; je venais de dormir un peu, et tout en sommeillant je me suis aperçu que j'avais fait erreur en gardant ces papiers.

Question—N'est-ce pas après sept heures du soir ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire.

Question—Est-ce avant sept heures ?

Réponse—Je le crois, mais je ne pourrais pas l'affirmer.

Question—Vous avez mis ces documents sous enveloppe ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous les avez envoyés à M. Jules Robin par la poste ?

Réponse—Oui.

Question—Dans une lettre enregistrée ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous porté la lettre à la poste vous-même ?

Réponse—Je l'ai fait porter.

Question—Par qui ?

Réponse—Par un de mes amis.

Question—Comment s'appelle cet ami ?

Réponse—Je crois qu'il s'appelle Jacques.

Question—Que fait-il ?

Réponse—Je ne sais pas..... c'est un homme que je fais travailler.

Question—Vous avez confié ces documents à une personne que vous connaissiez à peine ?

Réponse—Ces documents n'ont d'importance que pour celui qui sait ce qu'il y a dedans.

Question—Les documents dont vous parlez sont bien les documents suivants : 1o. Télégramme de J. G. H. Bergeron, daté de Québec le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à vous adressé et...

Réponse—J'ai la mémoire excessivement paresseuse, et il faut que j'aie les pièces en mains pour pouvoir jurer.

[L'Hon. M. Mercier mentionne le second document sur la liste qu'il soumet au témoin.]

Question—Vous rappelez-vous si ce document se trouve parmi ceux que vous avez envoyés à Rouses Point ?

Réponse—Tous les documents que vous me mentionnerez, je ne pourrais vous répondre sans avoir les pièces en mains.

Question—Avez-vous quelque doute que les documents que vous avez envoyés sont les mêmes documents mentionnés dans la liste annexée au *subpœna* que vous avez reçu ?

Réponse—C'est impossible que je réponde affirmativement.

Question—Avez-vous quelque doute que ce soient les mêmes ?

Réponse—Pas plus de doute que de certitude.

Question—Avez-vous envoyé rien que les documents se rapportant à l'affaire faisant l'objet de la présente investigation et étant les lettres et télégrammes à vous adressés par messieurs Bergeron, Mousseau et Charlebois ?

Réponse—Tous ces documents sont ensemble.

Question—N'est-il pas vrai que vous n'avez pas de doute que les documents que vous avez envoyés à M. Jules Robin, à Rouses Point, sont les mêmes documents qui sont mentionnés dans le *subpœna duces tecum* que vous avez reçu ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire si c'est la même chose que ce qui est mentionné là dessus, mais je le crois ; je ne suis pas capable de l'affirmer cependant.

Question—Connaissez-vous l'honorable Rodolphe Laflamme, M. G. Washington Stephens, M. Arthur Boyer et l'honorable H. Mercier ?

Réponse—Oui.

Question—Les documents que vous avez envoyés à M. Jules Robin, sont-ce les mêmes que vous avez montrés un dimanche à ces Messieurs chez l'Honorable Rodolphe Laflamme,—le vingt-sept avril dernier ?

[*Objection* par M. Elliott, avocat de M. Bergeron : Je m'objecte à cette preuve comme étant illégale pour le moment et comme tendant à prouver des faits au-delà de ce à quoi la Commission a déclaré vouloir se limiter aujourd'hui.]

Question par le Président (après discussion).—Veuillez répondre et dire si la liste des documents mentionnés dans le *subpœna* que vous avez reçu, de laquelle liste je vais vous donner lecture, est bien la liste des documents que vous avez envoyés à M. Jules Robin, à Rouses Point : Liste des documents : 1o. Télégramme de J. G. H. Bergeron daté de Québec le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois adressé à Jean de Beaufort.....

Réponse—J'ai répondu déjà, comme j'aurai l'honneur de répondre encore : Je ne me rappelle pas la teneur des lettres et des télégrammes que j'ai envoyés à M. Robin. Je ne peux pas m'en rappeler ; il n'y a que quand j'aurai les documents en mains que je les identifierai.

[La Commission décide sur la majorité du Président que l'objection doit être maintenue.]

Question—Vous vous rappelez au moins que parmi ces documents se trouvait une lettre de l'Honorable M. Mousseau en date du douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, ou vers cette époque, à vous adressée et accusant réception de billets et de comptes acquittés par vous ?

Réponse—J'ai reçu beaucoup de lettres, je ne suis pas capable de préciser aucune chose ; j'ai soixante ou quatre-vingt lettres de Mousseau ; je ne me rappelle pas.

Question—Vous rappelez-vous qu'il y a parmi ces lettres et télégrammes, une lettre de M. Charlebois (Alphonse) en date du douze

juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, vous informant que trois cents piastres ont été payées à Bergeron sur l'ordre d'une personne qu'il désigne sous le nom de : " notre premier ami " ?

[*Objecté* à cette question par M. A. Ouimet de la part de M. Bergeron, comme illégale et entrant dans une preuve secondaire avant qu'on ait établi que la preuve principale ne puisse être procurée.]

[La Commission décide à la majorité du Président que l'objection doit être maintenue.]

Question—Pouvez-vous donner à la Commission le nom de baptême de ce nommé Jacques à qui vous avez remis, pour la porter à la poste, la lettre contenant les documents que vous avez envoyés à Jules Robin à Rouses Point ?

Réponse—Je ne le sais pas.

Question—Quel est son métier ?

Réponse—Je ne le sais pas ; je sais qu'il vient travailler chez nous ; il arrange la glace et fait tout ce qu'il y a à faire.

Question—Travaillait-il chez vous quand vous lui avez donné cette lettre pour la porter à la poste ?

Réponse—Non.

Question—A quelle occasion est-il venu chez vous ?

Réponse—Je l'ai rencontré dans la rue.

Question—Où cela ?

Réponse—Devant ma porte, par derrière.

Question—Avait-il été envoyé par quelqu'un ?

Réponse—Non.

Question—Lui avez-vous dit quelle espèce de documents cette lettre de documents contenait ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous gardé une liste des documents que vous envoyiez à M. Robin ?

Réponse—Je crois que oui, je ne suis pas capable de le certifier.

Question—Je demanderai au témoin de produire cette liste ?

Réponse—Je ne l'ai pas ici.

Question—J'entends bien, mais vous voudrez bien la chercher et la produire ?

Réponse—Si je l'ai je la produirai.

Question—Dans le moment, croyez-vous l'avoir ?

Réponse—Oui.

Question—N'est-il pas vrai qu'en envoyant les documents à une autre personne il est naturel que vous ayiez pris une liste des pièces que vous envoyiez ainsi ?

Réponse—Oui

Question—Avez-vous quelque doute que vous avez cette liste ?

Réponse—Non.

Question—Vous l'avez mise sous clef, en sûreté.

Réponse—Oui, si elle existe.

Question—Mais vous venez de dire que vous n'avez pas de doute qu'elle existe ?

Réponse—J'ai dit que je croyais l'avoir ; elle pourrait m'avoir été enlevée.

Question—Vous ne pouvez nous donner aucune indication pour nous permettre de savoir où reste ce Jacques qui a porté pour vous la lettre adressée à Jules Robin ?

Réponse—Non,—je ne lui ai jamais demandé son logement.

[Ajourné la déposition du présent témoin à demain, vingtième jour de juin courant.]

[Advenant ce vingtième jour de juin, le présent témoignage est continué comme suit :]

Question.—M. de Beaufort, avez-vous fait les recherches nécessaires pour trouver cette liste des documents envoyés par vous à Jules Robin, à Rouses Point ?

Réponse—Je l'ai en ma possession.

Question—Veuillez la produire ?

Réponse—Oui, la voici. Je produis maintenant cette liste marquée comme exhibit C.

Question—Si je vous comprends bien, tous les documents que

vous avez mis sous enveloppe et adressés à M. Jules Robin se composent de ceux mentionnés dans cette liste et d'aucun autre ?

Réponse—Oui, et d'aucun autre.

Question—Tous ces documents ont rapport directement ou indirectement à l'affaire Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous fait quelque recherche depuis hier pour savoir si ces lettres allaient revenir ?

Réponse—Je répéterai ce que j'ai dit : que je me fais fort de les remettre mardi prochain à la Commission, mardi ils (les documents) seront devant la Commission.

[Ajourné la présente déposition à mardi prochain, vingt-quatrième jour de juin courant, à deux heures de relevée.]

[Advenant ce vingt-quatrième jour de juin courant, l'examen du présent témoin est continué.]

Question—Avez-vous les papiers que vous avez promis de produire aujourd'hui ?

Réponse—Avant de répondre, je demande la permission à la Commission d'entrer ma protestation :

Je proteste énergiquement contre la demande qui m'est faite de mettre les papiers sur la table parce qu'ils sont ma propriété privée. Si on me dit de les mettre je les mettrai, mais si vous me permettez de parler, ce que j'ai à vous dire modifierait peut-être votre décision.

Question—La Commission a donné un ordre je veux qu'il soit exécuté ?

Réponse—Je donnerai ces papiers mais seulement si j'y suis requis d'une manière péremptoire.

[La Commission décide que les papiers doivent être remis par le témoin.]

Question (par le Président)—La Commission vous prie de déposer les papiers devant moi ?

Réponse—Les voici. Je les remets entre les mains de la Commission.

Question—Je demande à en prendre communication avant d'aller plus loin ?

[Discussion entre les membres de la Commission sur le fait de savoir si les documents doivent être communiqués à l'hon. M. Mercier avant qu'on ait constaté si ces documents ont ou non rapport à l'enquête qui se poursuit devant la Commission.]

Question par M. Nantel—Vous jurez que ces papiers contenus dans cette enveloppe sont bien les mêmes que ceux dont vous avez donné la liste l'autre jour ?

Réponse—Oui.

[*Objecté* par M. Tellier de la part de M. Bergeron à ce qu'on prenne communication des documents.]

[*Objecté* par l'Hon. A. Lacoste de la part de l'Hon. J. A. Mousseau à ce que l'on procède à l'ouverture du pli remis par M. de Beaufort autrement qu'à huis-clos pour en faire le triage.]

Question par l'Hon. M. Joly—Y a-t-il dans cette enveloppe des documents se rapportant à d'autres affaires qu'à celle en question devant cette Commission ?

Réponse—Il y a dans cette enveloppe des documents qui ne se rapportent pas clairement à cette affaire, mais qui peuvent se rapporter.....

Question (par le même)—Je vous demande si chacun de ces documents se rapporte a l'affaire au sujet de laquelle nous siégeons ici ?

Réponse—J'ai promis de donner tous les documents que j'avais. Vous me disiez dans le *subpoena duces tecum* d'apporter les papiers et tous les documents se rattachant à cette affaire directement ou indirectement et j'ai donné tous les documents que j'avais.

Question par l'Hon. M. Mercier—Vous ne répondez pas à la question que je vous ai posée : je vous demande si dans ce paquet que vous avez envoyé à M. Robin à Rouses Point, et que vous venez de mettre devant le président de la Commission, il y a des documents qui ne se rapportent pas soit directement ou indirectement à cette affaire ?

Réponse—Oui.

Question—Lesquels ?

Réponse—Je ne puis pas dire.

[Le comité décide de siéger à huis clos.]

DÉCLARATION DE L'HON. M. MERCIER.

" Vu la décision de la Commission de siéger à huis clos sur une matière excessivement importante ;

" Vu que cette décision m'enlève la garantie de la publicité qui m'est accordée par la résolution passée à la première séance de cette Commission, je refuse respectueusement de prendre part aux procédés de la Commission qui se feront à huis clos."

[Advenant sept heures du soir le présent témoignage après séance à huis-clos, est ajourné à vendredi, quatre juillet prochain, à dix heures du matin.]

[Ce quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, l'examen de M. de Beaufort est continué comme suit :]

Question—Monsieur de Beaufort, êtes-vous la personne mentionnée dans l'écrit produit en cette cause, lequel écrit a été produit comme exhibit Z à l'enquête, dans la cause de Gaspard Mathieu contre Charlebois et al, étant un marché en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entre Jean de Beaufort et Alphonse Charlebois ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Voulez-vous dire à la Commission sous quelles circonstances vous avez signé ce marché avec M. Charlebois ?

Réponse—Vers le mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, ou au commencement de décembre, je ne saurais l'affirmer, Monsieur Charlebois est venu me trouver à mon office et m'a proposé de me joindre avec lui pour obtenir un contrat de la part du Gouvernement de Québec pour la construction du palais Législatif; je lui ai répondu que je n'étais pas contracteur, que je n'avais pas d'argent à mettre là-dedans, par conséquent qu'il s'adressait mal. Il m'a répondu : "Je vous ferai gagner dix mille mille piastres si vous vou- " lez vous mettre avec moi, pourvu que vous acceptiez le marché que " je vais vous proposer." J'ai dit : " Mon cher, c'est un marché de " dupe que vous faites là, vous avez tout à y perdre et j'ai tout à y " gagner ; mais si vous m'offrez dix mille piastres je les accepterai." Alors nous avons été convenus de faire le contrat qui appert dans les

documents que M. Mercier a présentement en mains. Voilà la manière dont j'ai fait le contrat.

Question—A-t-il été signé à la date qu'il porte, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Je crois pouvoir affirmer que oui.

Question.—Ici, à Montréal ?

Réponse.—Ici, à Montréal.

Question—Etiez-vous seul avec M. Charlebois ?

Réponse—J'étais seul avec M. Charlebois.

Question—Vous avez été informé dans ce temps-là, je suppose, que les soumissions étaient faites ?

Réponse—Non, Monsieur.

Question—Cependant, le contrat dit : " Qu'attendu que M. Mc-" Millan et Monsieur Charlebois ont soumissionné pour obtenir le con-" trat de la construction du Palais Législatif, etc." ?

Réponse—C'est possible que ceci soit.

Question—Avez-vous quelque doute ?

Réponse—Je crois que les soumissions étaient faites,—je le crois.

Question—Pouvez-vous expliquer à la Commission pourquoi vous deviez avoir dix mille piastres dans le cas où Monsieur McMillan ou Monsieur Charlebois obtiendraient le contrat ?

Réponse—Monsieur Charlebois prétendait que mon nom seul, je suppose, lui donnait une chance d'obtenir le contrat.

Question—Auprès de qui ?

Réponse—Je ne le sais pas.

Question—Il n'a mentionné personne ?

Réponse—Il n'a rien mentionné du tout.

Question—Cependant, votre nom ne devait pas paraître et n'a pas paru dans les soumissions ?

Réponse—Ah ! bien, c'était son affaire.

Question—Comme question de fait, votre nom a-t-il paru dans la soumission ?

Réponse—Comme question de fait, je n'étais pas intéressé dans la

construction, mais il pouvait supposer que mon nom faisait quelque chose pour obtenir le contrat.

Question—Comme question de fait, votre nom n'a pas paru dans les soumissions ?

Réponse—Je répondrai à M. Mercier que c'était l'affaire de M. Charlebois de faire connaître mon nom ou de ne pas le faire connaître.

Question—Je vous demande si, comme question de fait, votre nom a paru dans les soumissions ?

Réponse—Mon nom n'a rien à faire là-dedans.

Question—L'Honorable Monsieur Mousseau était Premier Ministre de la Province de Québec dans ce temps-là ?

Réponse—Oui.

Question—Vous étiez en bien bons termes avec lui à cette époque-là ?

Réponse—J'étais en très bons termes dans ce temps-là avec lui.

Question—Vous étiez en correspondance fréquente et intime tous les deux ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu, avant le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, date de cet écrit, quelques pourparlers avec l'Honorable monsieur Mousseau à cet effet ?

Réponse—Jamais.

Question—Avez-vous été à Québec au sujet de cette affaire-là ?

Réponse—J'ai été deux fois à Québec.

Question—Vers quelle époque ?

Réponse—Après la signature du contrat.

Question—Après la signature du contrat du sept décembre ?

Réponse—Oui.

Question—Une couple de fois, vous dites ?

Réponse—Si je ne me trompe.

Question—Bien, le contrat pour la construction du Palais Législatif était-il accordé à monsieur Charlebois quand vous avez été à Québec ?

Réponse—Je crois qu'il était accordé à monsieur McMillan, et il a été transféré à monsieur Charlebois.

Question—Pensez-vous que le contrat était signé à cette époque-là ?

Réponse—Je ne saurais vous l'affirmer.

Question—Mais c'était réglé que monsieur McMillan devait avoir le contrat quand vous êtes allé à Québec ?

Réponse—Je ne puis vous affirmer ; ma mémoire me fait défaut.

Question—Vous rappelez-vous que ce contrat, exhibit Z, a été signé le sept décembre mil huit cent quatre-vingt deux ?

Réponse—Parfaitement.

Question—Combien de temps, après la signature de ce contrat-là, au meilleur de votre souvenir, avez-vous été à Québec ?

Réponse—Si je ne me trompe pas c'est après le jour de l'an.

Question—Et la seconde fois est-ce longtemps après la première ?

Réponse—Notez bien ceci, que je ne puis rien préciser. J'ai été encore deux ou trois fois à Québec depuis ce temps-là.

Question—Toujours au même sujet ?

Réponse—Non, j'allais à Québec pour mes affaires administratives ; j'avais affaire avec le gouvernement Robertson.

[La déposition du témoin est ajournée pour prendre celle du témoin Horace St. Louis.]

[Après l'audition du témoin St. Louis, la présente déposition est continuée comme suit :]

Question—Vous dites, monsieur de Beaufort, que dans ces occasions dont il a été question vous n'avez pas parlé à M. Mousseau de cette affaire-là : voulez-vous dire que dans aucune des occasions où vous l'avez rencontré après le sept décembre mil huit cent quatre-vingt trois vous n'avez directement ou indirectement parlé de cette affaire-là ?

Réponse—Oui, monsieur, je n'ai jamais parlé à M. Mousseau du contrat entre monsieur Charlebois et moi.

Question—Ni d'aucune affaire se rapportant à ce contrat-là ?

Réponse—Ni d'aucune affaire se rapportant à ce contrat-là.

Question—Ni des billets ?

Réponse—Ni des billets.

Question—Ni de la poursuite prise par monsieur Mathieu ?

Réponse—Pardon, mais ceci est plus tard.

Question—Voulez-vous dire dans quelle circonstance et quand il a été question de cette poursuite-là avec monsieur Mousseau ?

Réponse—Je lui ai dit comme cela : "Charlebois m'a fait du tracas et je l'ai poursuivi." Voilà tout ce qui s'est dit entre lui et moi.

Question—Qu'est-ce qu'il a répondu ?

Réponse—Il n'a dit ni oui, ni non ; il a penché la tête, il n'a rien dit.

Question—Vous avez dit : "je l'ai poursuivi," avez-vous dit pourquoi vous l'aviez poursuivi ?

Réponse—Non.

Question—Alors il savait donc ce dont il s'agissait ?

Réponse—Je le crois.

Question—Avez-vous mentionné le montant pour lequel vous avez poursuivi Charlebois ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Vous dites que vous-même vous n'en avez jamais parlé à monsieur Mousseau ?

Réponse—Jamais.

Question—Quelqu'un lui en a-t-il parlé à votre connaissance, en votre présence ?

Réponse—Je ne pourrais l'affirmer.

Question—Vous rappelez-vous de quelque circonstance où vous vous êtes rencontré avec monsieur Mousseau et quelques-unes des parties : monsieur Bergeron, monsieur Charlebois ou d'autres personnes ?

Réponse—Monsieur Bergeron a été à Québec sur mon ordre, lui en a-t-il parlé ou non, je n'en sais rien.

Question—Mais en votre présence ?

Réponse—Jamais.

Question—Il n'a jamais été question de cette affaire-là en votre présence ?

Réponse—En présence de monsieur Mousseau, jamais.

Question—Il n'a jamais été question de cela?

Réponse—Jamais.

Question—Excepté la fois que vous venez de mentionner?

Réponse—Oui; je lui ai dit que j'avais poursuivi Charlebois, voilà tout.

Question—Est-ce longtemps après la poursuite?

Réponse—Je ne peux pas dire; c'est après la poursuite, seulement je ne pourrais pas dire l'époque.

Question—Pouvez-vous dire si c'est deux mois après?

Réponse—Non.

Question—Maintenant vous dites que vous avez passé ce marché-là le sept décembre mil huit cent quatre vingt deux: voulez-vous dire sous quelles circonstances vous l'avez déposé entre les mains de monsieur Durocher, propriétaire de l'Hôtel Richelieu?

Réponse—Il (M. Charlebois) devait d'abord mettre un chèque de cinq mille piastres dans l'enveloppe; au moment de déposer ces documents, il m'a fait remarquer qu'il lui fallait faire beaucoup de dépenses et qu'il ferait des billets qu'il paierait à échéance; je lui ai répondu que ça m'était égal.

Question—Alors les trois billets mentionnés dans le marché ont été mis dans l'enveloppe?

Réponse—Un de dix-huit cents piastres, un de trois mille piastres et un de cinq mille piastres.

Question—Portant la même date?

Réponse—Portant la même date.

Question—Signés par A. Charlebois & Compagnie?

Réponse—Signés par A. Charlebois & Compagnie. L'un était à demande de trois mille piastres; l'autre à trois mois, de dix-huit-cents piastres; et un autre à dix-sept mois, de cinq mille piastres.

Question—A l'ordre de A. Charlebois & Compagnie?

Réponse—Oui, ils étaient endossés par A. Charlebois & Compagnie.

Question—Et ce sont ces billets là que vous avez déposés entre les mains de monsieur Durocher ?

Réponse—Il m'a dit : " Je ne peux pas vous donner ces billets " là maintenant, mais nous allons les déposer en mains tierces, entre " les mains d'un ami." J'ai dit : " C'est bien. Est-ce que ça vous " ferait de la peine de les déposer chez Isidore Durocher ? " Il a dit : " Non." Nous avons été chez Isidore Durocher et monsieur Charlebois lui a dit : " Voici un paquet que nous déposons entre vos mains. Si " McMillan ou moi obtenons le contrat du Gouvernement pour la " construction du Palais Législatif, vous remettrez ce paquet à mon- " sieur de Beaufort ; si ni l'un ni l'autre n'avons le contrat vous me le " remettrez."

Question—Ça, c'est le jour même que le contrat a été signé ?

Réponse—Je ne le sais pas, mais je le crois ; je crois que c'est le même jour, je crois que c'est le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Question—Par qui aviez-vous été informé que des soumissions étaient demandées pour la construction du Palais Législatif ?

Réponse—Par monsieur Charlebois.

Question—Combien de temps après les avoir déposés avez-vous requis ces documents de monsieur Durocher ?

Réponse—Environ deux mois après les soumissions données.

Question—Environ deux mois après les soumissions ouvertes ?

Réponse—Le contrat était donné, plutôt, dans le temps.

Question—Un de ces billets là, celui de trois mille piastres, avait été transporté à monsieur Gaspard Mathieu, et le montant en a été demandé dans une action prise par lui contre Alphonse Charlebois & al devant la Cour Supérieure de Montréal sous le numéro mil neuf cent vingt-trois ?

Réponse—Les trois billets ont été transportés par moi à monsieur Gaspard Mathieu.

Question—Et l'un d'eux, celui de trois mille piastres a été poursuivi ici, en Cour Supérieure ?

Réponse—Oui.

Question—Il n'y a eu qu'une seule poursuite ?

Réponse—Il n'y a eu qu'une seule poursuite.

Question—Et vous n'avez pas de doute que c'est bien cette poursuite de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois où il s'agit d'un billet de trois mille piastres ?

Réponse—C'est ma conviction.

Question—Les deux autres billets sont entre les mains de monsieur Gaspard Mathieu ?

Réponse—Les deux billets sont où ils étaient, entre les mains de monsieur Gaspard Mathieu.

Question—Savez-vous si les trois billets sont actuellement payés ?

Réponse—Je ne le crois pas.

Question—Celui de trois mille piastres pour lequel une poursuite a été prise est-il payé ?

Réponse—Je le crois.

Question—Avez-vous reçu votre part ?

Réponse—Je n'ai rien reçu de monsieur Mathieu parceque j'avais été payé antérieurement.

Question—Des trois billets ?

Réponse—Nous étions arrangés à cet effet.

Question—Mais depuis la poursuite avez-vous reçu quelque chose soit de monsieur Mathieu ou d'autres personnes relativement à ce billet-là ?

Réponse—J'ai réglé mon compte avec monsieur Mathieu.

Question—Depuis ?

Réponse—Depuis, bien entendu. C'est-à-dire que j'avais un billet qu'il m'avait souscrit et il est venu payer son billet comme balance du réglement.

Question—Quel était le montant de ce billet-là ?

Réponse—Je crois que c'est un billet de mille ; je ne peux pas dire au juste.

Question—Alors, je comprends que le paiement de ce transport là vous a été fait par des billets ?

Réponse—Non, en argent d'abord.

Question—Combien ?

Réponse—J'ai reçu dix-huit cents piastres, si je ne me trompe, et un billet que j'ai transporté moi-même et qui a été payé.

Question—Pour quel montant ?

Réponse—Mille piastres.

Question—Çà fait deux mille huit cents piastres que vous avez reçues ?

Réponse—Oui, çà fait deux mille huit cents piastres que j'ai reçues.

Question—Pour votre part ?

Réponse—Pour ma part.

Question—Vous considérez que c'est tout ce qui vous revient, deux mille huit cents piastres, sur les dix mille piastres ?

[*Objecté* à cette question parce qu'elle suppose déjà une réponse que le témoin aurait donnée, tandis que le témoin n'a jamais donné la réponse indiquée dans la question.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse—Oui, en ce qui regarde les règlements avec monsieur Gaspard Mathieu, comme je l'ai dit plus haut.

Question—Alors veuillez dire à la Commission combien il vous revient sur les dix mille piastres ?

Réponse—Il me revient la balance de dix mille piastres.

Question—La différence entre dix mille piastres et deux mille huit cents piastres ?

Réponse—Oui.

Question—Ainsi vous jurez.....

Réponse—Pardon !

Question—Continuez, si vous avez encore quelque chose à dire ?

(Le témoin se fait lire la question précédente.)

Réponse—Il ne me revient rien parce que j'ai fait mes arrange-

ments avec M. Mathieu ; j'ai préféré prendre ce que je pourrais et abandonner le reste.

Question—Ainsi vous jurez que vous êtes seul créancier véritable et réel de ces dix mille piastres-là et que vous ne deviez partager avec personne ?

Réponse—Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit que j'avais pris les deux mille huit cents piastres comme règlement de toute réclamation que j'avais à faire.

Question—Qu'est-ce que vous avez eu de M. Gaspard Mathieu quand vous lui avez transporté les trois billets ?

Réponse—Deux mille huit cents piastres, tant en billets qu'en argent.

Question—Ce que vous avez mentionné plus haut ?

Réponse—Ce que j'ai mentionné plus haut.

Question—Et c'était là ce qui vous revenait ?

Réponse—Il me revenait dix mille piastres.

Question—Dans ce temps-là ?

Réponse—Dans ce temps-là il me revenait le montant des billets que j'ai transportés.

Question—Alors, pourquoi pour des billets au montant de dix mille piastres acceptiez-vous un billet et de l'argent pour un montant de deux mille huit cents piastres ?

Réponse—Parce que j'étais à bout de ressources et qu'à mon avis il valait mieux accepter ce montant que d'être obligé d'abandonner la poursuite faute de moyens.

Question—Alors jurez-vous que ces trois billets qui vous ont été remis le sept décembre mil huit cent quatre-vingt deux, que vous avez déposés chez monsieur Durocher, et formant un total de dix mille piastres, vous appartenaient en entier, à vous seul réellement et sans aucune entente de partage avec qui que ce soit ?

Réponse—Les dix mille piastres des billets devaient être pris par moi et je devais en faire la distribution que j'aurais jugée convenable, si toutefois je voulais distribuer quelque chose.

Question—Avec qui aviez-vous fait cette entente-là ?

Réponse—Avec moi d'abord ; on m'avait promis dix mille piastres

pour obtenir le contrat en question, et à même ces dix mille piastres je devais payer ceux qui aideraient soit par leurs conseils, soit par leur travail à monsieur Charlebois et par conséquent à moi.

Question—Voulez-vous dire à la Commission avec qui vous aviez fait cette entente ?

Réponse—J'avais fait cette entente avec M. Bergeron.

Question—M. Bergeron, est-ce le même qui est mentionné dans la déclaration faite en chambre par monsieur Mercier ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Où étiez-vous quand vous avez fait cette entente ?

Réponse—Chez moi.

Question—Voulez-vous dire si c'est avant ou après le sept décembre 1882 ?

Réponse—C'est avant.

Question—Longtemps auparavant ?

Réponse—Je ne peux pas dire au juste.

Question—Au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Dix jours, quinze jours, je ne puis pas dire au juste.

Question—Etiez-vous seul avec monsieur Bergeron ?

Réponse—Alors oui.

Question—Est-ce la seule fois où il a été question de cet entente-là, soit avec monsieur Bergeron ou avec d'autres personnes ?

Réponse—Entre nous, nous en avons parlé plusieurs fois.

[*Objecté* à toute preuve tendant à établir des conversations entre monsieur Bergeron et le témoin, ou des transactions entre ces mêmes personnes, comme étant de nature absolument privée.]

[*Objection* renvoyée.]

Question—Vous avez mentionné une de ces fois-là comme étant quelque temps avant la date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Les autres fois, était-ce avant ou après ?

Réponse—C'est après, si je ne me trompe.

Question—Vous avez échangé des télégrammes et des correspondances avec monsieur Bergeron relativement à cela ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous nous avez dit que monsieur Bergeron était une des personnes qui devaient recevoir quelque chose à votre discrétion sur les dix mille piastres qui vous étaient promises ?

Réponse—Oui, comme rétribution de ses travaux.

Question—Voulez-vous dire combien il devait recevoir?

[*Objecté* à cette question de la part de monsieur Bergeron, comme étant illégale.]

[*Objection* renvoyée, monsieur Nantel dissident.]

Réponse—Lorsque le contrat m'a été proposé, la première fois que je l'ai vu (M. Bergeron) je lui ai dit: "Si tu veux t'occuper de cette affaire-là, pourvu que j'aie trois mille ou trois mille cinq cents piastres pour moi, tu t'arrangeras avec le reste."

Question—Il a consenti ?

Réponse—Si nous appliquons le proverbe "Qui ne dit mot consent."

Question—Y a-t-il eu d'autres conversations pour vous faire comprendre qu'il consentait à cet arrangement-là ?

Réponse—Non.

Question—N'est-il pas vrai au contraire, que les conversations que vous avez eues avec lui vous ont confirmé l'entente qui avait été arrêtée entre vous ?

Réponse—Qu'il s'occuperait de l'affaire.

Question—Ce monsieur Bergeron dont vous avez parlé est bien Joseph Gédéon Horace Bergeron, député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Beauharnois ?

Réponse—Oui.

Question—Dans aucune des occasions où vous avez rencontré monsieur Mousseau, soit à Québec, soit à Montréal, ou ailleurs, avant

le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ou après, a-t-il été question, directement ou indirectement, du contrat pour la construction du Palais Législatif de Québec, ou d'aucune des choses qui se passaient entre vous et monsieur Charlebois ou d'autres personnes relativement à ce contrat-là ?

Réponse—Je n'ai jamais parlé à monsieur Mousseau du contrat du Palais Législatif de Québec.

Question—Ni d'aucune des affaires qui sont mentionnées dans la déclaration ?

Réponse—Jamais je ne lui ai rien dit à propos de cela.

Question—Et il ne vous en a jamais parlé ?

Réponse—Et il ne m'en a jamais parlé. Une fois pourtant, quand il s'est agi des billets dans les journaux, il m'a dit : "si j'étais à votre place, Jean, je renverrais ces billets à Charlebois."

Question—Quand est-ce, cela, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Je crois que la poursuite était intentée.

Question—Où étiez-vous quand il vous a dit cela ?

Réponse—Si ma mémoire ne me fait défaut, c'est ici ou au St. Lawrence Hall, une des deux places.

Question—Voulez-vous dire à la Commission à quel propos il vous a dit : "si j'étais de toi, Jean, je renverrais ces billets à Charlebois."

Réponse—Si je ne me trompe, je vous ai répété que nous avions parlé une fois de la poursuite, et si je ne me trompe pas encore, c'est à cette époque-là qu'il m'aurait dit : "si j'étais à ta place, Jean, je renverrais ces billets ;" je ne pourrais pas l'affirmer cependant.

Question—Pouvez-vous au moins donner la substance de la conversation durant laquelle M. Mousseau vous a dit : "Si j'étais à ta place, Jean, je renverrais ces billets" ?

Réponse—Il m'a dit : "Je vais vous donner un bon conseil, et ce conseil, ce serait de renvoyer les billets."

Question—A propos de quoi vous disait-il cela ?

Réponse—A propos d'une conversation que nous avons eue ensemble où je lui ai dit que Charlebois me faisait de la misère.

Question—Si je vous comprends bien, c'est pendant que vous

vous plaigniez à M. Mousseau des misères que vous faisait M. Charlebois que M. Mousseau vous aurait donné ce conseil ?

Réponse—Je disais : " ce bougre de Charlebois me tracasse ; ce bougre-là, il n'y a pas moyen de le faire payer," il m'a dit alors : " si j'étais à votre place, je renverrais ces billets."

Question—Connaissait-il ces billets-là ?

Réponse—Je le crois ; parceque c'était dans le domaine public.

Question—Si je vous comprends bien, quand M. Mathieu a poursuivi M. Charlebois, ce sont MM. Mousseau, Archambault et Cie qui ont été les avocats de M. Charlebois ?

Réponse—Certainement.

Question—Et M. Mousseau, qui était l'un des avocats du défendeur dans cette cause-là, était bien l'Hon. J. A. Mousseau alors premier ministre de la Province de Québec ?

Réponse—Oui,

Question—Avez-vous quelque doute qu'il devait connaître l'existence de ces billets-là ?

Réponse—Je n'ai pas de doute là-dessus.

Question—Et la nature des billets ?

Réponse—Ah ! ça, c'est une autre affaire.

Question—C'est la seule conversation, M. de Beaufort,..... je vous demande pardon si j'insiste, mais ce n'est pas pour vous tracasser, c'est simplement pour tâcher d'arriver à découvrir tous les faits ; êtes-vous positif à dire que ce sont là les deux seules occasions où il a été question entre vous et monsieur Mousseau de ces billets-là ?

Réponse—Je le crois, je ne puis pas l'affirmer ; mais je ne crois pas lui en avoir parlé ailleurs.

Question—Vous ne vous rappelez pas, monsieur de Beaufort, que par vous ou par d'autres, à votre connaissance, monsieur Mousseau a eu l'un de ces billets-là en sa possession ?

Réponse—Non, je ne le crois pas.

Question—Vous ne le croyez pas ?

Réponse—Non.

Question—N'a.t-il pas été chargé d'aller faire escompter un de ces billets-là quelque part ?

Réponse—Jamais à ma connaissance.

Question—Avez-vous été quelque part pour faire escompter ces billets-là ou l'un de ces billets-là ?

Réponse—J'en ai parlé à bien des personnes avant de les passer à mon beau-frère, monsieur Mathieu.

Question—Vous voyiez monsieur Mousseau souvent à cette époque-là ?

Réponse—Tous les jours qu'il était ici, tous les jours et même deux ou trois fois par jour.

Question—Il vous écrivait souvent ?

Réponse—Oui.

Question—Des lettres très intimes ?

Réponse—Oui.

Question—Vous lui répondiez ?

Réponse—Certainement.

Question—Dans aucune de ces lettres, soit de monsieur Mousseau à vous ou de vous à monsieur Mousseau, a-t-il été question de cette affaire là ?

Réponse—Du contrat, jamais.

Question—Ni de cette transaction-là ? de l'affaire des dix mille piastres en a-t-il été question ?

Réponse—Jamais.

Question—Du contrat du Palais Législatif ?

Réponse—Jamais.

Question—Vous avez envoyé à M. Mousseau un certain nombre de billets et de comptes payés, n'est-ce pas ?

Réponse—Certainement.

Question—Voulez-vous dire à la Commission quel était le montant de ces comptes et de ces billets-là ?

Réponse—Je crois que je lui en ai envoyé pour trois cent soixante

et quelques piastres, si je ne me trompe, que j'ai payées au même endroit.

Question—Monsieur Mousseau vous avait-il envoyé de l'argent pour payer cela ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Voulez-vous dire à la Commission, à la demande de qui et comment vous êtes arrivé à payer cela, et avec quel argent ?

Réponse—J'ai, dans le temps, fait une souscription pour payer des voitures pour monsieur Mousseau ; je l'ai prévenu de cela : comme d'habitude il ne m'a pas répondu ; il m'a laissé faire. Je lui ai donné souvent de l'argent, et cette fois-là j'ai payé moi-même ces comptes sans que personne m'ait rien demandé ; il a pu croire que c'était avec l'argent de la souscription que j'avais payé cela ; il a pu croire que tout l'argent que je lui donnais, c'était de l'argent de la souscription.

Question—A quelle époque était-ce cela, monsieur de Beaufort ?

Réponse—J'ai la liste de souscription dans ma poche, je puis vous le dire en la regardant. (Le témoin regarde la dite liste.) Il n'y a pas de date sur la liste, mais je peux vous la passer telle qu'elle est.

Question—Et vous pouvez nous dire cela ?

Réponse—Pas la date.

Question—Approximativement ?

Réponse—L'honorable M. Lacoste, qui a eu connaissance de cela, s'en rappellerait peut-être mieux que moi.

Question—Y a-t-il cinq ans, quatre ans, deux ans ?

Réponse—Je ne me rappelle pas de la date.

Question—Pouvez-vous dire si c'est avant ou aprés le sept décembre 1882 ?

Réponse—Je ne peux pas dire si c'est avant le sept décembre que j'ai reçu cet argent-là ; je peux en avoir reçu avant et après, parceque j'ai reçu cela par fractions ; vingt-cinq piastres d'un bord, cinquante piastres d'un autre, en différents temps ; les souscriptions n'ont pas été payées toutes à la fois.

Question—Pouvez-vous dire quand vous avez envoyé les billets et les comptes payés à M. Mousseau ?

Réponse—Bien après.

Question—Et cette souscription-là était pour des voitures ?

Réponse—J'ai donné plus d'argent que ce qui a été souscrit-là, mais je ne l'ai jamais prévenu d'où me venait l'argent.

Question—Alors, le montant souscrit est de cinq cent soixante-dix piastres ($570), et vous avez donné à M. Mousseau plus que cela ?

Réponse—Oui.

Question—Combien lui avez-vous donné ?

Réponse—Environ mille piastres ($1,000).

Question—Vers quelle époque ? était-ce tout d'une fois ?

Réponse—Non.

Question—En différentes fois ?

Réponse—En différentes fois ; la première fois deux cent cinquante piastres ($250) ; après cela cent piastres ($100) ; ensuite cinquante piastres ($50) ; ensuite quatre-vingt piastres ($80). Aussitôt que j'avais de l'argent de souscrit je lui donnais.

Question—Pourriez-vous dire, à peu près, quand le premier montant a été donné, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—C'est dans l'hiver de 1882.

Question—Dans l'hiver de 1882-83 ?

Réponse—Oui.

Question—Et le second, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Je ne peux pas dire cela ; je lui ai envoyé plusieurs montants échelonnés, et cela a duré jusqu'à l'époque de sa lettre du douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—C'est-à-dire jusqu'au 12 avril ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous prendre communication de cette lettre en date du 12 avril 1883 de l'Hon. M. Mousseau à vous, datée de Québec, produite comme pièce A A, et dire si les comptes et quittances, billets, etc., y mentionnés, sont ceux dont vous venez de parler ? La dite lettre est maintenant produite. (Voir Appendice C pièce No. 17).

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Et le montant que vous venez de mentionner comme étant environ de $1,000, était formé des billets, comptes et quittances mentionnés en cette lettre ?

Réponse—Oui, monsieur,

Question—Alors, je comprends que toutes ces pièces-là lui ont été envoyées quelques jours avant cette lettre, peu de jours avant ?

Réponse—Oui, c'est sept ou huit jours avant la lettre.

Question—Toutes d'une seule fois ?

Réponse—Toutes d'une seule fois.

Question —Aviez-vous alors transporté à monsieur Mathieu les trois billets en question ?

Réponse—Je le crois, mais je ne peux pas l'affirmer.

Question—Et dans ce document, dans cette lettre, se trouvait conséquemment un compte ou des comptes de charretiers que vous aviez payés ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous dire quels charretiers c'étaient ?

Réponse—C'étaient des voitures pour aller faire des courses dans la ville ici, pour son usage et pour les élections.

Question—Chez monsieur Dumaine, n'est-ce pas ?

Réponse—Chez monsieur Dumaine.

Question—Avez-vous payé ce compte-là tout d'une fois ou à plusieurs reprises ?

Réponse—Il (M. Dumaine) avait un billet de cent piastres, et un jour, comme j'étais très ami avec monsieur Mousseau, monsieur Dumaine se plaignait à moi qu'il n'avait pas d'argent, je lui ai donné cinquante piastres acompte sur son billet en lui disant que je paierais la balance plus tard ; j'ai payé la balance de ce billet et un compte de cent soixante et douze piastres.

Question—Alors vous avez payé un billet de cent piastres ?

Réponse—En deux fois.

Question—En deux fois. Un compte de cent soixante et quelques piastres, et en même temps la balance du billet ?

Réponse—Oui.

Question—Et ceci c'était quelques jours avant la date de cette lettre ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous dire si monsieur Mousseau vous a jamais remis un sou de cet argent-là ?

Réponse—Jamais.

Question—A-t-il jamais été question entre vous et lui qu'il vous remettrait cet argent-là ?

Réponse—Je ne lui en ai jamais parlé.

Question—Vous vous êtes vus souvent depuis ce temps-là ?

Réponse—Bien des fois.

Question—Et il ne vous a jamais dit : " Je te dois mille piastres " ($1,000) il faut que je te les paye ? "

Réponse—Non, comme j'ai dit tantôt, il savait que j'avais fait des souscriptions et il pouvait supposer que l'argent que je lui avais donné, et celui avec lequel j'avais payé tous ces comptes et ces billets, était de l'argent de cette souscription ; s'il était sous cette impression-là, il considérait ne rien me devoir.

Question—Voulez-vous regarder la liste de souscriptions qui est devant la Commission et nous dire combien de ces souscriptions vous avez reçu ?

Réponse—Tout le montant mentionné dans cette liste.

Question—Tout le montant de la liste que vous venez de mettre entre mes mains ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous produire cette liste ?

Réponse—Je ne sais pas si je dois la produire ; je ne tiens pas à la produire.

[L'Hon. M. Mercier demande qu'ordre soit donné au témoin de pro-

duire cette liste, attendu qu'il en est fait spécialement mention dans la déposition du témoin et que sur les mille piastres ($1,000) environ qu'il a payées pour monsieur Mousseau, le montant mentionné dans cette liste de souscription, savoir: cinq cent soixante et dix piastres ($570) a été employé à cet objet.]

[*Objecté* par l'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau à la production de ce document comme n'ayant aucun rapport avec les faits en question en cette cause.]

[L'Hon. M. Mercier, dans son argumentation, donne lecture de la dite liste.]

[L'Hon. M. Lacoste retire son objection vû la lecture qui a été faite publiquement des noms des souscripteurs et que l'objet de l'objection était d'empêcher que ces noms soient mis devant le public.]

[La dite liste est produite comme pièce BB.] (Voir Appendice C pièce No. 18).

[Advenant une heure de l'après-midi, la déposition du témoin est ajournée à deux heures de l'après-midi.]

[Et advenant deux heures de l'après-midi la déposition est continuée comme suit :]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Quand avez-vous reçu cette liste de souscriptions-là, M. de Beaufort ?

Réponse—Je ne peux pas préciser l'époque.

Question—Au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Il y a environ un an, peut-être plus, peut-être moins, je ne peux pas préciser.

Question—Vous rappelez-vous qui vous l'a remise en mains ?

Réponse—C'est de mon autorité privée que j'ai eu la liste.

Question—Qui vous a remis cette liste là en mains ?

Réponse—C'est moi qui ai pris une liste pour faire une souscription ; c'est un ami qui a fait l'entête et c'est moi qui ai pris l'initiative de faire une liste de souscriptions.

Question—Il y a à peu près un an de cela ?

Réponse—Plus ou moins, je ne saurais vous l'affirmer.

Question—Vous savez que M. Mousseau a subi deux élections dans le comté de Jacques-Cartier, une en 1882 et une en 1883

Réponse—Je crois que c'est pour payer les frais de la première élection.

Question—C'est pour payer les frais de la première élection ?

Réponse—Je le crois.

Question—Je vous demande si vous croyez que c'est longtemps après la première élection ?

Réponse—Oui, quelque temps après.

Question—Vous n'avez pas de doute, n'est-ce pas, que cette souscription a été faite après le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, la date du contrat en question dans cette enquête ?

Réponse—Je le crois, je ne peux pas affirmer la chose.

Question—Il n'y a pas si longtemps que ceci s'est passé, que vous ne puissiez pas vous rappeler au moins quelques détails qui vous permettent de dire à peu près l'époque, si c'est l'été, l'automne, l'hiver ?

Réponse—Je pourrai y réfléchir ; si je peux découvrir, d'une manière ou d'une autre, à peu près l'époque et la date, je pourrai la donner aux Commissaires.

Question—A la demande de qui avez-vous fait cette souscription ?

Réponse—A ma demande propre. J'ai compris que monsieur Mousseau ne pouvait pas subvenir à ses dépenses et j'ai pris sur moi de faire une souscription pour l'aider à payer ses dépenses de charretiers. J'ai soumis la proposition à quelques amis et j'ai fait la souscription.

Question—Et dites-vous que toutes ces sommes d'argent-là vous ont été payées à vous-même ?

Réponse—Oui, monsieur, excepté cinq piastres ?

Question—Avez-vous tout retiré dans le même temps ou en différents temps ?

Réponse—A différentes époques.

Question—Vous rappelez-vous à peu près l'époque du dernier paiement que vous avez retiré, la dernière fois que vous avez reçu de l'argent sur cette liste-là ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas.

Question—N'est-il pas vrai que vous avez reçu de l'argent sur cette liste-là après le mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois?

Réponse—Je ne peux pas l'affirmer.

Question—Au meilleur de votre souvenir?

Réponse—En mai mil huit cent quatre-vingt-trois je ne le crois pas, je crois que c'est antérieur.

Question—Je vois ici: "payé, dix octobre, souscription de monsieur Boivin," vous ne dites pas que c'est dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas; vous n'avez qu'à le demander à monsieur Boivin et il va vous le dire de suite; faites venir monsieur Boivin et il va vous dire de suite quand il a payé sa souscription. C'est un ami qui a fait l'entête et il a oublié de la dater.

Question—Comme question de fait, n'est-il pas vrai qu'une souscription a été faite pour l'élection de monsieur Mousseau, celle de mil huit cent quatre-vingt-trois?

Réponse—Non, je crois qu'elle est antérieure à cela.

Question—Jurez-vous qu'elle est antérieure à cela?

Réponse—Je ne jure rien; je jure que je crois qu'elle a été faite avant mil huit cent quatre-vingt-trois. Maintenant je vous dirai qui peut vous identifier cela.

Question—Qui cela?

Réponse—C'est monsieur Globensky.

Question—Quel Globensky?

Réponse—L'associé de monsieur Lacoste.

Question—Benjamin Globensky?

Réponse—Oui, je l'ai prié de faire l'entête, je l'ai prise et j'ai fait la souscription.

Question—Jurez-vous que vous n'avez pas collecté une partie de cet argent-là pour payer les frais de l'élection de monsieur Mousseau qui a eu lieu dans le comté de Jacques-Cartier le vingt-six septembre mil huit cent quatre-vingt-trois?

Réponse—Je ne le crois pas, et je crois même pouvoir affirmer que non, parcequ'il y a autre chose qui me fait rappeler cela.

Question—Quelle est cette autre chose ?

Réponse—J'ai payé les charretiers pour l'élection de mil huit cent quatre-vingt-trois qui ne sont pas compris là-dedans.

Question—Quand avez-vous payé cela ?

Réponse—Après l'élection de mil huit cent quatre-vingt-trois, bien entendu.

Question—Qui vous avait fourni l'argent pour payer cela ?

Réponse—Des souscriptions, même j'en ai donné moi-même.

Question—Combien avez-vous donné vous-même ?

Réponse—Soixante et quelque piastres.

Question—C'est chez monsieur Dumaine que ç'a été payé ?

Réponse—Non, à différents charretiers : Lapointe, Derome, plusieurs charretiers.

Question—A part cette liste-ci, avez-vous payé à monsieur Dumaine quelque chose pour l'élection de mil huit cent quatre-vingt trois ?

Réponse—Non, tout ce que j'ai payé pour l'honorable monsieur Mousseau c'est compris sur cette liste-là.

Question—Je vois au bas de cette liste cinq cent soixante et dix piastres ($570) comme montant total : avez-vous vérifié cela vous-même ?

Réponse—Non.

Question—Qui a mis ce chiffre-là ?

Réponse—Je n'en sais rien ; il y a cinq piastres, ($5.00) que je n'ai pas collectées.

Question—En tout et partout ?

Réponse—Je le crois.

Question—Nommez-nous donc quelques-unes des personnes auxquelles vous avez payé de l'argent afin que je puisse trouver les dates de ces paiements ?

Réponse—M. Dumaine est la seule personne à qui j'ai payé de l'argent.

Question—Alors le montant entier de la souscription a passé entre les mains de monsieur Dumaine ?

Réponse—Non, Monsieur ; j'ai dit que j'ai donné deux cent soixante et quelques piastres à monsieur Dumaine et la balance a été donnée à monsieur Mousseau, à différentes époques.

Question—Maintenant, à part des deux cent soixante piastres ($260) dont vous venez de parler, et les montants que vous avez payés pour des billets et des comptes de monsieur Mousseau, vous rappelez-vous d'autre chose que vous auriez payé pour lui depuis cette époque-là : sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—J'ai payé dans les dernières élections, si ma mémoire ne me fait pas défaut, cent soixante et cinq piastres ($165). Les souscripteurs, je peux en nommer quelques-uns, mais pas beaucoup.

Question—Je vous demande si vous avez payé, vous, à part de ces deux cent soixante piastres ($260) que vous avez mentionnées, et les autres montants que vous avez payés pour des billets et des comptes, je vous demande si vous avez payé autre chose de votre argent pour monsieur Mousseau ?

Réponse—Non, Monsieur, mais j'ai payé par d'autres souscriptions.....

Question—Environ cent soixante piastres ?

Réponse—Environ cent soixante piastres.

Question—Que vous avez collectées vous-même ?

Réponse—Que j'ai collectées moi-même.

Question—Pour la dernière élection ?

Réponse—Oui.

Question—Tous les billets et tous les comptes que vous avez acquittés pour monsieur Mousseau sont ceux pour lesquels il accuse réception dans sa lettre du douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois : il n'y a pas de doute. n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, Monsieur, il n'y a que ceux-là.

Question—Et vous nous avez dit que malgré que vous ayiez rencontré monsieur Mousseau souvent depuis ce temps.là il n'a jamais été question de ces sommes-là ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Est-ce qu'il vous a jamais demandé des explications ? vous a-t-il demandé avec quel argent vous aviez payé cela ?

Réponse—Non, monsieur, mais il savait avant cela, je lui avais dit que j'allais faire une souscription.

Question—Vous avez dit que vous aviez rendu témoignage dans cette cause de Mathieu contre Charlebois ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Naturellement à cette époque-là vous vous rappeliez mieux des faits que vous ne vous en rappelez aujourd'hui, n'est-ce pas ?

Réponse—C'est possible.

Question—Cette déposition, c'est celle qui a été donnée le onze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois ? vous n'en avez donné qu'une, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous dites dans cette déposition qu'il vous imcombait d'employer autant de monde que vous le jugeriez nécessaire, sauf à vous à payer ces personnes; voulez-vous dire quelles sont ces personnes que vous deviez employer pour aider monsieur Charlebois à obtenir le contrat en question ?

[*Objecté* à cette question par monsieur F. X. Archambault.]

[*Objection* retirée.]

Réponse—J'ai répondu dans mon témoignage que c'est monsieur Bergeron que j'avais employé, que je n'en avais pas employé d'autre. Je n'ai pas dit que j'en avais employé, j'ai dit que j'avais la facilité d'en employer d'autres.

Question—Maintenant, voulez-vous dire à la Commission quel a été le rôle de monsieur Bergeron là-dedans ?

Réponse—J'ai donné carte blanche à monsieur Bergeron ; et lui-même dans son témoignage pourra vous dire ce qu'il a fait, moi je n'en sais rien du tout.

Question—Vous savez qu'il a été à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Vous savez qu'il a été à Québec dans les premiers jours de décembre ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous rappelez-vous qu'il vous a télégraphié pour avoir de l'argent ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Il vous a télégraphé et écrit ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous lui avez envoyé de l'argent ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Voulez-vous dire à la Commission combien d'argent vous lui avez ainsi envoyé ?

Réponse—Je crois que je lui ai donné deux cents piastres ($200) quand il est parti, et ensuite je lui ai envoyé cent piastres ($100) ou cent cinquante piastres ($150) après qu'il a été parti, je ne pourrais pas vous l'affirmer.

Question—Voulez-vous prendre communication du télégramme signé " Horace," daté de Québec, mil huit cent quatre-vingt-deux adressé à vous et qui se lit comme suit : " Letters etc received " correct. Things look well etc., etc." et dire si ce télégramme c'est le vient de monsieur Bergeron et a rapport à l'obtention du contrat ; télégramme marqué C. C. ? (Voir appendice C pièce No 19).

Réponse—Oui, monsieur, c'était adressé à moi ; ça venait de Québec, de monsieur Bergeron.

Question—Et ça avait rapport à l'obtention du contrat ?

Réponse—Et ça avait rapport, à ce que j'ai compris, à ce qui pouvait se passer à Québec, aux rumeurs.

Question—Aux rumeurs ?

Réponse—Aux rumeurs sur le contrat.

Question—Il était là dans ce temps-là, chargé de travailler pour obtenir le contrat suivant la convention faite avec lui ?

Réponse—Oui.

Question—Voici un autre télégramme marqué pièce, D. D. (voir appendice C pièce No 20) de J. G. H. Bergeron, décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux, daté de Québec, adressé à vous : " Don't send fifty." Ceci a-t-il encore rapport à la même transaction ?

Réponse—Il était à Québec pour cela; il m'avait télégraphié de lui envoyer cinquante piastres, et le lendemain il m'a télégraphié de nouveau me disant de ne pas lui envoyer les cinquante piastres qu'il m'avait demandées la veille ; il m'avait télégraphié la veille ou le même jour de lui envoyer cinquante piastres et par un autre télégramme il me disait de ne pas le faire.

Question—Avez-vous toujours envoyé les cinquante piastres ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Voulez-vous prendre communication des télégrammes signés Charlebois, le contracteur en question, et marqués respectivement EE. FF. GG. HH. II. JJ. K. (voir appendice C, pièces Nos 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27) et dire si tous ces télégrammes sont de Alphonse Charlebois, le dit contracteur, et s'ils sont en rapport avec la même transaction ?

Réponse—Oui.

Question—Je vois dans le télégramme marqué EE, signé A. Charlebois, daté de Québec, juillet trente et un, mil huit cent quatre-vingt-trois, les mots suivants : " If you come down to Quebec to night, etc," voulez-vous dire à la Commission de quoi il s'agit dans ce télégramme-là ?

Réponse—D'après le télégramme,—le télégramme le comporte,—il voulait que je descende là-bas pour régler avec moi.

Question—Règler quoi ?

Réponse—Les billets et tout ce qui s'en suit.

Question—Alors, c'était pour régler les billets que vous aviez reçus en paiement des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Et dans ce temps-là vous aviez reçu une partie de l'argent ?

Réponse—J'avais reçu une fraction.

Question—De qui aviez-vous reçu cela ?

Réponse—De lui-même.

Question—De monsieur Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—Combien aviez-vous reçu ?

Réponse—Tout ce que j'ai reçu, le tout se montait environ à mille ou onze cents piastres.

Question—A la date du trente-et-un juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, aviez-vous reçu cette somme ?

Réponse—C'est avant la poursuite.

Question—La poursuite est du mois d'août ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez reçu cela avant la date de ce télégramme-là ?

Réponse—Oui.

Question—En différentes fois ?

Réponse—En différentes fois.

Question—Toujours à Montréal ?

Réponse—A Montréal et à Québec.

Question—Vous avez reçu de l'argent de lui à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Dans un de ces voyages que vous avez faits ?

Réponse—Oui.

Question—Etiez-vous seul avec lui quand vous avez reçu cet argent-là ?

Réponse—Je crois que oui.

Question—Où étiez-vous quand vous avez reçu cet argent-là, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Si je ne me trompe pas, j'ai reçu ces argents-là à l'hôtel St-Louis, par un chèque.

Question—Vous croyez que vous étiez seuls ?

Réponse—Je crois que j'étais seul mais je ne pourrais pas l'affirmer.

Question—Etait-ce longtemps après le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, date du contrat ?

Réponse—Ah ! oui bien longtemps.

Question—Dans le cours de l'hiver ?

Réponse—Plus tard encore, je crois.

Question—Alors vous avez reçu cela en différentes fois ?

Réponse—J'ai reçu cela en différentes fois.

Question—Quand vous êtes allé à Québec, vous êtes allé voir M. Mousseau ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—A différentes reprises.

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous êtes-vous rencontré avec monsieur Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—Et monsieur Mousseau ?

Réponse—Oui. Une fois nous montions la rue St. Louis, M. Charlebois et moi ; nous allions au Parlement ensemble ; lui allait à ses travaux et moi j'allais voir monsieur Mousseau. Devant le club M. Mousseau nous a rencontrés et nous avons été prendre un coup tous les trois.

Question—Est-ce la seule fois que vous vous êtes rencontrés ensemble ?

Réponse—Non, je me suis rencontré plusieurs fois.

Question—Avec monsieur Charlebois et monsieur Mousseau ?

Réponse—Oui.

Question—A Québec ?

Réponse—A Québec.

Question—Alors vous vous êtes rencontrés fréquemment ensemble, n'est-ce pas ?

Réponse—Non, pas fréquemment, mais assez souvent ; nous nous sommes rencontrés trois ou quatre fois.

Question—Faisiez-vous un mystère de cette affaire-là ?

Réponse—Je n'ai jamais parlé de cette affaire-là.....

Question—Non, je vous demande si vous faisiez un mystère de cette affaire-là ?

Réponse—Nous n'avons jamais parlé de cela devant monsieur Mousseau.

Question—Je vous demande si vous faisiez un mystère de cette affaire-là devant monsieur Mousseau ?

Réponse—Je ne me serais pas permis de lui en parler.

Question—Voulez-vous prendre communication du télégramme daté de Québec, le quinze janvier mil huit cent... je ne sais pas trop quelle année,—adressé à vous, signé J. A. Mousseau et conçu dans les termes suivants : " Je vous prie d'avoir la bonté de me rencontrer au " bureau du gouvernement à Montréal demain matin," lequel document est produit comme pièce marquée L.L (voir appendice C piece No 28) et dire si vous avez conformément aux instructions de ce télégramme, rencontré monsieur Mousseau ; et de quoi il s'agissait dans cette rencontre ?

Réponse—Il s'agissait de mon emploi.

Question—Il s'agissait de votre emploi ?

Réponse—Oui.

Question—Vous aviez votre emploi à cette époque-là ?

Réponse—Oui, mais on ne me payait pas, comme vous pouvez le constater par les livres. Nous étions au vingt ou au vingt-deux du mois et je n'avais pas été payé, et comme vous l'avez fait remarquer ce matin, n'étant pas riche j'avais besoin de mon salaire. J'ai été trois jours à Québec où j'ai vu monsieur Mousseau relativement à mon emploi ; je ne peux pas dire si c'est en 1883.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre, marquée M.M, (voir appendice C pièce No 29) signée J. A. Mousseau, datée de mardi matin et adressée à vous, dans les termes suivants : " Mon cher Jean, j'accepte d'aller vous voir lundi matin, etc.," et dites de quoi il était question dans cette entrevue-là ?

Réponse—Quand il manquait à sa parole pour venir me voir, quand il me disait qu'il viendrait me voir et que quelque chose l'en empêchait, il m'écrivait toujours quelques mots relativement à cela pour me donner des explications.

Question—De quoi était-il question dans ces entrevues-là ?

Réponse—Il était question de venir me voir, de venir me serrer la main, de venir déjeuner ou dîner avec moi, différentes amabilités comme celles-là.

Question—Voulez-vous prendre communication d'une lettre signée J. G. A. Bergeron, marquée NN, (voir appendice C pièce No 30) datée de Montréal, vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et conçue dans les termes suivants : " Mon cher Jean, je viens

de voir monsieur Mousseau, tout va s'arranger tel que le désire Char- " lebois. Il est content, etc., etc.," et dire à la Commission de quel Charlebois il était question ?

Réponse—Je pense que c'était relativement à l'affaire du contrat.

Question—Vous remarquez la date, vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Oui.

Question—Dans ce temps-là le contrat n'était pas encore octroyé à monsieur Charlebois ?

Réponse—Je crois que non.

Question—Vous savez qn'il a été octroyé dans le mois de janvier plus tard ?

Réponse—Je ne sais pas à quelle date.

Question—Le monsieur Mousseau dont il est question là, pensez-vous que c'est l'honorable J. A. Mousseau, alors Premier Ministre de la Province de Québec ?

Réponse—Je le crois, mais je ne puis l'affirmer ; monsieur Bergeron pourra l'expliquer.

Question—Quand vous avez reçu cette lettre-là, pensiez-vous que c'était de l'honorable monsieur Mousseau dont il était question ?

Réponse—C'est l'impression sous laquelle j'étais.

Question—Avez-vous compris dans ce temps-là..... ?

Réponse—J'ai compris que le contrat n'était pas donné, mais que ça avait bonne figure.

Question—Avez-vous compris ce dont il voulait parler quand il disait " ses associés " ?

Réponse—Non ; c'est une phrase que je ne sais comment m'expliquer ; ses associés, je pense que c'était monsieur Mallette.

Question—Ce serait " son associé," monsieur Mallette, et non pas " ses associés " ?

Réponse—Peut-être y en a-t-il d'autres, mais je n'en connais pas d'autres, moi ; c'est pourquoi je ne sais pas comment m'expliquer la teneur de cela.

Question—Avez-vous donné à M. Bergeron les cent piastres, ($100) mentionnées dans cette lettre ?

Réponse—Oui.

Question—Les avez-vous données directement à monsieur Bergeron, ou les avez-vous envoyées par la poste ?

Réponse—Je les ai envoyées.

Question—Il était à Montréal dans ce temps-là ?

Réponse—Oui, je les ai envoyées par un porteur.

Question—Cela fait partie des sommes que vous avez mentionnées tout à l'heure, remises à monsieur Bergeron ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous n'avez pas tenu compte de cette somme-là pour donner les détails ?

Réponse—Oui, j'en ai tenu compte, mais ce sont ces notes-là que j'ai écartées et que je n'ai pas pu trouver ce matin.

Question—Voulez-vous dire quel est le chiffre d'argent que vous avez payé à monsieur Bergeron ?

Réponse—Huit cents piastres, ($800).

Question—Donnez donc les détails autant que possible ; voici cent piastres ($100) que vous avez données ?

Réponse—J'ai donné deux cents piastres ($200), quand il est parti ; j'ai payé quelque chose pour lui, deux cents piastres, ($200) ; je lui ai donné cent piastres ($100) ; je lui ai donné cinquante piastres ($50) ; après, une autre fois cinquante piastres ($50) ; encore quand il a été à Beauharnois, une autre fois cinquante piastres ($50) ; quand il a été à Ottawa, une autre fois trente piastres ($30), si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre marquée O O, (voir appendice C pièce No 31) datée d'Ottawa, 9 avril mil huit cent quatre-vingt-trois : " Mon cher Jean, j'attends encore " des nouvelles de votre voyage à Québec, je voudrais que vous me " disiez si vous avez entendu parler de Charlebois et s'il veut faire " son devoir ou non ; veuillez m'écrire cela et me croire votre tout dé- " voué, J. G. H. Bergeron," et dire si cette lettre vient de monsieur Bergeron, député de Beauharnois, et de quoi il s'agissait dans cette lettre ?

Réponse—La lettre est de monsieur Bergeron. C'est un voyage.

que j'avais fait à Québec dans lequel je devais régler mes affaires avec monsieur Charlebois.

Question—L'affaire en question ?

Réponse—L'affaire en question.

Question—Voulez-vous prendre communication de cette autre lettre du 12 avril mil huit cent quatre-vingt-trois, datée d'Ottawa, marquée P P (voir appendice C pièce No 32): " Mon cher Jean, je " viens de recevoir la vôtre et je suis heureux d'apprendre que vos " tribulations achèvent. Je serai à mon bureau samedi après-midi, " voulez-vous m'y rencontrer? Tout à vous, J. G. H. Bergeron," et dire si ceci a rapport à monsieur Charlebois et à l'affaire que vous aviez ensemble ?

Réponse—Ça n'a pas rapport à l'affaire Charlebois, c'est un service qu'il me rendait en s'occupant de moi relativement à ma position à Québec.

Question—Voulez-vous prendre communication de cette lettre du quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, datée de Montréal et marquée Q Q (voir appendice C pièce No 33): " Mon cher Jean, j'au- " rais désiré vous voir, mais le temps ne m'a pas permis d'aller à " votre bureau pour causer avec vous; je laisse Québec à quatre " heures et je retourne ce soir. Les travaux marchent bien, ça prend " beaucoup d'argent et je vous assure, Jean, que la bourse a aminci, " mais cela ne m'empêche pas de penser à vous. J'aurais aimé à vous " satisfaire, etc., etc.," et dites s'il s'agit dans cette lettre de cette question du contrat ?

Réponse—C'est une lettre de monsieur Charlebois et les cent piastres ($100) dont il est question dans cette lettre sont un acompte sur l'argent qu'il devait me donner.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre marquée R R, (voir appendice C pièce No 34) datée de Québec, 3 juin mil huit cent quatre-vingt-trois, et qui se lit comme suit: " Jean de " Beaufort, Ecuier, Montréal, Mon cher Jean, votre lettre d'hier reçue. " Je la communique au département du trésor pour les renseigner, " etc., etc.," et dire si cette lettre est de l'Honorable J. A. Mousseau ?

Réponse—Elle est de l'Honorable J. A. Mousseau mais n'a pas rapport à l'affaire Charlebois.

Question—Cette rencontre a-t-elle eu lieu tel que mentionné dans la lettre.

Réponse—Non, je n'ai pas vu monsieur Mousseau.

Question—Voulez-vous prendre communication de cette autre lettre marquée S S, (voir appendice C pièce 35) datée de Québec, le vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, qui se lit comme suit: " Jean de Beaufort, Ecuier, Montréal, Mon cher Jean, votre " lettre du vingt-quatre reçue; je suis dans une grande gêne et je ne " puis vous envoyer aujourd'hui la balance promise; je vous l'expé- " dierai certainement d'ici à huit jours. A propos, je ne me rappelle " pas le montant de la balance, veuillez me le dire; quant à votre " traitement, j'envoie immédiatement instruction au département du " trésor pour que vous soyez payé cette semaine même "?

Réponse—Cette lettre est de monsieur Mousseau, mais elle n'a pas rapport à cette affaire-ci.

Question—De sorte que monsieur Mousseau vous devait de l'argent à part de la somme que vous avez déjà mentionnée?

Réponse—Oui.

Question—Et il s'agissait de cette autre somme?

Réponse—Il s'agissait de cette autre somme.

Question—Et vous dites que cette somme-là n'a aucun rapport avec l'affaire Charlebois?

Réponse—Oui.

Question—N'était-ce pas de l'argent que vous aviez avancé pour lui?

Réponse—Oui, je lui avais avancé de l'argent, mais ça n'a pas rapport du tout avec l'affaire Charlebois.

Question—Il vous a remis cet argent-là?

Réponse—Il m'a remis cet argent-là.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre marquée TT, (voir appendice C pièce No 36) Québec, six novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, qui se lit comme suit: " Jean de Beau- " fort, Ecuier, Montréal, Mon cher ami, Votre lettre du trois reçue " avec son contenu etc., etc.," est-elle de l'honorable J. A. Mousseau?

Réponse—Elle vient de l'honorable J. A. Mousseau.

Question—Elle a rapport à la somme dont il est question dans la lettre précédente?

Réponse—Oui.

Question —Avez-vous eu cettre entrevue avec lui dont il parle dans cette lettre ?

Réponse—Oui.

Question—A-t-il été question des billets Charlebois dans cette occasion-là ?

Réponse—Non.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre marqués UU, (voir appendice C pièce 37) datée de Québec, douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, et qui se lit comme suit : " Mon cher " Jean, etc., etc.," signée A. Charlebois, et dire si cette lettre est du M. Charlebois dont il est question en cette cause ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous répondu à cette lettre-là ?

Réponse—J'ai oublié.

Question—Dites-vous que vous avez oublié de répondre, ou que vous avez oublié si vous avez répondu oui ou non ?

Réponse—J'ai oublié de répondre.

Question—Avez-vous vu M. Charlebois à propos de l'affaire en question dans cette lettre ?

Réponse—Je n'ai plus parlé à M. Charlebois ; nous avons été brouillés de ce moment-là.

Question—Ce jour-là il dit qu'il vous envoie cent soixante-dix-sept piastres ($177) ?

Réponse—C'est la vérité.

Question—C'était un acompte sur vos dix mille piastres ($10,000)?

Réponse—Oui.

Question—A part de cela avez-vous donné des reçus des sommes que vous avez reçues de monsieur Charlebois ?

Réponse—J'ai donné quelques reçus ; j'ai aussi reçu des chèques sans donner de reçus.

Question—Disiez-vous dans ces reçus pourquoi cet argent était donné ?

Réponse—Non ; généralement, les chèques portaient seulement mon nom ; j'allais à la banque et je prenais l'argent.

Question—Quand ce n'était pas payé par chèque vous donniez un reçu ?

Réponse—Je donnais un reçu comme ceci : "A demande, payez la somme de tant."

Question—Au lieu d'un reçu, c'était un bon que vous donniez ?

Réponse—Oui.

Question—Il ne vous a pas renvoyé d'argent après cette lettre-ci ?

Réponse—Ç'a été fini.

Question—La poursuite a eu lieu quelques jours plus tard ?

Réponse—Oui.

Question—Je vois dans cette lettre-là, la phrase suivante : " Main-" tenant, un mot de notre ami B." Voulez-vous dire quel est cet ami ?

Réponse—M. Charlebois pourrait bien vous l'expliquer ; je peux vous dire ce que je pense, moi, mais rien de plus.

Question—Je vous demande de nous dire ce que vous avez compris en lisant cette lettre par les mots " notre ami B " ?

Réponse—Si monsieur le président exige que je réponde, je répondrai ;—parce qu'une chose qu'on ne sait pas on ne peut pas l'affirmer ; j'ai compris qu'on me parlait de M. Bergeron ; voilà ce que j'ai compris.

Question—Y avait-il une autre personne indiquée dans votre correspondance, ou qui pouvait l'être, par l'initiale B. à part de M. Bergeron ? Dans vos relations avec M. Charlebois, y avait-il quelque personne dans ce temps-là se rattachant à cette affaire et qui pouvait être désignée par l'initiale B. ?

Réponse—J'avais des affaires dans ce temps-là que j'avais confiées à M. Bergeron et quand M. Charlebois m'a parlé de notre ami B., j'ai compris qu'il voulait parler de M. Bergeron ; il y avait aussi le numéro un et le numéro deux ; que voulait dire le numéro deux ? je n'en sais rien, mais pour moi ma conviction était que c'était M. Bergraon. Il n'y a que M. Charlebois qui peut vous l'affirmer.

Question—Vous dites que le numéro un et le numéro deux portaient l'initiale A. et B. ?

Réponse—Non, je dis qu'il aurait pu remplacer A et B par un et deux.

Question—Y a-t-il eu le moindre doute dans votre pensée que M. Charlebois, par la lettre B., voulait vous indiquer M. Bergeron, en autant que vous avez pu comprendre ?

Réponse—Le doute est toujours permis lorsqu'on ne sait pas quelque chose d'une manière certaine, mais pour moi, en autant qu'il m'est possible de comprendre, c'est monsieur Bergeron.

Question—Maintenant, je vois dans la lettre les mots suivants : " Je suis d'opinion, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, qu'il " serait préférable pour vous à retirer seulement ce que vous avez " droit d'avoir et laisser aux autres l'avantage de prendre des arran- " gements avec moi qui seraient jugés nécessaires." Voulez-vous dire à la Commission quelles sont ces autres personnes dont il était question, en autant que vous avez pu comprendre ?

Réponse—Je ne puis saisir réellement la signification de ces mots-là, attendu qu'il n'avait affaire qu'à moi et que je lui nie le droit de dire ce qu'il dit relativement à la somme que je devais recevoir.

Question—Vous avez remarqué qu'il a payé à M. Bergeron plusieurs sommes ?

Réponse—Je ne le sais pas.

Question—Il vous dit ici qu'il a donné trois cents piastres à Bergeron.

Réponse—Il le dit mais je n'en sais rien.

Question—Vous avez remarqué cela ?

Réponse—Certainement que j'ai remarqué cela.

Question—Voulez-vous nous donner quelques explications sur les mots : " et laisser aux autres l'avantage de prendre des arrangements avec moi " et nous dire si vous avez compris dans le temps quelles étaient ces autres personnes dont il était question ?

Réponse—C'est un peu grave de répondre à cette question. Je ne puis prendre sur moi de désigner qui que ce soit quand je ne peux comprendre moi-même ; je courrais le risque de nommer des personnes qu'il n'entendait pas désigner du tout, qui sont peut-être étrangères à l'affaire, ce que je ne veux pas faire.

Question—Vous avez dit, dans votre examen cet avant-midi, que

du moment que vous auriez deux mille huit cents piastres ($2,800) ou environ cette somme sur les dix mille piastres ($10,000) que M. Charlebois devait donner, vous seriez satisfait et que M. Bergeron pouvait s'arranger avec le reste ?

Réponse—Parfaitement, j'ai dit cela.

Question—Je vous demande si vous avez compris dans le temps que ces autres personnes mentionnées, comme devant avoir l'avantage de s'arranger avec M. Charlebois, étaient M. Bergeron et quelques autres personnes ?

Réponse—Je ne puis affirmer cela, attendu que j'ai dit que je ne me suis abouché qu'avec M. Bergeron ; alors d'autres personnes il n'y en a pas pour moi.

Question—Je vous demande ce que vous avez compris par ces mots : " Donner aux autres l'avantage de s'arranger avec moi " ?

Réponse—J'ai compris qu'il parlait de M. Bergeron, et je ne sais pas de quelles autres personnes il était question ; je savais qu'il parlait de M. Charlebois, mais s'il voulait parler d'autres personnes je ne sais pas de qui il voulait parler.

Question—Vous jurez qu'en lisant ces mots-là vous n'avez pas compris ou cru comprendre de quelles personnes il était question à part de M. Bergeron ?

Réponse—Je vous réponds encore une fois que si on me force à donner mon opinion, je la donnerai ; mais en disant ma pensée, on me forcerait à accuser des personnes peut-être innocentes.

Question—Je vous demande de dire ce que vous avez compris dans le temps, lorsque vous avez reçu cette lettre; je vous demande de dire à quelles personnes il était fait allusion, d'après ce que vous avez compris ?

[*Objecté* à cette question par M. Lacoste, de la part de M. Mousseau, comme étant illégale.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission.]

Question par M. Joly—Pouvez-vous faire serment que vous ne savez pas à qui il était fait allusion dans cette lettre par les mots : " aux autres " et dans la phrase suivante : " Je suis d'opinion, comme " je l'ai déjà fait remarquer, qu'il serait préférable pour vous à retirer " seulement ce que vous avez droit d'avoir et laisser aux autres

" l'avantage de prendre des arrangements avec moi qui seraient jugés " nécessaires " ?

Réponse—Je ferai remarquer à Messieurs les Commissaires que si c'était une correspondance de M. Bergeron ou de M. Mousseau je n'ai pas de doute que je n'aurais aucune difficulté à expliquer ce que cela veut dire ; mais, comme vous devez le remarquer, je n'ai que deux lettres de M. Charlebois, et je ne me suis jamais entendu avec M. Charlebois pour correspondre de cette manière pour désigner certaines personnes par des lettres, des chiffres ou des périphrases ; je ne puis donc désigner quelles sont les personnes auxquelles il fait allusion.

Question (par le même)—Pouvez-vous faire serment que vous ne savez pas à qui il est fait allusion dans cette lettre par les mots : " aux autres " et par la phrase : " Je suis d'opinion, comme je vous l'ai déjà " fait remarquer, qu'il serait préférable pour vous à retirer seulement ce " que vous avez droit d'avoir et laisser aux autres l'avantage de " prendre des arrangements avec moi qui seraient jugés nécessaires " ?

Réponse—Il m'est de toute impossibilité de comprendre d'autres personnes que M Bergeron, vu que je n'ai eu affaire qu'avec lui, je n'ai parlé qu'avec lui de cette affaire-là.

Questions par M. Mercier—Pouvez-vous jurer que vous ne savez pas à qui il est fait allusion par les mots : " notre premier ami," dans la phrase suivante : " à la demande de notre premier ami j'ai dû en- " voyer trois cents piastres à B " ?

Réponse—Je crois qu'il fait allusion à M. Mousseau ; mais je ne puis pas l'affirmer.

Question—Avez-vous eu quelque doute en lisant cette lettre-là qu'il s'agissait de l'honorable M. Mousseau ?

Réponse—Non, c'est la première chose qui m'est venue à l'idée ; mais comme je l'ai dit plus haut je ne l'affirme pas.

Question—Est-ce la même réponse pour les mots " notre ami " qui se trouvent dans la phrase suivante : " J'ai appris par notre ami " que les documents que j'ai déposés en votre présence entre les mains " de notre ami Durocher, etc." ?

Réponse—C'est la même chose ; je comprends qu'il s'agissait de M. Mousseau, mais toujours ne l'affirmant pas.

Question—Y avait-il, à cette époque-là, dans vos relations avec M. Charlebois, d'autres personnes pouvant être indiquées sous ces deux

titres " notre ami " et " notre premier ami " que l'honorable M. Mousseau quand M. Bergeron était indiqué par la lettre B. ?

Réponse—Non, toujours sous réserve.

Question par M. Robidoux—Ces trois cents piastres ($300) dont il est parlé dans cette lettre de M. Mousseau, sont-elles trois cents piastres qui font partie des dix mille piastres ($10.000) que vous deviez recevoir ?

Réponse—Je ne sais pas si ces trois cents piastres-là ont été données ; il le dit mais je ne le sais pas.

Question (par le même)—Je réitère ma question ; ce que je vous demande c'est ceci : les trois cents piastres ($300) qui auraient été remises à M. Bergeron par M. Charlebois et dont il est question dans cette lettre-ci, sont-elles trois cents piastres qui font partie des dix mille piastres ($10,000) que vous deviez recevoir ?

Réponse—Je ne peux pas le dire, je ne sais pas si les trois cents piastres ($300) ont été reçues, ni par qui elles ont été données.

Question (par le même)—Dans la lettre, il y a cette phrase que je ne comprends pas bien : " A la demande de notre premier ami j'ai dû envoyer trois cents piastres ($300) à B." Ces trois cents piastres ($300) qui sont mentionnées dans cette phrase, sont-elles trois cents piastres qui font partie des dix mille piastres ($10,000) que vous deviez recevoir de M. Charlebois ?

Réponse—C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre d'une manière satisfaisante.

Questions par M. Mercier—Pouvez-vous faire serment que vous ne savez pas que ces trois cents piastres ($300) mentionnées par M. Charlebois dans cette lettre faisaient partie de la transaction des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Il m'est impossible de croire que ces trois cents piastres ($300) là fassent partie des dix mille ($10,000) piastres, attendu que dans ce temps-là, j'étais porteur ou censé porteur des billets, et qu'en payant trois cents piastres ($300), il se serait trouvé à payer deux fois.

Question—Mais n'avez-vous pas juré déjà une fois que quand vous auriez reçu deux mille huit cents piastres ($2,800), M. Bergeron pourrait s'arranger avec la balance ?

Réponse—Oui, mais ceci est tant que je n'aurais pas eu les billets

en mains. L'arrangement que j'ai eu avec M. Bergeron datait d'avant que j'aie les documents en mains ; et avant que le contrat eut été fait, je n'aurais toléré personne à s'initier dans mes affaires ; et c'est ce que j'ai exprimé par ma lettre.

Question—Alors, vous désavouez tous les paiements faits par M. Charlebois à M. Bergeron ou à n'importe quelle personne en acompte sur ces dix mille piastres-là ?

Réponse—Si j'étais porteur des billets, certainement.

Question—Et vous jurez qu'aucun paiement sur ces dix mille piastres-là n'a été fait à votre connaissance ou de votre consentement, ni directement ni indirectement, par M. Charlebois à qui que ce soit ?

Réponse—Certainement.

Question—Vous jurez cela ?

Réponse—Certainement ; et si je l'avais su, je l'aurais défendu et je m'y serais opposé.

Question—A l'heure qu'il est, vous avez réglé, ou quelqu'un a réglé pour vous avec M. Charlebois, n'est-ce pas ?

Réponse—Je crois que tout est réglé, mais je ne m'en suis pas mêlé.

Question—Vous ne vous êtes pas mêlé du règlement ?

Réponse—Certainement que non.

Question—Mais avant de régler, on a dû vous consulter pour savoir quels étaient les acomptes que vous aviez reçus et qui devaient être crédités ?

Réponse—Non, du tout, Mathieu a réglé, je lui ai donné toute latitude.

Question—Il ne vous a rendu aucun compte ?

Réponse—Il n'était pas obligé de me rendre compte ; il m'avait payé d'avance.

Question—Quand vous parlez du paiement à vous fait, vous voulez dire les deux mille huit cent piastres ($2,800) dont vous avez parlé ce matin ?

Réponse—Oui, il m'a donné dix-huit cents piastres en argent.

Question—Et un billet ?

Réponse—Quant au billet de mille piastres, il l'a fait escompter lui-même et il m'a donné l'argent immédiatement.

Question—Quand ? après le mois d'août mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Je ne pourrais pas vous le dire, mais tout de suite.

Question—Et les dix-huit cents piastres en argent ?

Réponse—La même chose. C'est à la banque d'Epargne ici, et en allant à la banque d'Epargne on peut le savoir.

Question—Maintenant vous jurez que dans le mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, vous n'aviez aucun argent à recevoir relativement à ces billets-là ?

Réponse—Je n'avais pas d'argent à recevoir, mais j'avais la permission de faire escompter les billets que mon beau-frère avait en mains.

Question—Et vous n'aviez aucun intérêt, ni directement, ni indirectement dans le paiement de ces sommes-là ?

Réponse—Non.

[La déposition du témoin est ajournée à demain, cinq juillet, à dix heures de l'avant-midi.]

[Advenant le cinquième jour de juillet, la déposition du témoin est continuée comme suit :]

Questions par M. Mercier—Voulez-vous prendre communication d'un télégramme daté du quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-trois et signé " J. A. Chapleau " produit comme pièce VV (voir appendice C pièce No 38) et dire si les papiers mentionnés dans ce télégramme se rapportent à cette affaire ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu cette entrevue avec l'honorable Monsieur Chapleau ?

Réponse—Oui.

Question—De quoi s'agissait-il ?

Réponse—L'honorable monsieur Chapleau avait été informé, je crois, de ce qui se passait et il me dit : " Il vaudrait mieux que cette " affaire-là cesse et que vous vous entendiez avec monsieur Charlebois ; " mais, a-t-il ajouté, tout cela ne me regarde pas ; je vous parle comme " ami, faites ce que vous voudrez." Là, notre entretien a cessé.

Question—Vous avez dit dans votre déposition donnée dans la cause de Mathieu contre Charlebois, numéro mil neuf cent vingt-trois (1923) ce qui suit : " Il y avait une convention par laquelle je devais " faire obtenir un contrat du gouvernement aux défendeurs, A. Char- " lebois et al, et ce billet et d'autres devaient m'être remis aussitôt le " contrat obtenu pour ma part dans le bénéfice du contrat, que le con- " trat fût donné à monsieur McMillen ou aux défendeurs." (Voir appendice C pièce 57 et 58). Voulez-vous expliquer à la Commission pourquoi vous deviez être payé de vos billets, que le contrat fût donné à monsieur McMillen ou à M. Charlebois ?

Réponse—Parce que Charlebois s'était entendu, si j'ai bien compris, je ne peux pas l'affirmer, avec McMillen, et que, aussitôt que McMillen aurait obtenu le contrat, il le lui transporterait.

Question—Connaissez-vous ce monsieur McMillen ?

Réponse—Je crois le connaître.

Question—Est-ce un contracteur ?

Réponse—Je ne sais pas s'il est contracteur ; je le connais pour l'avoir vu ; si je le voyais aujourd'hui, je pourrais dire si c'est lui, et c'est tout.

Question—Où demeure-t-il ?

Réponse—Je l'ai vu au bureau de monsieur Charlebois.

Question—Vous ne connaissez pas son occupation ?

Réponse—Non.

Question—Vous ne l'avez jamais connu comme contracteur ?

Réponse—Jamais.

Question—N'est-ce pas un employé de monsieur Charlebois ?

Réponse—C'est possible, mais je ne peux pas l'affirmer.

Question—D'après ce que vous avez vu, n'a-t-il pas l'air d'être l'employé de monsieur Charlebois ?

Réponse—Oui, je le crois.

Question—C'est un jeune homme ?

Réponse—C'est un homme de quarante-cinq à cinquante ans, en autant que je peux en juger.

Question—Dois-je comprendre que ces dix mille piastres ($10,000)

vous étaient payées pour le travail réel que vous faisiez ou simplement pour vous engager à employer votre influence afin d'assurer le contrat soit à monsieur McMillen, soit à monsieur Charlebois, et si ce n'est pas cela, veuillez dire la raison pour laquelle ces dix mille piastres ($10,000) vous étaient promises ?

Réponse—Jamais il n'a été question entre nous qu'on me donnait ces dix mille piastres-là pour une chose ou pour une autre. Lorsque cette affaire m'a été proposée par monsieur Charlebois, il m'a dit : " Voulez-vous gagner dix mille piastres ? " Je lui ai dit : " Pourquoi " faire ? " Il m'a dit : " Il se donne un contrat à Québec, un contrat " pour les bâtisses du Gouvernement ; si je peux obtenir ce contrat, je " je vous donnerai dix mille piastres ($10,000)." J'ai dit : " Mon cher, " je n'ai pas le sou, et je n'ai aucune influence. Je ne me charge pas " de voir la seule personne que je connaisse, qui puisse avoir de l'in- " fluence et qui est l'honorable monsieur Mousseau, parce qu'il est trop " mon ami. Alors je ne veux pas lui demander quelque chose qui " me répugnerait." Il a dit : " Faites ce que vous voudrez, du mo- " ment que vous acceptez, ça me suffit."

Question—Alors, ce n'était donc pas pour aucun travail actif que vous deviez recevoir dix mille piastres ($10,000) ; c'était simplement pour avoir votre concours, votre influence ?

Réponse—C'était pour tout ; j'ai compris que c'était pour tout ce que je pouvais faire.

Question—Comme question de fait, vous n'avez fait aucun travail ?

Réponse—Je n'ai pas remué de chez moi pour autre chose que ce que j'ai dit dans mon témoignage.

Question—Avez-vous écrit à quelques personnes ?

Réponse—A personne.

Question—Quelles sont les personnes que vous avez vues à ce sujet-là, à part de monsieur Charlebois et de monsieur Bergeron ?

Réponse—A part de ces deux personnes-là, je n'ai vu aucune personne.

Question—Vous avez dit dans la même déposition, ce qui suit : " C'est vrai qu'une grande partie de l'argent que j'ai eu, je l'ai donné " pour faire obtenir le contrat, et si la défense veut connaître les noms " de ceux que j'ai employés, je les lui donnerai." Voulez-vous avoir la

complaisance de donner les noms des personnes que vous avez employées et que vous voulez mentionner dans cette déposition ?

Réponse—C'est M. Bergeron, qui est le seul que j'ai employé.

Question—Vous disiez " les personnes que j'ai employées ? "

Réponse—Je n'ai employé que M. Bergeron, et lui, M. Bergeron, pouvait en employer d'autres ; je parlais au pluriel en parlant de lui et de moi.

Question—Alors quand vous disiez " les personnes que j'ai em- " ployées," vous vouliez parler de vous comme des autres ?

Réponse—Je voulais parler des personnes que M. Bergeron avait employées sans les connaître.

Question—Avez-vous été informé de quelques personnes que M. Bergeron aurait employées ?

Réponse—Il ne m'en a jamais rendu compte et je ne lui ai jamais demandé.

Question—L'avez-vous jamais su d'aucune autre manière ?

Réponse—Non, je n'ai jamais été informé de cela.

Question—Ni directement ni indirectement ?

Réponse—Ni directement ni indirectement.

Question—Quelles sont les personnes auxquelles vous avez donné de l'argent à ce sujet-là ?

Réponse—Je l'ai dit dans mon témoignage, j'avais donné de l'argent à M. Bergeron et j'avais payé des comptes pour l'honorable M. Mousseau.

Question—Vous jurez que vous n'avez donné de l'argent à aucune autre personne que ces deux personnes-là ?

Réponse—Oui.

Question—Vous n'avez aucun doute là-dessus ?

Réponse—Je pourrais me tromper, mais je ne le crois pas.

Question—Vous nous avez dit, hier, que vous avez reçu deux mille huit cents piastres ($2,800) lors du transport des billets ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Mille piastres ($1000) par un billet si j'ai bien compris ?

Réponse—Je ne peux pas dire exactement le montant.

Question—Et dix-huit cents piastres en argent ?

Réponse—Par le fait que c'était deux mille huit cent piastres, ($2,8000) si le billet était de mille piastres ($1000), la balance que j'ai reçue en argent doit être de dix-huit cents piastres ($1,800).

Question—Et vous auriez dit à monsieur Bergeron du moment que vous avez eu cette somme-là : " le reste faites-en ce que vous voudrez ?

Réponse—Ce n'est pas ce que j'ai dit ; j'ai dit : " on m'offre telle " chose, on m'offre dix mille piastres ($10,000), prends le moyen que tu " voudras, pourvu que j'aie trois mille cinq cents piastres ($3,500), " c'est tout ce que je veux ; arrange-toi avec le reste."

Question—A part de ces deux mille huit cents piastres ($2,800), je comprends que vous avez reçu une fois de M. Charlebois cent soixante et dix-sept piastres ($177) par un chèque et une autre fois cent piastres ($100) ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce là tout l'argent que vous avez reçu ?

Reponse—Je n'ai pas reçu d'autre argent.

Question—De sorte que vous avez reçu deux mille huit cents piastres ($2,800) de M. Mathieu, votre beau-frère, et deux cents soixante et dix-sept piastres ($277) de M. Charlebois ?

Réponse—Oui ; plus que cela, les sommes que j'ai données à M. Bergeron ça venait de l'argent que M. Charlebois avait payé.

Question—Alors toutes les sommes que vous avez mentionnées hier comme payées par vous à M. Bergeron, venaient donc directement de M. Charlebois ?

Réponse—Certainement.

Question—Cet argent vous était remis par M. Charlebois pour être employé à obtenir le contrat ?

Réponse—Oui, comme je l'attendais.

Question—Pour réussir dans l'octroi du contrat ?

Réponse—Absolument.

Question—Vous a-t-il donné cet argent-là à différentes reprises ?

Réponse—Oui, monsieur ; à plusieurs reprises.

Question—Chaque fois que vous aviez besoin d'argent ?

Réponse—Chaque fois que j'avais besoin d'argent, je lui en demandais et il m'en donnait ; quelquefois je lui en demandais et il ne m'en donnait pas.

Question—Et tout l'argent que vous avez gardé sur l'argent que M. Charlebois vous a donné, c'est deux cent soixante et dix-sept piastres ($277) ; le reste vous l'avez donné à M. Bergeron ?

Réponse—Oui.

Question—A aucune autre personne que M. Bergeron ?

Réponse—Je vous ai dit que j'avais payé des comptes pour l'hon. M. Mousseau avec cet argent-là.

Question—Oui, mais à part de ces comptes que vous avez mentionnés, tout le reste de l'argent que vous avez reçu de M. Charlebois, à l'exception des deux cent soixante et dix-sept piastres ($277), a été payé par vous à M. Bergeron ?

Réponse—Oui, excepté quelqu'argent que j'ai donné à M. Mousseau ; je lui ai donné cet argent-là sans lui expliquer d'où il provenait.

Question—Combien lui avez-vous donné ?

Réponse—Deux cents piastres.

Question—A part de ce que vous avez mentionné hier comme ayant été payé à son crédit ?

Réponse—Oui,—c'est-à-dire à part du total que je vous ai donné hier.

Question—Où lui avez-vous donné ces deux cents piastres-là ?

Réponse—Chez lui, dans sa maison privée.

Question—Dans un des voyages que vous avez faits à Québec ?

Réponse—Dans un des voyages que j'ai faits à Québec.

Question—Pour vous assurer le contrat ?

Réponse—Ah ! non, dans un des voyages que j'ai faits relativement à la police dont j'étais chef.

Question—C'était de l'argent qui venait de M. Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—Où vous avait-il remis cet argent-là ?

Réponse—Il m'avait donné quatre cents piastres ($400) par chèque.

Question—Où ?

Réponse—Dans le même voyage.

Question—Où, dans le même voyage ?

Réponse—A Québec.

Question—Et vous avez gardé deux cents piastres ($200) pour vous ?

Réponse—Non, j'ai payé de ce coup-là, cent piastres ($100) à l'hon. M. Mousseau ; je suis venu ici, j'ai payé cent soixante et quelques piastres avec le même argent, et la balance, je l'ai gardée.

Question—Alors quand avez-vous remis à monsieur Mousseau les autres cent piastres, puisque vous dites que vous lui avez donné deux cents piastres ($200) ?

Réponse—Avant ; je ne pourrais pas préciser l'époque.

Question—Est-ce longtemps avant, monsieur de Beaufort ?

Réponse—Ah, oui ; si je ne me trompe pas c'est ici dans le bureau du Gouvernement.

Question—Et pour l'autre cent piastres ($100), à Québec, vous ne lui avez rien dit ?

Réponse—J'ai été le voir, je lui ai dit bonjour, je n'étais pas seul dans le moment, j'avais quelqu'un avec moi qui m'attendait à la porte, je lui ai donné les cent piastres ($100) et je lui ai demandé des nouvelles de sa santé, de sa famille ; j'ai pris mon chapeau et je suis parti.

Question—Quel est ce quelqu'un qui était avec vous ?

Réponse—Si je ne me trompe pas, c'est mon beau-frère qui m'attendait relativement à une autre affaire.

Question—Et ici, avec qui étiez-vous, dans le bureau du Gouvernement ?

Réponse—Seul.

Question—Dans ce temps-là, le contrat n'était pas accordé ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire ; il faudrait que je consulte les livres de M. Dumaine.

Question—Voudriez-vous les consulter, s'il est possible, pour savoir quand vous l'avez payé ?

Réponse—Avant d'aller à Québec, j'ai donné, de mon argent propre, cinquante piastres ($50) à M. Dumaine, sur un billet de M. Mousseau ; je n'avais pas d'argent pour payer la balance. J'ai fait mon voyage à Québec, j'ai donné cent piastres ($100) à M. Mousseau, et, rendu ici, j'ai envoyé la balance du billet, plus cent et quelques piastres à M. Dumaine pour un compte, comme j'ai dit tantôt.

Question—Et ces deux cents piastres-là ($200) sont les seules sommes en argent que vous ayiez payées à M. Mousseau ?

Réponse—Je vous demande excuse, j'ai déjà dit.....

Question—A part de ce que vous avez expliqué déjà ?

Réponse—Il n'y en a pas d'autres.

Question—Au meilleur de votre souvenir, tel que vous comprenez les choses maintenant, pensez-vous que ces deux cents piastres-là ont été données après que le contrat eut été accordé à M. Charlebois ou avant ?

Réponse—Je crois que c'est après.

Question—Vous croyez que c'est après ?

Réponse—Oui.

Question—Et quand vous avez donné les deux cents piastres ($200) à M. Mousseau, vous dites qu'aucune explication n'a été requise ni donnée ; vous avez donné cet argent de la main à la main sans donner aucune explication, sans qu'il vous en soit demandé aucune ?

Réponse—Oui.

Question.—C'étaient des billets de banque ?

Réponse—C'étaient des billets de banque.

Question—Vous aviez compté cela d'avance ?

Réponse—J'avais compté cela d'avance.

Question—Et M. Mousseau les a-t-il comptés en les recevant ?

Réponse—Non.

Question—Il les a mis dans sa poche sans rien dire ?

Réponse—Oui ; c'était son habitude quand je lui donnais de l'argent ; il ne comptait pas parcequ'il avait foi en moi.

Question—Dans cette occasion-là il ne vous a pas demandé d'explications ?

Réponse—Dans aucune circonstance M. Mousseau n'a compté l'argent, ni m'a demandé pourquoi ni comment je lui donnais cet argent-là.

Question—De sorte que vous étiez dans l'habitude de donner de l'argent à M. Mousseau sans lui dire pourquoi, et il ne vous demandait jamais pourquoi vous lui en donniez ?

Réponse—Non, quand j'avais besoin d'argent il m'en donnait et quand il en avait besoin je lui en donnais, il ne comptait pas, je ne comptais pas.

Question—Vous ne lui deviez pas quand vous lui avez donné les deux cents piastres en question ?

Réponse—Pardon, lorsque j'ai fait cette souscription pour lui je lui donnais l'argent au fur et à mesure que j'en recevais.

Question—Dans cette occasion-là, lorsque vous lui avez donné deux cents piastres vous ne lui deviez pas ?

Réponse—Non.

Question—N'est-il pas vrai que cet argent a été donné à la suite de quelqu'entente faite avec M. Charlebois ou d'autres personnes, et que vous avez donné cet argent-là parceque c'était entendu, tacitement au moins, que vous deviez lui en donner ?

Réponse—Il y a vingt ans que je connais M. Mousseau, et il s'est trouvé bien souvent à avoir besoin d'argent et sans demander ni pourquoi ni comment il avait besoin d'argent, je lui en donnais, et c'était la même chose pour lui envers moi ; quand je manifestais la pénurie chez moi il m'en donnait quand il en avait, et voilà comment, depuis vingt ans déjà, nous agissons l'un envers l'autre.

Question—Je vous demande si, dans ces deux occasions, l'argent n'a pas été donné à M. Mousseau à la suite d'entente tacite au moins avec quelque personne ?

Réponse—Je ne puis vous dire ce qui s'est passé entre lui et d'autres personnes ; je ne peux dire que ce qui s'est passé entre lui et moi.

Question—Quand les quatre cents piastres ($400) vous ont été données par M. Charlebois, vous dites que c'est par un chèque ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous saviez pourquoi cet argent-là vous était donné ?

Réponse—Certainement, il me le devait tout.

Question—C'est là-dessus que vous avez donné deux cents piastres ($200) à M. Mousseau ?

Réponse—Oui.

Question—Eh bien, quand M. Charlebois vous a donné, à Québec, ce chèque de quatre cents piastres, vous a-t-il dit quel usage vous deviez en faire ?

Réponse—Il m'a dit tout bonnement: " Faites en un bon usage, " n'allez pas trop boire de champagne, par exemple," quelque chose comme cela.

Question—A-t-il dit cela " n'allez pas boire le champagne " ?

Réponse—Non, c'était sous entendu ; j'ai compris qu'il voulait faire un badinage.

Question—Où étiez-vous quand il vous a donné ce chèque ?

Réponse—Je crois que c'est à l'hôtel St Louis, je ne peux pas l'affirmer.

Question—Et c'est le même jour que vous avez été donner les cent piastres ($100) à M. Mousseau ?

Réponse—C'est la même fois.

Question—M. Mousseau était-il avec vous quand vous avez reçu le chèque ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous été informé par quelqu'un que M. Charlebois avait reçu de l'argent du Gouvernement ce jour-là ?

Réponse—Non ; ça se peut, mais je ne m'en rappelle pas.

Question—Si j'ai bien compris, les sommes que vous avez mentionnées sont les seules que vous ayiez jamais reçues relativement à cela ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Les quatre cents piastres ($400) reçues de M. Charlebois, à part des sommes que vous avez mentionnées hier, c'est-à-dire les deux cent soixante et dix-sept piastres ($277) et les deux mille huit

cents piastres ($2,800), sont les seules que vous ayiez jamais reçues en rapport avec cette transaction ?

Réponse—J'ai payé une balance de cinquante piastres $(50) à M. Dumaine, d'un billet dont j'avais déjà donné cinquante piastres ($50) ; cent soixante et quelques piastres, et cent piastres ($100) que j'avais données à M. Mousseau, ce qui fait en tout trois cents et quelques piastres.

Question—Je ne vous demande pas ce que vous avez payé pour M. Mousseau où à M. Mousseau, je vous demande si les sommes que j'ai mentionnées tout à l'heure sont les seules que vous ayiez jamais reçues relativement à ce contrat : c'est-à-dire deux mille huit cents piastres ($2,800) de M. Mathieu votre beau-frère ; un chèque de quatre cents piastres ($400) dont vous venez de parler, reçu de M. Charlebois, et deux cent soixante et dix-sept piastres ($277), envoyées dans deux lettres par M. Charlebois : sont-ce là toutes les sommes d'argent que vous avez reçues relativement à cette affaire ?

Réponse—Je crois que j'ai reçu un chèque de M. Charlebois, ici sur la banque d'Epargne, et un autre chèque de cent piastres ($100) dont une lettre fait mention.

Question—Ces deux cent soixante et dix-sept piastres ($277), plus le chèque de quatre cents piastres ($400) forment un total de six cent soixante et dix-sept piastres ($677) que vous avez reçues de M. Charlebois, et c'est là tout ce que vous avez reçu de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai reçu d'abord deux cents piastres ($200) un peu avant le contrat ; j'ai reçu différents argents, cinquante piastres ($50), quatre-vingt piastres ($80), etc., qui forment le total que j'ai mentionné dans mon témoignage.

Question—Et ce total, vous le mettez à combien ?

Réponse—Ah ! Je ne peux pas dire au juste parceque j'ai perdu mes notes..... douze ou treize cents piastres

Question—Et ceci, c'est à part les deux mille huit cents piastres ($2,800) que vous avez reçues de M. Mathieu, votre beau-frère ?

Réponse—C'est à part les deux mille huit cents piastres ($2,800) que j'ai reçues de mon beau-frère.

Question—Dans une autre partie de votre témoignage donnée dans la cause de Mathieu contre Charlebois, vous dites : " Ma part

" était de dix mille piastres et il m'incombait d'employer autant de " monde que je trouvais nécessaire, sauf à moi de payer ces per- " sonnes ;" voulez-vous dire à la Commission pourquoi vous employez toujours le pluriel pour mentionner les personnes que vous aviez employées ou que vous deviez employer lorsque vous dites maintenant, dans votre déposition actuelle, que vous n'en avez employé qu'une et que c'est M. Bergeron ?

Réponse—Moi, je n'employais que M. Bergeron, mais M. Bergeron avait la mission d'en employer d'autres, et il n'avait pas besoin de m'informer comment s'appelaient les personnes qu'il employait, lui ; je considère que les personnes qu'il employait se trouvaient à être employées par moi-même. Il n'était pas nécessaire pour moi de connaître leurs noms, de savoir s'ils étaient blancs ou noirs. Tout ce que j'avais à faire, moi, c'était de payer. C'est pour cette raison-là que j'employais le pluriel en parlant des personnes qui étaient employées.

Question—Savez-vous si M. Bergeron à payé quelqu'un avec l'argent que vous lui avez donné ?

Réponse—Il est probable que oui, mais je ne peux pas le dire ; je le sais pour l'avoir entendu dire par M. Bergeron ; il m'a dit : " j'ai " tout dépensé."

Question—Combien vous-a-il dit qu'il avait dépensé ?

Réponse—Il me disait : " Vous m'avez donné cinquante piastres " ($50), vous m'avez donné cent piastres ($100), je les ai dépensées, je " n'en ai plus."

Question—Sans vous nommer aucune personne à qui il aurait payé cet argent ?

Réponse—Je n'avais pas besoin de le savoir ; j'avais confiance en lui.

Question—Vous nous avez dit hier que la personne indiquée par M. Charlebois dans cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre vingt-trois par les mots : " notre premier ami " et " notre ami " vous compreniez qu'il s'agissait de l'honorable M. Mousseau, voulez vous dire pourquoi vous compreniez qu'il s'agissait de l'honorable M. Mousseau ?

Réponse—Je comprenais que c'était l'honorable M. Mousseau parce que c'était le Premier et que c'était son ami et le mien ; j'ai com-

pris cela moi, mais je n'affirme pas que c'est la traduction exacte et réelle de la pensée de celui qui l'a écrit ; lui-même pourra vous le dire.

Question—Mais quel rapport trouviez-vous alors entre l'honorable M. Mousseau et ces mots " notre premier ami," dans une lettre qui vous était écrite par un contracteur public au sujet d'un contrat qu'il s'agissait d'obtenir ?

Réponse—Je me suis dit : " Peut-être a-t-il consulté M. Mousseau comme avocat, ou autrement."

Question—Vous n'avez pas de motif particulier à nous donner pour expliquer comment vous avez compris de suite qu'il s'agissait de M. Mousseau ?

Réponse—Bien, j'ai pensé que c'était M. Mousseau, voilà tout.

Question—Vous n'aviez pas de motifs particuliers pour vous faire croire que c'était l'honorable M. Mousseau ?

Réponse—Je me suis dit " il est là-bas, il est premier ministre, il " est l'ami de Charlebois, il a bien pu le consulter." Si vous aviez été là, M. Mercier, j'aurais pu penser que c'était vous ; vous êtes un homme habile.

Question—Vous n'avez pas d'autres motifs que ceux-là, sous votre serment, pour vous faire dire que vous avez compris qu'il s'agissait de M. Mousseau ?

Réponse—J'avais les motifs que je vous ai déjà donnés : " M. Mous- " seau étant premier ministre et avocat, il pouvait donner un bon con- " seil à M. Charlebois. "

Question—Ceci n'a aucun rapport direct avec la lettre de M. Charlebois ?

Réponse—Je vous demande excuse.

Question—Quel rapport y trouvez-vous ?

Réponse—J'y trouve le rapport que voici : voici un homme qui probablement... M. Bergeron, si c'est M. Bergeron qu'il a voulu dire,— je le suppose, je ne le sais pas... voici un homme qui avait besoin d'argent ; il a été trouver M. Charlebois, et lui a dit : " Prêtez-moi ou " donnez-moi trois cents piastres ($300)." M. Charlebois aurait peut-être rencontré M. Mousseau et lui aurait dit : " voilà un bougre qui " vient me demander de l'argent, dois-je lui en prêter, dois-je lui en " donner ? " C'est ainsi que je m'explique cette lettre-là.

Question—Vous avez remarqué dans une lettre produite hier, portant la date du vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, signée Bergeron, qu'il est dit ce qui suit: "Je viens de voir " Mousseau; tout va s'arranger tel que le désire Charlebois. Il est " content": Voulez-vous dire à la Commission si vous savez pourquoi M. Bergeron, chargé par vous de travailler à faire avoir un contrat, vous écrivait qu'il avait vu M. Mousseau?

Réponse—C'est sur cette lettre que je peux baser toutes les suppositions que j'ai faites, mais nous sommes encore dans des suppositions. Je croyais alors, et j'étais moralement... non pas matériellement convaincu... je croyais être certain plutôt que M. Mousseau, étant l'ami de M. Bergeron, pouvait faire quelque chose. C'est pourquoi je dis que c'est sur cette lettre-là seulement que j'ai basé toutes les suppositions que j'ai faites dans mon témoignage; je n'avais pas d'autres raisons pour faire ces suppositions-là; c'est ma conviction, mais je n'affirme pas.

Question—Pouvez-vous dire à la Commission pourquoi M. Bergeron, chargé par vous de travailler à faire avoir un contrat à M. Charlebois au commencement de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous écrit le vingt-neuf du même mois: "J'ai vu M. Mousseau, tout " va s'arranger tel que le désire Charlebois?"

Réponse—Je vous répondrai encore une fois: tout ce que j'ai pu vous dire sont des suppositions qui ont été bâties par moi, et dans le temps, j'étais pleinement convaincu de ce que je pensais, parce que je croyais que M. Mousseau était pour quelque chose là-dedans. mais ce n'est qu'une supposition.

Question—Vous n'avez pas d'autre raison à donner que celle-là?

Réponse—Je n'en ai pas d'autre à donner.

Question—Alors dans votre âme et conscience, vous ne pouvez pas dire pourquoi M. Bergeron, chargé par vous d'assurer le contrat à M. Charlebois au commencement de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous écrit à la fin de décembre qu'il a vu l'honorable M. Mousseau; vous ne pouvez pas dire pourquoi il a vu l'honorable M. Mousseau?

Réponse—Je ne peux pas donner d'autre raison que celle que j'ai déjà donnée, et je crois que personne au monde ne pourrait donner d'autre raison: M. Bergeron part pour Québec; je reçois une lettre de M. Bergeron qui me dit qu'il a vu M. Mousseau; M. Mous-

seau est premier ministre ; j'ai pensé qu'il (M. Bergeron) s'était arrangé avec le Gouvernement, et que, pour s'arranger avec le Gouvernement, il lui avait fallu voir le premier ministre, M. Mousseau. Mais ceci encore une fois, je ne l'affirme pas, c'est une lettre qu'il m'écrivait, et c'est une supposition que j'ai faite d'après cette lettre. Maintenant je ne sais pas et je ne peux pas dire ce que M. Bergeron a fait là, à Québec. J'explique et je commente cette lettre au meilleur de ma connaissance, mais je ne peux pas jurer que l'interprétation que je lui donne soit parfaitement exacte.

Question—Vous ne saisissez pas ma question ; je ne vous demande pas quelle a été votre impression ; je vous demande si, oui ou non, vous savez pourquoi M. Bergeron, chargé par vous de travailler à assurer un contrat à M. Charlebois, vous écrit à la fin du mois, par une lettre datée de Montréal, et vous dit qu'il a vu M. Mousseau ; je vous demande si vous savez pourquoi il dit avoir vu M. Mousseau ?

Réponse—Je n'en sais rien. Je pense que M. Bergeron a pu demander à M. Mousseau si le contrat allait être donné, et, sur la réponse affirmative de M. Mousseau, toujours des suppositions, il m'aurait écrit cette lettre ; et je n'ai pas d'autre raison que celle-là à donner d'après cette lettre.

Question—Saviez-vous, le vingt-neuf décembre ou quelques jours auparavant, soit directement ou indirectement, qu'il y avait quelques difficultés pour que M. Charlebois obtienne le contrat ?

Réponse—J'ai ouï dire qu'il y avait des soumissionnaires qui étaient plus bas que lui et qu'il rencontrait des difficultés pour avoir le contrat, et que l'on devait donner le contrat au plus bas soumissionnaire qui remplirait toutes les conditions du cahier des charges. Voilà ce que je peux vous dire.

Question—De qui avez-vous su cela ?

Réponse—Si je ne me trompe pas c'est de monsieur Bergeron.

Question—Après un voyage à Québec ?

Réponse—Je ne peux pas dire. Il était ici, je crois, et c'est lui qui me l'a dit. Je l'ai appris aussi par la voie des journaux.

Question—Vous ne m'avez pas dit exactement, M. de Beaufort, pourquoi M. Charlebois, voulant avoir un contrat du Gouvernement de Québec, avait été vous trouver ; vous ne pouvez pas expliquer cela à la Commission ?

Réponse—Je ne peux dire à la Commission que ce que j'ai déjà dit: M. Charlebois m'a demandé si je voulais gagner dix mille piastres ($10,000), j'ai dit: certainement; que faut-il faire pour cela? Il m'a dit: " Il se donne actuellement un contrat à Québec; si vous voulez vous " associer avec moi et si je peux obtenir le contrat, vous aurez dix " mille piastres." J'ai dit: " Je n'ai ni argent ni influence, que ferez- " vous de moi." Il m'a dit: " Ça me suffit que vous vous associez " avec moi." J'ai dit: " J'accepte."

Question par M. Robidoux—A-t-il jamais été question que vous deviez aider monsieur Charlebois dans la construction du Palais Législatif?

Réponse—Non, il m'a dit: " pour votre part, si j'obtiens le con- " trat, et si vous vous retirez ensuite, je vous donnerai $10,000."

Question par M. Mercier—Savez-vous ou avez-vous jamais su pourquoi il s'adressait à vous?

Réponse—Oui, je l'ai supposé; il ne me l'a pas dit, mais je l'ai supposé: il savait que j'étais bien ami avec le premier ministre et il croyait que j'avais quelqu'influence, et que j'emploierais cette influence auprès du premier ministre pour lui faire obtenir le contrat, chose que je n'ai jamais faite et que je ne ferais jamais, même aujourd'hui que je n'aime pas M. Mousseau.

Question par M. Joly—Avez-vous jamais parlé à M. Mousseau du contrat fait entre vous et M.Charlebois pour gagner les dix mille piastres.

Réponse—Jamais.

Question (par le même)—Lui avez-vous jamais parlé de cela comme ami?

Réponse—Non, monsieur; je ne lui ai jamais parlé de cela ni comme de Beaufort à Mousseau, ni comme de Beaufort au premier ministre.

Questions par M. Mercier—Vous connaissez l'Hon. R. Laflamme?

Réponse—Oui, parfaitement,—il a été mon conseil.

Question—Vous connaissez George Washington Stephens?

Réponse—Très peu; je l'ai vu une fois chez M. Laflamme.

Question—Vous connaissez M. Arthur Boyer, député du comté de Jacques-Cartier à l'Assemblée Législative?

Réponse—Oui, monsieur, parfaitement; et vous (Hon. M. Mercier)

aussi vous étiez du nombre quand j'ai donné des documents qui ne devaient jamais être divulgués sur l'honneur et que le lendemain c'était le domaine public.

Question—Et vous connaissez Honoré Mercier, avocat de Montréal et député de St Hyacinthe à l'Assemblée Législative de Québec?

Réponse—Oui.

Question—Les avez-vous rencontrés, ces Messieurs, chez l'Hon. M. Laflamme, un dimanche, le vingt-sept avril dernier ?

Réponse—Avant cette rencontre chez l'Hon. M. Laflamme.....

Question—Je demande que le témoin réponde à ma question purement et simplement?

Réponse—Je ne puis donner une réponse sans dire le tout, parceque la réponse que je dois donner peut m'incriminer devant le public; et comme je tiens à sortir de cette affaire tel que je suis, je ne veux assumer que les actes que j'ai commis, mais sans les aggraver. Je dis donc qu'ici il y a une lacune que M. Mercier esquive avec son habileté ordinaire. J'étais vexé contre l'Hon. M. Mousseau quand j'ai eu l'Hon. M. Laflamme comme conseil.....

Question—Pardon, voici ma question: avez-vous rencontré ces Messieurs que je viens de nommer chez l'Hon. M. Laflamme le vingt-sept avril dernier?

Réponse—Oui, mais avant cela, j'avais employé l'hon. M. Laflamme comme conseil dans une cause que j'avais,—l'hon. Rodolphe Laflamme qui est ici présent; et vexé que j'étais contre l'hon. M. Mousseau, je lui avais confié plusieurs documents; ces documents étaient confiés à l'avocat; quelque temps après, je rencontre un ami qui vient me dire tout ce que ces documents-là comportaient. L'un des membres de cette Cour a lui-même dit à quelqu'un: "J'ai vu les docu- "ments, à tel endroit,—les documents confiés par de Beaufort à "Laflamme."

Il me semble que j'entendais ce matin agiter une question qui m'a frappé, comme étant très juste; c'était celle-ci: que l'avocat était inviolable quand on lui confiait quelque chose de secret. Pourquoi donc cet avocat s'est-il permis de dévoiler les secrets que je lui avais confiés? Plus tard, pour en revenir à ce que M. Mercier vient de soulever, M. Laflamme me demanda si j'avais des objections à lui montrer ces documents; je lui ai dit: "pas la moindre," il me dit: "venez chez

moi dimanche après-midi." Le dimanche après-midi, tel que convenu, je me rends chez lui, à sa maison privée, sur la rue Berry, près de la rue Lagauchetière. Il me dit: "Avez-vous les documents?" Je lui dis: "Oui." Il me dit: "Voulez-vous me les confier; j'ai deux ou trois " amis, en haut voulez-vous me permettre de leur montrer ces docu- " ments?" Je répondis: "je les montrerai moi-même." Il me fait monter dans son salon, et là, j'ai trouvé quelqu'un qu'il me dit être M. Stephens que je vois ici et qui sourit si agréablement; je vois encore ici présent, M. Boyer, que j'estime beaucoup, et qui est même mon propriétaire, l'hon. M. Mercier que je connais depuis longue date, et l'hon. M. Laflamme. J'ai dit à ces messieurs: "Je veux bien vous " montrer ces documents, mais vous allez me jurer sur l'honneur que " vous ne les divulguerez que quand je vous le dirai." Les documents ont été livrés; mais je n'ai pas donné la permission de les divulguer; c'est au public à juger,

Question—Vous vous êtes donc rencontré chez l'hon. M. Laflamme avec M. Stephens, M. Boyer et M. Mercier?

Réponse—Oui.

Question—Et là vous leur avez montré quelques-unes des lettres qui ont été produites?

Réponse—Oui, et une masse d'autres.

Question—Vous avez connaissance qu'en votre présence, M. Mercier a pris des notes?

Réponse—Parfaitement.

Question—Avez-vous objecté à cela?

Réponse—Non.

Question—Vous avez connaissance qu'il a communiqué ces lettres aux trois autres personnes qui étaient là?

Réponse—M. Stephens, d'abord, on m'a dit qu'il était parti pour Québec; M. Laflamme dormait et M. Boyer lisait d'autres documents. Vous avez pris des notes, vous avez vu les documents, mais vous n'avez jamais eu la permission de les divulguer, et j'ai toujours compris que quand il s'agissait de l'honneur, tout devait s'arrêter là,—que c'était une barrière infranchissable, et que malgré que l'hon. M. Mercier eut pris des notes, ces notes devaient être confidentielles et seulement pour lui.

Question—N'avez-vous pas là et alors, déclaré à ces messieurs,

que les $10,000 devaient être partagées en trois, un tiers pour vous, un tiers pour M. Bergeron, député de Beauharnois, et l'autre tiers pour l'honorable M. Mousseau; ou avez-vous, là et alors, déclaré à ces messieurs quelque chose dans ce sens-là?

[*Objecté* à cette question par l'hon. M. Lacoste de la part de. l'hon. M. Mousseau, parce que cette preuve est illégale et ne peut pas militer contre lui.]

[*Même objection* par M. Tellier de la part de M. J. G. H. Bergeron, attendu qu'il n'est pas prouvé que ces conversations entre le témoin et les personnes plus haut nommées avaient lieu en la présence de M. Bergeron, et que par conséquent elles ne peuvent pas militer contre lui.]

[*Objections* renvoyées à l'unanimité.]

Réponse—Je demanderai à la Commission la permission de ne pas répondre parce que cela pourrait m'incriminer.

Question—Voulez-vous dire en quoi cela pourrait vous incriminer?

Réponse—La conversation que j'ai eue avec ces messieurs n'était pas sous serment, j'ai peut-être dit bien des choses dans cette conversation comme banalité et sous le secret entre nous tous, et tout ce que j'ai pu dire, ça n'a été que suppositions basées sur aucun fait solide.

Question par M. Mercier—Je demande que le témoin réponde à ma question.

[Le témoin retire son objection sur l'avis de son avocat.]

Réponse—J'ai pu dire que mon impression était que M. Bergeron avait un tiers, que M. Mousseau avait un autre tiers, mais comme c'était une conversation et que je n'étais pas sous serment, je ne me considère pas lié pour avoir dit cela, si toutefois je l'ai dit.

Question—Jurez-vous que vous n'avez pas, là et alors, déclaré positivement, en présence des personnes plus haut nommées, que l'Honorable M. Mousseau, M. Bergeron et vous, deviez avoir chacun un tiers de cette somme de dix mille piastres?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'avoir dit cette chose-là dans ces termes, et je suis obligé de répéter que si j'ai dit que M. Bergeron et M. Mousseau avaient un tiers dans ces dix mille piastres ($10,000) c'était une simple supposition que je faisais, qui n'était appuyée sur

aucun fait, et j'ai fait allusion, relativement à M. Bergeron, à la première conversation que j'ai eue avec lui relativement à ce contrat ; et j'appuyais ma supposition relativement à M. Mousseau sur la lettre que m'écrivait M. Bergeron de Québec, la lettre ou le télégramme, je ne m'en rappelle pas.

Question—Jurez-vous que vous n'avez pas, là et alors, fait, aux personnes ci-dessus mentionnées, la déclaration que cette somme de dix mille piastres ($10,000), était partagée en tiers : un tiers à l'Honorable M. Mousseau, un tiers à M. Bergeron et l'autre tiers à vous ?

Réponse—Il m'est de toute impossibilité d'affirmer avoir dit cela. Mais, je le répète encore, si je l'avais dit je ne me croirais pas lié pour cela.

Question—N'avez-vous pas, là et alors, dans la même occasion et en présence des mêmes personnes, déclaré que sur son tiers l'Honorable M. Mousseau avait reçu huit cents piastres ($800), quelque chose dans ce sens-là ?

Réponse—J'ai parlé que M. Mousseau avait reçu de l'argent, mais à son insu, et que si mes impressions étaient réelles, cette somme serait comptée sur les sommes qui lui revenaient ; mais tout cela, je l'ai dit dans une conversation privée et non sous serment.

Question—N'avez-vous pas, dans la même occasion, offert à ces personnes ou à une d'entre elles, votre affidavit ou une déclaration solennelle constatant, premièrement : que cette somme de dix mille piastres ($10,000) devait être partagée en trois, un tiers à vous, un tiers à l'Honorable M. Mousseau et l'autre tiers à M. Bergeron ; et deuxièmement, que l'Honorable M. Mousseau avait déjà reçu une somme de huit cents piastres ($800) en acompte de son tiers, et que M. Bergeron avait reçu d'autres sommes plus considérables ; n'avez-vous pas, là et alors, offert une déclaration assermentée ou un document quelconque de cette nature pour affirmer les faits mentionnées dans la présente question ?

Réponse—Je ne me rappelle pas avoir fait une déclaration par écrit et je déclare avec toute la force de mes poumons que cette assertion est fausse.

Question—Ainsi, vous jurez positivement que là et alors, c'est-à-dire le vingt-sept avril dernier, vous n'avez pas déclaré chez l'Honorable M. Laflamme, en la cité de Montréal, et en présence de lui, M. Laflamme, d'Honoré Mercier, de George Washington Stephens et d'Arthur

Boyer, que vous étiez prêt à donner votre déclaration solennelle ou assermentée constatant ce que je viens de vous demander ?

Réponse—Je ne me rappelle pas avoir jamais fait pareille assertion ; voici ce que j'ai fait : j'avais des papiers et un billet de cinq mille piastres ($5000). Ce billet a été offert à M. Stephens pour l'escompter et il m'a dit : "Je me charge de trouver un homme qui se chargera de ça moyennant deux cents piastres." A cet effet, j'ai promis de donner mon concours et tous ces papiers que j'avais en mains pour cette affaire-là, mais je ne me rappelle pas avoir jamais promis cela et voici pourquoi je n'ai pas offert de déclaration sous serment : je ne pouvais m'appuyer sur aucun fait pour faire telle déclaration.

Question—Ainsi, vous ne prenez pas sur vous de jurer que vous n'avez pas offert, là et alors, à ces Messieurs, telle déclaration solennelle et assermentée ?

Réponse—J'ai pour habitude de considérer le serment comme quelque chose de sacré et je ne crois pas avoir jamais dit pareille chose, parceque pour faire cette déclaration je ne pouvais m'appuyer sur aucun fait certain.

Question—Jurez-vous oui ou non que vous n'avez pas alors offert telle déclaration ?

Réponse—Je ne puis le jurer.

Question—Dans ce temps-là avez-vous dit à M. Mousseau que l'argent que vous lui donniez provenait de l'argent de M. Charlebois ?

Réponse—Jamais, ni dans ce temps-là, ni jamais.

Question par M. Mercier—Pouvez-vous dire à la Commission à la suggestion de qui M. Bergeron a été employé dans cette affaire ?

Réponse—A ma propre suggestion.

Question—Pourquoi l'avez-vous employé ?

Réponse—Parceque je le connaissais jeune, intrigant, remuant, que je savais qu'il s'occuperait de l'affaire activement, consciencieusement, et que moi je n'avais pas le temps de m'occuper de cela.

Question—Le saviez-vous très intime avec l'Honorable M. Mousseau ?

Réponse—Il était intime non-seulement avec l'Honorable M. Mousseau, mais aussi avec beaucoup d'autres membres du Parlement.

Question—N'est-il pas vrai que le seul motif pour lequel vous

avez employé M. Bergeron, c'est parcequ'il était très intime avec M. Mousseau ?

Réponse—Non.

Question—Vous jurez cela ?

Réponse—Je jure que le motif qui m'a fait choisir M. Bergeron entre tous les autres, c'est qu'il était mon ami; je le voyais tous les jours et je savais qu'il était l'ami de M. Mousseau.

Question—Connaissiez-vous dans ce temps-là les relations qui existaient entre M. Bergeron et M. Mousseau ?

Réponse—Oui.

Question—C'étaient des relations de grande intimité ?

Réponse—Oui.

Question—Savez-vous si M. Bergeron s'est retiré là, à Québec ?

Réponse—Je crois que oui.

Question—Avez-vous reneontré M. Bergeron chez M. Mousseau à Québec ?

Réponse—Non, je ne crois pas l'avoir rencontré.

Question—Maintenant, vous nous avez dit que vous aviez payé des billets et des comptes pour l'Honorable M. Mousseau : voulez-vous dire à la Commission à la demande de qui vous avez fait ces paiements ?

Réponse—Sur les plaintes de M. Mousseau ; lui-même disait qu'il n'avait pas d'argent et qu'il avait même un billet en souffrance chez M. Dumaine. M. Dumaine est venu me trouver pour avoir de l'argent sur ce billet-là, et je lui ai dit: "Je n'ai pas le sou dans le moment, revenez demain," le lendemain il est venu à mon bureau et je lui ai donné cinquante piastres ($50) ; plus tard, quand j'ai reçu les quatre cents piastres ($400) de M. Charlebois, j'ai payé la balance du billet plus une somme de cent soixante et quelques piastres.

Question—C'est tout ce que vous avez payé à M. Dumaine ?

Réponse—Oui.

Question—Maintenant, le reste, à la demande de qui avez-vous fait les autres paiements pour les autres choses que vous avez payées pour M. Mousseau ?

Réponse—Je n'ai pas payé autre chose.

Question—Alors toute la liste de billets et de comptes mentionnés dans la lettre produite en cette cause comme exhibit AA. et que vous auriez envoyés à l'Hon. M. Mousseau après les avoir acquittés, se réduirait au billet dû à M. Dumaine?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Quels sont les autres?

Réponse—Les autres n'ont pas de rapport à cette cause-ci; si les Commissaires exigent que je le dise, je le dirai.

Question—Quels sont les autres?

Réponse—Ça n'a pas de rapport du tout avec cette affaire-ci.

Question—Dites-le et on va en juger?

Réponse—Ce sont les reçus d'un meublier où il avait fait réparer des effets qui avaient été payés par lui et dont les reçus n'avaient pas été obtenus; j'ai été chez le meublier qui m'a donné les reçus et je les ai envoyés à M. Mousseau avec ceux que j'avais déjà.

Question—A combien se montaient ces reçus?

Réponse—Ça se montait très haut, le total était de cent trente ou cent quarante piastres.

Question—Ceci a été payé avant les sommes que vous avez mentionnées comme formant un total d'environ mille piastres?

Réponse—Oui, ceci remonte à trois ans au moins; ce sont des meubles qui avaient été achetés pour M. Mousseau et sa femme, chez M. Lamontagne et payés et réglés par lui.

Question—Mais pour former la somme d'environ mille piastres que vous avez mentionnée, les seuls reçus envoyés par vous dans le mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-trois à l'Honorable M. Mousseau étaient donc le billet dû à M. Dumaine?

Réponse—Oui, et payé par moi.

Question—Et c'est tout ce qu'il y a eu de payé par vous sur cette somme d'environ mille piastres?

Réponse—Certainement.

Question—Le reste, vous lui avez donné en argent?

Réponse—Oui.

Question—Le reste de la somme est en argent ?

Réponse—Oui.

Question—Et ce billet-là était de combien ?

Réponse—Cent piastres.

[La déposion du témoin est ajournée à demain le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.]

[Advenant le dit jour, sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, la déposition du témoin est continuée comme suit :]

Questions par M. Mercier—Avant l'entrevue chez l'Hon. M. Laflamme, le vingt-sept avril dernier, avec messieurs Stephens, Boyer, Laflamme et Mercier, n'avez-vous pas dit à M. Laflamme que vous consentiez à ce qu'il fasse usage des lettres que vous lui aviez remises en même temps, d'en prendre une copie, à condition que M. Laflamme ne devrait s'en servir qu'après que vous auriez réglé l'affaire du tiers que vous deviez avoir dans les dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—J'ai fait voir à M. Laflamme les documents en question, comme avocat, et il m'a suggéré qu'on pouvait faire saisir ces documents chez moi ; j'ai répondu, je crois : "Je ne voudrais pas qu'on les saisisse, " que faudrait-il faire à cet effet ? " Et il m'a dit : "On pourrait les " faire photographier, comme j'ai fait, je ne sais pas dans quelle cause." Je lui dis : "Je n'ai pas les moyens pour cela, autrement je le ferais." Il m'a répondu : "Je le ferai bien à mes frais." J'ai répondu à M. Laflamme : "Je suis prêt à vous donner tout mon concours en ce qui " regarde M. Mousseau."

Question—Et même à lui permettre de prendre copie des documents à condition que M. Laflamme ne s'en servirait que lorsque vous auriez réglé votre affaire du tiers des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Le dernier paragraphe de votre question, je ne me rappelle pas l'avoir dit. Je ne me rappelle pas d'avoir dit que je permettais à M. Laflamme d'en prendre copie et de ne s'en servir qu'après le réglement fait ; ça, je nie cela, du moins je ne crois pas l'avoir dit.

Question—Mais vous lui permettiez d'en prendre copie ?

Réponse—Certainement, du moment que les documents me seraient remis.

Question—N'avez-vous pas dit à l'Honorable M. Laflamme que vous étiez prêt à vendre ces lettres moyennant sept cents ($700) ou sept cent cinquante piastres ($750), et n'avez-vous pas autorisé l'Hon. M. Laflamme à communiquer ces lettres-là à d'autres personnes et notamment à messieurs Mercier, Stephens et Boyer pour en estimer la valeur. N'avez-vous pas vous-même apporté ces documents ou donné communication de toutes les lettres que vous possédiez comme venant de M. Mousseau et de M. Begeron?

Réponse—Je n'ai jamais donné l'autorisation à M. Laflamme de communiquer les lettres à qui que ce soit. Quant à les vendre, voici comment ça s'est fait: J'ai proposé de faire escompter un billet de cinq mille piastres ($5000) et sur ces cinq mille piastres on devait me donner huit cents piastres ($800) en acompte de ce billet, et à l'échéance du billet, après recouvrement fait, on me donnerait la balance, et qu'à cet effet je pourrais donner mon concours avec tous les documents que j'avais en ma possession.

Question—Quel concours deviez-vous prêter?

Réponse—Les documents et tout ce que je savais relativement à cette affaire-là.

Question—Dans quel but?

Réponse—Dans le but de faire comprendre à ceux qui m'avaient fait du mal, quelle était la position que l'on avait quand on vous relevait de vos fonctions et qu'on n'avait pas le sou pour manger.

Question—De quelle personne était-il question?

Réponse—De l'honorable monsieur Mousseau.

Question—La communication que vous avez donnée à l'Honorable M. Laflamme n'était-elle pas faite par vous uniquement dans l'intention de déclarer et de dévoiler au public les faits se rattachant à cette question du contrat du Palais Législatif, lequel fait vous désiriez faire connaître afin que messieurs Mousseau et Bergeron fussent exposés devant le public attendu qu'ils vous avaient joué et trahi?

[*Objecté* à cette question par l'Honorable M. Lacoste de la part de l'Honorable M. Mousseau comme n'ayant aucun rapport à l'enquête qui se poursuit devant cette cette Commission et comme n'ayant pour objet que de discréditer le témoin sous serment.]

[*Objection* renvoyée à l'unanimité.]

Réponse—Toutes les fois que j'ai montré des documents à M. Laflamme, avant l'entrevue dont parle M. Mercier où il y avait M. Laflamme, M. Boyer, M. Stephens, ç'a toujours été sous le secret d'avocat ; ce n'était pas à Rodolphe Laflamme que j'ai montré ces documents-là, c'était à Rodolphe Laflamme, l'avocat, et sous serment d'office, avec prière de ne jamais divulguer ce que je lui montrais et lui disais ; et je n'ai jamais fait allusion à ces entrevues-là entre l'Honorable M. Laflamme et moi.

Question—A partir du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux aller jusqu'au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-trois, vous étiez employé du Gouvernement Provincial ?

Réponse—Oui, jusqu'en février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Question—Quel salaire aviez-vous ?

Réponse—Quinze cents piastres.

Question—Sans vouloir vous blesser, M. de Beaufort, vous n'étiez pas dans des conditions de fortune extraordinaires, n'est-ce pas ?

Réponse—Certainement que non.

Question—Vous n'aviez pas alors, je suppose, d'autres revenus certains que votre salaire ?

Réponse—A peu près, excepté quand j'ai été obligé de me désaisir de quelques meubles chez moi, pour combler le manque.

Question par M. Nantel—M. de Beaufort, vous avez fait allusion, dans le cours de votre examen en chef, aux relations que vous aviez avec M. Mousseau, je désire savoir au juste ce qui en est à ce sujet-là : est-ce qu'il y a longtemps que vous connaissez M. Mousseau ?

Réponse—Il y a vingt ans.

Question (par le même)—Est-ce que vous étiez dans l'occasion de vous fournir l'un à l'autre de l'argent, quand vous en aviez besoin ?

Réponse—Quand j'avais besoin d'argent et que je savais qu'il en avait, j'allais lui en demander, et je n'étais jamais refusé ; je n'ai jamais été refusé. Quand il en avait besoin et que j'en avais, c'était la même chose : il m'en donnait et je lui en donnais.

Question (par le même)—Je désire savoir si lorsque vous lui avez donné cet argent, la chose a été remarquée d'une manière spéciale par

M. Mousseau, ou s'est passée comme dans le cours ordinaire des relations que vous aviez ensemble ?

Réponse—Comme dans le cours ordinaire des choses ; j'arrivais, je lui disais bonjour, je lui donnais l'argent et je m'en allais.

Question (par le même)—Etait-il question du contrat dans ces occasions-là, quand vous lui donniez ainsi de l'argent ?

Réponse—Pas du tout ; entre lui et moi il n'a jamais été question du contrat.

Question (par le même)—Vous ne lui avez jamais dit d'où provenait l'argent que vous lui donniez ?

Réponse—Jamais.

Question (par le même)—Dans aucun temps ?

Réponse—En aucun temps.

Question (par le même)—Vous jurez cela positivement ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Vous jurez positivement que jamais vous ne lui avez offert aucune somme d'argent, ou donné aucune somme d'argent, en lui parlant du contrat ?

Réponse—Jamais.

Question (par le même)—Savez-vous si M. Bergeron qui était concerné là-dedans, lui en a parlé, à M. Mousseau,—à votre connaissance ; ou vous l'a-t-il dit dans l'une de ses lettres ?

Réponse—Dans le temps, une de ses lettres m'aurait fait supposer cela.

Question (par le même)—Devant vous, lui en a-t-il parlé ?

Réponse—Jamais.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Honorable M. Lacoste de la part de l'Honorable M. Mousseau.

Question—Aucun paiement n'a été effectué par vous à M. Mousseau en rapport avec le contrat ou relativement au contrat ?

Réponse—Jamais, pour deux raisons : premièrement, c'est que je n'avais pas le sou ; on ne m'avait pas payé comme M. Charlebois s'était

engagé à le faire ; deuxièmement, c'est que je n'en avais pas moi-même.

Question—Vous dites dans votre examen en chef, que vous avez payé de l'argent à M. Mousseau à même l'argent que vous aviez retiré de M. Charlebois ?

Réponse—Certainement, mais je ne lui ai pas dit pourquoi, ni d'où me venait cet argent-là.

Question—De sorte que cet argent-là n'avait aucun rapport avec le contrat ; c'était tout simplement de l'argent que vous lui donniez comme d'habitude ?

Réponse—Je lui donnais de l'argent parce que je savais qu'il en avait besoin.

Question par l'Hon. M. Joly—Est-ce qu'il vous en demandait ?

Réponse—Quelquefois il m'en demandait ; il me demandait vingt-cinq piastres, cinquante piastres ; si je les avais, je les lui donnais.

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Vous lui donniez cela comme étant votre propre argent ?

Réponse—Oui.

Question—Maintenant, il y a un point que je veux éclaircir : Vous dites que vous avez payé pour M. Mousseau et que vous lui avez donné en tout environ mille piastres ?

Réponse—Oui.

Question—La souscription s'élevait à cinq cent soixante et dix piastres environ ?

Réponse—Environ.

Question—Alors, les mille piastres contenaient le montant de la souscription ?

Réponse—Certainement.

Question—N'y a-t-il pas eu plusieurs souscriptions pour M. Mousseau ?

Réponse—Si je ne me trompe pas, il y en a eu deux ou trois.

Question—M. Mousseau savait qu'il y avait des souscriptions faites en sa faveur sans en connaître le montant ?

Réponse—Il devait le savoir, du moins je le lui avais dit.

Question—Y a-t-il une alliance, une espèce d'alliance ou parenté, entre vous et M. Mousseau.

Réponse—Oui, voici comment : Madame de Beaufort est la sœur du frère de Madame Mousseau.

Question—Alors, c'est comme cela que vous avez commencé vos relations ensemble ?

Réponse—C'est comme cela que je l'ai connu.

Question par M. Asselin—Voulez-vous dire si vous-même vous n'avez fait pour M. Mousseau que la souscription que vous avez mentionnée ?

Réponse—J'en ai fait deux autres avant.

Question (par le même)—Longtemps auparavant ?

Réponse—C'est-à-dire, j'en ai fait une avant, et une après.

Question (par le même)—Etait-ce pour la même affaire, pour le même but ?

Réponse—Oui, c'était à propos d'une élection.

Question (par le même)—Alors les deux autres souscriptions étaient faites pour la même chose ?

Réponse—Oui, c'était toujours pour des élections que j'ai fait des souscriptions.

Question (par le même)—Voulez-vous dire quel a été le montant collecté par vous sur ces deux autres souscriptions ?

Réponse—Il y en a une qui monte bien haut.

Question par l'Hon. M. Mercier—C'est-à-dire qu'elle est ancienne ?

Réponse—Oui ; et l'autre, je ne peux pas dire de mémoire à combien ça c'est monté ; je pourrais peut-être le dire en visitant mes papiers ; ça se montait à deux cents piastres environ.

Question par M. Robidoux—Comment deviez-vous faire comprendre cela à M. Mousseau : "quelle était la position qu'on avait quand on vous relevait de vos fonctions et qu'on n'a pas le sou pour manger." Est-ce au moyen des documents que vous aviez en mains ?

Réponse—Soit en montrant la correspondance que j'avais en mains, et même au moyen de mon témoignage ; parceque je vous ferai observer qu'il y a des moments de faiblesse dans la vie, et quand on n'a pas le sou, quand on est sur le point d'être mis sur le pavé, quand on

est rendu à la plus triste nécessité, ces moments de faiblesse arrivent alors, et ç'a été dans un moment de faiblesse que j'ai fait cela.

Question (par le même)—Alors, dans ce moment-là, M. de Beaufort, vous étiez décidé à rendre un témoignage contre M. Mousseau qui l'exposerait dans sa position ?

Réponse—Tel que je le rends aujourd'hui.

Question (par le même)—Vous faisiez comprendre à M. Laflamme et aux autres que vous aviez quelques révélations à faire relativement à ce contrat-ci qui pouvaient compromettre M. Mousseau ?

Réponse—Je croyais que les documents que j'avais étaient suffisants pour prouver que M. Mousseau avait trempé dans cette affaire-là.

Question (par le même)—Et vous disiez que vous ajouteriez à ces lettres votre témoignage ?

Réponse—Oui, tel que je le rends aujourd'hui.

Question par M. Nantel—Sans parler d'argent d'aucune manière, M. Mousseau vous a-t-il dit qu'il ferait avoir le contrat à M. Charlebois ?

Réponse—Je ne lui en ai jamais parlé, je ne peux pas lui avoir demandé s'il pouvait faire avoir le contrat oui ou non.

Question (par le même)—A-t-il dit qu'il ferait avoir le contrat à M. Charlebois ?

Réponse—Jamais, en autant que ma mémoire ne me fait pas défaut, et j'en ai donné les raisons dans le cours de mon témoignage. Quand j'ai un ami c'est que je le considère et l'estime, et je ne voudrais en aucune manière le mettre dans l'embarras en lui demandant une faveur que peut-être il n'aurait pas ôsé me refuser ; mais il aurait bien pu aussi m'envoyer promener ; j'ai préféré ne pas affronter un refus.

Question (par le même)—Ces documents-là, dont vous avez parlé et que vous avez montrés à M. Laflamme et autres, sont les mêmes que vous avez produits ?

Réponse—Ce sont les mêmes que j'ai produits.

Question (par le même)—Vous y attachiez donc une grande importance à ces documents-là ?

Réponse—Quand on est en colère on est aveugle.

Question (par le même)—Vous étiez donc en colère.

Réponse—Certainement, je l'étais et j'en ai conservé quelque chose,—un petit venin.

Question (par le même)—Vous étiez employé par le Gouvernement local, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Etait-ce M. Mousseau qui vous avait fait nommer ?

Réponse—Non, monsieur.

Question (par le même)—Avez-vous été renvoyé du service public ?

Réponse—C'est-à-dire que mon administration a été ôtée.

Question (par le même)—Quand cela ?

Réponse—Le premier février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Question (par le même)—Je voudrais savoir une dernière chose de vous : en exhibant ces documents à M. Laflamme et autres, votre intention était de prendre les procédés nécessaires pour forcer M. Charlebois à vous payer ce que vous prétendiez vous être dû ?

Réponse—Bien non, j'étais colère et je voulais me venger contre Mousseau, et mon but était de lui faire payer, si je pouvais, ce qu'il m'avait fait, par son renvoi.

Question (par le même)—Comment, son renvoi ?

Réponse—Si je pouvais le faire renvoyer comme juge.

Question par l'Hon. M. Joly—Depuis que vous avez montré les papiers à M. Laflamme, M. Charlebois vous a-t-il payé une partie du montant qu'il vous devait ?

Réponse—Je n'ai pas reçu un sou depuis.

Question (par le même)—Depuis que vous avez montré les papiers, vous n'avez pas reçu un sou de personne ?

Réponse—De personne.

Question (par le même)—Relativement à cette somme de dix mille piastres ou aucune partie des dix mille piastres ?

Réponse—Rien du tout.

Question (par le même)—Vous n'avez rien reçu ?

Réponse—Je n'ai rien reçu du tout, et quant à avoir vendu les papiers comme beaucoup de personnes l'ont dit, et surtout comme le *Star* l'a reproduit, c'est complètement faux ; et la preuve que je n'ai pas vendu ces papiers-là c'est que je les ai présentés ici moi-même ; il est plus que certain que si je les avais vendus, je ne les aurais plus en ma possession et ç'aurait été une autre personne que moi qui les aurait présentés. J'ajouterai que je n'ai jamais tripoté pour M. Mousseau comme l'a dit le *Star*, ni avant, ni pendant le contrat, ni pour obtenir le contrat ; c'est donc un pur mensonge, une invention diabolique de la part du *Star* ou de ceux qui l'ont inspiré.

Question par l'Hon. M. Lacoste—Est-ce après votre renvoi du Gouvernement, que vous êtes allé, le vingt-sept avril, chez monsieur Laflamme ?

Réponse—Je ne puis pas dire si c'est au juste le vingt-sept avril, mais c'est après mon renvoi.

Question par l'Hon. M. Joly—Je n'ai jamais compris pourquoi vous aviez accepté cette promesse de dix mille piastres ($10,000) dans le cas où M. Charlebois obtiendrait le contrat ?

Réponse—Ce n'est pas comme indemnité, c'est comme : " voulez-" vous vous associer avec moi, vous gagnerez dix mille piastres. Vou-" lez-vous vous associer avec moi pour un contrat, et le jour où j'aurai " le contrat, vous aurez dix mille piastres. "

Question (par le même)—Dans le marché qui a été passé entre vous, les conditions ne sont pas mises de cette façon-là ?

Réponse—Non, c'était une convention verbale ; les conditions étaient que j'aurais dix mille piastres ; c'était tout entendu entre lui et moi ; et comme garantie, nous avons passé un contrat que vous avez sous les yeux.

Question (par le même)—D'après ce contrat-là, il n'est pas dit que vous êtes associé avec lui ?

Réponse—D'abord, ce contrat-là ne devait pas voir le jour...

Question (par le même)—Je voudrais savoir ce que vous deviez faire afin de gagner ces dix mille piastres ?

Réponse—Il m'a dit tout bonnement : " Vous aurez dix mille piastres si vous voulez accepter d'être avec moi. "

Question par M. Robidoux—Et s'il n'obtenait pas le contrat, vous n'aviez rien ?

Réponse—Oui, c'est cela.

Question (par le même)—Qui a préparé ce contrat-là ?

Réponse—C'est M. Charlebois.

Question (par le même)—Lui-même ?

Réponse—Lui-même.

Question (par le même)—Parmi les paiements que vous avez faits à l'honorable M. Mousseau, quel montant avez-vous payé à même les sommes reçues de M. Charlebois, à peu près ?

Réponse—Au fur et à mesure que j'en recevais de M. Charlebois, je lui en donnais.

Question (par le même)—A même l'argent que vous avez reçu de M. Charlebois sur le montant des billets donnés afin que vous lui procuriez le contrat, j'aimerais à savoir quel est le montant que vous avez payé ou donné à M. Mousseau ?

Réponse—Environ deux cents piastres ($200), si je ne me trompe pas.

Question (par le même)—Etes-vous positif là-dessus ?

Réponse—Bien non, je ne suis pas positif; je ne suis pas fort comptable, quand j'ai de l'argent qui ne m'appartient pas, je le donne.

Question (par le même)—Vous lui donniez cet argent parce que vous considériez qu'il ne vous appartenait pas ?

Réponse—Parce que je considérais que je devais lui donner.

Question (par le même)—Pourquoi ?

Réponse—Parceque je supposais que M. Mousseau faisait partie du contrat.

Question (par le même)—Vous supposiez que l'Hon. M. Mousseau faisait partie du contrat entre vous et M. Charlebois, pour la construction des bâtisses parlementaires, et c'est à cause de cela que vous lui avez remis ces deux cents piastres comme étant une des parties devant recevoir une part des profits,—de ces dix mille piastres ?

Réponse—Certainement. Et je m'appuyais pour cela sur une lettre qui venait de M. Bergeron et de M. Charlebois.

Question (par le même)—Alors, vous avez considéré qu'en donnant ces deux cents piastres à M. Mousseau, vous lui donniez ce qui lui appartenait ?

Réponse—Ce qui lui appartenait.

Question (par le même)—En acompte de sa part sur les dix mille piastres ?

Réponse—Certainement, mais il n'en savait rien ; il ne me demandait ni pourquoi ni comment je lui donnais cet argent.

Question (par le même)—Vous considériez, en lui donnant cet argent, que vous lui donniez la part qui devait lui revenir sur les dix mille piastres ?

Réponse—Certainement.

Question (par le même)—Qu'avez-vous promis à M. Charlebois pour qu'il vous promette dix mille piastres ?

Réponse—Il m'a demandé de m'associer avec lui, qu'il me ferait gagner dix mille piastres.

Question (par le même)—Quand vous lui avez donné cet argent-là il ne vous le demandait pas ?

Réponse—Non, jamais.

Question (par le même)—Vous ne lui avez jamais donné de cet argent-là sur sa demande ?

Réponse—Je ne lui ai jamais donné de cet argent-là sur sa demande ; je disais : " voici de l'argent que j'ai dans ma poche, il est " à vous, mettez-le dans la vôtre."

Question (par le même)—Et vous lui donniez cela parceque vous considériez que c'était en acompte de sa part sur les dix mille piastres ?

Réponse—Ma conscience me disait de lui donner cela parceque je considérais que c'était à lui ; mais il faut toujours ajouter ceci : s'il n'avait rien à faire avec le contrat, il pouvait être sous l'impression que cet argent-là provenait des souscriptions faites pour lui, parceque je ne lui rendais compte de rien ; je ne comptais pas, il ne comptait pas.

Questions par M. Nantel—Je voudrais savoir combien vous avez eu d'argent de M. Charlebois en tout et partout ?

Réponse—J'ai eu deux mille huit cents piastres d'un côté, et environ douze ou treize cents piastres, et peut-être quinze cents piastres ; entre onze et quinze cents piastres, sans pourtant bien me rappeler le chiffre.

Question (par le même)—Et sur cet argent-là vous avez donné deux cents piastres à M. Mousseau?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—C'est tout ce que vous avez eu de M. Charlebois?

Réponse—C'est tout ce que j'ai eu de M. Charlebois et avec cela il m'a fallu payer tous les frais de la procédure.

Question par M. Robidoux—Quand vous faisiez des avances à M. Mousseau, était-il dans l'habitude de vous les rembourser, avant cette somme de deux cents piastres?

Réponse—Non, quand j'avais besoin d'argent il m'en donnait, quand il en avait besoin je lui en donnais.

Question (par le même)—Il vous remettait cela plus tard?

Réponse—On ne tenait pas de comptes.

Question (par le même)—Il ne vous a jamais remis ces deux cents piastres-là?

Réponse—Non, nous avions un billet en litige, quelque chose à régler ensemble.

Question (par le même)—Voulez-vous prendre communication de ce document-ci, pièce A, (voir appendice C, pièce No 1) et dire si c'est une copie exacte et fidèle du contrat intervenu entre vous et M. Charlebois relativement à l'affaire en question. (Exhibit Z à l'enquête, dossier 1923)?

Réponse—Je ne pourrais pas vous dire si c'est le mot à mot, mais je vous dirai bien si c'est le sens. (Le témoin examine le document.) Je crois que c'est là la même chose que le contrat, seulement il y a peut-être quelques petites erreurs; par exemple il y a ici: "cinq mille piastres après les travaux finis," ce n'est pas tout-à-fait cela. Ensuite il n'y a pas eu de billet de deux mille piastres, ce billet est de dix-huit cents piastres; mais le vrai contrat, c'est la même chose que celui-ci; la seule différence qu'il y a c'est relativement au billet.

Question (par le même)—Ce contrat-ci est une copie de l'original?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Peut-on mettre pour votre réponse que cet exhibit-là est une copie exacte de l'original?

Réponse—C'est la même chose.

Question par M. Joly—On peut dire que ceci est une copie exacte du contrat passé le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entre A. Charlebois & Cie. et Jean de Beaufort, et marqué A ?

Réponse—Oui.

[La présente déposition est ajournée à demain, huitième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.]

[Advenant le dit jour, huit juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, la déposition du témoin est continuée comme suit:]

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Tellier de la part de M. Bergeron.

Question—Quand le marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux a été préparé et signé, M. Bergeron était-il présent ?

Réponse—Non.

Question—Quand ce marché a été déposé chez M. Durocher, M. Bergeron était-il présent ?

Réponse—Non.

Question—M. Bergeron a-t-il fait plusieurs voyages à Québec pour vous ?

Réponse—Oui.

Question—Combien ?

Réponse—Trois ou quatre.

Question—Trois ou quatre ou cinq ?

Réponse—Je ne me rappelle pas exactement.

Question—Dans chacun de ces voyages-là, M. Bergeron a-t-il été plusieurs jours ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez donné de l'argent à M. Bergeron, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—N'était-ce pas pour ses dépenses de voyage ?

Réponse—Oui. Quand il me demandait de l'argent je lui en donnais, quand il ne m'en demandait pas je ne lui en donnais pas.

Question—Quelles instructions avez-vous données à M. Bergeron lors de ses voyages ? Vous lui disiez de marcher afin d'avoir le contrat, je suppose ?

Réponse—Je ne lui ai pas donné d'instructions spéciales.

Question—Sur l'argent que vous avez reçu de M. Charlebois, combien avez-vous gardé pour vous ?

Réponse—Très peu.

Question—Vous avez été entendu comme témoin dans la cause 1923 de Mathieu contre Charlebois et al., n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—La déposition que vous avez donnée dans cette affaire contient la vérité ?

Réponse—Oui.

Question—Combien de fois êtes-vous allé chez M. Laflamme relativement à cette affaire ?

Réponse—Bien des fois, quatre ou cinq fois ; je ne m'en rappelle pas bien.

Question—Avez-vous rencontré différentes personnes chez M. Laflamme quand vous alliez le voir, ou étiez vous toujours seul avec lui ?

Réponse—J'ai toujours été seul avec lui à son bureau.

Question—L'avez-vous rencontré ailleurs qu'à son bureau ?

Réponse—Je l'ai rencontré chez lui.

Question—Pour lui parler de l'affaire en question ?

Réponse—Il m'avait fait demander.

Question—Y avait-il d'autres personnes que M. Laflamme, là ?

Réponse—Oui, je crois qu'il y avait là messieurs Stephens, Boyer et Mercier.

Question—Voulez-vous rapporter de quoi il a été question dans cette occasion-là, lorsque ces messieurs étaient présents ?

Réponse—La veille j'avais été demandé par M. Laflamme qui

m'avait demandé si je voulais lui montrer les documents que j'avais et qu'il avait déjà vus à son bureau comme avocat. Il a dit: "Venez demain chez moi," le lendemain je me suis rendu chez lui, il m'a reçu à son salon et il m'a demandé si je voulais lui laisser les documents que j'avais en mains. Je lui ai dit: "Non, je vous les montrerai mais "je les remporterai avec moi." Il m'a dit: "J'ai deux ou trois amis à "qui je veux les montrer, voulez-vous me le permettre ?" j'ai dit que je n'avais pas d'objection à leur montrer et il m'a fait monter à son bureau. Il m'a demandé si je voulais faire voir les documents à ces messieurs. J'ai dit: "Oui, à une condition, c'est que vous ne divulguerez jamais "ni le contenu de ces documents, ni les conventions que nous avons "ensemble; à ces conditions je vous les montrerai." Le soir, à sept heures, j'y suis retourné et j'ai trouvé là, si ma mémoire ne me fait pas défaut, M. Laflamme, M. Stephens, M. Boyer, M. Mercier; M. Mercier était devant la table avec un crayon ou une plume, je ne m'en rappelle pas, et il a pris des notes devant moi, avec ma permission, toujours sous les mêmes conditions. M. Boyer était à lire sur une table et M. Laflamme sommeillait sur une chaise. Vers les dix heures, à la demande de M. Mercier à M. Laflamme s'il s'endormait, il a dit oui, j'ai pris mes papiers et je me suis enretourné. Voilà au meilleur de ma connaissance ce qui s'est passé.

Question—Vos papiers ont-ils été lus devant ces messieurs, ou n'y a-t-il que M. Mercier qui en a pris communication ?

Réponse—Monsieur Mercier en a pris connaissance et il a passé une ou deux lettres aux autres.

Question—Dans les entrevues que vous avez eues avec monsieur Laflamme a-t-il été question de vous acheter vos papiers ?

Réponse—Là, non. M. Laflamme m'a fait demander, ou m'a envoyé chercher, je crois, au bureau de M. Mathieu ou à ma maison, et il m'a dit: "vous savez, pour les documents en question, si vous voulez $400, je vous les donnerai;" j'ai dit non, et il m'a dit au moment de nous séparer: "je pense bien qu'ils iraient jusqu'à $500." J'ai dit: "je refuse $400 et je refuse $500."

Question—Dans quel temps cela s'est-il passé ?

Réponse—Quelque temps après l'entrevue. Je sais que le Parlement siégeait dans le temps.

Question—C'était pendant la session ?

Réponse—Il me semble que le Parlement siégeait.

Question—Dans le mois d'avril dernier ?

Réponse—Je ne sais pas, mais je sais que le Parlement siégeait.

Question—Dans cette entrevue-là, a-t-il été question d'escompter ce billet de cinq mille piastres ($5,000) signé par Charlebois & Cie ?

Réponse—Pendant l'entrevue que j'ai eue chez M. Laflamme, avec ces messieurs, M. Stephens m'a dit qu'il ferait escompter ce billet-là.

Question—Il a été question de faire escompter ce billet ?

Réponse—Oui.

Question—L'offre qu'on vous faisait d'acheter vos papiers contenait-elle l'escompte du billet ?

Réponse—Jamais je n'ai offert de vendre les papiers séparément ; j'offrais de faire escompter le billet ; j'ai dit tout simplement : vous me donnerez telle somme sur mon billet et quand vous en serez payé vous me donnerez la balance et vous garderez ce qui vous intéresse dans les papiers ;—toujours pour la personne pour qui j'agissais, M. Gaspard Mathieu.

Question—Ces papiers qu'on vous offrait d'acheter comprenaient les lettres qui ont été produites dans la cause, ainsi que les télégrammes, n'est-ce pas ?

Réponse—Certainement.

Question—Quelle partie deviez-vous recevoir sur l'escompte du billet de cinq mille piastres ?

Réponse—Ils m'ont dit qu'ils me donneraient le plein montant.

Question—Quelle escompte chargeait-on ?

Réponse—Ils m'ont dit tout bonnement qu'ils ne voulaient rien faire sur moi, que si on le faisait, c'était pour me rendre service.

RÉ-EXAMINÉ.

Par l'Honorable M. Mercier.

Question—Vous avez dit hier, M. de Beaufort, qu'il y avait eu deux souscriptions de faites pour M. Mousseau, à part de celle dont

vous avez produit la liste ; est-ce longtemps avant celle dont vous avez produit la liste ?

Réponse—C'est avant le contrat.

Question—Longtemps avant le contrat ?

Réponse—Il y en a une qui a été faite longtemps avant le contrat.

Question—Et l'autre est-ce longtemps après ?

Réponse—La première souscription que j'ai faite ç'a été pour la première élection.

Question—La deuxième c'est celle de deux cents piastres ($200) ?

Réponse—Oui, et je les ai données à M. Mousseau.

Question—Celle-là n'était nullement comprise dans les mille piastres ($1,000) que vous avez données à M. Mousseau ?

Réponse—Je ne puis pas dire ; l'autre liste je l'ai cherchée hier soir et je n'ai pu la trouver ; mais au meilleur de ma connaissance, non, ce n'était pas compris.

Question—Vous avez dit aussi, si j'ai bien compris, que dans cette somme d'environ mille piastres dont vous avez parlé comme ayant été donnée à l'honorable M. Mousseau, tout a été donné en argent, moins le billet de cent piastres ?

Réponse—Il y a le billet et le compte de M. Dumaine ; il y a cent piastres pour le billet et cent soixante ou soixante douze piastres, je ne me rappelle pas au juste, pour un compte au même M. Dumaine.

Question—Alors, cette somme d'environ mille piastres a donc été donnée toute en argent, moins ce compte et ce billet ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez dit hier que ce n'était pas M. Mousseau qui vous avait fait nommer chef de la police du Revenu : mais il a contribué considèrablement, n'est-ce pas, à vous faire nommer ?

Réponse—Je crois qu'il ne m'a pas nui, mais c'est l'honorable M. Chapleau qui m'a nommé.

Question—Vous savez que vous avez des lettres en votre possession venant de M. Mousseau dans lesquelles M. Mousseau disait qu'il insistait auprès du gouvernement pour vous faire nommer ?

Réponse—Les lettres ne disent quelquefois que ce que la plume écrit, et n'expriment pas bien la pensée.

Question—Avez-vous eu des lettres comme celles-là ?

Réponse—Souvent.

Question—Comme question de fait, vous savez que M. Mousseau vous a écrit vous disant qu'il s'occupait de votre nomination ?

Réponse—Bien souvent

Question—Vous lui avez demandé vous-même de s'en occuper ?

Réponse—Bien souvent.

Question—Vous avez dit dans les transquestions, que vous aviez, dans d'autres occasions, donné de l'argent à M. Mousseau : voulez-vous préciser quelques-unes de ces occasions où vous lui avez donné de l'argent, à part des mille piastres en question ?

Réponse—Il faudrait pour énumérer cela que j'entre dans la vie intime qui n'a aucun rapport avec ce qui est en question ; mais cela est antérieur au contrat.

Question—N'est-ce pas avant que vous vous soyiez fait nommer à cette charge de chef de police ?

Réponse—Avant et pendant.

Question—C'était de l'argent que vous lui prêtiez ?

Réponse—C'était de l'argent que je prêtais et quelquefois de l'argent que je rendais.

Question—De l'argent que vous lui rendiez parcequ'il vous en avait prêté, et d'autres fois c'était de l'argent que vous lui prêtiez ?

Réponse—Certainement.

Question—Et vous avez dit, n'est-ce pas, que sur cette somme d'environ mille piastres, M. Mousseau ne vous a jamais rendu un sou ?

Réponse—Non, il ne m'a jamais rendu un sou ; seulement j'avais un billet en litige avec lui pour lequel nous n'avons jamais réglé.

Question—Quel est ce billet-là ?

Réponse—C'est un billet à M. Arthur Boyer, souscrit par M. Mousseau étant à Ottawa.

Question—Cette somme d'environ mille piastres que vous avez

donnée à M. Mousseau, n'avait rien à faire avec ce billet que M. Mousseau devait à M. Boyer ?

Réponse—Cela avait affaire avec les sommes d'argent que je lui ai données de temps à autre.

Question—A part de ces mille piastres-là ?

Réponse—Aussitôt que je comprenais que j'avais de l'argent à M. Mousseau, je le lui donnais.

Question—Ce billet souscrit par M. Mousseau dont vous venez de parler n'a rien à faire, n'est-ce pas, avec cette somme d'environ mille piastres ?

Réponse—Non, d'autant plus que c'est antérieur à cela.

Question—N'étiez-vous pas porteur de ce billet-là ?

Réponse—Non, c'est moi qui l'ai donné à M. Boyer en paiement de loyer.

Question—Et ce billet était dû à M. Boyer par M. Mousseau ?

Réponse—Naturellement.

Question—M. Mousseau n'a pas payé ce billet-là, à votre connaissance ?

Réponse—Je vous demande excuse, j'ai su qu'il l'avait payé.

Question—Dernièrement ?

Réponse—C'est son banquier qui l'a payé.

Question—N'est-ce pas avant qu'il fût question du contrat dont nous nous occupons maintenant ?

Réponse—Oui, je crois ; comme je vous dis, s'il faut que vous me demandiez compte des sommes que je lui ai données, il va falloir entrer dans la vie intime.

Question—Quel était le montant de ce billet-là ?

Réponse—Cent quatre-vingt-quinze ou deux cent quatre-vingt-quinze piastres, quelque chose comme cela. Au reste en référant à M. Boyer il pourra vous le dire.

Question—Vous avez dit hier que vous ignoriez si M. Charlebois avait payé à quelque personne des sommes d'argent à part les acomptes qu'il vous a donnés sur les dix mille piastres ?

Réponse—Je l'ignore,—sous mon serment.

Question—Savez-vous si quelques sommes ont été payées pour régler cette affaire de dix mille piastres, disons depuis quatre ou cinq mois ?

Réponse—Pas que je sache.

Question—Vous l'ignorez complètement ?

Réponse—Complètement.

Question—Considérez-vous que vous avez reçu votre part intégrale sur le tiers que vous deviez recevoir ?

Réponse—Non, parceque j'ai perdu de l'argent en vendant les billets que j'ai vendus.

Question—Alors sur les sommes que vous avez reçues, en déduisant ce que vous avez payé, il reste encore une balance qui vous revient sur votre tiers ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Pouvez-vous dire à peu près de combien est cette balance-là ?

Réponse—Cent ou deux cents piastres, j'ai cela en note.

Question—Est-ce là le premier argent que vous receviez de M. Charlebois, que vous avez mentionné dans votre examen en chef ou dans vos transquestions comme ayant été reçu de M. Charlebois relativement à ce contrat : était-ce le premier argent que vous receviez de lui ?

Réponse—De quel époque voulez-vous parler ?

Question—Aviez-vous d'autres transactions à part de celle-là, avec M. Charlebois ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Vous avez dit, hier, que vous aviez donné deux cents piastres à M. Mousseau ; dois-je comprendre que ces deux cents piastres-là sont celles que vous avez données à même les quatre cents piastres que vous avez reçues de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai donné cent piastres à M. Mousseau lorsque j'ai reçu quatre cents piastres, et j'ai payé cinquante piastres, balance d'un billet qui était dû à M. Dumaine, plus cent soixante et neuf piastres, ou cent soixante et douze, que j'ai payées pour lui aussi à cette époque-là à M. Dumaine.

Question—Vous avez dit, hier, que vous aviez donné deux cents piastres en argent à M. Mousseau ?

Réponse—J'ai donné deux cents piastres avant.

Question—Ces deux cents piastres-là, que vous avez données en argent à M. Mousseau, font partie, si je comprends bien, des mille piastres que vous avez déclaré avoir données à M. Mousseau tant en argent qu'en billets, comptes etc ?

Réponse—C'est une fraction de tout ce que j'ai donné.

Question—Voulez-vous avoir la bonté d'expliquer à la Commission pourquoi, ayant reçu une souscription pour M. Mousseau d'environ cinq cent soixante et dix piastres ($570), et dont vous avez produit une liste ici, vous avez donné cet argent-là à M. Mousseau, directement ? n'était-ce pas pour payer des comptes d'élection ?

[*Objecté* à cette question par l'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau, attendu que cela ne relève pas des transquestions et que ça n'a aucun rapport avec la déclaration faite en chambre par l'Hon. M. Mercier.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission.]

Question par M. Nantel—Combien avez-vous donné à Monsieur Mousseau, à même l'argent de M. Charlebois ?

Réponse—Environ deux cents et quelques piastres.

Question (par le même)—A même l'argent de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai tout cela en note, je ne me rappelle pas bien, là ; j'ai cherché mes notes et je ne les ai pas trouvées.

Question (par le même)—Cette souscription dont vous avez parlé, c'est une souscription entre amis ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Naturellement, l'argent ne provenait pas de l'argent de M. Charlebois ?

Réponse—Non.

Question par l'Hon. M. Mercier—A part de l'argent de la souscription, c'est-à-dire cinq cent soixante et dix piastres, vous avez payé de votre argent ou de l'argent de M. Charlebois, un billet et un compte chez M. Dumaine ?

Réponse—Oui.

Question par l'Hon. M. Joly—Vous avez payé ces cinq cent soixante et dix piastres-là en argent à M. Mousseau ?

Réponse—Oui.

Question par l'Hon. M. Mercier—Dans le même temps que vous les avez reçues ou après ?

Réponse—Oui, quelque temps après, je ne pourrais pas préciser. Je crois que c'est plusieurs mois après.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 19 Juin 1884.

FIRMIN BINETTE, *employé au Greffe, Cour Supérieure, Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes un des gardiens des dossiers déposés au Greffe de la Cour Supérieure pour le district de Montréal ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu connaissance du dossier No 1923 dont vient de parler monsieur Honey protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, assigné comme témoin et à qui on vient, en votre présence, de demander des informations sur le dit dossier.

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu occasion de remettre à quelqu'un, et, si oui, veuillez dire à qui, la pièce marquée Z produite à l'enquête avec la déposition de Jean de Beaufort dans la cause No 1923, de G. Mathieu contre Charlebois et al. ?

Réponse—Je l'ai remise à M. St-Louis, avocat, le quatorze mai dernier.

Question—Ce M. St-Louis, avocat, c'est l'associé de M. F. X. Archambault, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous prendre communication de ce document que je produis comme pièce marquée A (Voir appendice C pièce No 1), et nous dire si ce document porte la signature du protonôtaire de cette Cour ?

[L'Honorable M. Lacoste, de la part de l'Honorable M. Mousseau, s'objecte à la production de ce document, comme illégale.]

[*Objection* réservée par la Commission.]

Réponse.—Je vois bien la signature du protonotaire, mais je ne pourrais pas vous dire si c'est la copie de l'exhibit Z dans la cause No 1923.

Question—Quand des documents sont certifiés par le protonotaire, ont-ils été dûment collationnés ?

Réponse.—Ils ont l'habitude.

Question—Vous ne connaissez pas cela personnellement ?

Réponse—Non.

[Les parties représentées par leurs avocats déclinent de transquestionner le témoin.]

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 19 Juin 1884.

CH. HORACE ST-LOUIS, AVOCAT, *de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avez-vous reçu de M. Binette, un des employés du Greffe de Montréal, dans le courant du mois de

mai dernier, un document marqué Z (voir appendice C pièce No 1) produit à l'enquête avec le témoignage de M. de Beaufort dans la cause No 1923, de Gaspard Mathieu *vs* A. Charlebois & al. ?

Réponse—J'ai reçu ce document avec deux autres exhibits produits dans la dite cause, sur le consentement qui m'a été donné à cet effet par l'avocat du Demandeur, M. Adolphe Mathieu.

Question—C'est le document original ?

Réponse—C'est un exhibit sous seing privé.

Question—Original ?

Réponse.—Naturellement.

Question—Vous rappelez-vous si c'est un marché daté de Montréal, sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, signé A. Charlebois & Cie et Jean de Beaufort ?

Réponse—Je me rappelle que c'est un exhibit sous seing-privé, mais je ne suis pas en état de dire si ce que vous me montrez, en est la copie.

Question—Je vous demande si c'est un marché daté du sept décembre et signé par A. Charlebois et J. de Beaufort ?

Réponse—Je dirai à la Commission que je n'ai pas lu le document d'un bout à l'autre.

Question—Porte-t-il cette date du sept décembre 1882 ?

Réponse—Je ne pourrais pas dire.

Question—Porte-t-il cette signature ?

Réponse—Il porte deux signatures, si je me rappelle bien.

Question—Savez-vous quelles signatures il porte ?

Réponse—Il me semble que c'est la signature de M. Charlebois et celle de M. de Beaufort, mais je ne puis pas dire quelles sont les initiales qui se trouvent devant les noms.

Question—Il s'agit d'un contrat pour la construction du Palais Législatif à Québec ?

Réponse—Autant que j'ai pu comprendre.

Question—Avez-vous ce document ?

Réponse—Il se trouve entre les mains de la société légale Archam;

bault et St. Louis,—dont je suis l'un des membres,—pour l'avoir acquis pour bonne et valable considération sur réglement de l'affaire. Nous avons la possession de ce document pour notre client ; et au nom de la société dont je fais partie, je décline respectueusement de le produire, attendu que je n'en suis pas le propriétaire, et que celui que nous représentons dans l'arrangement qui est intervenu, ne m'a pas donné l'autorisation de produire ce document.

Question—Quelle est cette personne qui est votre client ?

Réponse—Notre client n'apparait pas par les procédés qui ont été faits dans cette cause.

Question—Au nom de quelle personne agissiez-vous donc ?

Réponse—.....Je ne sache pas que je sois obligé de dire pour qui j'agissais dans cette affaire ; c'est une affaire professionnelle. Je demande à la Commission la permission de m'abstenir de répondre.

Question—Au nom et par ordre de quelle personne avez-vous retiré et avez-vous en votre possesion ce document ?

Réponse—J'ai retiré ce document en mon propre nom et pour mon propre intérêt.....

Question—Je demande au témoin de produire ce document ?

Réponse—Je n'ai pas fini ma réponse ;..... pour ensuite être, le dit document, remis à qui de droit, c'est-à-dire à celui à qui il appartiendrait.

Question—Et quel est le nom de cette personne ?

Réponse—C'est un secret professionnel pour lequel je demande la protection de la Commission.

[L'Hon. M. Mercier demande qu'ordre soit donné au témoin de produire ce document.]

Question par M. Asselin—Vous considérez que c'est un secret professionnel ?

Réponse—Oui, et je demande la protection de la Commission.

[Advenant quatre heures et demie de l'après-diner, la séance est ajournée à demain, dix heures du matin.]

[Advenant ce vingtième jour de juin courant, la présente déposition est reprise comme suit :]

Question par M. Nantel—Ce document est entre vos mains ?

Réponse—Non, il n'est pas entre mes mains, il est entre les mains de la société Archambault et St. Louis, dont je fais partie, et dans un compartiment du *safe* dont M. Archambault a la clef.

Question (par le même)—Avez-vous consulté votre client ?

Réponse—Non.

Question (par le même)—Vous a-t-il dit qu'il avait objection à ce que vous produisiez ce document ?

Réponse—Lorsque j'ai été en possession de ce document, notre client du dossier étant venu à notre bureau, m'enjoignit de ne me départir de rien de ce qui touchait au réglement de l'affaire, et c'est la raison pour laquelle je ne veux pas livrer ce document ; et tant que je n'aurai pas d'ordre de mon client, je me croirai justifiable de ne pas livrer ce document. Je puis dire en passant à la Commission, que dans cette affaire, je n'ai agi que pour remplacer M. Archambault qui se trouvait à Québec, occupé à la session. Quant à l'affaire elle-même, je n'en connais rien personnellement. Tout ce que j'ai eu à faire a été de régler un jugement qui avait été rendu, et en vertu de ce réglement là, avec le consentement de la partie adverse, j'ai retiré ce document,—j'ai retiré du dossier la preuve de la dette. Je crois que dans les circonstances on ne peut pas me forcer de produire ce document.

Question (par le même)—Ainsi, par respect pour votre privilége professionnel, vous vous objectez à produire ce document ?

Réponse—Oui, par respect pour le privilége que les avocats sont censés avoir, et parceque ce document, n'étant pas ma propriété, je ne peux pas m'en départir sans avoir le consentement de la partie pour laquelle je le détiens. Quant à divulguer ce qui s'est passé par rapport à cette cause-là, c'est là que je demande à ne pas être forcé de répondre.

Question par M. Robidoux—Pensez-vous que le nom du client soit un secret professionnel ?

Réponse—Si le nom est au dossier ce n'est pas un secret, puisque c'est public.

Question (par le même)—Le nom de votre client est-il un secret professionnel ?

Réponse—Oui.

Question par M. Asselin—Pensez-vous que votre client s'objecterait à la production de ce document ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire s'il s'y objecterait, attendu que je ne connais pas ses dispositions d'esprit actuelles ; mais d'après les instructions qui m'ont été données par les personnes qui sont intervenues au réglement de l'affaire, je présume qu'il ne me serait pas permis de le livrer.

Question par M. Nantel—Vous vous objectez à produire ce document, pour la raison que ce document appartient à votre client qui vous a enjoint de ne pas vous en départir ?

Réponse—Oui.

Question par l'Hon. M. Joly—Votre client ne vous a pas enjoint de ne pas produire ce document devant la Commission ?

Réponse—Non, mais il m'a donné une instruction générale de ne pas me départir de ce document pour aucune considération. Pour ce qui concerne la Commission, je dois dire que je n'ai pas vu mon client depuis que j'ai pu supposer que je pouvais être appelé ici comme témoin. Je m'objecte donc, et je refuse de produire ce document, parceque je le détiens comme avocat pour un client qui, lorsque je l'ai reçu, m'a déclaré que je ne devais m'en départir sous aucune considération, sans sa permission. Quant à la question de savoir quelle est la personne que j'ai représentée dans le réglement de cette affaire, je refuse de répondre, attendu qu'en répondant, je manquerais au secret professionnel auquel je suis lié.

Question par l'Hon. M. Mercier—Quel est le nom de la personne pour laquelle vous détenez ce document et qui vous a fait la déclaration que vous venez de mentionner ?

Réponse—Je m'objecte à répondre à la question telle que posée, parceque l'on cherche par la question, à découvrir indirectement ce qu'on n'a pas pu découvrir directement, à cause de mon privilége.

Question par M. Robidoux—Avez-vous objection à dire si vous avez reçu ce document de votre client ?

Réponse—Non, pas de mon client, mais je le détiens pour lui, et je refuse de le produire pour les raisons que j'ai données.

Question par M. Asselin—Pouvez-vous nous dire quelle est la

raison pour laquelle vous refusez, et de produire le document et de nommer votre client ?

Réponse—Parce qu'en donnant le nom de ce client, je manquerais au secret professionnel auquel je suis tenu.

Question par M. Robidoux—Avez-vous objection à en laisser prendre copie, sauf à vous de le reprendre ensuite ?

Réponse—J'aimerais avoir une décision sur la première question avant de répondre à la seconde, parce que je réclamerai un autre privilége.

Question—Réclamez-le maintenant ?

Réponse—Je dois déclarer qu'ayant agi en tout cela comme avocat, j'ai le droit d'être protégé et d'exiger qu'on ne me fasse pas divulguer des choses que je sais en raison de mon caractère professionnel. De plus, je soumets humblement que cette Commission, n'étant qu'un Comité de la Chambre dont les pouvoirs ont été prolongés après la session, n'a pas le droit de me forcer à produire un document, même pour en laisser prendre des copies. Je décline, en conséquence, la compétence de cette Commission à me poser cette question et à me forcer de répondre.

[L'Hon. M. Mercier demande à la Commission de vouloir bien adjuger de suite sur la question de juridiction de la Commission.]

[La Commission étant d'avis que l'objection telle que formulée ne peut être soutenue, le témoin retire cette objection et demande la permission de la formuler dans un autre sens.]

[Accordé.]

[*Objection* du témoin :—Je refuse de répondre à la question relative au nom de mon client, comme à la question de livrer ce document, soit pour le laisser devant la Commission, soit pour qu'on en prenne des copies, et ce, pour les raisons que j'ai données plus haut.

[L'Hon. M. Mercier demande, que la déposition de M. Horace St. Louis soit maintenant ajournée.]

[La Commission prend en délibéré l'objection de M. St. Louis et ajourne sa déposition au quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.]

[Advenant ce quatrième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, la présente déposition est reprise comme suit :]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous nous avez dit l'autre jour que vous aviez le document dont une copie est produite comme exhibit marqué Z à l'enquête, dans la cause de Mathieu contre Charlebois, que vous le déteniez sur l'ordre d'un de vos clients, et que vous refusiez en conséquence de livrer cette pièce: auriez-vous la bonté de dire à la Commission quel est le nom de ce client?

Réponse—Je décline de répondre à cette question-là pour les raisons que j'ai déjà données.

[Pour éviter une perte de temps et des discussions inutiles, M. Mercier se désiste, quant à présent, de la demande qu'il a faite au témoin de produire le dit document, pour s'en tenir exclusivement à la question posée relativement au nom du client qui a remis ce document au témoin,—sans se désister autrement que pour le moment, et ne renonçant à aucun des droits qu'il pourrait avoir à exercer plus tard.]

[La décision sur la partie subsistante de l'objection est ajournée à demain, cinquième jour de juillet.]

[Et advenant le dit jour, cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, la déposition du témoin est continuée comme suit:]

[Le témoin comparait et se désiste de son objection, vu le consentement de son client à ce que son nom soit donné.]

[L'Hon. M. Mercier fait application pour que la Commission donne son opinion sur l'objection faite par M. St. Louis.]

[La Commission décide, qu'attendu que M. St. Louis s'est déclaré prêt à retirer son objection et qu'il a offert le nom de son client, sa réponse soit maintenant reçue.]

[M. St. Louis donne sa réponse comme suit:]

Réponse—Je déclare maintenant que le nom de notre client est Alphonse Charlebois.

Question—Alphonse Charlebois, contracteur?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce celui qui est mentionné dans la déclaration que M. Mercier a faite en chambre, comme ayant obtenu le contrat du palais législatif

Réponse—Je n'ai pas vu la déclaration.

Question—Est-ce celui qui est mentionné dans la déclaration en cette cause, comme ayant obtenu le contrat du palais législatif?

Réponse—Je n'ai pas vu la déclaration en cette cause, mais je le pense bien.

Question—Vous jurez que c'est Alphonse Charlebois qui vous a remis ce document là ?

Réponse—J'ai retiré ce document du Greffe.

Question—A sa demande ?

Réponse—Je ne peux pas être forcé de répondre à cela.

Question—Veuillez dire à la demande de qui vous avez retiré ce document du Greffe ?

Réponse—J'ai retiré ce document sur un reçu qui m'a été donné par M. Mathieu.

Question—A la demande de qui ?

Réponse—A la demande de la personne intéressée pour laquelle j'agissais.

Question—Quelle est cette personne ?

Réponse—Je l'ai dit, c'est Alphonse Charlebois.

Question—Ainsi vous jurez que vous avez retiré ce papier du Greffe à la demande d'Alphonse Charlebois ?

Réponse—Oui, Monsieur.

Question—Et que vous le détenez actuellement à la demande du même individu ?

Réponse—Voici comment je détiens ce document..... c'est-à-dire, je ne le détiens pas,—le document est en la possession de M. Archambault, et c'est sur les instructions de M. Archambault que j'ai agi. Je ne savais pas dans le temps, lorsque j'ai agi pour M. Archambault, pour qui M. Archambault agissait par mon entremise. Je devais obtenir l'autorisation voulue pour retirer le document, j'ai fait le nécessaire—je l'ai retiré. Et maintenant si vous voulez savoir pour qui il détient le document en question, vous n'avez qu'à vous adresser à M. Archambault, qui est l'aviseur légal de cette personne.

Question—Alors, je comprends que vous ne savez pas au nom de qui et pour qui ce document est détenu par votre bureau ?

Réponse—Je ne pourrais pas le jurer.

Question—De sorte que vous ne pouvez pas jurer que vous avez reçu ordre de ne pas vous déposséder de ce document de la part de M. Charlebois?

Réponse—Je puis dire que le client s'y objecte; je sais que le client s'objecte à ce que le document sorte, mais je ne peux pas dire que ce client là m'a donné, à moi personnellement, les ordres de ne pas le laisser sortir; je sais qu'il a donné des ordres à M. Archambault qui est son aviseur légal.

Question—Ainsi vous ne savez pas au nom de qui le document est détenu par votre bureau, quoique vous sachiez que des ordres ont été donnés par quelqu'un pour que ce document là ne sorte pas?

Réponse—Je sais qu'il y a eu des ordres de donnés.

Question—En votre présence?

Réponse—Non, Monsieur pas en ma présence. D'après ce que j'ai pu comprendre, je sais que tels ordres ont été donnés, que tels ordres existent.

Question—Comment savez-vous cela?

Réponse—Je le sais par ce que j'ai pu comprendre, d'après M. Charlebois lui-même.

Question—C'est-à-dire que vous savez que le document est détenu à votre bureau sur l'ordre de M. Alphonse Charlebois: savez-vous cela oui ou non?

Réponse—Je le sais.

Question—Et vous venez de jurer que vous ne saviez pas au nom de qui et pour qui le document était détenu?

Réponse—Je le sais et je ne le sais pas; je ne peux pas le jurer parce que je n'ai pas reçu les ordres moi-même de M. Charlebois; mais je sais que M. Charlebois s'objecte à ce que le document sorte du bureau.

Question—C'est-à-dire que M. Charlebois, en votre présence, a donné des ordres à l'effet que le document en question ne soit pas produit devant la Commission: c'est cela que vous dites?

Réponse—Non, pas à l'effet que le document ne soit pas produit devant la Commission, mais à l'effet que le document soit gardé dans le coffre de sûreté de la société Archambault & St. Louis, jusqu'à ce qu'il ait donné des ordres au contraire.

Question—C'est là le seul ordre que M. Charlebois a donné, à votre connaissance, au sujet de ce document ?

Réponse—Oui.

Question—Et il a donné cet ordre-là à M. Archambault, votre associé, en votre présence ?

Réponse—Il n'a pas donné cet ordre-là à mon associé en ma présence, il m'a dit lui-même avoir donné cet ordre.

Question—Voulez-vous dire à la Commission quand il vous a dit cela ?

Réponse—C'était dans le mois d'avril.

Question—Dans le mois d'avril dernier ?

Réponse—Dans le mois d'avril dernier ou vers le commencement du mois de mai ;..... c'est-à-dire dans le mois de mai plutôt, lorsque le document a été retiré. Il me semble que le document a été retiré le treize ou le quatorze mai, et c'est après que le document a été retiré, que M. Charlebois m'a dit cela.

Question—Je demande que vous produisiez ce document devant la Commission, pour qu'une copie en soit prise par le greffier de la Commission ?

Réponse—Je décline de produire le document en question, attendu que je n'ai plus aucun contrôle dessus, et qu'il m'est impossible de le produire pour cette raison-là.

Question—Qui a la clef de ce tiroir et qui a le contrôle de ce document ?

Réponse—La clef du tiroir est en la possession de M. Archambault.

Question—De M. F. X. Archambault, votre associé ?

Réponse—Oui.

Question—Et c'est dans son *safe* que se trouve le document ?

Réponse—Oui.

Question par M. Robidoux—Je vois, M. St. Louis, que dans cette cause d'où le document a été retiré, il y a deux défendeurs, M. Charlebois et M. Malette. Vos clients, dans cette affaire, sont-ce les deux défendeurs dans la cause, c'est-à-dire Charlebois et Mallette, ou est-ce M. Charlebois seul ?

Réponse—Nous n'avons pas comparu dans cette cause-là sur l'action principale, mais nous avons comparu postérieurement pour MM. Charlebois et Malette. Quant à moi, je ne me suis pas occupé personnellement de cette affaire, excepté pour ce que j'ai rapporté dans mon témoignage.

Question (par le même)—Vous avez déclaré avoir agi sur les ordres de M. Charlebois en retirant du dossier le document en question : je veux savoir si vous agissiez également pour M. Malette qui était une des parties dans la cause ?

Réponse—Il y a eu un réglement dans la cause, et probablement que ce réglement s'applique aux deux défendeurs, mais je n'ai eu affaire qu'à M. Charlebois.

[Les parties représentées par leurs avocats déclarent ne pas avoir de transquestions à poser au témoin.]

(Signé)

PAUL WIALLARD.

Sténographe.

Montréal, 19 Juin 1884.

JOHN SLEEP HONEY, *Protonotaire de la Cour Supérieure, district de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes un des protonotaires de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Comme tel, avez-vous en votre possession, le dossier d'une cause portant le numéro dix-neuf cent vingt-trois (1923) des dossiers de la Cour Supérieure, à Montréal, dans le district de Montréal, dans laquelle cause Gaspard Mathieu est demandeur, contre A. Charlebois et al, défendeurs ?

Réponse—J'ai ce dossier-là en ma possession, oui.

Question—Voulez-vous dire à la Commission si ce dossier-là est complet, ou bien s'il y a quelque chose qui manque ?

Réponse—L'action originale est complète.

Question—Y a-t-il dans ce dossier, dont je viens de vous donner la description, un exhibit sous seing privé, marqué Z, (Voir appendice C pièce No 1) et produit à l'enquête avec la déposition de Jean de Beaufort, tel exhibit étant un original d'un contrat fait sous seing-privé, à Montréal, le sept de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entre Alphonse Charlebois & Compagnie et Jean de Beaufort ?

Réponse—Non, je n'ai pas cet exhibit-là dans le dossier..... Voici une liste d'inventaire de production qui peut faire voir ce qui a été produit..... Je trouve à la date du treize décembre mil huit cent quatre-vingt trois une liste d'exhibits produits à l'enquête par les défendeurs avec la déposition du témoin Jean de Beaufort, dans cette cause-là ; c'est un exhibit qui porte la lettre Z, "Conventions entre les défendeurs et un nommé Jean de Beaufort" daté, Montréal décembre mil huit cent quatre-vingt-trois ; l'inventaire de production est signé par MM. Mousseau, Archambault & Lafontaine.

Question—Pouvez-vous dire où se trouve cet exhibit qui porte la lettre Z et dont vous venez de nous parler ?

Réponse—Non, je ne peux pas vous dire où cet exhibit se trouve.

Question—Y a-t-il un reçu ou quelque chose là, dans le dossier, qui puisse vous faire constater où se trouve maintenant cet exhibit, portant la lettre Z ?

Réponse—A la date du quatorzième jour de mai dernier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, il a été produit dans cette même cause, un consentement qui se lit comme suit: "Je consens à ce que les exhibits produits par le demandeur dans cette cause, soient délivrés à MM. Archambault & St. Louis, cette cause étant réglée." Signé: A. Mathieu, avocat du demandeur." Au bas de ce document, se trouvent les mots qui suivent: "Reçu les exhibits à l'enquête, produits avec la déposition de M. Jean de Beaufort." Au bas de ces mots que je viens de vous lire, se trouvent les noms de MM. Archambault & Compagnie.

Question—Avez-vous fait quelques recherches pour retrouver ce document ?

Réponse—Oui.

Question—C'est-à-dire pour trouver ce document qui porte la lettre Z ?

Réponse—Oui, à la réception du *subpœna duces tecum*, de la part de cette commission, j'ai fait des recherches moi-même, et comme je voyais que je ne trouvais pas ce document-là, j'ai attiré l'attention de M. Binette, un des employés du greffe, et M. Binette m'a montré ce reçu-là. Mais malheureusement, j'ai découvert que ce document avait été remis, sans qu'un reçu régulier fût pris, attendu que la signature qu'il y a là, qui se trouve au bas de ce reçu-là, ainsi que le reçu qui se trouve au bas de l'inventaire de production dont je viens de parler, de même que la signature " Archambault & Cie, " se trouvent être de l'écriture de l'employé. Après avoir remarqué cela, je lui ai ordonné d'aller voir MM. Archambault & St. Louis, et il a fait un rapport qu'il est prêt à communiquer à la Commission.

Question—A tout événement, monsieur Honey, le papier en question, le papier marqué Z, n'a pas été découvert, n'est-ce pas ?

Réponse—Non, on n'a pas pu remettre la main dessus.

Question—Encore à l'heure qu'il est, ce document qui porte la lettre Z, n'est pas encore en votre possession ?

Réponse—Non, nous ne l'avons pas.

Question—Maintenant, voulez-vous produire ce dossier No 1923 devant la Commission ?

Réponse—La question est de savoir si j'ai le droit de produire ce dossier-là devant cette Commission—c'est un original.

Question—Dans ce cas-là, voulez-vous faire préparer une copie de ce dossier-là et produire telle copie devant la Commission ?

Réponse—Certainement.

Question—Vous me comprenez bien, n'est-ce pas ; je vous demande, si vous voulez bien être assez bon pour faire préparer une copie de tout le dossier, pour la produire devant cette Commission ?

Réponse—Oui, c'est cela, de tout le dossier ; c'est ce que je vais faire..... Vais-je produire aussi une copie des témoignages qui ont été rendus dans cette cause-là.... qui se trouvent dans le dossier ?

Question—Oui, certainement ?

Réponse—Bien ! alors, je donnerai cette copie, mardi prochain.

Question—Le document qui vient d'être produit avec la déposition de M. Binette, est-il un document authentique, portant la signature des protonotaires de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, dont vous êtes l'un des membres ?

Réponse—Ce document-là porte la signature officielle du protonotaire, et chaque fois qu'un tel document est signé comme cela, c'est parce qu'il a été examiné préalablement et collationné.

Question—La signature qui est là, a-t-elle été apposée par vous ou par un de vos collègues ?

Réponse—Cette signature a été apposée par défunt M. Hubert.

Question—Pouvez-vous nous dire de quelle écriture est ce document-là ?

Réponse—Oui, c'est l'écriture de M. Cartier, un de nos employés.

Question—Quel est son nom de baptême de ce M. Cartier ?

Réponse—C'est M. Joseph Cartier ;....., pardonnez-moi, je crois que la première partie est de l'écriture de M. Cartier, mais je ne suis pas bien positif à vous dire de quelle écriture est la seconde partie.

[Et la présente déposition est ajournée au vingt-quatrième jour de juin courant pour production de la copie du dossier No 1923.]

[Ce vingt-quatrième jour de juin (1884) mil huit cent quatre-vingt-quatre, le témoin comparait de nouveau, et continue sa déposition comme suit :]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avez-vous préparé cette copie du dossier No 1923 ?

Réponse—En conformité avec l'ordre qui m'a été donné le dix-neuvième jour de juin courant, je produis maintenant copie de tous les papiers qui composent actuellement le dossier portant le numéro dix-neuf cent vingt-trois (1923), des dossiers de la Cour Supérieure, pour le district de Montréal, dans la cause où Gaspard Mathieu est demandeur contre A. Charlebois et al, défendeurs.

[Les parties représentées par leurs avocats respectifs déclinent de transquestionner le témoin.]

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 4 Juillet 1883.

ISIDORE B. DUROCHER, *propriétaire de l'Hôtel Richelieu, Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes propriétaire de l'Hôtel Richelieu, ici, à Montréal ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous reçu certains documents en dépôt, de M. Jean de Beaufort et de M. Alphonse Charlebois ou d'autres personnes, et si oui, veuillez dire à la Commission dans quelles circonstances vous les avez reçus ?

Réponse—M. de Beaufort est venu chez moi avec M. Charlebois, et ils m'ont demandé d'entrer dans un appartement privé, ils voulaient me voir privément. Je suis entré dans un appartement privé et ils m'ont dit : " Voici un document, M. Durocher, voulez-vous avoir " la bonté de mettre cela dans votre *safe* ? " J'ai répondu : " Certainement." M. Charlebois m'a dit : " Vous remettrez ce document, lorsque " vous apprendrez par la voie des journaux ou formellement que M. " Charlebois a eu le contrat du parlement," qui était à se bâtir à Qué- " bec, et si nous réussissons nous aurons un diner." C'est tout ce que je connais.

Question—Voulez-vous avoir la bonté de nous dire la date à laquelle ceci se passait, s'il vous plaît ?

Réponse—Je ne me rappelle pas de la date,—je ne peux pas vous le dire.

Question—Mais au meilleur de votre souvenir vous ne pouvez pas nous le dire. Etait-ce l'hiver, l'été, le printemps, l'automne ?

Réponse—Cela se trouvait le printemps, de bonne heure, je crois, ou dans l'hiver,—à la fin de l'hiver..... Je crois que oui, que ça se trouvait en hiver.

Question—Mais, quand est-ce ? y a-t-il deux ans, y a-t-il trois ans de cela—au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—C'est l'hiver dernier.

Question—C'est-à-dire dans l'hiver de 1883 mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Oui.

Question—Et, quand avez-vous remis ces papiers-là, et à qui ?

Réponse—Je les ai remis quelques semaines après ;—j'ai vu que M. Charlebois avait le contrat.

Question—Vous avez vu que M. Charlebois avait le contrat ?

Réponse—Oui.

Question—Alors vous avez remis les papiers à qui ?

Réponse—Je les ai remis à M. de Beaufort, à M. Jean de Beaufort. M. de Beaufort m'a dit : "Tu sais que le contrat a été donné," et je lui ai dit que oui. Alors, il m'a dit : "Remets moi mes papiers," et je les lui ai remis.

Question—M. Charlebois dont vous venez de parler, c'est M. Alphonse Charlebois, le contracteur, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Et M. de Beaufort c'est M. Jean de Beaufort ?

Réponse—Oui, je viens de vous le dire.

Question—L'ancien chef de police du gouvernement ?

Réponse—Oui.

Question—Vous venez de nous dire qu'en vous remettant les documents en question ces messieurs vous avaient dit : " quand vous apprendrez que M. Charlebois a le contrat, vous remettrez les papiers." De quel contrat s'agissait-il ?

Réponse—C'était dans l'intérieur d'une enveloppe et ils m'ont dit: "voici un document, voulez-vous avoir la bonté de le placer dans votre *safe*," avec les conditions que je viens de mentionner.

Question—De quel contrat était-il question ?

Réponse—C'était pour le contrat du parlement de Québec.

Question—C'est-à-dire pour la construction du palais législatif de Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Ils étaient seuls tous les deux avec vous quand ils vous ont dit cela ?

Réponse—Je crois que oui, qu'on était seulement tous les trois ; je ne pense pas qu'il y en avait d'autres que nous trois.

Question—Voulez-vous rappeler vos souvenirs et nous dire s'il n'y avait pas une quatrième personne ?

Réponse—Je ne peux pas jurer positivement qu'on n'était seulement que tous les trois, mais je le pense.

Question—Mais veuillez donc rappeler vos souvenirs : ne pensez-vous pas qu'il y avait une autre personne, à part M. Charlebois, M. de Beaufort et vous ?

Réponse—J'ai un petit doute.

Question—Quelle serait cette personne-là ?

Réponse—C'est peut-être M. Mathieu.

Question—M. Mathieu l'avocat ?

Réponse—Oui, peut-être, mais je n'en suis pas certain.

Question—Et vous avez gardé ces papiers-là une couple de semaines, à peu près ?

Réponse—Oui, à peu près une couple de semaines.

Question—Vous êtes bien certain que vous n'avez livré ces papiers-là, que lorsque vous avez vu par les journaux que M. Charlebois avait le contrat,—n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Et c'est la raison que M. de Beaufort vous a donnée pour revendiquer ces papiers-là ?

Réponse—Oui.

Question—Et, quelque temps après, vous avez entendu dire que des procédés avaient été pris pour la collection de ces billets-là ?

Réponse—C'est quelque temps après, oui.

Question—Maintenant, avez-vous une idée quelconque des papiers qu'il y avait dans cette enveloppe qui vous a été remise dans les circonstances que vous venez de nous expliquer, soit par ce dont il a été question devant vous entre M. Charlebois et M. de Beaufort, soit par la conversation que vous avez eue avec ces messieurs ?

Réponse—Je me le suis imaginé, parce que je n'ai pas pris communication des papiers.

Question—Vous ne leur avez pas entendu dire, en aucune manière, quelle était la nature de ces billets-là ?

Réponse—Rien du tout, mais je me suis imaginé naturellement qu'il y avait une entente.

Question—Saviez-vous qu'il y avait trois billets dans ces papiers-là ?

Réponse—Je ne le savais pas du tout.

Question—Mais depuis ce temps-là ?

Réponse—Depuis ce temps-là, certainement, puisque je les lui ai vu ouvrir devant moi.

Question—Il les a ouvert devant vous et il y avait trois billets ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous vu si ces trois billets étaient, l'un de deux mille piastres ($2,000), un autre de trois mille piastres ($3,000) et le troisième de cinq mille piastres ($5,000) ?

Réponse—J'ai vu les trois billets, mais je n'ai pas vu les montants qu'ils contenaient.

Question—Mais au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Je n'ai pas regardé.

Question—Mais d'après ce que vous avez compris ?

Réponse—Je crois qu'il m'a dit que ça montait à dix mille piastres ($10,000).

Question—Et ces billets étaient signés par A. Charlebois et Cie, n'est-ce pas?

Réponse—Je n'ai pas regardé par qui ces billets-là étaient signés.

Question—Mais il vous l'a dit?

Réponse—Oui, il me l'a dit.

Question—M. de Beaufort vous l'a dit?

Réponse—Oui, M. de Beaufort me l'a dit.

Question—Vous a-t-il dit dans quelles circonstances il avait obtenu ces billets-là, et pourquoi il les avait obtenus.

Réponse—Non.

Question—Vous rappelez-vous, s'il y avait, à part ces billets-là, un marché en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Réponse—Non.

Question—Pensez-vous qu'il n'y avait que les trois billets?

Réponse—Dans l'enveloppe j'ai vu trois formules de billets.

Question—Vous n'avez pas vu d'autres papiers que ces trois billets-là?

Réponse—Il y avait un papier aussi à part de cela, oui.

Question—Vous rappelez-vous ce que c'était que ce papier-là?

Réponse—Je ne l'ai pas lu.

Question—Mais au meilleur de votre souvenir, vous rappelez-vous si c'était un marché entre M. Charlebois et M. de Beaufort, relativement à ces trois billets-là?

Réponse—Je ne l'ai pas lu.

Question—Mais d'après les conversations qui ont eu lieu là?

Réponse—Ils ne m'ont pas dit ce que c'était que ce papier-là, ils ne m'ont pas dit qu'il se rapportait à ces billets-là, mais je me le suis imaginé sans qu'ils me l'aient dit.

Question—Vous rappelez-vous quelle était la nature, à peu près, du papier en question?

Réponse—Ils ne m'ont pas donné aucune explication au sujet de ce papier-là.

Question—M. de Beaufort était-il seul quand vous lui avez remis ces papiers-là ?

Réponse—Il était avec M. Mathieu quand je les lui ai remis.

Question—Il était avec M. Mathieu, l'avocat?

Réponse—Oui, l'avocat.

Question—Et depuis cette époque-là, avez-vous eu quelque conversation à propos de cette affaire, soit avec M. de Beaufort, ou M. Mathieu, soit avec d'autres personnes ou une de ces personnes ?

Réponse—M. Bergeron ne m'a jamais parlé de ces choses-là.

Question—M. de Beaufort vous en a-t-il parlé, lui ?

Réponse—M. de Beaufort est venu chez moi et il m'a souvent dit : "Je vais essayer à me faire payer de mes billets."

Question—A-t-il été question entre vous et M. de Beaufort des difficultés qu'il avait à se faire payer?

Réponse—Oui, M. de Beaufort m'a dit qu'il avait beaucoup de difficulté à se faire payer."

Question—M. de Beaufort vous a-t-il dit pourquoi il avait ces difficultés?

Réponse—Il m'a dit qu'il était désappointé de son homme qui ne le payait pas aussi vite qu'il pensait qu'il le paierait.

Question—Avez-vous eu quelques conversations avec M. Charlebois aussi à cet égard ?

Réponse—Je n'ai jamais eu de conversation avec M. Charlebois à propos de cette affaire-là, excepté la fois qu'il était présent, comme je vous l'ai expliqué il y a un instant.

Question—L'Hon. M. Mousseau vous en a-t-il jamais parlé ?

Réponse—L'Hon juge Mousseau ne m'en a jamais parlé, lui non plus.

Question—Ni M. Mathieu non plus ?

Réponse—M. Mathieu non plus.

Question—Excepté lorsque les papiers ont été remis ?

Réponse—Oui, il m'a dit qu'il devait y avoir un diner.

Question—Et ce diner n'a pas eu lieu, n'est-ce pas ?

Réponse—Il n'a pas eu lieu parce que ça n'a pas réussi, je suppose.

Question—D'après ce que vous avaient dit ces messieurs, je comprends que vous n'avez pas eu de difficulté à reconnaître qu'il s'agissait de cette affaire-là, dans les journaux, et vous n'avez pas hésité à remettre les papiers ?

Réponse—Naturellement, puisque c'était entendu comme cela.

Question—Vous avez remis les papiers plusieurs jours avant que la poursuite qui a été prise par M. Gaspard Mathieu contre A. Charlebois et al ne fût prise, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez été entendu comme témoin dans cette poursuite de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois et al ?

Réponse—Non, je n'ai pas été entendu comme témoin dans cette cause-là.

Question—Vous saviez par la rumeur publique, que c'est plusieurs jours avant la poursuite que vous avez remis les papiers, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, certainement.

Question—Pouvez-vous nous dire, à peu près, le temps qui s'est écoulé entre le moment où vous avez remis ces papiers-là, comme vous venez de nous le dire, et celui où il a été question de la poursuite de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois et al ?

Réponse—C'est une chose que je ne peux pas vous dire.

Question—Mais veuillez nous le dire à peu près ; je vous demande seulement de nous le dire à peu près ?

Réponse—Ça se trouve quelque temps après mais je ne m'en rappelle pas, je me suis tellement peu occupé de cette affaire-là.

Question—Vous êtes bien positif à dire, que lorsque vous avez reçu les papiers en dépôt, comme vous nous l'avez dit il y a un instant, le contrat pour la construction du palais législatif de Québec, n'était pas encore accordé à M. Charlebois ?

Réponse—Non, il n'était pas accordé.

Question—D'après la conversation que vous avez eue, vous êtes certain qu'il n'était pas encore accordé ?

Réponse—Il ne fallait pas qu'il fût accordé, puisqu'il m'a dit:

" Quand il sera accordé et que vous le saurez, vous remettrez les " papiers à M. de Beaufort. "

Question—A-t-il été mentionné quelque nom de soumissionnaire en votre présence ?

Réponse—Non.

Question—A-t-il été mentionné que M. Charlebois était un des soumissionnaires ?

Réponse—Il n'y a eu aucune explication dans ce genre-là ?

[Les parties, représentées par leurs avocats, déclinent de transquestionner le témoin.]

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 5 Juillet 1884.

FRANÇOIS-XAVIER ARCHAMBAULT, AVOCAT, *demeurant à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes avocat pratiquant à Montréal, en société avec M. Horace St. Louis, qui vient d'être entendu comme témoin, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Votre société est connue sous le nom de Archambault & St. Louis ?

Réponse—Précisément.

Question—Avez-vous actuellement en votre possession le document dont il a été question dans la déposition de votre associé, M. Horace St. Louis ?

Réponse—Je ne peux pas vous le dire, ne l'ayant jamais vérifié, mais l'aurais-je, que je refuserais d'en parler, de le produire et de dire

comment il est venu en ma possession, attendu que tout ce qui se rattache à cette transaction-là résulte de rapports professionnels entre certain mien client et moi comme son avocat. Et lorsque je dis, que je ne sais pas si j'ai tel document dont on me parle, je crois avoir doublement raison de le dire; d'abord, ne les ayant pas reçus moi-même, je ne les ai pas vus depuis qu'ils ont été déposés dans mon coffre de sûreté;—j'avais donné ordre à mon associé de déposer ces documents-là dans mon coffre de sûreté;—et, ne les ayant jamais examinés, comme je viens de vous le dire, je ne peux pas vous dire, si le document dont vous venez de me parler s'y trouve.

Question—Votre associé, M. Horace St. Louis, a déclaré qu'il avait déposé dans un des tiroirs de votre coffre de sûreté, dont vous avez la clef, l'original d'un certain marché fait le sept décembre (1882) mil huit cent quatre-vingt-deux, sous seing privé, entre Alphonse Charlebois et Cie. et Jean de Beaufort, lequel original avait été produit avec la déposition de Jean de Beaufort, comme pièce marquée Z, (voir appendice C pièce No. 1) dans une certaine cause mue devant la Cour Supérieure du district de Montréal, sous le numéro 1923 entre Gaspard Mathieu, demandeur, et A. Charlebois et al. défendeurs. Voulez-vous avoir la bonté d'exhiber ce document original devant cette Commission, pour que copie en soit prise ?

Réponse—Je ne sais pas ce que M. St. Louis a déclaré; je ne sais pas s'il a dit que ce document était dans mon coffre de sûreté, mais je répète que je ne sais pas si j'ai ce document, et je répète aussi que, si je l'ai, c'est qu'il y a été déposé sur mes instructions, pour un client, et que ce document n'est pas ma propriété, mais qu'il est la propriété de ce client là qui, suivant moi, je le soumets humblement, est seul compétent et a seul le droit de le produire; et je déclare, de plus, que si je l'ai, je ne le remettrai ni je le communiquerai à qui que ce soit, si ce n'est qu'à lui-même, vu le secret professionnel qui me lie. Quant au document lui-même, je n'en connais pas même l'existence, ne l'ayant jamais vu en possession de qui que ce soit, ni dans aucun dossier de la Cour. Si on me le permet, j'expliquerai à la Commission, comment ce document a été produit dans la cause à laquelle l'Hon. M. Mercier fait allusion; ç'a été fait hors de ma connaissance; je n'étais pas avocat dans cette cause là, et je ne l'ai jamais vu. Je n'en connais pas même la teneur, et c'est bien naturel puisque, comme je vous l'ai déjà dit, je n'en connais pas l'existence.....

[M. Mercier prie respectueusement la Commission, de donner

ordre au témoin d'exhiber ce document afin que copie en soit prise.]

[Le témoin désire ajouter ce qui suit a sa réponse précédente :]

.....Et ce client pour lequel j'ai reçu ces documents, m'a donné ordre formellement de les laisser là, dans mon coffre de sûreté, et de ne les communiquer à personne sans son ordre par écrit ; c'est à la suite de consultations que je lui avais données, et en prévision d'autres qu'il devait encore recevoir, que ces documents avaient été déposés chez moi.

Question—A quelle époque était-ce ?

Réponse—Je ne m'en souviens pas.

Question—Vous ne pouvez pas nous le dire, a peu près ?

Réponse—Ça devait se trouver, je crois, dans le mois de mai.

Question—Dans le mois de mai dernier ?

Réponse—Oui, mil huit cent quatre-vingt quatre (1884).

[Et la présente déposition est ajournée à lundi prochain, le sept juillet courant.]

[Ce septième jour de Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :]

Question par M. Nantel—Avant de rendre la décision que nous devons rendre sur l'application faite par l'hon. M. Mercier, je désire demander à M. Archambault, s'il a actuellement le document dont il est question ?

Réponse—Je ne sache pas que je l'aie jamais eu en ma possession, et je pense l'avoir déclaré assez formellement devant cette Commission. Je jure que je n'ai jamais vu ce document-là, et que, par conséquent, je ne peux pas vous dire si je l'ai jamais eu en ma possession ; je jure que je ne sais pas de quel document on me parle ; ça doit être assez explicite cela, et si on veut le reproduire exactement et fidèlement on saura à quoi s'en tenir.

Question par M. Asselin—Voulez-vous examiner le document que je vous montre actuellement, et nous dire si vous avez ce document-là en votre possession, c'est-à-dire, si vous avez en votre possession, l'original de ce document marqué A dans la présente enquête ?

[Le témoin examine le document A. qui lui est communiqué.]

Réponse—Je n'ai jamais vu, et par conséquent je n'ai jamais lu aucun document original dont ceci est censé être la copie ; et je ne sache pas que je l'aie jamais eu en ma possession ni dans mon coffre de sûreté, et je n'en connais ni le premier, ni le dernier mot.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avez-vous remis, ce matin, cet avant-midi, quelque document à M. Charlebois se rapportant à cette affaire-ci ?

Réponse—Il y a quelques jours, M. Charlebois m'a demandé si j'avais pour lui certains documents qui devaient m'être remis pour lui et avec ordre de ne les remettre qu'à lui, et je lui ai répondu, que j'avais été informé par mon associé, Mr. St. Louis, qu'il avait suivi mes instructions à cet effet, et que, conséquemment, j'avais dans mon coffre de sûreté les documents auxquels il faisait allusion, et qu'ils étaient à sa disposition. Ceci se passait à Vaudreuil, où nous passons l'été..... Je ne pourrais pas dire si M. Charlebois passe cet été-ci à Vaudreuil, nous le voyons très rarement ; dans tous les cas, c'est là où il passe ses étés..... Quelques jours plus tard..... ceci était avant que je fusse assigné comme témoin,..... il m'a écrit d'Ottawa, me demandant si je voulais bien lui remettre les documents en question, lesquels documents je ne connais pas, que je n'ai pas vu ni lus. M. Charlebois m'écrivait de lui envoyer ses documents, disant qu'il en avait besoin. Je n'ai pas répondu à cette lettre, mais, ce matin, M. Charlebois est venu à mon bureau et il m'a demandé pourquoi je ne lui avais pas envoyé les documents en question, et je lui ai répondu que je préférais les remettre à lui-même, et que je ne voulais pas être mêlé à cette affaire en aucune manière, et que je ne voulais pas savoir ce qui en était, ne sachant pas si ces documents se rapportaient à cette affaire-ci. J'ai ouvert mon coffre de sûreté, j'ai pris la clef qui ferme le tiroir, et j'ai dit à M. Charlebois : " Si les documents auxquels vous " faites allusion, c'est-à-dire, les documents sur lesquels vous deviez " me consulter, documents que vous m'avez demandé de laisser dépo- " ser ici, dans mon coffre de sûreté et que vous me demandez, sont là, " prenez-les, voyez, et si c'est votre propriété, vous en ferez ce que " vous voudrez. Mais,—ai-je ajouté :—si cela a rapport à l'affaire en " question, je vous conseille de ne pas les détruire, pour les produire " au besoin ; mais ça vous regarde, vous, cela." Donc je conclus, que je ne connais pas le document auquel vous faites allusion.....M. Charlebois m'a dit qu'il trouvait les documents qui devaient m'être déposés, et il les a pris.

Question—M. Charlebois vous a-t-il dit que c'était le document en question ?

Réponse—Il ne m'a rien dit de cela. Il m'a dit que c'étaient les documents que je devais recevoir pour mettre dans mon coffre de sûreté ; que c'étaient les documents sur lesquels il devait me consulter, comme je l'ai expliqué il y a un instant à la Commission, et lesquels documents,—d'après l'ordre de M. Charlebois,—devaient lui être remis à lui et non pas à d'autres ; et, comme je viens de le dire, j'ai dit à M. Charlebois : si ces documents, dont je n'ai pas pris connaissance, se rapportent à l'affaire de Beaufort, je vous conseille de ne pas les détruire, afin de pouvoir les produire au besoin. Dans toute cette affaire-là, moi, je n'ai agi que comme avocat, et tant que M. Charlebois ne venait pas me consulter sur ses documents, je n'ai pas voulu m'en mêler. Encore une fois, j'ai donc raison de dire que je ne sais pas de quels documents on me parle, ni quels sont ces documents.

Question—Avez-vous en votre possession d'autres documents se rapportant à cette affaire-ci ?

Réponse—Je n'ai jamais eu, que je sache, en ma possession, aucun document se rapportant à cette affaire-ci.

Question—Vous n'avez aucun autre document en votre possession se rapportant à cette affaire-ci ?

Réponse—Quand je dis : " aucun " cela veut dire : " aucun autre " ; je ne sache pas que j'aie en ma possession aucun document se rapportant à cette affaire-ci, mais j'ai eu pour M. Charlebois et pour beaucoup d'autres, des documents se rapportant à leurs causes ; mais pour ce qui est de cette affaire-ci, comme je viens de vous le dire, et je vous le répète, je ne sache pas que j'aie jamais eu aucun document. J'ai des pièces de procédure dans des causes où je représentais M. Charlebois, —dans deux causes ; ce sont des pièces de procédure dans deux causes pour M. Charlebois et pour M. Mallette,—une requête civile et une action en désaveu ; j'ai des pièces de procédure dans mes dossiers privés, mais je ne sache pas que ça puisse se rapporter à l'affaire dont la Commission a à s'occuper ; quant au reste, je n'en sais rien et ne veux rien en savoir.

Question par l'Hon. M. Joly—C'est M. St. Louis, votre associé, qui a mis les papiers dans votre coffre de sûreté ?

Réponse—Je vais expliquer.....

Question (par le même)—Je vous demande cela, c'est parce que je désire savoir si M. St. Louis était là, lorsque vous avez donné les papiers à M. Charlebois, comme vous venez de nous le dire ?

Réponse—C'est une chose que je ne pourrais vous dire je ne sais pas si M. St. Louis était là lorsque j'ai dit à M. Charlebois de voir si ses documents dont j'ai parlé il y a un instant, étaient là et de les prendre s'il les trouvait.

Question (par le même)—Je désirais savoir si M. St. Louis était là pour identifier les papiers ?

Réponse—Je ne peux pas vous dire si M. St. Louis était là. Il peut se faire qu'il y était ; mon bureau est divisé en trois compartiments ; le premier c'est mon bureau, le second c'est le bureau de M. St. Louis, et le troisième, c'est la chambre des clercs. Il peut très bien se faire que M. St. Louis y fût lorsque M. Charlebois est venu me demander ses documents, mais je n'y ai pas prêté attention ; il peut très bien se faire que M. St. Louis fût dans son bureau ou dans la chambre des clercs, je n'y ai pas fait attention ; il y avait plusieurs personnes à mon bureau ce matin.

Question (par le même)—Ce n'est pas M. St. Louis lui-même qui a donné les papiers à M. Charlebois ?

Réponse—C'est moi-même. J'ai pris la clef du tiroir dans lequel se trouvaient ces documents que je ne connais pas, et je lui ai dit : " Regardez si les documents que vous me réclamez sont là et prenez-" les ; ça ne me regarde pas, seulement, si ce sont les documents que " vous me demandez, je vous les rends et je suis quitte avec vous."

Question par M. Nantel—Si je vous comprends bien, M. Archambault, vous n'avez plus en votre possession aucun document se rapportant à cette affaire-ci ?

Réponse—Je déclare à la Commission que je n'ai jamais eu, que je sache, aucun document se rapportant à cette affaire-ci, et je ne sache pas que j'en aie encore ; si on me permet de vérifier, il peut se faire que dans mes dossiers privés il y ait quelque document,—dans les causes que j'ai pour M. Charlebois,—se rapportant à cette affaire-ci, mais je déclare aussi que je décline de les produire à moins d'une permission formelle de M. Charlebois. Je le répète, tout ce qui concerne mes clients, je ne le divulguerai jamais, dussé-je pourrir en prison.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Ce n'est pas vous qui avez dépo-

sé les documents dont vous avez parlé, il y a un instant, dans le tiroir en question ?

Réponse—Non, mais ils ont été déposés là sur mes instructions. Quant aux circonstances dans lesquelles ils ont été déposés dans mon coffre-fort, comme c'est purement confidentiel et professionnel, je n'ai pas besoin de dire que je décline de donner aucune information à ce sujet. Seulement, je peux dire, d'une manière générale, que c'était en exécution d'instructions que j'avais reçues de mon client pour régler certaines causes pendantes, et comme cela ressort exclusivement et entièrement du privilége conféré à l'avocat, je décline de donner aucune explication à ce sujet. Si je donnais les circonstances dans lesquelles ces choses-là ont été faites, il vaudrait autant pour moi dire tout ce qui s'est passé entre mon client et moi ; et c'est ce que je n'ai jamais fait et ne ferai pas encore.

Question—Si je vous comprends bien, c'est votre associé, M. St. Louis, qui a déposé ces papiers dans le tiroir de votre coffre de sûreté, et il vous a remis la clef, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, comme il l'a dit et comme je l'ai dit moi-même. C'est-à-dire que M. St. Louis, en cela, n'a fait que suivre les instructions que je lui avais données.

Question—N'y avait-il dans ce tiroir en question que les papiers de M. Charlebois ?

Réponse—Dans ce tiroir-là, non, il n'y avait pas que les papiers de M. Charlebois.

Question—Il y avait d'autres papiers que ceux de M. Charlebois dans ce tiroir-là ?

Réponse—Quand M. Charlebois a ouvert le tiroir, il y avait d'autres papiers ; quand M. Charlebois m'a remis la clef du tiroir, j'ai constaté qu'il y avait d'autres documents,—quelques autres exhibits dans une cause d'un de mes clients pour qui j'ai pris une action. C'est un billet dû à moi et qui sera expiré dans quelques jours, et qui, j'espère sera payé.

Question—Ces papiers dont vous venez de nous parler,—c'est-à-dire, ceux que M. Charlebois est allé vous réclamer ce matin,—étaient-ils sous enveloppe ?

Réponse—Je ne peux pas vous dire cela, je ne l'ai pas constaté. J'ai remis la clef à M. Charlebois et je lui ai dit de voir si ses docu-

ments étaient là et de les prendre s'il les y trouvait ; mais je ne peux pas vous dire s'ils étaient sous enveloppe ou s'ils ne l'étaient pas. Je n'ai pas eu le temps de constater cela. Comme je vous l'ai déjà dit, et je vous le répète : je n'ai jamais voulu me mêler de cette affaire-là, et je n'ai pas voulu prendre connaissance de rien de tout cela. Tout ce que j'ai fait pour M. Charlebois, je ne l'ai fait que comme avocat et en suivant les instructions de mon client. J'avais confiance en mon client et je lui ai donné la clef du tiroir, comme je l'ai déjà dit, lui disant de voir si les documents qu'il me demandait se trouvaient-là, et de les prendre s'il les trouvait, attendu que ces documents-là ne m'appartenaient pas mais lui appartenaient à lui.

Question—Alors, M. Charlebois a pris les documents qu'il a voulu prendre, et vous n'avez pas vérifié ce qu'il prenait ?

Réponse—Je n'ai vérifié en aucune manière les documents que M. Charlebois a pris. J'avais confiance en lui et je lui ai dit de voir si ses documents étaient là, et de les prendre s'il les trouvait, et je n'ai pas été vérifier les documents qu'il a pris.

Question—Et vous n'avez pas non plus consulté M. St. Louis, pour savoir si les papiers que M. Charlebois prenait là, étaient bien les documents qu'il (M. St. Louis,) avait déposés là ?

Réponse—J'y attachais si peu d'importance, que je n'ai pas même remarqué si M. St. Louis était là ou s'il n'y était pas. Je n'ai pas pris la peine de voir si M. St. Louis était dans sa chambre ou dans la mienne. Comme je viens de vous le dire, j'avais confiance en mon client et je l'ai laissé faire.

Question—Alors, vous ne l'avez pas consulté, n'est-ce pas ?

Réponse—Non, je ne l'ai pas consulté. Il y avait plusieurs personnes à mon bureau, et je ne sais pas si M. St. Louis y était ;—je n'ai pas remarqué cela.

Question—Et vous jurez que vous ignoriez complètement jusqu'au moment où M. Charlebois a pris ces papiers, comme vous venez de nous le dire, qu'il y eut dans ce tiroir l'original du document en question, c'est-à-dire le marché fait entre A. Charlebois & Cie et Jean de Beaufort, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux (1882), (Voir appendice C pièce No. 1) produit comme exhibit marqué Z, avec la déposition de Jean de Beaufort dans la cause portant le numéro dix-neuf cent vingt-trois (1923), mue devant la Cour Supérieure de

Montréal, et dans laquelle Gaspard Mathieu était demandeur contre Alphonse Charlebois et al, défendeurs ?

Réponse—Je jure que je n'ai jamais vu ce document original et que je n'en ai jamais connu la teneur, si toutefois il a existé avant aujourd'hui, alors que vous m'en mettez entre les mains la copie, c'est-à-dire ce que vous prétendez en être la copie ; je ne l'ai jamais vu avant, pas même dans les journaux. On me dit qu'il a été publié par les journaux, je ne l'ai jamais lu. Je n'ai pas pour habitude de me mêler des affaires des autres, et je préfère me tenir à l'écart, j'ai assez de mes propres affaires.

Question—Et vous jurez que vous l'ignoriez, non seulement pour ne pas l'avoir vu vous-même, mais pour ne pas savoir, d'aucune manière, ni directement, ni indirectement, que votre associé, M. St. Louis, avait juré qu'il avait ce document dans le tiroir en question ?

Réponse—Je vais m'expliquer là-dessus : l'autre jour j'étais présent ici lorsque vous avez posé la question à M. St. Louis, mon associé, et si je ne me trompe pas, il vous a répondu, qu'il ne savait pas à quel document vous faisiez allusion, et qu'il n'en avait jamais vu alors la copie, quand vous la lui avez montrée ;—c'est ce que je me rappelle, c'est ce que j'ai cru comprendre, mais je ne peux pas vous dire ce qu'il a juré précisément ; quant à ce qui nous concerne lui et moi, c'est bien simple : M. St. Louis avait reçu certaines instructions, et j'ai constaté qu'il les avait suivies à la lettre. Je lui avais dit, sur la demande d'un client, de mettre certains documents dans tel compartiment de mon coffre de sûreté, et il m'a donné la clef après avoir fait ce que je lui avais dit, afin que je fusse le seul à en disposer en faveur de qui de droit ; mais je n'ai jamais eu aucune conversation avec lui quant à la quantité, la qualité et la teneur des documents qu'il avait ainsi déposés dans mon coffre de sûreté, ni quant à la nomenclature de ces documents-là. Et le fait est que si ce n'était pas aller au delà de ce que je veux aller, je pourrais vous dire ce que j'ai fait dans une certaine cause de Mathieu..... J'ai fait une requête civile pour faire mettre de côté un jugement obtenu irrégulièrement.

Question par M. Robidoux—Avez-vous dit à M. Charlebois que vous aviez été interrogé samedi, à propos de ce document en question ?

Réponse—Oui, je lui ai dit que j'avais été interrogé devant cette

Commission, à propos de certain document que je ne connaissais pas du tout, pour la bonne raison que je ne l'avais jamais vu. M. Charlebois m'a demandé si j'avais objection à lui remettre les documents que j'avais pour lui, et je lui ai répondu que non, que je n'avais pas d'objection à les lui remettre parce que ça lui appartenait et que je les avais pour lui, et j'ai déclaré ici, devant la Commission, que je les avais pour lui, et que je ne devais les remettre qu'à lui pour qu'il en fasse ce que bon lui semblerait, et c'est ce que j'ai fait. J'ai laissé, M. Charlebois, prendre ses documents dans mon coffre de sûreté, et je me rappelle que j'ai dit à M. Charlebois : " Ce n'est pas mon affaire, mais si j'ai un conseil à vous donner, ne détruisez pas ces papiers pour dans le cas où on vous les demanderait, car ça ne pourrait faire que nuire," et M. Charlebois m'a répondu qu'il ne les détruirait pas, et je lui ai formellement recommandé ; je lui ai dit : " C'est votre affaire ; pour moi, je n'y connais rien." Je voulais dégager ma responsabilité. Il y a des circonstances où un homme doit être aveugle, et pour cette affaire-là, j'ai voulu l'être et je l'ai été.

Question par l'hon M. Mercier—Si je vous comprends bien, M. Archambault, la requête en désaveu était à propos du jugement rendu dans la cause portant le numéro 1923 dans laquelle Gaspard Mathieu était demandeur, contre Alphonse Charlebois et al. défendeurs ?

Réponse—Je ne veux pas dire, pour être logique, ce que j'ai reçu instruction de faire, mais je peux bien dire ce que j'ai fait dans un dossier public, devant la Cour.

Question—Veuillez voir ma question : je vous parle d'un dossier public ?

Réponse—J'ai lieu de supposer et de croire que la cause a laquelle vous faites maintenant allusion, M. Mercier, est bien la cause dans laquelle j'ai fait une requête civile.

Question—Voulez-vous regarder le jugement pour voir si ce n'est pas celui-là ?

Réponse—Je ne le vois pas, le jugement.

Question—Mais il doit y avoir un jugement à la fin ?

Réponse—Je puis dire cela, attendu que c'est public et que ça peut être vérifié au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, ici, à Montréal ; je puis dire cela sans révéler en aucune manière, ce qui s'est passé à mon bureau. M. Charlebois et M. Mallette sont arri-

vés à moi, un jour, se plaignant d'un jugement qui avait été rendu par l'Honorable Juge Rainville contre eux, les condamnant à payer une somme de trois mille ($3000) et quelques piastres, dans une cause où Gaspard Mathieu était demandeur, et ils prétendaient ne rien comprendre dans cette condamnation-là. M. Mallette prétendait qu'il était complétement étranger a la signature de ce billet sur lequel il avait été condamné, et M. Charlebois prétendait qu'il n'aurait pas dû être condamné, si la cause avait été plaidée suivant ses instructions. Ayant pris communication du dossier en question, c'est-à-dire de la procédure de l'action et de la défense, j'ai examiné les dépositions, et j'ai aussi examiné le jugement qui avait été rendu ; et j'ai donné mon opinion que le jugement ne valait rien, vu qu'il avait été rendu sur des pièces,—d'après ce qu'ils me disaient,—non autorisées par eux, d'après des admissions et d'autres procédures par des avocats non autorisés par eux. Et là dessus, j'ai fait une requête civile. Mon adversaire, M. Mathieu, qui avait occupé dans la cause, et l'Hon. M. Laflamme qui était devenu conseil dans la cause, ont essayé de faire mettre de côté la requête civile et ils n'ont pas réussi. En même temps que je prenais la requête civile et que je la faisais accorder, je prenais l'action en désaveu contre les avocats de M. Charlebois et de M. Malette dans la cause principale.

Question—Voulez-vous nommer ces avocats dont vous parlez, c'est-à-dire les avocats de MM. Charlebois et Malette ?

Réponse—C'étaient MM. Mousseau, Archambault et... Lafontaine, je crois. Je ne peux pas dire précisément si c'est bien Lafontaine..... J'ai pris l'action en désaveu et j'ai basé l'action en désaveu sur le fait que j'avais pris la requête civile, ou peut-être j'ai basé la requête civile sur le fait que j'avais pris l'action en désaveu, ou vice-versa. Maintenant, si je suis bien informé ces causes-là sont réglées, mais je n'en ai pas une connaissance personnelle. Quant aux documents auxquels on vient de référer, je n'en ai jamais pris communication, et je ne sache pas que je les aie jamais eus en ma possession.

Question—Mais vous n'avez pas de doute que ce dossier soit celui dont copie est produite en cette affaire, n'est-ce-pas, savoir:—Une cause mue devant la Cour Supérieure de Montréal et portant le numéro 1923, dans laquelle Gaspard Mathieu était demandeur, et Alphonse Charlebois et al, défendeurs ?

Réponse—Je crois que c'est bien là la cause où un jugement est

intervenu contre MM. Charlebois et Malette, et a l'encontre duquel jugement, j'ai fait une requêtre civile.

Question—Voulez-vous dire a la Commission combien M. Charlebois a payé pour régler cette affaire-là ?

Réponse—Je n'en sais rien du tout.

[Par l'Hon. M. Mercier : Vu l'incident qui vient de se passer, et le fait que les documents que M. St. Louis a déclaré être en la possession de M. F. X Archambault n'y sont plus ; et vu la déclaration de M. F. X. Archambault, qu'il a remis aujourd'hui à Mr. Charlebois les documents qui se trouvaient dans le tiroir indiqué par M. St. Louis, l'Hon. M. Mercier demande à ce que la présente déposition soit ajournée à demain pour lui permettre d'aviser et de voir s'il préparera une application écrite et quelle application écrite pourrait être nécessaire dans les circonstances.]

[Par le président de la commission : Vu que la copie produite en cette affaire comme pièce marquée A, (Voir appendice C pièce No 1), est copie d'un marché fait entre A. Charlebois & Cie et Jean de Beaufort, à Montréal, le sept décembre (1882) mil huit cent quatre-vingt-deux, et dont l'original a éte produit comme exhibit marqué Z, avec la déposition de Jean de Beaufort dans une cause portant le numéro 1923 dans laquelle Gaspard Mathieu était demandeur, contre Alphonse Charlebois et al, défendeurs, la dite copie, marquée A, est acceptée par cette Commission, comme remplaçant à toutes fins que de droit l'original en question. La Commission renvoie l'application qui vient d'être faite par l'Hon. M. Mercier ; et comme il n'y a plus d'intérêt à décider la question prise en délibéré le cinq du courant par la Commission, le délibéré est déchargé.]

[L'Hon. M. Mercier déclare ne plus avoir de questions à poser au témoin.]

[L'Hon. M. Lacoste pour l'Hon. M. Mousseau, M. Tellier pour M. Bergeron, Mr. Mathieu pour M. de Beaufort et M. St. Louis pour M. Charlebois, déclarent n'avoir aucune transquestion à poser au témoin.]

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

L. ZÉNOPHILE MALLETTE, *contracteur, de la ville d'Ottawa, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes membre de la société A. Charlebois et Cie ?

Réponse—Oui.

Question—C'est une société qui est composée de vous et de M. Alphonse Charlebois, contracteur ?

Réponse—Oui.

Question—Quel est le nom de la société que vous signez sur les billets et les documents ?

Réponse—Vous me faites là une question ;..... du moment qu'on est en société dans un certain contrat.....—On n'est pas toujours en société moi et M. Charlebois.

Question—Mais il y a une société entre vous et M. Charlebois, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Comment signez-vous le nom de votre société sur les contrats, sur les billets, sur les reçus ?

Réponse—A. Charlebois et Cie.

Question—Vous étiez un des défendeurs dans la cause portant le numéro 1923, mue devant la Cour Supérieure, pour le District de Montréal, dans laquelle Gaspard Mathieu était demandeur, contre Alphonse Charlebois et al, defendeurs ?

Réponse—Oui.

Question—Vous savez que dans cette cause, il s'agissait de la réclamation d'un billet de trois mille piastres ($3,000), relativement au contrat du palais législatif de Québec ?

Réponse—Je ne le sais pas.

Question—Alors, vous n'avez eu aucune connaissance de la transaction qui a été faite entre Jean de Beaufort et Alphonse Charlebois ?

Réponse—Aucune.

Question—Conséquemment, vous n'avez jamais autorisé M. Charlebois à mettre le nom de votre société au bas d'un certain document produit en cette affaire-ci comme papier marqué A, (Voir appendice C

pièce No 1) dont l'original a été produit par M. Jean de Beaufort comme exhibit marqué Z, dans la cause dont je viens de vous donner la description ?

Réponse—Il n'existait pas de société entre moi et M. Charlebois à cette date là.

Question—Le sept décembre 1882, il n'y avait pas de société entre M. Charlebois et vous ?

Réponse—Dans ce temps-là, il n'y avait pas de société entre M. Charlebois et moi pour les contrats,—non.

Question—Quelle était la société existant à cette époque entre vous et M. Charlebois ?

Réponse—Une société pour une ferme qu'on a à Vaudreuil,—une terre qu'on a à Vaudreuil.

Question—Et à l'heure qu'il est, il n'y a pas encore de société existant entre vous et M. Charlebois pour les contrats ?

Réponse—Oui.

Question—Depuis quand existe-t-elle cette société-là ?

Réponse—Après que le contrat (palais législatif) a été signé, quelque temps aprés, quand c'est venu pour faire le dépôt, on est entré en société pour le contrat ; j'ai fourni avec lui le dépôt.

Question—De sorte que cette société dont le nom a été mis sur le document en question n'existait pas lorsque ce document-là a été fait ?

Réponse—Non.

Question—Cette société n'a commencé à exister que lorsque le contrat eût été accordé par le Gouvernement ?

Réponse—Oui.

Question—Aviez-vous jamais, à cette époque-là, c'est-dire vers le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, entendu parler par votre associé de la transaction qu'il faisait avec M. Jean de Beaufort ?

Réponse—Jamais.

Question—Tenez-vous des livres dans votre société ?

Réponse—On tient des livres du moment qu'on a commencé une société. On a eu un book-keeper du moment que le contrat a commencé.

Question—Sur quelle base est votre société ?

Réponse—Sur tout ce qui se fait pour la société ; tout ce qui s'achète est entré à la société, tous les matériaux ou autres dépenses, tout est entré ; mais pour les affaires personnelles, il n'y a pas d'entrées. Je n'ai pas d'affaire dans ses affaires personnelles, et lui pas plus dans les miennes.

Question—Vous dites, n'est-ce pas, que vous avez des livres réguliers pour les comptes relatifs au contrat pour la construction du palais législatif ?

Réponse—Je le pense bien, oui.

Question—Et vous êtes en société pour la moitié, là-dedans, vous ?

Réponse—Oui..... Je n'en ai que le tiers, je crois qu'il y a un troisième.

Question—Quel est ce troisième associé que vous avez ?

Réponse—Je ne peux pas vous le dire, parce que M. Charlebois m'a dit qu'il y avait un troisième associé mais il ne m'a pas dit qui c'était. Il m'a dit : " On a un troisième associé, et je vous dirai plus tard qui cela est ; j'ai été obligé de prendre un autre associé pour les finances."

Question—Vous le connaissez ?

Réponse—Il n'y a pas d'acte de société avec lui encore.

Question—Veuillez donner son nom ?

[*Objecté* à cette question par M. F. X. Archambault, de la part de M. Charlebois, parce qu'elle est irrégulière et illégale, qu'elle est étrangère au litige, et qu'elle tend à prouver des faits qui ne peuvent en aucune manière aider au résultat de la cause en litige.]

Réponse (avant décision de la Commission)—Avant d'aller plus loin, je dirai que je ne connais pas le nom de cet associé. On m'a dit que c'était un banquier, mais il (M. Charlebois) ne me l'a pas encore nommé. M. Mercier me demande si je suis pour la moitié dans la société, et c'est ce que je ne peux pas dire du moment que M. Charlebois m'a fait comprendre qu'on était trois.

Question—Et il ne vous a pas donné son nom ?

Réponse—Non.

Question—Vous ne connaissez pas le nom de ce troisième associé ?

Réponse—Non.

Question—Vous jurez positivement que M. Charlebois ne vous a pas donné le nom de ce troisième associé ?

Réponse—Non, il ne m'a pas donné son nom.

Question—Et vous ne le connaissez pas, ni directement ni indirectement ?

Réponse—Ni directement ni indirectement.

Question—Mais dans les livres, quand il s'agit de partager, le nom doit se trouver quelque part ?

Réponse—Dans les livres, c'est le nom de la société A. Charlebois et Cie.

Question—Mais vous avez un compte d'ouvert pour chaque associé, pour l'argent que chacun reçoit. Y a-t-il un compte pour trois associés dans les livres ou bien seulement pour deux associés ?

Réponse—M. Charlebois m'a dit qu'il y avait un troisième associé, un homme avec qui il transigeait.

Question—Et vous ne connaissez pas son nom à ce troisième associé-là ?

Réponse—Non, je ne connais pas son nom.

Question—Son nom n'est pas mentionné dans les livres ?

Réponse—Non, tout ce que je sais, moi, c'est que M. Charlebois m'a dit qu'il y avait un autre associé.

Question—Le contrat a été accordé dans le mois d'avril de l'année 1883, mil huit cent quatre-vingt-trois, devant M. Tessier, notaire : depuis cette époque-là vous avez dû faire quelque arrangement avec votre associé, n'est-ce pas ?

Réponse—Non.

Question—Vous n'avez fait aucun arrangement avec votre associé depuis ce temps-là ?

Réponse—Aucun.

Question—Y a-t-il un acte de société entre vous et M. Charlebois ?

Réponse—Je pense bien,—oui.

[M. F. X. Archambault, de la part de M. Charlebois, attire de nouveau l'attention de la Commission sur l'objection qu'il a faite, il y a un instant.]

Question—Cet acte de société n'existe qu'entre vous et M. Alphonse Charlebois?

[M. F. X. Archambault, de la part de M. Charlebois, s'objecte à cette question, comme étant oiseuse, et pour les autres raisons données par lui dans l'objection plus haut écrite, et de plus comme n'ayant aucun rapport au litige]

[La majorité de la commission renvoie l'objection.]

Réponse—Oui.

Question—Dans le livre de caisse de cette société, y a-t-il quelque chose d'entré pour les dépenses faites pour obtenir le contrat en question ?

Réponse—Non, pas à ma connaissance. Je n'ai pas été à Québec depuis un bout de temps..... Je ne connais rien du tout dans cette transaction là.

Question—Je suppose que vous avez vu le livre de caisse de votre société il y a deux ou trois mois?

Réponse—Oui, au moins..... peut-être..... Je ne l'ai pas vu depuis le printemps dernier, c'est-à-dire depuis le mois d'avril.

Question—Depuis le mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatre?

Réponse—Oui, le printemps dernier.

Question—Et à cette époque-là, vous êtes positif à dire, sur le serment que vous avez prêté, qu'il n'y avait aucune entrée de faite dans les livres d'aucune somme payée en à compte de ces dix mille ($10,000) piastres?

Réponse—Non.

Question—Vous êtes bien positif à dire qu'il n'y avait aucune somme, aucune dépense d'entrée dans les livres, comme payée à M. Jean de Beaufort à l'Hon. M. Mousseau ou à M. Bergeron?

Réponse—Je n'ai pas visité les livres, ni j'ai demandé un état des livres, mais dans ce que j'ai vu, je n'ai rien vu à cette effet-là. Je n'ai pas demandé à balancer les livres lorsque j'y ai été, mais je n'ai rien vu d'entré dans les livres dans le sens que vous m'indiquez là.

Question—Y avait-il au moins un compte des dépenses person-

nelles, avant l'existence de votre société ou depuis l'existence de votre société, pour l'obtention du contrat en question?

Réponse—Je crois que M. Charlebois a entré ses dépenses; il pourrait avoir entré les dépenses qu'il a faites, après que la société a été formée, mais c'est plus que je sais.

Question—Mais vous jurez positivement que vous ne connaissez aucun compte des dépenses encourues pour l'obtention du contrat pour la construction du palais législatif, soit avant que la société fût formée, soit depuis que la société est formée?

Réponse—Non, je n'en connais pas.

Question—Et vous n'avez été appelé à fournir pour cela aucune somme ni directement ni indirectement?

Réponse—Aucune somme.

Question—Et votre associé ne vous en a jamais demandé?

Réponse—Il ne m'en a jamais demandé.

Question—Et dans l'acte de société, ni dans aucun écrit entre vous deux, il n'est fait mention de dépenses préliminaires pour l'obtention du contrat dans lequel vous êtes engagé, soit directement soit indirectement?

Réponse—Non.

Question—Et vous devez recevoir votre tiers n'ayant fait aucune dépense préliminaire?

Réponse—Non, sans aucune autre dépense, et peut-être aussi la moitié

Question—Et s'il y a un troisième associé vous êtes satisfait?

Réponse—Oui, satisfait.

Question—C'est-à-dire qu'il n'est là que pour la mise de fonds, si je vous comprends bien, n'est-ce pas?

Réponse—Il est là comme aidant les affaires qu'il a avec M. Charlebois; je ne les connais pas.

Question—Vous avez vous-même, n'est-ce pas, soumissionné pour obtenir le contrat pour la construction du palais législatif?

Réponse—Non, je n'ai pas soumissionné pour ce contrat là.

Question—Vous avez été mentionné comme une des cautions et ç'a été fait de votre consentement?

Réponse—Oui, dans la soumission de M. Beaucage.

Question—Voulez-vous regarder à la page douze du document imprimé numéro quatre-vingt-neuf, (89), et qui est produit en cette instance, (annexé à l'appendice C) et nous dire si le nom de L. Z. Mallette de Vaudreuil qui se trouve mentionné comme caution d'Alphonse Charlebois et George Beaucage, est votre nom ?

Réponse—Oui, c'est mon non.

Question—Et vous avez consenti à être caution pour cette soumission-là ?

Réponse—Oui.

Question—Connaissez-vous l'autre caution qui était offerte là ?

Réponse—Oui, je la connais bien.

Question—Connaissez-vous Alexandre McMillan ?

Réponse—Je ne pense pas le connaître,—je ne crois pas.

Question—Vous n'avez pas un employé dans votre bureau du nom de McMillan ?

Réponse—Non.

Question—Et vous n'en avez jamais eu de ce nom-là ?

Réponse—Non, pas à ma connaissance.

Question—Alors, vous ne connaissez pas la personne que vous remplacez dans le contrat ?

Réponse—Non, je ne la connais pas.

Question—Vous savez, n'est-ce pas, que vous avez pris la place de M. McMillan, et qu'il avait fait une soumission,—que la société A. Charlebois et Compagnie est à la place de Mr. McMillan ?

Réponse—Je ne le sais pas, c'est M. Charlebois qui a pris le contrat et je suis entré avec lui après que M. Charlebois a eu le contrat.

Question—Vous connaissez M. McMillan ?

Réponse—Non, je ne le connais pas.

Question—Vous ne l'avez jamais vu ?

Réponse—J'en ai bien vu, mais je ne peux pas vous dire si c'en est un.

Question—Connaissez-vous un contracteur du nom d' Alexandre McMillan ?

Réponse—Non, je n'en connais pas.

Question—Y en a-t-il dans les environs de Montréal de ce nom-là ?

Réponse—C'est plus que je peux vous dire, cela.

Question—Vous qui êtes un contracteur depuis plusieurs années vous pouvez dire s'il y a un nommé Alexandre McMillan, contracteur, ici à Montréal ?

Réponse—Moi, je n'en connais pas.

Question—Avez-vous connu au bureau de M. Charlebois un homme du nom d'Alexandre McMillan ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu au bureau de M. Charlebois, un homme de ce nom-là.

Question—Vous n'avez pas connu d'individu du nom de McMillan ?

Réponse—Il y a des McMillan, mais je ne n'ai jamais connu de McMillan, contracteur, dans le bureau de M. Charlebois.

Question—Dans Montréal, vous n'en connaissez pas ?

Réponse—Je n'en connais pas, mais il peut y en avoir.

Question—Vous n'avez pas connu d'employé de Mr. Charlebois du nom de McMillan ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous été informé qu'il y avait des soumissions plus basses que celles de MM. Charlebois et Beaucage, et que celle de M. McMillan se trouvait au nombre de celles-là ?

Réponse—Je ne voulais pas faire partie du contrat d'abord,—c'était contre mes intentions, par rapport que je n'étais pas pratique dans les contrats de bâtisses ; je voulais seulement m'occuper des contrats comme des contrats de canaux ou des contrats de chemins de fer, et je ne voulais pas faire partie de ce contrat-là, du tout.

Question—Vous n'avez aucune connaissance de ce qui s'est passé avant la signature de votre acte de société ?

Réponse—Non.

Question—Vous n'avez pas d'autre connaissance de ce qui s'est passé avant, que celle d'avoir donné votre nom comme caution ?

Réponse—Comme caution, comme ça se fait bien souvent entre contracteurs.

Question—Pouvez-vous dire, au moins, quel est le genre d'aide, l'espèce d'aide, que devait donner ce troisième associé ?

[Mr. F. X. Archambault, de la part de M. Charlebois, s'objecte à cette question, comme oiseuse, non pertinente, irrégulière et illégale, et de nature à mettre devant le public des intérêts privés que le public n'a pas d'intérêt à connaître, et que les intéressés ont interêt à ne pas faire connaître.]

[*Objection* maintenue.]

[Et la présente déposition est ajournée à demain, à dix heures de l'avant-midi.]

[Advenant dix heures et demie, ce huitième jour de Juillet (1884) mil huit cent quatre-vingt quatre, le témoin comparait de nouveau, et continue sa déposition comme suit :]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Seriez-vous assez bon pour nous dire, M. Mallette, quel est le rôle de ce troisième associé que vous avez dans votre société ?

[M. F. X. Archambault, de la part de M. Charlebois, s'objecte à cette question, comme oiseuse, non pertinente, irrégulière et illégale, et de nature à mettre devant le public des intérêts privés que le public n'a pas d'intérêt à connaître et que les intéressés ont intérêt à ne pas faire connaître.]

[Sur la suggestion de la Commission, l'Hon. M. Mercier ajoute à sa question les mots suivants : " Relativement à l'obtention du contrat en question ou du paiement des dix mille piastres ($10,000), dont il est question en cette affaire."]

Réponse—Je n'en connais rien.

Question—Vous avez dit hier, que vous n'aviez pas examiné les livres depuis le mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, si j'ai bien compris, n'est-ce pas ?

Réponse—Ça va plus loin que cela ; je crois que c'est depuis autour d'un an, cet automne. Si je m'en souviens bien, ce n'est pas dans le printemps, mais dans l'automne que j'ai été à Québec.

Question—Savez-vous si quelque argent a été payé,—soit par les

déclarations de votre associé ou d'une autre manière,—si quelque argent a été payé en à compte des dix mille piastres, ou pour régler les dix mille piastres qui sont mentionnées dans le marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

[L'Hon. M. Lacoste, de la part de l'Hon. M. Mousseau, s'objecte à cette question comme irrégulière et illégale.]

[M. F. X. Archambault, de la part de M. Charlebois, s'objecte aussi à cette question.]

[M. Archambault retire son objection.]

[*L'objection* est renvoyée par la majorité de la Commission.]

Réponse—Non.

Question—Vous ne savez en aucune manière que de l'argent a été payé en à compte de ces dix mille piastres-là ?

Réponse—Non, je ne le sais pas.

Question—Vous ne connaissez nullement le règlement de la poursuite intentée par Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois et al ?

Réponse—Je ne connais rien du tout là-dedans.

Question—Savez-vous que cette cause-là a été réglée ?

Réponse—On me l'a dit,—qu'elle avait été réglée.

Question—Qui est-ce qui vous a dit que cette cause-là était réglée ?

Réponse—C'est particulièrement par les journaux que je l'ai appris, et par quelques autres, mais je ne m'en remets pas. Moi, j'étais à Ottawa et M. Charlebois était à Québec, et on m'a dit que M. Charlebois avait réglé l'affaire ;—c'est tout ce que je sais.

Question—Mais qui est-ce qui vous l'a dit ?

Réponse—Je ne me remets pas qui me l'a dit, mais je sais qu'on me l'a dit à Ottawa ; c'est quelqu'un qui l'avait vu sur les journaux, je crois.

Question—Vous n'avez eu aucune conversation avec M. Charlebois relativement à cette affaire de dix mille piastres ($10,000) ?

[L'Hon. M. Lacoste, de la part de l'Hon. M. Mousseau, s'objecte à la question pour les mêmes motifs que ceux qu'il vient de donner.]

[M. Nantel supporte l'objection que vient de faire l'Hon. M. Lacoste, en autant que la question tend à faire une preuve par ouï-dire.]

[M. Asselin se déclare en faveur de la question parce qu'elle tend à demander la preuve d'aveux de M. Charlebois, que la Commission a considéré comme partie intéressée dans cette affaire, et attendu que les dires de M. Charlebois ne pourront affecter d'autres personnes que lui-même.]

[*Objection* renvoyée par la majorité de la Commission.]

Réponse—Non.

Question—Vous n'avez eu aucune conversation avec lui relativement à cette affaire des dix mille piastres ?

Réponse—Je ne lui en ai parlé seulement que la première fois que je l'ai vu après que j'ai eu su qu'il avait réglé l'affaire avec M. de Beaufort et il m'a dit: "J'ai réglé cette affaire-là, et j'en suis bien débarrassé."

Question—Quand est-ce qu'il vous a dit cela ?

Réponse—Je ne peux pas vous dire le quantième; tout ce que je sais, c'est que c'est quelque temps après que l'affaire fut réglé.

Question—Mais quand est-ce ? y a-t-il quinze jours, trois semaines, huit jours, dix jours ?

Réponse—Il peut y avoir quinze jours, au meilleur de ma connaissance.

Question—Cette conversation que vous avez eue avec lui, ç'a été relativement à cette affaire des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Oui, par rapport à son réglement pour les billets.

Question—M. Charlebois vous a-t-il dit combien il avait payé ?

Réponse—Non, c'est moi qui lui ai posé la question ; je lui ai demandé: "Tu as réglé ton affaire," et il m'a répondu que oui.

Question—M. Charlebois vous a-t-il dit comment il avait réglé cette affaire-là ?

Réponse—Non, il ne m'a pas dit comment il l'avait réglé; il ne m'a pas expliqué cela.

Question—Alors, je comprends que M. Charlebois ne vous a ja-

mais parlé en aucun temps de ce qu'il avait été obligé de payer ou de ce qu'il s'était engagé à payer pour obtenir le contrat ?

Réponse—Non.

Question—Il n'a jamais été question entre vous et lui des billets qu'il avait donnés, lui, M. Charlebois, en paiement des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Non.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. F. X. Archambault de la part de M. Charlebois :

Question—Vous avez dit hier, je crois, M. Mallette, que vous ne connaissiez rien du tout dans cette transaction avec M. de Beaufort ; je crois que vous avez dit également que vous n'étiez pas intéressé, comme partie, dans cette poursuite portant le numéro 1923 dans laquelle Gaspard Mathieu était demandeur contre vous :—ai-je bien compris cela ?

Réponse—Oui.

Question—Vous l'avez dit ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous avoir la bonté de dire à la Commission si quelqu'un vous a engagé à prendre part au règlement de cette affaire là ; vous a-t-on fait venir d'Ottawa pour cela, si oui, voulez-vous dire qui, et ce qui s'est passé ?

Réponse—Au commencement du mois de mai, j'ai reçu un télégramme de M. Zotique Lefebvre, étant autorisé de M. Beausoleil. J'étais à Ottawa, et il me faisait demander pour affaire importante. J'ai répondu à M. Lefebvre que si c'était des affaires qui me regardaient personnellement je descendrais, mais que j'étais très occupé là, et il m'a répondu : " J'ai vu M. Beausoleil "……

[L'Hon. M. Mercier s'objecte à cette question comme irrégulière et illégale, et tendant à prouver les dires de tierces personnes qui ne sont pas intéressées dans l'affaire.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse—Il m'a répondu : " J'ai vu M. Beausoleil et il me dit

de vous dire de descendre immédiatement parce qu'il voudrait voir M. Mallette." Je suis descendu à Montréal, et j'ai été au bureau de M. Beausoleil,.....

Question—Quel est ce M. Beausoleil dont vous parlez-là, s'il vous plait ?

Réponse—C'est M. Beausoleil qui est en société avec l'Hon. M. Mercier,—M. Beausoleil, avocat.

Question—Bien, continuez votre réponse maintenant, s'il vous plait ?

Réponse—..... M. Beausoleil m'a demandé si j'étais intéressé dans l'affaire de M. de Beaufort, pour les billets que M. Charlebois avait donnés à M. de Beaufort, et je lui ai dit que non ; je lui ai dit que je ne connaissais rien dans cette affaire-là, et M. Beausoleil m'a dit ; " J'ai compris que vous aviez un intérêt là-dedans, et je pourrais vous faire régler l'affaire pour trois mille cinq cents ($3,500) à quatre mille piastres ($4,000)." J'ai répondu à M. Beausoleil que je ne connaissais rien là-dedans, mais seulement que je communiquerais à M. Charlebois ces faits-là ; et M. Beausoleil m'a dit : " Si ça ne se règle pas entre ici et quelques jours, l'Hon. M. Mercier fera une motion devant le Parlement, et si ça se règle ça restera mort." Je lui ai dit que j'en parlerais à M. Charlebois, mais que pour moi, je n'avais rien à faire avec cela, et c'est ce que j'ai communiqué à M. Charlebois la première fois que je l'ai rencontré.

Question—Alors vous avez dégagé toute responsabilité et toute participation, dans l'affaire en déclarant cela à M. Beausoleil ?

Réponse—Oui.

Question—Pouvez-vous nous dire la date à laquelle ce fait-là a eu lieu ?

Réponse—Je pourrais vous dire la date si j'avais ici le télégramme dont je viens de vous parler et que j'ai reçu à Ottawa.

Question—Vous ne pouvez pas nous dire la date à peu près ?

Réponse—C'est au commencement du mois de Mai.

Question—Au commencement de quel mois de Mai ?

Réponse—Au commencement du mois de Mai de cette année,—mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Question—Le mois de Mai dernier ?

Réponse—Oui.

Question par M. Robidoux—Il y a eu une action en désaveu de prise contre MM. Mousseau, Archambault et Lafontaine; vous les avez désavoués comme avocats des défendeurs, dans la cause dont il a été parlé dans votre déposition, il y a un instant,—c'est-à-dire la cause de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois et al?

Réponse—Je crois que oui.

Question (par le même)—Avez-vous pris part à cette action en désaveu, vous?

Réponse—J'ai pris part comme ceci: M. Archambault m'a fait venir à son bureau.

Question (par le même)—Quel M. Archambault?

Réponse—M. F. X. Archambault; il m'a fait venir à son bureau et il m'a demandé si je n'avais rien à faire dans cette affaire-là; j'ai dit que non.

Question (par le même)—Alors, c'est M. Charlebois seul, qui a vu pour l'action en désaveu?

Réponse—Je ne le sais pas; j'ai dit seulement que je n'avais rien a faire..... Il est probable que c'est M. Charlebois qui a vu à cela.

Question (par le même)—Vous avez signé la procuration qui a été donnée à M. F. X. Archambault, pour l'autoriser à prendre l'action en désaveu: un acte passé devant M. Leclerc, notaire, et signé: A. Charlebois et L. Z. Mallette. Cet acte est une autorisation donnée à M. F. X. Archambault pour prendre l'action en désaveu. Voici la copie que je trouve dans le dossier portant le numéro 1923, dix neuf cent vingt-trois, (Voir appendice C pièce No. 67) où Gaspard Mathieu est demandeur contre Alphonse Charlebois et al., défendeurs; c'est une copie de la procuration à laquelle il appert que vous avez signé avec M. Charlebois pour autoriser M. F. X. Archambault à prendre l'action en désaveu?

Réponse—C'est mon nom qui est là, il faut croire que je l'ai signé.

RÉ-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Qui était présent avec M. Beausoleil quand vous l'avez rencontré, comme vous venez de le dire, dans vos transquestions?

Réponse—On était seuls tous les deux, M. Beausoleil et moi.

Question—Et qu'a dit M. Charlebois quand vous lui avez rapporté cela?

Réponse—Dans ce temps-là il a dit qu'il ne voulait pas faire aucun règlement. Il a dit—Si vous voulez que je répète les mots, je vais vous les dire—il a dit: "Je ne veux pas chanter," c'est ce qu'il a dit.

Question—Avez-vous compris de quoi il s'agissait, de quelle affaire il s'agissait?

Réponse—Du moment que M. Beausoleil m'a expliqué que c'était l'affaire avec M. de Beaufort,—l'affaire des billets,—j'ai dit que je n'avais rien à faire avec cela, et M. Beausoleil m'a dit: "Je pensais que vous aviez à faire," et je lui ai dit que non; je lui ai dit: "Je ne connais rien là-dedans et je ne veux pas m'en mêler."

Question—Et après cela, M. Charlebois vous a-t-il dit qu'il avait réglé depuis ce temps-là?

Réponse—Oui.

Question par M. Nantel—Quel est est le nom de baptême de ce M. Beausoleil dont vous venez de nous parler?

Réponse—Je connais bien M. Beausoleil, mais je ne connais pas son nom de baptême.

Question—C'est M. Beausoleil qui est avocat, ici, à Montréal?

Réponse—Oui.

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 8 Juillet 1884.

JOSEPH LOUIS ARCHAMBAULT, AVOCAT, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit:*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous étiez l'associé de l'Hon. J. A. Mousseau en 1882 et 1883?

Réponse—Il y a eu une société légale, dont M. Mousseau faisait partie d'une manière indirecte; il n'y avait que son nom dans la société; il n'avait pas d'intérêt depuis qu'il était ministre à Ottawa ou à Québec.

Question—Vous étiez un des avocats dans la cause 1923, dont le dossier est produit en la présente affaire (Voir appendice C, pièces Nos 44 à 58 inclus) ?

Réponse—Oui, avocat des défendeurs.

Question—Vous rappelez-vous qu'il s'agissait, dans cette cause-là, d'un billet de trois mille piastres ($3,000), signé par A. Charlebois et Cie, et transporté au demandeur, Gaspard Mathieu?

Réponse—Je me rappelle cela parfaitement.

Question—Savez-vous si c'était un des billets donnés par M. Alphonse Charlebois à M. de Beaufort en à compte de la somme de dix mille piastres ($10,000) mentionnée dans un certain marché sous seing privé du sept décembre 1882, fait entre ces messieurs.

Réponse—Je ne désire pas donner de détails; non pas que j'aie intérêt à cacher quelque chose, mais la question regarde mes anciens clients Charlebois et Mallette; et malgré que j'aie été désavoué depuis par eux, je dois cependant toujours respecter le devoir et l'honneur professionnels, et ne pas divulguer ce qui a pu m'être dit comme avocat dans le temps. Je déclare à la Commission que je suis prêt à dire tout ce que je connais de cette affaire, si elle l'exige; mais je crois que cette question de privilège d'avocat appartient à l'avocat.

Question—N'est-il pas vrai que vous connaissez ces faits autrement que de votre client?

Réponse—Je déclare formellement que toute la connaissance que j'ai eue des faits qui se rattachent à ces billets en question, je ne l'ai eue que par l'entremise de la presse quand les premières rumeurs ont circulé et que le *Star*, et d'autres journaux, en ont parlé. Je n'ai jamais eu aucune connaissance personnelle de ces faits auparavant, et je les ignorais quand mes anciens clients, Charlebois et Mallette m'ont prié de comparaître au nom de la société légale Mousseau, Archambault & Lafontaine. Je ne les ai appris que beaucoup plus tard, quand il s'est agi pour moi de rédiger le plaidoyer dans cette cause dont vous venez de parler. Je n'avais aucun rapport personnel avec le témoin de Beaufort, qui vient d'être entendu. Je puis décla-

rer même qu'il ne me parle pas depuis à peu près une couple d'années. D'un autre côté, je n'avais jamais eu occasion de voir M. Charlebois ou M. Mallette en rapport avec cette question de contrat avant que la défense, dans la cause de Mathieu contre eux, m'eût été confiée. Le fait est que j'ignorais complètement le contrat que M. Charlebois avait avec le Gouvernement, et je puis le dire, puisqu'on me pose la question: en dehors des faits que je connais comme avocat, je n'avais jamais eu connaissance du marché produit devant cette Commission, —le marché entre Charlebois et de Beaufort. Je n'en ai eu connaissance que quand il a été produit dans la cause 1923.

Question—Comme question de fait, n'avez-vous pas eu connaissance, lors de la production en Cour du marché du sept décembre 1882, publiquement et ouvertement, que le billet poursuivi en cette cause, avait été donné en exécution de ce marché-là ?

Réponse—Comme avocat, je réitère la même objection que j'ai faite ; si on me pose la question comme ayant été consulté par mes clients, Charlebois et Mallette, je réitère mon objection.

Question—Je ne vous pose pas la question comme ayant été consulté par vos clients ; je vous demande si vous n'avez pas eu connaissance en Cour, lors de la production de ce marché du sept décembre 1882, que billet poursuivi avait été donné en exécution de ce marché ?

Réponse—Comme je l'ai dit, si la Commission désire que je réponde à cette question, comme avocat, je répondrai; mais je ne pense pas être obligé de faire connaître des choses que j'ai connues dans l'exercice de ma profession, chargé, comme avocat par MM. Charlebois et Mallette, de représenter leurs intérêts dans cette cause.

Question—Vous refusez de répondre ?

Réponse—Non, je demande l'adjudication de la Commission sur mon objection. Ça n'a pas été public : l'Hon. Juge Rainville nous a appelés en chambre, devant lui. En dehors des informations que j'ai reçues de mon client, lesquelles informations se sont trouvées à m'être données lors de la production du document en Cour, je ne savais rien ; je n'avais jamais lu ce marché, et on ne me l'avait jamais montré ; et ni par l'entremise de M. Mousseau, qui était l'un des avocats dans le dossier, ni par l'entremise de M. de Beaufort, ni par l'entremise de nos clients, Charlebois et Mallette, ni même par l'entremise de M. Bergeron, dont il est question en cette cause, et qui avait son bureau dans des appartements séparés de notre étude, mais dans la

même maison,—par l'entremise de personne, enfin, je n'avais eu connaissance du marché, exhibit Z dans la cause 1923 (Voir appendice C pièce No. 1.)

Question—Vous ne répondez pas à ma question : je vous demande si, lors de la production en Cour du marché, exhibit Z, vous n'avez pas su, comme toutes les autres personnes présentes alors, que le billet poursuivi avait été donné à M. de Beaufort en exécution du dit marché du sept décembre 1882?

Réponse—Je crois que toutes les personnes qui ont été appelées par le Juge Rainville, en chambre, se composaient de M. Ad. Mathieu, l'avocat de son frère, Gaspard Mathieu, le demandeur ; de M. de Beaufort, à qui le Juge avait donné ordre de produire ce document, et de moi-même. En référant à la déposition de M. de Beaufort, donnée le 11 décembre 1883, (Voir appendice C pièces Nos 57 et 58) vous verrez que la déposition du témoin a été réouverte par ordre de la Cour pour permettre la production de ce marché entre de Beaufort et Charlebois ; et, en effet, c'est là que le document a été produit sur l'ordre du Tribunal, et c'était la première connaissance que j'en avais.

Question—Je vois que dans le plaïdoyer que vous avez produit dans cette cause 1923, vous invoquez le défaut de cause et de considération pour ces billets : ce moyen a-t-il été invoqué à la demande de vos clients ?

Réponse—Je m'objecte à répondre à cette question, parcequ'évidemment la question porte sur le secret professionnel,—sur les instructions qui m'ont été données par les défendeurs.

[La Commission est unanimement d'avis de maintenir l'objection du témoin.]

Question—Avez-vous eu quelque conversation avec l'Hon. J. A. Mousseau, en aucun temps, relativement à cette difficulté entre M. de Beaufort et M. Charlebois, ou entre M. Mathieu et M. Charlebois, au sujet du paiement de ce billet poursuivi dans la dite cause 1923, ou de tout autre billet en rapport avec ce marché du sept décembre 1882.

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau par l'Hon. M. Lacoste, comme étant une preuve par ouï-dire.]

[*Même objection* de la part de M. Charlebois par M. F. X. Archambault.]

[*Même objection* de la part de M. Bergeron.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse—Je suis obligé de faire moi-même la même objection que j'ai faite tantôt: ce que j'ai pu communiquer à M. Mousseau, qui était avocat du dossier comme moi, est une communication privilégiée entre nos clients et nous. Les conversations que les associés d'un bureau peuvent avoir au sujet de la marche d'une cause, doivent être privilégiées, ce me semble.

Question par M. Robidoux—Il n'y a pas de privilége pour vous empêcher de dire ce que M. Mousseau vous a dit ?

Réponse—Pardon !

Question (par le même)—Avez-vous agi en aucune façon dans cette cause de Mathieu contre Charlebois et al, comme avocat de M. Mousseau ?

Réponse—Jamais, mais je m'objecte à dire les conversations que j'aurai pu avoir avec M. Mousseau, parce que nous avons été tous trois, M. Mousseau, M. Lafontaine et moi, les avocats dans cette cause ;—c'est comme tel que j'ai agi dans la cause.

Question par l'Hon M. Joly—Avez-vous eu quelque cenversation avec M. Mousseau, au sujet de ces difficultés soulevées relativement au paiement du billet donné en à compte des dix mille piastres ($10,000) par le contrat du sept décembre 1882 ; au sujet des intérêts que l'Hon. M. Mousseau, lui-même, pouvait avoir comme avocat de M. Charlebois, dans cette affaire ?

Réponse—Je n'ai pas d'objection à répondre à cette question : je déclare que je n'ai jamais eu telle conversation avec lui.

Question—Vous jurez positivement que M. Mousseau ne vous a jamais parlé de cette question de la construction du palais législatif de Québec ?

Réponse—Jamais, et la première nouvelle que j'en ai eue, ç'a été par l'institution de l'action de Mathieu contre Charlebois et autres.

Question—Depuis ce temps-là M. Mousseau ne vous en a jamais parlé ?

Réponse—Je dois dire que je n'ai eu qu'une seule conversation avec M. Mousseau, et que cette conversation je l'ai eue comme avocat. J'ai même écrit à ce sujet, une lettre qui a paru dans les journaux

au cours du procès. Je l'ai consulté comme avocat vu qu'il avait comparu avec moi comme avocat. Je puis ajouter que cette conversation a eu lieu dans le cours de l'enquête de l'affaire Mathieu vs. Charlebois, ou quelques jours auparavant.—Je crois que c'est à Québec que je l'ai vu à ce sujet. Depuis qu'il est ministre, je ne pense pas l'avoir rencontré quatre fois à notre étude.

Question—Que vous a-t-il répondu, quand vous lui avez parlé de cette affaire du contrat du palais législatif de Québec ?

Réponse—Il m'a dit qu'il n'avait jamais eu connaissance du marché du sept décembre 1882 fait entre M. Charlebois et M. de Beaufort, exhibit Z de la cause 1923, produit en cette affaire comme pièce A. (Voir appendice C pièce No 1). Et comme je lui mentionnais qu'il y avait beaucoup de rumeurs qui circulaient dans le public, et dans la presse surtout, relativement à cette transaction, l'Hon. M. Mousseau me dit : " Je suis à l'abri de toute conséquence ; quant à vous, faites votre devoir dans la cause qui nous est confiée par nos clients."

Question—Vous jurez que ce que vous venez de rapporter est tout ce que M. Mousseau vous a dit, en aucun temps, relativement à cette difficulté entre M. Charlebois et M. de Beaufort, au sujet du règlement de ce marché ?

Réponse—Je le jure.

[Les parties par leurs avocats respectifs, déclarent ne pas avoir de transquestions à poser au témoin.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 8 Juillet 1884.

CH. ADOLPHE DUMAINE, *maître charretier, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous connaissez M. Jean de Beaufort ?

Réponse—Oui, je le connais.

Question—Vous rappelez-vous qu'il vous a payé un billet de l'Hon. M. Mousseau, l'année dernière (1883) mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Pas l'année dernière.

Question—Ce n'est pas l'année dernière ?

Réponse—Il y a à peu près, au meilleur de ma connaissance,..... ce n'est pas moi qui tiens les livres,—mais à peu près..... il y a deux ans de cela.

Question—Voulez-vous vous assurer de cela d'une manière précise, pour pouvoir nous dire quand M. Jean de Beaufort vous a payé un compte et un billet de l'Hon. M. Mousseau,—par vos livres ?

Réponse—Je pourrais peut-être le savoir d'Alpin,—c'est lui qui tient les livres.

Question—Est-ce lui qui a reçu l'argent ou bien vous ?

Réponse—C'est moi qui ai reçu l'argent.

Question—Ç'a été rentré dans la caisse ?

Réponse—Je pense que ce n'est pas des affaires de la société,—ça me regardait personnellement.

Question—Et vous pensez qu'il y a deux ans que ça vous a été payé, cela ?

Réponse—Oui, à peu près,—comme cela.

Question—Vous rappelez-vous dans quelle saison M. de Beaufort vous a payé cela : était-ce dans le printemps, en automne, en hiver ou en été ?

Réponse—Je pense que c'était à la fin de la saison. D'abord, ce n'est pas l'année dernière, bien sûr, au meilleur de ma connaissance. Je vais vous dire : si quelqu'un me paie de l'argent, je dis : " Marquez cela." et je me fie à eux-autres..... Il m'a payé de l'argent deux fois pour M. Mousseau, avant et pour sa famille, pour déménagement pour sa famille.

Question—Mais vous êtes sûr que ce n'est pas l'année dernière ?

Réponse—Oui.

Question—Et ce n'est pas cette année non plus ?

Réponse—Non, non.

Question—Le plus tôt que ça pourrait être, c'est en mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) ?

Réponse—Je ne lui ai pas fait d'ouvrage depuis qu'il est parti pour aller à Québec ou à Ottawa. Il est parti une fois pour aller à Ottawa, je ne lui ai pas fait d'ouvrage depuis.

Question—Je n'ai pas besoin de vous demander de référer à vos livres ; vous êtes sûr que vous n'avez pas reçu d'argent de M. de Beaufort pour l'Hon. M. Mousseau, l'année dernière ?

Réponse—Oui.

Question—Ni cette année non plus ?

Réponse—Ni cette année.

Question—Ni sur billet, ni sur compte ?

Réponse—Rien, il m'a donné de l'argent, il y a longtemps.

Question—Vous rappelez-vous d'avoir reçu de M. de Beaufort environ deux cent soixante piastres, ($260) pour un compte et un billet ?

Réponse—Oui, a peu près deux cent soixante piastres ($260),—a peu près, comme cela.

Question—Et vous êtes sûr que ce n'est ni l'année dernière ni cette année que vous avez reçu cela—n'est-ce pas ?

Réponse—Vous appelez l'année dernière, l'été passé ?

Question—C'est-à-dire en mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) .....Préférez-vous vérifier cela par vos livres ?

Réponse—Si c'est nécessaire, je ferai bien de regarder.

Question—Peut-être que pour être plus sûr, vous feriez bien d'aller vérifier vos livres ?

Réponse—Je peux bien leur demander.—Je ne sais pas si c'est dans les livres, je n'en sais rien.—Je ne sais pas s'ils tiennent cela, mais je peux bien faire regarder.

Question—Vous vous rappelez que Mr. Jean de Beaufort vous a payé pour l'Hon. M. Mousseau un billet d'une centaine de piastres ($100) et un compte de cent soixante piastres ($160) ?

Réponse—Oui, il m'a donné un bon et il m'a donné de l'argent sur le compte et sur le bon.

Question—Avez-vous quelque doute dans le moment que ç'a pu être payé l'année dernière ?

Réponse—Non, je n'ai pas de doute.

Question—Et depuis que ces paiements du compte et du billet en question ont été faits par M. de Beaufort, vous n'avez pas reçu d'argent de l'Hon. M. Mousseau, ni de qui que ce soit pour lui ?

Réponse—Non.

Question—Et ça ne peut pas être plus tôt qu'en mil huit cent quatre-vingt-deux, si c'est en mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Il faut que ce soit depuis mil huit cent quatre-vingt-deux à mil huit cent quatre-vingt-trois, de la manière que vous parlez-là.

Question—Mais avant le premier de janvier 1883 ?

Réponse—Je n'en ai pas eu de l'été dernier ;—je n'ai pas eu d'argent d'eux-autres l'été dernier.

Question—Pourriez-vous en avoir eu du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-trois aller à l'été ?

Réponse—C'est plus que je peux vous dire ; si j'en ai eu, ils pourront vous le dire à l'office.

Question—Auriez-vous la bonté d'aller vérifier cela ?

Réponse—Oui.

[La présente déposition est suspendue jusqu'à ce que le déposant ait vérifié ses livres pour pouvoir répondre à la question de l'Hon. M. Mercier.]

[Le témoin comparait de nouveau ce huitième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, et continue sa déposition comme suit :]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avez-vous vérifié quelles étaient les dates des paiements de M. Jean de Beaufort pour les billet et compte en question ?

Réponse—Oui, voilà la date. (Le témoin présente un état).

Question—Le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Oui, c'est cela.

Question—Voulez-vous produire cet état là, qui donne la date des paiements ?

Réponse—Je vous le donne, oui. (Il est produit comme papier marqué D.) (Voir appendice pièce No. 4.)

Question—Et vous êtes positif à dire que depuis le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, M. Jean de Beaufort ne vous a rien payé, ni sur billet, ni sur compte pour l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Non, pas à ma connaissance ; s'il en a payé c'est hors de ma connaissance.

Question—Il ne vous en a pas payé, ni à vous, ni à la société ?

Réponse—Non, si j'en avais reçu je serais prêt à le dire.

[Les parties représentées par leurs avocats respectifs, déclinent de transquestionner le témoin.]

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 8 Juillet 1884.

ARTHUR BOYER. M.P.P., *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes député du comté de Jacques-Cartier à l'assemblée législative de Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Connaissez-vous M. Jean de Beaufort, ancien chef de la police du revenu de la Province de Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Celui qui a été entendu comme témoin devant cette Commission ?

Réponse—Oui.

Question—Vous êtes-vous rencontré chez l'Hon. Rodolphe Laflamme, le vingt-sept avril dernier, avec MM. Jean de Beaufort, George W. Stephens, Rodolphe Laflamme et Honoré Mercier?

Réponse—Oui.

Question—M. Jean de Beaufort a-t-il, là et alors, montré certaines lettres échangées entre lui et l'Hon. M. Mousseau, M. Charlebois et M. Horace Bergeron, relativement à l'affaire dont il s'agit en la présente instance ?

Réponse—Oui, il a montré cela et même plus ;—il a aussi montré des télégrammes.

Question—Voulez-vous prendre communication des exhibits produits en cette affaire avec la déposition de M. Jean de Beaufort, et nous dire si quelques-uns de ces documents ont été montrés là et alors ?

[Le témoin examine les exhibits produits par M. de Beaufort.]

Réponse—Oui. Voici la lettre du douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois marquée A A. Nous l'avons vue celle-là. Un télégramme du douze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et marqué C C, je l'ai vu ce dimanche-là aussi. Il y a aussi un télégramme du quatorze décembre, marqué D D. ; il n'y a pas d'année, mais ce doit être de mil huit cent quatre-vingt-deux, je pense. Il y a aussi un télégramme marqué E E, et signé A.Charlebois que M. de Beaufort nous a exhibé. Voici encore un télégramme de M. Charlebois, marqué H H que nous avons vu. Voici un autre télégramme de M. Charlebois, marqué J J que M. de Beaufort nous a fait voir. Il y a un télégramme du treize juillet mil huit cent quatre-vingt-trois et marqué K qui nous a été montré. Voici un autre télégramme marqué L L de l'Hon. M. Mousseau, daté du quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ; une lettre de l'Hon. M. Mousseau, marquée M M ; une lettre de M. J. G. H. Bergeron, datée du vingt-trois décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et marquée N N ; une lettre du neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois, de M. Bergeron, et marquée O O ; une lettre de M. Bergeron datée du treize avril mil huit cent quatre-vingt-trois et marquée P P ; une lettre de M. Charlebois marquée Q Q ; voici aussi une lettre de l'Hon. M. Mousseau, datée du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-trois, et marquée R R ; voici une autre lettre de

l'Hon. M. Mousseau, elle est marquée T T ; une lettre de M. Charlebois, marquée U U ; voici un télegramme de l'Hon. J. A. Chapleau marqué V V : tous ces documents nous ont été montrés ce dimanche-là par M. de Beaufort. (Voir appendice C, pièces Nos. 17, 19, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38.)

Question—Voulez-vous rapporter à la Commission la conversation que nous avons eue ensemble, ce jour-là, relativement à ces documents, et relativement à l'affaire des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Un dimanche après-midi, je me suis rendu chez l'Hon. M. Laflamme, et là, j'ai rencontré l'Hon M. Mercier, l'Hon. M. Laflamme et M. Stephens. M. de Beaufort se trouvait là avec un paquet de documents dans sa poche d'habit. Il s'agissait de discuter les conditions auxquelles M. de Beaufort nous céderait ces documents-là, qu'il avait ainsi en sa possession. Comme j'avais à m'absenter à deux heures, je les ai laissés en discussion avec M. de Beaufort pour revenir le soir. M. de Beaufort nous promettait de nous céder certains documents qu'il disait très compromettants, ayant rapport au contrat pour les bâtisses du parlement de Quebec. Le même soir, vers huit heures, je retournai chez l'Hon. M. Laflamme, et j'y trouvai les mêmes messieurs, excepté M. Stephens qui n'y était pas. M. Mercier était occupé à prendre des notes, et l'Hon. M. Laflamme prenait aussi des notes. Il y avait là, des lettres, des manuscrits, des documents. M. de Beaufort me remit un paquet de lettres, et il me dit : " Regardez-donc cela." C'étaient des lettres de M. Elliott, de Beauharnois, adressées à M. Bergeron. J'ai pris communication de quelque-unes de ces lettres. Ensuite, nous avons parlé des conditions que M. de Beaufort exigeait de nous. Ces conditions étaient que nous garantissions l'escompte d'un billet de cinq mille piastres ($5,000.) Il ne nous demandait pas cinq mille piastres ($5,000), mais il nous demandait sept cent cinquante ($750) ou huit cent piastres ($800.) Et M. de Beaufort nous a formellement promis que si nous faisions ce qu'il nous demandait il rendrait un témoignage qui prouverait des choses très compromettantes, et qu'il en connaissait assez pour bouleverser le ciel et la terre. Nous avons examiné ses documents jusqu'à onze heures du soir, et nous avons promis de rendre une réponse à M. de Beaufort dans quatre ou cinq jours, je crois.

Question—Ce billet de cinq mille piastres ($5,000) dont il a été question, était-ce un des billets de M. Charlebois ?

Réponse—C'était un billet de cinq mille piastres ($5,000) de A.

Charlebois et Compagnie, payable à la complétion du palais législatif de Quebec. Nous ne l'avons pas vu, du reste.

Question—Mais, c'est ce billet-là qu'il s'agissait d'escompter ?

Réponse—Oui.

Question—Y a-t-il eu quelque chose d'offert à M. de Beaufort pour avoir ces documents et obtenir les informations nécessaires ?

Réponse—Non, pas en ma présence.

Question—Y a-t-il eu quelque promesse de secret de faite ?

Réponse—Non, M. de Beaufort n'a jamais exigé de secret de moi. Il est vrai que l'assemblée était commencée quand je suis arrivé, mais M. de Beaufort ne m'a pas parlé de cela du tout. Quand je suis arrivé, il a dit: "Voici les lettres, disposez-en."

Question—Lorsque vous êtes entré, M. Mercier prenait des notes sur des lettres qui lui avaient été exhibées ?

Réponse—Oui.

Question—Et lorsque vous êtes parti, vous rappelez-vous que vous êtes parti en même temps que M. Mercier ?

Réponse—Oui.

Question—Y a-t-il eu avant le départ quelque demande de secret ?

Réponse—Non, il n'y a eu aucune demande de secret de faite là devant moi.

Question—A-t-il été question de la part que l'Hon. M. Mousseau devait recevoir ?

Réponse—D'après M. de Beaufort, ces dix mille piastres ($10,000) devaient être divisées en trois.

[L'Hon. M. Lacoste, de la part de l'Hon. M. Mousseau, s'objecte à cette preuve comme illégale et n'ayant aucun rapport à cette affaire.]

[*Objection* renvoyée.]

Question—Entre qui ces dix mille piastres ($10,000) devaient-elles être divisées ?

Réponse—Entre M. Bergeron, l'Hon. M. Mousseau et M. de Beaufort.

Question—A-t-il été question aussi de la somme que l'Hon. M. Mousseau avait déjà reçue en à compte de son tiers ?

Réponse—Oui, M. de Beaufort a mentionné le même jour qu'il avait acquitté une note chez M. Dumaine pour un compte de voitures durant l'élection de Jacques-Cartier, et en outre deux ou trois billets en souffrance. Je pense que la somme se montait à ($800) huit cents piastres... à même le produit du premier billet.

Question—Comme payée à l'Hon. M. Mousseau en à compte de sa part ?

Réponse—Oui, c'est ce qui a été dit alors.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau.

Question—Quelle était la condition de la prise de communication de ces lettres dont vous venez de parler dans votre examen en chef ?

Réponse—C'était que nous trouvions un moyen de faire escompter un billet de cinq mille piastres ($5,000,) donné par A. Charlebois et Cie, et payable a la complétion des travaux. M. de Beaufort disait qu'il avait droit de recevoir sur ce billet sept cent cinquante ou huit cents piastres.

Question—Et où devait aller la balance ?

Réponse—Il a mentionné qu'on pouvait la retenir entre nos mains, et la payer à qui de droit, sans mentionner qui.

Question—Alors, c'était à cette condition-là que vous pouviez prendre communication des documents.

Réponse—Je vous demande pardon : c'est à cette condition-là que les documents devenaient en notre possession. Nous en avions pris communication.

Question—Sans cela, ils ne devaient pas être votre propriété ?

Réponse—Sans cela ?..... Il n'a jamais été mentionné d'autre chose.

Question—Avez-vous dit à M. de Beaufort, que vous feriez escompter ce billet-là ?

Réponse—Non, jamais.

Question—Avez-vous demandé certain délai ?

Réponse—Oui, je crois que nous avons demandé du délai. C'était le dimanche, et nous sommes partis pour Québec le lundi. La réponse devait se rendre le vendredi ou le samedi suivant.

Question—Avez-vous donné une réponse à M. de Beaufort ?

Réponse—Jamais. Ce n'est pas moi qui devais rendre cette réponse.

Question—Quand avez-vous fait part de cela à vos amis, de ce billet, de ces lettres, de ces documents, et quand ont-ils été rendus publics ?

Réponse—C'est le vingt-quatre mai..... c'est-à-dire non, le vingt-quatre mai j'ai demandé une enquête devant le parlement à Québec et on a voté contre. Alors, je crois que c'est le sept juin que l'Hon. M. Mercier a fait sa déclaration en Chambre, et alors, nous avons mentionné les dates et ce que nous savions.

Question—Aviez-vous, dans ce temps-là, réglé les conditions avec M. de Beaufort ?

Réponse—Non.

Question—C'est vous-même qui avez fait cette demande d'enquête-là ?

Réponse—Oui, comme je viens de vous le dire.

Question—Comment vous trouviez-vous autorisé à faire une telle déclaration, quand vous ne deviez avoir la propriété de ces documents qu'en acceptant certaines conditions imposées par M. de Beaufort ?

Réponse—M. de Beaufort ne m'a jamais imposé de conditions ; il m'a donné les documents et j'ai pris des notes, et M. de Beaufort nous a dit : "Maintenant, si vous voulez compter sur moi et avoir mon témoignage sous serment, voici ce que je vous demande : de sept cent cinquante piastres ($750) à huit cents piastres ($800)," comme je l'ai dit dans mon examen en chef.

Question—Dans quel but vouliez-vous acheter ces documents-là ?

Réponse—Dans le but d'exposer un scandale.

Question—Voulez-vous dire à la Commission qui était chargé de rendre la réponse à M. de Beaufort ?

Réponse—C'est M. Mercier.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par M. Elliott, de la part de M. Bergeron.

Question—Qui est-ce qui vous a demandé d'aller chez M. Laflamme ?

Réponse—C'est l'Hon. M. Mercier.

Question—Quand vous êtes arrivé chez l'Hon. M. Laflamme, qui était là ?

Réponse—Il y avait Mr. Stephens, l'Hon. M. Laflamme, l'Hon. M. Mercier et Mr. de Beaufort.

Question—Vous a-t-on dit la raison pour laquelle on vous demandait de vous rendre chez l'Hon. M. Laflamme ?

Réponse—Non ; je me doutais de ce dont il s'agissait, mais pour être positif, non, je ne l'étais pas.

Question—Et lorsque vous êtes arrivé, vous avez vu une liasse de papiers, n'est-ce pas ?

Réponse—C'est-à-dire..... il y a eu deux assemblées comme je vous l'ai dit dans mon examen en chef. Il y a eu une assemblée à une heure de l'après-midi ; à cette assemblée-là il n'y a pas eu de papiers de montrés..... M. de Beaufort les avait dans sa poche,—les papiers ayant rapport à cette affaire.

Question—Mais je vous parle de l'assemblée où vous avez vu ces documents, et surtout la lettre de M. Elliott ?

Réponse—Il y avait peut-être de cinquante à soixante lettres.

Question—Et ces lettres de moi n'avaient pas rapport au contrat pour la construction du palais législatif de Québec.

Réponse—Non, ça n'avait pas rapport au contrat,—ça avait rapport à l'affaire Beïque.

Question—C'étaient des lettres privées qui étaient adressées à M. Bergeron ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous avez regardé toute la correspondance.....toute ma correspondance avez M. Bergeron ?

Réponse—J'en ai lu cinq ou six.

Question—Dans quel but lisiez-vous cela ? dans le but de découvrir un scandale ?

Réponse—Non, mais pour savoir ce qui se passait. C'était marqué dessus : " Affaire Beïque," et on m'a passé ce dossier-là pour voir ce qu'il y avait eu de fait dans l'affaire Beïque au canal de Beauharnois.

Question—Alors vous étiez intéressé à voir la correspondance qu'il y avait eue entre M. Bergeron et moi ?

Réponse—Non, je n'avais aucun intérêt.

Question—Vous n'aviez aucun intérêt ?

Réponse—Aucun intérêt.

Question—Quel était votre but en examinant cela ?

Réponse—Notre but, M. de Beaufort vous l'a donné.

Question—Je vous demande quel était votre but à vous ?

Réponse—C'est que M. de Beaufort nous proposait un marché, et il s'agissait de savoir si ce qu'il nous donnait, valait ce qu'il nous demandait.

Questions—Et vous n'avez pas eu de scrupule de regarder des lettres privées ?

Réponse—Non, aucun scrupule.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste, de la part de l'Hon. M. Mousseau.

Question—Je crois que M. de Beaufort était votre locataire ?

Réponse—Depuis mil huit cent soixante et treize.

Question—Avez-vous offert à M. de Beaufort de lui faire une remise du loyer ?

Réponse—Je n'ai jamais offert à M. de Beaufort de lui faire remise du loyer.

Question—Avez-vous eu en votre possession un billet de l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Oui, c'est en mil huit cent quatre-vingt-un, M. de Beaufort me devait quelque loyer.

Question—Vous rappelez-vous du montant, M. Boyer ?

Réponse—Le montant était de deux cent sept piastres ($207) ?

Question—Et M. de Beaufort vous avait passé ce billet en paiement... le billet de l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Il m'avait donné une traite signée J. A. Mousseau, sur la banque d'Ottawa, et je lui ai donné un reçu du loyer. La traite était à soixante ou quatre-vingt-dix jours, je crois. Elle n'a pas été payée,—pas la première fois.

Question—A-t-elle été payée depuis ?

Réponse—Oui, elle a été payée depuis, c'est-à-dire elle a été renouvelée une fois.

Question—Et elle a été payée après ?

Réponse—Oui, elle a été payée après.

RÉ-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Cette traite avait été tirée sur l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Oui.

Question—Et elle avait été acceptée par lui ?

Réponse—Oui.

Question—Et plus tard, il y a eu un billet de donné ?

Réponse—Non, elle a été renouvelée. Je l'ai gardée dans ma caisse un mois ou deux mois, et un jour que j'avais besoin d'argent, j'ai demandé à la Banque Jacques-Cartier de l'escompter ; ils m'ont répondu qu'ils le feraient si je l'endossais, et lorsqu'elle est devenue due, M. de Beaufort m'a envoyé demander par un jeune Français dont je ne connais pas le nom, si je voulais la renouveler, et elle a été renouvelée.

Question—Alors, c'est devenu un billet promissoire ordinaire.

Réponse—Oui, la seconde fois.

Question—De l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Oui.

Question—Alors c'était un billet de l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Ça devenait un billet de l'Hon. M. Mousseau.

Question—Et cela, c'est en mil huit cent quatre-vingt-un ?

Réponse—Si je me rappelle bien, c'est en mai mil huit cent quatre-vingt-un que la première traite a été donnée.

Question—Quand le billet a-t-il été payé, vous en rappelez-vous ?

Réponse—La traite est devenue dûe dans le mois de juillet, que je puis me rappeller et a été renouvelée à trois mois.

Question—Comme vous étiez endosseur, vous n'en avez jamais entendu parler,—la seconde fois ?

Réponse—Non, la seconde fois je n'en ai pas entendu parler.

Question—Il devenait dû, alors, ce second billet.....?

Réponse—Il devenait dû au mois de novembre ou au mois d'octobre, je crois, mil huit cent quatre-vingt-un.

Question—A tout événement vous étiez endosseur sur ce billet-là, et vous n'en avez jamais entendu parler ?

Réponse—La seconde fois, je n'en ai jamais entendu parler.

Question—Il est bien probable que le billet a été payé ?

Réponse—Oui.

Question—Et, comme question de fait, savez-vous qu'en effet ce billet a été payé à la banque ?

Réponse—L'Hon. M. Mousseau m'a avoué plus tard, qu'il avait été chargé à son compte à la banque d'Ottawa.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Elliott, de la part de M. Bergeron.

Question—M. de Beaufort était-il chez l'Hon. M. Laflamme lorsque vous êtes arrivé là, ou bien êtes vous arrivé avant lui ?

Réponse—M. de Beaufort était rendu quand je suis arrivé.

Question—M. de Beaufort était là lorsque vous êtes arrivé ?

Réponse—Oui.

Question—Vous l'avez vu là vers midi ?

Réponse—Non, je l'ai vu là, après une heure.

Question—Alors là, il ne vous a pas montré la correspondance?

Réponse—Pas la première fois; je n'ai été là que quelques minutes. Je devais me rendre à la campagne et je les ai laissés; et le même soir à huit heures, je me suis rendu de nouveau chez l'Hon. M. Laflamme, et c'est ce soir-là que j'ai vu la correspondance, que j'ai lu les documents, comme je l'ai dit dans mon examen en chef.

Question—A-t-il été convenu vers une heure et demie, entre vous autres, que vous deviez retourner chez l'Hon. M. Laflamme vers huit heures le même soir ?

Réponse—Non.

Question—Ce n'était pas convenu entre vous ?

Réponse—Non.

Question—Alors qui vous a demandé d'aller là à huit heures?

Réponse—C'est M. Stephens qui m'a laissé une note me disant, que ce soir-là on devait lire les documents en question.

Question—Et vous vous êtes empressé de vous y rendre pour lire les documents ?

Réponse—Je ne me suis pas empressé, non, j'ai pris les petits chars. Si vous pensez que cela dénote un empressement !.....

Question—Mais vous y êtes allé, toujours ?

Réponse—Oui, j'y suis allé.

Question—Vous vous êtes rendu aussitôt après avoir reçu l'invitation ?

Réponse—Je vous dis que j'ai pris les chars urbains et vous savez que ça va assez lentement. Il pouvait être huit heures et demie quand je suis arrivé là; tous ces messieurs dont j'ai parlé tout à l'heure étaient présents,—excepté M. Stephens qui n'y était pas.

Question—M. Stephens n'y était pas ?

Réponse—Non.

Question—Il vous a envoyé à sa place ?

Réponse—Je n'en sais rien.

Question—Lors de la visite que vous avez faite vers huit heures et demie chez M. Laflamme, M. de Beaufort était-il excité ?

Réponse—Non, il était très froid.

Question—Avait-il quelque motif pour vous montrer toute cette correspondance ?

Réponse—C'était qu'on l'avait maltraité ; on refusait de lui payer son dû, on lui retranchait son salaire avant même l'expiration de son terme d'office, on l'avait mis à la porte sans raison et on refusait de régler avec lui. Alors, disait-il, c'était le seul moyen de gagner sa vie en forçant le paiement de ces choses-là.

Question—M. de Beaufort a offert de vous livrer les documents moyennant une certaine somme ?

Réponse—Je crois que je l'ai déjà dit : il s'agissait de l'escompte d'un billet.

Question—M. de Beaufort a-t-il dit qu'il voulait se venger de l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Non.

Question—Il ne vous en a pas parlé ?

Réponse—Il a dit que l'Hon. M. Mousseau l'avait toujours maltraité ; qu'il s'était toujours servi de lui pour faire toutes les saletés, et et qu'on ne traitait pas un homme d'honneur comme lui de cette manière-là.

Question—A-t-il dit qu'il voulait faire destituer l'Hon. M Mousseau de sa place de juge ?

Réponse—Non, il n'a pas dit cela.

Question—Il n'a pas dit qu'il voulait se venger de l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—Non.

Question—Son seul but était-ce seulement d'avoir de l'argent ?

Réponse—Son seul but c'était d'avoir de l'argent.

Question—Et il ne pouvait avoir cet argent qu'en exposant toutes ces lettres privées,et ainsi de suite ?

Réponse—C'est-à-dire qu'il pensait avoir en mains le bon moyen de faire règler ses billets.

Question—C'est-à-dire qu'il croyait que vous ne vouliez pas faire

escompter son billet, hormis que vous vînssiez à avoir toute la correspondance qu'il vous montrait ?

Réponse—C'est très probable.

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 8 Juillet 1884.

L'HONORABLE RODOLPHE LAFLAMME, AVOCAT, *de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—M. Laflamme, vous êtes avocat pratiquant dans la Cité de Montréal depuis un grand nombre d'années ?

Réponse—Oui, Monsieur.

Question—Vous êtes l'un des membres du Conseil Privé du Canada ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Voulez-vous rapporter les circonstances dans lesquelles vous avez eu communication des lettres produites en cette instance, et en même temps les circonstances dans lesquelles M. Mercier, M. Stephens et M. Boyer en ont eu communication ?

[*Objecté* à cette question comme ne relevant pas de la contestation qui est devant la Commission.]

[*Objection* renvoyée,]

Réponse—J'aurais pu préciser les dates exactement en référant à mes livres, mais je puis dire que c'était après notre entrée dans la cause de Mathieu et Charlebois. Après que les journaux eurent fait mention,—quelques-uns des journaux,—des faits dévoilés dans cette cause-là comme étant un scandale, j'ai eu la visite de M. de Beaufort

et de son avocat au dossier, qui sont venus me demander des conseils, et m'ont demandé pour agir comme conseil relativement à un procédé dans la cause ; j'ai eu depuis ce moment-là des rapports avec M. de Beaufort relativement à ce procédé-là.

Pendant les conversations que j'ai eues avec lui, dans les rapports que nous avons eus ensemble, je lui demandai un jour si réellement—je n'avais pas moi-même lu les dépositions dans la cause Mathieu et Charlebois—je lui demandai si c'était vrai que M. Mousseau avait reçu, ou devait recevoir une certaine somme, partie du prix qui était mentionné comme devant lui revenir à lui, de Beaufort ; il m'a dit que oui. Alors je lui ai demandé s'il aurait objection à me laisser voir ces documents-là, pour ma satisfaction personnelle ; il me dit : " Je n'en ai aucune ;" là-dessus, il me dit : "Vous comprenez, moi, dans cette " affaire, je ne tiens qu'à recevoir mes trois mille trois cent et quelques " piastres ; " soit un tiers de la somme que Charlebois devait payer. " C'était bien entendu que ceci devait m'être payé, tout le monde " était d'accord là-dessus, parceque je n'ai intenté la poursuite contre " Charlebois qu'après avoir épuisé tous les autres moyens pour re- " couvrer mon argent." Alors, je lui dis : " Voulez-vous me laisser voir " voir les documents ? Sont-ce des documents qui ont rapport exclu- " sivement ou plus particulièrement à cette transaction-là ?" Il me dit que oui. " Et en même temps ç'a rapport à l'affaire Beïque," dont je connaissais quelque chose. Il y avait eu une enquête sur une demande de destitution de M. Beïque, et c'était une affaire parfaitement publique. " Il y a des lettres de M. Beïque et d'autres personnes " en rapport avec cette enquête-là," dit-il " et vous verrez la-dedans les " procédés, la manière dont on s'y est pris pour essayer d'obtenir la des- " titution de M. Beïque." Il m'a apporté les lettres, je les ai lues pour voir quelle en était la teneur et je les lui ai remises. Je lui ai demandé, s'il me permettait d'en prendre copie, il me dit que oui : " Pourvu que " vous ne vous en serviez pas avant que j'aie réglé mes affaires avec " M. Mousseau et les autres."—ajouta-t-il. Il prétendait même que M. Chapleau s'occupait du réglement de cette affaire. Alors, je suis resté dans cette position-là quelque temps ; après, il est venu me retrouver en me répétant encore, que ses opinions politiques avaient toujours été libérales ; qu'il n'avait pas d'objection du tout à dévoiler les faits qui s'étaient passés dans cette transaction, et qu'il était rendu presque à la nécessité, et que, si je croyais pouvoir lui faire obtenir quelque argent pour ces documents-là et pour la narration exacte des faits, il n'avait pas d'objection du tout à me les transférer. Je n'avais pris

communication de ces documents que superficiellement, je n'avais pris aucune note ; je lui dis ceci : " Je ne connais que quelques amis " ici qui pourraient prendre intérêt dans l'affaire, et si vous voulez me " permettre de communiquer ces documents-là à ces amis, et s'ils " jugent qu'ils ont assez d'importance pour être divulgués et pour " faire la matière d'une accusation sur la vente d'un contrat, alors je " leur demanderai ce qu'ils peuvent vous donner." Et je lui demandai à quelles conditions il voudrait donner ces documents ; il me dit : " Moi, je tiendrais à avoir huit cents piastres ($800), si c'était possible, " —au moins a faire escompter un billet." Car il déclarait que le dernier de ces billets qui était une partie de la considération que Charlebois s'était engagé à lui donner pour l'obtention du contrat, n'était pas encore échu. Alors, je lui ai communiqué les noms de ceux à qui je voulais montrer ces documents et je lui ai dit : " Je ne veux rien faire " sans votre assentiment ; si vous me le permettez, je communiquerai " ces documents-là à l'Hon. M. Mercier, à M. George Washington " Stephens et à M. Arthur Boyer." Immédiatement après,—quelques jours après, j'ai rencontré Mr. Mercier, je lui ai communiqué les faits que j'avais en ma possession..... ou, avant cela, plutôt, il m'avait remis les papiers et je devais réunir deux ou trois amis pour les leur montrer ; à cette séance, j'avais invité M. Geoffrion et une couple d'autres amis qui ne se sont pas rendus. Alors, je lui remis les lettres ;—il les avait laissées en ma possession une couple de jours. Je lui remis les lettres en lui disant que je n'avais pas réuni les amis dont je lui avais parlé, et c'est alors qu'il me demanda si je ne pouvais pas lui faire escompter un billet pour lui procurer la somme de huit cents piastres, total dont il avait absolument besoin, disant même que c'était pour payer son loyer. Je lui mentionnai le nom de ces messieurs, c'est-à-dire de MM. Mercier, Stephens et Boyer. J'invitai ces messieurs, qui se rendirent à ma maison vers midi où ils commencèrent en présente de M. de Beaufort, le dépouillement de la liasse des documents en question. M. de Beaufort donnait des explications au fur et à mesure que les lettres en requéraient. S'il y avait une lettre qui demandait quelques explications, on lui demandait : " Voulez-vous nous dire à quoi ceci se rapporte ?" Et il nous donnait franchement les explications qu'on lui demandait. C'est là ce qui s'est passé. Vers deux heures de l'après-midi, je crois, M. Boyer fut obligé de s'absenter,—vers deux ou trois heures il nous laissa ; Mr. Stephens avait à partir pour Québec, il est parti et il n'est pas revenu dans l'après-midi. Mais le soir, ils sont revenus. M. Stephens

n'était pas parti pour Québec comme il en avait l'intention. M. de Beaufort était là ; il a offert même de laisser les papiers. Voici tout ce dont je me rappelle. C'était purement et simplement une affaire que je considérais être dans l'intérêt du public. Ce que nous voulions établir, c'est qu'il y avait eu vente d'un contrat public ; et non-seulement d'un, mais d'autres encore dont il était question.

Question—Eh bien ! les lettres qui vous ont été montrées, qui ont été montrées plus tard à MM. Stephens, Boyer & Mercier, avaient-elles rapport directement avec la procédure pour laquelle vous étiez conseil comme avocat ?

Réponse—Aucun ; aucun rapport quelconque. La procédure dans laquelle j'étais conseil était purement et simplement la poursuite contre Charlebois. Il s'agissait de savoir s'il y avait bonne et valable considération. On avait fait une requête en désaveu, désavouant les avocats de M. Charlebois qui avaient agi d'abord dans cette affaire ; c'était sur ce désaveu que j'étais conseil, et ces lettres-là n'avaient aucun rapport quelconque avec cette procédure ; c'était purement et simplement M. de Beaufort qui était pris d'un sentiment patriotique et qui était décidé à employer les moyens qu'il avait en mains pour servir la cause publique.

Question—Vous rappelez-vous monsieur Laflamme, qu'il y a eu une première entrevue un dimanche après midi, mais qu'elle a été très courte, vu que M. Boyer était obligé de partir pour un petit voyage ?

Réponse—Oui.

Question—Vous rappelez-vous, que vers sept heures du soir, l'entrevue ou la séance a recommencé et que c'est durant la soirée que les lettres ont été examinées ?

Réponse—Oui.

Question—Vous rappelez-vous que M. Mercier a pris des notes en présence de M. de Beaufort ?

Réponse—Oui.

Question—Vous rappelez-vous, M. Laflamme, si dans le cours de la soirée, après l'arrivée des chars de Québec, M. Stephens, ayant décidé de ne pas se rendre à Québec, est revenu ?

Réponse—Oui, il me semble.

Question—Y a-t-il eu de votre part ou de la part de M. Mercier,

de M. Stephens ou de M. Boyer, aucune promesse de faite de ne rien dévoiler?

Réponse—Il n'en a pas été question du tout. La seule question dont il s'agissait là pour M. de Beaufort, c'était d'obtenir, si c'était possible, l'escompte du billetde $5,000; et M. Stephens l'a laissé sous l'impression qu'il verrait si la chose était possible. Quant à avoir fait aucune déclaration que rien ne serait dévoilé, sous aucune condition, je n'ai jamais entendu parler de cela. Et M. de Beaufort était là, présent, il entendait ce que l'on disait; il suggérait même quelque chose. Dans deux ou trois circonstances, je ne sais pas si c'est M. Mercier ou moi, nous avions besoin d'une lettre que nous ne trouvions pas, et M. de Beaufort s'est mis en frais de chercher cette lettre pour nour aider.

Question—Vous rappelez-vous qu'il a offert une déclaration solennelle ou assermentée?

Réponse—Ceci, il l'a fait à plusieurs reprises, car je lui ai dit que les lettres n'avaient aucune valeur possible comme chef d'accusation, à moins qu'elles ne soient expliquées. Dans ces lettres on parle du "premier ami"; je lui ai dit qu'il était nécessaire que quelqu'un explique ce que l'on entendait par ce "premier ami." Par exemple, la proportion que M. Mousseau devait avoir dans le contrat entre lui (de Beaufort) et Charlebois: je lui disais que c'était encore une chose qu'il fallait expliquer; et il m'a dit qu'il était prêt à établir cela.

Question—Il a offert sa déclaration?

Réponse—Il a offert sa déclaration. Il me semble qu'il a expressément dit là qu'il était nécessaire qu'il fît une déclaration sous serment et que nous lui avons demandé s'il était prêt pour cela; et il nous a laissé sous l'impression que oui, que c'était incontestable.

Question—Maintenant, M. Laflamme, vous rappelez-vous qu'il a été question d'une somme de huit cents piastres, comme étant le montant approximatif que M. Mousseau avait reçu sur son tiers?

Réponse—Il nous a mentionné une certaine somme qu'il avait payée. Il avait un état de ce qu'il avait payé à M. Mousseau, et il nous a communiqué cet état qui se composait de différentes sommes; et je crois, en autant que je peux me rappeler, que le chiffre total de ces sommes s'élevait à huit cents piastres, qu'il avait payées à M. Mousseau sur les premières sommes reçues de M. Charlebois. Il me semble qu'il avait payé à M. Dumaine certaines sommes pour des comptes de voitures pour les élections, et je ne sais pas, je ne pourrais

pas assurer, s'il n'a pas dit qu'il avait envoyé de l'argent à M. Mousseau.

Question—Mais ce montant, ou ces différents montants qu'il mentionnait, étaient-ils déclarés par lui avoir été payés en à compte du tiers que l'Hon. M. Mousseau devait recevoir ?

Réponse—Certainement. C'était ce que nous voulions savoir. Je n'aurais pas voulu engager aucun de nos amis à formuler aucune accusation, sans avoir des preuves aussi certaines que celles-là. Pour ma part, si quelqu'un avait voulu porter une accusation comme celle-là, sans avoir de preuves positives, j'aurais essayé de l'empêcher.

Question—Maintenant, avez-vous été, en aucun temps, dépositaire de ces documents, en votre qualité d'avocat consulté par une des parties ?

Réponse—Non, jamais.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau.

Question—M. Laflamme, vous étiez consulté dans la cause de Mathieu *vs.* Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—Le plaidoyer de M. Charlebois dans cette cause-là est que les billets ont été consentis sans considération ?

Réponse—Oui.

Question—Maintenant, un premier jugement a été rendu ?

Réponse—Oui.

Question—Ensuite, il y a eu une action ou une procédure quelconque de prise pour désavouer M. J. L. Archambault ?

Réponse—Oui, c'est à ce moment-là que j'ai été consulté.

Question—En même temps, il y avait une requête civile se basant sur ce désaveu pour faire mettre de côté le jugement ?

Réponse—Oui.

Question—Par sa requête civile M. Charlebois insistait sur le défaut de considération pour les billets ?

Réponse—Bien, la question était une question de procédure, il s'agissait de savoir si on pouvait prendre une requête civile avant d'avoir fait décider la demande en désaveu.

Question—A tout événement, il était question d'une requête civile pour faire mettre le jugement de côté et procéder de nouveau dans la cause ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous étiez dans la cause, avocat de M. de Beaufort ?

Réponse—On est venu me retenir comme conseil pour plaider sur cette question-là, et j'ai plaidé. J'ai été en Cour avec M. Mathieu sur cet incident-là.

Question—Vous étiez retenu, pour plaider dans la cause, comme conseil ?

Réponse—J'étais retenu pour plaider sur la question de désaveu et la question de la requête civile.

Question—Maintenant, n'est-il pas vrai, qu'il y a certaines lettres écrites par M. Charlebois à M. de Beaufort qui sont confirmatives du fait que les billets avaient été donnés pour considération valable ?

Réponse—Je n'en vois pas.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre de M. Charlebois à M. de Beaufort, en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, (Voir appendice C pièce No 37) et dire si cette lettre n'établit pas une partie de la cause,—n'est pas une reconnaissance de la dette ?

Réponse—Si vous appelez considération l'influence que M. de Beaufort a pu exercer.....

Question—Je vous demande si l'envoi de l'argent n'est pas une reconnaissance de partie de la dette,—commencement de paiement de la dette. Je vous demande votre opinion, comme avocat ?

Réponse—Bien, je ne vois pas que ce soit..... dans tous les cas, cette lettre-ci ne m'a pas plus été mentionnée que les autres; elles m'ont toutes été communiquées ensemble, il y en avait au-delà de trois cents. M. de Beaufort ne me les a jamais communiquées au point de vue de la cause, simplement au point de vue de la question politique. C'est dans le cours des conversations que j'avais avec lui, que je lui ai dit que je serais très intéressé de savoir s'il avait en

mains la preuve de ces faits-là ; alors, il a déclaré être libéral et il m'a dit qu'il était prêt à divulguer ces choses-là quand l'occasion s'en présenterait, mais il disait qu'il ne voulait pas publier ces lettres-là avant d'avoir obtenu un règlement, car il était sûr, disait-il, que ces gens-là ne pouvaient pas se refuser au paiement des trois mille piastres pour éviter la divulgation.

Question—Je vous pose la question en votre qualité d'avocat : est-ce que cette lettre du 12 juillet ne pouvait pas avoir affaire à la cause ?

[Le témoin examine.]

Réponse—" A la demande de notre premier ami j'ai dû envoyer " trois cents piastres ($300) à notre ami B." Je ne vois pas ce que ceci puisse avoir affaire avec la cause. " Je vous inclus le montant d'un " chèque de cent soixante-dix-sept piastres ($177) que je viens de " recevoir." Assurément, je ne trouve aucune preuve là-dedans ; c'est-à-dire cette lettre seule ne prouve rien ; il faudrait une preuve assez considérable pour compléter la preuve de ce fait-là ; il faudrait une admission de M. Charlebois, que cet argent était donné en à compte sur les billets ; je ne vois rien, moi, qui soit.....

Question—Voulez-vous regarder l'autre partie de la lettre ?

Réponse—" Si tel est le cas, croyez-moi, Jean, que Durocher aura " peut-être à se repentir d'avoir commis un acte aussi grave sans pen- " ser à quoi il s'exposait en me laissant payer des argents, moi étant " sous l'impression que les documents que j'avais mis entre ses " mains, etc."

Question—Avec votre expérience ne trouveriez-vous pas moyen d'établir un rapport entre cette lettre-là et la cause ? Ne croyez-vous pas qu'elle pourrait servir ?

Réponse—Franchement, je ne vois aucune idée que.....

Question—Cette lettre-ci a-t-elle rapport à la cause ? Peut-elle être de quelque utilité dans la cause ?

Réponse—Moi, je crois franchement qu'elle ferait plus de tort que de bien à la cause. Quant à Mathieu, s'il est acquéreur du billet de bonne foi avant échéance, ça ne peut pas faire grand chose ; mais quant à de Beaufort, il me semble que cette lettre-là ferait plus de tort que de bien, car une considération illégale rend un billet nul ; et cette lettre, d'après les faits qui y sont rapportés, établirait que de Beaufort aurait

promis d'intervenir dans l'octroi d'un contrat comme prête-nom ou comme agent d'un ministre, en considération de ces billets-là, ce qui serait une considération illégale.

Question—Quoiqu'il en soit, dans cette lettre-là, il y a une reconnaissance de partie de la dette par l'envoi du chèque de cent soixante et dix-sept piastres; cette lettre a toujours rapport à la cause ?

Réponse—Certainement.

Question—Cette lettre-là, à tout événement, pouvait avoir rapport à l'affaire ?

Réponse—Elle peut avoir rapport.

Question—M. de Beaufort ne vous a pas dit que cette lettre-là avait rapport à l'affaire en question ?

Réponse—On n'a jamais discuté la question, lui et moi, ou son avocat et moi; la seule chose que nous avons discutée ensemble c'est la question du désaveu et de la requête civile; il n'a pas été question du tout de la preuve qui avait été faite dans la cause et sur laquelle le jugement avait été rendu.

Question—Maintenant, dans toute cette affaire-ci, vous dites que vous avez agi par amour pour votre pays ?

Réponse—Certainement que le motif qui m'a engagé à agir c'était de dévoiler la vente d'un contrat public,—si c'était le cas qu'un contrat avait été vendu. Comme il était rumeur dans le public que presque tous les contrats étaient vendus, je voulais avoir une preuve positive pour ma propre satisfaction, et aussi pour dénoncer le fait en s'appuyant sur des preuves positives; et avec les faits qu'on m'a communiqués, avec la déclaration de M. de Beaufort, ayant pleine confiance en lui, et avec les documents qu'il me communiquait, je voyais là quelque chose de parfaitement suffisant pour justifier un homme public de formuler une accusation.

Question—Vous appartenez au parti libéral ?

Réponse—Certainement.

Question—Ceux qui étaient avec vous chez vous appartenaient aussi au parti libéral ?

Réponse—J'ai des amis dans les deux camps, mais quand il s'agit de discuter des affaires politiques, j'invite mes amis politiques.

Question—Quand vous avez fait un examen des documents que

M. de Beaufort vous a communiqués, tous ceux qui étaient avec vous étaient donc vos amis politiques ?

Réponse—Certainement. Je n'aurais pas voulu inviter M. Lacoste.

Question—M. Mousseau a toujours appartenu au parti conservateur ?

Réponse—Oui.

Question—Alors, ce scandale tombait sur le parti conservateur à l'avantage du parti libéral ?

Réponse—C'était pour purifier le parti conservateur.

Question—Alors vous vouliez purifier le parti conservateur ?

Réponse—Certainement.

Question—Et pour cela vous vouliez acheter les documents de M. de Beaufort ?

Réponse—Je l'ai déjà dit et je le répète, M. de Beaufort ne peut pas le nier ; il m'a remis ces documents pour m'en servir politiquement, et je m'en suis servi comme tel ; je n'aurais pas voulu divulguer ces faits avant de savoir positivement que M. Mousseau avait reçu de l'argent.

Question—Avez-vous offert à M. de Beaufort quatre cents piastres ($400) ou à peu près, pour ces documents ?

Réponse—Je lui ai dit que je pensais bien que s'il ne s'agissait que d'une somme de quatre cents piastres, qu'il devait y avoir assez d'amis dévoués dans le parti pour acheter à ce prix une pièce de conviction de ce genre-là.

Question—Alors, il n'a pas voulu consentir pour quatre cents piastres ?

Réponse—Il n'y a pas eu de prix fixé ; je n'ai pas mentionné quatre cents piastres ; s'il a été question de quatre cents piastres, c'était par lui ; quant à moi, je ne pouvais pas lui promettre ce montant-là, je n'étais pas en état de le faire ; mais je lui ai dit, que s'il avait quelque chose qui pourrait servir, s'il voulait dire ses conditions, je les communiquerais à quelques amis ; alors il a fini par dire : " J'ai des billets " qui ne sont pas échus, si vous voulez me les faire escompter, je vous " abandonnerai les documents."

Question—C'étaient ses conditions ?

Réponse—C'étaient ses conditions.

Question—Si ses billets étaient escomptés, les papiers devenaient votre possession ?

Réponse—Oui.

Question—Et si les billets n'étaient pas escomptés, les papiers restaient la propriété de M. de Beaufort ?

Réponse—Oui.

Question—Et la condition existait toujours que les papiers restaient privés tant que l'affaire avec M. Charlebois ne serait pas finie ?

Réponse—Je lui ai dit : " Si vous voulez avoir une considération " quelconque pour vos documents, il faut que je les communique à " trois ou quatre de mes amis ; vous viendrez vous-même avec moi, " je leur communiquerai les documents, et vos conditions pour les " abandonner, et quand nous nous serons réunis vous aurez votre réponse."

Question —Alors vous lui avez dit que vous vouliez montrer ces documents-là à d'autres de vos amis, avant de pouvoir faire la transaction qu'il vous proposait, c'est-à-dire faire escompter ses billets en considération de la livraison de ses documents ?

Réponse—Certainement, je lui ai dit : " S'il y a moyen je vais " vous procurer l'escompte de vos billets, mais je ne vois pas d'autre " moyen que celui de me remettre vos documents, afin que je les " communique aux personnes que je veux rassembler. "

Question—Alors, M. Laflamme, avez-vous fait part de ces conditions aux personnes qui étaient chez vous ?

Réponse—Certainement ; voici ce que j'ai fait : j'ai communiqué la chose à M. Mercier ainsi qu'aux personnes dont j'ai déjà donné les noms, et si j'ai eu quelques rapports avec d'autres amis, j'ai pu leur communiquer la même chose. Je leur ai dit que M. de Beaufort m'avait remis ses papiers en mains, d'abord pour les étudier, pour voir ce qu'ils comportaient, et qu'il était prêt aujourd'hui à leur en donner communication, mais qu'il entendait avoir une certaine récompense ou une certaine assistance, soit sous forme d'escompte de billets ou autrement.

Question—Maintenant, ils ont examiné les documents dans le but de savoir, s'ils donneraient la considération voulue ?

Réponse—Certainement.

Question—Dans cette entrevue que vous avez eue, est-ce qu'il a été entendu que les billets seraient escomptés, ou n'a-t-on pas ajourné à un jour ultérieur pour décider la chose ?

Réponse—J'ai dit à M. de Beaufort que j'étais convaincu que l'affaire aboutirait, car je croyais que quelques-uns de mes amis fourniraient ou donneraient l'escompte des billets ; j'ai dit à M. de Beaufort : " Je suis obligé de me fier à mes amis ; dites-moi si vous consentez, " je vais leur communiquer les documents et je suis convaincu qu'on " vous fournira l'escompte de votre billet." J'étais convaincu que pour se procurer ces documents on trouverait moyen de faire escompter un billet de huit cents piastres.

Question—Ces messieurs n'ont-ils pas remis M. de Beaufort à un jour ultérieur pour lui donner une réponse ?

Réponse—Oui, monsieur ; M. de Beaufort est parti, il pouvait être onze heures ou minuit.

Question—Qui devait donner cette réponse-là ?

Réponse—Ah ! bien, je l'avouerai franchement, j'étais bien fatigué d'entendre la discussion qui se faisait et les explications ; et, comme l'a dit M. de Beaufort, j'ai dormi un peu ; je sais qu'ils sont partis en disant que M. de Beaufort aurait une réponse. Deux ou trois jours après, M. de Beaufort est venu me demander si j'avais une réponse à lui donner ; je lui ai dit que je n'en avais pas, et je l'ai conseillé d'aller voir M. Mercier.

Question—Est-il à votre connaissance que la condition n'a pas été remplie ?

Réponse—Ça m'a l'air de cela.

Question—Cette autre condition, qu'on ne rendrait pas les documents publics avant le réglement de l'affaire Charlebois, a-t-elle été remplie ?

Réponse—Ah ! bien, quant à cela..... elle est remplie,—au moins d'après ce que j'ai appris,—que M. de Beaufort avait eu sa compensation ; mais quant à moi, je n'ai rien eu à faire là-dedans.

Question—N'est-il pas vrai que les documents ont été publiés, ont été rendus publics avant le réglement de l'affaire Charlebois ?

Réponse—Pas que je sache ;—pas par moi, toujours.

Question—D'après l'entrevue que vous avez eue, les conversations que vous avez eues avec M. de Beaufort, vous seriez-vous considéré autorisé à publier ces documents-là avant le réglement de l'affaire Charlebois ?

Réponse—Moi, non ; j'ai dit à M. de Beaufort que je regrettais bien que ç'eut été publié,—parce que je pense bien qu'il aurait consenti plus tard, mais dans tous les cas.....

Question—Consideriez-vous les messieurs qui étaient réunis chez vous, autorisés à publier ces documents-là, à les rendre publics d'une manière ou d'une autre, à en amener la publication soit directement ou indirectement, avant l'accomplissement de cette condition ?

Réponse—J'ai mis M. de Beaufort en communication avec ces messieurs ; d'après les conversations qu'ils ont eues ensemble, M. de Beaufort n'a rien exigé,—à ma connaissance ; il leur a donné communication des documents, il leur a donné toutes les explications qu'il ont désirées, il leur a laissé étudier les documents pendant le temps qu'ils ont voulu, il leur en a laissé prendre copie, et ils se sont laissés, d'après ma connaissance au moins, en disant qu'ils devaient donner une réponse à M. de Beaufort à propos de l'escompte du billet.

Question—Vous avez dit tout à l'heure que les conditions avaient été faites avec vous et que vous aviez fait part de ces conditions à ces messieurs ?

Réponse—Je leur ai dit ceci : " M. de Beaufort voudrait avoir huit " cents piastres ($800) ou bien l'escompte d'un billet ; " voilà, ce que je leur ai dit ; ils m'ont dit qu'ils voulaient voir si ces documents-là valaient les huit cent piastres.

Question—M. Laflamme, quand avez-vous appris que l'affaire Charlebois avait été réglée ?

Réponse—Je ne puis pas préciser ; mais j'ai rencontré M. de Beaufort, je crois, et il m'a dit..... ou plutôt M. de Beaufort est venu me trouver et il m'a dit : "Je règle demain ;" ou : "On arrange l'affaire demain." Je ne puis pas dire à quelle date, il est venu me dire cela, je ne me rappelle pas dans quel mois..... C'était justement..... Je me rappelle maintenant..... c'était pendant l'intervalle..... c'était avant que la réponse arrive de Québec, avant que M. de Beaufort..... oui, c'était dans cette intervalle-là ; il est venu me dire qu'il pensait que même en supposant que ces messieurs accepteraient sa proposition, il ne serait pas en mesure de l'accepter. Je suis positif

qu'il est venu me dire cela. Alors, je crois qu'il est revenu le lendemain, me dire que l'affaire n'était pas réglée, mais qu'il avait toute certitude de la régler. Je ne puis pas dire si c'est lui-même qui est venu me dire cela, mais je sais que je l'ai rencontré,—au moins, c'est mon impression,—soit lui ou M. Mathieu, son avocat.

Question—Avez-vous eu le billet en votre possession pour le faire escompter ?

Réponse—Oui, il me l'a passé, il me l'a offert. Je ne sais pas si je l'ai eu en ma possession..... J'ai dû l'avoir une journée ou deux. Je l'ai offert à quelques amis pour l'escompter, mais ils n'ont pas voulu faire la transaction parce qu'ils avaient probablement vu les annonces dans les journaux par lesquelles M. Charlebois déclarait que ces billets avaient été donnés sans valeur.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Mathieu de la part de M. de Beaufort.

Question—M. de Beaufort déclarait-il avoir une dette légitime contre M. Charlebois?

Réponse—Certainement. Il a déclaré devant moi, que les billets au montant de dix mille piastres ($10,000), avaient été donnés en exécution de cette convention ; que si le contrat était donné à M. Charlebois, ces billets-là devaient lui être remis, et que sur cette somme-là, lui, M. de Beaufort, devait avoir un tiers.

Question—Voulez-vous dire s'il accusait certaines personnes d'être la cause du retard apporté dans le paiement de ces billets-là,—d'autres personnes que M. Charlebois qui l'empêchaient d'être payé ?

Réponse—Si vous me rappelez les circonstances plus particulièrement, je pourrai peut-être m'en souvenir, mais je sais qu'il s'est plaint amèrement de ce que M. Charlebois ne le payait pas et de ce que M. Charlebois prétendait qu'il avait employé l'argent dans l'élection de M. Mousseau, et que, pour cette raison-là, il ne voulait pas payer les dix mille piastres sans que ça fut réglé avec M. Mousseau.

Question—Il ne prétendait pas que M. Mousseau.....?

Réponse—Il se plaignait amèrement de ce que M. Mousseau n'agissait pas avec assez d'énergie pour le faire payer.

RÉ-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Vous avez parlé de la publication des documents, M. Laflamme: est-ce que vous avez vu que les documents avaient été publiés autrement que par la liste qui en a été fournie devant le comité de la chambre.

Réponse—Jamais... Il y a eu quelques notes publiées dans le *Star*. Je sais que M. de Beaufort est venu me trouver pour faire un article pour annoncer que ces documents existaient et j'ai conseillé à M. de Beaufort de ne pas le faire et j'ai refusé de faire l'article.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 9 Juillet 1884.

CLÉOPHAS BEAUSOLEIL, AVOCAT, *de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Connaissez-vous quelque chose relativement au réglement de l'affaire des dix mille piastres ($10,000) pour l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif de Québec, et si oui, veuillez dire ce que vous connaissez ?

Réponse—Voici ce que je connais: Dans les derniers jours du mois d'avril dernier ou dans les premiers jours du mois de mai dernier, l'Hon. M. Mercier m'a dit qu'il avait eu une entrevue avec M. de Beaufort, et que M. de Beaufort était très irrité contre l'Hon. M. Mousseau ; qu'il était disposé, moyennant que sa part dans les dix mille piastres lui fût payée, à abandonner ses associés et à livrer les documents compromettants qu'il avait entre les mains. L'Hon. M. Mercier m'a demandé si je connaissais M. Mallette,—M. L. Z. Mallette,—

et je lui ai dit que oui, que je le connaissais depuis longtemps comme ami politique, et jusqu'à un certain point comme ami personnel. M. Mercier m'a demandé de communiquer avec M. Mallette et de lui demander si un arrangement sur ces bases, c'est-à-dire tel qu'il me disait être proposé par M. de Beaufort, était] possible. J'essayai de rencontrer M. Mallette à Montréal, et ne le trouvant pas, on m'avisa de m'adresser à M. Zotique Lefebvre, que j'avais connu comme un des commis de la Banque Ville-Marie depuis plusieurs années et qu'on me représentait comme l'agent confidentiel de M. Mallette. J'ai rencontré M. Lefebvre, qui m'a promis de faire venir M. Mallette à Montréal. Quelques jours après M. Mallette arrivait à mon bureau.

Je lui dis que je savais qu'il y avait un jugement de rendu contre M. Charlebois, de trois mille piastres. "Vous savez, lui ai-je "dit, que le sept de mai, il y a un autre billet de cinq mille piastres "qui va devenir échu, et que vous aurez une autre poursuite." M. Mallette m'a répondu, qu'il ne connaissait rien de l'affaire et qu'il n'était pas intéressé là-dedans. "Je ne suis entré en société avec M. "Charlebois, me dit-il, dans ce contrat-là, que subséquemment à l'ob-"tention du contrat par Charlebois, et je ne connais rien des conven-"tions qui ont accompagné l'octroi du contrat à M. Charlebois." Alors, j'ai répondu à M. Mallette: "Voulez-vous voir M. Charlebois "et lui dire, que je pense que, moyennant le payement de trois à "quatre mille piastres, ses billets pourront lui être remis, et qu'il n'au-"rait pas plus que cela à payer." M. Mallette me dit: "Je vais "retourner à Ottawa; je verrai M. Charlebois, et quand j'aurai sa ré-"ponse je vous la communiquerai."

L'entrevue entre M. Mallette et moi, a duré quatre à cinq minutes. Je vois que M. Mallette s'est servi, dans sa déposition devant cette Commission, des termes suivants: "Il me dit (en parlant de "moi): si ça ne se règle pas entre ici à quelques jours, M. Mercier fera "une motion devant le parlement, et si ça se règle, ça restera mort."

Je jure que je n'ai jamais rien dit de tel à M. Mallette. Il est impossible que j'aie dit cela à M. Mallette, parce que le but que je poursuivais, c'était l'obtention des documents afin d'amener la chose devant le Parlement, et nullement de faire aucune spéculation soit à mon bénéfice, soit au bénéfice de M. Mercier, soit au bénéfice du bureau dont nous faisons partie.

Quelques jours après le départ de M. Mallette, je reçus la visite de M. Lefebvre, qui me dit qu'il était autorisé à traiter avec moi pour le réglement de ces billets. J'ai répondu à M. Lefebvre que je com-

muniquerais avec mon principal, vu que je n'avais pas d'instructions, et que je pourrais lui dire dans un ou deux jours ce qui en serait. J'ai télégraphié à M. Mercier de m'envoyer des instructions à cet effet, et M. Mercier ne m'a jamais répondu, ni par lettre ni autrement, et il n'en a jamais été question depuis ce temps-là entre nous deux ; je n'ai pas revu M. Mallette non plus.

Quelque temps après que tout cela se fût passé, j'ai vu que M. Mercier avait fait sa déclaration en Chambre. Voilà ce que je connais.

Question—Y a-t-il eu de la part de M. Mercier quelque instruction de donnée, soit à vous ou à d'autres, à votre connaissance, à l'effet de leur permettre ou de vous permettre de vendre le secret qu'il possédait pour de l'argent ou pour valable considération, afin de l'empêcher d'amener la chose devant le public ?

Réponse—Non seulement il n'y a jamais eu rien de tel, mais l'objet pour lequel M. Mercier m'a dit qu'il voulait qu'un réglement eût lieu, était de permettre à de Beaufort de lui remettre les papiers compromettants qu'il avait entre les mains, afin qu'il puisse s'en servir devant le Parlement. C'est là la seule raison pour laquelle M. Mercier m'a dit qu'il voulait me faire communiquer avec M. Mallette,—c'était afin de désintéresser M. de Beaufort pour avoir les papiers compromettants dont je viens de vous parler.

Question—C'est-à-dire que si les intructions de M. Mercier avaient pu être exécutées, il avait l'espérance de pouvoir remettre à M. Charlebois ses billets moyennant le paiement d'un tiers revenant à M. de Beaufort, et de mettre entre ses mains les documents compromettants pour amener la question devant la Chambre ?

Réponse—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. F. X. Archambault de la part de M. Charlebois.

Question—Si le but que poursuivait M. Mercier était de se procurer les documents pour amener la question devant la Chambre, comment expliquez-vous le fait qu'il vous chargeait de conseiller à Messieurs Charlebois et Mallette de régler leur affaire et de retirer leurs documents ?

Réponse—L'explication est facile, M. Charlebois était responsable pour dix mille piastres, et M. Mercier croyait que l'intérêt qu'il

avait de sauver six à sept mille piastres, serait suffisant pour induire M. Charlebois à régler cette affaire-là avec M. de Beaufort.

Question—Mais les documents étant remis par M. de Beaufort, M. Mercier ne pouvait plus les avoir ?

Réponse—Il était question de remettre les billets à M. Charlebois, comme je viens de vous le dire, mais les lettres devaient être remises à M. Mercier.

Question—Alors, M. Mercier espérait que M. Charlebois, par reconnaissance pour le réglement que vous lui faisiez faire, comme vous venez de nous l'expliquer, se mettrait du côté de l'Hon. M. Mercier ?

Réponse—Il n'a pas été question de cela. M. Mercier croyait que pour sauver six ou sept mille piastres, M. Charlebois consentirait à cela ; qu'il préférerait payer trois ou quatre mille piastres plutôt que d'en payer dix mille.

Question—M. Mercier espérait ramener à sa cause M. Charlebois, en lui faisant une faveur, n'est-ce pas ?

Réponse—Il s'agissait de M. de Beaufort et non pas de M. Charlebois. M. Mercier espérait en faisant régler cette question des billets, comme je viens de vous le dire, avoir les papiers compromettants dont je viens de parler il y a un instant. Du moment que M. de Beaufort recevait son tiers dans les dix mille piastres, il s'obligeait, d'après ce que me disait M. Mercier, à remettre les billets à M. Charlebois et les papiers à M. Mercier.

Question—Vous croyiez M. Charlebois assez naif pour laisser entre les mains de ceux avec qui il plaide, des documents comme ceux-là ?

Réponse—Je sais que M. Charlebois aime beaucoup l'argent. Et entre le fait d'abandonner quelques papiers et celui de réaliser une somme de six à sept mille piastres, je ne pense pas qu'il aurait hésité.

Question—Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé entre l'Hon. M. Mercier, l'Hon. M. Laflamme, M. Stephens, Mr. Boyer et autres, à propos de cette affaire-là ?

Réponse—Pas du tout.

Question—Jamais ?

Réponse—Jamais.

Question—On ne vous en a pas parlé ;—on ne vous a rien communiqué ?

Réponse—Non, la seule conversation que j'ai eue à propos de cette affaire-là, c'est celle que j'ai rapportée il y a un instant, dans mon examen en chef. A part cela je n'en ai parlé avec aucun autre ni aucune des parties intéressées dans cette affaire-là, ni avec M. de Beaufort, ni avec M. Charlebois, ni avec personne.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau.

Question—Quand cette conversation avec M. Mallette a-t-elle eu lieu ?

Réponse—Comme je vous l'ai dit, il y a un instant, cette conversation a eu lieu dans mon bureau.

Question—Mais quand a-t-elle eu lieu ?

Réponse—C'est quelques jours après la conversation que j'ai eue avec M. Mercier ; c'est peut-être cinq ou six jours après.

Question—Et quand a eu lieu cette conversation avec M. Mercier ?

Réponse—Je crois avoir dit dans mon examen en chef, que ça se trouvait dans les derniers jours d'avril ou au commencement du mois de mai dernier.

Question—Ce prétendu scandale était-il devant le public dans le temps ?

Réponse—Il y avait le jugement qui avait été rendu en Cour, dans le temps.

Question—L'affaire du marché entre MM. de Beaufort et Charlebois ?

Réponse—Oui, qui se trouvait prouvé dans la cause où le jugement dont je viens de parler a été rendu.

Question—Avez-vous offert à M. Mallette de régler l'affaire de Charlebois avec de Beaufort pour trois ou quatre mille piastres ?

Réponse—J'ai dit à M. Mallette que je croyais que M. Charlebois pourrait avoir ses billets pour trois ou quatre mille piastres.

Question—Vous êtes vous servi des mots : " réglement de l'affaire de Beaufort ? "

Réponse—Il est bien possible que j'aie pu me servir des mots " réglement de l'affaire des dix mille piastres pour trois à quatre mille piastres," mais je suis bien certain de n'avoir parlé que de l'affaire des billets.

Question—Mais il est possible que vous vous soyiez servi de cette expression-là, n'est-ce pas ?

Réponse—C'est possible, je ne puis vous dire les paroles exactes dont je me suis servi, mais je vous le répète, ça n'avait rapport qu'aux billets et dans le sens que je viens de vous l'indiquer.

Question—Alors, ne pensez-vous pas que ceci était de nature à faire croire à M. Mallette que ce réglement devait être un réglement complet ?

Réponse—Je n'ai rien dit à M. Mallette qui pût l'induire en une pareille idée.

Question—Mais ces paroles-là ne sont-elles pas de nature à lui faire croire telle chose ?

Réponse—Je ne connais pas l'intelligence de M. Mallette et je ne peux pas dire quelles impressions peuvent lui rester d'une conversation, mais je vous répète que ce que je lui ai dit n'avait rapport qu'au réglement des billets, comme je l'ai dit dans mon examen en chef : c'est-à-dire que je croyais que pour trois ou quatre mille piastres, je pouvais faire remettre à M. Charlebois les billets en question.

Question—Avez-vous dit à M. Mallette que si l'affaire des billets était réglée, M. Mercier resterait en possession des documents ?

Réponse—M. Mercier n'a pas été mentionné dans cette conversation-là.

Question—Vous ne lui avez pas parlé de cela du tout ?

Réponse—Non, parce que M. Mallette me disait qu'il n'avait rien à faire et qu'il ne connaissait rien là-dedans.

Question—Vous avez fait à M. Mallette la proposition dont vous venez de nous parler, et vous lui avez laissé ignorer cela ?

Réponse—Certainement, je ne lui ai pas donné de détails, du tout.

Question par M. Nantel—Et tout cela, c'est longtemps avant la déclaration que l'Hon. M. Mercier a faite en chambre.

Réponse—C'est plusieurs jours avant la déclaration que M. Mercier a faite en chambre.

Question (par le même)—Plusieurs semaines, même?

Réponse—La déclaration de l'Hon. M. Mercier a été faite en chambre longtemps après que M. Lefebvre m'eût informé qu'il était autorisé à régler l'affaire avec moi, et comme je vous l'ai dit il y a un instant, j'ai télégraphié à M. Mercier, et je n'ai jamais reçu de réponse.

Question—Et l'affaire en est restée là?

Réponse—Oui.

Question—Dans ce temps-là, lors de votre conversation avec M. Mallette, il y avait de dû, sur cette transaction de dix mille piastres ($10,000), de six à sept mille piastres ($6,000 à $7,000)?

Réponse—Je crois que j'étais informé qu'il y avait cela de dû à peu près.

Question—Dans ce temps-là, le marché entre Charlebois et de Beaufort avait été publié?

Réponse—Je ne me rappelle pas l'avoir vu, excepté que je sais qu'il avait été produit en Cour.

Question—Les documents n'avaient-ils pas été publiés dans les journaux?

Réponse—Je connaissais la nature de ces documents-là, mais je ne suis pas prêt à jurer que j'avais vu le texte même;—mais je connaissais la portée et la nature de ces documents.

Question—Vous connaissiez les documents?

Réponse—Je connaissais la preuve et le jugement rendu par l'Hon. Juge Rainville, dans la cause de Mathieu et Charlebois, ici, à Montréal.

Question par l'Hon. M. Lacoste—Dans votre examen en chef, vous vous êtes servi du mot: "principal," c'est de l'Hon. M. Mercier dont vous vouliez parler, n'est-ce pas?

Réponse—Oui, c'est de l'Hon. M. Mercier,—comme de raison.

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe.

Montréal, 9 Juillet 1884.

L'HON. HONORÉ MERCIER, AVOCAT, *de Montréal étant dûment assermenté, dépose et dit :*

[L'Hon. M. Mercier expose à messieurs les Commissaires, qu'ayant fait une déclaration en Chambre dans laquelle il s'est dit informé et en état de prouver certains faits, il demande à être entendu comme témoin.]

[Cette demande lui est accordée par la Commission.]

[L'Hon. M. Mercier fait sa déclaration comme suit :]

Le trois juin dernier, j'ai fait, de mon siége en chambre, une déclation qui a été déposée sur le bureau de cette Commission dénonçant certains faits qu'un comité de la chambre a été chargé de connaître par voie d'enquête parlementaire.....

[L'Hon. M. Lacoste demande que l'on procède avec M. Mercier comme avec les autres témoins ordinaires, c'est-à-dire par questions et réponses.]

[La Commission n'adjuge pas sur cette demande.]

[L'Hon. M. Mercier continue comme suit :]

.....Dans cette déclaration je disais que j'étais informé d'une manière certaine des faits mentionnés en icelle, j'offre maintenant de faire connaître à la Commission les informations que je considérais alors et que je considère encore.....

[L'Hon. M. Lacoste réitère la demande qu'il a faite plus haut : que l'on procède par questions et réponses.]

[Sans attendre la décision de la Commission sur cette demande, M. G. W. Stephens, avocat, procède à questionner le témoin.]

Question—Voulez-vous nous dire ce que vous connaissez de la transaction dont il s'agit en cette affaire, M. Mercier ?

Réponse—Voici ce que je connais relativement à cette affaire : Le vingt-sept avril dernier, j'ai été informé par l'Honorable M. Laflamme, témoin entendu en cette cause, que Jean de Beaufort avait en sa possession certains documents allant à faire voir que des sommes

d'argent auraient été promises et payées à différentes personnes pour l'octroi du contrat du Palais Législatif à Québec; je demandai à M. Laflamme s'il serait possible de voir ces documents, il me dit que oui; je lui demandai s'il me serait permis d'amener quelques personnes avec moi; il me dit aussi que oui.

Alors, je me rendis chez lui après avoir invité M. A. Boyer, député du comté Jacques-Cartier, M. Stephens, député de Montréal-Centre, ainsi que M. McShane député de Montréal-Ouest. M. McShane n'est resté qu'un instant et est parti presque de suite, les deux autres messieurs sont restés quelque temps. M. Boyer partit dans l'après-midi et revint le soir; M. Stephens resta toute l'après-midi avec M. Laflamme et moi. Le soir il ne revint pas. M. de Beaufort était présent l'après-midi et le soir; il m'a offert de prendre communication de certaines lettres et télégrammes qui ont été produits l'autre jour par lui, à l'exception d'un télégramme de M. Bergeron demandant cinquante piastres ($50) qui n'a pas été produit ici.

Il y a quelques lettres, quelques documents qui sont produits ici, et que je n'ai pas vus dans le temps; ceux que j'ai vus sont ceux dont j'ai donné la nomenclature devant cette commission. J'ai demandé à M. de Beaufort la permission de prendre des notes, ce qu'il m'a permis. Après avoir examiné le tout, je lui ai posé certaines questions pour expliquer certains mots qui ne me paraissaient pas assez clairs: ainsi je lui ai demandé quels étaient les autres associés, les autres personnes dont parlait M. Charlebois dans une de ses lettres; (Lettres du 12 juillet 12 juillet 1883; Voir appendice C pièce No 37) il me dit que c'était M. Mousseau et M. Bergeron. Je lui posai différentes questions, et il m'informa que ces dix mille piastres ($10,000) promises par le marché du sept décembre mil huit quatre-vingt-deux, devaient être partagées en trois; l'honorable M. Mousseau devait avoir un tiers, M. Bergeron devait avoir un autre tiers et l'autre tiers devait aller à lui-même, M. de Beaufort. Il déclara avoir reçu un certain montant d'argent et avoir envoyé ou remis environ huit cents piastres ($800) à M. Mousseau tant en billets et en comptes payés pour lui, qu'en argent,—en déduction sur son tiers dans la transaction. J'ai demandé à M. de Beaufort s'il consentait à ce que je prisse possession de ces documents pour faire connaître au public ce que je considérais être un scandale. M. de Beaufort me dit qu'il n'aimait pas que la chose fût rendue publique dans le moment parce qu'il espérait régler avec les parties intéressées, de manière à se faire payer ce qui lui revenait. Je lui dis que je ne ferais rien

pour lui nuire,—que je serais enchanté s'il pouvait avoir sa part. Alors il me fit la proposition qui a été mentionnée hier: que du moment qu'il aurait sa part à lui il livrerait les billets et toute la correspondance; qu'il ne voulait pas faire d'argent avec ces messieurs, mais qu'il voulait d'un autre côté que ce qui lui avait été promis lui fût payé. M. Stephens lui déclara qu'il refuserait de prendre possession des billets autrement, que comme ceci: comme il y avait un billet de cinq mille piastres ($5,000) qui devenait échu quelques jours après,—nous étions à la fin d'avril et il devenait échu le sept mai,—il essaierait d'en faire la collection et lui remettrait, à M. de Beaufort, le montant intégral qu'il réussirait à collecter; qu'il ne voulait pas faire un seul sou sur cette transaction-là, et que d'ailleurs il ne pouvait pas être question de cela. M. de Beaufort sembla accepter cette proposition à la condition qu'il eût de suite un certain montant dont il avait besoin dans le moment, et j'ajournai l'entrevue pour voir s'il ne serait pas possible de lui procurer le montant dont il avait besoin. Ceci était un dimanche. Le samedi suivant ou le vendredi soir suivant, je revins à Montréal, je rencontrai M. de Beaufort et je lui dis: " Vous n'avez pas " besoin d'espérer avoir de l'argent de nous autres; si vous pouvez " faire quelque marché avec mes adversaires comme vous nous l'avez " dit l'autre jour, faites-le; remettez-leur les papiers, cela m'est parfai- " tement indifférent; quant à nous autres, nous ne voulons pas aller " plus loin dans la transaction que vous nous avez ouverte." Alors on s'est laissé.

Quelque temps après, quelques jours plus tard..... ou plutôt non, avant de donner cette réponse à M. de Beaufort je vis mon associé, M. Beausoleil, et lui dis qu'il y avait un billet qui devenait dû le sept mai et que comme M. de Beaufort était disposé à remettre les billets moyennant que sa part lui soit payée, peut être M. Charlebois serait enchanté de s'acquitter d'une somme de dix mille piastres ($10,000), au moyen d'une somme de trois ou quatre mille piastres ($3,000 ou $4,000), car il y avait des frais de faits à cette époque-là, frais que M. de Beaufort a mentionnés être d'un montant assez considérable; je ne me rappelle pas exactement le montant, mais ça pouvait faire trois ou quatre mille piastres avec son tiers. Je dis à M. Beausoleil que si M. Charlebois était disposé à payer ce tiers-là je croyais M. de Beaufort disposé à lui remettre ses billets et qu'alors, moi, je pourrais avoir les lettres pour les produire en Chambre, et M. de Beaufort étant désintéressé, il serait parfaitement libre et alors je pourrais avoir les originaux des documents.

Il va sans dire que dans tout cela il s'agissait de permettre à M. Charlebois de racheter ses propres billets et qu'il n'a jamais été ni de près, ni directement, ni indirectement, question de m'empêcher de procéder en Chambre ou ailleurs pour faire connaître ces faits-là.

M. Beausoleil me dit qu'il verrait quelqu'un, M. Charlebois ou un autre et quelques jours après il me télégraphia à Québec me disant qu'il pensait que la chose pouvait se régler ; je le ne lui ai pas répondu, ni par lettre ni par télégramme; j'ai laissé la chose suspendue jusqu'au jour où j'ai fait ma déclaration en Chambre parce que j'étais sous l'impression que M. de Beaufort avait été payé de son tiers.

J'ai fait ma déclaration sur l'information obtenue le vingt-sept avril dernier en présence de l'honorable M. Laflamme, de M. Stephens et de M. Boyer; sur les informations prises tant dans les lettres et dans les télégrammes que par les explications de M. de Beaufort sur le marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ainsi que sur les faits revélés par le document numéro quatre-vingt-neuf (89) (Voir appendice C pièce No 59), et par la déposition donnée par M. de Beaufort dans la cause de Mathieu *vs.* Charlebois.

Question—Est-ce qu'il y a eu quelque promesse de faite, quelque serment sur l'honneur ?

Réponse—Il m'a été demandé par M. de Beaufort de ne pas amener l'affaire devant le public avant que je lui aie donné une réponse à la fin de la semaine suivante, et non-seulement je ne l'ai pas amenée devant le public dans le cours de cette semaine-là, soit directement ou indirectement, mais je n'ai amené l'affaire devant le public que quand j'ai fait ma déclaration en Chambre, et je n'ai livré au public les notes que j'avais relativement aux lettres et aux télégrammes en question que lorsque M. Boyer fit sa motion en Chambre,—devant le comité de la chambre où j'ai transmis la liste des documents.

Quand à ma parole d'honneur il n'a jamais été question de cela. Relativement au secret, les seules choses qui ont été dites alors entre M. de Beaufort et moi, ont été dites de la manière que je viens de le rapporter.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Archambault de la part de M. Charlebois.

Question—Ai-je bien compris, M. Mercier, qu'avant de faire votre déclaration en Chambre, conformément à ce que vous aviez promis à M. de Beaufort, vous n'en aviez parlé à personne ?

Réponse—Je n'ai pas dit et je ne dis pas que je n'en ai parlé à personne ; au contraire, j'en ai parlé à quelqu'un ; mais je dis que je n'ai pas rendu la chose publique avant que M. Boyer fasse sa motion.

Question—N'est-il pas vrai que vous en avez parlé à plusieurs personnes, soit en descendant sur le bateau ou à bord des chars, tel que M. Robidoux, immédiatement après avoir eu connaissance des faits que vous avait communiqués M. de Beaufort ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'en avoir parlé à M. Robidoux mais je me rappelle que M. Robidoux m'a dit un jour,—je ne sais pas dans quel temps,—qu'il y avait des documents très compromettants entre les mains de M. de Beaufort ; et je me rappelle..... je ne sais pas si j'étais seul avec M. Robidoux dans cette occasion-là,—mais je sais que c'est lui qui m'en a parlé pour m'informer de ce fait que je connaissais dans ce temps-là.

Question—Ma question est celle-ci : avant de rendre la chose publique en Chambre, n'est-ce pas un fait que vous en avez parlé à plusieurs personnes ?

Réponse—Je dis, M. Archambault, que j'ai dû en parler à quelques personnes—je ne puis pas dire à combien de personnes, mais j'ai dû en parler.

Question—Pouvez-vous nommer quelques unes de ces personnes-là ?

Réponse—Pas dans le moment, je ne m'en rappelle pas particulièrement.

Question—Vous rappellez-vous d'aucune personne dans le moment à qui vous en avez parlé ?

Réponse—Non, je ne me rappelle d'aucune personne particulièrement ; je sais que j'en ai parlé à quelqu'un ; j'en ai parlé à très peu de personnes ;—je n'en aurai parlé qu'à quelques amis très-intimes.

Question—De la part de M. Charlebois, je n'ai plus qu'une question à vous faire : quand vous avez eu ces entrevues-là avec M. de Beaufort, et que M. de Beaufort vous racontait ce qui s'était passé entre lui et M. Charlebois, ou entre lui et M. Mousseau, et qu'il vous montrait des lettres qu'il prétendait avoir reçues de M. Charlebois ; M. Charlebois n'a été présent à aucune de ces conversations-là ?

Réponse—A aucune.

1 Question—Il n'était pas là pour approuver ou pour contester les dires de M. de Beaufort ?

Réponse—Non.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste de la part de l'Hon. M. Mousseau.

Question—Est-ce M. Laflamme qui vous a demandé d'aller chez lui ou est-ce vous qui avez demandé à M. Laflamme de vous communiquer ces documents-là ? Comment avez-vous appris l'existence de ces documents-là ?

Réponse—Mon souvenir est que c'est M. Laflamme qui m'a informé de la chose.

Question—Ne vous a-t-il pas dit qu'il y avait là un scandale et qu'il s'agissait d'apprécier la valeur de ces documents-là pour prouver des faits scandaleux ?

Réponse—Il ne m'a pas dit exactement cela. Il m'a dit qu'il y avait des lettres très compromettantes entre les mains de M. de Beaufort et qu'il considérait que si ces lettres étaient publiées, surtout avec les explications qu'il en avait reçues, qu'il y avait là un scandale considérable.

Question—Ne vous demandait-t-il pas d'aller chez lui pour prendre communication des lettres et apprécier si ces lettres-là avaient une importance considérable comme preuve d'un fait scandaleux ?

Réponse—Je ne puis pas dire si c'est lui qui m'a demandé d'aller chez lui, ou si c'est moi qui lui ai demandé la permission d'aller chez lui ; dans tous les cas, une chose bien certaine, c'est que du moment que j'ai eu connaissance que les documents compromettants existaient, je n'ai pas été lent à en prendre connaissance.

Question—M. Laflamme vous a-t-il dit que M. de Beaufort offrait de céder les documents moyennant une somme d'argent ou quelque chose comme cela ?

Réponse—Non, il ne m'a pas dit cela dans ce moment-là ; il m'a dit à peu près ceci : " Je pense que M. de Beaufort est parfaitement disposé à nous aider à mettre cette affaire-là devant le public et à nous livrer sa correspondance ; venez donc le rencontrer, vous pourrez causer avec lui. "

Question—Alors, dans la conversation que vous avez eue avec M. de Beaufort, M. de Beaufort vous a demandé une certaine somme pour livrer ces documents.

Réponse—M. de Beaufort a dit que du moment qu'il recevrait son tiers il serait parfaitement satisfait et qu'il remettrait tous les billets et toute la correspondance.

Question—C'est alors qu'il lui a été offert d'escompter son billet et de lui remettre une certaine somme sur le produit de l'escompte?

Réponse—Le billet de cinq mille piastres ($5,000)?

Question—Oui?

Réponse—Il n'a jamais été question d'escompter le billet de cinq mille piastres en ma présence: je n'ai pas eu connaissance de cela; tout ce dont j'ai eu connaissance c'est qu'il fut proposé que le billet serait remis entre les mains de M. Stephens et que M. Stephens en ferait la collection; que tout ce que M. de Beaufort voulait avoir pour le moment c'était sept ou huit cents piastres,—en autant que je puis me rappeler c'était cette somme-là,—et que la balance pourrait rester entre les mains de M. Stephens ou d'autres personnes. M. Stephens a protesté contre cela; il a dit à M. de Beaufort: "Si je collecte ce billet je vous donnerai tout ce que je recevrai.

Question—Ceci c'était la proposition de M. Stephens: mais quelle était la proposition de M. de Beaufort relativement à la vente des documents? consentait-il à se dénantir de ses documents?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'autres propositions que celle que je viens de mentionner.

Question—A tout événement, cette proposition de M. Stephens a été ajournée à plus tard comme vous l'avez dit, n'est-ce pas?

Réponse—Pardon, c'est la mienne qui a été ajournée.

Question—Votre proposition quelle était-elle?

Réponse—Comme je l'ai dit, il s'agissait de voir si je ne pourrais pas faire avoir une certaine somme à M. de Beaufort pour lui permettre de payer quelques dettes criardes qu'il avait, son loyer par exemple, et différentes autres choses qu'il a mentionnées, peut-être plus en gros qu'en détail. Je lui ai dit: "Je verrai si M. Charlebois consent à régler l'affaire pour trois ou quatre mille piastres ($3,000 ou $4,000) d'ici à samedi prochain et je vous donnerai une réponse."

Question—Jusqu'à votre réponse, les choses devaient demeurer dans le même état où elles étaient lors de votre entrevue ?

Réponse—Oui, monsieur, et elles sont demeurées dans le même état quant à ce qui me regarde, moi, et quant à ce qui regarde mes amis,—du moins d'après ce dont j'ai eu connaissance personnellement ou ce qui a pu venir devant le public.

Question—Vous avez dit à M. de Beaufort que votre intention n'était pas de lui nuire et d'empêcher le réglement qu'il désirait faire en faisant connaître la chose publiquement ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Vous lui avez dit cela ?

Réponse—Oui, monsieur.

Question—Par conséquent, M. de Beaufort consentait à livrer son secret à la condition qu'il retirerait une certaine somme ?

Réponse—Pardon, il avait livré son secret du moment qu'il l'avait communiqué à cinq ou six personnes,—seulement il ne consentait à livrer les lettres et les autres documents que quand il aurait réglé à sa satisfaction ce qui lui était encore dû avec les intérêts.

Question—Vous dites qu'il a livré le secret..... ?

Réponse—Du moment qu'il communiquait les documents à cinq ou six personnes et qu'il donnait toutes les explications désirées, il avait livré son secret.

Question—Et tout cet examen des documents, ainsi que l'a dit M. Laflamme, était tout simplement pour savoir si vous alliez avoir les documents ?

Réponse—Non, l'examen n'était pas pour voir si nous allions avoir les documents. L'examen était pour voir de quelle nature étaient les documents, pour connaître les documents, voir si ces documents pouvaient servir la cause publique en dénonçant des adversaires politiques qui s'étaient compromis par un scandale.

Question—Et juger de l'importance des documents relativement à la transaction que M. de Beaufort vous proposait ?

Réponse—Cela n'a jamais été mon intention.

Question—Dans tous les cas, vous avez entendu M. Laflamme dire la chose hier ?

Réponse—M. Laflamme a eu plus de relations avec M. de Beaufort que moi. Je n'ai eu que deux entrevues avec M. de Beaufort: celle du 27 avril chez M. Laflamme, et une autre entrevue qui a duré quatre ou cinq minutes, dans laquelle je lui ai dit qu'il pouvait employer ses documents comme bon lui semblerait, que quant à moi je ne pouvais pas lui procurer d'argent.

Question—Vous dites que M. Boyer était présent à cette entrevue-là ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Lorsque vous avez examiné les papiers,—j'ai compris cela ?

Réponse—Oui, certainement, quand nous avons examiné les documents chez M. Laflamme.

Question—Il était question là du loyer que M. de Beaufort devait à M. Boyer,—c'était une des dettes criardes qu'il mentionnait, n'est-ce pas ?

Réponse—Je crois que oui.

Question—N'est-il pas vrai que M. Boyer a alors dit à M. de Beaufort qu'il ne le troublerait pas à propos de son loyer ?

Réponse—M. Boyer lui a dit quelque chose comme ceci : " Mais, " M. de Beaufort, je ne vous ai jamais maltraité beaucoup, il me sem- " ble ;—vous m'avez déjà dû des sommes considérables et je ne vous ai " jamais tracassé.—Je n'ai pas plus l'intention de vous maltraiter " dans cette occasion-ci que je ne l'ai déjà fait."

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Mathieu de la part de M. de Beaufort.

Question—M. de Beaufort ne voulait pas vous livrer ses documents à moins d'être payé de son tiers, avez-vous dit ?

Réponse—C'est ça que j'ai compris.

Question—Entendait-il par ce paiement un paiement fait par vous, ou par ses amis qui l'avaient trompé ?

Réponse—Non monsieur, pas autrement que je l'ai déjà déclaré.

Question—Il entendait être payé par M. Charlebois et vous remettre les documents la même chose ?

Réponse—Certainement, j'ai compris cela.

Question—Vous jurez qu'il ne devait pas ne vous remettre les documents que dans le cas où par votre entremise vous réussiriez à le faire payer de son tiers ?

Réponse—Je jure positivement qu'il n'a jamais été question que je lui donnerais son tiers. Pour avoir les documents il fallait qu'il fût payé de son tiers ;—qu'il le fût par n'importe qui, du moment qu'il aurait été payé de son tiers il remettrait les billets à celui qui l'aurait payé et la correspondance à nous autres.

Question—Alors d'après ce que vous dites, je dois comprendre que M. de Beaufort était prêt à vous livrer toute cette correspondance-là sans aucune rémunération de votre part ?

Réponse—J'ai compris que M. de Beaufort était disposé à nous livrer ses documents sans aucune rémunération de notre part du moment qu'il serait payé de son tiers.

Question—Et sans aucune démarche de votre part pour le faire parvenir au paiement de ses billets ?

Réponse—Pardon, je viens de vous dire qu'il ne consentait à livrer les lettres et les télégrammes que quand il aurait reçu son tiers.

Question—N'avez-vous pas dit à M. de Beaufort que vous emploieriez tous les moyens possibles pour le faire payer de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai dit à M. de Beaufort que j'étais à sa disposition pour l'aider à le faire payer.

Question—Avez-vous fait aucune démarche pour faire payer M. de Beaufort ?

Réponse—J'ai fait la démarche que j'ai mentionnée tout à l'heure auprès de M. Beausoleil c'est la seule démarche que j'ai faite.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Tellier de la part de M. Bergeron.

Question—Mr. de Beaufort vous a-t-il mentionné quel était le montant qui lui revenait pour compléter son tiers ?

Réponse—Mon souvenir est qu'il m'a laissé comprendre,—du moins en autant que je me rappelle,—que son tiers lui était dû intégra-

lement ; que tout ce qu'il avait eu avait passé entre les mains de M. Bergeron et de M. Mousseau : voilà ce que j'ai compris. Je dis que j'ai compris cela ; il est possible qu'il y ait quelque différence dans les termes, mais je suis resté sous l'impression que le tiers de M. de Beaufort lui était dû intégralement puisqu'il m'a dit : ça se montera peut-être à trois ou quatre mille piastres avec les frais. Il m'a fait comprendre que les frais étaient assez élevés dans ce temps-là, que les procédés en désaveu étaient commencés ou devaient être pris, et qu'il y avait pas mal de déboursés ?

Question—La question a-t-elle été posée par quelqu'un de ces messieurs à M. de Beaufort, soit par vous, M. Laflamme, ou un autre, pour savoir quel était le montant qu'il réclamait pour abandonner ses papiers ?

Réponse—Il m'a dit que du moment qu'il aurait son tiers avec les frais il était prêt à remettre les billets à qui paierait, et les documents à nous autres.

Question—Personne ne lui a demandé quel montant il lui fallait ?

Réponse—Je ne ne puis pas dire si quelqu'un lui a demandé cela, mais j'ai parfaitement compris qu'il s'agissait de trois mille cinq cents à quatre mille piastres.

Question—A-t-il été question des montants que M. de Beaufort avait reçus de M. Mathieu ?

Réponse—Non, monsieur, il n'en a pas parlé devant moi, mais il a été question des montants qu'il avait reçus de M. Charlebois ; il nous a dit qu'à différentes reprises il avait reçu des montants de M. Charlebois et qu'il les envoyait soit à M. Bergeron ou à M. Mousseau. Il nous a dit cela : ce que j'ai payé à M. Mousseau et pour M. Mousseau en comptes et billets forme environ huit cents piastres, que j'ai remis à M. Mousseau sur son tiers. Quant à M. Bergeron, il a dit ; vous voyez, voici des sommes que j'ai payées pour lui. Il avait un état en mains et il nous l'a montré ; je ne puis pas dire le chiffre de cet état-là mais ça me paraissait assez élevé.

Question—Les billets ont-ils été exhibés dans cette occasion-là ?

Réponse—Non, il n'avait pas les billets ; M. de Beaufort nous a dit que les billets n'étaient pas encore poursuivis,—les deux billets qui n'étaient pas poursuivis,—étaient entre les mains d'un tiers et qu'il n'avait qu'à les demander pour les avoir.

Question—Il n'a pas nommé ce tiers-là?

Réponse—Non, il ne l'a pas nommé.

Question par M. Asselin—D'après ce que je puis comprendre, votre déclaration en Chambre a été basée sur les renseignements que vous avez obtenus de M. de Beaufort, dans les circonstances en question, et sur les documents qu'il vous a montrés: ces documents-là nous les avons devant nous ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous avez basé votre déclaration sur ces documents-là et sur les explications qui vous ont été données par M. de Beaufort ?

Réponse—Oui.

Question—Et pas sur autre chose ?

Réponse—Je dois ajouter aussi que je me suis basé sur le contrat du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, dont je m'étais fait faire une copie alors. Je dois déclarer à la Commission que quand j'ai vu les journaux, que quand j'ai vu qu'il y avait un procès entre M. Mathieu et M. Charlebois à la Cour Supérieure,—l'*Etendard* en ayant donné quelques détails,—j'ai cru qu'il y avait là quelque chose d'assez extraordinaire, j'ai été examiner le dossier en Cour avant le jugement..... quelques jours avant ou quelques jours après le jugement,—je crois peu de temps avant ou après,—et après avoir examiné le dossier j'ai cru qu'il y avait là quelque chose d'extraordinaire. J'ai trouvé le document Z, qui est produit dans cette affaire-ci et qui est la copie du marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et je m'en suis fait donner une copie immédiatement ; j'ai trouvé ce document si extraordinaire que j'ai demandé au greffier de m'en donner une copie immédiatement ; j'ai mis cette copie avec mes autres papiers et j'ai attendu.

Plus tard, quand M. de Beaufort m'a donné ces informations-là et que j'ai vu ces documents, j'ai confronté le tout, et le marché étant la clef de tout cela, j'ai compris qu'un contrat public avait été vendu.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste de la part l'Hon. M. Mousseau.

Question—M. de Beaufort vous a-t-il dit qu'il était irrité contre M. Mousseau, qu'il avait été maltraité par M. Mousseau ?

Réponse—Il m'a dit qu'il avait été bien maltraité par M. Mousseau, qu'il s'était dévoué pour lui dans bien des occasions, qu'il avait servi les conservateurs avec dévouement depuis deux ou trois ans, et qu'il trouvait que ces Messieurs n'avaient pas grand cœur.

Question—N'a-t-il pas dit qu'il voulait faire perdre à M. Mousseau sa place de juge?

Réponse—Je ne me rappelle pas exactement les expressions dont il s'est servi à l'égard de M. Mousseau, mais il a dit qu'il était prêt à nous aider de toutes ses forces pour que ce scandale fût dénoncé et fût connu par le public et que tant pis pour M. Mousseau et ses amis s'ils en souffraient; je ne puis pas dire qu'il a mentionné spécialement qu'il voulait faire perdre à M. Mousseau sa place de juge.

Question—N'a-t-il pas laissé entendre qu'il voulait se venger?

Réponse—Il n'a pas dit qu'il voulait se venger dans cette circonstance-là, mais j'ai compris qu'il voulait faire connaître au public cette transaction-là, et qu'il était content de le faire pour punir M. Mousseau et ses amis.

Question—N'est-il pas vrai qu'il prétendait que M. Mousseau l'avait mis sur le pavé et qu'il voulait le mettre (M. Mousseau) dans la même position?

Réponse—Je n'ai pas compris cela.

Question—Vous avez cru que c'était pour vous faire plaisir qu'il voulait vous remettre ces documents-là et faire connaître cette transaction au public?

Réponse—Non, monsieur, je n'ai jamais cru que c'était pour me faire plaisir qu'il faisait cela, mais j'ai pensé que M. de Beaufort avait eu un bon retour sur lui-même et qu'il était disposé à servir la cause publique, en punissant ceux qui l'avaient trompé.

Question par M. Asselin—Il était question d'argent?

Réponse—De la manière que je vous l'ai indiqué, il n'en a jamais été question autrement.

Question par M. Nantel—Les documents sur lesquels vous vous fondiez sont produits actuellement devant les Commissaires, n'est-ce pas?

Réponse—Oui, excepté l'original du document Z et le télégramme

de M. Bergeron demandant cinquante piastres : ce sont là, je crois, les seuls documents qui manquent.

Question—A part cela tout est produit devant la Commission ?

Réponse—Je crois qu'en fait de documents je crois que vous en avez assez pour voir qu'il y a eu un scandale et établir la vente d'un contrat public.

Question—Maintenant, je voudrais savoir si ces trois mille piastres, dont parle M. de Beaufort, étaient le paiement du jugement obtenu par M. Mathieu contre M. Charlebois ; s'il parle de cela comme devant être le paiement du jugement que M. Mathieu avait obtenu contre M. Charlebois ?

Réponse—Il voulait avoir son tiers et ses frais.

Question—Dans cette cause de Mathieu contre Charlebois, il était intéressé dans le jugement parce qu'au fond c'est lui qui était le demandeur ?

Réponse—Non, c'était Gaspard Mathieu qui était le demandeur.

Question—Quels frais avait-il ?

Réponse—Son beau-frère avait des frais, je suppose, pour avoir poursuivi.

Question—C'étaient des frais dans cette cause-là de Mathieu contre Charlebois ?

Réponse—Oui, je n'ai pas compris qu'il y avait d'autres frais que ceux-là.

Question—Ce billet de trois mille piastres dont vous avez parlé, est-il mentionné dans votre déclaration ?

Réponse—Le billet poursuivi dans la cause de Mathieu contre Charlebois me parait être le billet de trois mille piastres qui est mentionné là, dans ma déclaration.

Question—Et d'après ce que M. de Beaufort vous a dit, il restait de dû encore les deux autres billets que vous avez mentionnés là : celui de deux mille piastres et celui de cinq mille piastres ?

Réponse—Pardon, il avait reçu différents montants de M. Charlebois qu'il avait partagés entre M. Bergeron et M. Mousseau.

Question—Ces billets-là étaient encore entre les mains de M. Mathieu : est-ce cela qu'il vous a dit ?

Réponse—Il m'a dit qu'ils étaient entre les mains d'un tiers, mais il ne m'a pas nommé cette tierce personne,—du moins je ne m'en rappelle pas.

Question—Dans tous les cas, il vous a dit qu'il était libre d'avoir ces deux billets-là quand il le voudrait ;—je crois que c'est ce que vous avez dit tantôt.

Réponse—Oui, c'est ce que j'ai compris. A part les documents que j'ai vus chez M. Laflamme le vingt-sept avril, et à part le marché du sept décembre, il y a le document numéro quatre-vingt-neuf qui est produit et que j'ai étudié, particulièrement en Chambre. Quand j'ai fait ma déclaration les documents qui ont été mis à ma demande devant la chambre m'ont renseigné sur la nature de la transaction, et le document numéro quatre-vingt-neuf, (Voir appendice C pièce No 59), faisait partie de ces documents.

Question par M. Asselin—Est-ce qu'il n'y a pas un autre document que vous avez pu voir aussi,—les estimations de l'ingénieur du Gouvernement pour servir de base aux soumissions,—les estimations qui ont été faites par l'ingénieur du Gouvernement avant que les soumissions n'aient été demandées ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'avoir vu ce document-là, je ne me rappelle pas qu'il ait été mis devant la chambre, mais je me rappelle parfaitement bien des conditions des spécifications qui sont mentionnées dans ce document-ci (89). Par exemple vous avez ici, à la page vingt-deux de ce document imprimé, numéro quatre-vingt-neuf, qui est maintenant devant vous, un détail des ouvrages à faire dans la construction du palais législatif. J'ai étudié spécialement ce document-ci, je l'ai comparé à l'ordre en conseil, au marché qui est produit, au contrat fait entre M. Charlebois et le Gouvernement, et j'y ai trouvé des changements tellement extraordinaires que ça m'a expliqué bien des choses.

Question—Vous n'avez pas vu le document renfermant l'évaluation approximative des travaux ordonnés par le Gouvernement avant la demande des soumissions ?

Réponse—Je ne sais pas ce que vous voulez dire, M. Asselin.

Question—Je vous demande si vous avez vu le document contenant l'évaluation approximative des travaux et du coût du palais législatif qui a été préparé par le Gouvernement avant la demande des soumissions ?

Réponse—Je ne me rappelle pas avoir vu ce document-là, mais par exemple, j'ai vu les soumissions de certaines personnes, j'ai vu le détail des ouvrages à faire avec le détail des prix. Ainsi vous trouvez à la page quinze de ce document-là que M. Nicholas Piton qui faisait une soumission, a donné le détail des prix, tant pour l'excavation que pour le parement en pierre, etc., etc., et que d'autres en ont fait autant; —je n'ai pas vu autre chose que cela. Mais je me rappelle que l'année dernière nous avons reproché au Gouvernement d'avoir donné le contrat à M. Charlebois pour un montant moins élevé que les estimations faites par l'ingénieur du Gouvernement. Quelqu'un de notre côté, soit M. Joly, M. Stephens ou moi, je ne me rappelle pas qui, a dit: "Pour que M. Charlebois ait le contrat à meilleur marché que les esti- "mations du Gouvernement il faut qu'il y ait un job là-dessous."

Question par M. Nantel—Tout à l'heure vous avez parlé de changements dans le contrat et vous avez dit que ces changements-là vous avaient expliqué bien des choses: vous êtes-vous informé auprès des officiers du Gouvernement de la cause de ces changements-là?

Réponse—Non, je ne m'en suis jamais informé auprès des officiers du Gouvernement parce que j'ai toujours cru que le chef de l'opposition devait par délicatesse, éviter de demander aux employés du Gouvernement des détails compromettants pour les ministres dans le but d'obtenir des armes pour attaquer le Gouvernement, mais je me suis contenté de mon jugement; et voici ce que mon jugement m'a dit: Je trouve que les soumissions ont été demandées par avis qui ont été publiés; (Voir document 89; pièce 59 de l'appendice C) suivant les conditions et spécifications déposées au bureau des travaux publics et de l'agriculture; c'est-à-dire que ceux qui ont soumissionné ont dû être convaincus qu'ils étaient obligés de remplir ces conditions, et parmi ces conditions se trouvent les suivantes: 1o. fournir deux cautions solvables; 2o. les travaux devaient être payés sur les estimations mensuelles de l'architecte constatant la quantité d'ouvrage fait et de matériaux livrés, mais un décompte de vingt pour cent devait être retenu jusqu'à la fin des travaux, le Gouvernement se réservant de payer au contracteur dix pour cent tous les dix mois sur le rapport de l'architeete; 3o. le chauffage des bâtisses pendant la construction était aux frais du contracteur. J'ai vu, au contraire, dans le contrat donné à M. Charlebois qu'il n'y aurait pas le décompte obligatoire de vingt pour cent, mais que le décompte ne serait que de dix pour cent, et que le Gouvernement aurait droit de le

lui remettre quand bon lui semblerait. J'ai constaté ensuite que le chauffage des bâtisses était aux frais du Gouvernement au lieu d'être aux frais du contracteur. J'ai vu, de plus,—ce qui m'a paru le plus grave,—qu'après que les soumissions eurent été ouvertes—M. Charlebois et les autres ayant donné les noms de leurs cautions—on semble avoir accepté le plus bas soumissionnaire, Joseph Thomas Levallée, qui était de cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-seize piastres, on lui dit de passer au bureau, et tout à coup après que les soumissions sont connues, on change les conditions et l'on dit: "On ne prendra pas de cautions, mais il faut un dépôt d'argent," et je vois que le délai pour faire le dépôt, malgré le protêt de certains soumissionnaires, a été étendu pour M. McMillan jusqu'au huit janvier, quand on a clos le délai pour les autres soumissionnaires dans le mois de décembre.

Question par l'Hon. M. Joly—Vous avez dit: le délai pour donner caution?

Réponse—Non, pour faire le dépôt. En comparant les soumissions, j'ai découvert que la soumission de M. Lavallée était de quarante mille piastres moins élevée que le prix du contrat; alors, j'en ai conclu qu'il y avait là quelque chose de bien extraordinaire, et après avoir vu toutes les soumissions et les documents, j'ai compris qu'on avait voulu favoriser quelques amis.

Question par M. Lacoste—Voulez-vous énumérer quelles sont les fautes que vous avez trouvées dans ce contrat-ci et sur lesquelles vous vous appuyez? Je crois que c'est premièrement le cautionnement auquel on a substitué un dépôt?

Réponse—Oui, et deuxièmement c'est le chauffage.

Question—Et troisièmement, c'est le percentage qui devait être retenu?

Réponse—Oui, et à part cela, c'est la différence dans le prix du contrat.

Question—Et ensuite les délais accordés?

Réponse—Les délais accordés qui ont été dans certains cas plus étendus que dans d'autres.

Question—J'aimerais à connaître tout cela, M. Mercier, pour connaître toute votre pensée à ce sujet-là?

Réponse—J'ai toujours considéré que quand des conditions étaient

données dans un devis et des spécifications, tous les soumissionnaires devaient être laissés sur un même pied, et qu'il n'était pas jnste de changer ces devis et spécifications après que les soumissions étaient ouvertes. Dans ce cas-ci, les devis et spécifications exigeaient trois choses parfaitement distinctes : premièrement, deux cautions solvables ; deuxièmement, que le constructeur souffrirait un discompte de vingt pour cent tous les mois ; troisièmement, que le chauffage des bâtisses serait à la charge du constructeur. Eh ! bien, les soumissions ont été ouvertes le premier ou le deux décembre, suivant les avis ; je vois que tous les soumissionnaires, moins deux, y compris M. Charlebois, ont donné les noms de leurs cautions. Je ne trouve aucune objection de faite par le Gouvernement à la solvabilité des cautions ; au contraire, on invite le plus bas soumissionnaire à passer au bureau du Gouvernement pour terminer l'affaire, et tout à coup, on informe le plus bas soumissionnaire qu'on ne prendra pas de cautions, mais qu'il faut un dépôt en argent ; c'est-à-dire que M. Levallée, par exemple, était obligé de trouver en quatre ou cinq jours de temps, quatorze mille trois cent dix-neuf piastres. Naturellement cet homme s'est plaint et n'a pas été en état de fournir le dépôt. M. P. G. Huot proteste spécialement contre cela ; il dit : " Vous me demandez un dépôt de " quinze mille huit cent dix-huit piastres, il n'a jamais été question " de cela ; je suis prêt à vous fournir les cautions solvables, tel que " vous m'avez demandé." Et puis on arrive à M. McMillan, on lui donne jusqu'au huit janvier pour faire son dépôt, et cependant c'est un monsieur qui, d'après les informations que j'ai, n'a jamais été contracteur de sa vie. Et au moment même où le délai fatal expire on voit M. Charlebois prendre la place de M. McMillan ; il donne son cautionnement par un dépôt à la banque d'Echange ; ce dépôt, on lui permet de le reprendre plus tard en donnant lui-même à la place un cautionnement hypothécaire ; et ensuite, dans le contrat, on réduit son décompte à dix pour cent au lieu de vingt pour cent comme il était ; et de plus, le Gouvernement se réserve le droit de lui remettre ce décompte de dix pour cent quand il voudra, tandis que l'autre était obligatoire. Puis le changement dans les deux autres conditions que j'ai mentionnées : le coût du chauffage et la différence dans le prix,— la différence qui est d'au-delà de quarante mille piastres entre le plus bas soumissionnaire, M. Lavallée, et le prix du contrat actuel.

Question par l'Hon. M. Joly—Vous rappelez-vous à quelle date le Gouvernement a remis à M. Charlebois le dépôt que celui-ci avait fait et a accepté un cautionnement à la place.

Réponse—Je ne me rappelle pas exactement de la date, mais cela appert dans une réponse du Gouvernement qui a été publiée en entier dans le procès-verbal de l'Assemblée Législative dans les premiers jours d'avril ou les derniers jours de mars dernier, en réponse à une interpellation que j'avais faite. Je ne me rappelle pas la date de la remise du dépôt.

Question (par le même)—La date est donnée n'est-ce pas, ainsi que tous les détails ?

Réponse—La date est donnée.

Question par M. Nantel—Lorsque vous avez demandé une enquête en Chambre, vous saviez que le contrat avait été donné sur un rapport de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, en date du vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—J'avais sous les yeux le document quatre-vingt-neuf dans lequel je trouve un ordre en conseil sanctionné le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, sur le rapport de l'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Question (par le même)—Quel était le nom de l'Honorable Commissaire des travaux publics ?

Réponse—C'était l'Hon. M. Dionne, en autant que je me rappelle ; et je me rappelle avoir fait observer dans le temps qu'il était fort étrange que cet ordre en conseil dît qu'un certain nombre de soumissions avaient été reçues, parmi lesquelles celle de Alphonse Charlebois, entrepreneur de Montréal, offrant d'exécuter les travaux pour la somme de cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante piastres et soixante et quatre centins, ce qui est faux. Jamais M. Charlebois n'a fait une soumission de cette nature-là, c'est M. McMillan qui a fait cette soumission.

Question (par le même) Vous saviez ce qui en était à ce sujet-là : vous saviez que dans le même rapport il existait un document établissant que M. Charlebois a demandé à être substitué à M. McMillan ?

Réponse—Dans le rapport en question ceci n'est pas mentionné du tout, et comme question de fait, cette assertion est inexacte.

Question (par le même) Dans un autre document était-ce mentionné ?

Réponse—C'est mentionné dans un autre document, et vous trouverez cela à la page quatorze du document 89 ; c'est un document en

date du mois de janvier, daté de Montréal, par lequel M. McMillan autorise le Gouvernement à substituer le nom de A. Charlebois au sien pour le contrat, mais cela ne rend pas vrai le fait que M. Charlebois a soumissionné pour cette somme-là.

Question (par le même)—Maintenant, vous avez dit tantôt que vous n'aviez eu aucun renseignement au sujet de la nature des changements dont vous avez parlé, et que vous ne vous étiez adressé à aucun officier des départements ; que vous ne vouliez pas vous informer à ces personnes-là de ce qui pouvait avoir été fait : est-ce qu'aucun des officiers des départements vous a jamais refusé de vous donner connaissance des documents publics ou tout autre renseignement se rapportant à cette affaire-ci comme ils le font pour tous les députés ou pour toute autre personne désireuse d'avoir des renseignements ?

Réponse—Ils ne me l'ont jamais refusé parce que je ne leur ai jamais demandé.

Question (par le même)—Ainsi vous n'avez eu aucune explication quelconque de la part de ces officiers au sujet des changements dont vous avez parlé ?

Réponse—Monsieur, j'ai déclaré positivement que je n'avais jamais eu aucune explication d'un officier public à ce sujet, parce que je n'en ai jamais demandé.

Question (par le même)—Ainsi que vous l'avez déclaré tantôt, c'est donc sur votre propre jugement et sur les documents de M. de Beaufort que vous vous êtes basé pour demander l'enquête ?

Réponse—Mais, monsieur, quand je vois dans des lettres et des télégrammes que de l'argent est donné au premier ministre par un contracteur public ; quand je suis informé par une lettre du contracteur lui-même que sur l'ordre de notre premier ami, qu'on me dit être le premier ministre, il (M. Charlebois) a donné à M. Bergeron trois cents piastres ; quand je suis informé que le premier ministre a reçu sur son tiers environ huit cents piastres et qu'on me déclare, en m'expliquant ces documents, que le premier ministre doit recevoir un tiers des dix mille piastres pour l'obtention du contrat ; quand je vois ces différences dans les conditions et les spécifications données pour le public ; quand je vois ensuite qu'on a payé des sommes exhorbitantes pour des chaises, des pupîtres et autres objets, afin de favoriser le contracteur, et que surtout je vois un document, le plus cyniquement, le plus maladroitement rédigé que j'aie jamais vu encore.....

[M. Nantel :—Je n'ai pas d'objection à ce que M. Mercier donne des explications, mais je ne sais pas pourquoi il entrerait dans tous ces commentaires.]

[L'Hon. M. Mercier :—Je donne ma réponse, M. Nantel.....Quand je vois un marché dans lequel il est dit que M. Charlebois paiera dix mille piastres à M. de Beaufort si M. Charlebois ou le nommé McMillan obtient le contrat, et que le même M. de Beaufort me dit que la somme provenant de cet arrangement doit être partagée en trois, dont un tiers pour le premier ministre, j'en arrive à la conclusion que c'est là une des plus grandes infâmies qui ait jamais été commises par un gouvernement. Je puis me tromper, mais je crois que c'est l'opinion de tous les honnêtes gens.

Question (par le même)—C'est là-dessus que vous avez conclu qu'un contrat avait été vendu par M. Mousseau à M. Charlebois ?

Réponse—J'en ai conclu que je pouvais faire la déclaration que j'ai faite.

Question (par le même)—Répondez à ma question, s'il vous plaît. C'est là-dessus que vous avez conclu que le contrat avait été vendu par le premier ministre à M. Charlebois ?

Réponse—C'est de là que j'ai conclu que non-seulement j'étais justifiable de faire cette déclaration en chambre, mais que c'était mon devoir de la faire et de mettre mon siége en jeu.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Tellier de la part de M. Bergeron.

Question—Aviez-vous jamais vu avant sa production en cette cause le document marqué D D (Voir appendice C pièce No. 20) ?

Réponse—Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Question—N'est-ce pas ce document-là que vous avez vu chez M. Laflamme et que vous prétendiez tout à l'heure contenir les mots : " Envoyez cinquante piastres ? "

Réponse—J'ai vu le jour en question chez M. Laflamme, un télégramme daté du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, de Québec adressé, à M. de Beaufort et signé Bergeron, lui demandant cinquante piastres ; et M. de Beaufort a expliqué lui-même qu'il n'a-

vait pas pu trouver ce télégramme, mais qu'il mettait celui-ci comme prouvant l'existence du premier.

Question par l'Hon. M. Lacoste—Quelle est la date de celui-ci ?

Réponse—Le même jour.

Questions par M. Tellier—Quand M. de Beaufort vous a-t-il dit cela : est-ce le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, chez M. Laflamme, ou depuis ?

Réponse—Oh ! non, il a dit cela depuis ; je ne sais pas même si ce n'est pas en rendant son témoignage ;—je crois que c'est en rendant son témoignage qu'il a dit qu'il n'avait pas le télégramme lui disant d'envoyer les cinquante piastres.

Question—Ainsi vous jurez positivement avoir vu chez M. Laflamme le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-quatre un télégramme par lequel M. Bergeron demandait à M. de Beaufort de lui envoyer cinquante piastres ?

Réponse—M. Tellier, je jure positivement avoir examiné ces documents-là et avoir pris une note d'un télégramme daté du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, de M. Bergeron à M. de Beaufort, lui demandant cinquante piastres.

Question—Cette note que vous avez prise est-elle exacte ? Jurez-vous positivement qu'elle est exacte ?

Réponse—Monsieur, cette note est aussi exacte dans mon opinion qu'elle peut l'être, avec la correction que tout homme peut se tromper; mais si j'en juge par le reste de mes notes, je dois être passablement exact parce que je trouve tous les autres documents.

Question—N'est-ce pas plutôt le télégramme marqué D D que vous avez vu chez M. Laflamme le vingt-sept avril (pièce No 20 de l'appendice C.) ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'avoir vu ce document avant qu'il fût produit ici.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. F. X. Archambault de la part de M. Charlebois.

Question—Vous aviez vu un article dans l'*Etendard* qui vous avait étonné, un article à propos de cette affaire-là ? Vous avez dit cela, n'est-ce pas ?

Réponse—Je ne puis pas dire si c'est un article, mais j'ai lu quelque chose dans l'*Etendard* faisant comprendre qu'il y avait dans cette cause-là quelque chose de malhonnête.

Question—Bien, est-ce après cela que vous êtes allé chercher la copie du marché entre M. de Beaufort et M. Charlebois ?

Réponse—C'est vers ce temps-là ; vous comprenez qu'il est impossible de préciser exactement, mais mon attention ayant été attirée sur cette question par ce qu'on a dit ou ce qu'en a reproduit l'*Etendard*, je suis allé à la Cour, j'ai examiné le dossier et je me suis convaincu qu'il était prudent de prendre une copie de cela.

Question—Il est bien important, M. Mercier,—vous verrez tout à l'heure pourquoi,—que vous nous disiez,—si vous pouvez le faire,—si c'est avant d'avoir lu cet article-là que vous êtes allé chercher cette copie du marché ou après ?

Réponse—Ça doit être après.

Question—Avez-vous su qui avait fait ce rapport-là ?

Réponse—Non, Monsieur, je ne m'en suis jamais enquis.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 15 Juillet 1884.

ALPHONSE CHARLEBOIS, *contracteur, demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous avez reçu un *subpœna duces tecum* demandant d'apporter certains documents ; les avez-vous avec vous ?

Réponse—Quels sont ces documents ?

Question—Le *subpœna* vous ordonnait de produire toutes lettres, reçus, télégrammes, au sujet du marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et concernant tous paiements faits à Jean de

Beaufort ainsi qu'à messieurs Bergeron et Mousseau, en rapport directement ou indirectement, avec cette transaction ?

Réponse—Je n'ai pas d'autres documents que ceux que j'ai reçus de M. St. Louis, avocat, associé de M. Archambault.

Question—Veuillez produire ces documents ?

Réponse—Je n'ai pas d'objection à montrer ces documents-là à la Commission, ni même à en laisser prendre des copies, mais je ne voudrais pas m'en dessaisir.

Question—Quels documents avez-vous : n'est-ce pas d'abord l'original du marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Oui ; je n'ai pas d'objection à ce que vous en preniez copie, mais je ne peux pas le laisser entre les mains de la Commission.

Question—Les autres documents que vous avez quels sont-ils ?

Réponse—C'est dans la cause de Mathieu et Charlebois : l'action et les trois billets promissoires.

Question—Ce sont là tous les documents que vous avez relativement à cette affaire ?

Réponse—J'ai deux ou trois télégrammes de M. de Beaufort.

Question—Veuillez avoir la complaisance de les produire ?

Réponse—Je pourrai les produire cette après-midi ; je ne les ai pas ici.

Question—Avez-vous quelques lettres ?

Réponse—Je n'ai pas de lettres de M. de Beaufort.

Question—Pas seulement de M. de Beaufort, mais d'autres personnes relativement à cette affaire ?

Réponse—Hier soir, avant de quitter Québec, j'ai demandé qu'on me donne toute la correspondance que j'ai reçue de M. de Beaufort, de M. Bergeron et de M. Mousseau, et on m'a passé une lettre de l'Hon. M. Mousseau que voici ; en voici une autre, mais je prétends que celle-ci n'a rien à faire avec le contrat.

Question—Pardon, celle-ci fait mention du cautionnement ?

Réponse—C'est la première des deux que je vous ai montrées qui fait mention du cautionnement. Quant à la seconde, elle n'a aucun rapport avec l'affaire.

[La dite lettre étant examinée de part et d'autre, il est admis qu'elle n'a rien à faire avec la présente enquête, et elle est, en conséquence, remise au témoin.]

Question par M. Nantel—Produisez-vous la première des deux lettres que vous avez exhibées ?

Réponse—Non, je ne peux pas la produire.

[*Objecté* par l'Hon. M. Lacoste, de la part de l'Hon. M. Mousseau, à la production du document maintenant montré par M. Charlebois, et daté du 26 novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, vu que ce document ne se rapporte à aucun des faits articulés dans la déclaration de l'Hon. M. Mercier.]

[Après explications données par M. Mercier, M. Lacoste déclare retirer son objection, et la lettre en question est produite par le témoin, comme pièce marquée E. (Voir appendice C pièce No 5).]

Question—Veuillez produire copie des billets ?

Réponse—Je produirai copie des trois billets en question comme pièces F. G. H. Les trois billets sont signés par A. Charlebois & Cie., Montréal, sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à l'ordre de Charlebois & Cie, payables au bureau de la Banque d'Hochelaga ; l'un pour dix huit cents piastres, ($1,800) à trois mois ; l'autre pour cinq mille piastres ($5,000), à dix-sept mois, et le troisième pour trois mille piastres ($3,000), à demande. (Voir appendice C pièce Nos 6, 7 et 8).

[Lecture m'étant donnée d'une copie du marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, produite en cette instance comme pièce marquée A. et l'ayant comparée avec l'original que j'ai en mains, je déclare que cette copie est en tous points conforme à icelui, original.]

Question—Par qui ce document a-t-il été écrit ? Je parle du document original.

Réponse—Par moi-même.

Question—Par qui a-t-il été rédigé ; est-ce aussi par vous-même ?

Réponse—Oui.

Question—Vous ne l'avez fait rédiger par personne ?

Réponse—Non.

Question—Il porte bien la signature A. Charlebois & Cie. ?

Réponse—Oui.

Question—Et c'est vous-même qui avez signé ?

Réponse—Oui.

Question—Il porte également la signature de Jean de Beaufort ?

Réponse—Ah !..... attendez.....

Question—M. de Beaufort a-t-il signé en votre présence ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous eu connaissance de la signature de M. Jean de Beaufort sur ce document ?

Réponse—J'en ai eu connaissance quand il m'a été remis, mais je n'étais pas présent quand il a été signé.

Question—Ce document, c'est-à-dire l'original du marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, que vous avez exhibé ici avec les originaux des billets devant la Commission, sont-ce les documents qui vous ont été remis au bureau de MM. Archambault et St. Louis, il y a quelques jours ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez dire à la Commission combien vous avez payé pour ravoir ces billets ?

Réponse—Je ne crois pas que je sois obligé de répondre à cette question ; c'est d'un caractère tout-à-fait privé, et n'a aucun rapport, ni directement ni indirectement, avec aucun député ni avec la Chambre.

Question—Je demande une réponse.

[*Objecté* par M. Archambault à la question posée au témoin.]

[*Objection* renvoyée à la majorité du président.]

Réponse—Je refuse de répondre à la question ; je suis prêt à déclarer combien j'ai payé à M. Mousseau, si j'ai payé quelque chose, combien j'ai payé à M. de Beaufort et combien à M. Bergeron. Je ne me crois pas obligé de dire combien j'ai payé à d'autres pour le réglement de mes transactions personnelles, qui ne regardent pas du tout la présente cause.

[L'Hon. M. Mercier demande que le témoin réponde, vu que la question est permise par la Commission.]

Question par M. Nantel — Ce réglement des billets que vous avez pu faire en argent ou autrement, se rapporte-t-il directement ou indirectement, ou d'une manière quelconque, soit à l'Hon. M. Mousseau, soit à M. de Beaufort, soit à M. Bergeron ?

Réponse—Du tout.

Question (par le même)—En aucune manière quelconque ?

Réponse—Non.

Question par le Président—La Commission ayant décidé que la question pouvait être posée au témoin, je donne ordre au témoin de répondre à la dite question.

Réponse—Ma réponse est donnée : j'ai dit que je n'avais pas d'objection, et je n'en ai pas encore, à répondre à toute question qui me serait posée, d'après le *subpœna* que j'ai reçu, quant à l'argent que j'aurais pu payer à M. Mousseau, à M. Bergeron ou à M. de Beaufort, mais je refuse péremptoirement de répondre à toute question que je ne croirai pas être dans le domaine de cette cause et qui n'aurait rien à faire avec la Commission, étant d'un caractère personnel et privé.

[Vu l'ordre donné par le Président et vu le refus réitéré du témoin de répondre à la question qui lui a été posée, M. Mercier demande que le témoin soit déclaré être en mépris de Cour, et que la Commission adopte les procédés nécessaires pour faire respecter ses décisions.]

[Ajourné à demain matin, seize juillet courant, pour une décision de la Commission.]

[Advenant ce seizième jour de juillet courant, l'audition du présent témoin est reprise comme suit :]

Question par le Président—La Commission désire vous demander si vous consentez à répondre à la question qui vous a été posée hier. La Commission pense qu'il est de son devoir d'agir ainsi : voici la question : " Veuillez dire à la Commission combien vous avez payé pour ravoir ces billets ? "

Réponse—Si la Commission veut me le permettre, j'ai quelques explications à donner avant de répondre.....

[M. Robidoux s'objecte à ce que le témoin entre dans des explications avant de déclarer s'il veut répondre à la question.]

Réponse—..... Ce que je désire dire est ceci..... .....

[M. Robidoux réitère son objection.]

Réponse—..... Je demande à la Commission si elle veut m'entendre oui ou non, avant que je donne ma réponse.

Question par M. Robidoux—Voulez-vous, oui ou non, répondre à la question qui vous a été posée? Ce n'est pas un plaidoyer que nous vous demandons, c'est une réponse à la question qui vous a été posée hier, par l'Hon. M. Mercier, et que la Commission a décidé de vous poser de nouveau ce matin.

Réponse—Je demande comme faveur à la Commission, de me donner l'avantage de pouvoir donner des explications; alors, je verrai ce que j'aurai à faire quant à l'autre question; mais je veux savoir avant si la Commission a objection à me permettre de donner quelques explications.

Question par l'Hon. M. Joly—J'aimerais à savoir d'abord si, oui ou non, le témoin veut répondre à la question qu'on lui a posée; c'est là le principal; c'est la première chose, les explications pourront venir après?

Réponse—Les explications que j'ai à donner,—je crois l'avoir déjà dit,—sont très-courtes, et ne prendront pas beaucoup de temps.

[La majorité de la Commission étant d'avis que l'on doit permettre au témoin de donner quelques explications sous les circonstances, le président informe le témoin qu'il est admis à donner ces quelques explications qu'il a demandé de donner.]

Réponse—Je dois dire que j'entretiens le plus grand respect pour la Commission, et mon intention n'est pas de mettre de la mauvaise volonté à répondre, ni de rien faire pour entraver ses procédés et que j'entends dire devant elle tout ce que je connais relativement à l'accusation, telle que portée en chambre par l'hon. chef de l'opposition contre le chef du Gouvernement qui était au pouvoir à ce moment-là; et je serais très-heureux que la Commission continue son enquête afin de pouvoir constater que le refus que j'ai donné hier de répondre à la question qui m'a été posée, j'étais justi-

fiable de le donner, vu que la question qui m'était posée n'avait ni directement ni indirectement rapport aux accusations portées contre l'Hon. M. Mousseau, contre M. Bergeron et contre M. de Beaufort par l'Hon. M. Mercier. Je regrette que la Commission ait décidé que je vinsse répondre à cette question, car je suis obligé de dire à la Commission, qu'il m'est impossible de me rendre à son désir, en donnant le chiffre du montant qui aurait pu être payé pour obtenir ces billets, parce que je considère la chose comme une affaire personnelle, et n'ayant, comme je l'ai dit, rien à faire, ni directement ni indirectement avec la question qui est devant vous.

[Le Président—Le témoin persistant dans son refus de répondre, et l'Hon. M. Mercier ayant fait une application hier à la Commission, la Commission a décidé de prier M. Mercier de vouloir bien mettre cette application par écrit, vu que la Commission, dès le début de cette enquête, a établi que tous les procédés doivent être mis par écrit.]

[L'Hon. M. Mercier se rendant au désir de la Commission, se met immédiatement en devoir de la satisfaire relativement à l'application qui lui est demandée.]

[M. Charlebois s'étant consulté avec son avocat, informe la Commission, qu'il est prêt à répondre à la question.]

Question—Voici la question qui a été posée hier au témoin: " Veuillez dire à la Commission, combien vous avez payé pour ravoir " ces billets ? "

Réponse—En réponse à la question qui m'est maintenant posée, je déclare à la Commission que j'ai mis entre les mains de mon procureur, la somme de trois mille piastres ($3,000) pour racheter le billet sur lequel une poursuite et un jugement avaient été obtenus contre moi, et aussi pour ravoir les deux autres billets, qui étaient offerts d'une porte à l'autre pour les faire escompter, et pour lesquels billets je considérais qu'aucune considération n'avait été donnée, et que je considérais ne pas devoir.

Question—Ainsi, si je vous comprends bien, vous dites que pour régler la poursuite prise contre vous et votre associé, M. Mallette, par M. Gaspard Mathieu, vous avez payé à un procureur la somme de trois mille piastres ?

Réponse—Je répète ce que j'ai déjà dit: que j'ai mis trois mille

piastres entre les mains de M. St. Louis, avocat, associé de M. F. X. Archambault, dans le but de régler la question du jugement et des deux autres billets qu'on m'a dit être transportés à M. Gaspard Mathieu. C'était dans le but d'arriver à un réglement pour ces billets-là et pour rien autre chose. Et les trois mille piastres n'ont pas été données de ma part, pour que M. Mousseau ou M. Bergeron vinssent à en bénéficier.

Question—Ces trois billets, sont-ce les billets qui avaient été donnés par vous le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, en exécution d'un marché fait ce jour-là entre vous et Jean de Beaufort ?

Réponse—Oui... J'ajouterai à ma réponse, si on me le permet, que ces billets-là n'ont pas été donnés le jour même du marché à M. de Beaufort, mais qu'ils ont été mis dans une enveloppe scellée et déposés entre les mains de M. Isidore Durocher, propriétaire de l'hôtel Richelieu, à Montréal, avec instruction de ne pas s'en défaire, ni de les donner à qui que ce soit, avant que je vinsse à lui dire à qui, et que je fusse présent.

Question—Avez-vous dit à M. Durocher qu'il pouvait les remettre ?

Réponse—Jamais.

Question—Alors, ces billets ont été remis sans votre consentement ?

Réponse—Oui, et hors de ma connaissance.

Question—Dans le marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux il est dit : que des soumissions ont été demandées pour la construction du palais législatif de Québec ; qu'une soumission a été filée par M. Alexandre McMillan et une par vous ; et que, soit que la soumission de M. McMillan ou la vôtre soit acceptée par le gouvernement, vous vous engagiez à payer une somme de dix mille piastres ($10,000) à M. Jean de Beaufort : veuillez dire pourquoi vous vous engagiez à payer cette somme à M. Jean de Beaufort ?

Réponse—J'ai dit hier, dans mon témoignage, que je ne croyais pas que M. de Beaufort ait signé ce marché-là le jour où je l'ai fait. Moi, je suis positif à dire, qu'en effet, il ne l'avait pas signé lorsque je l'ai mis dans l'enveloppe. De plus, ceci, ce marché que j'ai devant moi, était plutôt un mémoire pour moi-même ; lorsque je devais remettre ces billets à M. de Beaufort, ces papiers devaient me revenir, afin de prendre les dates où ces billets devenaient dûs. Dans tous les cas, ce n'est pas exactement ce qui avait été compris ; quand il est dit que

soit que la soumission de M. Charlebois, soit que la soumission de M. McMillan soit acceptée, l'intention était que le contrat devait être accordé à mon chiffre, c'est-à-dire, à cent quatre-vingt-dix-sept mille piastres, et non pas au chiffre de M. McMillan, qui est d'environ douze mille piastres plus bas que le chiffre de la soumission que j'avais faite. Ce qui avait été compris entre M. de Beaufort et moi, c'est que pourvu que le contrat me fût accordé pour le même montant, que ce soit au nom de M. McMillan ou au mien, les dix mille piastres seraient payées.

Question—Si le contrat était accordé à votre chiffre, M. McMillan ne pouvait donc pas l'avoir ?

Réponse—Sans doute que non..... c'est-à-dire.....

Question—Pourquoi disiez-vous dans le contrat du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, que si le contrat était accordé à M. McMillan ou à vous, vous deviez payer les dix mille piastres ?

Réponse—..... M. de Beaufort devait prendre ses précautions pour que mon chiffre soit atteint ; c'était à lui à voir à cela, parceque j'aurais pu m'en tenir à la soumission de M. McMillan et ne pas payer M. de Beaufort, parceque mon intention, et ce qui avait été entendu entre M. de Beaufort et moi, c'est que le chiffre du montant de mon contrat devait être de cent quatre-vingt-dix-sept mille piastres, lequel montant était le chiffre de ma soumission.

Question—Quel est cet Alexandre McMillan qui est mentionné comme soumissionnaire ?

Réponse—C'était le teneur de livres de M. Duncan McDonald, et le mien dans le temps, puisque je faisais partie de la société Duncan McDonald.

Question—Quand vous avez signé ce marché du sept décembre mil huit quatre-vingt-deux, M. McMillan était-il le teneur de livres de M. Duncan McDonald ?

Réponse—Oui, et le mien,—c'est-à-dire qu'il faisait la correspondance des deux, les écritures des deux.

Question—Avait-il jamais été contracteur public ?

Réponse—Oui, avec M. Duncan McDonald ; pas à ma connaissance personnelle, mais je sais, j'ai toujours compris qu'il avait été directeur de travaux pour M. Duncan McDonald.

Question—Comme question de fait, M. McMillan a-t-il été contracteur public, à votre connaissance ?

Réponse—Pas à ma connaissance; il a pu l'être, mais je ne le sais pas personnellement.

Question—Où demeure-t-il?

Réponse—Je serais bien en peine de dire où est sa résidence. Je crois qu'il réside à Montréal, mais je ne sais pas l'endroit.

Question—Qui est-ce qui avait préparé sa soumission?

Réponse—C'est moi-même.

Question—Il était entendu, si j'ai bien compris ce que vous avez dit jusqu'ici, que cette soumission était pour votre profit propre?

Réponse—Certainement.

Question—Veuillez dire à la Commission pourquoi vous avez été trouver M. de Beaufort pour ce marché?

Réponse—Je n'ai pas été directement trouver M. de Beaufort; nous nous sommes rencontrés et M. de Beaufort m'a parlé des soumissions qui étaient demandées par le Gouvernement local pour la construction du palais législatif à Québec. Il m'a demandé si j'allais soumettre; je lui ai dit:—"Je ne le sais pas; on a beaucoup de vues "dans ce moment-ci, beaucoup d'ouvrage en vue, beaucoup d'entre-"prises." Et de fait, nous avions beaucoup d'affaires; on avait soumis à Chicago, pour un chemin de fer; à New-York, pour une autre affaire et aussi à Halifax, et je lui dis: "Je pense que si nous avions "ces contrats, ça devrait nous satisfaire. Dans tous les cas, lui dis-je, "je ne vois pas que j'aie grande chance d'obtenir ce contrat-là; je ne "connais pas grand monde à Québec, je n'y ai pas beaucoup d'amis, je "ne sais pas trop si la chose serait possible."

Il me dit: "J'ai mon homme qui pourrait s'en occuper, et si vous "voulez soumettre, je pourrai m'en occuper." Je lui dis: "C'est "bien, si vous avez votre homme, c'est parfait." Et il est parti.

Le lendemain, il est venu me retrouver, et il me dit: "L'homme "que je voulais avoir ne veut pas s'en occuper, mais j'en ai un autre, "et je pense que je peux me charger de conduire votre soumission." Il me dit ensuite: "Quelle est la considération sur laquelle je pourrai "compter si j'obtiens le contrat"? Je lui répondis: "Vous pourrez "compter sur dix mille piastres ($10,000)." "C'est correct," et il partit. Je l'ai revu quelque temps après que les soumissions ont été filées au gouvernement, et il me dit: "Il vaudrait mieux arranger l'affaire, "parce que je n'ai pas de garantie que je serai payé." Je lui répondis:

" Généralement, dans ces cas-là, nous autres contracteurs, on n'a pas " l'habitude de donner de garanties. Si vous ne me croyez pas, si vous " ne vous en rapportez pas à l'honneur et à la bonne foi, il vaut mieux ne " pas faire une affaire de ce genre. Dans tous les cas, ajoutai-je, je n'au- " rai pas d'objection à vous donner des billets,—les billets en question,— " pourvu que ces billets-là soient mis entre les mains d'un tiers sur " lequel je puisse compter, et qui me remettrait les billets dans le cas " où la construction du palais législatif ne me serait pas accordée." Nous avons réglé les trois billets, et le mémoire qui les accompagne, c'est-à-dire ce document que j'ai signé. J'ai mis le tout sous une enveloppe que j'ai scellée, et nous sommes allés chez Isidore Durocher, en autant que je peux m'en rappeler, vers cinq heures de l'après-midi, nous avons déposé cette enveloppe, ou plutôt j'ai déposé moi-même cette enveloppe entre les mains de M. Isidore Durocher, enveloppe sur laquelle j'avais écrit moi-même, qu'elle ne devait pas être remise à M. Jean de Beaufort, à moins que M. Charlebois ne soit présent ou avec son consentement, ou en la présence des deux.

Question—Ce que vous rapportez là, s'est passé le même jour où le marché a été fait et où vos billets ont été datés ?

Réponse—Je ne suis pas capable de préciser si c'est le jour même, parce que je sais que M. de Beaufort,—en autant que je peux me rappeler maintenant,—a pris les billets que j'avais préparés avant que je n'y appose ma signature, et qu'il est allé les montrer à quelqu'un,—je ne pourrais pas dire à qui ; c'est pour cela que je ne suis pas en état de vous dire si c'est le même jour où les billets ont été faits qu'ils ont été déposés chez M. Durocher.

Question—Vous êtes positif à dire que les billets ont été signés le même jour que le marché ?

Réponse—C'est justement ce que je ne peux pas dire, puisque je viens de rapporter que M. de Beaufort est allé montrer les billets à quelqu'un, et si ce n'est pas le même jour que les billets ont été signés, c'est sans doute le lendemain ou peu de jours après.

Question—Etes-vous positif à dire que le marché a été signé à la date qu'il porte ?

Réponse—Oui. Ah ! oui.

Question—C'est quelque temps après la conversation que vous avez eue avec M. de Beaufort ?

Réponse—Oui.

Question—Vous aviez eu plusieurs conversations avec M. de Beaufort avant d'en arriver à cette entente ?

Réponse—On s'est rencontré et on a eu la conversation que j'ai rapportée tantôt, et ensuite on a eu une première et une seconde entrevue.

Question—Et c'est là que le marché a été signé ?

Réponse—C'est plusieurs jours après la première entrevue,—quelques jours.

Question—C'est-à-dire que la première entrevue que vous avez eue avec de Beaufort a été naturellement faite avant que les soumissions ne soient faites puisqu'il vous proposait d'en faire une ?

Réponse—Oui.

Question—Vous connaissiez bien M. de Beaufort quand il vous a fait cette proposition ?

Réponse—Oui, pour l'avoir rencontré chez un ami commun à St-Henri ;—c'est tout.

Question—Vous l'aviez rencontré avec M. Mousseau de temps à autre ?

Réponse—Pas à ma connaissance.

Question—Quel était le genre de service que M. de Beaufort devait vous rendre pour obtenir dix mille piastres de vous ?

Réponse—Le genre de services qui se rendent généralement dans des circonstances semblables. Cela se fait tous les jours, cela se voit à chaque instant, que les contracteurs pour arriver à obtenir le contrat qu'ils veulent avoir, se servent de *brokers* ou d'agents ; et M. de Beaufort n'a été employé par moi que pour le rôle qu'un agent a l'habitude de jouer.

Question—Et quel est ce rôle ?

Réponse—De surveiller les procédés, la marche des soumissions, de voir s'il se trouve dans leur chemin des soumissionnaires ayant fait une soumission plus basse que la leur ; de les approcher, de leur parler, de tâcher de leur faire croire que leur soumission est trop basse et qu'il leur serait impossible d'arriver à mener l'entreprise dans les conditions où ils doivent la faire ; et de chercher, moyennant considération, à les

faire retirer. C'est là la course du contracteur, comme c'est l'habitude, dans la profession d'avocat, de chercher à avoir le plus d'honoraires possible.

Question—Le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux les soumissions étaient ouvertes ?

Réponse—Je n'en sais rien.

Question—Etes-vous positif à dire que le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous n'étiez pas informé quel était le chiffre des différentes soumissions faites au gouvernement pour la construction du palais législatif à Québec ?

Réponse—Je ne suis pas capable de jurer ; je ne pense pas que le sept décembre les soumissions étaient ouvertes.

Question—Vous êtes positif à dire que le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous n'étiez pas informé quels étaient les chiffres des différentes soumissions faites ?

Réponse—Je ne peux pas jurer que le sept décembre les soumissions étaient faites ; je dois dire, pour sauver du temps, que du moment que l'enveloppe a été déposée entre les mains de M. Durocher, je ne me suis plus occupé de la question, et M. de Beaufort s'est chargé de surveiller l'affaire et de voir quand le temps serait arrivé si j'aurais une chance. Il était bien entendu que si on arrivait à la soumission de M. McMillan, je devais faire retirer McMillan : il devait m'en avertir dans ce temps-là.

Question—Maintenant, vous dites que lors de la première entrevue, M. de Beaufort avait dit : "j'ai mon homme," et que plus tard il vous a dit qu'il n'avait pas pu avoir celui-là, mais qu'il en avait un autre : vous a-t-il nommé une de ces personnes-là ?

Réponse—Non, ni l'une ni l'autre.

Question—Avez-vous compris de qui il s'agissait ?

Réponse—J'ai compris plus tard, quand j'ai su que M. Bergeron était à Québec et qu'il me demandait de l'argent ?

Question—A-t-il été question de la manière dont ces dix mille piastres ($10,000) devaient être employées ?

Réponse—L'entente qu'il y avait entre M. de Beaufort et moi, relativement à ces dix mille piastres, était celle-ci : que toutes les dépenses qui seraient encourues pour obtenir le contrat, seraient

prises sur les dix mille piastres, soient qu'elles fussent payées par moi ou par lui, et lorsque l'affaire serait terminée, la balance reviendrait à M. de Beaufort.

Question—Quelles étaient les sommes que vous prévoyiez être obligé de dépenser pour obtenir le contrat, à part des dix mille piastres ?

Réponse—Je n'ai prévu aucune somme, il n'a pas été question d'autres sommes : toutes les dépenses qu'il serait nécessaire de faire pour obtenir le contrat devaient être prises sur les dix mille piastres, soit qu'elles (les dépenses) fussent payées par moi, soit qu'elles fussent payées par de Beaufort.

Question—Maintenant, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous n'étiez pas en société avec M. Mallette, n'est-ce pas ?

Réponse—Proprement dit, non.

Question—Cependant, vous signiez le nom de la société ?

Réponse—J'ai signé le nom de la société comme j'ai signé dans d'autres cas ; c'est-à-dire Beaucage était réellement mon associé dans le cas où j'aurais obtenu le contrat ; je signais A. Charlebois et Compagnie, et du moment que le contrat nous aurait été accordé, nous aurions passé une société entre Beaucage et moi,—si le contrat avait été accordé à Charlebois & Compagnie.

Question—Vous avez signé A. Charlebois et Compagnie parce que vous aviez une société dans ce temps-là qui portait ce nom ?

Réponse—Je vous demande pardon, la société n'existait pas, mais je prévoyais en avoir une du moment que j'aurais le contrat, laquelle serait composée de Beaucage ou d'autres, et de moi.

Question—Maintenant, cette société de A. Charlebois et Compagnie a été formée après que le contrat vous a été accordé ?

Réponse—Elle n'était pas encore formée, elle devait l'être si le contrat nous était accordé.

Question—Il n'y a pas eu de société entre vous et Beaucage ?

Réponse—Non, parce le contrat n'a pas été accordé à Charlebois et Compagnie.

Question—Vous êtes en société avec quelqu'un ?

Réponse—Voici longtemps que je le suis avec M. Mallette. Je

suis en société avec M. Mallette ; depuis treize ou quatorze ans, nous faisons affaire ensemble. Lorsque je prends un contrat que je crois avantageux ou désavantageux, je lui demande de subir le sort de la bonne ou de la mauvaise fortune, et il est assez généreux, des fois, d'accepter de courir la chance. Dans le cas actuel, j'ai dit à M. Mallette : "Si vous voulez accepter un tiers des profits et des responsabilités du contrat, c'est à votre disposition," et il a accepté quoiqu'il ne s'en occupe pas du tout.

Question—M. Mallette a parlé dans son témoignage d'un troisième associé ; y en a-t-il un ?

Réponse—Non, il n'y a pas de troisième associé. M. Mallette ne se mêle pas de finances, ni il s'occupe d'obtenir les contrats ; il met seulement à exécution les contrats que j'obtiens ; il ne s'occupe pas de tirer les ficelles, de faire les finances, comme on appelle cela. Quelque fois M. Mallette aurait pu comprendre qu'il y avait un troisième associé, parce que lorsqu'il faut des montants très-considérables, on s'adresse à des *brokers* qui nous obtiennent des banques les montants dont on a besoin sur notre crédit, moyennant une commission, bien entendu ; mais je n'ai pas d'autre associé que M. Mallette dans mes contrats.

Question—Dans ce contrat vous avez les deux-tiers et lui a l'autre tiers ?

Réponse—Oui.

Question—Il n'y a aucune personne entre vous deux ?

Réponse—Aucune personne.

Question—Ni directement ni indirectement ?

Réponse—Ni directement ni indirectement.

Question—Dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux vous avez été à Québec et vous avez rencontré M. Bergeron et M. de Beaufort ?

Réponse—Je ne suis pas descendu à Québec avec M. Bergeron : j'ai rencontré là M. Bergeron vers la fin du mois de décembre, à l'hôtel St-Louis.

Question—Et c'est là, je suppose, la première fois que vous avez su qu'il s'occupait de l'affaire ?

Réponse—Il n'a pas été question du tout entre M. Bergeron et

moi, de l'affaire. On a fait une partie de cartes ensemble,—entre parenthèses j'ai gagné quelques piastres ce soir-là ;—on a bu quelques verres de champagne ensemble, et j'ai été me coucher sans penser au contrat.

Question—Et cependant vous étiez à Québec pour le contrat ?

Réponse—Non, je n'étais pas à Québec pour le contrat, j'avais d'autres affaires.

Question—Avez-vous objection à dire quelles autres affaires vous aviez ?

Réponse—Si j'avais à rentrer dans mes affaires personnelles, je pense que je pourrais vous dire que cette fois-là je suis allé de Québec à Lévis, de Lévis à Halifax ; mais je pense que c'est inutile et que ce serait ennuyeux pour la Commission d'entrer dans de pareils détails.

Question—Alors vous dites que vous aviez d'autres affaires et vous n'êtes pas disposé à les faire connaître ?

Réponse—Ce sont des affaires personnelles qui ne regardent en rien la question maintenant devant la Commission.

Question—Alors, je comprends qu'à aucune époque dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous ne vous êtes occupé de ce contrat-là à Québec ?

Réponse—Je ne puis pas dire, M. Mercier, que je me suis occupé de cette question, parce que j'avais laissé l'affaire entre les mains de M. de Beaufort.

Question—Et vous êtes positif à dire, que dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vous n'avez pas parlé à M. Bergeron, soit directement soit indirectement, de ce contrat-là ?

Réponse—Pas à ma connaissance ; j'ai pu lui en parler, mais je ne m'en rappelle pas.

Question—Et M. de Beaufort, l'avez-vous rencontré là, à Québec ?

Réponse—Je n'ai pas vu M. de Beaufort à Québec, à ma connaissance, avant le mois de mai ou juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—Avez-vous donné de l'argent à M. Bergeron, et si oui, veuillez dire les dates et les sommes ?

Réponse—J'ai donné de l'argent à M. Bergeron, mais je ne peux pas préciser les dates ; en autant que je puis me rappeler, je lui ai

donné deux cents piastres, trois cents piastres et cinq cents piastres, et cela, à une date pas plus rapprochée que le mois de mai, juin ou juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—C'est-à-dire, avant le mois de mai 1883 vous ne lui avez pas donné d'argent ?

Réponse—Pas à ma connaissance.

Question—Mais, est-ce que cet argent que vous lui avez donné est entré quelque part ?

Réponse—Généralement, les dépenses pour obtenir les contrats, je les entre dans mes dépenses générales.

Question—Je vous demande si vous avez entré quelque part cet argent payé à M. Bergeron ?

Réponse—Je ne rentre jamais les noms ; il n'y a aucune entrée de faite, si ce n'est au compte de mes dépenses générales.

Question—Quand vous avez commencé à donner de l'argent à M. Bergeron, vous aviez le contrat ?

Réponse—Quand j'ai commencé à donner de l'argent à M. Bergeron ?—J'avais demandé à M. Bergeron, dans le mois de janvier, si je me rappelle bien, ou février,—c'est-à-dire avant de signer le contrat avec le Gouvernement,—d'en prendre communication et de voir si ce contrat était acceptable, dans la manière qu'il avait été préparé par le notaire Tessier. M. Bergeron, dans le temps, était à Québec avec M. Elliott; on a veillé à la chambre de M. Bergeron ou à la mienne, je ne puis dire, mais toujours est-il que M. Elliott était présent et moi-même; M. Elliott a pris le contrat et M. Bergeron aussi, et on a discuté plusieurs clauses. Je voulais obtenir que le gouvernement vînt chauffer l'édifice; je voulais obtenir que le gouvernement paie l'assurance et différentes autres choses,—je ne me rappelle pas les autres clauses. M. Elliott m'a suggéré que c'étaient des clauses importantes pour moi, et qu'en discutant avec le Commissaire je pourrais peut-être obtenir qu'elles soient ajoutées. M. Bergeron a été obligé de s'absenter, de partir pour Ottawa où la session commençait, et j'ai chargé M. Globensky de voir le commissaire au sujet de ces différentes clauses, et il l'a vu ;—moi je ne l'ai pas vu.

Question—Quel M. Globensky est-ce ?

Réponse—C'est M. Globensky l'associé de M. Lacoste.

Question—C'est la seule fois que M. Bergeron a examiné le contrat ?

Réponse—Non, je pense qu'il l'a examiné plus qu'il ne l'a dit hier dans son témoignage.

Question—Avant que le contrat fût signé ?

Réponse—Avant ou après.

Question—Après ce n'était pas beaucoup nécessaire.

Réponse—Non, mais avant; j'ai gardé le contrat au moins huit jours avant qu'il ne fût signé.

Question—Combien de fois avez-vous rencontré M. Bergeron à Québec, dans le mois de janvier 1883 ?

Réponse—Je n'ai pas tenu un mémoire du nombre de fois que j'ai pu rencontrer M. Bergeron à Québec..... Je l'ai peut-être rencontré deux ou trois fois.

Question—Vous êtes positif à dire cela ?

Réponse—Oui, j'ai rencontré M. Bergeron plusieurs fois à Québec, à cette époque.

Question—N'est-il pas vrai que dans ce temps-là, M. Bergeron était à Ottawa siégeant en Parlement ?

Réponse—S'il était à Québec, il n'était pas à Ottawa.

Question—Je vous demande si, vers ce temps-là, vers le milieu de janvier, il n'était pas allé à Ottawa pour siéger en Parlement ?

Réponse—Je ne pense pas ; il a dû aller à Ottawa, mais il a dû descendre à Québec, et je l'ai probablement vu avant qu'il parte.

Question—Alors, vous êtes positif à dire que vous vous êtes rencontrés, vous et M. Bergeron, plusieurs fois pour examiner le contrat ?

Réponse—Soit à la fin de décembre ou au commencement de janvier.

Question—Mais à la fin de décembre, M. Charlebois, vous n'aviez pas le contrat, il ne pouvait pas être question de l'examiner ; le contrat ne vous a été octroyé que le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Les soumissions étaient demandées pour le premier décembre ; maintenant j'ai eu le contrat à examiner plusieurs jours avant, et je l'ai gardé quelque temps avant qu'on en vînt à la signature.

Question—Comme question de fait, jurez-vous que vous avez vu le projet du contrat avant le mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-trois ? Vous savez que le contrat a été accordé définitivement le vingt-deux janvier,—l'ordre en conseil, vous accordant le contrat est du vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, et le contrat a été signé le neuf février ; eh ! bien, pouvez-vous dire que vous avez vu ce projet de contrat avant que l'ordre en conseil ait été passé ?

Réponse—Je tiens à ce que j'ai dit : c'est dans le mois de janvier que nous avons examiné, M. Bergeron et moi, avec l'aide de M. Elliott, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, le projet de contrat préparé par le notaire Tessier.

Question—Avant le mois de janvier vous êtes positif à dire qu'il ne l'a pas examiné ?

Réponse—Non, il n'existait pas à ce moment-là.

Question—Maintenant, vous avez dit que M. Bergeron, à Québec, vous a demandé de l'argent : ai-je bien compris ?

Réponse—Je n'ai jamais dit cela.

Question—Bien, l'argent que vous avez donné à M. Bergeron, le lui avez-vous donné à Québec ou à Montréal ?

Réponse—Je n'ai pas donné d'argent à M. Bergeron avant qu'il ne fût employé par moi pour examiner le contrat, comme je l'ai dit tantôt.

Question—Maintenant, y avait-il un prix de convenu entre vous et M. Bergeron pour les services qu'il vous rendait ?

Réponse—Je devais lui payer mille piastres ($1,000), c'était le prix convenu.

Question—En déduction des dix mille piastres montant des billets ?

Réponse—Je n'ai eu connaissance de rien de cela. C'était entendu entre M. de Beaufort et moi, que tout ce que j'aurais à payer à qui que ce soit, serait pris sur les dix mille piastres.

Question—Maintenant, M. Charlebois, combien avez-vous donné d'argent à M. de Beaufort et à quelle époque ?—Quels sont les montants que vous avez donnés à M. de Beaufort ?

Réponse—En autant que je puis me rappeler, j'ai donné à M. de Beaufort entre dix-huit et dix-neuf cents piastres ($1,800 à $1,900).

Question—En argent, encore ?

Réponse—Oui.

Question—En différentes fois ?

Réponse—En différentes fois.

Question—Et aucune entrée de cet argent-là n'est faite nulle part ?

Réponse—Aux dépenses générales.

Question—Maintenant, quand avez-vous commencé à donner de l'argent à M. de Beaufort ?

Réponse—J'ai commencé à lui en donner quelques jours après,—c'est-à-dire pas longtemps après le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux. Je pense que le premier montant que je lui ai donné, c'est cinquante piastres.

Question—Alors, vous avez donné dix-huit à dix-neuf cents piastres à M. de Beaufort, mille piastres à M. Bergeron, trois mille piastres pour régler l'affaire des billets, cela fait cinq mille huit cents ou cinq mille neuf cents piastres,—suivant que vous avez donné dix-huit ou dix-neuf cents piastres,—ça fait cinq mille huit cents ou cinq mille neuf cents piastres que vous avez données sur les dix mille piastres que vous aviez promises : jurez-vous que vous n'avez pas donné d'autres sommes d'argent, soit directement soit indirectement.

[*Objecté* à cette question, comme illégale par M. Archambault.]

[Le témoin ajoute de lui-même, après que l'objection a été discutée de part et d'autre,—..... Je voudrais que la question fut posée autrement. Je comprends où M. Mercier veut en venir, de manière à laisser entendre au public que j'ai donné tout cet argent pour obtenir le contrat, et je dis : non,—Je réponds.....

[M. Archambault dit qu'il y a une objection faite sur laquelle il désire que la Commission adjuge.]

[La Commission décide que la question peut être posée, en retranchant les mots : "que vous avez données sur les dix mille piastres "que vous aviez promises," ce à quoi, M. Mercier consent. La question se lirait donc comme suit :—

Question—Alors vous avez donné dix-huit à dix-neuf cents piastres à M. de Beaufort, mille piastres à M. Bergeron, trois mille piastres

pour régler l'affaire des billets, cela fait cinq mille huit cents ou cinq mille neuf cents piastres que vous avez données, suivant que vous avez donné dix-huit ou dix-neuf cents piastres : jurez-vous que vous n'avez pas donné d'autres sommes d'argent, soit directement soit indirectement ?

Le Président.—Veuillez répondre à la question telle que posée ?

Le témoin.—Je jure que je n'ai pas donné d'autre argent, ni directement ni indirectement, en considération de l'octroi de ce contrat-là ;—et de plus, les trois mille piastres dont on fait mention, n'ont pas été données, ni payées par moi, en considération de l'octroi de ce contrat-là, mais pour l'affaire des billets qu'on cherchait à négocier sur le marché et pour l'un desquels il y avait un jugement contre moi.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous avez donné pour les dix mille piastres mentionnées dans le marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, trois billets ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez ces trois billets aujourd'hui ?

Réponse—Oui.

Question—Combien avez-vous payé en tout et partout sur ces billets-là ?

Réponse—En tout et partout j'ai payé dix-huit à dix-neuf cents piastres à M. de Beaufort, mille piastres à M. Bergeron, en considération du marché en question.

Question—Et les trois mille piastres que vous avez données à M. St. Louis, ce n'était pas sur ces billets-là ?

Réponse—C'était pour ravoir ces billets-là, lesquels je considérais n'être engagé ni obligé de payer.

Question—En payant cette somme-là avez-vous eu une quittance du jugement rendu contre vous ?

Réponse—C'était l'entente.

Question—L'avez-vous eue ?

Réponse—Oui.

Question—Le jugement rendu contre vous dans la cause de Gaspard Mathieu contre A. Charlebois et al est acquitté ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous l'avez acquitté au moyen du paiement de ces trois mille piastres ?

Réponse—Oui.

Question—Et ce jugement-là était rendu sur le billet de trois mille piastres, un des billets donnés en paiement des dix mille piastres ?

Réponse—Sur le billet de trois mille piastres, un des billets que j'avais mis dans l'enveloppe.

Question—Et ce billet de trois mille piastres était l'un des trois billets donnés pour payer les dix mille piastres mentionnées dans le contrat du sept décembre ?

Réponse—Oui, mais dans la supposition que M. de Beaufort rencontrerait ce qu'il s'était engagé de faire vis-à-vis de moi.

Question—Ces trois mille piastres-là ont été payées à M. St-Louis, l'associé de M. Archambault ?

Réponse—J'ai mis entre les mains de M. St-Louis trois mille piastres, lui donnant instruction de régler l'affaire. Je voulais me débarrasser de cette affaire-là, je voulais en finir, je voulais ravoir mes billets qui circulaient sur le marché.

Question—Alors vous prétendiez donc que vous n'aviez pas eu valeur reçue pour ces trois billets formant dix mille piastres ?

Réponse—Je considérais qu'il n'y avait pas eu valeur reçue et je le considère encore.

Question—N'avez-vous pas prétendu, M. Charlebois, à différentes reprises et devant plusieurs personnes, qu'il fallait déduire de ces dix mille piastres-là, certains argents que vous aviez avancés pour l'élection de Jacques-Cartier ?

Réponse—Il n'est pas à ma connaissance que j'aie pu dire une bêtise semblable.

Question—Jurez-vous que vous n'avez pas dit cela ?

Réponse—Je jure que je n'ai pas dit que ça devait être pris sur les dix mille piastres : ce que j'ai pu avancer pour les élections, je n'ai pas dit que ce serait ou que ça devait être déduit sur les dix mille piastres.

Question—Ainsi, vous dites que vous n'avez jamais prête

qu'on devait vous déduire sur les dix mille piastres les sommes que vous avez déboursées pour l'élection ou les élections de M. Mousseau, dans le comté de Jacques-Cartier ?

Réponse—Jamais.

Question—Comme question de fait, avez-vous dépensé des sommes d'argent à l'acquit de l'Hon. M. Mousseau, dans les deux dernières années ?

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste].

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission,—MM. Desjardins, président, Asselin et Nantel, votant pour le maintien de l'objection, et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votant pour le renvoi de l'objection].

Question—Depuis le sept de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, avez-vous payé des sommes d'argent pour les élections de l'Hon. M. Mousseau, et si oui, quels montants ?

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. J. A. Lacoste ; M. Robidoux déclare ne pas voter sur cette question ; l'Hon. M. Joly demande que la question soit modifiée en ajoutant : "payées à même les dix mille piastres, soit directement soit indirectement."]

[L'Hon. M. Mercier refusant de modifier sa question, la Commission se divise, et le Président, MM. Nantel et Asselin, votent pour le maintien de l'objection ; M. Robidoux s'abstient de voter, et l'Hon. M. Joly vote pour que la question soit posée, tout en regrettant qu'elle ne soit pas modifiée comme il l'a demandé.]

Question—A part les sommes d'argent que vous avez mentionné avoir payées, en avez-vous avancé d'autres depuis le sept décembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-deux soit à l'Hon. M. Mousseau, à son agent ou d'une autre manière, que vous considérez ou que vous avez considéré devoir aller en déduction de la somme de dix mille piastres ?

Réponse—Je déclare n'avoir jamais payé d'argent à l'Hon. M. Mousseau, ni directement ni indirectement comme considération de l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif de Québec.

Question—De l'argent que vous avez considéré ou que vous considériez devoir aller en déduction des dix mille piastres en question ?

Réponse—J'ai déjà répondu.

Question—Voulez-vous répondre à la question telle que posée ?

Réponse—Vous pouvez ajouter, si vous le voulez, que je n'ai jamais eu à faire aucune déduction sur ces dix mille piastres parce que je n'ai jamais rien payé en considération de l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif de Québec.

Question—Vous ne répondez pas à ma question. Voulez-vous répondre à la question telle qu'elle est posée ?

Réponse—La question m'étant relue de nouveau, je réponds non.

Question—Ainsi, vous jurez positivement que ni directement ni indirectement, vous n'avez avancé des sommes d'argent, à part les sommes mentionnées comme devant aller, dans votre opinion, en déduction de cette somme de dix-mille piastres en question ?

Réponse—Je n'ai jamais avancé aucune somme d'argent, ni à l'Hon. M. Mousseau, ni à aucun autre ministre, ni à aucun député, soit directement soit indirectement. Je n'ai jamais avancé aucune somme d'argent que j'entendais déduire sur cette somme de dix mille piastres à ceux dont je viens de vous parler.

Question—Vous venez de nous dire,dans la réponse que vous venez de donner, que nous n'avez jamais avancé d'argent ni à M. Mousseau, ni à aucun autre ministre, ni à aucun député ; ce n'est pas la question : —je vous demande si cela n'a pas été fait de cette manière à aucune autre personne ?

Réponse—Ni à aucune autre personne non plus.

Question—Ainsi, les sommes que vous avez souscrites ou payées pour l'élection de M. Mousseau dans le comté de Jacques-Cartier, ne devaient pas aller en déduction de cette somme de dix mille piastres ?

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, comme n'étant pas pertinente, et en second lieu, comme prenant pour avéré un fait que le savant avocat n'a pas prouvé.]

[*Objection* maintenue à l'unanimité de la Commision.]

Question—Est-ce que vous avez écrit et signé la lettre produite en cette instance et marquée : U U, datée du douze juillet mil huit

cent quatre-vingt-trois, et qui vous est maintenant exhibée. (Voir appendice C pièce No 37) ?

Réponse—Ce n'est pas moi qui ai écrit cette lettre-là, et ce n'est pas moi non plus qui l'ai signée.

Question—Vous jurez que ce n'est pas vous qui avez écrit cette lettre, ni qui l'avez signée ?

[Le témoin examine la lettre et répond de nouveau :]

Réponse—Ce n'est pas moi qui ai écrit cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois que vous me montrez là ; ce n'est pas moi non plus qui l'ai signée.

Question—Prétendez-vous jurer que cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois n'a pas été écrite à votre connaissance, et qu'elle ne l'a pas été de votre consentement ?

Réponse—Oui, elle a été écrite à ma connaissance et de mon consentement, car elle a été écrite sous ma dictée.

Question—Est-ce à Québec que cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois a été ainsi écrite ?

Réponse—C'est à Québec ; oui.

Question—Vous remarquez bien, n'est-ce pas, que cette lettre est datée du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Oui.

Question—Vous aviez, comme de raison, le contrat dont il s'agit dans cette affaire-ci, n'est-ce pas, dans ce temps-là ?

Réponse—Le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, sans doute, que j'avais le contrat à cette date-là.

Question—Je remarque dans cette lettre dont nous venons de parler, les mots suivants : " A la demande de notre premier ami, j'ai " dû envoyer trois cents piastres à B."—Voulez-vous expliquer ces paroles-là ?

Réponse—C'est très facile de vous satisfaire là-dessus. Le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, c'est-à-dire à la même date que la lettre dont vous venez de me parler, le premier ministre m'a envoyé chercher à mon bureau par l'un de ses messagers. Je me suis rendu là immédiatement et j'ai demandé à voir l'Hon. M. Mousseau ;—dans ce temps-là il était après finir sa correspondance privée ou offi-

cielle, et j'ai attendu à peu près quinze ou vingt minutes. Après qu'il eut fini il demanda à son secrétaire privé de se retirer et nous sommes restés tous les deux dans l'office; là l'Hon. M. Mousseau me demanda: "Est-ce le cas que vous auriez donné des billets à M. de "Beaufort"? Je lui ai répondu: "Je n'ai pas mis directement des "billets entre les mains de M. de Beaufort, mais j'ai mis sous enve- "loppe des billets pour un montant de dix mille piastres, et ils sont "entre les mains de M. Durocher."

Question—Ce M. Durocher, est-il le M. Durocher qui est le propriétaire de l'hôtel Richelieu?

Réponse—Oui, c'est celui-là.

Question—Alors, veuillez continuer votre réponse?

Réponse—Comme je viens de le mentionner, j'ai dit à l'Hon. M. Mousseau que j'avais mis sous enveloppe des billets pour un montant de dix mille piastres, et que c'était entre les mains de M. Durocher qui devait remettre l'enveloppe à M. de Beaufort lorsque je lui dirai. Là-dessus, l'Hon. M. Mousseau s'est mis à rire, et m'a dit: "Vous avez fait une "mauvaise affaire et si j'eusse su, lorsque vous avez eu le contrat, que "vous auriez fait cela, vous n'auriez pas eu le contrat."—J'ai essayé d'expliquer à l'Hon. M. Mousseau comment cela se faisait que cette affaire-là avait eu lieu; que ce n'était pas dans le but de compromettre personne; mais l'Hon. M. Mousseau n'a pas voulu entendre cela; il m'a dit: "Je vous déclare que je suis mécontent des choses que vous "avez faites-là, et si j'eusse connu cela lorsque vous avez eu le con- "trat, vous n'auriez pas eu ce contrat-là."—Là-dessus l'Hon. M. Mousseau a dit "Vous croyez que vos billets sont entre les mains de M. de "Beaufort, eh! bien je dois vous dire que ces billets sont passés entre "d'autres mains." Là-dessus j'ai répondu à l'Hon. M. Mousseau que je ne doutais pas du tout du rapport qu'il me faisait-là, c'est-à-dire que les billets étaient disparus d'entre les mains de M. Durocher, mais je lui ai dit, que je ne pouvais pas croire que la chose fut réelle, fut vraie. Là-desssus l'Hon. M. Mousseau m'a dit: "C'est ce qu'on m'écrit ce "matin de Montréal." Il ne m'a pas donné le nom de celui qui lui avait écrit cela; c'était une lettre privée qu'il recevait d'un ami qui lui écrivait de Montréal pour l'informer de ces choses-là, parce que je suppose qu'il pensait que l'Hon. M. Mousseau était intéressé dans cette affaire-là comme les autres;—et là, j'ai tout rapporté à M. Mousseau, tel que je l'ai dit dans le commencement de ma déposition, c'est-à-dire tel que l'affaire s'était passée. Je lui ai expliqué le but pour

lequel j'avais mis les billets entre les mains de M. Durocher, qui ne devait pas s'en défaire sans que je fusse là.—J'avais donné à M. Bergeron de l'argent pour des services que je lui avais demandés, et je lui redevais encore. C'est ce que j'expliquai à l'Hon. M. Mousseau; que M. Bergeron me demandait de l'argent, qu'il voulait que je lui donne sur la balance que je lui devais, et l'Hon. M. Mousseau m'a dit: "Si vous devez à M. Bergeron, vous devez payer M. Bergeron; "mais le conseil que j'ai à vous donner est celui-ci: Si vous ne vous "croyez pas plus obligé à M. Bergeron qu'aux autres je vous conseille "de ne rien payer à personne." C'est ce qui explique dans cette lettre, les mots "A la demande de notre premier ami."

Question—Et vous avez en effet envoyé trois cents piastres à M. Bergeron, comme vous le dites dans votre lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt trois?

Réponse—Comme je me croyais obligé de payer M. Bergeron, j'ai envoyé de l'argent à M. Bergeron.

Question—Je vois dans votre lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, à un autre endroit, les paroles qui suivent: "B "s'oppose à ce que vous receviez plus d'argent avant que vous (de "Beaufort) ayiez réglé avec lui (Bergeron);" voulez-vous expliquer ces paroles-là?

Réponse—Comme ce n'est pas moi qui ai écrit cette lettre-là, comme je vous l'ai fait remarquer il y a un instant, il pourrait bien se faire que celui qui l'a écrite, c'est-à-dire celui à qui je l'ai dictée, n'ait pas rentré textuellement ce que je lui disais, mais M. Bergeron ne s'est certainement pas opposé à ce que M. de Beaufort eût plus d'argent. Quant à ce que M. Bergeron demandait, ce sont les mille piastres; et moi, je ne voulais pas payer M. Bergeron avant d'avoir réglé avec M. de Beaufort.

Question—C'est-à-dire que vous ne vouliez pas payer les mille à M. Bergeron avant d'avoir réglé avec M. de Beaufort?

Réponse—Pas les mille piastres, mais la balance des dix mille piastres.

Question—Vous ne vouliez pas payer à M. Bergeron la balance des mille piastres avant d'avoir réglé avec M. de Beaufort, c'est cela, n'est-ce pas?

Réponse—C'est cela, oui.

Question—Voulez-vous nous dire la raison pour laquelle, vous ne vouliez pas payer à M. Bergeron la balance de ces mille piastres avant d'avoir réglé avec M. de Beaufort ?

Réponse—C'est parce que je voulais que M. de Beaufort vînt remplir ses conditions.

Question—Veuillez nous dire quelles étaient ces conditions que M. de Beaufort devait remplir ?

Réponse—Les conditions de M. de Beaufort, c'est que M. de Beaufort devait faire..... D'abord, l'Hon. M. Mousseau s'est opposé à ce que ma soumission, la soumission de Charlebois & Beaucage vînt passer, et qu'il ne permettrait pas que cela aille plus loin que la soumission de McMillan, et M. de Beaufort m'avait donné à entendre à moi que cela irait à ma soumission ; et le premier ministre a déclaré,—c'est-à-dire, pas le premier ministre mais tout le Gouvernement,—le Gouvernement avait décidé de ne pas aller plus loin, comme je viens de l'expliquer, et j'ai dit à M. de Beaufort, que puisque le Gouvernement s'en tenait à cette dernière soumission, il m'était impossible de lui donner dix mille piastres, comme de raison ; et M. de Beaufort m'a dit : " Que cela ne vous occupe pas, je travaillerai dans " l'avenir pour vous faire avoir d'autre chose, soit des extras, soit " autre chose " ; mais moi, comme de raison, je comptais que les billets étaient toujours entre les mains de M. Durocher.

Question—Vous venez de dire que M. de Beaufort vous a dit : " Je travaillerai à vous faire avoir d'autre chose," qu'est-ce que cela veut dire ?

Réponse—Généralement, vous comprenez cela comme moi, on prend un contrat des fois, et on le prend très bas pensant toujours qu'il se fera des changements et qu'on aura quelques extras sur lesquels le Gouvernement nous paie plus que le montant qu'on charge généralement ; ces extras c'est pour des ouvrages qu'il faut faire par la suite, c'est-à-dire pour des ouvrages supplémentaires.

Question—Vous considériez donc que les dix mille piastres en question n'étaient pas dues, parce que le contrat avait été accordé à McMillan, c'est-à-dire, suivant la soumission de McMillan, au lieu d'avoir été donné suivant votre soumission à vous ?

Réponse—Je veux être bien compris : lorsque M. de Beaufort est venu à mon office et qu'il m'a dit qu'il était impossible de se rendre à la soumission de Charlebois et Beaucage, j'ai dit à M. de Beaufort :

" Vous comprenez que je ne peux pas à ce prix-là vous donner dix " mille piastres ; vous comprenez que c'est impossible que je vous " donne dix mille piastres à ce chiffre-là ; et du reste je vais voir mon " associé, je lui en parlerai ; je vais voir ce qu'il va me dire, et je vous " rendrai la réponse ces jours-ci."—J'ai vu M. Beaucage, et M. Beaucage a refusé de faire partie de la société, sur la base sur laquelle le contrat McMillan était donné ; et M. de Beaufort m'a dit, là-dessus : " Ça ne doit pas vous occuper, laissez les choses telles qu'elles sont, et " plus tard, je crois pouvoir obtenir quelque chose."

Question—Et avez-vous consenti à laisser les choses comme cela ?

Réponse—J'ai consenti à laisser les billets entre les mains de M. Durocher, jusqu'au moment où M. de Beaufort me satisferait.

Question—Votre soumission à vous, c'est-à-dire la soumission Charlebois & Beaucage, était de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante centins, ($197,595.60) et celle de M. McMillan, de cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante piastres et soixante-quatre centins ($185,160.64) ?

Réponse—Oui.

Question—Cette conversation qui a eu lieu entre M. de Beaufort et vous, et que vous venez de rapporter devant la Commission, a-t-elle eu lieu à Québec ?

Réponse—Elle a eu lieu à Montréal, ici ; elle a eu lieu dans mon office et dans le temps où M. McMillan a été appelé.

Question—Maintenant, M. McMillan n'était pas en état de faire son dépôt, n'est-ce pas ?

Réponse—M. McMillan était en état de faire son dépôt, moi le faisant.

Question—Mais M. McMillan, lui personnellement, n'était pas en état de faire ce dépôt, n'est-ce pas ?

Réponse—Je ne peux pas répondre là-dessus.

Question—Mais dites-nous ce que vous en pensez ?

Réponse—Je ne connais pas s'il était en état de faire son dépôt ou s'il n'était pas en état de le faire.

Question—Dans votre opinion, M. Charlebois, croyez-vous que M. McMillan était en état de faire son dépôt ?

Question—Je ne connais pas cela. Je connais des gens qui ne valent pas M. McMillan et qui ont fait des dépôts plus considérables.

Question—Sur le serment que vous avez prêté, M. Charlebois, pensez-vous que M. McMillan était en état de faire un dépôt de dix-huit mille cinq cent seize piastres ($18,516) ?

Réponse—Je ne peux pas vous dire, ni qu'il n'était pas capable ni qu'il était capable.

Question—Vous ne le savez pas ?

Réponse—Je ne le sais pas.

Question—Vous avez dit tout-à-l'heure, n'est-ce pas, que cette lettre datée du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois (voir appendice C pièce No. 37) avait été dictée par vous ?

Réponse—Oui, elle a été dictée par moi.

Question—L'avez-vous relue après qu'elle eut été écrite, cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Non, je ne l'ai pas relue

Question—A qui l'avez-vous dictée ?

Réponse—A mon commis.

Question—Comment l'appelez-vous ce commis ?

Réponse—C'est un jeune Châteauvert.

Question—Voulez-vous être assez bon pour nous dire son nom de baptême ?

Réponse—Je ne peux pas vous dire son nom de baptême ; je ne peux pas vous dire si c'est George ou un autre nom ?

Question—Ce jeune Châteauvert est-il encore à votre emploi ?

Réponse—Non, il n'est plus à mon emploi maintenant.

Question—Alors, voulez-vous nous dire où il est maintenant ?

Réponse—Il est à St-Alban.

Question—St-Alban, dans le comté de Porneuf ?

Réponse—Oui.

Question—Que fait-il ce jeune Châteauvert ?

Réponse—Il est carriéreur (*carrier*) ; c'est-à-dire son frère est carriéreur.

Question—Alors, je vais répéter ma question de tout à l'heure, pour voir si tout ce que vous avez dit est bien le véritable sens de ces paroles qui se trouvent dans la lettre du 12 de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois :

" B s'oppose à ce que vous (de Beaufort) receviez plus d'argent " avant que vous ayiez réglé avec lui (Bergeron)."

Réponse—Le sens de ces paroles-là, c'est le sens que je vous ai donné tout à l'heure.

Question—Vous n'avez pas d'autre sens que cela à donner à ces paroles que je viens de vous lire ?

Réponse—Non.

Question—Vous n'aviez donc pas vu M. Bergeron ?

Réponse—M. Bergeron ?

Question—Oui, dans ce temps-là, c'est-à-dire, le douze de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, ce jour-là, la veille, ou quelques jours avant, avez-vous vu M. Bergeron pour qu'il vous fît connaître les intentions que vous communiquez à M. de Beaufort dans cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Ou que je l'aie vu avant, ou que je l'aie vu après, M. Bergeron me demandait de l'argent comme je vous l'ai déjà dit.

Question—Quand vous disiez que M. Bergeron s'opposait à ce que M. de Beaufort reçût plus d'argent avant que lui (M. de Beaufort) eût réglé avec M. Bergeron, aviez-vous reçu quelque instruction de M. Bergeron dans ce sens-là ?

Réponse—Je ne crois pas que M. Bergeron m'ait dit qu'il s'opposait à pareille chose,—qu'il s'opposait à ce que je vins donner de l'argent à M. de Beaufort. Tout ce qu'il voulait, lui, c'est que, comme je viens de vous le dire, je vins à le payer. Il peut arriver que celui qui a écrit cette lettre a mis cela ; mais je suis certain que, dans le temps, tout ce que M. Bergeron voulait avoir, il voulait avoir son argent ; c'est-à-dire, qu'il voulait avoir la balance de l'argent que je lui devais.

Question—Alors, je dois comprendre, que vous admettez que l'allusion qui se trouve faite dans cette lettre du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, n'est pas correcte ?

Réponse—C'est une faute ; ce n'est pas le sens que je voulais

donner à celui par qui j'ai fait écrire la lettre, quand je la lui ai dictée.

Question—Alors, voulez-vous dire à la Commission exactement ment quel sens vous vouliez lui donner ?

Réponse—Je ne peux pas me rappeler quel sens je voulais lui donner dans le temps. Comme vous le voyez, ceci se trouvait dans le mois de juillet dernier (1883), et je ne peux pas me rappeler le sens que je voulais donner à ces choses-là ; mais je suis certain d'une chose, c'est que comme je viens de vous le dire, M. Bergeron ne pouvait pas s'objecter à ce que je paie M. de Beaufort, parce que son affaire ne regardait pas l'autre, et l'affaire de l'autre ne le regardait pas.

Question—Si vous ne pouvez pas nous dire quel sens il faut donner à ces paroles, parce qu'il y a longtemps que cette lettre est écrite,—comme vous venez de le dire dans la réponse que vous venez de donner à ma question précédente,—comment pouvez-vous dire que ce qui est écrit n'est pas correct ?

Réponse—Je comprends que celui par qui j'ai fait écrire la lettre a pu commettre une erreur... C'est comme je viens de vous le dire : je ne voulais pas le payer, lui avancer de l'argent avant qu'il (M. de Beaufort) eût réglé.

Question—Avant que vous ayiez réglé avec lui ? Est-ce que je dois comprendre cela ?

Réponse—Oui.

Question—C'est-à-dire avant que vous ayiez réglé avec M. de Beaufort ?

Réponse—Avec M. de Beaufort, oui.

Question—Si c'est là tout le sens que vous entendiez donner à vos paroles, pourquoi avez-vous ajouté plus loin : " Je suis d'opinion, " comme je vous l'ai déjà fait remarquer, qu'il serait préférable pour " vous à retirer seulement à ce que vous avez droit d'avoir, et de laisser " aux autres l'avantage de prendre des arrangements avec moi qui " seraient jugés nécessaires. De même, vous n'auriez à voir que pour " vous. "—En d'autres termes, si le sens donné par vos paroles qui viennent d'être rapportées, n'est pas celui que ces paroles semblent porter, pourquoi avez-vous ajouté ces paroles-là ?

Réponse—J'ai ajouté ces paroles-là... vous devez comprendre, M. Mercier, que nous ne sommes pas des avocats nous autres, et je dois vous dire ceci : c'est-à-dire que je considérais que c'était mieux pour

M. de Beaufort de ne pas s'occuper de la question de M. Bergeron, vu qu'il était compris entre moi et M. de Beaufort, que cette somme de dix mille piastres,—tel que je l'ai expliqué au commencement de ma déposition,—tout ce qu'on devait payer, moi ou lui, serait sur l'argent des dix mille piastres ; c'est-à-dire que tout ce qu'il serait nécessaire d'employer pour obtenir ce contrat-là, serait pris sur les dix mille piastres,—et ce que je voulais dire par là à M. de Beaufort, c'est qu'il valait mieux pour lui de s'occuper de sa propre affaire et de me laisser faire avec les autres, et qu'ensuite je lui donnerais ce que je jugerais à propos.

Question—Est-ce là toute la réponse que vous avez à donner ?

Réponse—Oui.

Question—Vous dites : " Je suis d'opinion qu'il serait préférable " pour vous de retirer seulement ce que vous avez droit d'avoir, et de " laisser aux autres l'avantage de prendre des arrangements avec moi." —Il y avait donc d'autres personnes que M. de Beaufort qui avaient une part à recevoir, puisque vous lui disiez qu'il était préférable pour lui de retirer la sienne et de laisser aux autres l'avantage de régler avec vous ?

Réponse—Les autres, ça se comprend : j'avais M. Bergeron à payer ; j'avais payé un à compte chez MM. Lacoste & Globensky et il y avait M. Elliott, avocat de Beauharnois, qui n'a jamais rien demandé et qui n'a jamais rien reçu non plus ; mais j'avais l'intention de lui faire un cadeau à cet homme, comme ami.

Question—C'est là toute votre réponse ?

Réponse—Oui.

[Advenant une heure, la déposition est ajournée à deux heures de l'après-midi.]

[Advenant deux heures et demie de l'après-midi, le témoin comparait de nouveau, et continue sa déposition comme suit :]

Question par l'Hon. M. Mercier—Vous avez dit que par les mots "les autres," vous vouliez parler de M. Elliott, de M. Bergeron et de MM. Lacoste & Globensky : jurez-vous qu'il n'était pas question d'autres dans le moment ?

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste.]

[*Objection* retirée après discussion.]

Réponse—Il n'était pas question d'autres dans le moment.

Question—A-t-il été question d'autres que de ceux que vous venez de nommer, c'est-à-dire de M. Elliott, de Bergeron et de MM. Lacoste & Globensky, dans d'autres moments ?

Réponse—Non, pas à ma connaissance.

Question—Ainsi, les seules personnes que vous vouliez mentionner par les mots " aux autres," sont celles que vous venez de nommer, il y a un instant ?

Réponse—Les personnes que j'ai mentionnées-là sont du nombre et toutes autres personnes envers qui je pourrais redevoir, que j'aurais employées et que j'aurais à payer,—mais je n'en ai pas employé d'autres.

Question—Et vous n'avez pas payé pour d'autres ?

Réponse—Non.

Question—Vous êtes bien positif à jurer cela, n'est-ce pas ?

Réponse—Je suis positif de cela.

Question—Vous dites à un autre endroit de cette lettre en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, les paroles qui suivent : " du reste, quelles garanties aurais-je pour tous les montants que vous " avez soutirés de moi, tout en tenant compte de ce que j'ai payé à " d'autres personnes." Aviez-vous à cette époque-là, payé d'autre argent que celui donné à Jean de Beaufort et à M. Bergeron ?

Réponse—Non.

Question—Alors, il n'y avait donc pas raison de dire que vous en aviez payé à d'autres (au pluriel) que de Beaufort ?

Réponse—Comme j'avais payé de l'argent à M. Bergeron et à M. Globensky, ça pouvait se mettre au pluriel.

Question—Vous aviez donc dans ce temps-là payé de l'argent à M. Globensky ?

Réponse—Oui, j'avais payé de l'argent à M. Globensky dans ce temps-là.

Question—C'est-à-dire que le douze de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, vous-aviez payé de l'argent à M. Globensky ?

Réponse—Oui, je lui avais payé de l'argent dans ce temps-là.

Question—Voulez-vous dire à la Commission combien vous lui avez payé d'argent dans ce temps-là ?

Réponse—Je lui avais payé trois cents piastres ($300).

Question—Je vois à un autre endroit de votre lettre, toujours en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, les paroles qui suivent : " Je ne désire pas qu'il y ait de malentendu, ce que j'ai " promis de faire sera fait." Dans ce temps-là, vous aviez le contrat suivant la soumission de M. McMillan, et vous aviez promis de payer dix mille piastres ($10.000.) Ces expressions : " Ce que j'ai convenu de faire sera fait," se rapportent-elles à la somme de dix mille piastres que vous aviez promise ?

Réponse—Oui, ça se rapporte aux dix mille piastres, cela.

Question—Donc, à cette époque-là, savoir : le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, vous admettiez que vous deviez payer les dix mille piastres ?

Réponse—Je n'admettais pas par cette lettre que j'étais obligé de payer dix mille piastres.

Question—Alors, que veulent dire ces paroles : " Ce que j'ai con- " venu de faire sera fait," puisque vous venez d'admettre que cela avait rapport à la somme de dix mille piastres en question ?

Réponse—Ces paroles voulaient dire qu'il était convenu entre moi et M. de Beaufort, que je ferais ce que j'étais convenu de faire avec lui, s'il faisait de son côté ce qu'il était convenu de faire.

Question—Mais dans ce temps-là, c'est-à-dire à la date du douze juillet mil huit cent quatre-ving-trois, vous saviez ce que vous aviez eu, le contrat était accordé suivant la soumission de M. McMillan, et conséquemment vous deviez savoir exactement ce que vous deviez donner sur les dix mille piastres ?

Réponse—Je savais que j'avais le contrat, d'après le montant de la soumission de M. McMillan ; mais comme je vous l'ai dit ce matin, je voulais avoir le contrat suivant la soumission de Charlebois & Beaucage, et n'ayant pas pu obtenir le contrat suivant la soumission de Charlebois & Beaucage, j'avais dit à M. de Beaufort, si vous pouvez me faire accorder des extras ou autre chose sur le contrat, je verrai ce qu'il y aura à faire quant au montant que je vous donnerai, c'est-à-dire, si vous me faites avoir à peu près la valeur en extras ou autre

chose, je vous paierai,—c'est-à-dire, si M. de Beaufort avait réussi à me faire avoir des extras ou autre chose ; mais, ne l'ayant pas fait, je ne dois pas être obligé de le payer.

Question—Je vois à un autre endroit de la même lettre, datée du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, les paroles suivantes : " Si tel est le cas, crois-moi, Jean, que Durocher aura peut-être à se " repentir d'avoir commis un acte aussi grave, sans penser à quoi il " s'expose en me laissant payer des argents, moi étant sous l'impres- " sion que mes documents que j'avais mis entre ses mains sont passés " à d'autres, sans que je le susse ; cela, me paraîtrait un peu fort, et tolé- " rer un semblable abus de confiance, si tel est le cas, serait de ma part " commettre une injustice malhonnête envers ceux intéressés comme " moi dans cette transaction, et qui ont droit de s'attendre que leurs " intérêts dans mes mains sont en sûreté." Voulez-vous dire à la Commission de qui vous vouliez parler quand vous disiez : " Envers ceux " qui sont intéressés comme moi " ; car, vous dites : des personnes qui devaient s'attendre que leurs intérêts, entre vos mains, étaient en sûreté ?

Réponse—Quand j'ai dit cela dans ma lettre, je voulais parler de mon associé, M. Mallette.

Question—Vous ne vouliez pas parler d'autres personnes que de M. Malette ?

Réponse—Non.

Question—Ainsi, quand vous disiez dans votre lettre : " Ceux qui " sont intéressés comme moi dans cette transaction," quand vous disiez : " Ceux qui ont droit de s'attendre que leurs intérêts entre mes mains " sont en sûreté,"—vous ne vouliez parler que d'une seule personne ?

Réponse—Sans doute.

Question—Alors, puisque vous ne vouliez parler que d'une seule personne en disant celà, pourquoi employiez-vous le pluriel ?

Réponse—C'est comme je vous l'ai dit ce matin, ce n'est pas moi qui ai écrit cette lettre-là, et en dictant la lettre, celui qui l'écrivait, M. Châteauvert, a pu faire des erreurs dont je ne dois pas être tenu responsable ; le seul associé que j'avais dans le temps était M. Mallette et pas d'autres.

Question—Et vous jurez que vous ne vouliez mentionner-là que votre associé, M. Mallette, quand vous avez dit ce que je viens de vous lire ?

Réponse—Oui.

Question—Vous ne vouliez parler d'aucune autre personne que de M. Mallette, votre associé ?

Réponse—Je ne voulais parler d'aucune autre personne que de lui.

Question—Vous avez été poursuivi par M. Gaspard Mathieu, je crois que vous l'avez déjà dit, pour le paiement d'un billet de trois mille piastres, ($3000). n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous avez plaidé à l'action, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce vous qui avez donné les instructions pour plaider ?

Réponse—Autant que je puis m'en rappeler, j'ai télégraphié de Québec à M. Archambault.....

[*Objecté* à cette preuve par M. F. X. Archambault comme étant illégale, inutile, oiseuse et étrangère à l'affaire en cette cause.]

[*Objection* renvoyée par la Commission, unanimement.]

Question—Alors, voulez-vous dire à la Commission quelles instructions vous aviez données pour plaider à l'action, dont je viens de vous parler, c'est-à-dire, l'action de M. Gaspard Mathieu ?

Réponse—Je ne crois pas devoir répondre à cette question-là, vu qu'elle n'a rien de commun avec M. Mousseau, avec M. Bergeron ou M. de Beaufort.

[L'objection telle que formulée par le témoin est renvoyée par la Commission à l'unanimité.]

Réponse—Je m'objecte à relater les instructions que j'ai données, vu que nous avons une cause pendante en Cour, et que cela pourrait nuire au procès pendant, nous incriminer et compromettre nos intérêts.

[*Objection* maintenue à l'unanimité, pour le motif que le témoin, en répondant, peut s'incriminer et non pas pour d'autres motifs.]

Question—Voulez-vous dire à la Commission, en quoi cette question, que je viens de vous poser, peut vous incriminer ?

[*Objecté* à cette question par M. Archambault.]

[*Objection* maintenue par la Commission unanimement.

Question—Vous m'avez dit hier, que vous aviez fait chercher les documents que vous aviez ordre de produire, en vertu d'un *subpœna duces tecum* que vous avez reçu de la part de cette Commission: les avez-vous cherchés vous-même, ou bien avez-vous simplement donné ordre à vos employés de les chercher?

Réponse—Mes employés les ont cherchés.

Question—Vous n'avez fait aucune recherche vous-même pour les trouver, ces documents qu'on vous a demandé d'apporter, sur le *subpœna duces tecum*?

Réponse—Ils les ont cherchés avec moi et je les ai cherchés avec eux.

Question—Vous avez admis, je crois, avoir donné un chèque pour la somme de quatre cents piastres ($400), à M. Jean de Beaufort, n'est-ce pas?

Réponse—Oui.

Question—Sur quelle banque ce chèque était-il?

Réponse—Je ne peux pas vous dire sur quelle banque était ce chèque, parce que je ne m'en rappelle pas; je ne peux pas vous dire sur quelle banque il était.

Question—Où étaient vos dépôts à cette époque-là?

Réponse—J'en avais à Montréal et j'en avais à Québec dans ce temps-là, et je ne peux pas vous dire sur quelle banque était ce chèque, vû que j'avais des dépôts ici, à Montréal, et que j'en avais aussi à Québec..... Je peux ajouter aussi à cette réponse que je viens de donner: que je ne peux pas préciser si c'est par chèque ou par argent, que j'ai payé ce montant de quatre cents piastres à M. de Beaufort.

Question—Vous vous rappelez seulement que vous avez donné une fois une somme de quatre cents piastres à M. Jean de Beaufort?

Réponse—Oui.

Question—Etiez-vous seul avec M. Jean de Beaufort quand vous lui avez donné ce chèque ou cette somme de quatre cents piastres, comme vous venez de le dire?

Réponse—Autant que je peux m'en rappeler, tous les argents que j'ai donnés à M. Jean de Beaufort, j'étais seul avec lui, quand je les ai donnés.

Question—N'est-il pas vrai, que vous avez souscrit ou payé des sommes d'argent considérables, depuis le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, pour les élections de l'Hon. M. Mousseau ou à raison de ces élections, et que vous avez prétendu que ces sommes-là devaient aller en déduction des dix mille piastres que vous aviez promis de payer par le dit marché du sept décembre mil huit quatre-vingt-deux ?

Réponse—Je dois m'adresser au président de la Commission.—Si l'Hon. M. Mercier veut me poser des questions, qu'il me les pose directement, et dans cette question-ci, j'attire l'attention de la Commission ; on me demande, s'il n'est pas vrai que j'aie souscrit des sommes considérables pour les élections de l'Hon. M. Mousseau, et que je devais déduire ces montants sur les dix mille piastres. Vous comprenez que c'est difficile de répondre à cette question-là. Si M. Mercier ne veut pas me poser ses questions autrement, je vais être obligé de dire que je ne peux pas répondre à ses questions tel qu'il me les pose.

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, comme étant illégale et multiple.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission ; M. le Président, M. Asselin et M. Nantel votant pour le maintien de l'objection et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votant pour le renvoi de l'objection.]

[Ajourné à demain, dix-sept courant à dix heures et demie.]

[Advenant dix heures et demie de l'avant-midi, ce dix-septième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, le témoin comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :]

Question—Voulez-vous prendre communication du télégramme qui a été produit le quatrième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre et marqué FF, et qui se lit comme suit : " Québec, " vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, Jean de Beaufort. " Important d'être à Québec ce soir, pouvez-vous descendre ? réponse. " Charlebois. ", et dire à la Commission de quoi il s'agissait dans cette

occasion,—dire si ce télégramme a été envoyé par vous et de quoi il s'agissait ?

Réponse—C'est un télégramme que j'ai envoyé.

Question—Voulez-vous être assez bon de dire à la Commission de quoi il s'agissait dans cette occasion ?

Réponse—Je demandais à M. de Beaufort de descendre à Québec.

Question—Mais voulez-vous dire à la Commission, la raison pour laquelle vous demandiez à M. de Beaufort de descendre à Québec ?

Réponse—C'est probablement pour les soumissions que je lui demandais de descendre à Québec, mais je ne puis pas me rappeler la raison pour laquelle j'ai envoyé ce télégramme-là par lequel je lui demandais de descendre à Québec ; je ne peux pas vous dire précisément la raison pour laquelle je le faisais demander, parce que je vois que je lui disais simplement de descendre.

Question—Avez-vous quelques doutes qu'il s'agissait de l'affaire du contrat du Palais Législatif, c'est-à-dire de l'affaire dont nous nous occupons ?

Réponse—Non, je n'ai pas de doutes.

Question—Quel genre de service pouvait-il vous rendre le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—M. de Beaufort ?

Question—Oui ?

Réponse—Comme je l'ai déjà dit dans mon examen, M. de Beaufort s'était chargé de voir à ce contrat-là, et comme de raison il devait s'en occuper.

Question—Voulez-vous expliquer à la Commission pourquoi le vingt décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux, il était important que M. de Beaufort allât à Québec ?

Réponse—Probablement qu'il aurait pu être important que M. de Beaufort fût à Québec, mais je ne me rappelle pas directement la raison pour laquelle je demandais à M. de Beaufort de descendre à Québec.

Question—Vous ne pouvez en aucune manière préciser la raison pour laquelle il était important que M. de Beaufort fût à Québec à cette date-là, c'est-à-dire le vingt décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—C'est bien difficile pour moi de pouvoir répondre à la question que vous me faites-là ; comme vous le savez, il y a déjà dix-huit mois de cela, depuis le vingt décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux, et il est difficile pour moi de me rappeler.

Question—D'après le télégramme que vous venez de lire, vous étiez à Québec dans ce temps-là n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, dans ce temps-là j'étais à Québec.

Question—Vous vous occupiez vous-même de l'affaire du contrat ?

Réponse—Du tout.

Question—Vous ne vous occupiez pas de l'affaire du contrat ?

Réponse—Non, je ne m'en occupais pas.

Question—Vous n'étiez pas là pour cela ?

Réponse—Je crois l'avoir déjà dit dans mon examen.

Question—Je vois que parmi les papiers produits, il y a une lettre de vous du quartorze mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, produite le quatre juillet, mil huit cent quatre-vingt-quatre, dans laquelle vous dites : " Mon cher Jean, j'aurais désiré vous voir, mais comme il ne " m'a pas été permis d'aller à votre bureau, pour causer avec vous, j'ai " laissé Québec à quatre heures et j'y retourne ce soir ; les travaux " marchent et ça prend beaucoup d'argent, et je vous assure, Jean, que " la bourse a aminci, mais cela ne m'empêche pas de penser à vous ; " j'aurais aimé pouvoir vous satisfaire plus largement, mais en atten- " dant, je vous inclus un chèque pour cent piastres ($100.) Dimanche " matin, je serai à Montréal et nous causerons ensemble ; donnez-moi " des nouvelles de Jacques-Cartier ? Votre ami tout dévoué,—A. Char- " lebois." Est-ce vous qui avez écrit cette lettre ?

Réponse—Oui, cette lettre-là c'est moi qui l'ai écrite.

Question—C'est votre signature qui se trouve au bas de cette lettre, n'est ce pas ?

Réponse—Oui, c'est ma signature.

Question—Voulez-vous expliquer à la Commission, quel intérêt vous portiez à l'élection de Jacques-Cartier le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Je portais à l'élection du comté de Jacques-Cartier l'intérêt qu'on porte généralement ; je suis électeur du comté de Jacques-Cartier, et je ne portais pas d'autre intérêt à cette élection-là.

Question—Vous ne portiez intérêt à cette élection que comme électeur?

Réponse—Oui.

Question—Vous êtes positif à dire cela ?

Réponse—Oui, je suis positif à dire cela.

Question—Mais il n'y avait pas d'élection le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, M. Charlebois, dans le comté de Jacques-Cartier ?

Réponse—Je comprends qu'il n'y avait pas d'élection dans le comté de Jacques-Cartier le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—Vous savez que c'est le vingt-six septembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois qu'à eu lieu l'élection ?

Réponse—Oui, je sais que l'élection n'a eu lieu que dans le mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, mais comme il était beaucoup rumeur de la contestation de l'élection de Jacques-Cartier, c'est probablement la raison pour laquelle je demandais à M. de Beaufort des nouvelles de Jacques-Cartier.

Question—Voulez-vous dire à la Commission la raison pour laquelle cet argent a été envoyé,—ce chèque de cent piastres que vous envoyiez à M. de Beaufort ?

Réponse—C'était de l'argent que je lui envoyais pour lui.

Question—Mais, je vous demande de nous dire la raison pour laquelle vous lui envoyiez ce montant de cent piastres ?

Réponse—C'est pour lui, personnellement, que je le lui envoyais.

Question—Mais pourquoi lui envoyiez-vous ; quelle est la raison pour laquelle vous lui envoyiez ce montant de cent piastres ?

Réponse—Je n'en sais rien, il a pu payer ce qu'il a voulu avec.

Question—Mais que vouliez-vous payer, vous, avec ce montant de cent piastres ?

Réponse—Je voulais payer ce que je prétendais devoir donner.

Question—Etait-ce en à compte sur ce qu'il prétendait lui revenir, que vous lui envoyiez ce montant de cent piastres ?

Réponse—Non, pas lui, mais ce que je prétendais moi, devoir lui donner.

Question—Qu'est-ce que c'est que vous deviez à M. de Beaufort à cette époque-là ?

Réponse—A cette époque là, j'étais convenu que si M. de Beaufort travaillait, d'après son entente entre nous deux, que je lui paierais un certain montant que je n'ai pas fixé avec lui, et M. de Beaufort était parfaitement satisfait dans le temps.

Question—Alors, ces cent piastres, que vous lui envoyiez, comme vous le dites dans votre lettre dont nous venons de parler, étaient en à compte des promesses que vous aviez faites à M. de Beaufort,—c'est-à-dire, que vous lui paieriez quelque chose s'il faisait ce qu'il était convenu de faire ?

Réponse—Que je le récompenserais pour les démarches et les services qu'il pourrait me rendre pendant l'exécution de ce contrat.

Question—Voulez-vous dire à la Commission quels services M. de Beaufort pouvait vous rendre pendant l'exécution du contrat du Palais Législatif ?

Réponse—M. de Beaufort avait la prétention de me dire, qu'il était en position de m'en rendre beaucoup, mais le douze juillet, lorsque l'Hon. M. Mousseau m'a déclaré ce que j'ai rapporté dans mon examen, j'ai eu la certitude que M. de Beaufort ne pouvait me rendre aucun service.

Question—Je vous demande quels services M. de Beaufort pouvait-il vous rendre ? Qu'attendiez-vous de lui pendant l'exécution des travaux ayant rapport au contrat du Palais Législatif ? Veuillez répondre à ma question ?

Réponse—Comme je vous l'ai dit en commençant, M. de Beaufort pouvait-être utile pour voir quels étaient les plus bas soumissionnaires pour leur parler, dans le sens que je vous l'ai dit hier, et pour engager, comme je l'ai expliqué aussi, les soumissionnaires qui pouvaient se trouver avant moi à retirer leurs soumissions, ou de toute autre manière, dans le sens que je l'ai indiqué au commencement de ma déposition ; voilà le but pour lequel j'ai employé M. de Beaufort pour moi, et non pas pour d'autre but.

Question—Mais, M. Charlebois, vous dites des services pour l'exécution du contrat ; tout ce que vous venez de mentionner dans la réponse que vous venez de nous donner, était pour avant l'octroi du contrat du Palais Législatif ?

Réponse—C'est avant le contrat, et lorsque le contrat a été adjugé à M. McMillan, j'ai dit à M. de Beaufort, comme je l'ai dit hier, dans mon examen : " M. de Beaufort, vous comprenez, qu'il est impossible " que je vous paie dix mille piastres ; vous ne devez pas vous attendre " à ce que je vous paie dix mille piastres ;" mais voyant ce qu'il me dit, je lui ai dit : "Continuez, M. de Beaufort, et si je crois que vous " m'ayiez rendu des services, je vous récompenserai pour les services " que vous m'aurez rendus ;" et en attendant, je lui ai envoyé les cent piastres, comme je l'ai expliqué il y a un instant.

Question—Enfin, M. Charlebois, veuillez donc nous dire de suite, pour que je ne sois pas obligé de répéter ma question, quels sont les services que M. de Beaufort pouvait vous rendre pendant l'exécution du contrat ; vous venez de dire : " Je lui ai dit : "Continuez."—Expliquez donc de suite à la Commission ce que M. de Beaufort, dans votre opinion, pouvait faire pour "continuer" à vous rendre des services, pendant l'exécution du contrat ?

Réponse—Je n'ai pas demandé à M. de Beaufort, la manière dont il devait s'y prendre pour me rendre ces services, ni comment il pouvait arriver à me faire obtenir le contrat, pour cela, c'était l'affaire de M. de Beaufort, à lui.

Question—Mais il ne s'agissait pas d'obtenir le contrat dans ce temps-là, puisqu'il était donné ?

Réponse—Pour obtenir des extras comme je vous l'ai dit hier.

Question—Alors, il s'agissait d'obtenir des extras ?

Réponse—Oui, il m'a dit, qu'il allait me faire avoir des extras.

Question—Alors, la somme d'argent que vous lui payiez-là, c'est-à-dire, la somme de cent piastres que vous lui envoyiez par ce chèque, comme vous l'expliquiez dans la lettre dont nous venons de parler,—était donc pour qu'il continuât à travailler pour vous, pendant l'exécution du contrat, afin que vous ayez des extras ?

Réponse—A cette question, je répondrai : Que la somme de cent piastres, c'est-à-dire la somme en question, je suis plus porté à croire que je l'ai envoyée, cette somme de cent piastres, pour des services que M. de Beaufort avait rendus plutôt avant que je vinsse à connaître les résultats de l'affaire de McMillan, qu'après.

Question—Avez-vous payé quelque chose à M. de Beaufort ou à

d'autres personnes, à raison des services qui vous ont été rendus pour l'exécution de ce contrat ?

Réponse—Tout ce que j'ai payé, je l'ai mentionné hier, dans ma déposition : je n'ai rien payé autre chose, à qui que ce soit, sans que je l'aie mentionné dans ma déposition.

Question—Combien sur ces sommes-là a-t-il été payé pour des services rendus à raison de l'exécution du contrat ?

Réponse—C'est une question à laquelle je ne puis pas répondre ; je ne peux pas vous dire cela.

Question—Est-ce la moitié de cette somme ?

Réponse—Je ne peux pas vous dire cela, c'est une question à laquelle je ne peux pas répondre.

Question—Vous ne pouvez pas préciser la fraction que vous avez payée ?

Réponse—Non, mais je suis satisfait, c'est-à-dire, je suis positif à déclarer qu'après le douze juillet, je n'ai rien payé à M. de Beaufort.

Question—Je vois par les télégrammes signés : A. Charlebois et adressés à M. de Beaufort, et datés respectivement : vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois ; vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois ; trois juin mil huit cent quatre-vingt-trois ; dix juin mil huit cent quatre-vingt-trois ; treize juillet mil huit cent quatre-vingt-trois et trente et un juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, que vous étiez en communication constante avec M. de Beaufort : voulez-vous dire à la Commission si tous ces télégrammes se rapportent à l'affaire du contrat pour la construction du Palais Législatif ?

Réponse—Tous ces télégrammes se rapportent à l'affaire en question..... aux montants que j'ai payés à M. de Beaufort.

Question—A ces différentes dates, quels étaient les services que M. de Beaufort pouvait vous rendre ? vous aviez le contrat, vous aviez commencé à l'exécuter ; et veuillez dire aussi à la Commission ce que M. de Beaufort pouvait faire pour vous à ces époques-là ?

Réponse—A ces époques-là, M. de Beaufort ne faisait plus rien pour moi, seulement il voulait avoir de l'argent de moi.

Question—Alors, tous ces télégrammes dont je viens de vous parler, c'était en réponse à des demandes d'argent ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez donc bien regarder s'il n'y en a pas quelques-uns qui ne se rapporteraient pas à autre chose qu'à des demandes d'argent ?

Réponse—J'avais dit, dans ma déposition, le premier jour, que je produirais des télégrammes de M. de Beaufort, que j'avais en ma possession ; maintenant, je vais les produire, ça m'aidera à répondre à la question que vous venez de me poser ; je produis quatre télégrammes de M. de Beaufort a moi, en date :—l'un, le premier, du vingt six mai mil huit cent quatre-ving-trois ; le second du vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois ; un autre du onze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ; et le quatrième, du quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois ; ils sont marqués respectivement ; un, deux, trois et quatre.

Question—Je vous ai demandé, M. Charlebois, de bien regarder les télégrammes que je viens de vous exhiber : voulez-vous maintenant répondre ?

Réponse—Oui, je réponds.....Au télégramme du vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, venant de moi et adressé à M. de Beaufort, voici ce que j'ai à répondre :

M. de Beaufort m'a demandé par un télégramme reçu de lui, le vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois : " Serez-vous demain à " Québec, répondez de suite," et j'ai répondu, par le télégramme du vingt-six mai, daté de Québec : " Will be here to-morrow ; shall leave " for Montreal sunday night ;" c'était en réponse au télégramme de M. de Beaufort qui me demandait, si je serais à Montréal, le lendemain. Le vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, je reçois le télégramme suivant de M. Jean de Beaufort : " Pas de parole, tant pire pour vous, jeudi trop tard "..... Ma réponse est celle-ci : " Je monte " ce soir par le vapeur. "—Maintenant, celui du dix de juillet..... J'ai envoyé un télégramme à M. de Beaufort : " Pas de possibilité pour " demain, j'ai la promesse pour vendredi," et M. de Beaufort me répond, en date du douze, à mon télégramme du dix : " Impossible d'at- " tendre, excepté de recevoir fractions demain matin."....

Maintenant M. Mercier, arrive la lettre en question : " Notre " premier ami".....le télégramme en date du treize juillet à M. de Beaufort : " Registered letter mailed this morning to your address with contents".....Réponse de M. de Beaufort, " juillet, quatorze, Montréal :

" Blague, blague, blague, merci, des nouvelles par vous lundi." Ç'a été en réponse à ma lettre du douze.

Question—Je vois cependant que ce télégramme est du treize, et la lettre est du douze ?

Réponse—La lettre était écrite de la veille, c'est-à-dire du douze, elle a été mise à la poste le douze, mais trop tard pour partir, et j'ai envoyé ce télégramme à M. de Beaufort, le treize, il l'a reçu le treize, c'est-à-dire le même jour.

Question—A toutes ces dates mentionnées dans les différents télégrammes, vous étiez en rapport l'un avec l'autre relativement à cette affaire des dix mille piastres, n'est-ce pas ?

Réponse—Pas à l'affaire des dix mille piastres.

Question—Cependant, votre lettre en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, et que vous avez envoyée et annoncée par télégramme, se rapporte, n'est-ce pas, à la question des billets ?

Réponse—Oui, mais ma lettre le dit clairement... " ce que j'ai promis de faire sera fait."—C'est-à-dire, ce que j'avais promis à M. de Beaufort de faire, et je peux déclarer ici devant la Commission, que lorsque l'Hon. M. Mousseau m'eût donné la nouvelle dont j'ai parlé dans ma déposition, je n'étais pas disposé à croire et... j'ai déclaré à M. Mousseau que je ne croyais pas ce qu'on lui avait dit. Mais après que j'ai eu acquis la certitude que ce que m'avait dit l'Hon. M. Mousseau était correct, je n'ai plus voulu envoyer d'argent à M. de Beaufort ; je pensais qu'il en avait déjà eu trop.

Question—Voulez-vous dire à la Commission comment vous avez été informé que ce fait-là était exact, c'est-à-dire que les billets que vous aviez remis entre les mains de M. Durocher étaient livrés. Comment avez-vous été informé de ce fait-là et par qui ?

Réponse—J'ai su ça ici, à Montréal, j'ai su que les billets pour les dix mille piastres, que j'avais remis entre les mains de M. Durocher étaient sortis de ses mains ; j'ai appris cela dans la rue et j'ai aussi appris qu'une action allait être prise contre moi.

Question—Vous avez parlé hier de différentes conditions que vous désiriez faire ajouter au contrat, relativement au chauffage, relativement aux assurances : ç'a été ajouté, n'est-ce pas, suivant votre désir ?

Réponse—Je suis loin d'admettre que ça été ajouté suivant mon désir.

Question—Mais ça été ajouté toujours, n'est-ce pas ?

Réponse—Il y a un grand nombre de choses que je voulais faire ajouter, et que je n'ai pas réussi à faire ajouter.

Question—Mais je vous parle des deux choses que je viens de mentionner, c'est-à-dire le chauffage et les assurances ?

Réponse—L'assurance m'a été refusée.

Question—Mais pour le chauffage, ça vous a été accordé, n'est-ce pas ?

Réponse—Le chauffage,—je préférerais aujourd'hui avoir à faire le chauffage plutôt que le gouvernement le fasse.

Question—Mais, comme question de fait, M. Charlebois, n'est-il pas vrai que le chauffage vous a été accordé ?

Réponse—Oui, le chauffage m'a été accordé, mais ne m'a pas bénéficié pour cinquante piastres.

Question—Avez-vous demandé que le décompte obligatoire ne fût pas de vingt par cent tous les mois ?

Réponse—Il n'a pas été question de cela.

Question—Et cependant vous remarquez qu'il y a un changement dans le contrat, relativement au décompte ?

Réponse—J'ai toujours considéré que la retenue, que l'on fait à Ottawa, serait la même à Québec.

Question—Aviez-vous lu les spécifications avant de faire votre soumission ?

Réponse—Je n'avais pas lu les spécifications avant de faire ma soumission, parce que j'avais chargé quelqu'un, à Québec, de prendre les quantités pour moi.

Question—Alors, vous avez obtenu que le décompte fut de dix pour cent au lieu de vingt pour cent, sans que vous le demandiez ?

Réponse—Je ne l'ai pas demandé, ce n'est pas à ma connaissance.

Question—Je vois dans les spécifications, à la page quarante-cinq (45) du document imprimé No 89. (Voir Appendice C, pièce No 59,) ce qui suit: "Les paiements se feront sur les estimations mensuelles " de l'architecte, constatant la quantité d'ouvrage fait et de matériaux " livrés. Un décompte de vingt pour cent sera retenu sur chaque " estimation, et ce décompte ne sera payable que quinze jours après

" le parachèvement de l'ouvrage, à la satisfaction du département, " sauf cependant dix pour cent qui pourront être payés tous les dix " mois à la discrétion du commissaire, et sur le rapport de l'archi- " tecte, que l'entrepreneur donne satisfaction," et je vois dans le contrat que vous avez passé avec le Gouvernement, à la page dix-huit (18) du document imprimé, ce qui suit: " Pourvu néanmoins qu'il " sera loisible de retenir dix pour cent sur le montant de chacune de " ces diverses estimations ou rapports mensuels, et de ne payer la ou les " dites sommes ainsi obtenues, qu'à l'époque du dernier paiement qui " se fera;"—pouvez-vous dire à la Commission, à la demande de qui, ce changement de dix pour cent dans le décompte des paiements mensuels a été fait ?

Réponse—L'Hon. M. Mercier me fait rappeler d'un fait, dont je suis bien aise de me souvenir; ce n'est pas à ma demande, ce n'est pas non plus à la demande du Gouvernement, mais c'est l'architecte qui, en préparant ses estimés, ne demandait que dix pour cent sur le dépôt que nous avons fait en argent, et dix pour cent de retenue mensuelle, qui font vingt pour cent. De plus, je tiens à constater que l'architecte du département garde chaque mois, une somme, excédant vingt pour cent.

Question—Malgré le contrat ?

Réponse—Oui, et je ne donnerais pas, ce que je prétends être entre les mains du Gouvernement, pour trente pour cent de la soumission.

Question—Si je vous comprends bien, un dépôt en argent a été fait pour remplacer le cautionnement, n'est-ce pas ?

Réponse—Je n'en sais rien du tout; tout ce que je sais, c'est que M. McMillan a reçu un avis, l'informant que sa soumission avait été acceptée, et qu'il avait un dépôt de dix-huit mille cinq cents piastres ($18,500) à mettre au crédit du Trésorier de la Province, dans une banque ici, à Montréal.

Question—Je vous demande, si vous savez que ces dix-huit mille cinq cent seize piastres qu'on vous a demandées comme dépôt, l'ont été pour remplacer le cautionnement par cautions que vous aviez offert dans votre soumission ?

Réponse—C'est ce que j'ai compris dans le temps.

Question—Alors, si le dépôt remplaçait les cautions, vous aviez toujours une déduction de vingt pour cent: dix pour cent en dépôt et dix pour cent de retenue mensuelle ?

Réponse—Oui, je comprends qu'on aurait eu la même déduction qu'on fait aujourd'hui, mais généralement les cautions que l'on donne, les cautions qu'on offre au Gouvernement, dans ces cas-là, ne valent pas les dépôts en argent.

Question—Bien, les cautions que vous avez offertes, c'était d'abord votre associé, M. Mallette, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui, mon associé, M. Mallette.

Question—Et l'autre caution c'était n'est-ce pas M. Duncan McDonald ?

Réponse—Oui, mais mes cautions sont bien différentes de celles de M. McMillan.

Question—Ces deux messieurs que nous venons de nommer, c'est-à-dire M. Mallette, votre associé, et M. Duncan McDonald, étaient-ils des gens parfaitement solvables ?

Réponse—Oui, c'étaient des gens parfaitement solvables.

Question—Et c'est pour remplacer le cautionnement demandé dans les spécifications, que vous avez donné ce dépôt de dix-huit mille cinq cent seize piastres ?

Réponse—Le dépôt de dix-huit mille cinq cent seize piastres, c'était pour remplacer les deux cautions fournies dans la soumission de McMillan, qui ne sont pas du tout de la même solvabilité que M. Duncan McDonald et M. Mallette, les deux messieurs dont nous venons de parler.

Question—Si je ne me trompe pas, je crois que vous avez dit dans votre déposition, que c'était vous qui aviez préparé la soumission de McMillan ?

Réponse—Oui, je vous ai dit que c'était moi qui avais préparé la soumission de McMillan, je vous l'ai dit.

Question—Et vous nous avez dit aussi, je crois, que c'était pour vous que cette soumission de McMillan était faite ?

Réponse—Certainement que c'était pour moi qu'elle était faite aussi.

Question—Connaissez-vous M. John Taylor de Brockville ?

Réponse—Je connais M. John Taylor, oui.

Question—Que fait-il ?

Réponse—Il était autrefois employé sur le chemin de fer du Nord.

Question—Et lorsque vous avez donné son nom comme caution, qu'est-ce qu'il faisait ?

Réponse—Il ne faisait rien.

Question—Et M. Fowler, d'Upton, Nouveau Brunswick, qu'est-ce qu'il fait ?

Réponse—C'est un ingénieur civil.

Question—C'est un ingénieur civil sur l'Intercolonial ?

Réponse—Autrefois, il était là.

Question—Qu'est-ce qu'il faisait ce M. Fowler, lorsque vous avez donné son nom comme caution ?

Réponse—Il ne faisait rien lui non plus.

Question—De sorte que, connaissant que ces messieurs ne valaient rien du tout, vous avez donné leurs noms comme cautions ?

Réponse—Ils désiraient avoir de l'ouvrage et je leur ai dit : "Si vous nous aidez à avoir le contrat on vous emploiera là."

Question—Voulez-vous dire à la Commission, comment il se fait que ces deux hommes dont nous venons de parler, ne valant rien du tout, et que cette soumission étant faite à votre profit, vous donniez leurs noms comme vos cautions,—les noms de deux personnes insolvables ?

Réponse—Je ne considère pas qu'ils étaient tout-à-fait insolvables, mais ça les aurait forcés de payer dix-huit mille cinq cents piastres.

Question—Avaient-ils quelques propriétés ces deux messieurs-là ?

Réponse—Pas que je connaisse... cependant, oui, le dernier, Fowler, a une terre au Nouveau-Brunswick, que son père lui a laissée depuis ce temps-là.

Question—Mais dans ce temps-là, en avait-il ?

Réponse—Dans ce temps-là, il était l'héritier, mais son père en avait encore la jouissance dans ce temps-là.

Question—Veuillez donc dire franchement à la Commission, de suite, pourquoi en faisant une soumission au nom de McMillan et pour votre compte, et faisant l'autre soumission de Charlebois & Beaucage, avec une différence de douze mille et quelques cents piastres en plus

dans la dernière, vous donniez des cautions insolvables pour celle de McMillan ?

Réponse—Je dois déclarer à la Commission, que j'aimerais que M. Mercier ne me poserait pas une question comme celle-ci : " Parlez-donc franchement." Je ne suis pas venu ici pour blaguer, je suis venu ici pour dire tout ce que je connais de cette affaire, et je n'ai aucune objection à répondreà toutes les questions..... M. Mercier comprend, lui-même, dans quel but cette soumission-là a été faite par moi, c'était dans le but que s'il s'en trouvait entre la soumission de McMillan et celle de Charlebois & Bocage, qu'on eut l'avantagede faire disparaitre ces soumissions entre les deux. Sur cent cas, vous verrez toujours un contracteur, qui connait son affaire, mettre plus qu'une soumission.

Question—Et avec des cautions insolvables pour la plus basse ?

[M. F. X. Archambault s'objecte à cette question, comme étant illégale, non pertinente et oiseuse.]

[*Objection* maintenue, à l'unanimité par la commission.]

Question—Je vois dans le contrat que vous avez passé avec le Gouvernement, que vous vous êtes réservé le droit de donner un cautionnement et de retirer votre dépôt à la banque ; avez-vous retiré votre dépôt et avez-vous donné un cautionnement ?

Réponse—Oui.

Question—Votre dépôt, si je comprends bien, avait été fait à la banque d'Echange ?

Réponse—A la banque d'Echange, oui.

Question—Vous avez transmis au Gouvernement un chèque accepté par la Banque ?

Réponse—Oui.

Question—Un chèque accepté par la banque pour le montant de dix-huit mille cinq cent seize piastres ?

Réponse—Ce n'est pas un chèque, c'est un reçu de dépôt qui constate qu'il y a, au crédit du trésorier de la Province de Québec, la somme de dix-huit mille cinq cents piastre comme garantie de l'exécution du contrat du Palais Législatif.

Question—Et quand avez-vous retiré ce dépôt-là ?

Réponse—Je l'ai retiré quelque temps après l'arrivée de l'Hon. M. Ross au pouvoir.

Question—Pouvez-vous nous donner la date approximativement?

Réponse—C'est avant la convocation des Chambres, quelque temps avant la convocation des Chambres.

Question—Vous dites que c'est quelque temps avant la convocation des Chambres?

Réponse—Oui, quelque temps avant.

Question—C'est l'hiver dernier, alors, n'est-ce pas?

Réponse—Je ne peux pas préciser le mois.

Question—Est-ce quinze jours, est-ce trois semaines, avant la convocation des Chambres?

Réponse—Oui, au meilleur de ma connaissance, c'est à peu près cela.

Question—Sur l'ordre de qui avez-vous retiré ce dépôt-là?

Réponse—C'est sur la demande que j'avais faite au Département, pour qu'on me permît de substituer au dépôt, une obligation sur une propriété que j'offrais au Gouvernement.

Question—Avez-vous donné une obligation devant notaire?

Réponse—Oui, j'ai donné une obligation devant notaire.

Question—Vous rappelez-vous quel est le notaire qui a passé cette obligation-là?

Réponse—C'est le notaire Turcotte.

Question—Le notaire Turcotte, à Vaudreuil?

Réponse—Oui.

Question—Sur quelle propriété avez-vous donné cette hypothèque-là?

[*Objecté* de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, à cette question, comme n'étant pas pertinente.]

[*Objection* renvoyée par la Commission à l'unanimité.]

Réponse—J'ai donné cette hypothèque-là sur une propriété de Vaudreuil, évaluée par MM. Harwood et Valois, à vingt-deux mille cinq cents piastres ($22,500.)

Question—Et que vous aviez achetée quelques années avant à quel prix ?

Réponse—Là-dessus je suis obligé..... c'est aller trop loin ; s'il faut que je commence à donner toutes mes transactions personnelles, s'il faut que je dise combien j'ai payé pour ceci et combien j'ai payé pour cela.....

Question—Veuillez répondre à ma question ?

Réponse—J'ai acheté la propriété au Shérif pour seize mille trois cents piastres, ($16,300) sur lesquelles j'ai dépensé près de quinze mille piastres ($15,000) pour des améliorations.

Question—Quelles améliorations avez-vous faites ?

Réponse—On a construit des granges, on a bâti trois maisons de fermiers, on a clôturé tout le manoir en clôtures de fer, à peu près cinq cents arpents, on a planté des arbres d'ornement, on a fait une grande allée en cèdres, on a mis des barrières patentes partout.

Question—Combien d'arpents de terre cette propriété forme-t-elle ?

Réponse—C'est quatre cent quinze arpents qu'il y a.

Question—Avez-vous conservé le certificat du dépôt que vous aviez fait à la banque d'Echange ?

Réponse—Ça ne se conserve pas cela ; il faut remettre ce certificat-là à la banque,—on ne l'a pas conservé.

Question—Vous avez retiré ce dépôt-là, intégralement ?

Réponse—Je ne le sais pas.

Question—Vous ne savez pas si ce dépôt a été retiré intégralement ?

Réponse—J'ai donné une obligation au Gouvernement, et il m'a remis mon certificat et je l'ai renvoyé à la banque..... je l'ai déposé à la banque.

Question—Et l'argent ?

Réponse—Cela, c'est mon affaire, que je l'aie retiré ou que je ne l'aie pas retiré, c'est mon affaire cela.

Question—Je vous demande si vous avez retiré intégralement la somme de dix-huit mille cinq cent seize piastre ($18,516) que vous prétendez avoir été déposée à la banque d'Echange, ou mise au crédit du Gouvernement, comme garantie de l'exécution du contrat ?

[*Objecté* à cette question par M. F. X. Archambault, comme illégale, irrégulière et oiseuse.]

[Décision suspendue.]

M. Nantel—Je désirerais demander ceci au témoin, avant de rendre ma décision.

Question—Ce reçu était-il régulièrement accepté par la banque d'Echange, et réellement se rendait-elle responsable de ce montant vis-à-vis le Gouvernement, dans le cas où le Gouvernement eût été en droit d'exiger ce montant-là ?

Réponse—Le reçu, c'est-à-dire le certificat, était régulièrement fait par la banque d'Echange, prenant la responsabilité de payer au Gouvernement dix-huit mille cinq cents piastres, dans le cas où je faillirais à faire mes travaux.

Question par l'Hon. M. Joly—Avez-vous déposé une certaine somme en argent pour parfaire ce dépôt-là ; pour arriver à la somme de dix-huit mille cinq cent seize piastres, avez-vous fait un dépôt en argent ?

Réponse—En réponse à cette demande-là, je vous dirai que lorsqu'il s'agit de prendre un contrat, le contracteur a un crédit à une banque ou bien il n'en a pas ; s'il a un crédit à une banque, alors il va à sa banque et il fait des arrangements, et le montant qu'il demande est mis à son crédit et déposé au compte du Gouvernement, comme la garantie des travaux.

Question (par le même)—Mais vous n'avez pas déposé une somme d'argent pour cela ; vous n'avez pas déposé la somme de dix-huit mille cinq cent seize piastres ?

Réponse—Elle se trouvait déposée, du moment que je vais à une banque et que je donne un billet, et que le billet est escompté, qu'on me donne le produit de mon billet, et que je fais un dépôt avec.

Question (par le même)—Ce montant de dix-huit mille cinq cent seize piastres a été déposé à la banque par votre billet ?

Réponse—Certainement.....Non, non, non, pas par mon billet, mais le produit de mon billet à été le dépôt.

Question (par le même)—Ce montant de dix-huit mille cinq cent seize piastres a été le produit de vos billets ?

Réponse—Oui, sans doute.

Question (par le même)—C'est comme cela que vous avez fait votre dépôt de dix-huit mille cinq cent seize piastres ?

Réponse—Oui.

[*L'objection* de M. F. X. Archambault est maintenue à l'unanimité par la Commission.]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous avez dit que l'acte de cautionnement sur votre propriété avait été donné par acte devant M. Turcotte, notaire, à Vaudreuil ?

Réponse—Je ne sais pas MM. les Commissaires si.....enfin je m'objecte à répondre, à l'avenir, à cette question-là,—à cette question d'hypothèque, je ne suis pas ici pour faire une confession, du tout..... J'ai déjà répondu à cette question-là.

Question—Est-ce vrai, ai-je bien compris ; Est-ce cela ?

Réponse—Lisez ma déposition.

Question—Veuillez répondre à ma question.

Réponse—Je vous ai déjà dit que c'était le notaire Turcotte et c'est le notaire Turcotte aussi.

Question—Qui a accepté pour le gouvernement dans l'acte ?

Réponse—C'est le Dr. Ross.

Question par M. Nantel—M. Ross, le premier ministre ?

Réponse—Oui, le premier ministre, l'Hon. M. Ross.

Question par M. Asselin—Le premier ministre actuel ?

Réponse—Oui.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Combien êtes-vous de propriétaires qui avez des droits sur cette propriété-là ?

Réponse—Je refuse de répondre à cette question-là ; je ne répondrai pas à cette question-là.

Question—Avez-vous quelques raisons à donner ?

[*Objecté* à cette question par M. F. X. Archambault, comme irrégulière, illégale, non pertinente et oiseuse.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission sur la

division suivante : MM. Desjardins, Asselin et Nantel en faveur du maintien de l'objection, et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux, votant pour le renvoi de l'objection.]

Question—Il y a deux propriétés de mentionnées dans la lettre de l'Hon. M. Mousseau, en date du vingt-six de novembre, et que vous avez produite hier avec votre déposition : ces deux propriétés ont-elles été hypothéquées ?

Réponse—J'ai déjà répondu à cette question-là : que ces deux propriétés-là avaient été hypothéquées au gouvernement.

Question—Avez-vous été prié par l'Hon. M. Mousseau de vous occuper de son élection dans le Comté de Jacques-Cartier, en mil huit cent quatre-vingt-trois (1883) ?

[*Objecté* à cette question de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, comme irrégulière, illégale et non pertinente.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission qui se divise comme suit :—En faveur de l'objection, MM. Desjardins, Asselin et Nantel, et pour le renvoi de l'objection l'Hon. M. Joly et M. Robidoux.]

Question—Quelque temps avant, ou quelque temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif de Québec, avez-vous été invité à souscrire et avez-vous souscrit et dépensé des sommes d'argent pour les élections, ou en rapport avec les élections de l'Hon. M. Mousseau, dans le comté de Jacques-Cartier ?

[*Objecté* à cette question, de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, comme irrégulière, illégale et non pertinente.]

[*Objection* maintenue sur la division suivante :—Pour le maintien de l'objection, MM. Desjardins, Nantel et Asselin, et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votant pour le renvoi de l'objection.]

Question—Quelles sont les sommes d'argent que vous avez dépensées, durant les deux dernières années, pour les élections de l'Hon. M. Mousseau, ou en rapport avec ses élections, lesquelles sommes vous avez prétendu devoir être déduites des dix mille piastres promises par le marché du sept de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) ?

[*Objecté* à cette question, de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, comme étant multiple et parce qu'elle admet pour avérés des faits qui ne sont pas prouvés ; parce qu'elle n'est pas pertinente, et parce qu'elle est en partie basée sur une question sur laquelle la Commission s'est déjà prononcée en la refusant.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission. Pour le maintien de l'objection votent MM. Desjardins, Nantel et Asselin, et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votent contre l'objection.]

Question par l'Hon. M. Joly—Avez-vous payé aucune somme d'argent, pendant les deux dernières années, pour les élections de l'Hon. M. Mousseau ou en rapport avec ses élections, sommes qui, suivant vous, devaient être déduites des dix mille piastres mentionnées dans le contrat sous seing-privé du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Non.

Question par M. Assselin—Avez-vous, sur les billets au montant de dix mille piastres dont il est question en cette affaire, payé aucune somme à l'Hon. M. Mousseau ou à son acquit, soit directement, soit indirectement, en argent, par souscription électorale ou autrement ?

Réponse—Je déclare n'avoir jamais payé à l'Hon. M. Mousseau aucun argent, ni directement ni indirectement, dans le but de l'influencer, ou pour avoir voulu le faire par rapport à l'octroi du contrat en question..... La question m'étant répétée de nouveau, je réponds : non.

Question (par le même)—Avez-vous en aucun temps, depuis l'obtention du contrat pour la construction du Palais Législatif dont il est question, en récompense de l'octroi du dit contrat suivant la soumission de M. McMillan, payé aucune somme d'argent à l'Hon. M. Mousseau, ou à son acquit, soit directement ou indirectement, en argent, par souscriptions électorales, en valeurs appréciables en argent ou autrement ?

Réponse—Non.

Question par M. Robidoux—N'avez-vous jamais déclaré, à M. Jean de Beaufort, que la raison pour laquelle vous refusiez de payer les billets que vous aviez signés en sa faveur, était parceque vous aviez dépensé des sommes d'argent pour l'Hon. M. Mousseau qui devaient être imputées sur ces billets-là ?

Réponse—Non, ce n'est pas à ma connaissance.

Question par l'Hon. M. Mercier—Devons-nous comprendre par vos réponses aux questions précédentes, que vous n'avez, en aucun temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, payé des sommes d'argent, pour des montants considérables à l'acquit de l'Hon. M. Mousseau, soit pour ses élections ou en rapport avec ses élections, ou autrement ?

[*Objecté* à cette question, de la part de l'Hon. M. Mousseau, par l'Hon. M. Lacoste, pour les motifs plus haut donnés et comme étant illégale, tendant à prouver des faits en dehors de ceux qui font l'objet de la présente enquête.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission, MM. Desjardins, Asselin et Nantel votant pour le maintien de l'objection, et l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votant pour le renvoi de l'objection.]

[L'Hon. M. Joly déclare, qu'il considère qu'il est de son devoir, comme commissaire, dans l'intérêt de la vérité, de poser cette question lui-même, et il la pose.]

Question par l'Hon. M. Joly—Devons-nous comprendre, par vos réponses aux questions précédentes, que vous n'avez, en aucun temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, payé des sommes d'argent pour des montants considérables, à l'acquit de M. Mousseau, soit pour ses élections, ou en rapport avec ses élections, ou autrement ?

De la part de l'Hon. M. Mousseau, l'Hon. M. Lacoste soumet à la Commission que cette question ne devrait pas être autorisée.

L'objection de l'Hon. M. Lacoste est maintenue sur la division suivante : En faveur de l'objection, MM. Desjardins, Asselin et Nantel ; l'Hon. M. Joly et M. Robidoux votent pour le renvoi de l'ojection.

(Signé)

F. X. DUPUIS,

Sténographe. (1)

(1) Fin de l'Examen en chef. Transquestions, page suivante. (P.W.)

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Vous avez dit dans votre examen en chef, que vous aviez employé M. Benjamin Globensky ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous requis ses services comme avocat, seulement ?

Réponse—Oui.

Question—Ses services ont été payés et l'argent que vous lui avez donné c'était pour ses services professionnels ?

Réponse—Oui.

Question par M. Elliott—Quand M. Elliott est descendu avec M. Bergeron pour examiner le contrat, il ne l'a fait que comme avocat ?

Réponse—Oui, seulement comme avocat.

Question (par le même)—M. Elliott ne s'est pas mêlé d'autre chose que d'examiner le contrat en sa qualité d'avocat ?

Réponse—Il n'est nullement à ma connaissance que M. Elliott ait rien fait à part de cela.

Question par M. Nantel—Vous avez dit que l'hypothèque portait sur la moitié de la propriété ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Vous êtes propriétaire de ce lot-là avec M. Mallette ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—M. Mallette s'est porté caution solidaire avec vous ?

Réponse—Oui ; il a signé avec moi, il est caution solidaire d'après le certificat du régistrateur. Ces deux numéros-là, forment la moitié de tous les lots.

Question (par le même)—Les lots tels que portés au cadastre ne sont pas de la même étendue ?

Réponse—Non, ceux qui ne sont pas hypothéqués sont des petits lots de deux arpents.

Questions par M. Asselin—Les deux numéros hypothéqués représentent la moitié de la propriété, tel que vous l'avez dit ?

Réponse—Oui.

Questions par M. Nantel—Comment s'est fait l'évaluation ?

Réponse—C'est M. Harwood et M. Valois qui l'ont faite ; ils ont constaté que les deux lots valaient $22,500, chiffre auquel ils les ont évalués.

Question (par le même)—Est-ce l'évaluation municipale ?

Réponse—L'évaluation municipale est de $24 ou $30,000.00 pour le tout.

Question (par le même)—L'évaluation de ces messieurs a été faite sur votre demande ?

Réponse—Ayant fait une application au Gouvernement local pour substituer une propriété à mon dépôt d'argent, le Gouvernement m'a demandé de faire évaluer, par deux personnes compétentes, cette propriété,—c'est ce que j'ai fait. MM. Romuald Valois et Harwood l'ont évaluée à $22,500.

Questions par M. Desjardins — Vous avez des bâtisses sur ces lots-là ?

Réponse—Oui, il y a des bâtisses sur les deux bords.

Question (par le même)—Les bâtisses de plus grande valeur sont-elles sur le côté hypothéqué ?

Réponse—Je considère que la valeur de la propriété sur la partie hypothéquée est plus considérable que sur l'autre partie, rapport au vieux manoir ; les murs sont là ; la place est beaucoup plus belle que sur l'autre côté.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier, sous la réserve de son exception de jurisdiction.

Question—Vous avez dit que M. Harwood et M. Valois avaient donné un certificat constatant la valeur de cette propriété : n'est-il pas vrai que le certificat de ces messieurs est pour toute la propriété ?

Réponse—Il est pour les deux numéros en question.

Question—Avez-vous objection à produire ce certificat ?

Réponse—Aucune objection. L'évaluation municipale est produite comme pièce L, et le certificat d'hypothèque est marqué M. (Voir Appendice C, pièces, Nos 12 et 13.)

—Voici l'original du document en question, étant l'évaluation de ces messieurs ; j'en produis copie, marquée N. (Voir Appendice C, pièce, No 14.)

Question par M. Elliott—Je vois dans la lettre de M. Mousseau, que vous avez produite, et qui est du 26 avril 1883, qu'il dit qu'il a reçu le certificat : c'est de ce certificat Harwood-Valois qu'il est question ?

Réponse—Oui, c'est le même.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Quelles sont ces deux personnes-là ?

Réponse—M. Harwood, c'est l'ancien député fédéral, il est mon voisin ; et Romuald Valois est également mon voisin ; ils sont l'un et l'autre cultivateurs.

Question—A la demande de qui ces deux messieurs ont-ils été choisis pour faire cette évaluation ?

Réponse—Je crois que c'est M. Mallette qui leur a demandé ; je lui avais dit de faire évaluer la propriété par deux personnes compétentes.

Question—M. Mallette est votre associé ?

Réponse—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Montréal, 15 juillet 1884.

JOSEPH GÉDÉON HORACE BERGERON, AVOCAT, *de la cité et du district de Montréal, M.P., dûment assermenté, dépose et dit :—*

Questions par l'Hon. M. Mercier—M. Bergeron, vous avez reçu un subpœna *duces tecum*, vous ordonnant de produire les documents, lettres,

etc., se rapportant au contrat du Palais Législatif, ainsi que tous billets, bons et comptes acquittés par M. de Beaufort, en mil huit cent quatre-vingt-un (1881), mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) et mil huit cent quatre-vingt-trois (1883.) Voulez-vous avoir la bonté de produire les documents qu'il vous a été ordonné de produire par votre subpœna *duces tecum* ?

Réponse—Je n'ai aucun document, ni papier à produire en cette cause. Quand j'ai reçu le subpœna, je me rappelle d'avoir regardé si j'avais des lettres, ou des télégrammes à propos de cela, et je n'en ai pas.

Question—Etes-vous la personne mentionnée par M. Jean de Beaufort, sous le nom de Joseph Gédéon Horace Bergeron, qui a été chargée de faire des démarches pour obtenir le contrat de la construction du Palais Législatif de Québec, dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—J'ai été à Québec, dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à propos de la soumission de M. Charlebois.

Question—A la demande de qui ?

Réponse—A la demande de M. de Beaufort.

Question—Pouvez-vous dire l'époque à laquelle vous êtes allé à Québec ?

Réponse—Non.

Question—Approximativement ?

Réponse—Je sais que c'est dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-deux, je ne me rappelle pas la date exacte ; je sais que je suis allé à Québec plusieurs fois.

Question—Quelles étaient vos instructions ?

Réponse—Je n'avais pas d'instructions particulières. On m'a dit qu'il y avait une soumission de Charlebois & Cie., faite pour la construction du Palais Législatif, et on m'a demandé si je voulais aller à Québec, et voir ce qui s'y passait, afin de protéger autant que possible cette soumission-là.

Question—Voir ce qui se passait où ?

Réponse—A Québec.

Question—Dans quelle partie de la ville de Québec ?

Réponse—On ne m'avait pas dit où je devais me retirer quand j'irais à Québec.

Question—Vous avez dit que vous deviez voir ce qui se passait : ce qui se passait,—où ?

Réponse—A Québec. Il y avait des soumissions, à Québec, pour la construction du Palais Législatif ; on m'a demandé de me rendre là, et de voir ce qui se passait, et j'y suis allé.

Question—Avez-vous été chargé de voir quelqu'un ?

Réponse—Je n'ai pas été chargé de voir qui que ce soit.

Question—Mais deviez-vous voir quelques personnes ?

Réponse—Non, Monsieur.

Question—Avez-vous vu quelques personnes ?

Réponse—Non, Monsieur.

Question—Vous n'avez vu aucune personne relativement à cela ?

Réponse—Non, Monsieur, je n'en ai pas vu,—oui, j'ai vu des personnes, mais je n'ai pas vu de ministre, ni de député, ni d'employés du Département, mais j'ai rencontré à l'hôtel St. Louis des personnes qui causaient du contrat, et c'est là où je prenais les informations dont j'avais besoin.

Question—En quoi consistait votre rôle ?

Réponse—Je n'avais pas de rôle à jouer.

Question—Qu'est-ce que vous aviez à faire ?

Réponse—Je tâchais de voir combien il y avait de soumissions à peu près, d'après ce que ces gens-là disaient ; je causais avec ceux qui avaient fait les soumissions, avec ceux qui pouvaient connaitre quelque chose,—c'est tout ce que j'étais chargé de faire.

Question—A quelles personnes avez-vous parlé de cela ?

Réponse—Je ne peux pas le dire maintenant ; j'ai rencontré beaucoup de personnes à qui j'ai parlé de cela.

Question—Vous étiez très intime avec l'Hon. J. A. Mousseau, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Votre bureau, je crois, était dans la même maison, et vous communiquiez par le même escalier ?

Réponse—Oui, Monsieur, mon bureau était dans la même bâtisse où se trouvait le bureau de M. Mousseau, et il est encore là

Question—C'est sur la rue St. Jacques ?

Réponse—Oui.

Question—A Montréal ?

Réponse—A Montréal, au numéro sept autrefois, et quinze aujourd'hui.

Question—Voyiez-vous M. Mousseau fréquemment ?

Réponse—Bien souvent.

Question—Combien deviez-vous recevoir pour l'octroi du contrat ?

Réponse—Rien du tout. Je n'ai rien eu à faire avec l'accusation portée devant la Chambre.

Question—Il était entendu que vous deviez avoir une part des dix mille piastres que M. de Beaufort devait avoir ?

Réponse—Pas du tout. Au contraire, je n'ai entendu parler de la transaction faite entre M. Charlebois et M. de Beaufort au sujet des dix mille piastres qu'après avoir été à Québec deux ou trois fois ?

Question—Par qui en avez-vous entendu parler ?

Réponse—Par M. de Beaufort lui-même.

Question—Qu'est-ce qui s'est dit entre vous deux ?

Réponse—Un jour, une fois que j'étais revenu de Québec, je crois, nous parlions du contrat, je lui ai dit que par ce que j'avais entendu dire par les intéressés, par les soumissionnaires, les députés, j'étais sous l'impression que M. McMillan aurait le contrat. Alors, de Beaufort m'a dit que c'était une bonne chose pour lui, qu'il aimait autant que le contrat fût donné à McMillan qu'à Charlebois, que c'était la même chose pour lui. Et alors, il m'a conté son marché avec Charlebois, par lequel ce dernier lui promettait dix mille piastres, si le contrat était donné à McMillan, ou à Charlebois & Cie. Je me rappelle de lui avoir dit dans le temps, qu'il avait eu grandement tort de faire ce marché-là, de prendre des billets, et que pour ma part, s'il ne détruisait pas ces papiers, je ne m'occuperais plus de l'affaire, et il m'a promis de les détruire.

Question—Les papiers étaient-ils entre les mains de M. Durocher ?

Réponse—Je ne peux pas dire s'ils l'étaient dans le temps, seulement, il m'a dit qu'il avait un contrat avec M. Charlebois et des billets ?

Question—Combien d'argent avez-vous reçu de M. de Beaufort ?

Réponse—Je crois avoir eu de M. de Beaufort, trois cent cinquante ($350) à quatre cents piastres ($400) pour les cinq ou six voyages que j'ai faits à Québec.

Question—Avez-vous tenu compte de cela ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous donné des reçus ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Quelle était la raison pour laquelle il vous donnait cet argent-là ?

Réponse—C'était, comme je l'ai dit au commencement, pour aller à Québec voir ce qui se passait, entendre les gens qui parlaient du contrat ; pour voir quelles étaient les opinions de ces gens-là, et favoriser la soumission de Charlebois. Je ne sais pas quelles étaient les intentions de M. de Beaufort en me demandant d'aller à Québec, mais moi, je sais ce que je voulais faire et ce que j'ai fait. Je suis allé là, pour entendre parler les personnes que je rencontrerais, mais qui ne faisaient pas partie du gouvernement, ni des départements publics.

Question—Vous dites que vous avez reçu environ trois cent cinquante piastres ?

Réponse—Je crois avoir reçu environ trois cent cinquante piastres.

Question—En différentes fois ?

Réponse—En différentes fois.

Question—Par des chèques ou en argent ?

Réponse—En argent.

Question—Ici, à Montréal ?

Réponse—Je crois que oui ;—je ne me rappelle pas trop si c'est ici ; peut-être M. de Beaufort m'a-t-il donné de l'argent à Québec, mais je ne m'en souviens pas assez pour le dire.

Question—Vous vous êtes rencontrés ensemble à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Plusieurs fois ?

Réponse—Non, je crois ne l'avoir vu qu'une fois, autant que je

peux me rappeller. Je crois qu'il était à Québec dans le temps, pour régler ses affaires de police, et je l'ai vu là. Je ne pourrais même pas dire si j'ai eu de l'argent de lui là ; seulement je l'ai rencontré dans ce temps-là.

Question—Combien avez-vous reçu d'argent de M. Charlebois ?

Réponse—Lorsque la soumission de M. McMillan a été acceptée, que c'était une affaire entendue que M. McMillan était appelé pour s'entendre avec le Gouvernement, et que M. Charlebois eût acheté de M. McMillan son contrat, je n'avais plus rien à faire là-dedans. Quelque temps après M. Charlebois est venu me trouver, à mon bureau, et m'a demandé si je voulais agir comme son aviseur légal pour le contrat qu'il avait avec M. McMillan ; j'ai accepté d'agir comme son aviseur légal et je me suis fait payer.

Question—Combien ?

Réponse—J'ai chargé mille piastres.

Question—Il vous a payé ?

Réponse—Il m'a payé.

Question—En une seule fois ?

Réponse—Non, il m'a payé, je crois, en trois fois.

Question—En chèques ou en argent ?

Réponse—Les trois fois en argent, je crois.

Question—Il n'y a pas eu un chèque de donné ?

Réponse—Il y a eu un chèque une fois qui est parti de son bureau, mais moi j'ai reçu de l'argent. C'est-à-dire qu'il a donné un chèque à un de ses employés pour venir me payer, et l'employé a été chercher de l'argent à la banque avec le chèque, et moi j'ai reçu de l'argent.

Question—A son bureau, à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Et, est-ce à Québec, que vous avez reçu les mille piastres ?

Réponse—Non.

Question—Partie à Québec ?

Réponse—Je crois en avoir reçu ici et j'en ai reçu à Québec. Le

dernier montant que j'ai reçu, j'étais à Québec. J'étais à Québec, à son bureau, et il m'a payé.

Question—Quel montant ?

Réponse—Cinq cents piastres.

Question—En argent ?

Réponse—Je crois qu'il a envoyé son homme lui-même à la banque, avec un chèque pour chercher de l'argent.

Question—Le contrat était-il accordé à M. Charlebois, dans ce temps-là ?

Réponse—Oui, quand j'ai reçu la dernière fois de l'argent de M. Charlebois, il y avait longtemps, je crois, qu'il avait le contrat.

Question—L'ordre en conseil, en question, était-il passé ?

Réponse—L'ordre en conseil était passé,—du moins, d'après la rumeur publique, d'après les journaux, il avait le contrat, mais je n'en sais rien personnellement.

Question—Pouvez-vous préciser le temps où vous avez reçu le dernier montant ?

Réponse—Je ne pourrais pas préciser ; je crois que le dernier montant que M. Charlebois m'a donné c'était dans le mois d'août.

Question—Mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—Dans le cours de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, lorsque vous étiez à Québec, avez-vous reçu de l'argent de M. Charlebois.

Réponse—Non, monsieur.

Question—Quand avez-vous commencé à recevoir de l'argent de M. Charlebois ?

Réponse—Je crois que la première fois que j'ai reçu de l'argent, de M. Charlebois, c'est en janvier mil huit cent quatre-vingt-trois ; je ne crois pas avoir reçu de l'argent de lui avant. Je ne me rappelle pas la date exacte du dernier montant que j'ai reçu, mais je crois que c'est dans le mois d'août.

Question—Vous êtes positif à dire que vous avez reçu mille piastres de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai reçu mille piastres de M. Charlebois pour avoir agi comme son avocat au sujet de son contrat.

Question—Vous n'avez pas reçu plus que cela ?

Réponse—Non, monsieur.

Question—Et les trois cent cinquante piastres de M. de Beaufort ?

Réponse—Les trois cent cinquante piastres ou quatre cents piastres de M. de Beaufort, je les ai reçues pour aller à Québec.

Question—Qui vous a informé qu'il y avait des soumissions plus basses que celle de M. Charlebois ?

Réponse—Quand j'ai parlé de cela, les soumissions étaient ouvertes dans le temps ; c'était dans le mois de décembre, tout le monde le savait.

Question—Je vous demande qui vous l'a dit ?

Réponse—Je ne sache pas que personne me l'ait dit en particulier ; je crois que je l'ai appris comme tout le monde. Dans le temps, il était question à Québec qu'il y avait trois soumissions plus basses que celle de M. Charlebois, et que ces soumissions étaient trop basses ; qu'il était parfaitement impossible, pour personne, de remplir le contrat pour ce prix-là ; qu'un contracteur ne pouvait pas remplir toutes les conditions exigées par le Gouvernement, faire les travaux tels que le Gouvernement l'exigeait, fournir le dépôt, &c., pour ce prix-là.

Question—Qui vous a dit cela ?

Réponse—Dans le temps que j'étais à Québec, à l'hôtel St. Louis, je parlais avec les contracteurs, les membres du Parlement, et c'est comme cela que je l'ai appris. Il y avait là des contracteurs, des membres du Parlement, et personne ne savait que j'étais là pour cela. Alors, on parlait librement devant moi et c'est ainsi que je l'ai appris.

Question—Vous rappelez-vous à qui vous en avez parlé, à quels membres du Parlement vous en avez parlé ?

Réponse—J'en ai vu plusieurs ; je ne sais si je m'en rappelle assez pour le dire. Il y avait là des députés de la Chambre Fédérale, des députés de la Chambre Locale ; j'en ai vu plusieurs dont je ne pourrais pas mentionner les noms. Personne ne savait que j'étais là pour savoir ce qui se passait, et alors on causait devant moi de toutes ces choses-là ; j'entendais parler les gens.

Question—Vous vous êtes retiré à l'hôtel St. Louis ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous rendu visite à M. Mousseau ?

Réponse—Je voyais M. Mousseau très souvent à sa chambre, il avait sa chambre à l'hôtel St-Louis. Je crois que M. Mousseau ne savait pas pourquoi j'étais là ; dans tous les cas je ne lui avais pas dit.

Question—Avez-vous parlé ensemble du contrat ?

Réponse—Oui, une fois,—après que les soumissions ont été ouvertes, lorsque les soumissionnaires étaient appelés ;—je crois que le Gouvernement était rendu à la soumission de McMillan. J'ai demandé à M. Mousseau s'il pensait que le Gouvernement se rendrait à la soumission de M. Charlebois, et il m'a dit que non. Je crois que c'est la seule fois que j'en aie parlé à M. Mousseau.

Question—A-t-il dit pourquoi ?

Réponse—Non, il n'a pas donné de raison ; il m'a simplement répondu que non. Je n'avais pas autre chose à lui demander. Je lui demandais cela comme manière d'information,—comme n'importe qui aurait pu lui demander.

Question—Vous jurez que la seule fois qu'il a été question du contrat entre vous et M. Mousseau, c'est cette fois-là ?

Réponse—Parfaitement.

Question—Voulez-vous dire à quelle époque c'était, cela ?

Réponse—Je ne m'en souviens pas trop. C'était après que les soumissions avaient été ouvertes. Je crois que le Gouvernement était rendu à la soumission de M. McMillan,—en autant que je puis me rappeler ; je n'ai pas pris note de cela.

Question—Durant tout le temps que la question se discutait à Québec, vous étiez à Québec ?

Réponse—J'ai été à Québec plusieurs fois dans ce mois-là.

Question—Vous y êtes resté plusieurs jours dans le mois de décembre ?

Réponse—Je crois avoir été plusieurs jours.

Question—Vous n'aviez pas d'autres affaires que celle-là ?

Réponse—Je ne me rappelle pas si je n'avais pas d'autres affaires.

Question—Aviez-vous d'autres affaires importantes à traiter-là ? Vous rappelez-vous d'autres affaires ?

Réponse—Je ne sais pas trop si je ne m'occupais pas en même temps d'une position que M. de Beaufort avait au Gouvernement. M. de Beaufort avait une place au Gouvernement, et il avait certaines conditions à définir, je ne me rappelle pas trop ce que c'était; je sais que je le faisais pour lui rendre service.

Question—M. Charlebois n'avait pas d'autres affaires ? Vous ne lui en connaissiez pas d'autres ?

Réponse—Je n'en sais rien ; il pouvait en avoir sans que je le sache.

Question—Vous ne vous êtes pas occupé d'autres affaires de M. Charlebois que celle du contrat ?

Réponse—Non, pas dans ce temps-là.

Question—Je vois parmi les documents produits, une lettre datée de Montréal, le 29.décembre 1882, et écrite comme suit :—" Mon cher " Jean.—Je viens de voir Mousseau; tout va s'arranger tel que le " désire Charlebois. Il est content. Il me demande par rapport à ses " associés, d'attendre à la semaine prochaine pour notre affaire ; je le " comprends, c'est mieux. Comme c'est une affaire sûre, si vous voulez " m'envoyer encore cent piastres par le porteur, je vous remettrai le " tout samedi prochain. Tout à vous. J. G. H. Bergeron."—Voulez-vous dire à la Commission, si c'est vous qui avez écrit cette lettre produite comme papier " N N " (Voir Appendice C pièce No. 30) ?

Réponse—Oui, c'est moi qui ai écrit cette lettre datée du vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à Montréal.—Si je me rappelle bien, c'est le vendredi avant le jour de l'an. Je devais aller à la campagne et j'avais besoin d'argent; j'arrivais de Québec où j'avais vu M. Mousseau.—C'est, je crois, après que M. Mousseau m'eût dit qu'il croyait qu'ils ne se rendraient pas à la soumission de Charlebois & Cie.—Charlebois, que j'avais vu, et auquel j'avais dit que le gouvernement ne se rendrait pas à la soumission de Charlebois & Cie, mais qu'il s'arrêterait probablement à la soumission de McMillan, m'avait dit qu'il était parfaitement satisfait. J'ai dit dans cette lettre: " Je viens de voir M. Mousseau et tout va s'arranger, tel que le désire " Charlebois."—Je voulais dire que j'avais su de M. Mousseau que le gouvernement ne se rendrait pas à la soumission de Charlebois & Cie, mais s'arrêterait probablement, à la soumission de McMillan ; et

d'après ce que m'avait dit de Beaufort cela ne faisait pas de différence, que le contrat soit donné à McMillan ou à Charlebois; j'ai dit que j'avais vu M. Mousseau, et que tout allait s'arranger tel que le désirait Charlebois.—Quand j'ai su que McMillan aurait le contrat, j'en ai porté la nouvelle à Charlebois, et il m'a dit qu'il était aussi content, que ça faisait aussi bien l'affaire. Il m'a dit que dans le cas où le contrat serait accordé à McMillan, il l'aurait de McMillan, et que les profits seraient à lui seul; tandis que si le contrat était octroyé à Charlebois & Cie, il était en société avec un autre, et s'il y avait des profits ce serait pour les deux. Par conséquent, il était satisfait que McMillan eût le contrat.

J'avais demandé à M. de Beaufort de me donner de l'argent pour mes dépenses de voyage, il m'en avait donné, mais j'en avais dépensé plus que je ne pensais, et il m'avait dit de lui en redemander; et je disais à M. de Beaufort, dans cette lettre, que comme l'affaire était une affaire sûre, mais que Charlebois ne voulait pas donner d'argent avant d'avoir vu ses associés, je lui demandais cent piastres de plus.—J'avais emprunté de l'argent à M. de Beaufort, dans d'autres circonstances, et je devais lui remettre le tout, le samedi suivant.

Question—Alors, quand vous dites: " Je viens de voir Mousseau, " tout va s'arranger tel que le désire Charlebois," il s'agissait du contrat ?

Réponse—Oui.—C'est-à-dire, il s'agissait du contrat, il s'agissait qu'on s'était rendu à la soumission McMillan et que Charlebois était satisfait de cela.

Question—Vous dites: " Je viens de voir Mousseau, tout va s'ar-" ranger tel que le désire Charlebois ": M. Mousseau vous a-t-il dit comment ça allait s'arranger ?

Réponse—Pas du tout, ça ne veut pas dire cela, je crois qu'il y a un point entre la phrase: " Je viens de voir Mousseau," et l'autre: " Tout va s'arranger tel que le désire Charlebois."

Question—Je ne vois pas de point et je vois une virgule, regardez la lettre ?

Réponse—C'était écrit à la hâte. Dans tout les cas, c'est cela que ça veut dire:—" Je viens de voir Mousseau."—C'est cette fois-là, que j'ai appris de M. Mousseau qu'on ne se rendrait pas plus haut que la soumission de McMillan.

Question—Alors, quand vous dites, que vous avez vu M. Mousseau, et que tout va s'arranger tel que le désire Charlebois, je com-

prends que ça veut dire, que M. McMillan aurait le contrat ; et M. de Beaufort comprenant parfaitement ce que cela voulait dire, vous n'aviez pas besoin d'en dire davantage, parce qu'il savait que ça ferait l'affaire de Charlebois si McMillan avait le contrat ?

Réponse—Je n'ai pas cru nécessaire de donner des explications davantage à M. de Beaufort, parceque je savais qu'il devait comprendre cela.

Question—Quand vous avez parlé de cela à M. Mousseau, savait-il que vous étiez à Québec dans l'intérêt de la soumission de M. Charlebois ?

Réponse—Non, je suppose qu'il ne le savait pas.

Question—Vous jurez que c'est la seule conversation que vous avez eue avec M. Mousseau relativement à cette affaire-là ?

Réponse—Je crois que c'est la seule conversation que j'aie jamais eue avec lui à propos de cela. Je lui en ai peut-être parlé, plus tard, lorsque l'affaire a été terminée, mais c'est la seule conversation que j'aie eue avec M. Mousseau, dans ce temps-là.

Question—Quand vous dites dans cette lettre : " Il me demande " par rapport à ses associés d'attendre à la semaine prochaine, pour " notre affaire ; " de quelle affaire voulez-vous parler ?

Réponse—J'avais vu M. Charlebois, et il m'avait dit qu'il ne pourrait pas donner d'argent, avant de voir ses associés ; alors, j'ai demandé à M. de Beaufort de me prêter cent piastres.

Question—Avez-vous eu les cent piastres que vous demandez dans cette affaire-là ?

Réponse—Je crois que je les ai eues ; je ne m'en souviens pas, mais je crois que je les ai eues, parceque M. de Beaufort a fait serment qu'il me les avait envoyées ; je ne suis pas certain, je n'en ai pas tenu compte.

Question—Il n'y avait aucune convention entre vous et M. de Beaufort, pour savoir combien vous lui chargeriez ?

Réponse—Il n'y a jamais eu de convention entre M. de Beaufort et moi ; je n'ai entendu parler du contrat du sept décembre que deux ou trois fois après avoir été à Québec.

Question—Il n'a jamais été question entre vous et M. de Beaufort que M. de Beaufort vous donnerait une partie de ce qu'il devait recevoir de M. Charlebois ?

Réponse—Pas du tout. Je n'aurais pas voulu faire de marché comme celui-là.

Question—Quand vous l'avez su, vous dites, que c'est à peu près dans le mois de décembre ?

Réponse—Ça doit être dans le mois de décembre.

Question—Mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous étiez chargé à cette époque-là de la part de M. de Beaufort, de travailler pour faire avoir le contrat à M. Charlebois, n'est-ce pas ?

Réponse—M. de Beaufort m'avait dit que M. Charlebois avait fait une soumission à Québec pour la construction du Palais Législatif, et qu'il était intéressé dans ce contrat-là ; il m'a demandé si je voulais aller à Québec pour travailler en faveur de la soumission de M. Charlebois. Il n'avait pas besoin de m'en dire davantage, j'ai supposé qu'il comprenait que je devais savoir ce que j'avais à faire. Je lui ai dit qu'il aurait à me payer mes dépenses et il me les a payées.

Question—Toujours est-il que vous étiez chargé par M. de Beaufort, de travailler dans le sens des intérêts de M. Charlebois ?

Réponse—Parfaitement. Il m'a demandé d'aller à Québec pour cela.

Question—A part de cela, M. Charlebois,—pour vous récompenser de ce que vous aviez fait pour lui,—vous a donné une somme de mille piastres ?

Réponse—Je ne l'ai pas compris comme cela. J'ai compris que M. Charlebois m'ayant vu à Québec, et que probablement, s'étant aperçu que je savais m'y prendre un peu,—parceque je n'avais pas vu un seul des ministres, mais j'avais vu beaucoup de monde qui causait de l'affaire, et j'avais fini par découvrir que le contrat allait être donné à M. McMillan, alors, M. Charlebois m'a demandé si je voulais examiner son contrat. Je lui ai dit que j'agirais comme son aviseur légal à la condition qu'il me payât, et il m'a payé. Mais je n'ai jamais compris que les mille piastres qu'il m'a données, étaient pour autre chose que pour mes services comme son aviseur légal.

Question—Y avait-il eu un prix de fixé ?

Réponse—Je crois que je lui avais dit que ce serait mille piastres pour mes dépenses et mes honoraires.

Question—Et vos dépenses étaient déjà payées par M. de Beaufort ?

Réponse—Oui. Mais, il n'était pas question de M. de Beaufort du tout. L'affaire que j'avais eue avec M. de Beaufort était complètement terminée du moment que le contrat était adjugé à M. McMillan, et M. de Beaufort m'avait payé les dépenses que j'avais encourues pour travailler à obtenir le contrat ; je croyais que ce que j'avais à faire était complètement terminé pour cette affaire-là ; et quand M. Charlebois est venu me trouver à mon bureau pour me demander d'agir comme son aviseur légal, c'était quelque chose d'essentiellement nouveau ; c'était une affaire complètement indépendante de celle que j'avais eue avec M. de Beaufort. Et les mille piastres que M. Charlebois m'a données étaient pour payer mes dépenses et mes honoraires, comme son aviseur légal.

Question—Avez-vous eu de M. Charlebois, une somme de trois cents piastres, à Québec ?

Réponse—Je ne sais pas si je les ai reçues ici ou à Québec, mais j'ai reçu trois cents piastres de M. Charlebois d'un coup.

Question—Vous rappelez-vous à quelle époque, approximativement ?

Réponse—Non, je ne m'en rappelle pas.

Question—Je vois dans une lettre datée de Québec, douze juillet, mil huit cent quatre-vingt-trois (1883), signée, A. Charlebois, et qui est produite dans cette affaire comme exhibit, la phrase suivante : " A la demande de notre premier ami, j'ai dû envoyer trois cents piastres à B." Savez-vous quelle est la personne qui est indiquée dans cette lettre par l'initiale " B (Voir Appendice C pièce No 37) ? "

Réponse—Vous le demanderez à M. Charlebois, probablement qu'il vous le dira. Je ne sais pas si ça peut être de moi dont il veut parler, mais je ne peux pas le jurer.

Question—Vers cette époque-là, avez-vous reçu trois cents piastres ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas. Je peux avoir reçu trois cents piastres dans ce temps-là ;—j'ai reçu trois cents piastres, ça peut être vers cette époque-là, mais je n'en suis pas certain.

Question—C'est avant la réception des derniers cinq cents piastres, toujours ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez informé M. Charlebois, que les papiers qui avaient été déposés entre les mains de M. Durocher, avaient été remis à M. de Beaufort ?

Réponse—Je ne suis pas certain si c'est moi qui l'ai informé de cela, mais je sais que j'ai su cela. Je ne sais pas si je l'ai dit à M. Charlebois ; je peux le lui avoir dit, mais je n'en suis pas certain.

Question—De qui aviez-vous su cela ?

Réponse—Je ne pourrais pas le dire, je ne m'en rappelle pas. Je crois que dans ce temps-là, j'étais à Ottawa ; c'est pendant la session. Je l'ai appris, mais je ne sais pas comment ; je ne peux pas dire comment je l'ai appris, mais je sais que je l'ai su suffisamment pour pouvoir en parler.

Question.—Pourriez-vous dire l'époque, approximativement, où vous auriez appris que les papiers avaient été remis par M. Durocher à M. de Beaufort ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas assez pour pouvoir préciser.

Question—Vous ne pouvez pas dire la date, approximativement ?

Réponse—Je crois que c'est pendant la session à Ottawa.

Question—Alors ce serait dans le cours de l'hiver ?

Réponse—C'est dans le cours de l'hiver, en autant que je peux me rappeler.

Question—Et vous auriez su cela à Ottawa ?

Réponse—Je crois que j'ai su cela à Ottawa.

Question—N'est-ce pas par une lettre que vous auriez reçue ?

Réponse—Ça peut être par lettre que je l'ai su, mais je ne m'en rappelle pas.

Question—Je vois dans cette lettre du douze juillet, de M. Charlebois, les paroles suivantes :—" B. s'oppose à ce que vous receviez plus " d'argent avant que vous ayiez réglé avec lui ; et je suis d'opinion, " comme je vous l'ai déjà fait remarquer, qu'il serait préférable pour " vous à retirer ce que vous avez droit d'avoir, et laisser aux autres " l'avantage de prendre avec moi les arrangements qui seront jugés " nécessaires. De même vous n'aurez à voir que pour vous."—Voulez-vous dire si ce que M. Charlebois dit dans cette lettre est exact ; vous

êtes-vous opposé à ce que M. Charlebois donne de l'argent à M. de Beaufort avant que vous n'ayiez réglé avec lui ?

Réponse—Je ne me suis jamais opposé à ce que M. Charlebois donne de l'argent à M. de Beaufort, avant qu'il ait réglé avec moi, parceque cela ne m'intéressait pas du tout ;—cela m'était parfaitement égal que M. Charlebois paie M. de Beaufort ou qu'il ne le paie pas ; mais voici ce que je comprends, par cette lettre-là :—la dernière fois que j'ai demandé de l'argent à M. Charlebois, pour compléter le montant qui m'était dû, je crois qu'il m'a répondu qu'il avait une affaire à régler avec de Beaufort ; que de Beaufort avait des billets en mains contre lui, et il m'a dit qu'il ne pouvait pas tout régler avec lui ; il m'a demandé si je voulais attendre qu'il eût réglé avec de Beaufort, avant de régler avec moi ; je lui ai dit que je voulais être payé de suite. Et je suppose, qu'il a écrit à M. de Beaufort, lui disant que je voulais être payé de suite, mais il n'est pas exact de dire que je me suis opposé à ce que M. Charlebois paie M. de Beaufort. D'ailleurs qu'est-ce que cela pouvait me faire.

Question—Si vous étiez employé comme avocat par M. Charlebois, et que comme tel vous deviez recevoir mille piastres, quel rapport y avait-il entre votre créance contre M. Charlebois, et les billets que M. de Beaufort avait en mains contre lui ?

Réponse—Il n'y en avait aucune, par rapport à moi, mais M. Charlebois qui devait me payer les mille piastres, et qui devait payer les billets de M. de Beaufort, pouvait trouver qu'il y avait un certain rapport entre les deux créances ; mais quant à moi, il n'y en avait aucun. Je ne sais pas ce que M. Charlebois comprenait. Je lui ai demandé de me payer, et il m'a répondu qu'il me paierait, mais qu'il avait des affaires à régler avec M. de Beaufort, sans savoir ce qu'il avait à régler ; seulement je ne tenais pas à ce que ces billets-là tombent entre les mains de tierces personnes, quoique je n'eusse rien à faire avec.

Question—Qu'est-ce que cela vous faisait que les billets tombassent entre les mains de tierces personnes ?

Réponse—Pas grand chose à moi personnellement, mais comme je tenais à ce que M. Charlebois me payât, et qu'il m'avait dit qu'il me paierait, quand il aurait réglé avec M. de Beaufort, je tenais à ce qu'il arrangeât ses affaires avec ceux avec qui il en avait, que ce soit avec de Beaufort, s'il en avait avec lui, ou avec d'autres.

Question—Avant de vous payer, il voulait voir où étaient ses billets ?

Réponse—Je crois que M. Charlebois savait que les billets étaient sortis des mains de M. Durocher.

Question—Vous avez eu des conversations avec M. Charlebois, relativement à ce qui pouvait être payé à M. de Beaufort. Ce que je voudrais savoir de vous exactement, c'est en quoi ce qui était dû à M. de Beaufort sur les billets, pouvait vous concerner ?

Réponse—Je prenais ce qu'il me disait, je n'en savais rien.

Question—Quand M. Charlebois vous a dit qu'il voulait savoir où étaient les billets, lui avez-vous fait remarquer que vous n'aviez rien à faire avec cela ?

Réponse—M. Charlebois ne soupçonnait pas que je n'avais rien à faire avec cela ;—au moins s'il le soupçonnait, il ne m'en a pas parlé.

Question—Dans cette lettre-là, M. Charlebois dit : " B. s'oppose à " ce que vous (parlant à de Beaufort) receviez plus d'argent avant " que vous ayiez réglé avec lui (Bergeron) ; "—a-t-il voulu dire que vous vous opposiez à ce que M. de Beaufort reçût plus d'argent ?

Réponse—Probablement que c'est la conclusion à laquelle il est arrivé; dans tous les cas, je voulais qu'on me paye ce qui m'était dû à moi.

Question—Ce n'est pas vrai ce que dit M. Charlebois ?

Réponse—Je n'ai pas dit que ce n'était pas vrai, j'ai dit que c'était peut-être la conclusion à laquelle il était arrivé.

Question—Vous vous opposiez à ce que M. de Beaufort reçût plus d'argent avant qu'il ait réglé avec vous ?

Réponse—J'ai dû lui dire que je ne m'occupais pas de ce qu'il pouvait avoir à régler avec M. de Beaufort. C'est probablement après cela qu'il a écrit à M. de Beaufort ce qui se lit là. Je ne puis pas expliquer cela autrement.

Question—Vous dites que c'est probablement la conclusion à laquelle M. Charlebois est arrivé :—Pouvez-vous expliquer à la Commission comment vous avez pu permettre à M. Charlebois d'arriver à la conclusion que vous vous opposiez à ce que M. de Beaufort reçut plus d'argent avant qu'il eût réglé avec vous ?

Réponse—Je ne connais pas la transaction qu'il y avait entre M.

Charlebois et M. de Beaufort. Lorsque j'ai demandé à M. Charlebois de me payer, je crois qu'il m'a dit qu'il avait des affaires à régler avec M. de Beaufort; je lui aurais répondu, je suppose:—"Que vous ayez "des affaires avec M. de Beaufort ou non, payez-moi," et il aura écrit à M. de Beaufort, ce qui est là. Je ne pouvais pas parler de ces billets, ou comprendre qu'il y faisait allusion, dans le temps où j'étais sous l'impression que de Beaufort avait détruit les papiers comme il avait promis de les détruire.

Question—Vous ne niez pas vous être opposé à ce que M. de Beaufort reçût de M. Charlebois plus d'argent avant qu'il (de Beaufort) eût réglé avec vous?

Réponse—Je ne me suis pas opposé à aucun paiement du moment qu'il m'eût payé; mais il pouvait dire que je m'y opposais, parce que j'insistais pour être payé, qu'il doive ou non à d'autres. Ce n'est certainement pas moi qui lui disais de ne pas payer ce qu'il devait à M. de Beaufort,—qu'est-ce que cela me faisait.

Question—Je veux savoir si cette assertion de M. Charlebois; à savoir que B s'opposait à ce que de Beaufort reçût plus d'argent avant qu'il ait réglé avec lui est vraie ou fausse?

Réponse—Je ne voudrais pas dire qu'elle soit fausse ou qu'elle soit vraie, je dis ce que j'ai dit déjà: qu'il est probable que M. Charlebois en est venu à cette conclusion, et qu'il a écrit à M. de Beaufort; il pouvait avoir raison à sa manière d'un certain sens et tort de l'autre; ça ne veut pas dire que ce fût moi qui lui disais de le faire. Il aurait dû lui dire, sans prétendre que je m'opposais à ce qu'il reçût plus d'argent, il aurait dû lui dire: "Avant de vous payer, j'en ai d'autres à régler,"—parce que, comme je l'ai dit, je ne m'opposais pas du tout à ce qu'il (de Beaufort) reçût plus d'argent.

Question—Dans ce temps-là, vous connaissiez l'existence des billets?

Réponse—Non, je savais qu'ils avaient existé, mais j'étais sous l'impression, d'après la promesse que de Beaufort m'avait faite, que ces billets avaient été détruits. Il m'avait promis cela, quand il m'apprit la transaction, après deux ou trois voyages que j'avais faits à Québec.

Question—Il vous a dit.....?

Réponse—M. de Beaufort m'a dit qu'il avait des billets de M.

Charlebois, que c'était une bonne affaire. Il m'a mentionné son contrat avec M. Charlebois et les billets qu'il avait eus. Je lui dis qu'il avait fait une bêtise, que quand à moi je ne voulais pas me mêler dans une affaire comme celle-là, hormis qu'il les détruise ;— J'ai été longtemps sous l'impression qu'il avait détruit ces billets.

Question—Avez-vous donné quelque dîner, dans le temps que vous étiez à Québec ?

Réponse—Oui, j'en ai reçu et j'en ai donné.

Question—Aux ministres, en avez-vous donné ?

Réponse—Oui, il y avait des ministres.

Question—M. Mousseau était-il présent ?

Réponse—Oui, ainsi que d'autres personnes ; c'est comme j'ai l'habitude de faire, on m'invite et j'invite.

Question—Vous dîniez fréquemment avec M. Mousseau ?

Réponse—Oui, et avec un grand nombre d'autres personnes.

Question—M. Charlebois s'est-il adonné à dîner avec vous ?

Réponse—Je ne me rappelle pas qu'il soit venu à aucun dîner auquel j'assistais, ou que j'ai donné.

Question—Vous rappelez-vous de quelques personnes ?

Réponse—Oui, plusieurs. Il y avait des journalistes, des amis qui venaient à ces dîners-là ;—il n'y avait rien de particulier.

Question—Pourriez-vous nommer quelques journalistes qui aient assisté à ces dîners ?

Réponse—Je ne me rappelle pas si M. Foot du *Morning Chronicle* n'était pas là. Je sais que j'ai dîné avec lui au " Garrison Club " dont je faisais partie ; j'ai dîné là avec plusieurs personnes. Je ne me rappelle pas qu'il y avait des ministres : il n'y en a pas beaucoup à Québec, et c'est facile de se rappeler,

Question—Dans ces dîners-là, était-il question du contrat ?

Réponse—Non.

Question—Vous êtes positif à dire cela.

Réponse—On dînait pour s'amuser et non pas pour parler de contrats.

Question—Avez-vous eu occasion d'avancer ou de prêter de l'argent à M. Mousseau ?

Réponse—Non, en aucun temps, à venir jusqu'à aujourd'hui. Au contraire, s'il y en a un qui en a prêté à l'autre, je crois que c'est lui; —moi je ne lui en ai jamais prêté.

Question—Je trouve une lettre, signée J. G. H. Bergeron, et datée du neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois (1883), produite en cette affaire comme pièce marquée O O, et qui se lit comme suit : "Mon " cher Jean, J'attends encore des nouvelles de votre voyage de Québec. " Je voudrais que vous me disiez, si vous avez entendu parler de M. " Charlebois et s'il veut faire son devoir ou non, veuillez m'écrire et me " croire votre dévoué." Veuillez nous dire ce qu'il y avait à régler et en quoi Charlebois devait faire son devoir ? (Voir Appendice C, pièce No. 31.)

Réponse—Cette lettre est bien de mon écriture. Lorsque je demandai de l'argent à M. Charlebois, il me dit qu'il avait des affaires à régler avec de Beaufort. Plus tard, il se plaignait qu'il ne voulait pas régler avec lui, et là, j'étais sous l'impression qu'il n'avait pas détruit les billets,—qu'il m'avait trompé. Charlebois me remettait parce qu'il prétendait que de Beaufort devait régler avec lui, qu'il (Charlebois) avait des affaires à régler avec lui (de Beaufort). De Beaufort, de son côté, se plaignait que M. Charlebois ne réglait pas avec lui. J'étais sous l'impression, en apprennant que M. de Beaufort était allé à Québec, que peut-être il avait réglé ses affaires avec Charlebois, et j'attendais des nouvelles. Je voulais savoir si Charlebois avait réglé avec lui, pour pouvoir, à mon tour, régler avec Charlebois, ce qu'il me promettait de faire quand il aurait réglé avec de Beaufort.

Question—C'est-à-dire, que même dans ce temps-là, Charlebois vous remettait de vous payer, parce qu'avant de régler avec vous, il voulait régler avec de Beaufort ?

Réponse—Oui.

Question—C'est ce qu'il vous disait.

Réponse—Oui.

Question—Veuillez donc dire en quoi le réglement entre M. Charlebois et M. de Beaufort, vous empêchait de retirer vos honoraires ?

Réponse—Vous demanderez cela à M. Charlebois, quand vous l'entendrez comme témoin.

Question—Vous ne le savez pas ?

Réponse—J'étais obligé de prendre ce qu'il me disait.

Question—Vous ne l'avez pas demandé à M. Charlebois, comment ce réglement avec lui et M. de Beaufort vous empêchait de retirer vos honoraires ?

Réponse—Il me disait qu'il avait à régler avec M. de Beaufort, et que quand il aurait réglé avec lui, il me paierait ;—j'ai pris ce qu'il me disait.

Question—Vous jurez qu'il était parfaitement entendu que vous auriez une somme de mille piastres ?

Réponse—Oui, c'était entendu que cette somme me serait donnée pour services rendus,—pour ce que j'ai déjà dit plusieurs fois.

Question—La somme était-elle fixée d'avance ?

Réponse—Je le crois, mais je n'en suis pas sûr ; je ne sais pas si c'est avant ou après que le montant a été déterminé.

Question—Avez-vous donné un reçu à M. Charlebois de ces différentes sommes ?

Réponse—Non.

Question—Quand vous dites dans cette lettre du neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois les paroles suivantes: "Je voudrais que vous me disiez si vous avez entendu parler de M. Charlebois, et s'il veut faire son devoir ou non."—Ça voulait dire s'il allait vous payer ?

Réponse—De Beaufort se plaignait que Charlebois ne réglait pas avec lui, et il était allé le voir à Québec. Je voulais savoir à quelle conclusion il en était arrivé. J'avais même l'intention de prendre des procédés pour me faire payer, contre Charlebois.

Question—Lui avez-vous jamais écrit des lettres lui demandant de vous payer ?

Réponse—Je ne crois pas, je le voyais très souvent ; pendant la session, il est venu à Ottawa plusieurs fois.

Question—Durant la session, lui avez-vous demandé de vous payer ?

Réponse—Je crois que oui, et il me disait cela: qu'il avait des affaires à régler avec de Beaufort et qu'il me réglerait ensuite.

Question—Avez-vous chargé M. de Beaufort de voir M. Charlebois et de régler avec lui ?

Réponse—Non.

Question—Comment saviez-vous que M. de Beaufort était allé à Québec et qu'il avait parlé de cette affaire-là ?

Réponse—Je crois que de Beaufort m'avait dit, lors d'un voyage que j'avais fait à Montréal, qu'il avait l'intention d'aller à Québec voir M. Charlebois.

Question—Dans ce temps-là, saviez-vous quelle part M. de Beaufort avait, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Je ne connais pas de part.. .. ..

Question—Vous saviez qu'il devait retirer dix mille piastres ?

Réponse—Je savais ce qu'il m'avait dit, la fois où je lui avais dit moi-même qu'il devait détruire les billets qu'il avait. Je sais qu'il était question d'une somme de dix mille piastres ; c'est tout ce que je savais.

Question—Je vois un télégramme signé : "Horace," et daté de Québec, douze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) : "J. de Beaufort, Chief River Police : Letter and so-forth received." Est-ce vous qui aviez envoyé ce télégramme, signé "Horace." ? (Voir Appendice C, pièce No. 19.)

Réponse—Oui.

Question—Vous étiez-là, à Québec, relativement au contrat de Charlebois ?

Réponse—Oui, puisque mon télégramme est daté de Québec.

Question—Je vois un autre télégramme, daté du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux (1882), également adressé à M. de Beaufort, chief river police : "Don't send fifty." (Voir Appendice C, pièce No. 20.) Vous rappelez-vous d'avoir envoyé ce télégramme-là ?

Réponse—Je crois me rappeler.

Question—Vous lui disiez de ne pas envoyer cinquante piastres ?

Réponse—Je ne puis préciser au juste ; je crois que j'avais quitté Montréal avec moins d'argent que je ne devais en avoir, ou que je n'en avais besoin ; que M. de Beaufort devait m'envoyer cinquante piastres ($50) et que remontant à Montréal, je lui télégraphiais de ne pas envoyer cette somme qui se serait croisée avec moi.

Question—Vous étiez à Québec relativement au contrat ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu quelques conversations avec M. Charlebois relativement à son contrat, à diverses reprises ?

Réponse—Oui, quand il est venu me consulter, quand il est venu me demander d'être son aviseur légal.

Question—A-t-il été question de difficultés qu'on rencontrait ?

Réponse—Non, dans le temps, McMillan avait le contrat.

Question—Quel était votre rôle si McMillan avait le contrat ?

Réponse—M. Charlebois a pris le contrat de M. McMillan avec l'assentiment du Département ; et il s'agissait d'examiner ce contrat et de voir à ce qu'il eût autant d'avantages que possible ; avantages qui ne seraient pas incompatibles avec l'intérêt du Gouvernement ni celui du public. Je me rappelle avoir fait des suggestions qui, plus tard, ont été adoptées. J'ai emmené à Québec, un avocat, en qui j'avais plus de confiance qu'en moi-même ; M. Charlebois a reçu nos suggestions.

Question—Vous avez emmené cet avocat-là de Montréal ?

Réponse—Oui, c'est M. Elliott, avocat de Beauharnois.

Question—Aviez-vous discuté avec le Gouvernement les suggestions en question ?

Réponse—Non, je n'ai vu aucun des ministres, ni aucun des employés à ce sujet ; j'ai fait à M. Charlebois les suggestions que je devais lui faire, et il devait y voir ensuite.

Question—Vous n'avez pas vérifié le contrat, quand il a été terminé ? Vous n'avez vu que le projet ?

Réponse—Je suis parti pour la session, il n'était pas fait ; je ne l'ai vu qu'à l'état de projet.

Question—Vous l'avez examiné ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous fait des corrections ?

Réponse—Je vous dis que j'ai suggéré deux ou trois choses, et que plus tard, ces deux ou trois choses avaient été acceptées.

Question—Quand vous avez vu le projet du contrat, il était entre les mains de M. Charlebois ?

Réponse—Dans ce temps-là, oui.

Question—Par qui avait-il été fait ?

Réponse—Je ne sais pas.

Question—Etait-ce du manuscrit ?

Réponse—Autant que je puis me rappeler, il y avait du manuscrit et de l'imprimé.

Question—C'est là tout ce que vous avez fait, relativement au contrat ?

Réponse—C'est à peu près tout ce que j'ai fait.

Question—Vous n'avez vu aucune personne du Département ?

Réponse—Non.

Question—Vous n'avez vu personne du Gouvernement ?

Réponse—Non.

Question—Votre rôle consistait à rester à l'hôtel St-Louis, pour faire avoir le contrat à M. Charlebois ?

[*Objecté* à cette question par l'Hon. M. Lacoste.]

[*Question* retirée.]

Question—Quand vous êtes allé à Québec, la première fois, M. Charlebois avait le contrat ?

Réponse—Non ?

Question—Qu'avez-vous fait dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt deux, à Québec, pour faire avoir le contrat à M. Charlebois ou à M. McMillan ?

Réponse—En décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux je suis allé cinq ou six fois à Québec, je descendais à l'hôtel St-Louis. J'avais vu les plans, je pense, au département, mais ce n'était pas là que je prétendais faire aucun travail, en faveur de M. Charlebois, c'est à l'hôtel St-Louis. Je voyais des contracteurs, j'entendais parler les uns et les autres ; il y avait beaucoup de personnes qui parlaient du contrat, et qui ne savaient pas pourquoi j'étais là ; j'en tirais mon profit pour la personne qui m'avait envoyé. Comme ce que j'apprenais était à son avantage, je n'avais pas grand chose à dire ou à faire. C'est là ce que j'ai fait dans le mois de décembre. Quand j'ai appris que le contrat était donné à M. McMillan, et quand M. Mousseau m'eût déclaré que l'on n'irait pas plus loin que la soumission de M. McMillan, là je n'avais plus rien à faire. C'est là tout ce que j'ai eu à faire dans cette

affaire-là, relativement à M. de Beaufort, dans le mois de décembre.—Dans le mois de janvier, plus tard, M. Charlebois vint à mon bureau, qui était dans la même bâtisse que MM. Mousseau, Archambault et Lafontaine, avocats, rue St-Jacques. Il me demanda si je voulais agir comme son avocat ; je l'ai fait et il m'a payé.

Question—Dans le mois de décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux, tout ce que vous avez fait pour favoriser M. de Beaufort, dans l'obtention du contrat, ç'a été de parler aux contracteurs qui venaient à l'hôtel St-Louis, et qui causaient devant vous, sans se méfier de vous ?

Réponse—C'était de voir ce qui se passait ; si j'avais appris des choses qui eussent intéressé M. de Beaufort, je les lui aurais communiquées. Comme ce que j'apprenais ne pouvait pas beaucoup le servir, parce que ce que j'apprenais était moins avantageux que la position prise par M. Charlebois, je n'avais rien à faire de plus que ce que je faisais, c'est-à-dire à laisser faire. J'entendais dire là, que celui qui aurait le contrat était M. Charlebois, parce que c'était le plus homme d'affaires.

Question—En quoi serviez-vous les intérêts de M. Charlebois ?

Réponse—Comme je viens de le dire, pas autrement.

Question—Et dans le mois de janvier ?

Réponse—La soumission McMillan était acceptée, M. Charlebois l'avait achetée, avec l'assentiment du Département, et il me demanda, comme je l'ai dit, de reviser son contrat, et de voir à lui avoir autant d'avantages qu'on pourrait, et de lui suggérer tels changements qui pourraient me paraître avantageux, sans être désavantageux au public.

Question—Avez-vous parlé avec quelque personne du Département, ou avec quelque ministre relativement au contrat ?

Réponse—Non.

Question—Tout ce que vous avez fait dans le mois de janvier, ça été d'examiner une fois le projet de contrat ?

Réponse—Dans le mois de janvier, j'ai été à Québec plusieurs jours, et c'est plusieurs fois que nous avons examiné le contrat, qui était très-long ; il y avait pas mal d'écriture ; j'ai examiné ce projet avec M. Elliott, dans sa chambre, au St-Louis. M. Charlebois était présent, nous suggérions les clauses qu'il pouvait faire retrancher ou les items qu'il pouvait faire ajouter, toutes choses qui, sans être désavanta-

geuses pour le public, étaient à l'avantage du contracteur. Je crois que M. Charlebois a fait ces suggestions au ministre ou qu'il les a fait faire. Je suis resté plus longtemps à Québec que je ne devais ; j'étais là lors de l'ouverture des Chambres,—je suis resté pour cela.

Question—Est-ce vous qui avez payé les services de M. Elliott, ou est-ce M. Charlebois ?

Réponse—Vous demanderez à M. Charlebois s'il les a payés ; moi je n'ai rien payé.

Question—Avez-vous connaissance que M. Charlebois ait payé les services de M. Elliott ?

Réponse—Je ne suis pas capable de le dire : vous demanderez à M. Charlebois.

Question—Avez-vous eu quelque conversation avec l'Hon.[1] M. Mousseau, relativement à cette poursuite, prise par M. Mathieu contre M. Charlebois sur un des billets,—celui de trois mille piastres ?

Réponse—Je crois avoir dit à M. Mousseau, qu'il y avait une poursuite entre M. Mathieu et M. Charlebois. Je crois que M. Mousseau m'a dit que M. Charlebois avait fait une bêtise de donner des billets à M. de Beaufort, que pour un homme intelligent comme M. Charlebois, ça l'étonnait beaucoup. Que M. McMillan avait eu le contrat parce que sa soumission était celle qui avait pu répondre aux conditions imposées par le Gouvernement ; que quand même il n'aurait pas donné d'argent à M. de Beaufort, il aurait eu le contrat.

Question—Est-ce la seule conversation que vous avez eue avec M. Mousseau à ce sujet ?

Réponse—Oui, je crois que c'est la seule fois que nous en avons parlé.

Question—Vous n'avez pas eu quelque conversation ensemble, depuis qu'il est question de cette enquête ?

Réponse—Oui,—j'ai vu M. Mousseau très souvent. Il m'a demandé si j'avais été témoin,—si j'avais été examiné,—quand je croyais qu'il le serait ;—ce sont là les seules conversations que nous avons eues ensemble.

Question—Quand vous avez reçu les derniers cinq cents piastres ($500), il a été convenu que c'était la balance qui vous revenait, avec M. Charlebois ?

Réponse—Oui, c'est parfaitement exact, il me revenait cinq cents piastres.

Question—Vous n'avez jamais réglé avec M. de Beaufort ?

Réponse—Je n'avais pas de marché avec lui. Quand j'allais à Québec, il me payait mes dépenses, voilà tout ; je considérais ne rien avoir à faire avec lui ; et n'avais rien à en attendre, à part des dépenses de voyage que je recevais.

Question—Combien pouvez-vous avoir été de jours, à Québec, dans les mois de décembre et janvier ?

Réponse—Je ne me rappelle pas ; je crois avoir fait quatre ou cinq voyages dans le mois de décembre.—Dans le mois de janvier, j'ai été plus longtemps à Québec,—j'y suis resté plusieurs jours ; je ne pourrais pas dire combien de jours, mais plusieurs jours.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Tellier.

Question—M. Elliott, dont vous avez parlé, c'est bien l'avocat de Beauharnois ?

Réponse—Oui.

Question—C'est un de vos amis et un de vos électeurs ?

Réponse—Oui.

Question—N'a-t-il pas l'habitude de vous rendre service souvent, comme vous de lui rendre service quand vous le pouvez ?

Réponse—Oui.

Question—N'est-ce pas pour vous rendre un service d'ami, qu'il est allé à Québec avec vous ?

Réponse—Parfaitement.

Question—Veuillez prendre communication de la lettre du douze juillet, mil huit cent quatre-vingt-trois, et lire cette partie-ci : " B., " s'oppose à ce que vous receviez plus d'argent avant que vous ayiez " réglé avec lui."—C'est-à-dire, avec lui, de Beaufort : Veuillez dire si pareille chose s'est passée entre vous et M. Charlebois ? Voir Appendice C, pièce No.).

Réponse—Je ne comprends pas ce que veut dire Charlebois, ici,

quand il dit : " B., s'oppose à ce que vous receviez plus d'argent " avant que vous ayiez réglé avec lui." Ce n'est pas ce dont il a été question entre M. Charlebois et moi, ou bien, il m'a mal compris. L'observation que j'ai pu lui faire, c'est celle-ci : " Payez ce que vous " voudrez à d'autres, si vous leur devez, mais moi cela ne me regarde " pas, payez moi ce que vous me devez, je veux l'avoir ;" voilà ce que j'ai dû lui dire et il m'aura mal compris ;—je m'opposais simplement à ce qu'on confondît ce qui pouvait être dû à d'autres et ce qu'on me devait; je voulais qu'on me payât. Moi, je n'avais rien à faire avec M. de Beaufort, et je n'ai pas parlé avec M. Charlebois dans ce sens-là.

Question—Lorsque vous avez été interrogé par M. Mercier, compreniez-vous qu'il s'agissait d'un réglement entre vous et M. de Beaufort ?

Réponse—Le réglement, s'il y en avait un, était entre M. Charlebois et M. de Beaufort, et non entre lui, de Beaufort, et moi ; j'ai compris qu'ils avaient des affaires à régler ensemble.

Question—Quand vous avez été interrogé tout-à-l'heure, aviez-vous la lettre en mains ?

Réponse—Non, elle était entre les mains de M. Mercier, et je ne pouvais pas saisir exactement le sens.

Questions par M. Mathieu—Saviez-vous si le contrat, entre M. de Beaufort et M. Charlebois, ainsi que les billets produits ici, avaient été déposés entre les mains de M. Durocher, propriétaire de l'hôtel Richelieu ?

Réponse—Je l'ai su quand M. de Beaufort me l'a dit; je l'ai su seulement à cette époque-là.

Question—C'est-à-dire dans quelle circonstance ?

Réponse—Quand il m'a dit qu'il avait des billets, et qu'il a promis à ma demande, à ma suggestion, de les détruire ; c'est la fois où je lui ai dit qu'il n'aurait pas dû faire d'arrangement semblable, et qu'il ne devrait pas avoir de billets comme ceux-là ; que malgré ce que j'avais fait, je ne voulais pas être dans une affaire semblable.

Question—Etiez-vous autorisé à employer d'autres personnes pour les fins qui faisaient l'objet de vos voyages à Québec ?

Réponse—Pas du tout, il m'a dit d'aller à Québec et de lui donner des renseignements, sans pour cela me dire d'en demander aux ministres, ni de me servir de qui que ce soit. Il savait que je ne verrais pas

M. Mousseau ni aucun des ministres pour les mettre dans une fausse position.

Question—Vous ne vous attendiez pas à avoir autre chose que les dépenses qu'il vous payait,—vos dépenses de voyages?

Réponse—Non.

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Vous avez dit que M. Mousseau avait son bureau dans la même maison où se trouvait le vôtre ?

Réponse—Oui.

Question—Depuis que M. Mousseau est ministre, soit à Ottawa, soit à Québec, suivait-il son bureau ?

Réponse—Non, du moment qu'il est devenu ministre à Ottawa, il ne suivait pas son bureau. Quand il était minstre à Québec, c'était pareil.

Question—Quand il venait à Montréal, est-ce à son bureau qu'il se tenait ?

Réponse—Non, il se tenait ici, au bureau du gouvernement. Je l'ai très rarement vu à son bureau d'affaires ; peut-être l'y ai-je vu une fois ou deux, excepté aux élections générales où il s'y tenait.

RE-EXAMINÉ.

Par l'hon. M. Mercier.

Question—Vous venez de répondre quelque chose à M. Tellier, relativement à cette phrase de la lettre du douze juillet, mil huit cent quatre-vingt-trois, laquelle se lit, comme suit :—" B. s'oppose à ce " que vous receviez plus d'argent, avant que vous ayez réglé avec lui." N'est-il pas question là, d'une opposition faite, par vous, à ce que de Beaufort reçoive plus d'argent, avant que lui,—de Beaufort—ait réglé avec vous ;—d'après les termes mêmes que je viens de relater ?

Réponse—Si vous me demandez ce que je comprends par la lettre, tout le monde le comprend, la lettre parle bien d'une opposition faite à ce que de Beaufort reçût plus d'argent, mais je répète que je n'avais pas d'affaire à régler avec de Beaufort ; ce que je voulais, c'est que M. Charlebois réglât avec M. de Beaufort, afin qu'il me payât,—puisqu'il m'avait dit qu'il avait des affaires avec lui, et qu'il me paierait quand il aurait réglé avec lui.

Question—Vous n'avez pas voulu dire, dans vos transquestions, que les termes de cette lettre étaient que vous vouliez que M. Charlebois réglât avec M. de Beaufort ?

Réponse—On ne peut pas changer les termes de la lettre, mais je n'avais rien à régler avec M. de Beaufort, et je ne pouvais pas dire une chose comme celle-là puisqu'elle n'existait pas.

Question par l'Hon. M. Joly—Vous n'avez jamais parlé à l'Hon. M. Mousseau en faveur de M. Charlebois ?

Réponse—Non, les seules conversations que j'ai eues avec lui, c'est ce que j'ai rapporté.

Question (par le même)—Ni avec aucun autre ministre à ce sujet-là ?

Réponse—Non, je ne me rappelle pas d'avoir eu aucune autre conversation que celle que j'ai rapportée à ce sujet-là ; le seul à qui j'ai parlé c'est M. Mousseau, à qui j'ai demandé s'il se rendrait à la soumission de M. Charlebois, et il m'a répondu que non, comme je l'ai dit.

Question (par le même)—Ni directement, ni indirectement, vous n'avez exercé aucune influence sur le Gouvernement pour tâcher d'obtenir que Charlebois fût favorisé ?

Réponse—Non, je n'aurais pas voulu mettre aucun ministre, ni le Gouvernement, dans une mauvaise position, et je ne l'ai pas fait.

Question par M. Robidoux—Avez-vous demandé à M. Mousseau de vous faire obtenir trois cents piastres de M. Charlebois ?

Réponse—Non.

Question (par le même)—Dans le temps où vous essayiez d'obtenir le contrat pour M. Charlebois, vous êtes-vous rencontrés, M. Mousseau, M. de Beaufort et vous-même, à Québec ou à Montréal ?

Réponse—Non.....On s'est peut-être rencontrés parce que j'étais avec M. Mousseau très souvent ; on a dû se rencontrer, mais je ne me rappelle pas que dans aucune de ces rencontres, il ait été question des soumissions ou du contrat.

Question (par le même)—Savez-vous si M. Mousseau allait souvent à la résidence de M. de Beaufort à cette époque-là ?

Réponse—Non, je ne crois pas, car dans ce temps-là M. Mousseau demeurait à Québec et il venait très rarement à Montréal.

Question par l'Hon. M. Mercier—Vous pensionniez, je crois, chez M. de Beaufort, en décembre, 1882 ?

Réponse—Oui.

Question par l'Hon. M. Joly—Vous avez dit que vous aviez conseillé à M. de Beaufort de détruire le contrat et les billets ?

Réponse—Oui .....tout ce qu'il y avait de papiers.

Question (par le même)—Pourquoi lui conseilliez-vous ça ?

Réponse—Parce que je prévoyais ce qui est arrivé, malgré que ce que je faisais était permis et légal, parce que j'ai le droit de m'occuper d'affaires et de me faire payer, quand ce ne sont pas des affaires contre l'intérêt du public ;—je prévoyais qu'il pourrait y avoir des difficultés, que ça pourrait venir en Cour, et que cela ferait plus de bruit que ça n'en valait la peine, et je lui disais qu'il valait mieux détruire cela.

Question (par le même)—Vous ne lui avez pas dit qu'il avait eu tort de faire ce marché et de stipuler une somme de dix mille piastres ; ce n'est pas cette partie-là que vous désapprouviez ?

Réponse—Quand M. de Beaufort m'a dit qu'il aurait dix mille piastres, si M. Charlebois avait le contrat, j'ai ri et je ne l'ai pas cru ; je lui ai dit que c'était une blague ; c'est là qu'il m'a dit qu'il avait un contrat et des billets ; je lui dis alors de les détruire ; j'étais sous l'impression qu'il n'aurait pas les dix mille piastres et que ça ferait un procès, et c'est précisément ce que je ne voulais pas.

Question par M. Nantel—Considérez vous que M. Charlebois s'est trouvé avoir considération pour les billets qu'il avait donnés ?

Réponse—Franchement, non.

Question (par le même)—Qu'il y avait considération pour dix mille piastres.

Réponse—Non.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 22 juillet 1884.

L'HON. JOSEPH ALFRED MOUSSEAU, JUGE *de la Cour Supérieure, étant dûment assermenté dépose et dit :*

[Avant de commencer l'interrogatoire, le Président, M. Desjardins demande à l'Hon. M. Mercier s'il désire interroger le témoin].

[L'Hon. M. Mercier, en réponse à cette interpellation du Président, fait la déclaration suivante :]

[M. Mercier ayant déclaré, au cours de la dernière séance que vû ce qui s'était passé, il n'avait plus de preuve à offrir, déclare ne pas désirer poser de questions au témoin pour le moment, se réservant le droit de le transquestionner s'il y a lieu.]

[L'Hon. M. Lacoste déclare qu'il n'a aucune question à poser à l'Hon. M. Mousseau pour le moment, son intention étant de le faire entendre au cours de la preuve de la défense.]

[L'Hon. M. Mousseau demande à faire sa déclaration et ajoute que vu qu'il est accusé, il doit avoir le droit d'être entendu.]

[Les Commissaires délibèrent sur cette application de l'Hon. Juge Mousseau et décident de lui permettre de faire sa déclaration.]

Question par le Président :

Veuillez nous dire, monsieur, ce que vous connaissez de ce contrat ?

DÉCLARATION DE L'HON. M. MOUSSEAU.

Les soumissions pour le Palais Législatif avaient été demandées vers la mi-juin 1882, sous le Gouvernement de l'Hon. M. Chapleau.

Dans ses demandes de soumissions, le Département des Travaux Publics ne demandait pas, comme la chose se fait à Ottawa, que les soumissionnaires déposassent avec leur soumission, 5 par cent sur le montant de leur soumission, afin d'assurer la bonne foi et la garantie de l'éxécution de contrat, ces 5 par cent, devant être confisqués au profit du Gouvernement, dans le cas où le soumissionnaire refuserait le contrat qui lui serait adjugé.

D'après les règles du département, les soumisssonnaires devaient envoyer, avec leur soumission, les noms de bonnes cautions.

Je ne suis nullement intervenu, lors de l'ouverture des soumissions, en novembre ou décembre, pour substituer un dépôt au cautionnement, mais je suis informé que le département a exigé le dépôt pour les meilleures raisons du monde, et dans l'intérêt du Gouvernement comme dans l'intérêt public.

Dans la soumission de M. Levallée, l'une des cautions, la seule solvable, me dit-on, après avoir donné son consentement, a jugé à propos de se retirer.

Quand M. Dorval se fut retiré, le Gouvernement, ne voulant pas pour cela enlever toute chance à M. Levallée, a consenti à lui laisser prendre le contrat en déposant 10 pour cent. M. Levallée accepta le changement et demanda, pour faire le dépôt, un délai qui lui fut accordé.

Dans la soumission de M.M. Huot et Jobin, les cautions offertes n'ont pas été jugées suffisamment solvables, et le dépôt fut également exigé.

M. Lortie troisième soumissionnaire, n'a même pas envoyé de cautions, cependant le contrat lui a été offert, s'il faisait le dépôt.

Le département devait un peu s'attendre à cela, parceque ces soumissions étaient évidemment trop basses; les estimations du département étaient de $219,000, et la soumission de M. Levallée était, chiffres ronds: de $143,000, celle de M.M. Huot et Jobin de $158,000 et celle de M. Lortie $160,000, c'est-à-dire, chiffres ronds: $76,000, $60,000 et $59,000 plus bas que l'estimation de Gouvernement.

Quand, plus tard, le Gouvernement a demandé des soumissions pour le Palais de Justice, les avis exigeaient des soumissionnaires, le dépôt de 5 pour cent. Le résultat a été que tous les soumissionnaires étaient des contracteurs sérieux et pratiques, et le plus bas soumissionnaire a eu le contrat. Au fond c'est suivant moi la vraie méthode, le seul moyen, de n'avoir que des soumissionnaires sérieux.

Arrivé à la soumission de M. McMillan, le Gouvernement a fait avec lui la même chose qu'avec les autres. Il avait d'autant plus raison de le faire, que ses cautions étaient, l'une du Nouveau-Brunswick, et l'autre d'Ontario. Il a exigé le dépôt qui avait été demandé aux premiers, et le dépôt fut fait, je crois, du 6 au 8 janvier.

Dans l'intervalle, entre l'acceptation de la soumission de M. McMillan, et le moment, je crois, où le dépôt a été fait; M. McMillan a consenti à ce que le nom de M. Charlebois fut substitué au sien, ce

que le gouvernement a accepté facilement, parce que M. Charlebois était déjà connu comme ayant exécuté, pour Ottawa, des contrats très importants.

Pendant tout le temps que cela se faisait, je ne crois pas avoir vu ni M. de Beaufort, ni M. Bergeron, ni M. Charlebois au sujet de ce contrat.

En outre entre le jour où M. McMillan a reçu avis qu'il avait le contrat s'il voulait faire le dépôt, et le jour où il l'a fait, c'est-à-dire entre le 27 décembre 1882, et 8 janvier 1883, M. Bergeron m'a demandé si le Gouvernement passerait à la soumission de M. Charlebois, qui était de $197,000, dans le cas où M. McMillan refuserait de faire le dépôt. J'ai répondu que non ; que certainement le gouvernement ne ferait pas cela, et que si le dépôt n'était pas fait, le 8 janvier, on demanderait de nouvelles soumissions, avec dépôt de 5 par cent.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que le Gouvernement de Québec exige des dépôts, au lieu de cautions.

Jamais je n'ai reçu d'argent au sujet de ce contrat, jamais non plus l'on ne m'en a offert, ni promis, soit directement, soit indirectement.

Je n'ai ni demandé, ni suggéré les changements faits au contrat qui fut signé plus tard. Le département les a acceptés à la demande de M. Charlebois, usant de sa discrétion, et tenant compte de l'intérêt public. L'on a dû me soumettre, comme Procureur-Général, ces changements, et j'ai dû répondre que, légalement, il n'y avait pas d'objections, si le Département ne les trouvait pas désavantageux pour le Gouvernement.

Je me rappelle, par exemple, que tel a été le cas pour le chauffage. Le Gouvernement pouvait chauffer à très bon marché parce que les appareils de chauffage des bâtisses départementales étaient faits en prévision de la construction du Palais Législatif, et avec assez de force pour chauffer tout le Parlement, lorsqu'il serait complété, sans augmenter la force des engins ou autres appareils.

Ceux qui assuraient les bâtisses départementales auraient pu demander une augmentation dans la prime, parce qu'ils auraient considéré que le chauffage, fait par M. Charlebois dans les bâtisses, augmentait les dangers du feu, et que la petite différence dans le prix du chauffage fait par le Gouvernement, serait au-dessus de l'augmentation des primes d'assurance que demandaient les compagnies.

Je suis en rapport avec M. de Beaufort depuis 1862. Un des frères de ma femme était marié à la sœur de madame de Beaufort, et c'est

dans des réunions de famille, dans ce temps-là, que j'ai fait sa connaissance, et quelque temps après, nous sommes devenus amis intimes.

Il m'a prêté quelquefois de l'argent, et je lui ai fait la même chose. Nous nous sommes aidés mutuellement en nous prêtant de petits montants, que nous nous remettions à des intervalles plus ou moins longs.

En 1881, pendant la session commencée à Ottawa le 9 décembre 1880, je lui ai prêté $110,—à Ottawa même. Il se disait en grand besoin ; il me dit qu'il me remettrait cette somme dans quelques jours. Dans le temps, au meilleur de ma connaissance, je ne lui devais rien du tout.

Plus tard, le 12 septembre de la même année, j'ai payé pour lui à la Banque Jacques-Cartier, pour son loyer $207, en payant un billet de lui que j'avais endossé. J'ai reçu dans l'été 1883, à compte sur ce montant de $317, de $80 à $100. C'est le seul montant que j'ai reçu de lui en 1883.

En 1882, après mon élection à Jacques-Cartier (le 26 avril) le m'a donné, quelques jours, ou quelques semaines après cette élection, une somme de $60 ou $80, me disant que c'était le reste d'une souscription qu'il avait faite parmi mes amis, pour payer mes frais d'élection et un compte de charretier que j'avais chez Dumaine.

Je crois que M. de Beaufort a fait en 1883, et collecté deux ou trois souscriptions qu'il a dû employer, comme de coutume, à payer mes frais d'élection. Mais je suis bien moins renseigné sur les paiements qu'il a dû faire en 1883 que je ne l'étais en 1882. Je lui avais recommandé la plus grande prudence, la plus grande discrétion, et de ne pas me dire un seul mot pour éviter tout danger de contestation, et je n'ai jamais rien su des affaires entre M. Charlebois et M. de Beaufort.

La transaction, intérieure entre eux, et qui a provoqué cette enquête, je n'en ai rien su avant l'époque que je vais préciser dans l'instant.

C'est par une lettre de M. L. W. Sicotte, Greffier de la Couronne, à Montréal, que j'ai été informé, pour la première fois, de la transaction entre de Beaufort et Charlebois, laquelle a provoqué cette enquête.

Je n'ai pas conservé cette lettre, que j'ai dû recevoir au commencement de juillet. Elle portait sur deux points. M. Sicotte m'informait de la transaction et de son mauvais caractère, et me disait aussi, je crois, que M. de Beaufort demandait mon intervention pour le faire nommer par Ottawa dans une position analogue à celle qu'il remplissait à Québec.

C'était peu de temps après la loi des licences passée par Ottawa, et on croyait généralement que le Gouvernement fédéral ferait une organisation complète, et à peu près dans le genre de celle de Québec, que la nôtre deviendrait inutile et serait supprimée,—comme elle l'a été.

J'ai été très fâché de la fameuse transaction entre M. de Beaufort et M. Charlebois ; j'ai fait de suite venir M. Charlebois, je l'ai blâmé sévèrement, et je lui ai dit entre autres choses : que si j'avais su qu'un tel marché existât, il n'aurait jamais eu le contrat ; que ce paiement, ou cette promesse de paiement était une folie, un montant gaspillé en pure perte, parce qu'il savait ou devait savoir que l'intervention de M. de Beaufort, ou de qui que ce soit, n'avait en rien influencé ma décision, ni celle du Gouvernement, dont la politique avait été d'adhérer strictement à la règle de donner le contrat au plus bas soumissionnaire, qui offrirait les garanties nécessaires.

Dans le cours de la conversation, il m'annonça qu'il avait employé M. Bergeron, avocat et député de Beauharnois aux Communes, comme avocat pour examiner son contrat en rapport avec les changements qu'il avait ou qu'il voulait demander, et que ce dernier lui demandait de l'argent, $300 ou $400, si je me rappelle bien, C'est alors que je lui aurais dit que, s'il devait de l'argent à M. Bergeron, il ferait mieux de le payer lui-même directement, c'est là ce que je lui aurais dit, au meilleur de mon souvenir.

Telle est, messieurs, la réponse que j'ai à faire à la déclaration qui a été faite contre moi, maintenant je me déclare prêt à répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

Je tiens, en terminant, à dire emphatiquement, que dès le début je me suis tenu à la disposition de la Commission, dont je n'ai jamais songé, un seul instant, à décliner la compétence.

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Ce n'est pas une transquestion que je désire poser en ce moment à l'Hon. M. Mousseau, mais vous avez parlé, dans votre déclaration, de nouvelles soumissions qui ont été demandées pour le Palais Législatif : vous dites que c'est à votre suggestion, d'après votre conseil, qu'il avait été demandé cinq pour cent (5%) de dépôt, accompagnant chaque soumission ; quand vous parlez du Palais Législatif, n'est-ce pas du Palais de Justice dont vous voulez parler ?

Réponse—Oui, si j'ai dit cela je me suis trompé.

Question—C'est seulement un *lapsus linguæ*, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

[Advenant quatres heures et demie (4½ hrs.) de l'après-midi, le présent témoignage est ajourné à demain matin, vingt-trois juillet, 1884.]

[Advenant le vingt-cinquième jour de juillet la présente déposition est reprise comme suit :]

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Pouvez-vous dire la date à laquelle vous avez été assermenté comme premier ministre de la province de Québec ?

Réponse—Je crois que c'est le trente-et-un juillet. Si j'avais un calendrier de mil huit cent quatre-vingt-deux, je pourrais vous dire exactement la date ; c'est soit le dernier jour de juillet, soit le premier d'août.

J'ai été assermenté le lundi, qui, suivant moi, autant que je puis me rappeler, était le trente-et-un juillet.

Question—Dans le mois de février mil huit cent quatrevingt-deux, vous étiez ministre fédéral ?

Réponse—Oui.

Question—Vous étiez depuis mil huit cent soixante-deux, si j'ai bien compris votre déposition, ami intime avec M. de Beaufort ?

Réponse—Je l'ai connu, comme je l'ai dit hier, dans ma déclaration, en mil huit cent soixante-deux, et quelque temps après, nous sommes devenus amis intimes.

Question—En mil huit cent quatre-vingt-trois vous étiez très-intime avec lui ?

Réponse—Oui.

Question—Ainsi qu'avec M. Bergeron, M. P. et avocat de Montréal ?

Réponse—Oui.

Question—Je pense que M. de Beaufort était votre confident intime, dans des affaires bien importantes et bien délicates ?

Réponse—Quelquefois.

Question—Je vois par votre déclaration, donnée hier devant MM. les Commissaires, que vous dites qu'à Ottawa on exige un dépôt de cinq pour cent (5 p. c.) avec les différentes soumissions qui sont faites au Gouvernement, et que la chose a été exigée quelquefois ici à Québec, d'après les informations que vous avez reçues ; veuillez dire à ces messieurs pourquoi, dans le cas actuel, au lieu de cinq pour cent (5 p. c.) on a exigé dix pour cent (10 p. c,) ?

Réponse—J'ai dit que cinq pour cent (5 p. c.) étaient exigés comme dépôt, avec la soumission, et que dix pour cent (10 p. c.) étaient exigés pour le cautionnement, au lieu du cautionnement personnel.

Si la soumission comporte un dépôt de cinq pour cent (5 p. c.), le soumissionnaire à qui est adjugé le contrat, n'a à ajouter que cinq pour cent (5 p. c.) pour faire son dépôt de dix pour cent (10 p. c.)

Question—Vous dites que le cautionnement exigé à Ottawa, comme garantie d'exécution des contrats, est de dix pour cent (10 %) sur le montant des soumissions ?

Réponse—Oui, comme je l'ai dit, cinq pour cent (5 %) sont déposés avec la soumission, comme garantie de la soumission et de la bonne foi. Et plus tard, le soumissionnaire, qui a obtenu le contrat, donne cinq pour cent (5 %) pour compléter le dépôt de dix pour cent (10 %) au lieu et place du cautionnement.

Question—Dans votre déclaration, donnée hier, vous dites : dans la soumission de M. Huot et de M. Jobin, on m'informe également que les cautions offertes n'ont pas été jugées suffisamment solvables ; veuillez regarder le document quatre-vingt neuf (89) produit en cette instance, et nous dire en quel endroit de ce document, se trouve quelque lettre ou quelque écrit, faisant voir que le Gouvernement n'a pas trouvé les cautions offertes par MM. Huot et Jobin suffisamment solvables ?

Réponse—Je ne connaissais, ni ne connais rien personnellement de ce fait ; c'est une information que j'ai eue au département des Travaux Publics.

Question—Dans le temps ?

Réponse—Non, longtemps après.

Question—Depuis la déclaration faite en Chambre ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce depuis le commencement de l'enquête?

Réponse— Oui.

Question—De qui avez-vous eu ces informations-là?

Réponse—De M. Lesage.

Question—D'après les informations que vous avez eues, qui vous ont été données, ou que vous possédez, n'est-il pas vrai que c'était la première fois, dans la Province de Québec, depuis qu'il y a un Gouvernement propre à la Province, c'est-à-dire depuis la Confédération, qu'un dépôt était exigé comme cautionnement?

Réponse—D'après ce qu'on m'a dit, la chose s'était déjà produite avant le contrat pour la construction du Palais Législatif.

Question—Pouvez-vous indiquer quelque cas où la chose se serait produite?

Réponse—Je ne connais rien personnellement.

Question—Vous a-t-on indiqué quelque autre cas?

Réponse—Je crois qu'on m'a cité le cas de M. Cimon relativement à la construction de ces édifices mêmes, je veux dire des bâtisses départementales dans lesquelles nous nous trouvons actuellement.

On m'a dit qu'il avait fait un dépôt au lieu de donner le cautionnement personnel.

Question—Dans votre déclaration, lue hier devant la Commission, vous dites ce qui suit: M. McMillan a fait substituer la soumission de M. Charlebois à la sienne; je suppose que c'est une erreur, et que vous n'aviez pas l'intention d'affirmer cela?

Réponse—Non certainement; si j'ai dit cela, c'est une erreur, c'est seulement un *lapsus linguæ;* tout ce que je voulais dire: c'est que M. Charlebois a pris la place de M. McMillan. Ce n'est pas la soumission de M. Charlebois qui a été substituée à celle de M. McMillan, c'est le nom seul de ce dernier, qui a été mis au lieu et place de celui de M. McMillan, sur sa soumission à lui McMillan.

Question—Et vous ajoutez que le Gouvernement a accepté facilement cette substitution, parce que M. Charlebois était déjà connu comme ayant exécuté, pour Ottawa, des contrats très importants?

Réponse—Oui.

Question—Vous étiez ministre, à Ottawa, en mil huit cent quatre-

vingt-deux, quand le Gouvernement Fédéral a eu à se prononcer sur la soumission de MM. Macdonald et Charlebois, à propos de la construction du chemin de fer du Pacifique, entre Port-Moody et Immory's Bar ?

Réponse—Oui, j'étais alors ministre du Gouvernement Fédéral.

Question—La soumission de MM. Macdonald et Charlebois à été refusée, n'est-ce pas ?

Réponse—Oui.

Question—Ne savez-vous pas que le contrat de ces messieurs a été refusé, d'après la déclaration de votre collègue, Sir Charles Tupper, parce que Sir Charles Tupper n'avait aucune confiance dans Charlebois ?

Réponse—Ce n'est pas du tout la connaissance que j'ai eue à ce moment-là. Je crois que la raison, autant que je puis me rappeler, pour laquelle la soumission de ces messieurs n'a pas été acceptée, c'est qu'il a été décidé que le dépôt qu'ils offraient n'était pas valable, le chèque qu'ils avaient donné, contenant quelque chose qui le rendait nul,—deux ou trois jours après que le chêque eût été donné. Je crois que c'était un chèque qui portait : " Bon pour tant de jours," je crois pour " trois jours."

Question—Etiez-vous en Chambre quand cette discussion est intervenue, sur la motion de M. MacKenzie ?

Réponse—Je ne me rappelle pas ; mais je me rappelle très bien ce qui s'est passé au Conseil ;—je ne me souviens pas de ce qui s'est passé en Chambre. Les choses se sont passées autant que je puis me rappeler, comme je viens de le dire.

Question—Veuillez regarder à la page 611 du *Hansard*, journal officiel de la Chambre des Communes, à Ottawa, et prendre communication des différents passages relatifs à cette affaire. C'est Sir Charles Tupper, l'un de vos collègues, qui parle sur la motion de l'Hon. M. McKenzie.

Vous voyez d'abord les paroles suivantes :

" J'ai eu l'occasion de m'informer de la condition financière de " ces messieurs, et j'ai appris qu'elle ne s'était pas améliorée depuis " l'époque où, tenus de faire un dépôt entre mes mains, ils m'avaient " donné un chèque accepté sur une banque où ils n'avaient pas de

" fonds, et se déclarèrent incapables de faire un dépôt dans la Banque " de Montréal.

" Mon expérience me donnait à supposer, et je l'ai supposé, qu'ils " essayèrent à jouer le département et à flouer les autres soumission- " naires.

" J'en appelle à tous les membres bien pensants de la Chambre, à " quelque parti qu'ils appartiennent, n'étais-je pas justifiable, en pré- " sence des faits que je connaissais d'agir comme j'ai agi. "

Veuillez examiner vous-même ces paroles de Sir Charles Tupper, prononcées en Chambre, à Ottawa, au cours de la discussion sur la motion du chef de l'opposition :

[Le témoin examine.]

Réponse—Je trouve bien, à la page que vous m'indiquez, les paroles en question.

Question—Ce n'est pas tout ; voici à la page 613 deux autres passages sur lesquels j'attirerai votre attention. Le premier est celui-ci que je demande à messieurs les Commissaires la permission de lire :

" Je ne ferai pas perdre à la Chambre son temps en m'étendant " davantage sur ce point ; mais je puis déclarer que si nous n'avions " pas eu l'intérêt public à cœur, si nous avions voulu gaspiller l'argent " du pays, nous n'aurions rien pu faire de mieux, par n'importe quel " moyen, que d'adjuger l'entreprise à ces messieurs, aux prix qu'ils " demandaient.

" Alors, nous dira-t-on, où gisait donc la difficulté ? Pourquoi " leur avoir refusé les travaux ; s'il n'avaient pu faire le dépôt requis, " ils n'auraient pu y toucher !

" Je vais vous dire que mes collègues étaient tous, comme je l'ai " été moi-même en prenant les fonctions de ministre des chemins de " fer du Canada, décidé à mettre fin au système de courtages en entre- " prises publiques, et aux tripotages qui en sont la conséquence.

" Si nous leur avions fait la concession qu'ils voulaient avoir, " ils auraient pu la revendre, et l'honorable préopinant, au lieu de " m'accuser comme il le fait aujourd'hui, d'avoir violé la bonne foi et " l'honnêteté que l'on se doit entre hommes, en leur refusant la con- " cession, nous aurait accusé de l'avoir laissé vendre à un soumission- " naire plus élevé ; l'opposition aurait cherché à découvrir combien " Oderdonk, aurait payé à McDonald et Charlebois, et à m'accuser d'a-

" voir suivi un système de courtage et de tripotage dont je les défie " de citer un seul exemple, depuis la première minute de mon entrée " en fonctions comme ministre des Travaux Publics. "

Voici l'autre :

" Que serait-il arrivé si nous avions adjugé l'entreprise d'après ses " vœux ? Ou ses clients auraient atteint leur but, qui était, selon moi, " de faire du courtage, et auraient réalisé une somme respectable en " vendant à d'autres l'entreprise ; ce qui nous aurait obligés à con- " céder celle-ci au prix actuel, ou bien ils seraient parvenus d'une ma- " nière ou d'une autre, à effectuer leur dépôt. Or je le demande, s'ils " n'ont pas, il y a deux ans, déposé la somme requise, après l'acceptation " de leurs soumissions, s'ils ont dû donner un chèque sans valeur et " essayer de nous faire prendre pour de l'argent ce qui n'en était pas, " ou auraient-ils pu se procurer un dollar pour commencer les tra- " vaux ? Quel est l'entrepreneur au pays, qui connaissant à combien " les autres soumissionnaires portaient le coût des travaux, aurait " voulu s'associer avec eux ? "

Le monsieur Charlebois, dont il est question là, est bien le même auquel le contrat pour la construction du Palais Législatif a été accordé par votre Gouvernement ?

Réponse—Oui.

Question—Comment alors avez-vous pu dire, dans votre déclaration hier, que le nom de M. Charlebois a été accepté en remplacement de celui de M. McMillan avec d'autant plus de plaisir que M. Charlebois était avantageusement connu par les contrats qu'il avait éxécutés à Ottawa ?

Réponse—Je parlais de contrats exécutés avant mon temps, notamment du contrat sur le canal Lachine et un autre quelque part sur la baie Georgienne, autant que je puis me rappeler.

Je me rappelle bien de ce fait, parceque lorsque la chose s'est discutée au conseil, à propos de ce chemin de Port-Moody, quelqu'un de mes collègues, qui désirait que Charlebois ait ce contrat, avait précisément cité ce que je viens de mentionner par rapport au canal Lachine et à l'autre endroit, dont je ne me rappelle pas en ce moment, mais je crois sur la baie Georgienne.

Question—A propos de ce contrat là, le seul dépôt exigé était vingt mille piastres ($20,000) ?

Réponse—Je ne me rappelle pas précisement.

Question—Ne vous rappelez vous pas que la difficulté s'est élevée sur un chèque de vingt mille piastres,—qu'il était question d'un chèque de vingt mille piastres ($20,000) ?

Réponse—Je me rappelle d'un chèque, mais pas du montant.

Question—Veuillez prendre le *Hansard* et examiner si le chèque en question était de vingt mille piastres ou d'une autre somme, plus ou moins élevée.

Réponse—(Après examen) : Sir Charles Tupper parle bien ici d'un chèque de vingt mille piastres ($20,000).

Question—Et la soumission de M. Charlebois était de deux millions deux cent soixante-dix-sept mille piastres ($2,277,000).

Réponse—Je ne me rappelle pas.

Question—D'après la déclaration de Sir Charles Tupper, contenue dans le *Hansard*, ne voyez-vous pas que la soumission de messieurs Charlebois et Macdonald était de deux millions deux cent soixante-dix-sept mille piastres ($2,277,000).

Réponse—Dans quelle partie de son discours ?

Question—..... C'est dans la motion même de l'Hon. M. MacKenzie ?

Réponse—..... La motion comporte en effet que la soumission de messieurs MacDonald et Charlebois était de deux millions deux cent soixante-dix-sept mille piastres ($2,277,000).

Question—Alors vous voyez, par ce fait-là au moins, que le Gouvernement d'Ottawa n'exige pas toujours un dépôt de cinq pour cent comme garantie de la bonne foi de la soumission ?

Réponse—Il peut se faire que quelquefois le chiffre exigé soit moins élevé que cinq pour cent, surtout comme dans le cas que vous citez, quand le contrat se chiffre par millions, puisque la soumission de ces messieurs était de $2,277,000.

Question—Veuillez dire la raison pour laquelle, ayant demandé des soumissions, en exigeant deux cautions, le Gouvernement, dont vous étiez le chef, après avoir ouvert les soumissions et après que leurs montants en furent connus dans le public, a exigé un dépôt en argent de dix pour cent, au lieu de l'accomplissement de la condition fixée dans les spécifications ?

Réponse—C'est pour la raison que j'ai donnée dans ma déclaration

d'hier, les cautions personnelles n'étaient pas suffisantes et le Gouvernement voulant profiter des plus bas prix offerts pour la construction du Palais Législatif, a tout naturellement offert aux soumissionnaires les plus bas, l'avantage d'avoir le contrat s'ils donnaient de bons cautionnements, en substituant le dépôt au cautionnement.

Question—Avez vous demandé à ceux des soumissionnaires dont le cautionnement était jugé insuffisant, de fournir d'autres cautions plus acceptables ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout.

Question—Avant d'arriver à la détermination d'exiger un dépôt de dix pour cent. y a-t-il eu, à votre connaissance, quelque démarche de faite pour permettre au plus bas soumissionnaire de donner des cautions plus acceptables que celles qu'il avait offertes ?

Réponse—C'est plus que je ne peux dire.

Question—Ce changement relativement au cautionnement, a-t-il été fait à votre connaissance ; c'est-à-dire, avez vous personnellement su qu'au lieu d'exiger deux cautions, on exigeait un dépôt de dix pour cent ?

Réponse—Evidemment, ce changement a dû être fait à ma connaissance, parceque M. Dionne a dû en parler au conseil des ministres.

Question—Si cela a été fait au conseil des ministres, à votre connaissance, comment se fait il qu'aucune information n'ait été prise,—du moins que vous puissiez nous donner,—pour constater si avant d'exiger le dépôt en argent, on s'était enquis de la possibilité d'avoir des cautions plus acceptables que celles qui étaient offertes ?

Réponse—Je ne me rappelle pas de ce qui a été fait, ayant pleine confiance dans le département des Travaux-Publics qui était chargé des détails, je répete ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire qu'on trouvait les cautions offertes insuffisantes, et qu'on a décidé de demander un dépôt au lieu de cautions.

Question—Dois-je comprendre que vous avez été informé dans ce temps-là, que les cautions offertes étaient insuffisantes ?

Réponse—Oui, dans ce temps-là.

Question—Par qui ?

Réponse—Par le Département.

Question—Par quelle personne du département ?

Réponse—Ce doit-être par l'Hon. M. Dionne qui a dû la rapporter au conseil ; je n'ai pas dû le savoir au Département: je ne suis pas allé pour cela au département.....

Je puis ajouter peut-être, qu'il est probable qu'après les informations prises, les soumissionnaires les plus bas n'auraient pas pu trouver de meilleures cautions puisque la seule qui avait été considérée bonne s'est retirée.

Question—Veuillez prendre connaissance du document imprimé numéro quatre-vingt neuf (89) à la page quatre (4), et dire si l'offre par M. J. T. Levallée, dans les termes suivants, a été refusée par le conseil ; c'est en parlant de ses cautions :

.....

" Ces messieurs sont prêts à vous fournir, au premier avis, la " preuve de leur capacité à agir comme cautions dans cette affaire, à " la satisfaction du Gouvernement. J'ai lieu d'espérer qu'une telle " modification à ma soumission, rendue nécessaire par l'une de mes " cautions, rencontrera vos vues et celles du Gouvernement.

" J'ai l'honneur d'être,

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé)

" J. T. LEVALLÉE. "

Réponse—Vous me demandez.....

Question—Si cette offre a été discutée, considérée et finalement refusée par le Conseil ?

Réponse—Je ne me rappelle pas ; mais je suis sûr que le département avant de refuser l'offre de M. J. T. Levallée, avait dû prendre tous les renseignements nécessaires.

Question—Connaissez-vous M. G. S. Phillipps, plombier, rue St. Jean No. 11, Québec ?

Réponse—Non.

Question—Connaissez-vous M. Bernard Leonard, marchand peintre, No. 53, rue St. Jean, dans la ville de Québec ?

Réponse—Non, je connais M. Carrell, porté aussi comme une des cautions de M. Levallée.

Question—Alors, vous n'avez aucune connaissance personnelle, si, avant de déclarer que les cautions offertes n'étaient pas acceptables, et

d'exiger un dépôt de dix pour cent, on a pris des informations sur la solvabilité des personnes, qui étaient offertes par M. Levallée comme cautions ?

Réponse—Je ne me rappelle pas personnellement ; mais je puis ajouter qu'on a dû le faire, parce que je sais que le Département des Travaux-Publics a à sa tête des employés très fidèles, très capables et très soigneux.

Question—Comme premier ministre, chef du Gouvernement, ne pensez-vous pas qu'avant d'exiger un dépôt en argent au lieu du cautionnement personnel demandé par les spécifications, vous deviez vous informer si vous ne commettiez pas une injustice en agissant ainsi que vous l'avez fait envers les plus bas soumissionnaires ?

Réponse—Je ne me rappelle pas des détails, mais je suis sûr que toutes les précautions nécessaires ont été prises pour assurer au Gouvernement tous les avantages qui pourraient résulter des plus basses soumissions.

Question—Ce M. Bernard Leonard offert par M. Lavallée, comme caution, n'est-il pas un homme connu comme contracteur du Gouvernement fédéral et même du Gouvernement local, pour lequel il a déjà exécuté nombre de travaux ?

Réponse—Non pas à ma connaissance.

Question—Vous n'avez pas connaissance personnellement qu'il ait exécuté plusieurs contrats importants ?

Réponse—Non.

Question—Ne considérez-vous pas que quand un Gouvernement demande des soumissions en disant qu'il acceptera un cautionnement personnel, du moment qu'il sera offert par des personnes solvables, et qu'il change après que les soumissions sont ouvertes cette condition-là, en exigeant, aux lieu et place de ce cautionnement, un dépôt en argent, ne pensez-vous pas, dis-je, qu'il commet une injustice à l'égard des soumissionnaires qui ne sont pas préparés à faire tel dépôt ?

Réponse—Si les cautions offertes étaient solvables, je comprends que le Gouvernement aurait commis une injustice ; mais dans le cas en question, ce n'était pas ce qui avait été constaté, d'après mes informations.

Question—Comme question de fait la soumission de M. McMillan

que vous avez acceptée, était accompagnée de deux noms de cautions parfaitement insolvables ?

Réponse—Ou équivalant à cela puisque leurs biens ne pouvaient être saisis.

Question—Comment se fait-il que cette personne qui avait donné des noms de cautions insolvables, résidant en dehors de la Province, et que vous ne connaissiez pas du tout, se trouve à avoir le contrat, tandis que des citoyens de la Province qui avaient soumissionné et qui avaient demandé moins cher que l'autre, tout en offrant des cautions parfaitement connues et de Québec, se trouvent à ne pas avoir le contrat ?

Réponse—C'est parce que, ayant décidé après l'affaire de M. Levallée d'exiger des dépôts au lieu de cautions, on avait décidé de le faire pour tout le monde.

Question—Cette décision a-t-elle été prise après que les soumissions eurent été ouvertes, ou bien est-ce avant ?

Réponse—Je ne me rappelle pas ;—ça dû être après l'ouverture des soumissions ; on pourrait voir cela par la correspondance échangée entre M. Levallée et le Gouvernement.

Question—Veuillez regarder à la page cinq (5) du document 89 (Voir Appendice C, pièce No. 59) ; il y a là une lettre de M. Ernest Gagnon, en date du 11 décembre mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) qui se lit comme suit :

"Québec, 11 décembre 1882.

"M. J. T. LEVALLÉE,

"Québec.

"MONSIEUR,

"Bien que vous ne vous soyez pas rendu à son bureau au jour "convenu, l'Hon. Commissaire consent cependant à ne pas mettre "votre soumission de côté, à cause de la circonstance dont vous parlez, "et il m'a donné instruction de vous informer que le Gouvernement "est prêt à vous accorder le contrat pour la construction du Palais "Législatif au prix porté dans votre soumission, à la condition que "vous déposiez dans une banque, qui vous sera indiquée par le Gou-"vernement, une somme de quinze mille piastres comme garantie de "l'exécution de votre contrat.

" L'intérêt et le capital de ce dépôt vous reviendraient ou reste-
" raient entre les mains du Gouvernement selon que votre contrat
" serait fidèlement exécuté ou qu'il le serait mal, ou incomplètement,
" ou non, dans la limite du temps convenu.

" L'Hon. Commissaire désire avoir une réponse à la présente dès
" demain, faute de quoi il se mettra immédiatement en communication
" avec un autre des soumissionnaires.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" ERNEST GAGNON,

" Secrétaire."

Réponse—Parfaitement.

Question—Je vois par cette lettre qu'il est question, ce jour-là, pour la première fois du cautionnement en argent à la place du cautionnement personnel.

Veuillez dire s'il n'est pas vrai que toutes les soumissions devaient être déposées le ou avant le premier décembre ?

Réponse—Je ne pourrais pas dire cela sans voir les avis qui ont été changés plusieurs fois.

Question—Regardez à la page 58 du document No. 89 et dites si d'après ce qui se trouve au bas de cette page, les soumissions ne devaient pas être reçues le ou avant le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) ?

Réponse—Je ne vois pas quand elles ont été ouvertes.

Question—Mais elles devaient être reçues jusqu'au premier décembre ?

Réponse—Oui.

Question—Alors le onze décembre, date de la lettre qui vient d'être lue, les soumissions devaient être ouvertes, d'autant plus que les dix pour cent étaient demandés sur celle de M. J. T. Levallée ?

Réponse—Nécessairement, ce n'est qu'en ouvrant les soumissions qu'il avait été connu que M. Levallée soumissionnait.

Question—Dans cette lettre, il est dit que ce dépôt de quinze mille piastres ($15,000) devra être effectué dans une banque qui sera indiquée

par le Gouvernement : veuillez nous dire si quelqu'un a indiqué la banque d'Echange, comme étant celle dans laquelle M. Charlebois devait faire son dépôt ?

Réponse—Je n'en sais rien.

Question—Y a-t-il moyen de savoir cela de quelque employé ?

Réponse—Je pense qu'il y aurait moyen de savoir cela au Trésor.

Question—Aviez-vous des affaires avec la banque d'Echange ?

Réponse—Il me semble que nous avions un dépôt là au moment où la Banque est tombée.

Question—Je vois par la lettre de M. Levallée, en date du douze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, reproduite page 5 du document 89, que M. Levallée dit qu'il est trop tard ce jour-là pour faire son dépôt et qu'il demande jusqu'au lendemain pour se procurer le chèque requis ; veuillez nous dire ce qui est arrivé, à votre connaissance, pour que le Gouvernement soit passé à l'autre soumissionnaire ?

Réponse—Je n'en sais rien personnellement, mais je suppose qu'il n'a pas pu faire son dépôt le lendemain comme il le disait, et que le Département est passé à l'autre soumissionnaire.

Question—A tout événement, vous ne connaissez rien personnellement qui puisse vous faire croire que ces messieurs, offerts comme cautions, par M. Levallée, savoir : William Gunner, Joseph Dorval, Georges T. Phillips, Bernard Leonard, James Carrell, n'étaient pas solvables ?

Réponse—Personnellement, non.

Question—La soumission de MM. Huot et Jobin, qui était de cent cinquante huit mille cent quatre vingt neuf piastres ($158,189) était appuyée comme cautions de M. George T. Phillips, une des personnes qui viennent d'être mentionnées comme ayant cautionné pour M. Levallée, et de M. A. E. Demers, propriétaire du *Canadien ?*

Réponse—Oui.

Question—Est-ce que ces messieurs ne sont pas solvables, que vous sachiez ?

Réponse—Je ne connais rien de cela.

Question—Pouvez-vous dire, au moins, pourquoi le cautionnement de ces messieurs aurait été refusé ?

Réponse—Ça aurait dû être pour les mêmes raisons.

Question—Veuillez avoir la bonté de nous dire pourquoi le délai pour faire le dépôt est limité quand il s'agit de messieurs Huot et Jobin, du seize décembre au vingt et un, et que le même délai pour fournir le même dépôt est étendu, quand il s'agit de M. McMillan, du vingt-six décembre au huit janvier ?

Réponse—Pour la raison, je suppose, que c'étaient les fêtes ;—je crois que la demande de M. McMillan comportait cela, d'étendre le délai jusqu'au huit janvier, à cause des fêtes du jour de l'an, il y avait, je crois, en tout quatre jours de fêtes.

Question—Comme Procureur-Général avez-vous été consulté,—avez-vous donné votre opinion légale sur la protestation écrite de messieurs Huot et Jobin, en date du vingt et un décembre mil huit cent quatre vingt deux, page sept du document 89, protestation dans laquelle ils s'élèvent contre ce changement dans le cautionnement ?

Réponse—Non.

Question—Avez vous été consulté quant au protêt de M. Alfred Lortie, qui se trouve reproduit à la page 9 du document 89, et qui se lit comme suit :

.....

" Je ne puis accepter le changement que vous faites dans la con-
" dition du cautionnement, c'est-à-dire un dépôt au lieu de cautions
" ordinaires, qui offrent même une garantie plus sûre au Gouverne-
" ment pour l'exécution de cet ouvrage, que le dépôt que vous exigez
" maintenant. En terminant je ne puis m'empêcher de protester contre
" cette décision du Gouvernement, de changer, à la dernière heure, et
" sans me donner un temps raisonnable pour réaliser un tel dépôt, les
" conditions du cautionnement et cela à ma grande perte et dommage
" et malgré les dépenses que j'ai faites pour me permettre de faire ma
" soumission.

" (Signé,)

" ALFRED LORTIE."

Avez vous été consulté sur ce protêt ?

Réponse—Comme Procureur-Général.

Question—Oui ?

Réponse—Je ne pense pas.

Question—Du moment que ces soumissionnaires offraient des cautions parfaitement solvables, considérez vous qu'il était régulier d'exiger un dépôt en argent, lorsque les conditions annoncées publiquement étaient qu'on accepterait des cautions solvables ?

Réponse—J'ai déjà répondu que le Gouvernement ne faisait que son devoir en substituant le dépôt au cautionnement, si le Département s'était assuré que les cautions offertes n'étaient pas suffisamment solvables.

Question—Mais du moment qu'elles étaient solvables ?

Réponse—Du moment qu'elles étaient parfaitement solvables le Gouvernement devait les accepter.

Question—Il aurait dû les accepter ?

Réponse—Oui, si le Gouvernement avait jugé les cautions suffisamment solvables.

Question—Ne considérez vous pas qu'il était bien injuste de faire ce changement après que les soumissions étaient ouvertes et que les chiffres des montants de ces soumissions étaient connus dans le public ?

Réponse—Je ne sais pas si les montants des soumissions étaient connus dans le public, mais je ne considère pas qu'il était injuste pour un Gouvernement de prendre des précautions afin d'avoir l'avantage et d'un contrat bon marché, et de bonnes garanties d'exécution de la part des plus bas soumissionnaires.

Question—Est-ce que, règle générale, une fois que les soumissions pour un contrat sont ouvertes dans le Département, cela ne devient pas un fait public et notoire ?

Réponse—Je ne connais pas les règles du Département,—je crois que oui cependant.

Question—Avez-vous été informé de suite du montant des différentes soumissions ?

Réponse—Non.

Question—Pouvez-vous préciser à quelle époque vous avez connu les chiffres de ces diverses soumissions ?

Réponse—Cela ne doit pas être longtemps après l'ouverture des soumissions,—d'après ce que je vois là.

Question—Avez-vous vu M. Charlebois à cette époque-là ?

Réponse—Je ne me rappelle pas l'avoir vu à ce sujet-là ; je peux l'avoir rencontré sur la rue ou en voyage, de Montréal ici. J'étais excessivement occupé vers ce temps-là et quelques détails ont pu m'échapper ;—je venais de déménager d'Ottawa à Québec et de plus je préparais ma session qui devait s'ouvrir le dix-sept ou le dix-huit janvier suivant.

Question—Avez-vous eu occasion d'examiner le certificat de dépôt donné par la banque d'Echange ?

Réponse—Non.

Question—Je vois dans l'ordre en conseil qui a été passé le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, page 16 du document 89 (Appendice C, pièce No. 59) les mots suivants :

" Qu'un certain nombre de soumissions ont été reçues parmi les-
" quelles celle de M. Alphonse Charlebois, entrepreneur de Montréal,
" qui offre de faire exécuter les travaux portés au devis descriptif, fourni
" par le dit département, pour la somme de cent quatre-vingt-cinq
" mille cent soixante piastres et soixante-quatre centins ($185,160.64) :"

Pouvez-vous nous indiquer quelle est la soumission de M. Alphonse Charlebois, par laquelle il offre de soumettre pour ce prix de $185,160.64 ?

Réponse—C'est une erreur d'impression ; ce n'est pas la soumission de M. Charlebois qui est pour cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante piastres et soixante-quatre centins, c'est celle de McMillan,—c'est une erreur cléricale.

Question—Même page il est dit ce qui suit : " Que le dit Charle-
" bois a effectué un dépôt de dix-huit mille cinq cents piastres ($18,500)
" entre les mains du Gouvernement, comme garantie de la bonne exé-
" cution des dits travaux, et que sa soumission a été considérée comme
" la plus avantageuse pour la Province : "

Seriez-vous en état de dire, si cette affirmation a été vérifiée, à savoir : qu'un dépôt a été fait par M. Charlebois entre les mains du Gouvernement ?

Réponse—Je suppose que c'est le chèque accepté que M. Charlebois a dû déposer entre les mains du Trésorier de la Province.

Question—Comme question de fait, vous savez que M. Charlebois n'avait pas donné de chèque accepté au Gouvernement ?

Réponse—Non.

Question—A tout évènement vous savez qu'il n'y a pas eu de dépôt ?

Réponse—Comme question de fait, je ne sais pas si le dépôt n'était pas suffisant; j'ai vu faire cela à Ottawa, de cette manière et c'était jugé suffisant; ici je ne m'en suis pas occupé; M. Charlebois a déclaré que le dépôt était fait, j'ai supposé avec le certificat que nous avions que c'était correct. Les soumissionnaires font ce dépôt dans la banque, indiquée par le Gouvernement, et ils envoient le certificat au Gouvernement;—c'est ce qu'on appelle faire le dépôt ; personnellement je ne connais rien du tout de ces détails-là.

Question—Quelles sont les personnes qui vous ont parlé, vers cette époque-là, en décembre mil huit cent quatre-vingt-deux ou en janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, de la soumission de M. Charlebois, s'il y a telles personnes ?

Réponse—Je ne me rappelle pas; je ne pense pas que personne m'en ait parlé, ou en ait parlé en ma présence, à part ce que j'ai dit dans ma déclaration, au sujet de la question qui m'a été faite, savoir: si McMillan ne faisait pas de dépôt, si le Gouvernement serait disposé à passer à la suivante,—question à laquelle j'ai dit avoir répondu d'une manière négative.

Question—Avez-vous été conseillé sur le changement à faire quant au décompte mensuel sur les paiements au contracteur ?

Réponse—Je ne me rappelle pas;—vous parlez bien, n'est-ce pas de la question des dix pour cent et des vingt pour cent.

Question—Oui.

Réponse—Non, je n'ai pas été consulté.

Question—Est-ce l'habitude dans un département que les employés fassent des changements de cette nature, sans qu'un des officiers en loi soit consulté sur la valeur de ces changements ?

Réponse—J'ai dû être consulté comme Procureur-Général et dire, ainsi que je l'ai rapporté,—que si ces changements n'étaient pas désavantageux pour le Gouvernement on pouvait les accepter ; ainsi, dans le cas actuel, les vingt pour cent étaient toujours là; il y avait d'abord les dix pour cent du dépôt et dix pour cent de retenue mensuelle, ce qui fait bien vingt pour cent.

Question—Ces dépôts-là, c'est pour remplacer le cautionnement ?

Réponse—Oui.

Question—Alors, si au lieu de faire ce dépôt le contracteur avait fait son cautionnement tel que demandé dans les conditions du contrat, publiées avant les soumissions, il y aurait toujours eu un décompte de vingt pour cent (20 %).

Réponse—Sans doute.

Question—Alors, vous ne pouvez pas sérieusement prétendre que le dépôt de dix pour cent, dans les circonstances, ait suffi pour justifier le changement dans le décompte mensuel de vingt à dix pour cent.

Réponse—Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas, du moment qu'on a vingt pour cent pour garantir le contrat.

Question—Cependant, si vous aviez eu un bon cautionnement, par deux personnes solvables, vous auriez toujours, d'après les conditions, exigé un décompte mensuel de vingt pour cent si vous admettez que ce dépôt de dix pour cent ne fait que remplacer le cautionnement?

Réponse—Si le cautionnement eut été donné par de bonnes cautions solvables, ou par une bonne hypothèque sur une bonne propriété, je ne sais pas pourquoi le Gouvernement n'aurait pas fait cela. Dans les conditions imprimées qui ont été publiées en même temps que la demande de soumission, et qui sont reproduites dans le document No 89, le Gouvernement demande que les soumissionnaires donnent les noms de deux personnes solvables qui voudront bien se porter cautions de l'exécution du contrat s'il leur est adjugé, ce qui, dans mon opinion, implique le cautionnement personnel et n'exclut pas le cautionnement hypothécaire.

Question—Vous croyez que quand le Gouvernement demande des soumissions en disant qu'il acceptera deux *bonnes et suffisantes cautions*, ces expressions le justifieraient d'accepter un cautionnement hypothécaire.

Réponse—C'est mon opinion.

Question—Est-ce à votre connaissance que ç'a été fait, depuis que vous êtes ministre?

Réponse—Je ne sais pas du tout,—nous n'avons donné que deux contrats pendant mon ministère à Québec, le contrat du Palais Législatif et celui du Palais de Justice.

Question—Pourquoi n'a-t-on pas répondu à M. Levallée, quand il demande,—le douze décembre, par une lettre que nous avons mentionnée plus haut comme portée au document 89,—à avoir jusqu'au lendemain pour faire le dépôt de quinze mille piastres ($15,000).

Réponse—Je ne sais pas pourquoi le Département ne lui a pas répondu, mais de ce que cette réponse n'appert pas dans le livre bleu, il ne s'en suit pas que le Département ne lui ait pas répondu ; souvent dans ces livres-là, des pièces très importantes ne sont pas publiées.

Question—Pourquoi n'a-t-on pas donné un délai plus long à M. Lortie ? Pourquoi ne lui a-t-on donné que jusqu'au vingt-trois décembre pour faire le dépôt, tandis qu'on a accordé jusqu'au huit janvier à M. McMillan, depuis le vingt-six décembre ?

Réponse—Je n'en sais rien du tout.

Question—Pouvez-vous expliquer alors comment il se fait qu'on n'ait donné qu'un jour ou deux aux soumissionnaires Levallée et Lortie, et qu'on en ait accordé douze ou treize à M. McMillan ?

Réponse—Non.

Question—Pourquoi a-t-on permis à M. Charlebois, soumissionnaire plus élevé, de prendre le contrat au prix de M. McMillan, et n'a-t-on pas permis la même chose à MM. Levallée et Lortie, soumissionnaires plus bas ?

Réponse—La raison est bien simple, c'est que n'ayant pas eu le contrat eux-mêmes, on ne pouvait pas leur substituer quelqu'un autre.

Question—Charlebois n'avait pas le contrat lui-même, cependant il se trouve à l'avoir sur la soumission d'un autre ?

Réponse—La chose se fait souvent et l'on n'y voit pas de mal. Si M. Levallée ou M. Lortie, ou messieurs Huot et Jobin avaient fait le dépôt voulu, et eussent accepté le contrat, le Gouvernement n'aurait pas eu de difficulté à accepter, à leur place, un autre soumissionnaire, pourvu qu'on l'eût jugé bon.

Question—Pourquoi ayant exigé un dépôt en argent, de M. Charlebois, le Gouvernement a-t-il consenti plus tard à remettre ce dépôt et, à lui substituer un cautionnement hypothécaire ?

Réponse—Ce n'est pas mon gouvernement qui a accepté l'hypothèque au lieu du dépôt ; mais quand la demande de faire cette substitution a été transmise au département des Travaux Publics, j'ai été

consulté comme Procureur-Général,—c'était en octobre ou novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, au meilleur de mon souvenir, et j'ai vite conseillé d'accepter cette substitution,—car cette demande se produisait quelque temps après le *krach* de la Banque d'Echange qui avait fermé ses portes le dix-sept septembre précédent.

J'ai recommandé au département des Travaux Publics d'être très particulier pour faire évaluer les propriétés offertes comme hypothèque. Une première fois les titres m'ont été envoyés, je les ai renvoyés au Département comme n'étant pas suffisants.

Question—Quels titres ?

Réponse—Je ne me rappelle pas maintenant, je ne sais pas si ce n'était pas le certificat du bureau d'enrégistrement ou un des actes d'acquisition qui manquait. La chose en était là, quand j'ai laissé les affaires.

Question—Cependant si vous voulez regarder à la page vingt-deux du document 89, vous trouverez que par le contrat, le Gouvernement s'oblige à rembourser à l'entrepreneur le montant de son dépôt, du moment qu'il aura donné un cautionnement hypothécaire : ça n'a donc pas été à cause du *krach* de la Banque d'Echange, dont vous venez de parler, que ce changement se faisait, mais bien parce que le contracteur y avait droit ?

Réponse—Quand j'ai donné ma réponse précédente je n'avais pas le document 89 sous les yeux. Mais je dois dire que j'ai cru que la demande que me faisait le Département à ce moment-là, se rapportait au fait de savoir si nous devions ou non consentir à cette demande. La dite demande, se produisant après la fermeture de la banque, a été appuyée par moi, comme je viens de le dire dans ma précédente réponse.

Question—Ne considérez-vous pas que ce changement de dix pour cent dans le décompte mensuel est un avantage considérable en faveur de l'entrepreneur ?

Réponse—J'aimerais, avant de répondre, voir l'article de la soumission et l'article du devis.

Question—Vous l'avez à la page 45 du document 89 (Appendice C pièce No. 59) ?

Réponse—(Le témoin examine.) A la page 45 du document 89,

je lis ce qui suit : " Les paiements se feront sur les estimations men-
" suelles de l'architecte, constatant la quantité d'ouvrage fait et de
" matériaux livrés. Un décompte de vingt pour cent sera retenu sur
" chaque estimation et ce décompte ne sera payable que quinze jours
" après le parachèvement de l'ouvrage, à la satisfaction du Départe-
" ment, sauf cependant dix pour cent, qui pourront être payés tous les
" six mois, à la discrétion du commissaire, et sur le rapport de l'archi-
" tecte, que l'entrepreneur donne satisfaction."

Ainsi donc, tantôt, j'ai pu faire une réponse que j'aurais faite différente si j'avais eû ce que je viens de lire sous les yeux. Ce n'est pas en réalité vingt pour cent qu'exige le contrat, c'est au fond dix pour cent, puisque les autres dix peuvent être payés tous les six mois. J'avais donc raison de dire qu'ayant dix pour cent de dépôt permanent, le Gouvernement,—et c'était l'opinion du Département,—se trouvait dans une aussi bonne position qu'en suivant les spécifications aux termes desquelles il n'aurait que la peine de donner les dix pour cent moins fréquemment et avec plus de difficulté.

Question—Ne considérez-vous pas que l'entrepreneur est favorisé considérablement par le fait qu'il reçoit tous les mois cinquante pour cent de plus qu'on n'avait promis de donner aux autres entrepreneurs, —s'ils eussent eu le contrat,—sur la retenue qui devait être faite tous les mois ?

Réponse—D'après votre manière de juger c'est un très grand avantage, mais ce n'est pas mon opinion que cela fasse une différence de cinquante pour cent.

Question—Ainsi, par exemple, supposez que l'ouvrage fait durant six mois s'élève à la somme de cent mille piastres ($100,000) ; d'après les conditions contenues dans les spécifications, M. Charlebois aurait dû laisser vingt mille piastres ($20,000) entre les mains du Gouvernement, tandis que d'après les conditions du contrat il n'en laisse que dix mille ($10,000) et conserve pendant six mois la jouissance des dix autres mille piastres ($10,000).

Eh ! bien, considérez-vous que ce fait soit un grand avantage pour un contracteur ?

Réponse—La supposition n'est pas conforme aux faits, du moins dans mon opinion, puisque d'après les spécifications le contracteur pouvait toucher dix pour cent de temps en temps.

Question—Ne trouvez-vous pas à la page 45 du document 89, à

l'endroit que vous venez de citer vous-même, que ces dix pour cent pourraient être payés seulement tous les six mois et que par conséquent l'assertion que je faisais dans ma question, se trouve correcte ?

Réponse—Pas tout-à-fait, ce me semble, puisque les vingt pour cent ne restent tout au plus que six mois par année entre les mains du Département.

Question—A la page 45 du même document je vois ce qui suit : " L'entrepreneur sera tenu de faire assurer, au profit du Gouver- " nement les matériaux combustibles livrés sur le terrain et, plus tard, " de faire assurer l'édifice pour un montant qui sera établi de temps à " autre par l'architecte.

Veuillez dire pourquoi cette obligation n'a pas été remplie ?

Réponse—Je n'ai pas d'autre raison à donner que celle que j'ai donnée hier. On m'a référé la question au point de vue légal, et j'ai répondu que si le Gouvernement trouvait son avantage à le faire lui-même, rien dans la loi ne s'objectait,—ne s'opposait,—à ce qu'il le fit.

Question—En quoi le Gouvernement peut-il avoir plus d'avantage à avoir une propriété non assurée au lieu de l'avoir assurée aux frais de l'entrepreneur ? Il me semble que tout l'avantage pour le Gouvernement est dans l'exécution des conditions telles que stipulées au contrat ?

Réponse—Je n'ai pas d'autre réponse à faire que celle que j'ai faite. Je sais que M. Benjamin Globensky associé de l'Honorable M. Lacoste est venu à mon bureau avec un des employés du Département pour me parler de l'affaire. Je répondis, comme Procureur-Général, que je ne voyais pas d'objection à ce qu'on me demandait, si le Département ne trouvait pas la chose désavantageuse ; que c'était une question à soumettre à M. Derome, employé du Département. C'est tout ce que je connais de l'affaire.

On prétendait quant aux assurances, comme je l'ai dit hier dans ma déclaration, que ça pourrait offrir plus d'avantage que le chauffage soit fait par le Gouvernement, au lieu d'être fait par M. Charlebois ; que le chauffage qu'il entretiendrait dans la bâtisse, augmenterait les risques du feu quant aux bâtisses départementales, et qu'il valait peut-être mieux que le Gouvernement chauffât lui-même, puisqu'il avait les appareils suffisants.

Question—Quelle différence ça pouvait-il faire au Gouvernement que M. Charlebois payât cinq cents piastres ($500) de prime d'assurance, à cause de ce chauffage, ou seulement trois cents ($300) du

moment que, suivant les spécifications, il tenait la bâtisse et les matériaux combustibles assurés pour un montant suffisant en faveur du Gouvernement ?

Réponse—Cela ne faisait pas de différence évidemment pour le Gouvernement, et ce n'est pas ce que j'ai voulu dire ; mais on représentait que le système de chauffage de M. Charlebois, les poëles dont il se servirait, augmenteraient les risques du feu pour les autres bâtisses auxquelles le Palais Législatif touche,—c'est-à-dire les bâtisses départementales,—et que le Gouvernement aurait par conséquent à augmenter ses assurances ;—c'est-là ce que j'ai voulu dire.

Question—Vous admettez, n'est-il pas vrai, que c'est un avantage pour M. Charlebois de ne pas être obligé de payer les primes d'assurance ni de chauffer, lorsque les conditions imposées par les spécifications aux autres soumissionnaires, étaient qu'ils chaufferaient la bâtisse à leurs frais, et de plus, qu'ils tiendraient les matériaux combustibles et la bâtisse assurés à leurs frais ?

Réponse—A première vue, oui, si on ne tient pas compte de l'explication que je viens de donner.

Question—Vos explications ne vont pas à constater que ç'aurait été un avantage pour M. Charlebois de chauffer la bâtisse au lieu de la voir chauffée par le Gouvernement, et de la tenir assurée à ses frais, ainsi que les matériaux combustibles, au lieu de voir le Gouvernement les assurer à ses propres frais ?

Réponse—C'est un avantage pour lui que de ne pas avoir à payer le chauffage ; mais si le Gouvernement n'en souffre pas de désavantage, le mal n'est pas grand

Question—Vous savez que le *carpenter's risk* pour une bâtisse en construction est très élevé ?

Réponse—Je ne connais pas ça du tout.

Question—Comprenez-vous toujours que tous les frais de prime d'assurance sont à la charge du Gouvernement au lieu d'être à la charge du contracteur ?

Réponse—Il me semble que oui.

Question—Si le *carpenter's risk* était de cinq pour cent, ne considérez-vous pas qu'en déchargeant M. Charlebois de l'obligation de le payer, le Gouvernement lui a accordé une faveur considérable ?

Réponse—C'était évidemment un avantage pour M. Charlebois?

Question—Je trouve dans votre déclaration donnée hier les paroles suivantes,—parlant de la soumission de M. Charlebois et de celle de M. McMillan : " M. Bergeron m'a demandé si le Gouvernement passe-" rait à la soumission de M. Charlebois qui était de ($197,000) cent " quatre-vingt-dix-sept mille piastres, environ, dans le cas où M. McMil-" lan refuserait de faire le dépôt. J'ai répondu que non, que certaine-" ment le Gouvernement ne ferait pas cela, puisqu'il se croyait en " face d'un bon contracteur, et que si le dépôt n'était pas fait le 8 jan-" vier, on demanderait de nouvelles soumissions avec dépôt de cinq " pour cent. "

Veuillez dire de quel contrat vous voulez parler quand vous dites que le Gouvernement se croyait en face d'un bon contracteur ?

Réponse—De M. Charlebois qui dans le temps était substitué ou devait être substitué à M. McMillan.

Question—Cependant vous dites : " J'ai répondu que non, que " certainement le Gouvernement ne ferait pas cela puisqu'il se croyait " en face d'un bon contracteur, et que si le dépôt n'était pas fait le 8 " janvier, etc., etc.," le bon contracteur n'était-il pas plutôt McMillan, d'après votre déclaration d'hier ?

Réponse—Non. Quand j'ai parlé ainsi je savais que M. Charlebois était substitué, ou devait être substitué à M. McMillan, et qu'en montant à l'autre soumission, à celle de cent quatre-vingt-dix-sept mille et quelques cents piastres, on aurait fait un don pur et simple aux dépens du public, de douze ou treize mille piastres, c'est-à-dire la différence entre la soumission de M. McMillan et celle de M. Charlebois.

Question—Quand vous faisiez cette réponse à M. Bergeron vous saviez que la soumission de M. McMillan était pour M. Charlebois ?

Réponse—Certainement, sans cela je n'aurais pas pu parler comme je parlais.

Question—Connaissiez-vous ce M. McMillan dont il est question?

Réponse—J'ai cru jusqu'à la dernière heure que c'était M. McMillan, député de Vaudreuil aux Communes.

Question—Vous ne connaissez pas l'individu en question ?

Réponse—Non.

Question—Vous êtes-vous enquis pour savoir qui il était ?

Réponse—Je ne me rappelle pas m'être enquis parce que j'ai supposé jusqu'à la dernière heure, que ce M. McMillan était celui de Rigaud, le député au Fédéral pour Vaudreuil.

Question—Qui vous avait informé que cette soumission de M. McMillan était faite au profit de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai dû savoir ça lorsqu'il y a eu une communication envoyée au Département demandant la substitution du nom de Charlebois au nom de McMillan. A tout événement, je le savais lorsque M. Bergeron m'a demandé, au commencement de janvier, avant le 8 janvier, si le Gouvernement passerait à l'autre soumission dans le cas où M. McMillan, alias Charlebois, ne ferait pas le dépôt sur les $185,000 de sa soumission.

Question—Comme question de fait, n'est-il pas vrai que vous saviez que la soumission de M. McMillan était faite pour et par M. Charlebois, avant que le dit McMillan autorisât le Gouvernement à donner le contrat à Charlebois?

Réponse—Non, je ne pense pas,—mais je pensais bien qu'il y avait société entre M. Charlebois et M. McMillan ;—je les savais amis tous les deux.

Question—Alors, la conversation que vous avez eue avec M. Bergeron et dont vous parlez dans votre déclaration aurait eu lieu après cette autorisation de M. McMillan de substituer à son nom celui de M. Charlebois ?

Réponse—Oui ; je ne me rappelle pas précisément la date de la substitution de Charlebois à McMillan ; je suis sous l'impression que c'était entre le vingt-sept décembre et le huit janvier, mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—Si vous ne saviez pas avant cette autorisation de substitution de nom, que la soumission de M. McMillan était faite par M. Charlebois, ou pour son profit, vous avez dû, en apprenant que M. McMillan consentait à substituer M. Charlebois à sa place, demander des explications sur ce fait assez étrange, à savoir : qu'à l'expiration du délai pour donner le cautionnement un plus bas soumissionnaire s'est fait remplacer par un plus haut ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout.

Question—Veuillez regarder à la page 14 du document 89 (Voir appendice C, pièce No. 59),—où se trouve la lettre du 6 janvier 1883

de M. McMillan, autorisant le Commissaire des Travaux Publics à substituer le nom de M. Charlebois au sien et dire si ce n'est pas longtemps avant, que la conversation entre vous et M. Bergeron, que vous avez rapportée dans votre déclaration, a eu lieu ?

Réponse—Non, je suis positif sur ce fait : ce n'est qu'entre le 27 décembre 1882 et le 8 janvier 1883 que la conversation entre M. Bergeron et moi a eu lieu, et dans ce temps-là je savais—je ne me rappelle pas qui me l'avait dit,—probablement l'avais-je appris au Département, mais je savais, dis-je, que M. Charlebois devait être substitué à M. McMillan,—avait demandé à l'être, ou l'était.

Question—Veuillez prendre communication de la lettre datée de Montréal, le 29 décembre 1882, et produite en cette instance comme pièce marquée NN (Voir appendice C, pièce No. 30) laquelle lettre se lit comme suit :

" Mon cher Jean,—Je viens de voir M. Mousseau, tout va s'ar-
" ranger tel que le désire Charlebois, il est content ; il me demande
" par rapport à ses associés d'attendre à la semaine prochaine pour
" notre affaire,—je le comprends, c'est mieux ; comme c'est une affaire
" sûre si vous voulez m'envoyer encore cent piastres par le porteur,
" je vous remettrai le tout samedi prochain. Tout à vous, J. G. H.
" Bergeron," et dire si ce n'est pas à cette date, ou avant cette date, que vous avez été informé que M. McMillan et M. Charlebois étaient, pour les fins de la soumission, le même individu ?

Réponse—Je ne pense pas, et je ne comprends pas du tout à quoi cette lettre pouvait faire allusion quand elle dit : " Tout va bien. "

Question—Dites-vous que M. Bergeron, avant le vingt-neuf décembre, ne vous avait pas vu relativement à l'affaire Charlebois ?

Réponse—Mon impression est que c'est après,—au commencement du mois de janvier,—que cette conversation a eu lieu entre M. Bergeron et moi.

Question—Alors l'assertion que M. Bergeron venait de vous voir et que tout allait s'arranger ne serait pas correcte ?

Réponse—Tirez-en la conclusion que vous voudrez,—je ne le pense pas.

Question—A tout événement, n'est-il pas vrai, comme question de fait, que vous avez été informé par M. Bergeron que M. McMillan avait fait une soumission pour M. Charlebois, vu que la soumission de M. McMillan était pour le profit de M. Charlebois ?

Réponse—Je ne crois pas avoir eu cette information de M. Bergeron ; je crois que c'est d'un des employés du Département.

Question—Relativement à ce contrat avez vous eu une seule entrevue avec M. Bergeron ou plusieurs ?

Réponse—Je ne me rappelle que de celle-là, bien sûr.

Question—Celle dans laquelle il vous aurait demandé si le Gouvernement se rendrait à la soumission de M. Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—S'est-il passé quelque chose à votre connaissance, entre vous et M. Bergeron, à l'époque ou vers la date de cette lettre, qui puisse le justifier de dire à son ami M. de Beaufort qu'il venait de vous voir,—que tout s'arrangerait tel que désirait M. Charlebois ?

Réponse—Ça peut être, mais je ne me rappelle pas du tout,—tel que je l'ai dit tantôt.

Question—A tout événement, vous rappelez-vous d'avoir vu M. Bergeron à Québec vers cette époque-là,—vers le 29 décembre 1882 ?

Réponse—C'est très possible parcequ'il est venu souvent, mais surtout plus souvent après le mois de décembre qu'avant.

Question—Connaissiez vous le but de ces visites à Québec ?

Réponse—Pas au commencement.

Question—Quand l'avez vous connu ?

Réponse—Ç'a dû être dans le temps que j'ai mentionné, dans les premiers jours de janvier 1883.

Question—Lors de cette conversation que vous avez eue ensemble ?

Réponse—Oui.

Question—Vous affirmez positivement que jusqu'au moment de cette conversation vous ignoriez totalement que M. Bergeron s'occupât des intérêts de M. Charlebois, relativement au contrat ?

Réponse—Je ne puis pas dire cela, il y avait d'autres soumissions, une portant le nom de M.M. Beaucage et Charlebois.

Question—Dont M. Bergeron s'occupait à votre connaissance ?

Réponse—Il pouvait s'occuper de celle-là quand il venait, mais ce n'est pas à ma connaissance.

Question—Ma question est celle-ci : vous affirmez positivement

qu'avant cette conversation à laquelle vous venez de faire allusion, entre vous et M. Bergeron, vous ignoriez complètement que M. Bergeron s'occupât des intérêts de M. Charlebois relativement au contrat ?

Réponse—Je ne crois pas avoir dit cela positivement,—J'ai dit que je ne m'en rappelais pas du tout. Il est possible que j'aie vu M. Bergeron à Québec avant le 27 ou le 29 décembre et que j'aie su, avant cette époque, qu'il s'occupait des intérêts de M. Charlebois ; mais ce qui est vraisemblable c'est qu'après avoir su qu'il s'en occupait, quand il s'est adressé à moi j'ai attribué ses visites antérieures à la même chose. Je puis dans tous les cas, affirmer positivement qu'il ne m'en a pas parlé avant cette époque.

Question—Vous avez dit hier dans votre déclaration que vous aviez reçu en 1882 et en 1883 de M. de Beaufort, certaines sommes d'argent : pourriez-vous spécifier exactement le montant et les époques de réception de ces sommes d'argent ?

Réponse—Cette somme que j'ai reçue en 1882, comme je l'ai dit hier dans ma déclaration, c'est après mon élection de 1882 ; j'ai dit quelques jours ou quelques semaines ;—ce doit être en septembre ou octobre.

Question—Environ quel montant ?

Réponse—De soixante à quatre-vingt piastres,—je donne le minimum et le maximum.

Question—Et en 1883 ?

Réponse—J'ai dit entre quatre-vingt et cent piastres.

Question—Vers quelle époque ?

Réponse—C'est dans le cours de l'été,—je ne pourrais pas préciser du tout.

Question—Vous connaissez M. de Beaufort pour un honnête homme ?

Réponse—Jusqu'à la dernière affaire, oui.

Question—Il a dit dans sa déposition vous avoir donné à deux reprises différentes, une somme de cent piastres ($100), une fois à Québec et une fois à Montréal, est-ce vrai ou faux ?

Réponse—Il ne m'a rien donné à Québec.

Question—Et à Montréal ?

Réponse—Il m'a donné les cent piastres que j'ai admises dans ma déposition, les quatre-vingts ou cent piastres,—je ne puis dire au juste le montant.

Question—Où cela vous les a-t-il donné? est-ce au bureau du Gouvernement à Montréal ?

Réponse—Je crois que oui.

Question—Avez-vous compté l'argent quand il vous l'a donné ?

Réponse—Pas quand il me l'a donné,—je l'ai compté après son départ.

Question—Quelles explications vous a-t-il données en vous remettant cet argent ?

Réponse—Il m'a dit : " tiens voici un à compte ; "—je lui avais demandé de l'argent sur ce qu'il me devait.

Question—Vous a-t-il dit le montant qu'il vous donnait ?

Réponse—Il m'a dit : " veuillez compter ; "—j'ai mis ce qu'il me donnait dans mon gousset de veste, et je l'ai compté après.

Question—Et c'était au bureau du Gouvernement ?

Réponse—Au meilleur de ma connaissance, ou au St. Lawrence Hall.

Question—Vous affirmez que ces cent piastres vous ont été données en à compte des trois cent dix-sept piastres ($317) dont vous avez parlé hier ?

Réponse—C'est comme ça que je l'ai reçu, et autant que je puis me rappeler, c'est comme cela qu'il me l'a donné.

Question—Vous n'affirmez pas qu'il vous a dit que c'était un à compte ?

Réponse—Je crois qu'il m'a dit : " c'est un à compte."

Question—Il affirme dans sa déposition vous avoir donné une autre somme de cent piastres dans une autre occasion ?

Réponse—C'est probablement les soixante ou quatre-vingts piastres qu'il confond ?

Question—Il affirme vous avoir envoyé le montant d'une souscription dont la liste est déposée sur le bureau, s'élevant à cinq cent soixante-dix piastres ($570) : est-ce vrai ou faux ?

Réponse—Je n'ai jamais rien reçu de ça,—pas un seul sou.

Question—Il affirme aussi vous avoir envoyé un billet que vous deviez à M. Dumaine, maître charretier, à Montréal, d'environ cent piastres, après l'avoir payé lui-même : est-ce vrai ou faux ?

Réponse—Je sais qu'il a payé quelque chose pour moi en mil huit cent quatre-vingt-deux,—il n'a rien dû payer en mil huit cent quatre-vingt-trois,—du moins, c'est mon impression.

Question—Vous rappelez-vous d'avoir reçu un billet ?

Réponse—Oui, j'ai un billet que j'ai reçu.

Question—Quel en était le montant ?

Réponse—Je ne me rappelle pas si c'est de lui que je l'ai reçu.

Question—Quel était le montant de ce billet ?

Réponse—Cent neuf piastres ($109).

Question—Quelle est la date de ce billet ?

Réponse—Il est du six avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et est devenu dû le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

Question—Y a-t-il des à comptes sur le dos du billet ?

[Le témoin examine].

Réponse—Non.

Question—S'il a payé pour vous ce billet en mil huit cent quatre-vingt-deux, et s'il vous a remis dans la même année de soixante à quatre-vingts piastres en argent, comme balance de souscriptions faites pour votre élection,—qu'est-ce qu'il vous devait en mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Les deux montants que j'ai mentionnés hier: cent dix et deux cent sept piastres, soit trois cent dix-sept piastres,—($317), parce qu'il m'a dit que le montant qu'il me donnait, en mil huit cent quatre-vingt-deux, provenait de souscriptions faites pour moi par mes amis ;—en mil huit cent quatre-vingt-trois je n'ai reçu, comme je l'ai dit, que le montant mentionné hier, dans ma déclaration, de quatre-vingts à cent piastres.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre produite en cette affaire, comme pièce marquée AA et qui se lit comme suit (Voir Appendice C, pièce No. 17) :

"Québec, 12 avril 1883.

"JEAN DE BEAUFORT, ECR.,

"Montréal,

"MON CHER JEAN,

"J'ai reçu votre lettre du sept avec comptes, quittances, billet, etc.; mille remerciements.

"J'espère être à Montréal à la fin de la semaine prochaine.

"Bien à vous,

(Signé,)

"J. A. MOUSSEAU."

Veuillez dire si cette lettre est de vous et à quoi elle réfère.

(Le témoin examine).

Réponse—Cette lettre est de moi. J'avais lu quelque part, ou entendu parler d'une dissolution de société entre messieurs Clément et Lamontagne, marchands de meubles à Montréal, à qui j'avais payé en 1881 et 1882 un assez fort montant pour des meubles que j'avais achetés là dès 1880 ou 1881; et comme je n'avais pas les quittances de ces messieurs que M. de Beaufort connaissait très-bien, je le priai de les voir et de leur demander mon compte et les quittances de ce que j'avais payé. Je savais aussi qu'il avait payé quelque chose à M. Dumaine, comme je lui avais moi-même aussi payé quelque chose, et je n'avais pas reçu son compte ni le billet que j'avais payé;—cette lettre que vous venez de me passer se rapporte précisément à ces reçus, à ces quittances, à ce billet qu'il m'envoyait en même temps; elle n'avait aucun rapport quelconque avec son affaire entre lui et Charlebois, que dans le temps j'ignorais complètement.

Question—Cette lettre a-t-elle été écrite avant ou après que M. de Beaufort vous eût donné les cent piastres en question à Montréal.

Réponse—Avant; cette lettre-là est écrite avant qu'il m'ait donné les quatre-vingts ou cent piastres dont j'ai parlé; c'est en juin, juillet ou août qu'il me les a données,—autant que je puis me rappeler.

Question—M. de Beaufort a dit dans sa déposition, qu'il vous avait donné, tant en argent qu'en billets payés pour vous, qu'en souscriptions électorales, environ mille piastres, ($1,000), du mois de

décembre mil huit cent quatre-vingt-deux à aller à la fin de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois : est-ce vrai ou faux ?

Réponse—Je n'ai reçu de M. de Beaufort que ce que j'ai déclaré avoir reçu, hier dans ma déclaration et tantôt encore, savoir : soixante ou quatre-vingts piastres en septembre ou octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, et de quatre-vingts à cent piastres dans l'été de mil huit cent quatre-vingt-trois. S'il a payé le montant qu'il dit avoir payé, ça doit être—comme il l'a dit plus tard, je crois, dans sa déposition,—des dettes d'élection de mil huit cent quatre-vingt-deux et de mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—Veuillez expliquer pourquoi M. de Beaufort vous remettait de l'argent provenant d'une souscription d'élection : est-ce que ces souscriptions d'élection ne servent pas à payer directement les comptes en vue desquels elles sont faites ?

Réponse—C'est ce qu'il m'a dit ; les comptes payés il restait ce montant-là qu'il m'a payé ;—je l'ai reçu, gardé précieusement, mis de côté pour le faire servir à la politique ou les élections.

Question—Vous étiez premier ministre de la province de Québec à cette époque-là ?

Réponse—Oui, en septembre ou octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Question—Avez-vous eu connaissance de cette souscription électorale qui appert par la liste produite en cette affaire,—liste marquée BB. (Voir Appendice C, pièce No. 18) ?

Réponse—Si c'est de mil huit cent quatre-vingt-deux j'en ai eu connaissance, parce que quelques uns de ceux qui ont souscrit et payé me l'ont dit dans le même temps.

Question—Veuillez examiner cette liste BB ?

[Le témoin examine.]

Réponse—Je ne l'ai jamais vue ; je la vois maintenant pour la première fois.

Question—Ça serait la balance de cette souscription que vous auriez reçue comme vous venez de le dire ?

Réponse—Je le suppose.

Question—Vous dites dans votre déclaration que vous croyez que M. de Beaufort a fait et collecté en mil huit cent quatre-vingt-trois

deux ou trois autres souscriptions qu'il a dû employer comme de coutume, à payer des frais d'élection, mais que vous êtes bien moins renseigné sur les paiements qu'il a pu faire en mil huit cent quatre-vingt-trois, que vous ne l'étiez en mil huit cent quatre-vingt-deux : veuillez dire comment vous arrivez à croire que M. de Beaufort a fait et collecté plusieurs souscriptions ?

Réponse—Lui-même me l'a dit pour une.

Question—Vous a-t-il dit quel montant avait atteint cette souscription ?

Réponse—Non ; je lui ai dit de ne pas m'en parler du tout.

Question—A quelle époque vous a-t-il dit cela, au meilleur de votre souvenir ?

Réponse—Ça devait être en mai ou juin,—c'est-à-dire lorsqu'il a été constaté que j'étais décidé de me représenter de nouveau après l'annulation de mon élection.

Question—Vous a-t-il donné le nom des personnes qui avaient souscrit ?

Réponse—Non.

Question—Ni le chiffre des souscriptions ?

Réponse—Non.

Question—Vous ne les connaissez pas approximativement ?

Réponse—Non.

Question—Vous croyez que c'est après l'annulation de votre élection ?

Réponse—J'en suis convaincu.

Question—Pensez-vous que c'est longtemps après ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire au juste.

Question—Aviez-vous commencé la campagne électorale ?

Réponse—Non, mais j'avais annoncé à quelques amis intimes que je me représenterais.

Question—Savez-vous quel usage a été fait de ces souscriptions ?

Réponse—Pas du tout ; il a dû les employer comme j'ai dit hier,—aux mêmes fins.

Question—Dois-je comprendre qu'il s'agissait de deux ou trois montants, ou de deux ou trois listes de souscription ?

Réponse—Je ne pense pas ; je pense que c'est deux ou trois montants ramassés en différents temps.

Question—Avez-vous compris que c'étaient de forts montants ?

Réponse—Non.

Question—Vous avez eu occasion de parler quelquefois de votre élection à M. Charlebois ?

[*Objecté* à cette question par l'Hon. M. Lacoste, comme non pertinente.]

[*Objection* maintenue.]

Question—Savez-vous si M. Charlebois, contracteur, dont il est question en la présente affaire, a pris une part active dans Jacques-Cartier à votre élection, en mil huit cent quatre-vingt-trois ?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—Avez-vous été informé que quelque argent ait été fourni par M. Charlebois pour cette élection ?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—Vous êtes-vous rencontré à différentes reprises, dans le comté de Jacques-Cartier avec M. Charlebois, durant la période écoulée entre le moment de l'annulation de votre élection, dans le mois de mai, et le vingt-six septembre, date de votre deuxième élection ?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—Comme question de fait, M. Charlebois n'a-t-il pas payé pour un montant considérable une partie des dépenses de cette élection ?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—N'est-il pas vrai que durant ce temps-là vous connaissiez M. Charlebois comme un libéral opposé à la politique conservatrice ?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—Dans les circonstances, si M. Charlebois, connu par vous comme libéral, prenait une part active à votre élection et dépensait des sommes d'argent pour vous faire réussir, vous premier ministre d'un Gouvernement conservateur, n'avez-vous pas été étonné de ce fait anormal ?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—Pourriez-vous préciser l'époque à laquelle vous avez connu l'existence du marché du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par lequel M. Charlebois promet de donner dix mille piastres ($10,000) à M. de Beaufort s'il a le contrat ?

Réponse—Dans le commencement de juillet de l'année dernière, j'ai appris la chose par une lettre de M. Sicotte, ainsi que je l'ai dit dans ma déclaration. C'était la première fois que j'entendais parler de l'affaire, et, comme je l'ai dit, cette lettre ne parlait pas de contrat ni de somme fixe ; elle parlait d'entente pour argent donné ou d'argent à donner.

Question—Alors vous avez eu une conversation avec M. Charlebois ?

Réponse—Oui, tel que je l'ai rapporté hier.

Question—Dans cette conversation vous avez été informé de l'existence du contrat,—de l'existence des billets, je suppose ?

Réponse—Non. ..... Je crois que la lettre de M. Sicotte parlait des billets.

Question—Est-ce à peu près dans le même temps que la lettre de M. Charlebois, laquelle est produite comme papier UU, en date du 12 juillet 1883, a été écrite (Voir appendice C, pièce No. 37) ?

Réponse—Je crois que oui.

Question—Remarquez vous que dans cette lettre-là il est question de trois cents piastres qui auraient été données à B sur la demande de notre premier ami ?

Réponse—Oui, je le remarque.

Question—M. Charlebois a dit que " notre premier ami " indiquait le premier ministre d'alors qui était vous : pouvez vous donner quelques renseignements sur le fait en question ?

Réponse—C'est tel que je l'ai rapporté hier. M. Charlebois m'a dit qu'il devait de l'argent à M. Bergeron qu'il avait employé comme avocat, et qu'il lui demandait trois ou quatre cents piastres,—autant que je puis me rappeler.....

Question — Dans ce temps-là, vous connaissiez l'existence du marché du sept décembre 1882, entre lui et de Beaufort ?

Réponse—Je n'ai pas fini ma réponse. ..... Je n'ai connu l'existence du contrat tel qu'il est que beaucoup plus tard, à savoir, quand il a été publié dans les journaux, après la déposition de M. de Beaufort, en novembre 1883, dans la cause dont le dossier (copie) est produit en la présente affaire,—G. Mathieu vs. Charlebois *et al.*, No. 1923.

Question—Si j'en juge par la lettre de M. Charlebois, à laquelle je viens de référer, toute la transaction semble avoir été expliquée dans l'entrevue qu'il avait eue avec vous ?

Réponse—C'est comme je l'ai dit hier, et je le répète ;—je ne me rappelle pas que tous les détails m'aient été fournis par lui, mais je me rappelle positivement qu'il à été question d'une entente pour de l'argent à donner ou déjà donné par M. Charlebois à M. de Beaufort.

Question—Dois-je comprendre que M. Charlebois ne vous a pas mis au courant de la transaction telle qu'elle avait été faite ?

Réponse—Non,—je ne pourrais pas dire à proprement parler ; je suis sous l'impression qu'il disait dans ce temps-là que cet argent devait être pour décider ceux qui travaillaient pour lui a exercer leur influence auprès du Gouvernement pour le faire aller jusqu'à la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille piastres ($197,000).

Question—Prétendait il devoir les dix mille piastres ($10,000) à cette époque ?

Réponse—Lui, prétendait ne pas les devoir et je lui ai dit moi-même qu'il ne devait pas les donner.

Question—Pourquoi ?

Réponse—Parceque c'était une promesse sans considération aucune.

Question—Vous a-t-il dit combien il avait donné en argent à M. de Beaufort ?

Réponse—Non.

Question—Vous a-t-il dit combien il en avait donné à M. Bergeron ?

Réponse—Non.

Question—A tout événement il ne peut pas y avoir de doute que dans ce temps-là vous avez connu l'existence d'un contrat quelconque en vertu duquel M. Charlebois devait donner dix mille piastres à M. de Beaufort pour l'obtention du contrat du Palais Législatif ?

Réponse—Oui,—excepté quant au montant sur lequel, comme je viens de le dire, je ne suis pas positif.

Question—Avez-vous été informé que des billets avaient été donnés et le saviez-vous ?

Réponse—Oui, la lettre de M. Sicotte le disait.

Question—Vous saviez que les billets avaient été donnés à M. Durocher, propriétaire de l'Hôtel Richelieu, et que M. de Beaufort les avait eus ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire si la lettre de M. Sicotte mentionnait cela,—mais je le savais.—Peut-être M. Charlebois, dans la circonstance où je l'ai blâmé d'avoir fait une telle transaction, m'a-t-il donné des informations.

Question—Vous avez blâmé M. Charlebois ?

Réponse—Oui, très énergiquement.

Question—Avez-vous continué à correspondre avec M. de Beaufort intimement ?

Réponse—Non, pas depuis cela.

Question—Vous avez écrit à M. de Beaufort pour cela ?

Réponse—Quelquefois, mais pas beaucoup.

Question—Vous ne lui avez pas retiré votre amitié ?

Réponse—Nécessairement, j'ai dû lui retirer ma confiance ; ensuite, j'ai dû le ménager tant que j'ai pu pendant quelque temps, pour

tâcher de le décider à remettre ces billets ; parce que,—comme je le lui ai dit à lui-même, plus tard, à mon bureau, à Montréal,—c'était une très mauvaise affaire, excessivement mauvaise pour lui et pour moi, parce que les rapports d'intimité qui avaient existé jusque-là entre lui et moi, seraient certainement assez exploités par des adversaires politiques ou par des ennemis pour me faire soupçonner. Je l'ai supplié plusieurs fois de remettre ces billets et de déchirer le contrat. Il me répétait que je n'en souffrirais jamais, que tout le monde saurait parfaitement que la chose avait été faite à mon insu, et que je ne pourrais pas être compromis. Je lui répliquai naturellement, qu'il ne se faisait pas une idée exacte de l'acte qu'il avait commis, ni des conséquences qu'il pouvait entraîner.

Question—Veuillez donc expliquer comment, connaissant cet acte de fraude, vous écriviez des lettres amicales à M. de Beaufort comme celles produites en cette cause comme papiers marqués respectivement : S. S. et T. T. et datées du 6 novembre 1883 et du 25 octobre 1883 (Voir Appendice C, pièces Nos. 35 et 36) ?

Réponse—Les deux affaires qui font l'objet de ces deux lettres-là, n'ont aucun rapport quelconque aux faits qui ont motivé cette enquête ; cependant je n'ai pas objection à dire pourquoi je les ai écrites : Avant mon élection de 1883, de Beaufort m'avait offert un service, au sujet de l'élection, service que j'avais d'abord refusé ; il insista tellement que je finis par consentir. Quelques jours après, sans me donner d'explications, il me dit que ça lui avait coûté cent trente-deux piastres ($132). Il se disait très pauvre, son salaire ayant cessé ; il me demanda le remboursement de cette somme ; malgré ce qu'il me devait à cette époque, je lui donnai soixante piastres comptant, et le priai de m'attendre pour la balance. Quelque temps après, je lui écrivis pour lui demander quel était le montant que je lui redevais, et il m'écrivit dans l'intervalle, et le six novembre, comme l'indique ma lettre, je lui envoyai soixante-douze ($72).—Quant à l'affaire de trente piastres ($32), il s'agissait d'un item dans un compte qu'il envoyait au département du Trésor, item que je lui conseillais de retirer.

Question—Si de Beaufort vous devait de l'argent, comme vous l'avez mentionné hier, comment se fait-il que vous lui en donniez ?

Réponse—Par la raison que je viens d'indiquer, parce que je le savais pauvre et gêné, et qu'il disait avoir déboursé ce montant même.

Question—Disait-il pourquoi il l'avait déboursé ?

Réponse—Oui.

Question—De quoi s'agissait-il ?

[*Objecté* à cette question comme n'ayant aucun rapport à cette enquête].

[*Objection* maintenue].

Question—Veuillez prendre communication de la lettre MM. signée par vous et produite en cette instance, et dire à quelle époque vous avez écrit cette lettre à M. de Beaufort ? La lettre est sans date et ne porte que "mardi matin" (Voir Appendice C, pièce No. 29) ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout ; je ne sais pas à quoi cela a rapport, et je n'en connais pas la date.

Question—Pouvez-vous dire approximativement l'époque ?

Réponse—Non, pas du tout.

Question—Pensez-vous que c'est après le mois de juillet ?

Réponse—Je n'en ai pas la moindre idée ; je ne sais pas même si c'est en 1883, 1882 ou en 1881.

Question—Eh ! bien, à la date des deux lettres auxquelles vous venez de faire allusion, celle du 6 novembre 1883 et celle du 25 octobre 1883, longtemps après la révélation de ce que s'était passé, comme vous venez de le mentionner, vous pensiez encore M. de Beaufort digne de votre amitié, et vous pensiez que vous pouviez lui adresser des lettres confidentielles et l'appeler votre cher ami, comme auparavant ?

Réponse—Je ne lui ai fait aucune confidence importante à partir de juillet, mais il était de bonne politique—pour les raisons que j'ai indiquées dans une de mes dernières réponses,—de bonne politique dis-je de ne pas encore briser avec lui.

Question—Veuillez donc expliquer, en quoi briser avec lui pouvait vous exposer, puisque vous dites que vous n'avez jamais eu aucune relation avec lui relativement à ce marché du sept décembre 1882.

Réponse—J'ai exposé tout à l'heure, en parlant de la nature de nos relations, que l'on ne manquerait pas de m'attaquer au sujet de cette transaction. J'espérais toujours qu'il finirait par retirer le billet et que l'action serait arrêtée. Ce n'est qu'après la publication de sa déposition, —si je me rappelle bien,—que j'ai cessé tous rapports avec lui.

Question—En quoi cette action de Mathieu contre Charlebois et al, pouvait-elle vous nuire?

Réponse—Je l'ai parfaitement expliqué il y a un instant: c'était une affaire très malheureuse et qui nécessairement, vu mes rapports intimes avec M. de Beaufort, ne pouvait que m'être très désagréable, parce qu'on avait abusé de ma confiance pour faire de l'argent avec mon amitié et au moyen de mon amitié.

Question—Veuillez dire en quoi M. de Beaufort avait abusé de votre confiance, en faisant de l'argent avec votre amitié?

Réponse—Par cette fameuse transaction avec M. Charlebois.

Question—Pouvez-vous nous indiquer quelque chose qui nous fasse voir que M. de Beaufort, dans cette occasion, abusait de votre confiance?

Réponse—Il s'est servi de mon nom, de l'influence qu'il pensait avoir auprès de moi, de l'état d'intimité dans lequel nous vivions, pour faire croire à M. Charlebois qu'il pouvait lui assurer le contrat.

Question—Comme procureur-général, lorsque dans le mois de juillet, vous avez appris cette transaction du sept décembre 1882, avez-vous pris quelque procédé pour arriver à l'annulation du contrat que le Gouvernement avait octroyé à M. Charlebois?

Réponse—Non, bien sûr, parceque cette transaction, quelque folle, quelque criminelle qu'elle fût, ne pouvait vicier le contrat, puisqu'elle n'avait eu aucune influence quelconque sur l'octroi du contrat.

Question—Avez-vous ordonné quelque procédé criminel pour punir ceux qui avaient pris part à cette transaction?

Réponse—Non.

Question—Veuillez prendre communication du télégramme produit en cette instance, comme pièce marquée L L, et daté du 15 janvier 1873, adressé à M. de Beaufort, et le priant de vous rencontrer au bureau du Gouvernement, à Montréal, le lendemain, et dites si vous avez envoyé ce télégramme-là (Voir Appendice C, pièce No. 28)?

Réponse—Je n'en sais rien du tout.

Question—Pouvez-vous dire au moins de quoi il s'agissait dans cette rencontre-là?

Réponse—Pas le moins du monde.

Question—Vous nous avez dit que vous aviez conseillé à M. Char-

lebois de payer trois ou quatre cents piastres qu'il admettait devoir à M. Bergeron : veuillez nous dire,—puisque cet argent devait être payé à M. Bergeron, comme avocat,—quelle était la raison de votre intervention et de votre conseil ?

Réponse—Je ne suis ni intervenu, ni j'ai donné de conseil. M. Charlebois m'ayant dit qu'il devait à M. Bergeron pour l'avoir employé comme avocat, pour faire examiner ce contrat, et que ce dernier réclamait trois ou quatre cents piastres, je lui ai dit que s'il lui devait réellement, il ferait mieux de le payer directement.

Question—Pouvez-vous expliquer au moins, pourquoi M. Charlebois devant à un avocat, vous consultait, vous premier ministre, pour savoir s'il devait payer ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas ;—je ne puis pas dire pourquoi il m'en parlait.

Question—Après que l'action a été prise contre M. Charlebois pour le recouvrement du billet de trois mille piastres ($3,000,) par M. Mathieu, avez-vous eu quelque conversation avec M. Charlebois, au sujet de cette affaire-là ?

Réponse—C'est possible, mais je ne me rappelle pas.

Question—Avez-vous eu quelque conversation avec lui après que la déclaration a été faite en Chambre par M. Mercier, à ce sujet-là ?

Réponse—Je ne me rappelle pas là,—je sais que je l'ai rencontré, soit à Montréal ou à Québec,—mais je ne me rappelle pas du tout s'il a été question de cela.

Question—Quand les lettres ont été publiées dans les journaux, n'avez-vous pas demandé quelque explication à M. Charlebois ou à M. de Beaufort ?

Réponse—Je ne sais pas à quelles lettres vous faites allusion, et je ne me rappelle pas d'avoir vu aucune de ces lettres dans les journaux.

Question—Depuis que la déclaration a été faite en Chambre, avez-vous rencontré M. de Beaufort et avez-vous causé avec lui ?

Réponse—Non.

Question—Vous ne vous rappelez pas de vous être rencontré au St. Lawrence Hall avec M. Charlebois et M. de Beaufort, ainsi qu'avec d'autres personnes, dans le cours de l'été 1883, et qu'il s'est agi de cette affaire-ci ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout.

Question—Vous n'avez jamais vu aucun de ces trois billets ?

Réponse—Non.

Question—Je parle des billets qui ont été donnés en paiement des dix mille piastres ($10,000) ?

Réponse—Non, je ne les ai jamais vus ni eus en mains.

Question—N'est-il pas vrai que depuis le sept décembre 1882, date du marché entre M. Charlebois et M. de Beaufort, au sujet de ces dix mille piastres, M. Charlebois a payé ou dépensé pour vous, pour vos élections ou autrement, des sommes d'argent que vous ne lui avez pas encore rendues.

[*Objecté* à cette question, comme non pertinente.]

[*Objection* maintenue.]

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Vous dites quelque part, dans votre déposition, que vous avez toujours cru que M. Charlebois était en société avec M. McMillan : est-ce de M. McMillan, député de Vaudreuil que vous parliez ?

Réponse—Oui.

Question—Tous les détails de ce contrat ont été laissés au Département ?

Question—Vous adoptiez les choses sur la suggestion des vos collègues ou des officiers du Département ?

Réponse—Oui, et le Département était juge de l'opportunité des changements.

Question—Le département des Travaux Publics ?

Réponse—Oui.

Question—Le Gouvernement, aux termes de la demande des soumissions pour la construction du Palais législatif, était-il tenu d'accepter la plus basse des soumissions ?

Réponse—Non, le Gouvernement ne s'obligeait à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Question—Maintenant, vous avez parlé des assurances : veuillez référer au devis qui se trouve page 22 du document 89, jusqu'à la page 46 ; veuillez constater s'il appert, par le dit document 89, que devis était annexé au contrat (Voir Appendice C, pièce No. 59) ?

[Le témoin examine].

Réponse—Je ne vois rien.

Question—Veuillez regarder page 46 en tête de la page, il y a ceci :

" Spécification ou devis descriptif, dont il est fait mention dans " un marché entre Alphonse Charlebois et Sa Majesté, passé devant " M. Cyr. Tessier, notaire, le 9 février 1883, auquel marché il est " demeuré annexé " ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout.

Question—Vous constatez la chose par ce document ?

Réponse—Oui, le contrat le porte.

Question—Veuillez référer au contrat lui-même, page 20 ; ne voyez-vous pas ceci :

" 5. Que le dit entrepreneur devra se conformer en tous points " aux devis et plans sus mentionnés, sans pouvoir y faire aucun " changement, autrement qu'avec l'ordre ou le consentement par écrit " du dit Commissaire " ?

Réponse—Oui.

Question—D'après cela, le devis forme donc partie du contrat ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez référer à la page 45 du dit document 89, et lire cette phrase qui se trouve dans le devis :

" L'entrepreneur sera tenu de faire assurer au profit du Gouverne- " ment les matériaux combustibles livrés sur le terrain, et, plus tard, " de faire assurer l'édifice pour un montant qui sera établi de temps " à autre par l'architecte " ?

Réponse—Je lis cette phrase.

Question—Aux termes du contrat, l'entrepreneur n'est-il pas tenu de faire assurer les bâtisses ?

[*Objecté* à cette question, attendu qu'elle a pour objet d'obtenir une opinion légale du témoin.]

[Question retirée.]

Question—Comme question de fait, l'entrepreneur est-il tenu de faire assurer les bâtisses ?

[*Objecté* à cette question, attendu qu'elle tend à obtenir l'opinion légale du témoin, et que cela tendrait à prouver par le témoin outre le contenu de documents authentiques.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse—Le devis me parait dire oui et le contrat non.

Question—Vous dites que le contrat dit non : voulez-vous dire à quelle partie du contrat vous faites allusion ?

Réponse—A la page 22 se trouve cette phrase-ci :

" Aussitôt que l'édifice sera prêt à recevoir l'appareil de chauffage, " la partie de la seconde part devra immédiatement commencer à le " faire poser afin qu'il soit prêt lorsque la toiture sera complétée, et le " chauffage sera aux frais de la partie de la seconde part.

Question—Je ne vous parle pas du chauffage, je vous parle de la prime d'assurance ?

Réponse—.....Je ne vois rien du tout..... Répétez donc la question.

Question—Comme question de fait, l'entrepreneur est-il tenu de faire assurer les bâtisses ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* renvoyée.]

[Le témoin examine le document No. 89.]

Réponse—Oui, en effet, la clause du contrat ne contredit pas la clause du devis, qui est page 45.

[L'Hon. M. Mercier demande la permission de poser quelques questions qu'il a oubliées.]

[Accordé.]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Les soumissions de ce contrat n'ont-elles pas été ouvertes à l'Hôtel St. Louis, par vous ou en votre

présence, en la présence de M Ernest Gagnon et de l'Hon. M. Dionne, le jour même de la réception des soumissions ?

Réponse—Oui,—peut-être bien ;—je me rappelle, j'étais malade,—je n'allais à mon bureau ..... attendez un peu ..... je ne pourrais pas dire réellement.

Question—Qu'est-ce que vous répondez ?

Réponse—C'est là ma réponse.

Question—Ne vous rappelez-vous pas que M. Bergeron était à l'hôtel St. Louis lorsque les soumissions ont été ouvertes ?

Réponse—Pas du tout.

Question—N'est-il pas vrai que M. Bergeron a été averti qu'il n'y avait pas de soumission entre celle de M. McMillan et celle de MM. Charlebois et Beaucage ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout.

Question—Est-ce l'habitude du premier ministre, qui n'est pas ministre des Travaux Publics, de s'occuper de l'ouverture des soumissions ?

Réponse—Je n'ai pas été assez longtemps premier ministre, pour savoir quelle est l'habitude ; j'ai cependant vu des soumissions, à Ottawa, s'ouvrir en conseil.

Question—N'avez-vous pas eu quelque discussion ou au moins quelque explication avec l'Hon. M. Dionne au sujet du changement du cautionnement en un dépôt en argent ?

Réponse—Je ne me rappelle pas du tout.

Question—Qui a proposé ce changement ?

Réponse—Je ne m'en souviens pas.

Question par M. Nantel—Est-ce vous qui avez surveillé la rédaction de ce contrat ?

Réponse—Non.

Question (par le même)—Ces devis et spécifications font partie du contrat ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Vous voyez que c'est signé par toutes les parties ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Par M. Charlebois, d'abord, par M. Dionne, le ministre, par M. Ernest Gagnon et M. Cyrille Tessier, notaire ?

Réponse—Oui, les devis et les spécifications sont signées également par les mêmes parties.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 25 juillet 1884.

ALPHONSE CHARLEBOIS, *contracteur, de la cité de Québec, étant assermenté, dépose et dit :*

2ME TÉMOIGNAGE.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avant d'être poursuivi par M. Gaspard Mathieu, pour le billet de trois mille piastres ($3,000) qui faisait l'objet de ce procès, avez-vous eu une conversation avec son avocat, M. Adolphe Mathieu, avocat, de Montréal, et si oui, veuillez la rapporter ?

Réponse—Oui, dans le mois de juillet, vers le vingt ou le vingt-cinq juillet, j'ai eu une conversation avec M. Adolphe Mathieu.

Question—Veuillez la rapporter ?

Réponse—On a parlé du réglement de l'affaire de Beaufort ; j'ai dit à M. Mathieu que je ne pouvais pas payer plus de trois mille piastres. C'est à peu près tout ce que je me rappelle de la conversation qui à eu lieu entre nous.

Question—Avez-vous là et alors, fait une liste de personnes auxquelles vous aviez payé un montant de neuf mille piastres ($9,000) ou environ ; avez-vous fait une telle liste en présence de M. Mathieu, et lui avez-vous donné les noms et les montants ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'avoir fait une liste et je donnerai la même réponse que j'ai donnée avant : si je l'ai fait, ce n'était que dans le but d'arriver à un réglement avec l'affaire de Beaufort.

Question—Ainsi, d'après votre déclaration, pour vous exempter de payer le montant du billet réclamé par M. Gaspard Mathieu, vous auriez pu faire un état constatant des sommes que vous n'aviez pas payées ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'avoir fait de liste ou d'avoir mentionné des noms ; mon désir était de régler la question pendante entre M. de Beaufort et moi, et j'ai déclaré à M. Mathieu que je paierais trois mille piastres et pas plus pour cette affaire. J'ai pu me servir de chiffres ou d'autres choses ; ce n'est pas à ma connaissance que je l'ai fait, ce n'était que dans le but,—comme je l'ai dit déjà,—d'arriver à un réglement.

Question—Admettez-vous que vous avez pu, dans cette occasion, pour vous exempter de payer le montant du billet qui vous était réclamé par M. Gaspard Mathieu dans son action, soumettre à M. Adolphe Mathieu, son frère, des noms de personnes ou des montants à elles payés, lorsque, de fait, tels paiements n'avaient pas été faits ?

Réponse—Si je me rappelle bien, je crois que le désir de M. Mathieu était que l'action pendante entre M. de Beaufort et moi fût réglée ; M Mathieu m'a paru anxieux de voir cette question-là se terminer par un réglement. Je ne me rappelle pas si je lui ai fourni des listes ou si j'ai mentionné des noms, mais dans tous les cas, si je l'ai fait, ce n'était que dans le but d'arriver à un réglement.

Question—Alors, vous admettez que les paiements que vous auriez pu mentionner dans cette occasion-là à M. Adolphe Mathieu, étaient faux.

Réponse—J'admets que si je me suis servi de liste ou que si j'ai mentionné des noms, ce n'était que dans le but d'arriver à un réglement.

Question—Je ne vous demande pas si c'était dans le but d'arriver à un réglement, je vous demande si vous jurez que dans le cas où vous auriez, là et alors, donné à M. Mathieu des montants comme payés à différentes personnes, au montant de neuf mille piastres, si ces montants étaient faux ?

Réponse—A tout événement, si je lui ai dit cela, je ne me suis servi de ce prétexte-là que pour arriver à un réglement, parce que j'ai déclaré dans mon examen en chef, à Montréal, que je n'ai payé à M. Mousseau, ni directement ni indirectement, des sommes d'argent sur

ces dix mille piastres ($10,000) ayant rapport au contrat de M. de Beaufort.

Question—Ainsi, nous devons comprendre que si, dans cette occasion, vous avez mentionné à M. Mathieu des paiements faits à M. Mousseau, le fait était faux ?

Réponse—D'après la déclaration que j'ai faite sous serment, le fait n'était pas correct.

Question—Je ne vous demande pas si, d'après la déclaration que vous avez faite sous serment le fait n'était pas correct, je vous demande si vous admettez que si, dans cette occasion, vous avez mentionné le nom de M. Mousseau comme ayant reçu de l'argent, si ce fait-là était faux ?

Réponse—Si je me suis servi de cet argument, ce n'est que pour arriver à un réglement.

Question—Vous admettez qu'il était faux ?

Réponse—Il était faux, autrement.....

Question—C'est-à-dire que, comme question de fait, vous n'avez rien payé à cette époque-là à l'Hon. M. Mousseau ?

[*Objecté* à cette question].

[*Objection* maintenue à l'unanimité].

Question—Jurez-vous que dans cette circonstance, vous n'avez pas inclus dans une liste fournie à M. Mathieu, le nom de l'Hon. M. Mousseau comme étant une des personnes ayant reçu une partie des neuf mille piastres que le témoin Mathieu prétend que vous avez mentionnées dans la conversation qu'il a eue avec vous ?

[*Objecté* à cette question, comme illégale, et comme n'ayant pas rapport aux matières en litige en la présente instance, et comme tendant à prouver le contenu d'un document qui n'est pas produit.

[*Objection* renvoyée à l'unanimité].

Réponse—Je ne m'en rappelle pas.

Question—Je comprends que vous ne vous rappelez pas d'avoir donné des notes au crayon dans cette occasion, mentionnant les noms de certaines personnes auxquelles vous aviez déjà fait des payements ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas.

Question—Mais vous refusez d'affirmer positivement ne pas avoir donné de telles notes ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas.

[L'application de M. Mercier faite d'autre part (témoignage précédent), de faire ouvrir par M. Charlebois, les portes, pour vérification des meubles et des travaux est renvoyée à l'unanimité, les Commissaires considérant qu'ils n'ont pas le pouvoir de donner tel ordre à M. Charlebois].

[Voyant telle décision, M. Mercier demande aux Commissaires d'entendre M. Charlebois qui est maintenant présent dans la salle, afin qu'il donne les noms des personnes qui ont fourni ou fait les meubles et les travaux en question].

[Accordé].

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 25 juillet 1884.

ALPHONSE CHARLEBOIS, CONTRACTEUR *de Québec, étant assermenté, dépose et dit :*

3ME TÉMOIGNAGE.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Veuillez donner les noms des personnes de qui vous avez acheté des meubles ou par qui vous avez fait faire les meubles placés dans les Chambres en vertu du présent contrat sanctionné par l'ordre en conseil du vingt-six novembre ?

Réponse—D'abord, nous en avons fait à notre boutique un bon nombre ; M. Philippe Vallière, meublier de cette ville, en a fait une cartaine quantité ; la manufacture de Drum en a fait.

Question—Cette manufacture est à Québec ?

Réponse—Oui ; M. Labelle, meublier, de Montréal, en a fait également.

Question—Où est son magasin ?

Réponse—A Montréal.

Question—Quelle rue ?

Réponse—Sa boutique est dans la rue St. Louis.

Question—Ensuite ?

Réponse—On a acheté des meubles à différentes places dont je ne me rappelle pas.

Question—De qui avez-vous acheté les tapis ?

Réponse—De la maison Glover & Fry, à Québec.

Question—Et les tapisseries ?

Réponse—Le contrat de tapisserie a été donné à M. Leonard,—je n'ai pas acheté de tapisserie à part,—il a fourni et posé la tapisserie lui-même.

Question—Les sofas, par qui ont-ils été faits ?

Réponse—Ils ont été faits par M. Vallière, en autant que je puis me rappeler.

Question—Les chaises, les fauteuils ?

Réponse—Je viens de vous donner les noms de ceux qui ont fait les chaises.

Question—Les pupîtres, par qui ont-ils été faits ?

Réponse—J'ai dit que c'était par M. Labelle, de Montréal, il a fait des pupîtres et des meubles, tout le reste a été fait par nous.

Question—L'ameublement du Conseil par qui a-t-il été fourni ?

Réponse—Il a été fourni de la même manière que je viens de dire, —par des contrats qui ont été donnés.

Question—Ainsi les chaises et les fauteuils ont été fournis par M. Vallière ?

Réponse—Par M. Vallière, et par ceux que je viens de nommer.

Question—Par qui les fauteuils, chaises, tables et autres meubles du Conseil ont-ils été fournis ?

Réponse—Je n'ai pas d'autre réponse à faire que celle que j'ai déjà donnée.

Question par M. Nantel—Vous ne vous rappelez pas d'autres

noms, à part de ceux-là, comme fournisseurs ou fabricants des meubles que vous avez fournis pour l'installation des Chambres temporaires ?

Réponse—Il peut y en avoir d'autres,—en référant à mes livres on peut voir cela,—mais si vous amenez ces messieurs-là, ils pourront vous dire combien ils ont fait de chaises et de tables ; moi, je ne suis pas en position de vous en dire plus long ; je ne portais pas de cahier sur moi pour entrer tous ces détails-là.

Question (par le même)—La plomberie par qui a-t-elle été faite ?

Réponse—Par M. Zéphirin Vandry, plombier de Québec.

Question (par le même)—Les travaux de construction ont-ils été faits par vous-même ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Dans la salle à manger, tout ce qui est mentionné là par qui cela a-t-il été fait ?

Réponse—Les comptoirs ont été faits par nous.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Qui est-ce qui a fourni les cadrans et les horloges ?

Réponse—C'est M. Cyrille Duquet, de Québec.

Question—Les rideaux par qui ont ils été fournis ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas.

Question—Avez-vous fait un compte au Gouvernement de tous les meubles et de tous les effets que vous avez fournis ?

Réponse—Je n'avais pas de compte à faire au Gouvernement, je n'ai jamais eu de compte à faire au Gouvernement. J'ai offert au Gouvernement de le loger pendant deux sessions pour une somme de..... et j'ai offert de meubler le tout d'une manière convenable, et c'est ce que j'ai fait ; les Chambres ont été préparées, reçues par le Gouvernement actuel, il s'en est servi pendant la session et s'en est déclaré satisfait, et tous les députés, sans excepter M. Mercier, n'ont pas paru avoir à s'en plaindre, et n'ont pas protesté sur la manière dont les travaux ont été faits, ni sur la qualité des objets fournis, et je considère que lorsque la session prochaine sera terminée, j'aurai complété l'arrangement que j'ai fait avec le Gouvernement,—mais pas avant.

Question par M. Nantel—C'est un marché que vous avez fait avec le Gouvernement ?

Réponse—C'est un *bulk sum* sans détails. L'estimation que vous avez devant vous, c'était simplement pour la satisfaction des ministres, pour se renseigner, pour savoir si les prix que je demandais n'étaient pas trop élevés.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Je comprends que le Gouvernement a accepté les ouvrages et les meubles et qu'il était satisfait ?

Réponse—Je répète que, lorsque la Chambre a été prête au temps que j'avais indiqué et où j'étais convenu de la livrer, je suis allé au bureau de M. Ross et il est venu avec moi,—je crois que M. Taillon y était aussi,—ils ont fait le tour des Chambres, et ils se sont déclarés satisfaits ; il n'a pas été question des meubles, de ci, de ça ou du reste, ils ont trouvé le tout livré d'une manière convenable.

Question—Si les chiffres ont été acceptés, comme vous dites, si les meubles et les travaux ont été acceptés, comme vous le dites, pourquoi n'avez-vous pas été payé en entier ?

Réponse—La raison est bien simple et M. Mercier la comprend : c'est que mon contrat, jusqu'à un certain point, n'étant pas terminé, le premier ministre ne se croyait pas justifiable de me donner la balance de mon compte.

Question—Et quelle est la balance ?

Réponse—La balance qui reste est de sept mille trente-deux piastres ($7,032).

Question—Vous avez consenti à n'être payé de cette balance qu'après la session prochaine ?

Réponse—Non, mais le premier ministre m'a donné à entendre qu'il ne se croirait pas justifiable de donner cette balance avant que le contrat soit fini, et moi, d'un autre côté, j'ai laissé faire ; je serais plus content de la recevoir, mais elle n'est pas perdue.

Question—Avez-vous fourni quelque meuble ou fait quelque ouvrage pour les chambres des présidents des deux Chambres ?

Réponse—Où les chambres des présidents se trouvent actuellement ?

Question—Oui ?

Réponse—Ce n'est pas compris dans ce que je devais faire, mais ça se trouvait compris dans le rez-de-chaussée de la bâtisse.

Question—Veuillez regarder à la page cinquante-trois du docu-

ment quatre-vingt-neuf, et dire aux Commissaires si vous avez fourni quelques-uns des effets mentionnés sous le titre: "chambre de l'Orateur et du Premier?" (Voir Appendice C, pièce No. 59.)

Réponse—Je ne les ai pas examinés, je ne puis pas dire si j'ai fourni quelque chose.

Question—Je vous demande si vous voulez prendre la peine de regarder à la page cinquante-trois du document quatre-vingt-neuf, et dire si vous avez fourni quelques-uns des effets mentionnés sous le titre: " chambre de l'Orateur et du Premier," et si oui, veuillez indiquer ces effets ou ces meubles?

Réponse—Je réponds ceci: c'est que où les chambres des Orateurs se trouvent actuellement, je n'étais pas obligé de rien fournir pour ces chambres; l'endroit où les chambres avaient été indiquées et où je devais fournir l'ameublement, c'est au rez-de-chaussée, et j'ai compensé ce que je devais fournir dans ces chambres par autre chose, avec le consentement du Gouvernement; ça été reporté sur d'autres chambres.

Question—Quels sont les meubles que vous avez fournis à la place de ceux mentionnés sous ce titre-là?

Réponse—Je ne les ai pas à la mémoire; il a été convenu que je reporterais ce montant-là sur le reste.

Question—Avez-vous un état des dépenses faites pour l'ameublement des Chambres et des travaux extras, nécessaires ou nécessités, pour l'installation temporaire des Chambres, et si oui, veuillez le produire?

Réponse—J'ai préparé un état du coût de la construction, des travaux faits par nous; j'ai aussi en mains les envois des articles qui ont été achetés ailleurs, moins le compte de M. Leonard; je le produirai dans quelques minutes si la Commission l'exige.

Question—Voulez-vous prendre communication du compte de M. Labelle que vous avez produit (Voir Appendice C, pièce No. 67), et dire si les neuf cent cinquante piastres ($950) mentionnées dans ce compte, sont pour les pupîtres, tant du Conseil que de la Chambre d'Assemblée, lesquels pupîtres ont été fournis par lui? Je trouve à la page cinquante-trois du document quatre-vingt-neuf, six cents verges de tapis à une piastre et soixante-et-quinze cents, total mille cinquante piastres ($1,050): est-ce le tapis qui a été mis dans la Chambre d'Assemblée?

Réponse—Je ne me suis pas basé sur l'estimé de l'architecte pour meubler les deux Chambres temporaires ; j'étais tenu par mon contrat de meubler le tout d'une manière convenable, sans égard a l'estimation que vous avez sous les yeux, laquelle avait été préparée par l'architecte et qui n'était que pour renseigner les ministres pour savoir si j'étais trop extravagant dans le prix que je demandais ;—mon prix était un *bulk sum*.

Question—Combien coûte le tapis que vous avez mis dans la Chambre d'Assemblée ?

Réponse—Le compte de Glover & Fry l'indique : c'est neuf cent soixante-et-seize piastres et quarante-sept centins ($976.47). (Voir Appendice C, pièce No 64.)

Question—Pour tout le tapis que vous avez fourni ?

Réponse—Oui.

Question—Tapis, prélarts et autres, pour passage des Chambres et planchers ?

Réponse—Oui. Je ferai remarquer que beaucoup de planchers, au lieu d'y mettre du tapis, je les ai fait peinturer, ce qui a coûté plus cher que le tapis.

Question—Vous n'avez pas acheté de tapis et de prélarts ailleurs que chez Glover & Fry, pour exécuter votre contrat ?

Réponse—Non.

Question—Veuillez dire à messieurs les Commissaires combien vous coûte le tapis de la Chambre ?

Réponse—Au meilleur de ma connaisance.....

Question—Ce n'est pas marqué dans le compte ?

Réponse—Non.....au meilleur de ma connaissance, une piastre et demie par verge. Il y a du tapis qui a coûté une piastre et demie, d'autre qui a coûté une piastre et d'autre quatre-vingts cents la verge.

Question—N'est-il pas vrai que le tapis de la Chambre d'Assemblée n'a pas coûté une piastre ?

Réponse—Au meilleur de ma connaissance, il a coûté le prix que je viens d'indiquer.

Question—Je vois que vous étiez chargé de fournir un fauteuil pour l'Orateur et deux fauteuils pour le Conseil Législatif, c'est-à-dire,

l'un pour l'Orateur du Conseil et l'autre pour le Gouverneur, et que ces deux fauteuils ont été chargés à six cents piastres ($600) ?

Réponse—Le fauteuil du Gouverneur à été remplacé par ceux que j'ai fournis pour les greffiers qui devaient avoir des fauteuils ordinaires, et je leur ai donné de plus beaux fauteuils ; si j'avais fourni le fauteuil du Gouverneur ils n'en auraient pas eu d'aussi beaux.

Question—Je vois deux fauteuils pour greffiers, $50, sous le titre " ameublement," page cinquante-trois, et fauteuils des greffiers, $50, sous le titre de "Conseil et biblothèque," page cinquante-quatre ?

Réponse—Si M. Mercier veut venir avec moi, je lui montrerai que les greffiers ont trois fauteuils au lieu de deux.

Question—Maintenant, je trouve soixante-cinq sièges pour la Chambre d'Assemblée avec coussins, six piastres ($6.00) ; veuillez dire à messieurs les Commissaires combien vous avez payé ces sièges que vous avez mis là ?

Réponse—Autant que je puis me rappeler cinq piastres.

[Le témoignage de M. Charlebois est interrompu pour entendre M. Philippe Vallière, meublier, de Québec.]

[Suite du témoignage de M. Charlebois sur la question des travaux faits et des meubles fournis pour l'installation temporaire des Chambres: Conseil et Assemblée.]

Question—Le compte des tapis qui ont été fournis pour l'installation temporaire de la Chambre et du Conseil, est bien celui de la maison Glover et Fry, marqué No. 9. (Voir Appendice C, pièce No 64.)

Réponse—Oui.

Question—Veuillez indiquer sur ce compte quel est l'item qui comprend le tapis de la Chambre d'Assemblée ?

Réponse—Le voici : (Le témoin indique sur le compte de Glover et Fry, l'item de deux cent trois verges de Bruxelles à une piastre et vingt centins).

Question—Veuillez nous dire de quoi se compose, d'après le compte en question, la balance des six cents verges de tapis à une piastre et soixante-et-quinze centins mentionnées en tête de la page 53 du document 89 produit en cette cause ?

Réponse—Comme je l'ai déjà dit je n'avais nullement à me guider sur la quantité de verges qu'on mentionne dans l'estimation, page 53. Tous les tapis qui ont été employés, soit pour les deux chambres temporaires, pour les passages ou les chambres de comités, se trouvent compris dans le compte de Glover et Fry.

Question—Quel est l'item du compte en question qui comprend le tapis de la chambre du Conseil ?

Réponse—Le tapis du Conseil est l'item de cent quatre verges de *tapestry* à quatre-vingt centins. Ce *tapestry* est aussi bon que du Bruxelles. Quand je l'ai acheté chez Glover et Fry, ils m'ont déclaré que ce tapis valait du Bruxelles d'une piastre et trente centins, et que le Bruxelles que j'achetais valait certainement une piastre et soixante-quinze centins.

Question—Quel est le prix le plus élevé que vous avez payé pour le tapis compris dans cette quantité de six cents verges ?

Réponse—(Après examen).—Une piastre et vingt centins.

Question—Quelle est la quantité de tapis que vous avez payée une piastre et vingt centins ?

Réponse—Ce sont ces deux cent trois verges dont j'ai parlé il y a un instant,..... à l'exception, toutefois, de dix verges trois quarts *baize* à une piastre trente-cinq.

Question—Quel est le prix que mentionne le compte de Glover et Fry pour le prélart ?

Réponse—Je crois en avoir très-peu acheté de prélart, et celui qu'on a eu je ne pense pas qu'il ait été acheté chez Glover et Fry. On n'a eu besoin que d'une très petite quantité de prélart, parce qu'on a décidé de peindre les planchers.

Question—Quelle quantité de prélart avez vous eue en tout ?

Réponse—Peut-être vingt à trente verges,—je ne peux pas dire au juste quelle quantité; on a mis ce prélart dans la chambre des messagers.

Question—Maintenant, combien a coûté ce tapis de corde ?

Réponse—Ça varie de cinquante centins à trente centins la verge.

Question—Le plus haut, c'est cinquante centins, le plus bas, c'est trente centins ?

Réponse—Précisément.

Question—Tout le tapis de corde qui a été acheté, comprend les différents items du compte de Glover et Fry se trouvant au bas de la première page du dit compte, et un peu plus haut sous les numéros ou désignations : 37, 14, 34, 26, 14 $\frac{3}{8}$, 38, 118$\frac{1}{2}$, 26$\frac{3}{4}$ et 42 ?

Réponse—Oui, en un mot tous les items compris sous le nom de "Mattings."

Question—Qui est-ce qui a fourni la grande table des greffiers pour l'Assemblée Législative ?

Réponse—C'est M. Vallière qui vient d'être entendu comme témoin qui a fourni les deux grandes tables des greffiers des deux Chambres à cent piastres chaque ($100).

Question—Avez-vous fourni d'autres horloges que celles mentionnées dans le compte No. 6, de M. Cyrille Duquet, produit en cette cause (Voir Appendice C, pièce No 61) ?

Réponse—Je ne me rappelle pas.

Question—Ce n'est pas vous qui avez fourni les horloges des présidents ?

Réponse—Non.

Question—Où avez-vous placé les cinq petits lustres à trois branches à quatre-vingts piastres ($80), mentionnés à la page 54 du document 89 ?

Réponse—Dans un des corridors de la bibliothèque il y en a un de placé ; j'ai laissé les autres à la disposition du Gouvernement qui les a placés dans les chambres des orateurs.

Question—Où avez-vous acheté ces lustres ?

Réponse—Chez M. Mitchell.

Question—Dans quel compte cela se trouve-t-il ?

Réponse—Dans le compte du dit Mitchell, marqué 10, (Voir Appendice C, pièce No 65) et dont copie est produite en cette cause.

Question—Ce compte comprend, si je ne me trompe pas, tous les gazeliers ?

Réponse—Oui.

Question—Les deux lustres mentionnés page 54 du document 89,

sous le titre : " Deux lustres pour les chambres des Orateurs," ce sont deux des lustres dont nous venons de parler ?

Réponse—Oui. Maintenant, relativement à ceci, je dois vous dire que c'est le prix d'achat qui est marqué sur ce compte ; à part de ça j'ai été obligé de les poser moi-même, et je considère que ça vaut bien cent cinquante piastres, rien que pour la pose ; il a fallu s'échafauder et cela coûte très-cher.

Question—N'est-ce pas M. Vandry, témoin entendu ce matin, qui a posé ces lustres ?

Réponse—Non, ce sont d'autres ouvriers que les siens qui les ont placés. J'avais demandé à quelqu'un, je ne sais pas si c'est à M. Vandry ou à d'autres, mais je sais qu'ils n'ont pas pu.

Question—Pourquoi est l'item de cinquante piastres ($50) au compte de M. Mitchell ?

Réponse—C'est pour deux des cinq petits lustres mentionnés à la page 54.

Question—Et l'item de cent vingt-sept piastres ($127) ?

Réponse—C'est pour les trois autres ou pour un des grands, je n'en sais rien ; ils ont envoyé ça en trois fois.

Question—Où a été placé le buffet mentionné sous le titre, " salle à manger," page 53, comme devant coûter cent dollars ($100) ?

Réponse—J'ai mis dans la salle à dîner deux buffets au lieu d'un.

Question—Où ont-ils été achetés ?

Réponse—Chez M. Ph. Vallière ; ce sont ceux mentionnés au compte marqué No. 5, dont copie est produite en cette cause. Ils sont désignés ainsi : " 2 sideboards à vingt-cinq piastres, cinquante piastres ($50)."

Question—Avez-vous placé une pendule dans la salle à manger ?

Réponse—Il y en a une dans la salle à manger et une dans le restaurant.

Question—Où ces pendules ont-elles été achetées ?

Réponse—Chez M. Cyrille Duquet je pense..... c'est-à-dire, non.... elles n'ont pas été achetées chez lui,—je les ai achetées ailleurs.

Question—Quelle espèce de pendules est-ce ?

Réponse—Ce sont des horloges communes.

Question—Que valent-elles à peu près ?

Réponse—Environ sept piastres chaque ($7.00).

Question—Les vingt-cinq chaises mentionnées pour la salle à manger où ont-elles été achetées ?

Réponse—Chez M. Philippe Vallière.

Question—Veuillez indiquer sur le compte quel est l'item comprenant ces vingt-cinq chaises ?

Réponse—Ce sont des chaises de deux piastres ($2.00). Elles sont ici mentionnées dans le compte de M. Vallière : trois douzaines de chaises à vingt-quatre piastres la douzaine.

Question—Qu'est-ce que c'est que cette cuisinière mentionnée au bas de la page 53 du document 89 ?

Réponse—C'est moi-même qui ai fourni cela.

Question—Est-ce un poële de cuisine ?

Réponse—C'est ce qu'on désigne sous le nom de *Range* en anglais. Ce *Range* m'a coûté cent vingt-cinq piastres ($125), et j'ai même oublié de le mentionner dans l'état que j'ai produit au commencement de ma déposition de ce matin, comme pièce No. 11. (Appendice C, pièce No. 15.)

Question—Où trouve-t-on dans le compte de M. Vallière l'item mentionné à la page 53 sous le titre : " Ameublement de cinq chambres dans le soubassement ? "

Réponse—Dans le compte de M. Vallière.

Question—A quelle place ? Veuillez m'indiquer les items qui forment cet ameublement ?

Réponse—C'est ce que je cherche pour vous le montrer. Ces meubles ont été mis dans les chambres des comités... Voici : six tables avec dessus en marbre, à vingt piastres chaque, cent vingt piastres ($120). Il y a deux de ces tables-là qui ont été placées dans le restaurant ; le reste a été placé ailleurs. Maintenant, voici un autre item de quatre-vingt-dix fauteuils bruns et un autre de quatre-vingt-sept, je ne suis pas capable de dire lequel de ces deux items se rapportent à l'ameublement en question,—c'est l'un des deux. Maintenant, il y a une table de quinze pieds par quatre et demi, de trente-six piastres ($36) ; deux semblables de douze pieds par quatre, à trente piastres ($30),—

soixante piastres pour les deux ($60) ; deux tables de huit pieds par trois et demi à vingt piastres.—quarante piastres pour les deux ($40). Il y a encore deux canapés qui ont été placés en bas, dans vos chambres,—un dans la chambre de l'opposition, un dans la chambre ministérielle.

Question—Quel est le prix de ces deux canapés ?

Réponse—Vingt-cinq piastres chaque,—cinquante piastres pour les deux ($50). Maintenant, nous avons fait chez nous l'ameublement de la cuisine, l'ameublement du restaurant, l'ameublement de la chambre des reporters, le bureau du télégraphe, celui de la *post-office*, et d'autres travaux dont je ne me rappelle pas maintenant.

Question—Je vois maintenant, page cinquante-quatre, en bas, l'item suivant : " Assurance, deux années, trois cent soixante-dix piastres ($370)." Veuillez nous expliquer cet item-là ?

Réponse—C'est bien simple ; je paie à la " *Commercial Union*," une prime de vingt piastres par mois sur vingt mille piastres d'assurance que j'ai prise, tant sur la bâtisse que sur les meubles. Je considère que d'ici, à ce que mon contrat soit terminé, c'est-à-dire, en mil huit cent quatre-vingt-cinq, je suis responsable, vis-à-vis du gouvernement de la bâtisse et des meubles tant que le contrat pour la Chambre temporaire ne sera pas exécuté, et, de fait, il ne sera pas exécuté avant que les Chambres se soient réunies une nouvelle fois. Par le fait, nous faisons là, à mon avis, une demi preuve ou plutôt une preuve inutile, parce que j'aurai peut-être de nouvelles dépenses à faire ; peut-être serai-je obligé de couvrir de nouveau la bâtisse provisoire ; j'aurai, dans tous les cas à la réinstaller comme elle était, et peut-être, en y faisant, comme je viens de le dire, de nouvelles dépenses.

Question—Quand avez-vous livré les travaux et les meubles des Chambres temporaires au Gouvernement ? vous nous avez dit, si j'ai bien compris, que M. Taillon et M. Ross étaient présents ?

Réponse—Oui.

Question—Y a-t-il eu une estimation de faite par quelque personne de la part du Gouvernement pour établir la valeur des travaux et des meubles que vous aviez fournis ou fait exécuter ?

Réponse—Il n'a jamais été question de la part du Gouvernement de faire une évaluation de ces meubles ou de ces travaux ; ceci, d'ail-

leurs, n'était pas l'entente. Je devais leur remettre deux Chambres installées d'une manière temporaire, pour l'Assemblée Législative et pour le Conseil ; je devais leur fournir aussi un certain nombre de chambres pour les Comités, le tout meublé d'une manière convenable pour deux sessions. Et lorsque j'ai dit que M. Ross et M. Taillon étaient venus quand j'ai remis les chambres avant la session, c'est seulement pour leur satisfaction, pour qu'ils constatent si la chose avait été faite d'une manière convenable, et ils se sont déclarés satisfaits ; ils ont accepté et occupé les locaux pendant le temps de la session et m'ont, après la prorogation, remis en possession des lieux jusqu'à la prochaine session. Quand viendra la prochaine session je serai obligé de les leur livrer de nouveau dans le même état que la première fois jusqu'à la prorogation : là, mon contrat pour l'installation temporaire des Chambres cessera.

Question—Avez-vous le compte de ce qui a été payé pour placer les barres des deux Chambres ?

Réponse—C'est le compte marqué 12, de M. George T. Philipps (Voir Appendice C, pièce No. 66) ; ça comprend les matériaux et la pose pour un prix de cent piastres ($100). On m'a demandé ailleurs deux cents piastres ($200) pour le même travail.

Question—Les armoires pour le vestiaire ont-elles été faites par vous ?

Réponse—Oui.

Question—Il n'y a pas de compte pour ça ?

Réponse—Si, c'est marqué à la page 2, de mon état No. 11, (Voir Appendice C, pièce No. 15) au prix de trois cent cinquante piastres ($350).

Question—A la page 52, de ce même document 89, je vois un autre item pour assurance, deux années, quatre cent cinquante piastres ($450) : voulez-vous expliquer ce que c'est ?

Réponse—Ça s'explique : l'assurance a été séparée en deux items, l'un portant sur la Chambre, l'autre sur le Conseil ; c'est fait ainsi, parce que la Chambre temporaire peut brûler sans que le Conseil brûle ; c'est pour ça qu'ils ont divisé les assurances.

Question—Quelle est cette porte d'entrée mentionnée à la page 51 du document 89 ?

Réponse—C'est la porte pour les galeries, c'est le tambour que

nous avons fait, et je m'aperçois que j'ai aussi oublié de le charger ; ce n'est pas dans mon état.

Question—Avez-vous le compte de cet ouvrage ?

Réponse—Non, c'est ce que je dis, j'ai complètement oublié de le marquer dans mon compte.

Question—Qu'est-ce que c'est que cet item-ci, page 51, un tambour couvert en drap, deux cents piastres ($200) ?

Réponse—C'est le tambour de la Chambre même, il y a quatre portes.

Question—C'est la grande porte d'entrée de la Chambre ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous un compte de cela ?

Réponse—Oui, cela se trouve à la deuxième page de l'état No. 11, sous l'item de cent cinquante piastres ($150),—plus quatre portes en drap, quarante piastres, en tout, cent quatre-vingt-dix piastres ($190).

Question—Qui est-ce qui a fait l'ouvrage mentionné au bas de la page 51 du document 89, comme suit :

" Chauffage avec poële à chaque fenêtre du rez-de-chaussée, gril-
" lage et dessus en bois, serpentins dans le soubassement, robinets et
" tuyaux de renvoi, par section, comme dans la partie construite, douze
" cent cinquante piastres ($1,250) ?"

Réponse—Ça se trouve dans le compte de Vandry, sur la quatrième page du dit compte, au montant de douze cent vingt-sept piastres et quatre-vingt-six centins (1,227.86).

Je dois dire que M. Vandry n'a pas été obligé de fournir les calorifères ; je les avais fournis moi-même.

Question—Dans le compte de Vandry se trouve tout ce qui a rapport à la plomberie à part cet item ?

Réponse—A part des poëles, des bassins et des urinoirs que j'ai fournis, tout le reste des ouvrages de plomberie se trouve dans le compte de M. Vandry, avec cet item de douze cent cinquante piastres mentionné plus haut.

Question—Le compte de M. Vandry comprend aussi tout ce qui se trouve sous le titre : " Gaz, *brackets*, robinets, etc." ?

Réponse—Oui, à l'exception des sept lustres mentionnés plus haut

et achetés chez Mitchell. Je crois aussi, qu'il y a eu trois ou quatre lustres de fournis par moi-même, que j'avais achetés de l'ancienne Chambre.

Question—Maintenant, veuillez nous dire où se trouvent marqués les deux trônes du Conseil et de l'Assemblée ?

Réponse—A la page 1 de l'état No. 11 :—trône de l'orateur, trois cent cinquante piastres ($350) ; trône du président, trois cents piastres ($300).

Question—Pourquoi cela se trouve-t-il dans votre état ?

Réponse—C'est nous autres mêmes qui les avons faits.

Question—Comme question de fait, les tentures de la Chambre d'Assemblée provisoire, ne viennent-elles pas du trône qui a été fait lors de la réception du Gouverneur Général, le marquis de Lansdowne ?

Réponse—Je ne pense pas qu'il y ait dans les tentures de la Chambre plus de deux ou trois verges de cette étoffe-là.

Question—Et les ornements ne viennent-ils pas de là ?

Réponse—Ils ne viennent pas de là, excepté une partie.

Question—Qui a fait cela ? Quels sont les ouvriers qui ont été employés à cet ouvrage ?

Réponse—Ce sont mes ouvriers à moi ; j'ai payé, même la somme de quarante piastres ($40) à part, pour ornementation à M. Cowan, décorateur. (Voir Appendice C, pièce No. 69).

Question—Sur les ordres de qui avez-vous été exempté de fournir l'ameublement des deux chambres des présidents du Conseil et de l'Assemblée ?

Réponse—D'abord, je dois dire ceci : dans l'affaire convenue entre le Gouvernement et moi pour l'installation temporaire des Chambres, j'avais compris de fournir deux chambres sur le rez-de-chaussée de la bâtisse,—celles que M. Delorme occupe aujourd'hui et celle du Sergent d'Armes.

C'était d'abord désigné pour les deux orateurs, je devais leur meubler ces deux chambres-là,—c'est-à-dire, trois, parce que la chambre de M. Delorme se trouve double, celle du Sergent d'Armes est simple.

J'ai envoyé M. Philippe Vallière chez le ministre des Travaux Publics, pour lui demander son goût pour faire les meubles qui devaient être fournis pour ces appartements.

M. Vallière se rendit chez M. Dionne, et lui dit qu'il était envoyé par moi, pour le consulter sur l'ameublement des chambres de l'orateur. M. Vallière revint à mon office me dire que M. Dionne aimait à me voir, qu'il disait qu'il y avait un malentendu au sujet de cet ameublement. Je me transportai chez le ministre des Travaux Publics qui me dit: "Il paraîtrait que M. Lavigne, marchand de meubles de "Montréal, a été chargé de faire cet ameublement,—qu'allons-nous "faire?" Je lui répondis: "Je ne pense pas, M. Dionne, puisque je "suis obligé de fournir les meubles, c'est moi qui, d'après l'engage-"ment fait avec le Gouvernement, suis obligé de meubler les cham-"bres des Présidents." Il me répondit: "On va s'en informer." On a télégraphié à M. Lavigne qui nous répondit que M. Taillon et M. LaBruère avaient fait la commande chez lui des chambres de l'Orateur et du président, ainsi que des fauteuils du Gouverneur et des Orateurs.

Sur cette information, M. Dionne me dit: "Comment allons-nous "régler cette affaire?" Je lui dis: "On peut répartir ce montant-là "sur le reste de l'ameublement ou de la construction; je ne suis pas "obligé à un bureau de télégraphe, ni à un bureau de poste, on va "répartir cela sur le tout; peut-être aurez-vous besoin d'autre chose."

En même temps le Gouvernement s'est décidé de faire terminer les chambres où l'Orateur se trouve et où M. LaBruère est installé; c'est-à-dire les chambres actuelles des présidents.

Le Gouvernement m'a écrit de lui faire un prix pour terminer ces chambres-là; j'ai fait un prix que j'ai transmis au Département; quelques jours après, j'ai reçu une réponse qu'il (le Département) ferait terminer ces chambres-là à la journée, par ses propres employés.

Question—Qui est-ce qui a meublé les chambres du Greffier et du Sergent d'Armes.

Réponse—L'une a été fournie par moi.

Question—Et l'autre?

Réponse—Je pense que les deux ont été en partie meublées par moi. Quand j'ai laissé la bibliothèque pour donner la place au Gouvernement, j'avais meublé une des chambres, celle de M. Delorme, en grande partie, et l'autre, celle du Sergent d'Armes, a été meublée par des meubles que le Gouvernement avait sauvés du feu, au meilleur de ma connaissance.

Question—Et qu'à tout événement vous n'avez pas fournis?

Réponse—J'ai pu avoir fourni quelque chose là-dedans, mais je n'en suis pas certain.

Question—Où se trouvent les meubles fournis pour la chambre de M. Delorme, dans le compte produit ?

Réponse—Je ne puis pas vous dire parceque ce compte-là ne se trouve pas ici, ç'a été acheté chez M. Vallière.

Question—C'est à part du compte de M. Vallière produit ici ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous une idée approximative de ce qu'a coûté l'ameublement de la chambre de M. Delorme ?

Réponse—L'ameublement coûte à peu près quatre-vingt-neuf piastres ($89), à part des cadres qui coûtent, je pense, une trentaine de piastres ($30) ; le tapis est à part de cela.

Question—Le tapis de cette chambre est compris, je suppose, dans le compte de Glover & Fry, produit devant la Commission ?

Réponse—Non, cela n'a pas été acheté là.

Question—Quel est le prix de ce tapis ?

Réponse—Je pense avoir payé une trentaine de piastres ($30) pour cela,—peut-être quelques piastres de moins.

Question—C'est tout ce que vous avez fourni dans cette chambre ?

Réponse—A part des travaux de peinture, la tapisserie, blanchir, etc.

Question—A combien estimez-vous tout ce que vous avez fourni pour cette chambre-là ?

Réponse—A cent cinquante piastres ($150).

Question—Vous avez dit, je crois, que vous n'aviez rien fourni pour les chambres actuelles des présidents ?

Réponse—Pas à ma connaissance ; s'il se trouve là quelque chose que j'aie fourni, quelque meuble, c'est peut-être des meubles qu'ils auront pris d'en bas et transportés là.

Question—Vous avez dit que les pupîtres, tant de la Chambre d'Assemblée que du Conseil étaient sur le compte de M. Labelle, marchand de meubles, de Montréal, compte No. 13 ? (Appendice C, page 67).

Réponse—Oui.

Question—Quelle est la différence dans le prix des pupîtres de la Chambre d'Assemblée et ceux du Conseil ?

Réponse—Les uns sont simples et les autres sont doubles, ils sont de la même qualité, du même bois, et le drap est le même, sauf la couleur qui diffère. Les *desks* du Conseil Législatif sont de moindre valeur parce qu'ils sont simples, tandis que ceux de la Chambre sont doubles.

Question—Les neuf cent cinquante piastres ($950) portées au compte de M. Labelle, n'ont été payées que pour les *desks* ?

Réponse—Y compris le drap, et j'ajouterai que la somme de neuf cent cinquante piastres n'a pas été payée d'un seul paiement.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste :—

Question—N'avez-vous pas oublié plusieurs articles dans le compte que vous avez produit, des ouvrages ou des meubles faits par vous-même, ou fournis pour l'installation temporaire des deux Chambres ?

Réponse—Si, j'ai remarqué que j'avais oublié plusieurs choses ; il y a plusieurs choses dont il a été question au cours de mon examen et qui ne sont pas portées sur mon compte.

Question—Tous les items mentionnés dans cet état No. 11, (Voir Appendice C, pièce No 15), ont été faits et fournis par vous ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce le prix coûtant que vous avez mis là ?

Réponse—Le prix coûtant, le prix du bois et la journée de mes hommes.

Question—Dans ce contrat pour l'installation temporaire des Chambres, combien espérez-vous gagner, combien pensez-vous avoir de profit,—sous votre serment ?

Réponse—Ceci va dépendre complètement des circonstances. Si nous avons une belle saison et que je puisse terminer la maçonnerie de la bâtisse et y poser le toit définitif, je pourrai faire plus de profit que si je suis obligé de remettre le toit temporaire.

Question—Mais à combien estimez-vous ce profit, approximativement ?

Réponse—En n'ayant pas de malchance, je pense que je pourrai clairer de deux à trois mille piastres de profit sur le prix alloué par le Gouvernement. Si je n'ai pas de beaux temps, je ferai un profit moindre.

Question—N'êtes-vous pas exposé à perdre ?

Réponse—Oui.

Question par M. Nantel—Y a-t-il eu un contrat entre vous et le Gouvernement pour ces travaux et ces meubles ?

Réponse—Il n'y a que l'ordre en Conseil ; il n'y a pas eu de contrat à part de l'ordre en Conseil et ma lettre d'acceptation.

Question (par le même)—Quand avez-vous livré tous ces meubles au Gouvernement ?

Réponse—Le quinze février,—moins quelques meubles ; le dix-sept tout était complet.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

4ME TÉMOIGNAGE.

ALPHONSE CHARLEBOIS, CONTRACTEUR, *étant dûment assermenté dépose et dit* :

Questions par l'Hon. M. Mercier.—Vous avez déjà été examiné comme témoin.

Réponse—Oui.

Question—Vous êtes la personne mentionnée dans l'ordre en Conseil du vingt-six novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, comme devant faire certains travaux et fournir l'ameublement requis pour l'installation temporaire de la législature de Québec pendant deux années ?

Réponse—L'an dernier, j'ai pris le contrat pour l'installation des Chambres, provisoirement, et du Gouvernement, pendant deux sessions.

La première session a été terminée au mois de juin de l'année courante et le Gouvernement, à la fin de la session, m'a mis en possession de ma propriété telle que je la lui avais remise. Je ne vois pas aujourd'hui que le Gouvernement ait aucun droit, ni sur les meubles, ni sur autre chose. L'année prochaine, je réinstallerai de nouveau les Chambres et dans ce temps-là, vous pourrez voir les appartements. Aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi je devrais laisser introduire dans les Chambres des contracteurs, des adversaires qui ont soumis, en même temps que moi pour l'obtention du contrat, et qui, pour une raison ou pour une autre, trouveront à redire à ce qui a été fait. Je ne vois pas que la Commission puisse envoyer quelqu'un pour examiner les travaux. D'abord, tout est bouleversé, une partie a déjà été enlevée et je suis à la veille d'enlever le reste. L'année prochaine, quand j'aurai réinstallé les chambres comme elles étaient pendant la session dernière, vous pourrez envoyer des experts ; dans ce temps le Gouvernement en aura le contrôle, et vous pourrez faire tous les examens et toutes les évaluations que vous voudrez. Je refuse de montrer ces meubles et ces travaux, à moins que ce soit à des hommes compétents et en état de juger les travaux que j'ai fait dans le commencement et qui sont disparus. Je ne suis pas prêt à exposer ma réputation de contracteur entre les mains de deux ou trois témoins, les premiers venus, que l'on produit pour faire cet examen.

Question par M. Nantel :—Quand avez-vous fermé ces portes-là ?

Réponse—Hier matin à dix heures, c'était ouvert. C'est encore ouvert aujourd'hui, seulement tout le monde ne peut pas y entrer.

Immédiatement après la session, M. Wurtele est venu me mettre en possession des meubles ; c'est le lendemain, après la prorogation que M. Wurtele est venu me livrer le tout.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Comme question de fait, les portes ont été ouvertes jusqu'à hier après-midi ?

Réponse—Oui.

Question—Et à l'heure qu'il est il est impossible, sans effraction, d'entrer à l'intérieur ?

Réponse—Sans ma permission, c'est impossible.

Question—Les meubles qui ont été fournis pour l'Assemblée Législative et le Conseil et les bureaux des comités, etc., ont été fournis par vous ?

Réponse—Tout ce que j'étais obligé de fournir par mon contrat, se trouve dans les deux chambres temporaires et les mansardes.

Question—Ce sont les meubles pour lesquels vous avez été payé par la Province de Québec ?

Réponse—Ce sont les meubles pour lesquels j'ai été en partie payé.

Question—Refusez-vous de les laisser voir parce qu'ils ne sont pas tous payés ou parce que c'est votre propriété ?

[*Objecté* à cette question].

[Après discussion l'objection est retirée].

Réponse—Je n'ai rien à répondre autre chose que ce que j'ai déjà répondu. Je ne permettrai pas la chose.

Question—Et cependant vous avez été payé de la somme mentionnée dans l'ordre en Conseil ?

Réponse—J'ai déjà répondu à cette question ; je n'ai rien de plus à répondre.

Question—Vous refusez alors de dire quel montant vous avez reçu en exécution du marché sus-mentionné, sanctionné par l'ordre en Conseil du vingt-six novembre mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Si je me croyais obligé je le ferais, mais je ne me crois pas obligé et je ne le ferai pas.

[L'Hon. M. Mercier demande aux Commissaires d'ordonner au témoin de répondre.]

[L'objection du témoin est maintenue par l'unanimité des Commissaires.]

[L'Hon. M. Mercier demande qu'ordre soit donné au témoin d'ouvrir les portes qu'il a fermées hier et de laisser voir les meubles fournis et les travaux faits en vertu de l'ordre en Conseil du vingt-six novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, pour permettre la preuve de faits allégués dans la déclaration de M. Mercier, comme suit : " Que pour favo- " riser davantage le dit Charlebois, le Gouvernement l'a chargé de " pourvoir à l'installation des Chambres temporaires et à leur ameuble-

" ment, en lui accordant des prix exorbitants qui ne sont pas en rap-
" port avec les ouvrages faits et les meubles fournis."]

[La dite application est prise en déliberé.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 28 juillet 1884.

JOSEPH THOMAS LEVALLÉE, HÔTELIER, *demeurant à Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Langelier—Vous étiez un des soumissionnaires pour la construction du Palais Législatif à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce votre soumission qui a été la plus basse ?

Réponse—Oui.

Question—Cette soumission que vous avez envoyée au Gouvernement, était-ce une soumission sérieuse ou pour la forme ?

Réponse—C'était sérieux.

Question—Vous avez donné avec votre soumission, les noms de cautions pour garantir l'exécution du contrat ?

Réponse—Oui.

Question—Les cautions que vous aviez ainsi désignées dans votre soumission, étaient-elles des personnes en état de cautionner ?

Réponse—Oui, il y en a eu un qui a été refusé.

Question—Quel est celui qui a été refusé ?

Réponse—C'est M. Gunner.

Question—L'autre on ne l'a pas refusé ?

Réponse—Je ne sais pas, mais ma soumission n'a pas été acceptée.

Question—Vous a-t-on donné des explications sur les objections qu'il y avait à votre soumission ?

Réponse—Pas sur le coup, je ne pense pas.

Question—Que s'est-il passé après que les soumissions ont été ouvertes ? Avez-vous eu quelque communication après que les soumissions ont été ouvertes ? Avez-vous reçu quelque avis, quelque communication du département des Travaux-Publics ?

Réponse—Oui, j'ai vu M. Gagnon, et M. Dionne le Commissaire des Travaux Publics.

Question—A quel propos ? Que vous ont-ils dit ?

Réponse—Ils m'ont demandé ce que je valais,—combien,—et si les cautions que j'avais données étaient solvables. Je leur ai dit que je pensais bien, et ils m'ont remis au lendemain.

Question—Y êtes-vous allé le lendemain ?

Réponse—J'y suis retourné le lendemain.

Question—Eh ! bien, là, que vous ont-ils dit ?

Réponse—Ils m'ont dit que c'était un dépôt de dix pour cent qu'il fallait.

Question—Ne vous a-t-on pas demandé de donner de nouvelles cautions plus solvables que celles que vous aviez indiquées ?

Réponse—Non.

Question—Vous a-t-on dit que les cautions que vous aviez offertes n'étaient pas solvables ?

Réponse—On ne me l'a pas dit à moi.

Question—Alors, le lendemain, quand vous êtes retourné au Département, ces messieurs vous ont dit qu'il fallait un dépôt de dix pour cent sur le montant de votre soumission, en place des cautions ?

Réponse—Oui.

Question—Vous ont-ils dit dans quel délai ?

Réponse—Ils m'ont donné un délai de plusieurs jours, et je n'ai pas pu trouver le montant.

Question—Vous ont-ils dit pourquoi ils vous forçaient à faire un dépôt de dix pour cent, au lieu du cautionnement personnel ?

Réponse—Non, ils ne me l'ont pas dit.

Question—Je n'aurais pas besoin de vous faire cette question-la,

car je connais vos moyens pécuniaires, mais pour l'information de la Commission, je veux vous demander ceci :—quand vous avez soumissionné, aviez-vous des moyens pécuniaires considérables ?

Réponse—Je suis à l'aise.

Question—Vous considériez que vos moyens pécuniaires vous mettaient en position de soumissionner ?

Réponse—Oui.

Question—Vous connaissez les moyens pécuniaires de M. Charlebois ?

Réponse—Je ne les connais pas.

Question—Considérez-vous que les cautions que vous avez offertes étaient de bonnes cautions ? Pensez-vous que c'étaient des personnes capables de garantir l'exécution d'un contrat ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire quels sont les moyens de ces personnes-là ; ils cautionnaient de bonne foi.

Question—Vous avez, d'après ce que je vois ici sur le document 89, demandé un délai pour fournir le dépôt de dix pour cent ?

Réponse—J'ai demandé, par cette lettre du douze décembre 1882, qui figure au document 89, jusqu'au lendemain.

Question—Vous a-t-on répondu à cette demande que vous faisiez ?

Réponse—Oui, je pense que j'ai donné une réponse.

Question—Je ne vous demande pas si vous avez répondu, je le vois ici,—votre lettre du douze décembre est la réponse à la demande qui vous était faite de fournir un dépôt ; je vous demande si le Département vous a répondu quand vous lui avez écrit que vous n'aviez pas pu, le même jour, vous procurer les fonds nécessaires à effectuer votre dépôt ?

Réponse—Oui,—ils m'ont donné un délai.

Question—Vous écriviez à l'Hon. M. Dionne la lettre suivante :

" Québec, 12 décembre 1882.

" L'Hon. M. Dionne,

" Commissaire des Travaux Publics,

" Monsieur,

" Comme il était trop tard aujourd'hui, pour transiger avec une

" banque pour obtenir un chèque de $15,000 à votre adresse, comme " garantie nouvelle de la construction du Palais Législatif, j'ai l'hon- " neur de vous prier de m'attendre jusqu'à demain, à la fermeture de " la banque, pour vous remettre ce chèque.

" J'ai l'honneur d'être,

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé)

" J. T. LEVALLÉE. "

Je vous demande, s'il vous avait été répondu à cette lettre ?

Réponse—Oui,—ils m'ont répondu ; ils m'ont donné un délai de six ou sept jours, au meilleur de mon souvenir.

Question—Ça faisait-il une différence considérable, d'être obligé de faire un dépôt en argent, plutôt que de donner un cautionnement personnel ?

Réponse—Certainement.

Question—Ça rendait-il la position des soumissionnaires plus difficile ?

Réponse—Oui, certainement.

Question—D'après ce que vous connaissez comme homme d'affaires, ce changement était-il de nature à favoriser quelques-uns des soumissionnaires au détriment de quelques autres ?

Réponse—Une de mes cautions a été refusée, et je n'ai pu réunir que seulement sept mille et quelques cents piastres ;—ensuite, il y a une de mes cautions qui a refusé de marcher. Elle avait accepté et elle a ensuite refusé ; elle devait fournir un certain montant, et ensuite elle n'a pas pu ou pas voulu ;—ce changement du cautionnement en un dépôt, a été la cause de cette difficulté.

Question—Est-ce une affaire facile, de se procurer un montant de quinze mille piastres à déposer, comme cela, en quelques jours ?

Réponse—Pas pour moi, toujours.

Question—Même pour un homme très solvable, est-ce une chose difficile ?

Réponse—Oui.

Question—Auriez-vous pris le contrat au prix de votre soumission,

si on s'en était tenu aux conditions énoncées dans les avis publiés, et suivant les plans et devis déposés au département des Travaux Publics ?

Réponse—Oui.

Question—Si on s'était tenu aux conditions des annonces qui demandaient deux bonnes et valables cautions, vous auriez pris, au prix de votre soumission, le contrat du Palais Législatif ?

Réponse—Certainement.

Question—Pensez-vous encore, à l'heure qu'il est, que vous auriez été capable d'exécuter le contrat ?

Réponse—Oui.

Question—Vous aviez des associés avec vous dans cette affaire ?

Réponse—Oui.

Question—Je suppose que c'étaient des hommes du métier ?

Réponse—Oui, c'était un ouvrier avec qui j'étais associé.

Question—Vous aviez fait tous les calculs avec lui, et vous en étiez arrivé à la conclusion, que vous pouviez exécuter tous les travaux mentionnés dans les devis et spécifications, pour le prix porté dans votre soumission ?

Réponse—Oui.

Question—Dans vos devis et spécifications ordinaires, il était dit que le Gouvernement ferait, sur les estimés mensuels, une retenue de vingt pour cent ? Et c'est sur ces devis et spécifications que vous avez fait votre soumission ?

Réponse—Oui.

Question—Cela fait-il une grande différence sur un contrat de ce genre, de ne subir qu'une retenue de dix pour cent sur les estimés mensuels, au lieu d'une de vingt pour cent ?

Réponse—Certainement.

Question—Considérez-vous cette différence-là comme importante ?

Réponse—Oui, certainement.

Question—Une retenue de dix pour cent facilite beaucoup plus un entrepreneur qu'une retenue de vingt pour cent ?

Réponse—Oui, certainement.

Question—Supposez que dix pour cent sur la retenue de vingt pour cent seraient payés au contracteur au bout de six mois, tel que spécifié dans les devis originaires, cette position serait-elle plus avantageuse pour le contracteur que s'il reçoit ces dix pour cent immédiatement chaque mois ?

Réponse—Cela ne serait certainement pas aussi avantageux de recevoir ces dix pour cent tous les six mois que de les recevoir immédiatement chaque mois.

Question—Si je comprends bien, c'est une grosse affaire et un avantage inappréciable pour un contracteur, d'être payé le plus possible, chaque mois ?

Réponse—Oui.

Question—Moins il lui est retenu, plus c'est avantageux pour lui ?

Réponse—Oui.

Question—Pouvez-vous dire, à combien vous estimez, en argent, l'avantage de n'avoir qu'une retenue chaque mois de dix pour cent, au lieu d'une retenue de vingt pour cent, sur les estimés mensuels ? Quelle différence, en argent, cela fait-il dans le contrat ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire quel est le montant que cela pourrait représenter en argent ;—je ne peux pas dire cela exactement, mais ça faisait une bonne différence.

Question—Combien à peu près ? Plusieurs centaines ou milliers de piastres ?

Réponse— .....

Question—Si on vous avait dit que le Gouvernement vous retiendrait dix pour cent seulement sur les estimés de chaque mois, au lieu de vingt pour cent, tel que dit dans les spécifications originaires, combien de mille piastres ou combien de centaines de piastres auriez-vous demandé en moins ?

Réponse—C'est pas moi qui avais fait la soumission c'était M. Jobin,—il était mieux au courant que moi dans ces affaires-là.

Question—De quel M. Jobin, parlez-vous là ?

Réponse—Charles Jobin.

Question—Celui qui est mentionné dans le document 89 que vous avez devant vous, comme ayant soumis avec M. Pierre Gabriel Huot ?

Réponse—Oui.

Question— Vous n'êtes pas capable de dire quelle peut être la valeur en argent de cette différence dans les conditions relativement au décompte mensuel ?

Réponse—Non.

Question—Ce M. Jobin, qui a soumissionné avec vous,—bien que son nom ne paraisse pas,—est un entrepreneur de profession qui entreprend des ouvrages de maçonnerie, de charpente et autres ?

Réponse—Oui.

Question—Si le Gouvernement vous en eut donné la faculté, auriez-vous pu trouver des cautions pouvant donner parfaite satisfaction—et cela en peu de jours ?

Réponse—Oui.

Question—Quelle est l'impression qu'a produit sur vous, la manière dont vous avez été traité dans cette circonstance-là ?

[*Objecté* à cette question.]

[Question retirée.]

Question—Le Gouvernement a-t-il paru agir comme si les soumissions n'avaient été demandées que pour la forme, et comme s'il était entendu d'avance que le contrat serait donné à tel soumissionnaire ?

[*Objecté* à cette question, comme tendant à faire donner une impression au témoin au lieu de faits positifs.]

[*Objection* maintenue.]

Question—Il y a longtemps que vous demeurez à Québec ?

Réponse—Oui.

Questions—Vous y êtes connu ?

Réponse—Oui, parfaitement connu.

Question—Vos moyens pécuniaires sont connus de tous les hommes d'affaires ?

Réponse—Oui.

Question—Vous tenez depuis longtemps un établissement très considérable ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez des propriétés à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—A Québec et dans les environs ?

Réponse—Dans St. Roch-Nord,—à la Canardière.

Question—C'est une propriété considérable que vous avez dans St. Roch-Nord ?

Réponse—Oui, c'est une jolie propriété.

Question—Combien de mille piastres cette propriété-là vaut-elle ?

Réponse—C'est évalué entre six mille cinq cents et sept mille cinq cents piastres.

Question—Par les évaluateurs ?

Réponse—Oui par les autorités municipales ;—j'ai refusé six mille piastres pour.

Question—Dans votre établissement de la ville, vous avez un stock très considérable.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Quelle est votre occupation ?

Réponse—Restaurateur.

Question—Avez-vous jamais été entrepreneur de bâtisses ?

Réponse—Non, je n'ai jamais été entrepreneur de bâtisses.

Question—Avez-vous jamais pris un contrat ?

Réponse—Non, pas par moi-même.

Question—Les évaluations sur lesquelles vous aviez basé votre soumission, est-ce vous qui les aviez faites ?

Réponse—Non.

Question—Par vous-même, vous ne pouvez pas dire si vous auriez construit la bâtisse parlementaire pour le prix demandé dans la soumission que vous avez signée ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire,—je ne connais pas assez ça pour répondre.

Question—Etiez-vous sérieux quand vous avez fait votre soumission ?

Réponse—Oui.

Question—A quelle condition étiez-vous dans l'affaire ?

Réponse—J'avais un profit comme associé et fournisseur d'argent.

Question—Avez-vous fait connaître au Gouvernement que vous étiez associé avec M. Jobin ?

Réponse—Je ne pense pas.

Question—Y avait-il un acte de société entre vous et M. Jobin ?

Réponse—Il n'y avait pas d'acte de société entre nous.

Question—Avec qui étiez-vous en société, alors ?

Réponse—Il n'y avait pas de contrat.

Question—Avec qui deviez-vous entrer en société, si vous aviez eu le contrat ?

Réponse—Avec M. Jobin.

Question—M. Jobin a présenté une soumission plus élevée que la vôtre ?

Réponse—Oui.

Question—N'était-il pas entendu que vous deviez laisser tomber votre soumission pour qu'on passât à celle de Charles Jobin ?

Réponse—Oui.

Question—Votre soumission n'était même là que pour favoriser celle de M. Jobin ?

Réponse—S'il y en avait eu une entre la mienne et celle de M. Jobin, on devait prendre la première plutôt que de la laisser à celui qui se serait trouvé entre nous ;—Mais il n'y en a pas eu entre la mienne et celle de M. Jobin.

Question—Du moment qu'il aurait été connu qu'il n'y avait pas de soumission entre la vôtre et celle de M. Jobin, n'était-il pas convenu que la vôtre devait tomber pour permettre à la sienne de passer ?

Réponse—Oui.

Question—La soumission de M. Jobin, dont nous parlons maintenant, est bien la soumission de MM. Huot & Jobin, au montant de cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-neuf piastres ($158,189) ?

Réponse—Oui.

Question—Et décrite en haut de la page 6 du document 89 ?

Réponse—Oui.

Question—Vous deviez être en société avec les deux, Huot et Jobin ?

Réponse—Oui.

Question—Les deux cautions que vous avez offertes étaient MM. William Gunner et Joseph Dorval ?

Réponse—Oui.

Question—M. Gunner n'a-t-il pas refusé de se porter caution ?

Réponse—C'est un des deux, M. Gunner ou M. Dorval ; je ne pourrais vous dire au juste lequel ;..... c'est M. Gunner, oui !

Question—M. Dorval, l'autre de vos deux cautions, n'est-il pas parti pour New-York ?

Réponse—Pour Montréal plutôt.

Question—Ne vous a-t-il pas dit que sa présence était requise à New-York pour une affaire excessivement grave ?

Réponse—Je pense que c'est à Montréal qu'il est allé.

Question—Je trouve à la page 4 du document 89, la lettre suivante :

" Québec, 5 décembre 1882.

" M. Thomas Levallée,

" Mon cher monsieur,

" Je suis très peiné de ne pouvoir me rendre à Québec, ce soir ; mais " une affaire extrêmement grave réclame ma présence immédiatement à " New-York. Je ne pourrai probablement pas revenir à Québec avant " mardi prochain, probablement plus tard. J'espère que vous pourrez " faire l'affaire sans que je sois présent.

" Votre tout dévoué,

" (Signé) JOSEPH DORVAL. "

Est-ce bien là la lettre que vous avez reçue de M. Dorval ?

Réponse—C'est bien ça.

Question—Donc, les deux cautions que vous aviez d'abord dési-

gnées, c'est-à-dire MM. Gunner et Dorval, ne voulaient et ne pouvaient plus se porter cautions ?

Réponse—Non.

Question—C'est pour cette raison que vous avez substitué trois autres cautions aux noms de ces deux messieurs ?

Réponse—Oui.

Question—Ces trois autres cautions étaient MM. George T. Phillips, Bernard Leonard et James Carrell ?

Réponse—Oui.

Question—Ces messieurs ont-ils sérieusement donné leurs noms comme cautions ?

Réponse—Oui.

Question—Quels sont les moyens de George T. Phillips ?

Réponse—C'est un homme très à l'aise, on me dit qu'il vaut trente ou trente-cinq mille piastres.

Question—Que fait-il ?

Réponse—Il est plombier.

Question—Fait-il des affaires ?

Réponse—Oui.

Question—A-t-il des propriétés ?

Réponse—Oui.

Question—Quelles propriétés a-t-il ?

Réponse—Il a une propriété contre la Congrégation, en ville.

Question—En a-t-il d'autres ?

Réponse—C'est la seule que je lui connaisse ;—il pourrait en avoir d'autres ?

Question—Cette propriété dont vous parlez, combien vaut-elle, selon vous, à peu près ?

Réponse—Entre cinq et six mille piastres.

Question—Et vous dites que vous ne lui connaissez pas d'autre propriété ?

Réponse—Il peut en avoir, mais je ne les connais pas.

Question—Veuillez nous dire maintenant, quels étaient les moyens de M. Bernard Leonard à l'époque de la soumission que vous avez faite ?

Réponse—Je ne pourrais pas dire quels étaient les moyens qu'il avait à l'époque de la soumission, mais je sais qu'il a un gros roulant ; il passe pour un homme à l'aise.

Question—Est-ce comme marchand-peintre ?

Réponse—Oui.

Question—A-t-il des propriétés ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire.

Question—Pouvez-vous dire que M. Bernard Leonard était un homme pouvant garantir un contrat de cent quarante-trois mille piastres ? Est-ce dans votre opinion qu'il pouvait le faire ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire ?

Question—Pouvez-vous dire que M. Phillips était capable de garantir l'exécution de ce contrat ?

Réponse—Oui, M. Phillips, d'après sa réputation, était capable de garantir ce contrat ; c'est un entrepreneur plombier, un honnête homme, à l'aise.

Question—Devait-il avoir une part dans les bénéfices du contrat ?

Réponse—Il devait avoir le *gaz and plumbing work.*

Question.—Quant à M. Carrell, connaissez-vous ses moyens de fortune ?

Réponse—Il est très à l'aise,—il passe pour ça.

Question—Que fait-il, quelle est sa profession ?

Réponse—Il est imprimeur et éditeur du *Daily Telegraph.*

Question—Lui connaissez-vous des propriétés ?

Réponse—Oui, il en avait une dans la banlieue de Québec, sur le chemin de Ste Foye, par là.

Question—Combien valait cette propriété ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire ;—je ne l'ai pas vue, je ne la connais pas.

Question—M. Levallée, quels étaient vos moyens à cette époque-là,—dans votre opinion ?

Réponse—En argent ?

Question—Si vous aviez réalisé le tout ?

Réponse—J'aurais pu déposer un sept ou huit mille piastres.

Question—Vos moyens n'allaient pas au-delà de sept ou huit mille piastres ?

Réponse—Déduction faite de mes dettes, et propriété comprise, je vaux une vingtaine de mille piastres.

Question—Votre propriété est-elle hypothéquée ?

Réponse—Non.

Question—Vous dites que vous pouviez réaliser de sept à huit mille piastres pour faire le dépôt ?

Réponse—Pour ma part, j'avais réalisé ça, et M. Phillips devait avoir de l'argent de la Banque de Montréal, et il n'a pu en avoir ; ça, c'était pour le dépôt de quinze mille piastres.

Question—M. Charles Jobin et M. P. G. Huot devaient-ils mettre quelque chose ;—étaient-ils disposés à mettre quelque chose en argent pour le dépôt ?

Réponse—Non.

Question—N'était-il pas positivement entendu entre vous, M. Huot et M. Jobin, que du moment que les soumissions seraient connues, vous deviez faire tomber votre soumission ; que vous n'étiez pas pour prendre le contrat, vu qu'il n'y avait pas de soumission entre vous deux ?

Réponse—Si j'avais pu trouver le dépôt ou s'ils avaient accepté mes cautions, je restais avec ma soumission.

Question—Cependant vous avez dit tantôt que votre soumission n'était là que pour protéger celle de MM. Huot et Jobin ?

Réponse—Oui.

Question—Alors, comment pouvait-elle protéger celle de MM. Huot et Jobin puisque vous étiez prêt, si on avait accepté vos conditions, à prendre le contrat ? Au lieu de la protéger vous la détruisiez, puisqu'il n'y avait personne entre vous et ces messieurs, et que l'entente était que vous deviez laisser tomber la vôtre ?

Réponse—On avait demandé un délai, et le délai n'a pas été assez

long. J'essayais à avoir l'argent nécessaire et pendant que je cherchais ainsi, le délai a expiré et ma soumission est tombée.

Question—Si, en réalité, votre soumission était pour protéger celle de MM. Jobin et Huot, celle de cent cinquante-huit mille piastres, quel intérêt auriez-vous eu à accepter la soumission à votre prix qui n'était que cent quarante-trois mille piastres, c'est-à-dire environ quinze mille piastres de moins que la leur.

Réponse—Comme je l'ai déjà mentionné, c'était compris que ma soumission devait tomber s'il n'y avait pas d'autres soumissions entre moi et Jobin.

Question—Je trouve ici, à la date du 11 décembre 1882, page 5 du document 89, que le Département vous a écrit pour vous informer que vous auriez le contrat si vous déposiez l'argent ?

Réponse—Oui.

Question—Vous rappelez-vous d'avoir répondu en demandant au Gouvernement de vous attendre jusqu'au lendemain ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous vous rappelez d'avoir dit, en réponse à M. Langelier, tout à l'heure, que le Gouvernement vous avait donné cinq ou six jours de délai pour faire le dépôt ?

Réponse—Je ne peux pas dire,—il m'a donné cinq ou six jours, peut-être sept ; je ne peux pas dire le nombre exact de jours.

Question—Le Gouvernement vous a donné le temps de trouver l'argent qu'il fallait pour faire le dépôt, en vous donnant cinq ou six jours, ou même sept, quand vous n'en demandiez qu'un seul ?

Réponse—Je n'ai pas pu arriver à faire le dépôt dans le délai qui m'avait été accordé.

Question—Par vous-même, pourriezvous exécuter le contrat ?

Réponse—Non.

Question—N'est-il pas connu à Québec, généralement, que vous ne vous êtes jamais occupé d'affaires de construction ; que votre besogne a toujours été celle de restaurateur ?

Réponse—Non, j'ai déjà fourni quelque chose.

Question—Quoi ?

Réponse—De l'argent.

Question—N'êtes-vous pas connu comme un homme tenant restaurant et gagnant votre vie avec ce restaurant ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez parlé dans votre examen en chef, de la différence entre une retenue de vingt pour cent et celle de dix pour cent sur les estimés mensuels : laquelle de ces deux conditions préféreriez-vous ? Préféreriez-vous que le Gouvernement vous obligeât à fournir dix pour cent de dépôt avant de passer le contrat et gardât une retenue de dix pour cent sur les estimés mensuels, payables à la complétion des travaux ; ou préféreriez-vous une retenue de vingt pour cent par mois dix devant être gardés jusqu'à la complétion des travaux et dix devant vous être payés tous les six mois ?

Réponse—Comme je vous l'ai expliqué, je ne m'y connais pas bien là-dessus, mais je pense que si le contracteur a la possibilité de jouir de son argent, ça doit être préférable.

Question—Comment peut-il jouir de son argent, si on l'oblige à déposer dix pour cent de suite ?

Réponse—..... .....

Question—N'est-ce pas plus onéreux de déposer dix pour cent de suite que de subir une retenue de vingt pour cent, dont moitié, soit dix pour cent vous est comptée au bout de six mois ?

Réponse—.....

Question—Etes-vous assez expert dans ces matières pour donner une réponse ?

Réponse—Non, je ne pense pas.

Question—Vous avez parlé de votre *stock*, en quoi consiste-t-il ?

Réponse—Mon *stock !*

Question—Oui ;—dans votre examen en chef, on vous a demandé si vous aviez un *stock* considérable.....?

Réponse—Mon stock consiste en liqueurs, cigares, etc.

Question—A combien ce *stock* peut-il s'élever ?

Réponse—Des fois à trois mille, trois mille cinq cents, quatre mille piastres,—c'est suivant ; ça varie suivant les époques;—je ne pourrais pas fixer de chiffre positif.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Langelier.

Question—Lorsque le Gouvernement vous a parlé à propos de votre soumission, vous a-t-on demandé si vous aviez un ou deux associés ?

Réponse—Non.

Question—On ne vous a jamais parlé de cela ?

Réponse—Non.

Question—Si je vous ai bien compris, vous soumissionniez plus bas que M. Jobin, avec l'idée et l'entente que s'il n'y avait personne entre vous deux, vous laisseriez tomber votre soumission pour avoir le contrat à la soumission de M. Jobin, mais que plutôt que de le perdre, vous étiez bien décidé à le prendre à votre chiffre ?

Réponse—Oui.

Question—De sorte que si pour avoir le contrat il n'y avait pas d'autre moyen que de l'avoir au prix de votre soumission, vous l'auriez pris.

Réponse—Oui.

Question—Quand vous avez vu que vous ne pouviez pas avoir le contrat au prix auquel vous vouliez l'avoir, vous avez fait des efforts pour l'avoir au prix de votre soumission ?

Réponse—Oui.

Question—Vous savez que c'est une habitude de faire plusieurs soumissions, afin de ne pas manquer l'obtention du contrat par suite du voisinage d'autres soumissionnaires ?

Réponse—Ça se fait très souvent.

Question—Il n'y a qu'une chose qui vous ait empêché d'avoir le contrat, c'est cette demande d'un dépôt en argent ?

Réponse—Oui.

Question—Quand vous avez soumissionné, on ne demandait pas de dépôt en argent ?

Réponse—Non, le Gouvernement n'en demandait pas dans le temps.

Question—Ce M. Bernard Leonard, une de vos cautions, est un homme qui a l'habitude de faire des contrats pour le Gouvernement fédéral, pour le Gouvernement local aussi.

Réponse—Je sais qu'il a eu des contrats à exécuter déjà, je ne sais pas, par exemple, si ce sont des contrats considérables, mais je sais qu'il en a eu.

Question—C'est lui qui a fait tous les travaux de peinture et de tapisserie dans le Palais Législatif temporaire?

Réponse—Il a fait toute la décoration.

Question—Il passe pour être un des premiers, sinon le premier peintre décorateur de Québec ; il fait beaucoup d'affaires?

Réponse—Oui.

Question—M. Phillips, cette autre personne dont vous aviez donné le nom comme caution pour la garantie du contrat, était-il capable de répondre pour quinze mille piastres ($15,000)?

Réponse—A mon idée, il l'était.

Question—A vous quatre, vous, Phillips, Leonard, et Carrell, vous étiez bien capables de répondre pour quinze mille piastres?

Réponse—Oui.

Question—Si on vous eût donné quinze jours ou trois semaines, pensez-vous que vous auriez pu vous procurer l'argent nécessaire pour faire le dépôt?

Réponse—Tant qu'à ma part elle était là, comme je vous l'ai dit tantôt, mais je ne sais pas si les autres auraient pu réaliser leur part.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Le contrat dont vous avez parlé comme ayant été exécuté par M. Leonard, c'est dans sa branche?

Réponse—Oui.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 24 juillet 1884.

ADOLPHE MATHIEU, AVOCAT, *étant dûment assermenté, dépose et dit :—*

Question par l'Hon. M. Mercier—Vous étiez avocat du Demandeur dans la cause de Gaspard Mathieu contre Alphonse Charlebois et al, No. 1923 ?

Réponse—Oui.

Question—Je crois que vous êtes le frère du Demandeur Gaspard Mathieu ?

Réponse—Oui.

Question—Connaissez-vous M. Jean de Beaufort, qui avait transporté à votre frère le billet sur lequel la poursuite No. 1923 a été prise ?

Réponse—C'est mon beau-frère.

Question—Connaissez-vous M. Alphonse Charlebois, contracteur, l'un des Défendeurs dans cette cause, No. 1923 ?

Réponse—Oui.

Question—Connaissez-vous l'Hon. J. A. Mousseau, juge de la cour Supérieure et ex-premier ministre de la Province de Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu quelque conversation avec l'Hon. M. Mousseau relativement à cette affaire de dix mille piastres qui a fait l'objet de la présente enquête ?

Réponse—J'ai eu une conversation avec l'Hon. M. Mousseau lorsque j'avais reçu instruction d'instituer une action sur le billet de trois mille dollars en question, dans cette affaire No. 1923.

Question—Quelle est la nature de la conversation que vous avez eue avec M. Mousseau ?

Réponse—Je l'ai prévenu que j'avais reçu instruction de poursuivre, sur un billet de trois mille piastres qui avait rapport avec l'octroi du contrat du Palais Législatif à Québec ;—je lui dis tout ce qui en était. Il me répondit qu'il n'avait rien à faire avec cela, qu'il serait préférable que ces billets fussent déchirés.

Question—Ceci se passait peu de temps avant la poursuite No. 1923 ?

Réponse—Quelque temps avant,—je ne pourrais préciser au juste, —peut-être un mois ou deux.

Question—A la demande de qui aviez-vous écrit à M. Mousseau?

Réponse—Je ne lui avais pas écrit.

Question—Vous lui avez parlé seulement?

Réponse—Oui.

Question—Où cela,—à Montréal?

Réponse—Oui.

Question—A la suggestion de qui êtes-vous ainsi allé trouver M. Mousseau?

Réponse—De mon propre mouvement. Je considérais que cette poursuite pourrait faire certain bruit; les journaux en avaient parlé déjà,—j'ai cru que je pouvais lui dire un mot.

Question—N'étiez-vous pas informé par M. de Beaufort que M. Mousseau avait quelque chose à faire avec cette transaction?

Réponse—J'avais entendu dire par M. de Beaufort, que M. Mousseau avait quelque chose à faire dans cette affaire?

Question—Qu'est-ce que vous lui avez entendu dire à M. de Beaufort, relativement à cela?

[*Objecté* à cette question comme illégale, en autant que les dires de M. de Beaufort ne peuvent pas être prouvés dans la cause.]

[*Objection* maintenue.]

Question—N'avez-vous eu que cet entretien-là avec l'Hon. M. Mousseau?

Réponse—Oui, je l'ai dit au commencement de ma déposition,—une seule que je me rappelle.

Question—M. Mousseau connaissait-il l'affaire, quand vous l'avez vu dans la circonstance en question?

Réponse—Comme je vous dis, c'est la seule conversation que j'ai eue avec M. Mousseau. Dans cette conversation, j'ai mentionné à M. Mousseau que dix mille piastres avaient été promises par M. Charlebois à M. de Beaufort, pour que ce dernier travaillât dans les intérêts de M. Charlebois, et que M. Charlebois, refusant de payer le billet de trois mille piastres formant partie de ces dix mille piastres, j'avais reçu instruction de le poursuivre. D'après ce qui s'était passé, je pouvais croire que M. Mousseau avait un certain intérêt, indirecte-

ment, à ce que la chose s'arrangeât,—que cette affaire ferait du bruit, —que cela provoquerait un scandale, et j'avais cru devoir lui en dire un mot avant de prendre la poursuite dans les intérêts de mon client. —M. Mousseau m'a répondu ce que j'ai dit il y a un instant.

Question—Vous n'avez pas saisi ma question sans doute : je vous ai demandé si, quand vous êtes allé trouver l'Hon. M. Mousseau pour lui parler de cette affaire, il l'ignorait,—s'il n'en connaissait rien ?

Réponse—Je ne sais pas.

Question—D'après la conversation que vous avez eue avec lui, avez-vous pu voir qu'il ignorait ou qu'il avait connaissance de l'affaire ?

Réponse—Je crois qu'il connaissait la transaction dans le temps. C'était connu du public,—les journaux en avaient parlé.

Question—Pourquoi M. Charlebois refusait-il de payer ce billet-là ?

Réponse—Il prétendait qu'il avait déjà payé à d'autres.

Question—Payé quoi ?

Réponse—Qu'il avait payé un montant d'au delà de neuf mille piastres. Il m'a même fait un état des différentes sommes qu'il avait payées à différents individus.

Question—Avez-vous cet état ?

Réponse—Non, je ne me rappelle pas non plus ce qu'il contenait, —je n'ai pas cru ce qu'il disait, je n'en ai pas fait de cas, parce que j'ai cru qu'il ne disait pas la vérité.

Question—Vous dites que M. Charlebois vous a dit, qu'il avait déjà payé une somme de neuf mille piastres à d'autre personnes ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous quelque nom de personnes auxquelles M. Charlebois disait qu'il avait payé ces neuf mille piastres ?

[*Objecté* à cette preuve, parce que les déclarations de M. Charlebois ne peuvent pas militer contre l'Hon. M. Mousseau.]

[*Objection* maintenue.]

[L'Hon. M. Mercier comprenant que la raison principale qui engage Messieurs les Commissaires à maintenir l'objection est que M. Charlebois n'a pas été questionné directement sur cette entrevue, demande

la permission de faire revenir M. Charlebois, pour qu'il soit questionné sur cette dite entrevue.]

[La décision de MM. les Commissaires est ajournée à cette après-midi, deux heures. En conséquence, la présente déposition est ajournée jusqu'à deux heures de relevée.]

[Advenant deux heures, le 25 juillet, le témoin comparait de nouveau et sa déposition est continuée comme suit:—

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous avez dit hier, que dans l'entrevue dont vous avez parlé, M. Charlebois avait prétendu avoir payé neuf mille piastres, et qu'il avait mis au crayon sur une feuille de papier les noms des personnes auxquelles certains montants avaient été payés: veuillez donner, au meilleur de votre connaissance, ces noms et ces montants,—autant que vous pouvez vous en rappeler.

[*Objecté* à cette question comme non pertinente, et comme tendant à faire une preuve par ouï dire.]

Objection maintenue par M.M. Desjardins, Nantel et Asselin.]

Question—Veuillez dire aux Commissaires si le nom de l'Hon. M. Mousseau était parmi les noms des personnes ainsi désignées par M. Charlebois, pour un chiffre d'environ trois mille piastres ou pour tout autre chiffre?

[Même objection.]

[Même décision.]

Question—Votre frère, le Demandeur dans la cause de Mathieu contre Charlebois, a reçu de M. Charlebois le montant de son billet, c'est-à-dire trois mille piastres n'est-ce pas?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce que c'est M. Charlebois qui a payé cette somme-là?

Réponse—Non, c'est M. St. Louis qui a réglé.

Question—Cette somme a été acceptée comme réglement de la poursuite?

Réponse—Comme réglement de la poursuite et de tout ce qui concernait les dix mille piastres.

Question—C'est-à-dire que les deux autres billets ont été remis en même temps que celui de trois mille piastres?

Réponse—Oui.

Question—Ainsi que le marché sous seing privé du sept décembre?

Réponse—Oui.

Question—Combien M. de Beaufort a-t-il eu, soit sur cette somme de trois mille piastres, ou sur le billet de trois mille piastres?

Réponse—M. de Beaufort avait négocié ce billet-là pour un montant de deux mille huit cents piastres avant l'institution de l'action, et je ne sache pas qu'il ait reçu un sou de plus.

Question—M. Charlebois a-t-il jamais prétendu, en aucun temps, qu'il ne devait pas payer ce billet-là ou les autres billets parce qu'il avait payé déjà une somme de neuf mille piastres à différentes personnes?

Réponse—Il n'a jamais prétendu qu'il n'avait pas eu considération, si ce n'est par son plaidoyer à mon action; dans toutes les entrevues que vous avons eues, il n'en a jamais été question.

Question—Avez-vous informé directement ou indirectement M. Mousseau, ou savez-vous si M. Mousseau a été informé des prétentions de M. Charlebois, à l'effet qu'il avait payé les neuf mille piastres mentionnées par vous plus haut?

Réponse—Non.

Question—J'ai compris hier que vous avez dit n'avoir pas conservé cette petite note faite au crayon par M. Charlebois?

Réponse—Il ne m'a pas donné de liste, il avait un morceau de papier devant lui et il crayonnait des chiffres; le fait est que je n'ai pas prêté beaucoup d'attention à cela,—j'avais mon billet et je prétendais qu'il devait le payer.

[Les parties déclarent n'avoir pas de transquestions à poser au témoin.]

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 24 juillet 1884.

JEAN DOMINIQUE EDOUARD LIONAIS, *gentilhomme, demeurant à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous connaissez l'Hon. J. A. Mousseau, Jean de Beaufort et Alphonse Charlebois, tous trois mentionnés dans la procédure en cette instance ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous eu quelque conversation avec l'Hon. M. Mousseau, relativement à cette affaire de dix mille piastres ?

Réponse—Oui, j'ai eu une conversation avec l'Hon. M. Mousseau avec cette affaire.

Question—Quand cela ?

Réponse—Au mois de décembre dernier.

Question—Est-ce à Montréal ou à Québec que cette entrevue a eu lieu ?

Réponse—A Montréal.

Question—Etiez-vous seul avec lui ?

Réponse—J'étais seul avec lui.

Question—A quel propos cette conversation a-t-elle eu lieu ?

Réponse—Il m'a demandé si je connaissais l'affaire de M. de Beaufort avec M. Charlebois, et que si j'avais quelque influence sur M. de Beaufort, de tâcher de le persuader de régler cette affaire-là qui était une vilaine affaire. Il m'a en outre dit qu'il n'avait aucune connaissance personnelle de l'affaire, et qu'il avait été bien surpris quand il avait connu la transaction.

Question—Dans ce temps-là, la poursuite de Mathieu contre Charlebois, No. 1923, était intentée ?

Réponse—Oui ; c'est dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Question—Vous étiez très intime avec M. de Beaufort ?

Réponse—Oui, assez intime à cette époque-là.

Question—En quoi M. Mousseau vous a-t-il dit que cette affaire était vilaine ?

Réponse—Parce que, disait-il, on avait obtenu de Charlebois dix mille piastres de billets sous le prétexte de lui faire avoir un contrat qu'il n'avait obtenu que parce qu'il était le plus bas sommissionnaire ayant rempli les conditions imposées par le Gouvernement, et que, bien certainement, aucune influence n'avait été mise en jeu pour faire accorder ce contrat à M. Charlebois ; qu'au contraire, s'il avait su dans le temps que telle influence était employée, certainement M. Charlebois n'aurait pas eu le contrat du Palais Législatif.....

Question—Etait-ce pour cela qu'il disait que c'était une vilaine affaire ?.....

Réponse—.....Permettez, je n'ai pas fini : M. Mousseau me dit aussi, que la position que M. de Beaufort occupait auprès de lui comme ami pouvait le compromettre, lui, M. Mousseau, et que M. de Beaufort n'ayant pas donné considération à M. Charlebois pour ces billets il considérait que M. de Beaufort devait faire le meilleur réglement possible avec M. Charlebois et en finir.

Question—Avez-vous fait quelque démarche pour engager M. de Beaufort à régler l'affaire ?

Réponse—Oui, souvent.

Question—Qu'est que M. de Beaufort vous a répondu ? Que vous a-t-il déclaré ?

[*Objecté* à cette question comme tendant à faire une preuve par ouï-dire, et les déclarations de M. de Beaufort ne pouvant pas faire preuve contre M. Mousseau.]

[*Objection* maintenue.]

Question par M. Asselin—Veuillez dire si par ces entrevues que vous avez eues avec M. de Beaufort, vous agissiez au nom de l'Hon. M. Mousseau ? Dites si vous vous considériez comme l'agent de M. Mousseau ?

Réponse—Lorsque M. Mousseau m'a demandé de voir M. de Beaufort, j'avais déjà fait la chose auprès de M. de Beaufort. Je lui avais, en mainte occasion, conseillé de faire le réglement de cette affaire avec Charlebois, par conséquent je n'étais pas l'agent de M. Mousseau.

Question (par le même)—C'est dans une conversation que vous avez eue avec M. de Beaufort que vous lui conseilliez de régler cette affaire avec M. Charlebois ?

Réponse—Oui, nous avions très souvent causé de la chose avant l'entrevue que j'ai eue avec l'Hon. M. Mousseau.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Venez-vous de dire que dans le mois de décembre dernier, vous avez vu M. Mousseau et qu'il vous avait demandé de voir M. de Beaufort pour l'engager à régler cette affaire?

Réponse—Oui, il m'a demandé de le voir.

Question—Et vous avez vu M. de Beaufort à la suite de cette demande de M. Mousseau?

Réponse—Je l'ai vu la même chose qu'auparavant, j'ai continué à le voir comme je l'avais déjà fait.

Question—Avez-vous eu une entrevue avec M. de Beaufort à la suite de la demande que M. Mousseau vous avait faite pour l'engager à régler cette affaire, et si oui, veuillez rapporter ce qui s'est passé?

[*Objecté* à cette question, comme tendant à faire une preuve par ouï-dire, et attendu que les déclarations de M. de Beaufort ne peuvent pas militer contre M. Charlebois].

[*Objection* renvoyée].

Réponse—Je ne saurais mentionner les paroles dont je me suis servi, seulement je puis dire que le but de ma conversation a été de l'inviter à régler avec M. Charlebois et de lui faire entrevoir le désavantage qu'il y avait à continuer le procès à cause des difficultés légales qu'il rencontrait, et à cause du tort qu'il pouvait faire aux personnes dont les noms étaient mêlés à la transaction par la rumeur publique. Tel a été le but de ma conversation avec M. de Beaufort.

Question—Que s'est-il passé? A quoi en êtes-vous arrivé avec lui?

Réponse—Je ne me rappelle pas ce qu'il m'a répondu. Je sais bien qu'on n'est pas arrivé à un réglement, je n'ai pas réussi à le persuader.

Question—Quelle objection avait-il à ce réglement? Pourquoi ne voulait-il pas arriver à arranger l'affaire?

Réponse—L'objection était que M. Charlebois ne voulait pas lui donner le montant qu'il réclamait. M. de Beaufort se déclarait prêt à régler si M. Charlebois voulait lui payer ce qu'il réclamait de lui; M. Charlebois, de son côté, refusait de payer.

Question—Avez-vous vu M. Charlebois au même sujet?

Réponse--Pas dans ce temps-là, je crois, mais je l'ai vu,—je ne saurais dire dans quel temps. Je l'avais vu avant cette époque-là et je l'avais aussi invité à régler cette affaire.

Question--Quelle objection faisait-il ?

Réponse—L'objection.....

[*Objecté* à cette question par M. Elliott].

[*Objecté* aussi par l'Hon. M. Lacoste].

[Question retirée pour le moment.]

Question—Après avoir vu M. de Beaufort, comme vous venez de le rapporter, à la demande de M. Mousseau, avez-vous eu quelque conversation avec M. Charlebois au même sujet ?

[Même objection par l'Hon. M. Lacoste et par M. Elliott.]

[Ajourné la présente déposition à deux heures de relevée, ce même jour, vingt-quatrième jour de juillet]

[Advenant deux heures de relevée, le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :—

[M.M. Desjardins, (Président) et Nantel sont pour le maintien de l'objection,—M. Asselin se déclare pour le renvoi de l'objection.]

Question—Avez-vous fait connaître à l'Hon. M. Mousseau le résultat de vos efforts pour arriver à un réglement ?

[*Objecté* à cette question, comme non pertinente, par l'Hon. M. Lacoste.]

[*Objection* renvoyée.]

Réponse—J'ai fait connaître à M. Mousseau qu'il y avait une différence de chiffres entre M. Charlebois et M. de Beaufort, M. Charlebois offrant trois mille piastres ($3,000), et M. de Beaufort exigeant en plus les frais encourus sur l'action de M. Mathieu contre M. Charlebois, et exigeant en outre une somme de deux cents piastres ($200) qu'il avait perdue en escomptant le billet de trois mille piastres.

Question—Quelles observations M. Mousseau a-t-il faites ?

Réponse—Je ne me rappelle pas qu'il ait fait aucune observation ;

je lui ai seulement dit le résultat de mes efforts. J'ai cessé de m'occuper de la chose après le mois de janvier ; à venir jusqu'au commencement de l'enquête je n'en ai pas entendu parler, excepté, après cela, par la rumeur publique ; mais je n'ai pas eu de conversation avec M. de Beaufort après cela.

Question—Avez-vous fait connaître à M. Mousseau, à ce moment ou plus tard, les objections que M. Charlebois avait à payer les billets en question ?

[*Objecté* à cette question.]

[*Objection* maintenue par la majorité des Commissaires, M. Asselin dissident.]

Question—Qu'est-ce que vous a dit M. Mousseau, quand vous lui avez fait ce rapport ?

[*Objecté* à cette question, comme prenant pour avéré un fait non établi par la preuve.]

[M. Nantel est d'opinion que l'objection doit être maintenue parce que la question est trop générale et ne se rapporte pas à la mission de M. Lionais, comme agent de M. Mousseau auprès de M. de Beaufort.]

[M. Desjardins maintient également l'objection pour les mêmes raisons.]

[M. Asselin se prononce pour le renvoi de l'objection.]

[En conséquence, l'objection est maintenue à la majorité des Commissaires].

Question—A-t-il jamais été question entre vous et M. Mousseau du fait que M. Charlebois refusait de payer les billets en question ou un des billets, parce qu'il prétendait avoir payé tout ce qu'il devait, ou quelque chose dans ce sens-là ?

Réponse—Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été question de cela entre M. Mousseau et moi ;—la question était seulement, roulait seulement entre la somme offerte par M. Charlebois, et celle que l'autre était prêt à accepter.

Question—Qu'a répondu M. Mousseau quand vous lui avez parlé de cette différence ?

Réponse—Je ne me rappelle pas qu'il ait rien répondu ; il a constaté le fait seulement.

Question—L'entrevue dont vous avez parlé entre vous et M. Mousseau, dans le mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, est-elle la seule que vous ayez eue avec lui à ce sujet-là ?

Réponse—Non, je crois l'avoir vu très souvent, au meilleur de ma connaissance.

Question—L'avez-vous vu avant le mois de décembre, mil huit cent quatre-vingt-trois ?

Réponse—Au sujet de cette affaire-là, jamais.

Question—L'avez-vous vu après cette date-là ?

Réponse—Oui.

Question—L'Hon. M. Mousseau a-t-il jamais parlé devant vous, directement ou indirectement, du fait que M. Charlebois refusait de payer M. de Beaufort ou le porteur des billets parce qu'il avait fait des avances d'argent ?

Réponse—Non, M. Mousseau ne m'a jamais dit ça.

Question—Que vous a-t-il dit à ce sujet-là ?

Réponse—M. Mousseau m'a dit qu'il supposait que M. Charlebois refusait de payer parce qu'il n'avait pas reçu considération pour ces billets-là ; qu'il avait reçu le contrat parce qu'il était le plus bas soumissionnaire qui avait accepté les conditions imposées par le Gouvernement et que par conséquent M. Charlebois ne devait ce contrat à aucune influence.

Question—L'Hon. M. Mousseau a-t-il jamais, à votre connaissance, été informé du fait que Charlebois prétendait avoir payé des sommes d'argent considérables, à l'acquit de cette somme de dix mille piastres, ou des billets la représentant, et si oui, quelle observation l'Hon. M. Mousseau a-t-il faite quand il en fut question ?

Réponse—Chaque fois qu'une observation était faite devant M. Mousseau, il a toujours nié le fait qu'il ait eu aucune part là-dedans ; il a toujours dit qu'il n'avait aucun intérêt dans l'affaire. Même, je suis persuadé, que s'il avait eu quelque intérêt dans cette transaction, il me l'aurait dit, vu la grande intimité qui existait entre nous.

Question—A-t-il jamais été dit en votre présence et celle de M. Mousseau, par quelqu'un, que des sommes d'argent avaient été payées

à l'acquit de M. Mousseau sur ces dix mille piastres, et si oui, qui a dit cela ? Veuillez dire, dans ce cas, ce qu'a répondu l'Hon. M. Mousseau ?

Réponse—La chose a été rapportée, c'est-à-dire le témoignage de M. de Beaufort a été rapporté à M. Mousseau en ma présence, et il a fait la remarque, dans cette occasion comme dans les précédentes, qu'il n'avait aucun intérêt dans l'affaire.

Question—Je vous demande si, en votre présence et en la présence de M. Mousseau, il a été mentionné que M. Charlebois avait payé des sommes d'argent sur ces dix mille piastres, à l'acquit de l'Hon. M. Mousseau ou pour lui, ou pour son avantage, et si oui, par qui la chose a-t-elle été dite et qu'a répondu M. Mousseau ?

Réponse—Non, la chose n'a jamais été mentionnée en ma présence.

Question—Je dois comprendre que jamais personne n'a dit en votre présence que M. Charlebois refusait de payer, prétendant qu'il avait avancé des sommes d'argent pour M. Mousseau ou à son acquit ou en déduction de ces dix mille piastres ?

[*Objecté* à cette question, la présence de M. Mousseau n'étant pas mentionnée dans la question, et la question allant à établir une preuve par ouï-dire.]

[*Objection* maintenue à l'unanimité].

Question—Dois-je comprendre qu'il n'a jamais été question, à votre connaissance, soit de la part de M. Mousseau, soit de la part de M. Charlebois, soit de celle de M. de Beaufort, ou des trois personnes réunies ou séparément, du fait que des sommes d'argent avaient été payées ou avancées par M. Charlebois à M. Mousseau, ou à son acquit, ou pour son avantage, directement ou indirectement, et que ces sommes d'argent devaient aller en déduction des billets donnés en paiement des dix mille piastres, et que c'était une des raisons pour lesquelles M. Charlebois refusait de payer ou régler ?

[*Objecté* à cette question comme tendant à établir une preuve par ouï-dire.]

[*Objection* maintenue à l'unanimité].

Question—Je vais vous répéter la même question en la modifiant.

Veuillez dire à messieurs les Commissaires, s'il n'a jamais été question, à votre connaissance, soit de la part de M. Mousseau, ou de la part de M. Charlebois, ou des deux personnes réunies ou séparément, du fait que des sommes d'argent avaient été payées ou avancées par M. Charlebois à M. Mousseau ou à son agent, ou pour son avantage, directement ou indirectement, et quelles sommes d'argent devaient aller en déduction des billets donnés en paiement des dix mille piastres, et que c'était une des raisons pour lesquelles M. Charlebois refusait de payer ou de régler ?

[Même objection].

[*Objection* maintenue à la majorité des Commissaires. M. Asselin dissident].

Question—Vous avez dit tout à l'heure que le témoignage de M. de Beaufort, dans la cause de Gaspard Mathieu contre Charlebois, avait été rapporté à M. Mousseau : par qui lui a-t-il été rapporté ?

Réponse—Par ses avocats, par l'Hon. M. Lacoste.

Question—En votre présence ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez rapporter la conversation qui a eu lieu ?

Réponse—M. Lacoste a simplement rendu compte de l'enquête qui avait été faite, c'est là tout ce qu'il lui a dit,—c'est toute la conversation qu'il y a eu.

Question—A quel propos lui rendait-il compte de l'enquête ?

Réponse—Pour lui donner des nouvelles de ce qui s'est passé en Cour durant l'enquête à Montréal.

Question—Si je vous comprends bien, tout ce que M. Lacoste aurait fait dans cette circonstance, aurait été de rapporter à M. Mousseau le témoignage de M. de Beaufort ?

Réponse—L'Hon. M. Lacoste a dit à l'Hon. M. Mousseau ce que M. de Beaufort avait dit dans son témoignage.

Question—A quelle époque était-ce ?

Réponse—Je ne saurais préciser, c'est dans le temps où M. de Beaufort a donné son témoignage à Montréal.

Question—Qu'a répondu M. Mousseau ?

Réponse—Il a répondu la même chose ; il a dit : " Je vois bien " que Jean était persuadé que je n'avais aucune part dans l'affaire."

Question—A quel propos disait-il cela ? Le témoignage rendu par M. de Beaufort dans la cause Mathieu *vs.* Charlebois, ne parlait pas du tout de l'intérêt de M. Mousseau ?

Réponse—Il ne s'agit pas de la cause de Mathieu et Charlebois ; il s'agit, je veux parler de l'enquête actuelle.

Question—Vous dites que M. Mousseau a répondu, quand M. Lacoste lui a rapporté le témoignage de M. de Beaufort, quoi ?

Réponse—" Je vois bien que Jean était persuadé, comme j'ai tou- " jours cru qu'il l'était, que je n'avais aucun intérêt dans cette affaire- ci."

Question—Nous devons comprendre qu'en aucun temps M. Mousseau n'a été informé que M. Charlebois voulait faire déduire, de la somme qu'il s'était engagé de payer à M. de Beaufort, ou des billets représentant cette somme, aucun montant d'argent qu'il prétendait avoir avancé pour M. Mousseau ?

Réponse—Je n'ai jamais compris que M. Charlebois voulait faire déduire sur ces deux mille piastres, aucune somme qu'il aurait payée pour M. Mousseau, et je ne sache pas qu'on l'ait dit en ma présence à M. Mousseau.

Question—Pour M. Mousseau ou à son acquit.

Réponse—Ou à son acquit.

Question—Ou avancé pour lui dans ses élections ?

Réponse—Il n'a jamais été question que M. Charlebois devait déduire de ces dix mille piastres, aucun argent qu'il aurait payé dans les élections.

Question—Vous jurez positivement que la seule difficulté faite par M. Charlebois, à votre connaissance, était sur la question des frais ?

[*Objecté* à cette question, comme tendant à faire une preuve par ouï-dire.]

[*Objection* maintenue à la majorité des Commissaires,—M. Asselin dissident.]

Question—Vous jurez positivement que la seule difficulté qui, à

votre connaissance, ait empêché le réglement de se faire, lorsque vous avez été chargé de travailler à ce réglement, était la différence des frais ?

Réponse—La différence que j'ai mentionnée :—les frais, l'escompte sur le billet de trois mille piastres ;—c'était une différence de quantité d'argent.

Question—Quelle était cette quantité ?

Réponse—Comme je viens de vous le dire ; il y avait la différence des frais dans la cause No. 1923, Mathieu vs. Charlebois, et la différence de deux cents piastres reclamée par M. de Beaufort sur l'escompte du billet, autant que je puis me rappeler, c'était une différence en tout de quatre ou cinq cents piastres.—J'ai toujours compris, j'ai toujours pensé que, si cette différence avait été comblée, soit par M. Charlebois, en payant cette somme, soit par l'abandon de sa prétention par M. de Beaufort, le réglement aurait été effectué.

Question—Et il n'a pas été question d'autres difficultés en votre présence, à part celle-là, de la part de M. Charlebois ?

[*Objecté* à cette question, comme tendant à établir des faits au moyen d'une preuve par ouï-dire.]

[*Objection* maintenue par la majorité de la Commission,—M. Asselin dissident.]

Question—Vous étiez très intime avec l'Hon. M. Mousseau à cette époque-là ?

Réponse—Oui.

Question—Vous saviez que M. de Beaufort l'était aussi ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous jamais assisté à quelque entrevue entre l'Hon. M. Mousseau et M. de Beaufort, dans laquelle il ait été question de cette difficulté-là ?

Réponse—Je crois que non.

Question—En êtes-vous positif ?

Réponse—Je ne me rappelle pas d'aucune entrevue à ce sujet-là entre M. de Beaufort et l'Hon. M. Mousseau, à laquelle j'aie assisté.

Question—Avez-vous assisté à quelque entrevue avec qui que ce

soit, à laquelle M. Mousseau ait pris part, et dans laquelle il ait été question de cette difficulté-là ?

Réponse—Dans ce même temps-là.

Question—N'importe dans quel temps ?

Réponse—Il n'y aurait que depuis le commencement de l'enquête actuelle. Je ne crois pas que j'aie assisté à aucune entrevue avant cette enquête-ci, où il ait été question de l'affaire ;—je n'ai, dans tous les cas, été présent à aucune où M. Mousseau et M. de Beaufort auraient assisté et où il aurait été question de cet difficulté.

Question—Etes-vous venu à Québec, lors de la discusion de la question de l'octroi du contrat, pour parler à M. Mousseau on à quelque autre personne ?

Réponse—Non, jamais. La première nouvelle que j'ai reçue de l'affaire, c'est quelques mois après,—j'ignorais complétement la chose.

Question—Par qui aviez-vous été informé ?

Réponse—Je crois que c'est M. de Beaufort qui m'en a informé le premier. Je crois que c'est dans le mois de juillet de l'année dernière.

Question—Vous étiez seul avec lui ?

Réponse—Je ne saurais dire..... je le rencontrais souvent.

Question—M. Charlebois ni M. Mousseau n'étaient présents ?

Réponse—Non.

Question—En aucun temps ?

Réponse—Non.

[Les parties, par leurs avocats, déclarent ne pas avoir de transquestions à poser au témoins.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 24 juillet 1884.

AZARIE LAVIGNE, Ebéniste, *de la cité de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes meublier-ébéniste, manufacturier de meubles, en la cité de Montréal ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce vous qui avez fourni les meubles pour l'intallation des chambres des deux orateurs du Conseil et de la Chambre d'Assemblée et des chambres des Comités de l'Assemblée législative et du Conseil dans le cours de l'hiver dernier ?

Réponse—J'ai fourni les meubles des deux chambres à coucher des orateurs, et j'ai fourni les fauteuils des orateurs ainsi que les pupîtres,—les deux petits *desks* qui sont sur les estrades ; c'est tout ce que j'ai fourni dans les chambres. Dans les comités je n'ai rien fourni ; à part de ce que j'ai mentionné là, je n'ai rien fourni.

Question.—Avec qui avez-vous contracté ; avez-vous contracté directement avec le Gouvernement au avec M. Charlebois ?

Réponse—C'est avec le Gouvernement ; M. Charlebois n'a rien eu à faire là dedans.

Question—Avez-vous été payé ?

Réponse—Oui.

Question—A combien tout cela s'est-il monté ?

Réponse—A cinq mille trois cent vingt-huit piastres ($5,328).

Question—Je comprends que vous avez fourni un fauteuil pour l'Orateur ?

Réponse—Oui.

Question—A quel prix ?

Réponse—Il y en a un de cent cinquante piastres ($150).

Question—Vous en avez fourni un autre aussi ?

Réponse—Oui.

Question—De quel prix ?

Réponse—Deux cents piastres ($200) ; les fauteuils du Gouverneur et du Président du Conseil, sont de deux cents piastres pièce.

Question—Les deux pupîtres pour les Orateurs, à quel prix sont-ils ?

Réponse—Ils sont de trente piastres pièce.

Question—Veuillez dire quels sont les meubles que vous avez fournis pour les chambres de l'Orateur et du Président du Conseil, et veuillez donner en même temps le prix de ces meubles ?

Réponse—Il faudrait que j'aie le compte qui est au département des Travaux Publics.

[Le président donne ordre au témoin d'aller se procurer ce document.]

[Le témoin s'absente et pendant quelques instants sa déposition est suspendue, puis il continue comme suit :]

Je produis avec ma déposition une copie de mon compte acquitté, laquelle est marquée O. (Voir appendice C, pièce No. 14.)

Question—Tous ces meubles, à part les fauteuils et les deux petits pupîtres, sont pour les chambres des deux présidents ?

Réponse—Oui. Le total de ce compte est de cinq mille cent dix-neuf piastres et quarante-cinq centins ($5,119.45), mais j'ai eu deux cent neuf piastres ($209) de M. Wurtele pour d'autres meubles dans ses chambres privées.

Question—Quand ces cinq mille trois cent vingt-huit piastres ont-elles été payées ?

Réponse—Il y a une partie qui m'a été payée..... ce n'est pas entré sur le compte,..... je ne puis pas dire au juste.

Question—Avez-vous une idée de l'époque à laquelle ce montant vous a été payé ?

Réponse—Il n'y a pas bien longtemps de cela ; une partie m'a été payée dans le mois d'avril..... attendez..... non..... m'a été payée dans le mois de mai.

Question—Vous n'avez rien eu à faire avec M. Charlebois au sujet de ces meubles ?

Réponse—Non, j'ai contracté directement avec les contracteurs, qui m'ont donné la commande ; avec MM. de Labruère et Taillon.

Question—Mais M. Taillon n'est pas orateur ?

Réponse—Quand la commande m'a été donnée, il était orateur.

Question—Est-ce par chèque que cela vous a été payé ?

Réponse—Par un chèque signé par M. Drolet,—un chèque ordinaire.

Question—Je vois dans le document quatre-vingt-neuf que j'ai en mains, page cinquante-trois, que parmi les meubles qui devaient être fournis pour la chambre de l'orateur, il y avait deux fauteuils bourrés pour quarante piastres ($40) les deux ?

Réponse—Je n'ai pas fourni cela.

Question—Les deux sofas, cent vingt piastres ($120) les deux ?

Réponse—Je n'ai pas fourni cela.

Question—Les deux bergères, cent piastres ($100) les deux ?

Réponse—Je n'ai pas fourni cela.

Question—Les deux étagères, est-ce vous qui les avez fournies ?

Réponse—Non.

Question—Les deux porte-parapluies, cinq piastres ($5) chaque ?

Réponse—Non, ce n'est pas moi.

Question—Je vois, page cinquante-quatre, "chambre à coucher de l'orateur;" ameublement de la chambre à coucher, trois cents piastres ($300). Est-ce vous qui avez fourni cela ?

Réponse—Non, ce n'est pas moi.

Question—Un fauteuil, trente-cinq piastres ($35), est-ce vous qui avez fourni cela ?

Réponse—Non.

Question—Six chaises couvertes en crin pour quatre-vingt-dix piastres ($90), la table du centre à trente piastres ($30), le chiffonnier cinquante piastres ($50), le canapé trente-cinq piastres ($35), est-ce vous qui avez fourni cela ?

Réponse—Non, je n'ai fourni aucun de ces meubles-là.

Question—Vous dites que ces meubles que vous avez fournis ont été faits en exécution des ordres qui vous avaient été donnés par les orateurs des deux chambres, dans le cours de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois.

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous dire à peu près à quelle époque ?

Réponse—Ca devait-être en mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Question—Ce printemps ?

Réponse—Attendez.....je ne puis pas dire.

Question—Avez-vous reçu un ordre par écrit pour ces commandes-là ?

Réponse—Oui.

Question—Voudrez-vous nous envoyer, lorsque vous serez rendu à Montréal, une copie de ces ordres-là ?

Réponse—J'en enverrai une copie que j'adresserai au Président de la Commission.

Question—Maintenant, est-il à votre connaissance, qu'à part les meubles que vous avez fournis pour la chambres des présidents de l'Assemblée et du Conseil, les meubles que je viens de mentionner un par un et comme devant être fournis, pages cinquante-trois et cinquante-quatre, ont en réalité été fournis ?

Réponse—Je ne suis pas capable de répondre là-dessus ; il faudrait que je visite tous les appartements et que je chèque tout cela au fur et à mesure.

Question—Etes-vous positif à dire, que l'ordre que vous avez reçu de faire ces meubles-là, à tout événement, est postérieur au vingt-six novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Réponse—Je ne puis pas le dire ; je vous donnerai la date en vous envoyant les deux listes que j'ai reçues des deux présidents et signées par eux.

[Pas de transquestions.]

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 26 juillet 1884.

PHILIPPE VALLIÈRE, *Ebéniste, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Voulez-vous indiquer à la Commission quels sont les meubles que vous avez fournis à M. Charlebois

pour l'ameublement des Chambres temporaires pendant la session dernière ?

Réponse—J'ai fourni des meubles pour deux mille dix-huit piastres ($2,018) ; le compte est produit avec ma déposition, comme pièce exhibit No. 5, (Voir Appendice C, pièce No. 60), cela se trouve être la liste des effets avec les prix que j'ai chargés pour les meubles que j'ai fournis à M. Charlebois, lors de l'ameublement des Chambres temporaires.

Question—Veuillez nous donner la nomenclature de ces meubles ?

Réponse—Il y a six fauteuils pour les greffiers, tant du Conseil que de l'Assemblée ; ceux de l'Assemblée sont chargés à quinze piastres ($15) chaque, sauf quant à un qui est au Conseil et un autre à l'Assemblée, qui sont de trente-six piastres ($36) chaque. Il y a en outre, cinq piastres ($5) pour un coussin. Les sièges des conseillers ont coûté douze piastres ($12) ; un fauteuil pour l'Assemblée, une piastre et cinquante centins pour le bois seulement, et à part de cela, il y a le coût d'un coussin qui est de deux piastres et cinquante centins, ce qui fait quatre piastres ($4) en tout.

Question—Combien les sièges qui sont mis dans la galerie ont-ils coûté ?

Réponse—Une piastre et cinquante centins ($1.50).

Question—Vous n'avez pas mis de coussins pour ceux-là ?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous fourni quelque chose dans la salle à manger ?

Réponse—Dans la salle à manger : deux buffets à vingt-cinq piastres ($25) chaque. C'est moi qui ai fourni tout l'ameublement de la salle à manger.

Question—Combien avez-vous fourni de tables pour la salle à manger ?

Réponse—J'ai fourni bien des tables ; je ne sais pas où elles ont été mises, elles m'ont été ordonnées, je les ai fournies. Les huit tables mentionnées dans le compte, quatre par quatre, à cinq piastres chaque, sont pour la salle à manger.

Question—Y a-t-il un buffet que vous avez fourni ?

Réponse—Il y a les deux buffets dont je viens de parler, à vingt-cinq piastres chaque.

Question—Avez-vous fourni un buffet de cent piastres ($100) ?

Réponse—Oui, pour le Gouvernement, mais pas pour la Chambre

Question—Et l'ameublement de la cuisine ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire, mais j'ai fourni des meubles et ils les ont placés où ils ont voulu.

Question—Les canapés que vous avez fournis, où ont-il été mis ? Sont-ce ceux qui ont été mis dans la Chambre d'Assemblée ?

Réponse—C'est plus que je puis dire. Je sais qu'ils ont été fournis à M. Charlebois, mais je ne sais pas dans quelle chambre ils ont été mis ; mes hommes sont venus les placer ici, les apporter, et c'est M. Charlebois qui les a mis où il a voulu.

Question—Est-ce vous qui avez fait les pupîtres des reporters ?

Réponse—Non.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Combien avez-vous chargé pour les fauteuils des Conseillers ?

Réponse—Comme je l'ai dit tantôt, douze piastres ($12).

Question—Ce compte que vous avez produit et marqué pièce numéro cinq, est-il un compte cher ?... ou tout ceci est-il marqué bon marché ?

Réponse—Je ne ferais certainement pas maintenant tout ce qui est marqué là, pour le prix qui y est indiqué

Question—Vous considérez alors que vous avez fait ces ouvrages à trop bon marché ?

Réponse—J'ai fait ces ouvrages à ces prix-là, parce que n'étant pas en bons termes avec le gouvernement, j'insistais pour faire ce travail, afin de montrer qu'on pouvait faire ces ouvrages-là à Québec.

Question—Les différents articles que vous avez faits, sont bons, de bonne qualité ?

Réponse—C'est ce qu'il y avait dans les anciennes Chambres qui sont brûlées.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Vous venez de parler des sièges du Conseil Législatif, pour lesquels vous avez chargé douze piastres ?

Réponse—Oui.

Question—Douze piastres est le prix du siège complet ?

Réponse—Oui.

Question—Vous n'avez pas été obligé d'acheter de coussins ?

Réponse—Non.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 26 juillet 1884.

CYRILLE DUQUET, *Horloger-bijoutier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier C'est vous qui avez fourni les horloges nécessaires lors de l'installation des Chambres temporaires, par M. Charlebois, avant la session dernière ?

Réponse—Oui.

Question.—Tout ce que vous avez fourni, est-ce mentionné au compte produit en cette cause, comme pièce numéro 6. (Voir Appendice C, pièce No. 61) ?

(Le témoin examine le compte).

Réponse—Oui.

Question —Les deux cadrans placés dans la chambre d'Assemblée, ont coûté ?

Réponse—Quarante piastres chaque.

Question—Celui du Conseil a-t-il coûté le même prix ?

Réponse—Oui.

Question—Quelle est cette cloche électrique mentionnée dans le compte ?

Réponse—C'est un indicateur à douze numéros, et j'ai chargé cinq piastres par numéro, ça faisait soixante piastres.

Question—Où a-t-il été placé ; dans les bureaux ?

Réponse—Dans les bureaux : chambre des messagers, dans les chambres des comités, une douzaine.

Question—Le prix des horloges marqué par vous à quarante piastres, est-ce un prix raisonnable, ou est-ce trop bon marché ?

Réponse—C'est raisonnable, c'est bon marché, c'est même trop bon marché.

Question—Ce n'est pas le prix ordinaire du commerce ?

Réponse—Non, le prix ordinaire du commerce c'est cinquante piastres.

Question—Veuillez donc nous dire pourquoi vous avez vendu des horloges à quarante piastres chaque puisque leur valeur est de cinquante piastres ?

Réponse—Parce que M. Charlebois m'a marchandé ; ç'a l'air drôle, n'est-ce pas ? mais comme je voulais les fournir, il n'a pas eu grande peine à me convaincre ; il a profité de l'occasion et je crois qu'il a bien fait.

Question—Vous êtes positif à dire que ces horloges-là ne peuvent pas être achetées à meilleur marché que quarante piastres ?

Réponse—Ah ! oui.

Question—Avez-vous déja fourni de ces horloges-là au Gouvernement ?

Réponse—Oui.

Question—De semblables ?

Réponse—Celles qu'il y avait auparavant étaient inférieures à celles-ci.

Question—Il y avait longtemps qu'elles étaient là ?

Réponse—Oui.

Question—Refuseriez-vous d'en vendre aujourd'hui, de semblables, à quarante piastres ?

Réponse—Non, je ne refuserais pas s'il en fallait une certaine quantité, mais c'est réellement bon marché.

Question—En avez-vous vendu à d'autres personnes qu'au Gouvernement, quelque temps auparavant ou quelque temps après?

Réponse—Non, parceque ce sont des horloges pour des salles publiques, que j'avais fait venir avec d'autres, croyant les vendre à quelque département, et M. Charlebois est venu chez moi, il a marchandé, il m'a offert quarante piastres, et j'ai finalement accepté.

Question—Quel prix lui demandiez-vous ?

Réponse—Cinquante piastres ($50).

[Pas de transquestions].

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 26 juillet 1884.

THOMAS CRAIG, *Gérant de la manufacture Drum & Cie., de la cité de Québec, étant dûmemt assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes le *manager* de la maison Drum & Cie ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez fourni à M. Charlebois, contracteur des bâtisses parlementaires, et qui était chargé de l'installation temporaire des Chambres pour la session dernière, les articles qui sont mentionnés dans votre compte, dont copie est produite comme pièce numéro sept (Voir Appendice C, pièce No. 62) ?

Réponse—Oui.

Question—Quels sont les meubles que vous avez fournis et quelle était leur destination ?

Réponse—A l'exception du premier item de notre compte, tous

les autres ont été fournis pour les offices du Parlement et pour la Chambre même.

Question—Veuillez nous dire quels sont les meubles que vous avez fournis pour les deux Chambres ?

Réponse—Ce sont ces quatre sofas en noyer noir fournis le dix-huit mars, et s'élevant à la somme de quarante piastres ($40).

Question—Ensuite ?

Réponse—Il y a l'item du dix mars ; ce sont des pupîtres qui étaient destinés aux Orateurs, mais je crois qu'ils n'ont pas été employés pour cela ; ils ont été ôtés de là après y avoir été mis.

Question—Quel est l'item du vingt-quatre mars marqué treize piastres ($13) ?

Réponse—Ç'a été fourni pour un des offices, je ne me rappelle pas lequel.

Question—Est-ce là tout ce que vous avez fourni pour M. Charlebois ?

Réponse—Oui.

[Pas de transquestions].

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 26 juillet 1884.

ZÉPHIRIN VANDRY, *Plombier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—C'est vous qui avez fait les ouvrages de plomberie mentionnés au compte produit avec votre déposition, comme pièce marquée No. 8 ? (Voir appendice C, pièce No. 63).

Réponse—Oui.

Question—C'est vous qui avez fait tous les ouvrages de plombe-

rie nécessaires pour l'installation provisoire des Chambres Législatives ?

Réponse—Oui.

Question—A combien se monte votre compte ?

Réponse—Mon compte que j'ai devant moi est de douze cent vingt-sept piastres et quatre-vingt-six centins ($1227.86).

Question—Ce n'est pas vous qui avez posé la sonnerie électrique ?

Réponse—Non.

Question—Est-ce que vous avez posé les appareils à gaz ?

Réponse—Oui,—pas tous.

Question—Qui est-ce qui les a posés avec vous ?

Réponse—Il y a les lustres qui ont été fournis par M. Mitchell.

Question—Le reste a été posé par vous ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez fourni tout ce qui a été nécessaire pour le gaz, moins les grands lustres ; y compris les *brakets*, tuyaux, lavabos, urinoirs,—en un mot tout ce qui concerne l'eau et le gaz ?

Réponse—Oui.

Question—Ces ouvrages sont permanents ?

Réponse—Ils peuvent être permanents et ne pas l'être.

Question—Ils peuvent être employés permanemment ?

Réponse—Oui ; les lavabos et beaucoup d'autres objets peuvent être employés permanemment.

Question—Tout cela a une valeur réelle, même en étant déplacé ?

Réponse—Ça n'a pas une valeur réelle, mais ç'a une certaine valeur ; les marbres, les urinoirs, ça peut être déplacé sans être brisé.

TRANQUESTIONNÉ

Par M. A. Charlebois.

Question—Ces ouvrages-là ont-ils été faits bon marché ou cher ?

Réponse—..... (le témoin rit.)

Question—Qu'est-ce qui vous fait rire ?

Réponse—C'est parce que M. Charlebois a été trop dur dans ses engagements.

Question—Comment ça, trop dur ?

Réponse—Parce qu'il voulait payer trop bon marché.

Question—Quelle différence y a-t-il avec les prix ordinaires ?

Réponse—J'ai chargé quinze pour cent au moins au-dessous des prix ordinaires.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 26 juillet 1884.

BERNARD LEONARD, *Marchand-peintre, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—C'est vous qui êtes mentionné à la page quatre du document quatre-vingt-neuf, de la Session dernière, comme étant l'une des cautions de M. J. T. Levallée qui a soumissionné pour l'obtention du contrat des bâtisses parlementaires ?

Réponse—Oui, c'est mon nom qui est là ; mais je vous dirai que je ne sais pas pourquoi mon nom a été mis là.

Question—C'est seulement pour vous identifier que je vous demande ce renseignement. Vous êtes bien la même personne qui est mentionnée à la page quatre, du document quatre-vingt-neuf, que je vous montre actuellement (Appendice C, pièce No. 59) ?

Réponse—Oui, mais je n'ai pas voulu accepter de cautionner ; mon nom a été placé là sans mon consentement ; je n'ai pas consenti le moins du monde à ce qu'on l'y mît,—je n'ai pas cru que c'était une soumission sérieuse.

Question—Avez-vous fait des travaux pour M. Charlebois, contracteur des bâtisses du Parlement ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous le compte de ces ouvrages ?

Réponse—J'ai fait un certain contrat pour faire certains travaux se montant à la somme de neuf cent cinquante piastres ($950), mais j'ai fait, à part cela, d'autres ouvrages pour lesquels je n'ai pas encore fourni mon compte.

Question—Quel est le total de tout ce que vous avez fait ?

Réponse—Je ne suis pas capable de le dire positivement parce que je n'ai pas encore mesuré mon travail. J'ai reçu neuf cents piastres ($900) en à-compte ; M. Charlebois ne m'a pas demandé de compte, et j'ai toujours été trop occupé pour lui en fournir un.

Question—Pourriez-vous dire approximativement, quel est le montant total du compte que vous pouvez avoir contre M. Charlebois pour tous les travaux que vous lui avez faits ?

Réponse—De dix-huit cent à deux mille piastres ($1,800 à $2,000.)

Question—Le travail que vous aviez à faire, c'est de la peinture et à poser du papier tapisserie ?

Réponse—Mon contrat était pour travail général de peinture, pose de vitres, de papier et généralement tous ouvrages de peinture.

Question—Avez-vous fait tout le travail nécessaire pour les bâtisses temporaires, dans votre ligne ?

Réponse—Oui.

Question—Et vous n'avez vu personne d'employé à part de vous, pour des travaux identiques ?

Réponse—Non.

Question—Vous avez fourni vous-même tous les matériaux nécessaires pour votre travail ?

Réponse—Oui, j'ai fourni tout ce qu'il a fallu, moi-même, pour exécuter les travaux qui m'étaient commandés.

Question—Pouvez-vous fournir une copie de votre compte à la Commission ?

Réponse—Il faudrait que je mesure les travaux que j'ai faits. M. Charlebois m'a donné cinq cent piastres ($500) comptant et un billet de quatre cent piastres ($400) qui a été payé l'autre jour. Espérant

faire d'autres travaux pour lui, je n'ai pas fait de compte et il ne m'en a pas demandé.

[Pas de transquestions].

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 28 juillet 1884.

DAVID RICKABY, *Meublier, demeurant à Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :—*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Depuis combien de temps êtes-vous dans les affaires ?

Réponse—J'y ai été toute ma vie.

Question—Vous demeurez à Québec depuis longtemps ?

Réponse—J'y suis toujours resté.

Question—Votre principale occupation est ébéniste-meublier ?

Réponse—Oui, c'est mon métier.

Question—Avez-vous eu en votre possession certain document No. 89, contenant une liste des meubles employés dans les bâtisses temporaires de la législature, durant la dernière session. (Voir Appendice C, pièce No. 59) ?

Réponse—Oùi, je l'ai, la voici.

Question—Avez-vous examiné les meubles qui sont dans les deux Chambres, Conseil et Assemblée Législative, ainsi que dans les chambres de Comités ?

Réponse—Je les ai examinés.

Question—Veuillez donner les noms des meubles décrits à la page 53 et à la page 54 de ce document 89, avec les prix qui, dans votre estimation, auraient dû être demandés ?

Réponse—Par où voulez-vous que je commence ?

Question—Commencez au fauteuil pour l'Orateur ?

Réponse—Je ne puis faire d'évaluation pour le fauteuil de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, parce qu'il n'est pas dans la Chambre.

Question—Prenez les trente-deux pupîtres doubles, $25 et un simple $16 et dites à la Commission ce que sont ces *desks* et quelle est, d'après vous, leur valeur comparée à celle qui figure au document 89 ?

Réponse—D'après moi, le pupître double ne vaut que quatorze piastres ($14), au lieu de vingt-cinq piastres ($25).

Question—Combien mettriez-vous pour le pupître simple ?

Réponse—Je ne vois pas beaucoup de différence entre les pupîtres doubles et les simples ; dans une quantité comme celle-là, il n'y a pas beaucoup de différence à faire.

Question—Combien cela ferait-il alors, pour les trente-deux pupîtres doubles et pour le simple, au lieu de la somme mentionnée au document, soit huit cent seize piastres ($816) ?

Réponse—Ça ferait quatre cent soixante-deux piastres ($462) pour les trente-trois pupîtres.

Question—Passons à l'item suivant ; soixante-cinq sièges avec coussins, six piastres. Quel est le prix que vous donnez à ces sièges au lieu du prix marqué ?

Réponse—Un bon prix est trois piastres et demie ($3.50).

Question—Ces coussins sont-ils de bonne qualité ?

Réponse—Non.

Question—Sont-ils communs ?

Réponse—Bien communs.

Question—C'est ce qu'on peut appeler de l'ouvrage inférieur ?

Réponse—*Poor stuff*,—très inférieur.

Question—Prenez l'item suivant : 50 fauteuils dans les galeries à $6.00, $300.00 ?

Réponse—Ceux-là n'ont pas de coussins.

Question—Quel est le prix que vous mettriez pour cela ?

Réponse—De une piastre cinquante à une piastre soixante-quinze la chaise ($1.50 à $1.75).

Question—Et l'item suivant ?

Réponse—Pupîtres pour les reporters.

Question—Oui, quel est la valeurde ces pupîtres ?

Réponse—Il y en a trois, n'est-ce pas.

Question—Oui ?

Réponse—Le prix que je mettrais pour cela, c'est trente piastres ($30).

Question—Prenez maintenant l'item : ameublement des passages et des chambres des messagers, sous le titre : " Chambre de l'Orateur et du Premier," ainsi que le suivant : cent cinquante et cinq cents piastres, ($150 et $500) et veuillez dire quelle est la valeur de ces deux items à votre avis ?

Réponse—Pour les cinq chambres du soubassement, à peu près quatre cents dollars ($400) ; pour les chambres des messagers, cinquante dollars ($50). Il n'y a là, autant que j'ai pu voir, qu'une couple d'items neufs, que m'a montrés M. Robitaille, le chef messager de la Chambre.

Question—Dans les passages, qu'y a-t-il ?

Réponse—Du prélart.

Question—Passons à la salle à manger : huit tables à $10, $80. Combien avez-vous trouvé de tables ?

Réponse—Sept tables.

Question—Quelle en est la valeur ?

Réponse—Bonne valeur, à peu près dix dollars ($10).

Question—L'autre item, vingt-cinq chaises, cent piastres ($100) : quel est le prix que vous donnez pour cela ?

Réponse—Deux dollars ($2) la chaise.

Question—Avez-vous trouvé le buffet de cent piastres ($100) ?

Réponse—J'ai trouvé deux buffets que j'estime à vingt-cinq dollars ($25) chaque, environ cinquante piastres ($50) pour les deux.

Question—Avez-vous trouvé les deux tables de service mentionnées au document 89 pour le prix de quarante piastres ($40) ?

Réponse—Elles valent à peu près dix piastres ($10) chaque.

Question—Avez-vous examiné l'ameublement du buffet de la cuisine ?

Réponse—Oui.

Question—Quelle est la valeur, d'après vous ?

Réponse—A peu près cent cinquante piastres ($150).

Question—Veuillez prendre maintenant la page suivante, 54, sous le titre : "Conseil et bibliothèque," l'item fauteuils quatre cents piastres ($400), a-t-il été examiné par vous ? Ce sont les deux fauteuils dans la salle du Conseil Législatif, celui du Président et celui du Gouverneur. Quelle en est la valeur, suivant vous ?

Réponse—A peu près trois cents piastres ($300).

Question—L'item suivant : vingt-cinq sièges et fauteuils, même page 54, et chargés six cents piastres ($600) : quelle est valeur suivant vous ?

Réponse—J'ai trouvé vingt-sept sièges, valant à peu près, treize piastres ($13) chaque.

Question—Avez-vous examiné les deux petits pupîtres pour les présidents, marqués ici pour le prix de soixante piastres ; si oui, veuillez nous dire quelle en est la valeur, suivant votre estimation ?

Réponse—A peu près quarante dollars ($40) pour les deux.

Question—Avez-vous examiné quatre-vingt dix armoires pour le vestiaire, sept cent vingt piastres ($720 ; et si oui, veuillez dire à combien vous en avez estimé la valeur ?

Réponse—Je n'ai trouvé que soixante-sept armoires, au lieu du nombre mentionné.

Question—A quel prix les évaluez-vous ?

Réponse—La valeur est à peu près trois cents piastres ($300).

Question—Avez-vous examiné les rayons doubles,—quatre pour bibliothèque à $80, ainsi que les quatre simples à $50, soit, trois cent vingt piastres ($320) et deux cents piastres ($200),—page 54 ; et si oui, veuillez en dire la valeur selon vous ?

Réponse—J'ai trouvé trois rayons doubles et quatre simples.

Question—Que vous évaluez à combien ?

Réponse—Je les évalue au prix marqué ici, parce qu'il y a beau coup de travail dans ces rayons : je ne peux pas baisser le prix.

Question—Des doubles et des simples ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous examiné la salle de lecture ?

Réponse.—Oui.

Question—Veuillez dire quelle est la valeur de l'ameublement de cette salle ?

Réponse—Au lieu de grandes tables marquées dans le document 89, même page 54, il y a là une espèce de pupître en bois mou.

Question—Combien cela vaut-il ?

Réponse—A peu près soixante piastres ($60) pour le tout.

Question—Douze chaises et coussins, combien valent-elles ?

Réponse—Il y a seulement deux chaises, là.

Question—Qui valent ?

Réponse—Trois piastres cinquante ($3.50).

Question—Chaque ?

Réponse—Non, les deux ; environ une piastre et soixante-quinze centins ($1.75) chaque.

Question—Quelle espèce de chaise est-ce ?

Réponse—Ce sont des chaises communes.

Question—Avez-vous d'autres informations à nous donner, au sujet de ce que vous avez vu en faisant votre examen ?

Réponse—Non..... Il y a des petits pupîtres dans le Conseil Législatif qui valent à peu près dix piastres ($10) chaque.

Question—Avez-vous vu autre chose sur quoi vous puissiez nous renseigner, comme prix comparé à ceux marqués dans le document 89.

Réponse—J'ai vu tout ce qu'il y a dans les Chambres ; si vous avez d'autres questions à me poser, je suis à votre disposition pour y répondre.

Question—Les prix auxquels vous avez estimé les différents meubles que vous venez de mentionner, sont-ce des prix auxquels un ouvrier ferait de l'argent convenablement ?

Réponse—Oh ! oui, il ferait de l'argent à ce prix-là.

Question—Les prix que vous avez donnés, ce sont de bons prix ?

Réponse—C'est un bon prix libéral.

Question—Etes-vous capable de dire à la Commission, s'il était facile d'acheter directement ces meubles des meubliers au lieu de les prendre du contracteur ?

Réponse—C'était aussi facile pour le Gouvernement d'acheter ces meubles-là directement du marchand de meubles, que pour un individu achetant d'un autre individu : ça ne faisait pas de différence pour le Gouvernement.

Question—Si des soumissions avaient été demandées pour la fourniture de ces meubles, les prix auraient-ils été ceux que vous venez de mentionner ?

Réponse—Ils auraient été plus bas un peu.

Question—Avez-vous trouvé que tous ces meubles-là étaient des meubles communs ?

Réponse—Non, il y a de bons meubles, là.

Question—Les pupîtres dans la Chambre d'Assemblée, sont-ils des pupîtres bien faits ?

Réponse—C'est du travail commun, du bon travail commun.

Question—Toutes les chaises qui vous ont été montrées, chaises pour la Chambre d'Assemblée, pour les galeries ou pour les comités, sont-ce des chaises de bonne qualité ?

Réponse—Ce sont des chaises à fumer, ordinaires, de bonne chaises que vous pouvez avoir de même qualité partout ailleurs.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste :

Question—Quand avez-vous examiné ces meubles ?

Réponse—Ce matin même.

Question—Combien de temps avez-vous été là pour examiner cela ?

Réponse—Je pense que nous sommes restés jusqu'à une heure et demie.

Question—Depuis quelle heure ?

Réponse—..... A peu près depuis dix heures et demie ou quelque chose comme cela..... J'aurais dû dire en commençant mon témoignage, qu'il aurait été plus satisfaisant pour le comité et pour moi-même, d'avoir trois experts pour examiner cela ; ça aurait mieux valu.

Question—Qui vous a demandé de faire cette évaluation ?

Réponse—J'ai reçu une notice (un subpœna).

Question—Avec qui êtes-vous allé visiter ces meubles-là ?

Réponse—Avec le commis de M. Charlebois, et M. Mercier m'a rejoint dans le passage.

Question—Votre *subpœna* vous demandait-il de paraître devant la Commission pour rendre témoignage, ou vous disait-il d'examiner des meubles ?

Réponse—(Après examen du *subpœna.*) Le *subpœna* me dit seulement de venir devant la Commission pour rendre témoignage.

Question—A la requête de qui avez-vous examiné ces meubles, alors ?

Réponse—M. Mercier est la principale personne dans cette affaire, je présume.....

Question—Je vous demande à la demande de qui vous êtes venu examiner ?

Réponse—Je suis venu à la demande de mon subpœna.

Question—Vous appartenez au parti libéral, n'est-il pas vrai, M. Rickaby ?

Réponse—Dans une affaire comme ça je ne m'occupe pas de parti.

Question—Je vous demande si vous appartenez au parti libéral ou au parti conservateur ?

Réponse—J'ai voté pour les libéraux et pour les conservateurs. Je vote pour les hommes et non pour les partis.

Question—Quand avez-vous voté pour les conservateurs ?

Réponse—Il y a quelque temps.

Question—Les dernières années vous avez voté avec les libéraux ?

Réponse—Je n'ai pas voté depuis quelques années.

Question—Y a-t-il longtemps que vous avez voté avec les conservateurs ?

Réponse—Il n'y a pas absolument longtemps.

Question—Quand était-ce ?

Réponse—Je ne pourrais pas dire, il n'y a pas bien longtemps.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—La première fois que vous avez comparu ici, on vous a demandé d'aller dans les chambres et d'examiner les meubles ?

Réponse—Oui.

Question—Depuis combien de jours êtes-vous retenu pour examiner ces meubles ?

Réponse—Depuis le 23 juillet courant.

Question—Avez-vous vu M. Desjardins, le président de la Commission, à propos de cette évaluation ?

Réponse—Je l'ai vu ici ; il savait que j'étais ici pour ça, je suppose.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Avez-vous vu quelqu'un avant d'être appelé ici ?

Réponse—Non.

Question—Quand vous êtes arrivé ici, qui est-ce qui vous a parlé le premier ? Qui est-ce qui vous a demandé le premier d'aller examiner ces meubles ?

Réponse—La première personne que j'ai vue ici, c'est l'Hon. M. Langelier. Je n'ai pas été présenté à M. Mercier avant l'ajournement, à midi, le 23.

Question—A la requête de qui avez-vous été visiter ces meubles ?

Réponse—M. Mercier m'a rencontré dans le passage et m'a accompagné .....

Question—Je vous demande à la requête de qui vous avez été faire votre évaluation ?

Réponse—A la demande du Comité, je suppose.

Question par M. Nantel—Aucun des membres de la Commission vous a-t-il demandé d'aller examiner ces meubles ?

Réponse—M. Mercier m'a demandé.....

Question (par le même)—Aucun des membres de la Commission vous a-t-il demandé ça ?

Réponse—Le président m'en a parlé.

[Le Président fait remarquer qu'il n'a été question de sa part, que de l'ouverture des portes. " Le témoin m'ayant dit que c'était " fermé, nous avons, sur la demande qui nous en était faite, considéré " ensemble avec mes collègues, la question de savoir si nous pouvions " faire ouvrir les portes des chambres où se trouvent les meubles en " question. Mais c'est le témoin, lui-même, qui m'a informé qu'il " avait des meubles à examiner, et qu'il ne pourrait faire son évalua- " tion, parce que les portes étaient fermées."]

Le témoin ajoute de lui-même :—

Je ne suis venu que parceque j'ai reçu un subpœna et que j'étais obligé de venir.

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Qui est-ce qui vous a dit que vous deviez répondre à ce subpœna ?

Réponse—Vous m'avez dit ça vous-même, et d'autres personnes aussi, en dehors.

Question—Où avez-vous votre établissement de meublier ?

Réponse—A Québec, rue St. Jean.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 juillet 1884.

HARRY STAVELEY, ARCHITECTE, *de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Depuis combien de temps pratiquez-vous comme architecte ?

Réponse—Depuis quinze ans.

Question—Avez-vous acquis beaucoup d'expérience dans la construction et dans toute espèce d'ouvrages se rapportant à l'entreprise ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous été bien occupé depuis que vous pratiquez comme architecte ?

Réponse—Oui, j'ai eu beaucoup d'ouvrage.

Question—Avez-vous examiné, hier, avec M. Joseph Archer, senior, contracteur de la cité de Québec, certains travaux publics faits par M. Charlebois dans les prémisses occupés pendant la dernière session par les deux Chambres et par les chambres des Comités de la législature de cette province ?

Réponse—J'ai examiné les lieux hier, en effet, avec M. Joseph Archer, Senior.

Question—Avez-vous comparé les travaux faits avec les prix chargés aux pages cinquante-et-un et cinquante-deux du document quatre-vingt-neuf produit devant cette Commission ? (Voir Appendice C pièce No. 59.)

Réponse—Je l'ai fait.

Question—Veuillez dire aux Commissaires quel est le résultat de votre examen ?

Réponse—Demandez-vous les détails ?

Question—Oui, le premier item est soixante carrés de toiture, compris charpente, tringlage, entre-planchers, bran-de-scie, couverture en madrier et toiture en feutre, en deux fois probablement : trente quatre piastres ($34).....deux mille quarante piastres ($2,040) ?

Réponse—Nous accordons cet item-là ; il est haut, mais nous l'accordons.

Question—Le second item, page cinquante-et-un, est 90 carrés de plancher de 2", compris entre-planchers, $10, total $900 ?

Réponse—Nous accordons aussi cet item. Naturellement nous ne connaissons rien des quantités, qui sont correctes ou incorrectes.

Question—L'item suivant, à la suite est : 45 carrés de tringlage, sur plafonds, $67.50 ?

Réponse—Nous accordons cela, c'est assez correct.

Question—Ensuite, il y a 10 madriers pour souffler les planchers, $50 ?

Réponse—Nous accordons cet item aussi.

Question—L'autre item : 24 carrés de pavage de 2" et solives à $8, total $192 ?

Réponse—Nous accordons cet item.

Question—L'autre item : tambours et portes en bois de pins, vitraux, etc., $150 ?

Réponse—Ceci a été enlevé, de sorte que nous n'avons pas pu en faire l'estimation.

Question—L'item suivant : un escalier pour conduire à la galerie, $50 ?

Réponse—Ceci a également été enlevé, de sorte que nous n'avons pas pu en faire l'estimation pas plus que pour le tambour.

Question—L'item suivant est : 20 carrés de plancher sur la galerie, compris gradins, solives, tringlages, entre-planchers, à $18, total $360 ?

Réponse—Nous accordons cet item ; c'est haut, mais nous l'accordons.

Question—L'autre item : 210 pieds de balustrade à $2, total $420 ?

Réponse—Nous considérons que ceci est beaucoup trop élevé ; nous n'accordons que cinquante cents du pied, ce qui ferait le quart, soit : $105. L'item suivant, c'est : l'entrée de la tour, plate-formes, et marches $100 ; l'entrée de la tour a été enlevée, nous ne pouvons pas en faire l'estimation.

Question—La porte d'entrée de la chambre, $100, est-ce correct ou est-ce trop élevé ?

Réponse—Je considère que c'est trop haut et que $40 serait un prix suffisant. L'autre item, la porte d'entrée de la galerie a été enlevée impossible d'en faire l'évaluation.

Question—Voici maintenant : 53 carrés de tentures sur les plafonds du rez-de-chaussée, comme ceux des chambres, à $20, total $1,060 ?

Réponse—Je considère que $10 le carré serait un prix raisonnable, c'est-à-dire une déduction de moitié sur le chiffre porté au document quatre-vingt-neuf, ce qui ferait cinq cent trente piastres seulement, $530 au lieu de mille soixante piastres (1,060).

Question—Nous avons ensuite 45 carrés de tenture dans le soubassement, à dix piastres ($10), total, quatre cent cinquante piastres ($450).

Réponse—Je ne peux pas en trouver dans le soubassement.

Question—Avez-vous demandé à aucun des employés où se trouvaient ces 45 carrés de tenture ?

Réponse—J'ai demandé à un ou deux messagers qu'il y avait là et il m'ont dit qu'ils comprenaient qu'il n'y en avait pas.

Question—Avez-vous vu un signe de l'existence de ces 45 carrés de tenture ?

Réponse—Non.

Question—Si ça avait été là pendant quelque temps, en auriez-vous vu des marques ou des traces ?

Réponse—Oui, car les murs auraient été salis.

Question—L'autre item est: soixante-quinze (75) carrés de tenture sur les murs du rez-de-chaussée à $20, total $150. Que pensez-vous cet item ?

Réponse—J'accorde dix piastres au lieu de vingt, c'est-à-dire sept cent cinquante piastres ($750) au lieu de quinze cents piastres ($1,500) de marquées au document quatre-vingt-neuf.

Question—L'autre item : 75 carrés de tenture sur les murs du soubassement à $10, soit $750 : accordez-vous cet item ?

Réponse—Je ferai la même réponse que pour les quarante-cinq carrés de tenture à dix piastres. mentionnés avant l'article précédent. Je n'en ai pas trouvé trace dans le soubassement, de sorte qu'il a été impossible que j'en fasse l'estimation.

Question—L'autre item : cinq portes dans le rez-de-chaussée à $18 soit$ 90 ?

Réponse—J'alloue cela.

Question—Dix-sept portes dans le soubassement à $10 ,$170 ?

Réponse—J'alloue cela également.

Question—Un tambour couvert en drap, $200 ?

Réponse—J'accorde $100 seulement.

Question—La barre, $60 ?

Réponse—J'alloue $40 au lieu de $60 ?

Question—Les plinthes, $250 ?

Réponse—Je n'ai pas le moyen de constater si la quantité se trouve là, et, par conséquent, je ne puis pas faire d'estimation, vu que le montant est donné en bloc. Je ne sais pas combien il y a de plinthes et sans savoir cela l'évaluation en est difficile.

Question—L'autre item : 14 croisées du rez-de-chaussée $280 ?

Réponse—Ceci est *all right* ; c'est la même chose pour les 13 croisées du soubassement, marquées douze piastres ($12). Gouttières et dalots, cent cinq piastres ($105), c'est correct.

Question—Chauffage avec poèle à chaque fenêtre du rez-de-chaussée, grillage et dessus en bois, serpentins dans le soubassement, robinets et tuyaux de renvoi par sections comme dans la partie contruite, $1,250 ?

Réponse—Je n'ai pas évalué cet item-là, non plus que les appareils à gaz.

Question—Nous arrivons maintenant page cinquante-deux (52), à ce qui concerne la plomberie : avez-vous examiné la plomberie ?

Réponse—Les sept premiers item, sous le titre de " plomberie," je ne puis pas les identifier ; le premier item que j'ai considéré c'est celui des divers escaliers du soubassement, en refaire une neuve, répations, etc., aux couvertures, $150. Je trouve cet item-là correct. L'autre item que j'ai considéré après celui-là, ce sont les portes en drap et le tambour pour le Conseil, deux cents piastres ($200. J'évalue cela à cent cinquante piastres ($150).

Question—Vous n'avez pas examiné les trois articles : un trône avec pilastres, frontons, etc., $300, ni la sonnerie électrique en rapport avec les bureaux du Conseil et de la Chambre, $500 : ni finir la chambre du Sergent d'Armes, $100 ?

Réponse—Non, je n'ai pas examiné ces trois articles-là.

Question—L'autre item, après les portes en drap, que vous avez estimées avec une réduction de $50, est la barre du Conseil, $100 ?

Réponse—J'évalue cette barre à quarante piastres ($40), comme celle de l'Assemblée Législative. Maintenant, le trône du président du Conseil, je n'ai pas examiné cela non plus.

Question—Il y a maintenant 90 armoires pour le vestiaire, $720 ?

Réponse—Je considère que ces armoires ne valent que quatre piastres, ce qui ferait en tout, trois cent soixante piastres ($360), soit la

moitié du chiffre que j'ai sous les yeux, mais en les comptant, je n'en ai trouvé que 67. Ensuite, il y a 40 portes de cloisons et portes vitrées, $200 : je considère que cet item-là est correct. 58 carrés de tenture pour le Conseil Législatif, $116. J'évalue cela à dix piastres, soit à la moitié, ce qui ferait cinq cent quatre-vingts piastres ($580), au lieu de onze cent soixante piastres ($1,160). L'autre item, assurance, deux années, je ne connais rien de cela.

Question—Avez-vous examiné les travaux faits sous ce contrat et lesquels devaient être considérés comme des travaux provisoires et payés comme tels ?

Réponse—Il me semble qu'il y a quelques items permanents que je suppose être dans le contrat original, tels que les portes et les fenêtres avec les planchers du soubassement.

Question—Quelle est la valeur de ces choses considérées par vous comme permanentes ?

Réponse—Je ne puis pas le dire dans le moment.

Question—Veuillez regarder à la page cinquante-deux du document quatre-vingt-neuf, et voyez là quels sont les articles que M. Charlebois a déduits ?

Réponse—Je vois pour le bois de charpente, six cent cinquante piastres ($650), c'est une réduction raisonnable ; je vois ensuite : 60 carrés de tenture, $120, c'est aussi une bonne réduction ; après cela : cinq portes dans le rez-de-chaussée, $50, c'est une bonne réduction également.

Question—Il y a ensuite 17 portes de soubassement, pour cent deux piastres ($102) : trouvez-vous que c'est une bonne réduction ?

Réponse—M. Charlebois n'a déduit que six piastres, et je considère que la déduction doit être faite en entier, c'est-à-dire qu'il aurait dû déduire dix piastres sur chaque,—si elles sont pour rester là sans changement. 14 croisées du rez-de-chaussée, cent quarante piastres ($140), sont chargées vingt piastres ($20) page cinquante-et-un, pour un total de deux cent quatre-vingt piastres ($280) ; si elles doivent rester là, elles doivent être déduites en entier du compte, page cinquante-et-un, et au lieu de dix piastres ($10), il devrait y avoir vingt piastres ($20) de déduction. Après cela, il y a 13 croisées du soubassement, soixante et dix-huit piastres ($78) ; là encore, je ferai la même réponse : il n'y a que six piastres ($6) de déduites et il devrait y en avoir

dix ($10), c'est-à-dire que le prix porté à la page cinquante-et-un du document quatre-vingt-neuf, comme pour l'item précédent, devrait être déduit entièrement,—si ça reste là, naturellement, dans le même état.

Question—La porte, huit piastres($8.00) ; est-ce une bonne réduction ?

Réponse—C'est correct.

Question—Brackets et pendants, cent piastres ($100) ?

Réponse—Je n'ai pas considéré ces items-là, comme je l'ai dit tantôt. Quant au plancher, deux cent vingt piastres ($220), je considère que c'est une déduction suffisante.

Question—Quel est le total alors qui devrait être déduit des items que vous avez mentionnés et sur lesquels vous avez fait une évaluation dont vous nous avez donné la nomenclature ?

Réponse—Le total se monte à quatre mille vingt piastres ($4,020), et cette somme serait augmentée si j'y ajoutais le montant que je viens de mentionner en dernier lieu, comme devant être ajouté aux déductions que j'ai faites et comme étant des déductions sur celles de M. Charlebois lui-même.

Question—Veuillez dire à combien ça se montait en plus ?

Réponse—Je vais en faire le calcul. (Le témoin fait un calcul) Ça augmenterait cette somme de quatre mille vingt piastres, d'une autre somme de deux cent soixante piastres, formant ensemble un total de quatre mille deux cent quatre-vingt piastres ($4,280).

Question—Les prix que vous accordez pour les travaux dont nous avons parlé, sont-ils libéraux ?

Réponse—Je les considère comme libéraux.

Question—Un contracteur public ferait-il un profit sur ces prix-là ?

Réponse—Oui, je le pense.

Question—Ces travaux auraient-ils été faits pour ces prix-là, si des soumissions avaient éte demandées pour ?

Réponse—Certainement, c'est mon opinion, peut-être même pour meilleur marché.

Question—Si je comprends bien, les travaux sur lesquels vous n'avez pas fait d'estimation, sont les suivants : un tambour, une porte en bois de pin, vitraux, etc. ; cent cinquante piastres ($150). Veuillez

faire une croix, vous-même, en regard de chaque article pour en faire ensuite l'addition ?

Réponse—Oui.

Question—L'item suivant est un escalier pour monter à la galerie, cinquante piastres ($50) ; entrée de la tour, plate-forme, perron et marches, cent piastres ($100) ; la porte d'entrée de la galerie, plinthes, deux cent cinquante piastres ($250).....

Réponse—Quantité non connue.

Question—..... Chauffage avec poële à chaque fenêtre du rez-de chaussée, grillage et dessus en bois, serpentin dans le soubassement, robinets, tuyaux de renvoi par sections, comme dans la partie construite, mil deux cent cinquante piastres ($1,250), gaz, 60 *brackets*, dix suspensions, et la tuyauterie, etc., trappe dans le plancher, robinets, embranchement spécial du gazomètre, huit cent soixante piastres ($860) ; ce sont là les items que vous n'avez pas examinés et mentionnés à la page cinquante-et-un et au commencement de la page cinquante-deux ?

Réponse—Oui.

Question—Maintenant, les items dont vous n'avez pas fait l'évaluation, page cinquante-deux, sous le titre de : " plomberie," sont les suivants : un lavabo de six bassins, soixante-et-quinze piastres ($75) ; deux lavabos, noyer noir et bassin orné, cent piastres ($100) ; tuyauterie, quatre cents piastres ($400) ; maçonnerie des ouvertures, cent cinquante piastres ($150) ; clore les ouvertures des fondations, cent piastres ($100) ; ouvrir les arches et portes de communication, soixante-quinze piastres ($75) ; menuiserie, maçonnerie, etc., plomberie du gaz et chauffage, trois cents piastres ($300) ; ensuite, trône avec pilastres, fronton, etc., couvert en drap, armes royales, etc., trois cents piastres ($300) ; sonnerie électrique en rapport avec les bureaux du Conseil et de la Chambre, cinq cents piastres ($500) ; finir la chambre du sergent d'armes, cent piastres ($100) ; et le dernier item, sous le titre : " plomberie," assurance, deux années, quatre cent cinquante piastres ($450.)?

Réponse—Oui, et aussi le trône du président du Conseil, trois cents piastres ($300), je ne l'ai pas évalué, comme je l'ai dit tantôt.

Question—Veuillez dire quel est le montant que tout ceci fait ?

Réponse—Cela fait, d'après moi, un montant total de cinq mille

quatre cent soixante-quinze piastres ($5,475) pour les items que je n'ai pas examinés.

Question—Avez-vous vu M. Charlebois en rapport avec l'estimation de ces travaux-là ?

Réponse—Oui, mais par sur les prémisses.

Question—Lui avez-vous demandé d'aller avec vous pour visiter ?

Réponse—Il m'avait donné un rendez-vous à quatre heures et il n'est pas venu.

Question—C'est hier, cela ?

Réponse—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. A. Charlebois.

Question—Je demanderai à M. Staveley si en examinant les balustrades il a pris en considération les ferrures qui sont indispensables pour supporter ce travail ?

Réponse—Non, je n'ai pas fait attention aux travaux en fer ; naturellement, tous ces travaux requièrent des clous comme les autres travaux.

Question—Avez-vous pris en considération les peintures ?

Réponse—Oui.

Question—A combien estimez-vous la peinture ?

Réponse—A cinquante centins la verge.

Question—Avec le vernis, deux couches ?

Réponse—Oui.

Question—Vous considérez que votre évaluation à cinquante cents le pied pour ces balustrades est correcte ?

Réponse—Oui, je considère qu'en incluant tout l'ouvrage, y compris le fer, ce prix de cinquante cents est suffisant.

Question—Et cependant vous venez de déclarer que vous n'aviez pas vu le fer ?

Réponse—Je n'ai pas fait attention au fer.

Question—Si vous n'avez pas vu le fer, comment pouvez-vous en faire une évaluation ?

Réponse—Le fer n'était pas assez important pour attirer mon attention.

Question—Je vous demande de nous dire comment vous pouvez former une opinion sur une chose que vous n'avez pas vue ?

Réponse—J'ai vu la balustrade comme elle est, et je suppose que vous l'avez construite de manière à ce qu'elle soit solide.

Question—Je voudrais sauver du temps : je vous demanderai de nous dire comment vous pouvez évaluer ce que vous n'avez pas vu ?

Réponse—J'ai vu la balustrade ; je n'ai pas vu assez de fer pour attirer mon attention, et je considère que cinquante cents le pied, pour ce travail, est un prix suffisant pour faire de l'ouvrage solide ; je n'ai pas vu aucun fer en particulier.

Question—Qu'incluez-vous dans votre évaluation des carrés de tenture de la Chambre d'Assemblée et du Conseil ?

Réponse—Je comprends le bois sur lequel la tapisserie est posée, le coton et le papier.

Question—Et vous évaluez ceci à dix piastres ($10) le carré ?

Réponse—Oui.

Question—A combien avez-vous évalué le coton et le papier ?

Réponse—A une piastre et trente-cinq cents ($1.35) le carré pour le papier, et pour le coton à une piastre et soixante-cinq cents ($1.65) le carré.

Question—Et le bois ?

Réponse—A trois piastres ($3.00) le carré.

Question—Ce qui fait un total de six piastres ($6.00) ?

Réponse—Oui, mais en considération du travail pour appliquer le coton sur le mur, vu que j'ai remarqué que les joints étaient fermés avec de la colle, j'ai ajouté quatre piastres ($4.00) par carré à l'item pour faire le total de dix piastres ($10).

Question—Savez-vous à quelle distance des murs ces tentures se trouvent placées ?

Réponse—C'est une chose que je ne puis pas dire.

Question—Savez-vous qu'il y a des tringles de trois pouces sur trois pouces ?

Réponse—Trois par trois, sont-ce des colombages ?

Question—Je vous demande si vous savez qu'il y a, pour supporter ce papier, cette tenture, des tringles de trois pouces sur trois pouces ?

Réponse—Non, je n'en ai pas vu.

Question—Savez-vous quelle est la qualité du bois dont s'est servi M. Charlebois, sous ce coton ?

Réponse—Non, en faisant l'évaluation, j'ai supposé que c'était du bois commun.

Question—Comment pouvez-vous dire qu'une chose vaut trois piastres, quand vous ne l'avez pas vue ?

Réponse—Par supposition.

Question—Lorsque vous dites que vous n'avez pas pu trouver de tenture dans le soubassement, n'avez-vous pas constaté que les murs étaient faits en enduit ?

Réponse—Oui.

Question—Etait-ce bien fait ?

Réponse—Ça paraissait être bien fait, je n'ai pas fait beaucoup attention.

Question—Comme matière de fait, enlevant le toit de dessus la bâtisse temporaire comme elle est aujourd'hui, ne pensez-vous pas que ces enduits du soubassement sont exposés à se détériorer, si la bâtisse n'est pas couverte immédiatement ?

Réponse—Ça peut subir des dommages si on ne prend pas les précautions voulues.

Question—Comme question de fait, vous avez constaté que la bâtisse temporaire est élevée d'un étage seulement ?

Réponse—Oui.

Question—Et pour compléter la bâtisse nous avons à mettre dessus, deux étages encore, plus le toit ?

Réponse—Oui.

Question—Combien de temps ça demandera-t-il pour compléter cette bâtisse, avant qu'on puisse mettre le toit ?

Réponse—Environ une année, une année et demie, je suppose ;—cela dépend de l'activité du contracteur.

Question—Vous savez quelle espèce de température nous avons à Québec? Si cette bâtisse restait sans couverture pendant une année, est-ce qu'il n'y aurait pas des parties de cet enduit dans le soubassement, qui pourraient être refusées par le gouvernement?

Réponse—Certainement, mais ceci n'est pas un des items auxquels j'ai fait allusion dans mes évaluations.

Question—Est-il à votre connaissance que les planchers qui sont actuellement dans cette bâtisse, ne peuvent pas être utilisés dans la bâtisse définitive?

Réponse—Je suppose que le plancher du rez-de-chaussée devra être enlevé, mais celui du soubassement, je présume qu'il restera.

Question—Et s'il pleut pendant un an et demi, est-ce qu'il ne souffrira pas des dommages?

Réponse—Certainement.

Question—Avez-vous aucune raison de croire que ce plancher, dans le soubassement, sera accepté par les officiers du Département, après avoir été exposé pendant un an et demi à la pluie?

Réponse—Si c'était exposé pendant un an et demi à la pluie, je ne pense pas que ce serait accepté, mais on peut prendre des précautions; comme je l'ai dit déjà, je suppose qu'on peut sauver ce plancher-là.

Question—Quelles précautions suggéreriez-vous?

Réponse—En mettant une couverture de planches communes au-dessus du rez-de-chaussée, environ à la hauteur du chassis, de manière à jeter l'eau en bas jusqu'à ce que la couverture soit posée.

Question—Comme architecte, sachant la manière dont les échafauds sont faits à l'intérieur d'une bâtisse en construction, considérez-vous qu'il serait possible de poser une couverture sur ce plancher, qui soit à l'épreuve de l'eau?

Réponse—Non, parce que le coût d'une telle couverture serait plus élevé que celui du plancher; mais elle peut être faite de manière à diminuer le dommage qui pourrait survenir, et, je crois, à un prix raisonnable.

Question—N'est-il pas vrai qu'en continuant la construction, pour poser sur l'étage existant les deux étages qui doivent s'y superposer, il peut s'échapper des grues, des pierres d'une pesanteur de deux à

trois tonnes ou plus, et que tout l'ouvrage serait ainsi exposé à être brisé par ces pierres et complétement abimé ?

Réponse—Ça pourrait arriver jusqu'à ce que l'entre-plancher soit fait.

Question—Prétendez-vous dire que l'entre-plancher pourrait résister à une pierre de cette pesanteur, quand cet entre-plancher est fait en planches d'un pouce, comme c'est l'habitude ?

Réponse—Non ; une pierre d'un certain poids endommagerait certainement cet entre-plancher.

Question—Quand vous faites allusion au plafond en plâtre du soubassement, vous voulez dire que les murs et les plafonds aussi du soubassement, sont faits en enduits ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous une expérience dans les ouvrages en cuivre ?

Réponse—Oui, j'ai fait des ouvrages en cuivre ; il y a eu des ouvrages en cuivre faits sous ma surveillance.

Question—Quand vous dites que la barre du Conseil et la barre de l'Assemblée ne valent que quarante piastres ($40), êtes-vous positif de ce fait-là, ou êtes-vous prêt à déclarer que ce que vous avez vu ne coûte pas plus que quarante piastre ?

Réponse—C'est mon opinion.

Question—Etes-vous certain que ça n'a pas coûté plus cher que cela ?

Réponse—Non, je ne dis pas cela ; je considère les choses à mon opinion.

Question—Généralement, achetez-vous du cuivre au poids ou à la verge ?

Réponse—Généralement, quand je donne des ouvrages en cuivre, je le fais par contrat ; et en dehors de cela, généralement, le cuivre solide se vend au poids et le cuivre en tube se vend au pied.

Question—Pouvez-vous entreprendre maintenant, de faire pour moi deux barres en cuivre, faites de la même manière et posées comme elles le sont, pour le prix que vous avez mentionné, c'est-à-dire quarante piastres chaque, et êtes-vous prêt à signer avec moi un contrat à cet effet, car j'ai besoin de deux barres semblables ?

Réponse—Je ne suis pas fournisseur de cuivre.

Question—Dans l'évaluation que vous avez faite pour matériaux utisables, vous avez dit qu'on pouvait allouer pour les croisées le prix porté à l'estimation du compte principal : n'admettez-vous pas que si on est obligé d'enlever ces croisées-là, il faut allouer quelque chose pour le déplacement et les dommages qui peuvent intervenir aux dites croisées ?

Réponse—Oui, si on les change.

Question—Comme architecte, n'admettez-vous pas que M. Charlebois ne peut pas continuer la construction de la bâtisse définitive sans enlever les croisées ?

Réponse—C'est plus que probable.

Question—Dans tous les cas, M. Charlebois aurait droit d'être payé ou indemnisé pour le posage en premier lieu et pour la dépose, et aussi pour mettre dans une autre place, ces croisées-là ?

Réponse—Certainement, toute dépense en rapport avec ce changement peut être comptée.

Question—En déplaçant ces fenêtres, M. Charlebois n'est-il pas exposé à casser des vitres ou à endommager le cadre des chassis ?

Réponse—Certainement, ce risque existe.

Question—N'est-il pas vrai, qu'en se servant de ces fenêtres-là pendant deux ans, pour cette chambre temporaire, il pourra y avoir des dommages qui rendront leur acceptation difficile par les officiers du Gouvernement chargés de recevoir la bâtisse définitive ?

Réponse—Je considère que si elles s'étaient détériorées au service du Gouvernement, les officiers du Gouvernement devraient les accepter.

Question—Ne savez-vous pas que le contrat pour les bâtisses temporaires, n'a rien à faire avec le contrat des bâtisses définitives et que c'est un contrat différent ?

Réponse—Je suppose que cela est.

Question—Dans ce cas, s'il y avait quelques chassis de brisés ou de détériorés, l'architecte du Gouvernement serait-il obligé de les accepter pour la bâtisse permanente ?

Réponse—Si le Gouvernement occupait la bâtisse sans payer et

que des ouvrages se seraient abimés, ça serait aux frais du Gouvernement.

Question—Avez-vous vu les spécifications pour la bâtisse permanente ?

Réponse—Non.

Question—Dans le cas où le devis pour la construction du Palais Législatif mentionnerait des vitres d'une certaine qualité et que le contrat pour la bâtisse temporaire, ne mentionnerait pas la qualité des vitres, si M. Charlebois pose des vitres ordinaires pour la dite installation temporaire, pensez-vous que le Gouvernement acceptera ces vitres-là au lieu de celles mentionnées pour les bâtisses définitives.

Réponse—Non, certainement.

Question—Comme matière de fait, n'est-il pas vrai que les spécifications de M. Charlebois, de son premier contrat avec le Gouvernement, demandent tels et tels matériaux, et que si dans la bâtisse temporaire des matériaux communs sont employés, les architectes du Gouvernement ne les accepteront pas, ne les recevront pas, si on ne les change pas pour les matériaux mentionnés aux spécifications du contrat pour la bâtisse permanente ?

Réponse—Naturellement, il faut que ça corresponde avec les spécifications originales.

Question—N'est-il pas dans l'intérêt de M. Charlebois, comme contracteur, pour une bâtisse temporaire, d'employer des matériaux plus communs, faisant tout aussi bien pour le but qu'on attendait, attendu que cette construction devait être enlevée et remplacée par la construction permanente ?

Réponse—Naturellement, j'aurais employé les matériaux les plus communs que j'aurais pu trouver pour tous les ouvrages temporaires.

Question—N'est-il pas vrai que la construction de cette chambre, temporaire aura pour effet, de retarder considérablement les travaux de la bâtisse définitive ?

Réponse—Certainement.

Question—En faisant votre évaluation, avez-vous pris en considération ce que M. Charlebois peut souffrir par la perte du temps aussi bien que par la location des bâtisses ?

Réponse—Non, j'ai seulement évalué les travaux à un prix très

libéral, mais je n'ai rien alloué pour cela ; j'ai seulement mis des prix libéraux, dans mon opinion.

Question—Dans ces grandes entreprises-là, vous savez quelle espèce d'employés on est obligé de tenir constamment en mains, et en étant retardé un an ou deux pour accommoder le Gouvernement avec ces Chambres temporaires, n'est-il pas vrai que dans ce cas-là M. Charlebois souffrirait des dommages considérables ?

Réponse—Dans mon opinion, il souffrirait des dommages.

Question—Voulez-vous dire si pour les deux ans, c'est-à-dire, pour les deux sessions, les dommages seraient estimés à un prix trop élevé en les évaluant de quatre à six mille piastres ($4,000 à $6,000) ?

Réponse—Je ne suis pas capable de répondre à cette question.

Question—C'est une appréciation que je demande à votre expérience ?

Réponse—Ça dépendrait du changement qui peut intervenir dans les gages, du montant des salaires et d'autres conditions que je ne suis pas en état de juger. Les entrepreneurs sont exposés à ces chances-là, les gages peuvent devenir plus bas.

Question—Considérez-vous qu'une somme de quatre à six mille piastres, en prenant toutes ces choses en considération, serait exagérée ?

Réponse—Je ne peux pas le dire, car cela dépend de trop de circonstances inconnues ; je ne crois pas que mon estimation, si j'en faisais une, aurait quelque valeur.

Question—En mettant de côté la valeur que votre opinion peut avoir, êtes-vous en état d'en donner une ?

Réponse—Je ne puis pas le dire, cela demanderait trop d'étude, trop d'examen et de considération, pour que je puisse donner cette opinion maintenant.

Question—Alors, vous ne pouvez pas dire que le chiffre de quatre à six mille piastres, pour dommages, que je viens de mentionner, soit exagéré ?

Réponse—Je ne suis pas capable de donner aucune opinion.

Question—Combien de temps avez-vous pris pour faire votre évaluation ?

Réponse—J'ai pris hier, toute l'après-midi, c'est-à-dire de trois heures à cinq heures, à peu près deux heures.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier :

Question—Veuillez regarder à la page vingt-six du document quatre-vingt-neuf, et voir si les plafonds et les murs du soubassement devaient être latés et enduits comme ils le sont aujourd'hui,—d'après le contrat.

Réponse—Oui, ils ne devaient recevoir qu'une couche.

Question—Veuillez regarder à la page trente-deux du même document, au bas de la page, et voir si les planchers du soubassement, d'après le contrat originaire, ne devaient pas être faits de la manière dont ils sont faits actuellement ?

Réponse—Ça paraît comme cela, naturellement je n'ai pas pu voir l'épaisseur.

Question—Veuillez prendre communication du compte de Phillips, marqué pièce douze, et dire si les barres en cuivre du Conseil et de la Chambre d'Assemblée, n'ont pas été fournies suivant conditions, pour la somme de cent piastres.. (Voir Appendice C, pièce No. 66 ?

Réponse—Je vois ce compte de Phillips pour les barres de cuivre et les poteaux, dans la Chambre du Conseil et dans l'Assemblée Législative : suivant convention, pour cent piastres ($100).

Question—Les prix que vous avez accordés à M. Charlebois, dans votre estimation, ne sont-ils pas assez élevés pour couvrir bien des risques de dommages et autres ?

Réponse—Les chiffres que j'ai mentionnés sont très libéralement marqués.

Question—Quant aux vitres dont vous avez parlé, et qui servent aux fenêtres du soubassement et dans la Chambre d'Assemblée, avez-vous constaté quelque différence entre ces vitres-là et les vitres que vous voyez, par exemple, dans cette salle où nous sommes en ce moment ?

Réponse—Je ne les ai pas examinées ; je suppose que ce sont des vitres semblables à celles qui doivent être fournies d'après le contrat original.

Question—Par l'apparence de ces vitres, peut-il y avoir une grande différence, s'il en existe une, dans votre opinion ?

Réponse—Il pourrait y avoir une grande différence entre les vitres allemandes et belges, par exemple.

Question—Les vitres que vous voyez dans la salle même où nous siégeons, et qui doivent être semblables partout ailleurs dans la bâtisse actuellement faite, sont-elles des vitres bien extraordinaires ?

Réponse Non, ce sont des vitres ordinaires.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par M. A. Charlebois.

Question—Pour rendre la chose aussi claire que possible : dans l'évaluation que vous avez faite des travaux, avez-vous pris en considération les dommages que peut subir l'entrepreneur par les retards qui lui seraient nécessairement causés, par suite de l'emploi d'une partie des bâtisses pour l'installation provisoire des Chambres ?

Réponse—Non.

Question—Voulez-vous prendre communication de la spécification, page quarante et un du document quatre-vingt-neuf, et dire si les verres de cet appartement ne sont pas tels qu'ils sont décrits dans la spécification, c'est-à-dire du verre Emithwick, de vingt-six onces ?

Réponse—Je ne pense pas que ce soit de ces vitres-là ?

Question—Pouvez-vous jurer cela ?

Réponse—Non.

Question—Vous dites avoir examiné les vitres de la Chambre temporaire ?

Réponse—Pas particulièrement.

Question—Dans ce cas-là, vous ne pouvez pas dire, si les vitres de la Chambre temporaire ne sont pas d'une qualité inférieure à celles-ci ?

Réponse—Non.

Question par M. Nantel : Pourriez-vous dire combien vaut pendant deux sessions, pour un contracteur qui est actuellement à exécuter son contrat, comme M. Charlebois en ce moment, ce que vaut le loyer des prémisses que vous avez visitées, et dont vous venez de parler ?

Réponse—Est-ce que cette question-là comprend les dommages aussi bien que la location ?

Question (par le même—Oui.

Réponse—Je ne réponds pas à ceci, pour la même raison que j'ai donnée tout-à-l'heure, en réponse aux questions de M. Charlebois ?

Question—Sans considérer les dommages que peut subir l'entrepreneur, quel serait, d'après vous, pendant deux sessions, pour un contracteur actuellement en train d'exécuter son contrat, le loyer de la partie de la bâtisse que vous avez visitée hier, et qui a servi pendant la dernière session à loger les Chambres de la Législature de Québec ?

Réponse—Mille piastres ($1,000).

Question (par le même)—Et pour les deux sessions ?

Réponse—Mille piastres par année. Naturellement, cette estimation dont vous parlez n'est que pour la location des murs, parce que je suppose que M. Charlebois a dû faire payer pour l'installation.

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 juillet 1884.

JOSEPH ARCHER, senior, *Contracteur, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes contracteur ?

Réponse—Oui.

Question—Depuis un grand nombre d'années ?

Réponse—Depuis quarante-cinq ans.

Question—Y a-t-il longtemps que vous demeurez à Québec ?

Réponse—Cinquante ans.

Question—Avez-vous une grande expérience en fait de construction ?

Réponse—J'ai fait beaucoup de constructions pendant tout ce temps-là, et pendant dix années j'ai travaillé pour le Gouvernement ; j'ai exécuté des travaux impériaux ici, à Québec, pour le Gouvernement.

Question—Vous connaissez M. Harry Staveley qui vient d'être entendu ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous visité hier avec lui, les bâtisses temporaires érigées par M. Charlebois, et qui ont servi pendant la dernière session à loger la législature de la Province ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous entendu le témoignage donné par M. Staveley, et êtes-vous d'accord en tous points sur l'estimation qu'il a faite de la valeur des différents travaux exécutés par M. Charlebois, pour la dite installation provisoire ?

Réponse—Oui.

Question—Les prix que vous avez accordés sont-ils suffisamment élevés pour permettre à un contracteur public de faire de beaux profits ?

Réponse—Certainement, je considère les profits très bons avec les prix qu'il a mentionnés.

Question—Vous accordez-vous avec M. Staveley sur les réponses qu'il a données avec les transquestions qui lui ont été faites ?

Réponse—Je ne suis pas complétement préparé à répondre à cette question ; j'aimerais que l'on me questionnât de manière à ce que je puisse donner mon opinion personnelle.

Question—Eh ! bien, M. Archer, je suis, quant à moi qui ai fait l'examen en chef, satisfait de vos réponses quant à l'évaluation des travaux et aux prix qui ont été accordés par M. Staveley, et pour lesquels vous êtes d'accord avec lui ; si cependant vous en avez d'autres ou si vous aimez à entrer dans quelques détails, vous pouvez le faire, si ça vous convient ?

Réponse—Je suis prêt à répondre aux questions qui me seront posées.

[L'Hon. M. Mercier déclare ne pas avoir d'autres questions à

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. A. Charlebois.

Question—En supposant que M. Charlebois aurait mis les deux chambres temporaires, avec tous les appartements qui ont servi pendant la dernière session, à la disposition du Gouvernement pendant deux sessions, avec un ameublement convenable, et cela exempt de tous dommages et de loyer, considérez-vous que le prix de vingt-huit mille piastres, chargé par M. Charlebois, est trop élevé ?

Réponse—Je ne suis pas capable de répondre à cette question.

RÉ-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Avez-vous examiné et evalué, aucun des meubles qui se trouvent dans les locaux affectés pendant la dernière session, à l'usage provisoire de la Législature ?

Réponse—Non.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Charlebois.

Question—Dans l'évaluation que vous avez faite, vous n'avez pas pris en considération les dommages que le contracteur peut avoir à souffrir ?

Réponse—Non.

[M. Mercier déclare que la liste des témoins, dont il a suggéré les noms à la Commission, est épuisée et qu'il n'a pas d'autre témoins à suggérer.]

(Signé,)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

PREUVE DE LA DÉFENSE.

Québec, 29 juillet 1884.

L'HON. ELISÉE DIONNE, *de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, Conseiller Législatif, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Question par l'Hon. M. Lacoste—Vous êtes membre du Conseil Législatif de la Province de Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez été Commissaire des Travaux Publics ?

Réponse—Oui.

Question—De quelle date à quelle date ?

Réponse—De mars mil huit cent quatre-vingt-deux à janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Question—Etes-vous le monsieur Dionne mentionné au contrat donné pour la construction du Palais Législatif à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Vous étiez alors, Commissaire des Travaux Publics ?

Réponse—Oui.

Question—Est-ce en votre qualité de chef du département des Travaux Publics que vous avez signé le contrat en question ?

Réponse—Oui.

Question—Quand les soumissions ont-elles été ouvertes ?

Réponse—Je ne suis pas capable de dire la date précise.

Question—A peu près ?

Réponse—Je crois que le contrat est du mois de novembre ; non, c'est une erreur,—il est du mois de février.

Question—Voulez-vous prendre communication du document quatre-vingt-neuf, page cinquante-sept (Voir Appendice C, pièce No. 59) ?

Réponse—(Après examen). Je pense que les soumissions ont été ouvertes le jour même ou le lendemain, devant tous les ministres en Conseil ; je veux dire le lendemain du jour expiré pour la production des soumissions.

Question—A la page cinquante-huit, je vois au bas de la page, que les soumissions pour la construction du Palais Législatif à Québec, seront reçues jusqu'au premier de décembre prochain inclusivement; alors, c'est au commencement de décembre que les soumissions ont été ouvertes ?

Question—Je crois que c'est le lendemain du jour où elles devaient être filées, que les soumissions ont été ouvertes.

Question—Où cela ?

Réponse—Ici, dans la salle du Conseil, devant tous les ministres.

Question—C'est alors que vous avez connu pour la première fois les soumissions ?

Réponse—Oui.

Question—Quel était le prix de l'évaluation de votre architecte?

Réponse—C'était d'environ deux cent dix-neuf mille et quelques cents piastres.

Question—Est-ce vous qui vous êtes principalement occupé du contrat ?

Réponse—Oui.

Question—Vous rappelez-vous le nom du premier soumissionnaire ?

Réponse—N. J. T. Levallée, pour une somme d'environ cent quarante-trois mille piastres, autant que je peux me rappeler; ..... après examen du document quatre-vingt-neuf, je dis pour le prix et la somme de cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-seize piastres ($143,196).

Question—Avez-vous donné à M. Levallée l'occasion de fournir ses cautions ? Veuillez dire, en un mot, ce qui s'est passé ?

Réponse—Nous avons trouvé la soumission de M. Levallée tellement basse, et d'un autre côté la solvabilité de ses cautions douteuse, que nous avons pris la détermination, n'étant pas obligés d'accepter aucune soumission, ni même la plus basse, de changer cela et de faire un dépôt de dix pour cent au lieu de donner des cautions : M. Levallée a pris du temps, il a paru consentir, nous lui avons donné le délai qu'il a demandé, et finalement il s'est déclaré incapable de le faire. Nous sommes alors passés à la soumission suivante, qui était celle de MM. Huot et Jobin, pour cent cinquante-huit mille centquatre-vingt-neuf piastres ($158,189). Malgré que la soumission de M. Levallée fût

ridiculement basse, au dire des officiers du département, nous lui aurions certainement donné le contrat, s'il eût fourni le dépôt ou cautionnement personnel de dix pour cent, et nous n'avons passé à d'autres que sur le refus de M. Levallée d'exécuter les nouvelles conventions. Aux autres noms nous avons également posé les mêmes conditions, et nous ne sommes pas entrés dans l'étude de la solvabilité des cautions, parce que nous avions décidé de faire faire le dépôt par le premier soumissionnaire et nous avons trouvé juste et préférable de continuer ce mode-là.

Question—Leur avez-vous donné, à MM. Huot et Jobin, tout le temps qui leur a été nécessaire pour fournir le dépôt?

Réponse—On leur a donné tout le délai qu'ils nous ont demandé, et ce n'est qu'après s'être déclaré incapables de fournir ce dépôt, que nous sommes passés à d'autres. Nous sommes passés à la soumission de M. McMillan, mais ayant appris que M. McMillan, qui n'était que le bookkeeper de M. Charlebois, devait s'effacer devant M. Charlebois, nous avons notifié, en conséquence, M. Charlebois, que s'il voulait prendre la soumission de M. McMillan, au prix de M. McMillan, avec le changement relativement au dépôt, en place du cautionnement, il aurait le contrat; nous lui avons dit que s'il refusait, nous nous arrêterions là et que nous demanderions de nouvelles soumissions, avec un dépôt de tant par cent que nous allions alors exiger.

Question—C'est dans cette circonstance-là que le contrat a été donné à M. Charlebois?

Réponse—Oui.

Question—Dans ce changement que vous avez fait, sous votre serment, n'avez-vous eu en vue que l'intérêt public?

Réponse—Certainement. Ce qui nous a forcé à faire ce changement-là, c'est qu'il aurait fallu établir une enquête sur la solvabilité des cautions. Nous avions suivi la coutume jusqu'alors en vigueur, mais nous apercevant que nous devions changer cela, nous l'avons fait; ce changement a été exécuté d'après l'opinion de tous les ministres.

Question—Ce n'était pas dant le but de favoriser qui que ce soit selon vous?

Réponse—Au contraire.

Question—Maintenant, il y a quelques changements entre les

conditions imposées dans le contrat et celles qui se trouvent dans la demande de soumissions ou dans les devis, entre autres changements celui concernant le décompte d'après les plans et devis tels qu'originairement faits ; le décompte devait être de vingt pour cent, et dans le contrat, il y a, à la place de cela, un dépôt de dix pour cent avant la passation du contrat ou lors de la passation du contrat, et à part de cela, une retenue de dix pour cent sur les estimés mensuels. Veuillez dire ce que c'est que ce changement-là ?

Réponse—D'après ce changement-là nous avons pensé que demander vingt pour cent de retenue mensuelle en sus du dépôt de dix pour cent, eût été une condition trop difficile à remplir pour un contracteur, et nous avons pensé que ça serait mettre le contracteur dans la gêne. Le dépôt de dix pour cent était en somme plus onéreux que des cautions ; alors nous avons pensé de favoriser le soumissionnaire pour ne pas le mettre à la gêne ; nous avons pensé qu'il était plus avantageux pour lui de soumissionner de cette manière là, mais que dans tous les cas ça ne nuirait pas au Gouvernement de se contenter du dépôt de dix pour cent et d'une retenue mensuelle sur les estimés, de dix pour cent aussi.

Question—En vue de l'intérêt public ?

Réponse—Oui.

Question—Vous pensiez qu'imposer une condition raisonnable, était dans l'intérêt public ?

Réponse—Oui, j'ai pensé que le Gouvernement ne courait aucun risque à cause de cela.

Question—Un autre changement dont il est question dans les devis, c'est le chauffage des bâtisses pendant la construction. Il est dit que les frais de chauffage dans la bâtisse, pendant la construction, tant que l'ouvrage n'aura pas été complété, seront à la charge de l'entrepreneur ; au lieu de cela, dans le contrat qui a été fait avec M. Charlebois, le Gouvernement s'est chargé de faire chauffer les bâtisses : veuillez expliquer ce changement ?

Réponse—Nous avons pensé à faire ce changement-là dans l'intérêt public. L'appareil de chauffage qu'il y a dans la bâtisse est fait pour pourvoir tout l'ensemble des édifices parlementaires, aussi bien les anciennes bâtisses que la bâtisse nouvelle, une fois construite, avec très peu d'addition. Alors nous avons pensé qu'il y avait moins de risque pour le feu et que ce n'était pas, dans tous les cas, onéreux

pour le Gouvernement de chauffer ces bâtisses et que ça ne valait pas beaucoup la peine de discuter cette question-là.

Question—Pour vous faire consentir à ce changement, a-t-on exercé contre vous une influence quelconque, une influence indue ?

Réponse—Je ne me rappelle pas ; je ne vois pas par qui cela aurait pu être exercé.

Question—Dans votre conviction, dans le temps ce changement était avantageux pour le public ?

Réponse—Oui, j'ai consulté mes collègues, ne voulant rien décider moi-même, et mes collègues prenaient ce que je leur suggérais comme chef du Département.

Question—Qui est-ce qui paie l'assurance ?

Réponse—Ça doit être l'entrepreneur,—dans tous les cas c'était là notre convention.

Question—Vous rappelez-vous que l'entrepreneur ait fait demander au Gouvernement, avant la passation du contrat, de se charger de l'assurance et que le Gouvernement a refusé ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas.

Question—M. Mousseau a-t-il eu quelque chose à faire avec ce changement-là ?

Réponse—Je ne crois pas, pas plus qu'aucun des membres du ministère, pas à ma connaissance.

Question—N'est-ce pas vous qui avez assumé la responsabilité de ce changement-là ?

Réponse—Oui, certainement.

Question—Maintenant, le Gouvernement a décidé pendant que vous étiez là qu'on accepterait un cautionnement hypothécaire de M. Charlebois au lieu du dépôt en argent, et ce, en conformité du contrat ; veuillez dire, dans quelle circonstance, ceci s'est passé ?

Réponse—Nous avons décidé de le faire : je me suis d'abord opposé à ce changement, et j'ai été conseillé par M. Wurtele de le faire parce que les dépôts étaient en danger à la Banque d'Echange. Je crois que le dépôt ne valait rien du tout, et qu'alors nous avons accepté le cautionnement hypothécaire.

Question—Ce changement-là n'a pas été accepté sous votre Gouvernement ?

Réponse—Je crois que si.

Question—Ce contrat, pris dans son ensemble comme dans tous ses détails, a-t-il été fait et donné dans l'intérêt du public ?

Réponse—Au meilleur de ma connaissance, tout a été fait dans l'intérêt public et honnêtement.

Question—Qui est-ce qui s'est occupé du contrat pour l'installation temporaire des Chambres ?

Réponse—C'est moi.

Question—Comment et dans quelles circonstances ce contrat s'est-il donné ?

Réponse—Nous étions en quête d'un local pour la session de Québec qui approchait. Après mûre considération nous avons pensé qu'il valait mieux tâcher de s'entendre avec l'entrepreneur des bâtisses définitives qui nous avait déjà fait une soumission ; nous avons pensé qu'il valait mieux s'entendre avec lui, que ça nous coûterait probablement moins cher qu'ailleurs. Nous avons pris sa soumission, et le premier ministre l'a référée à trois de ses collègues, MM. Blanchet, Starnes et moi-même. Son chiffre primitif était de trente-cinq mille piastres et nous avons réduit ce chiffre-là à vingt-huit mille ; nous lui avons offert de lui donner le contrat pour l'installation des bâtisses temporaires dans les conditions en question, et il a accepté ; il a hésité pendant longtemps, mais il a finalement accepté.

Question—Dans ce prix de vingt-huit mille piastres, entendiez-vous lui donner ce contrat-là pour avoir des meubles aux prix portés dans l'estimation qu'il y a au document quatre-vingt-neuf, ou bien preniez-vous en considération les dommages qu'il pourrait subir comme contracteur, à raison des retards que cette installation temporaire pourrait lui causer dans l'accomplissement de son contrat principal ?

Réponse—Cette estimation qui se trouve au document quatre-vingt-neuf, n'est qu'approximative. Nous supposions qu'il ne devait pas donner la valeur pleine des meubles, telle que portée à l'état contenu dans le document No. 89 ; nous nous attendions, comme je l'ai dit tout à l'heure, à ce qu'il fit un profit de vingt-cinq pour cent.

Question—Ces vingt-cinq pour cent, c'était pour compenser quoi ?

Réponse—C'était pour compenser tous les dommages, tous les

délais qui pourraient résulter pour lui dans ses ouvrages, et aussi pour le loyer de la bâtisse.

Question—Ce contrat pour l'installation temporaire des Chambres a-t-il été donné honnêtement, ou a-t-on fait agir auprès de vous ou auprès des ministres, à votre connaissance, quelque influence indue?

Réponse—Pas à ma connaissance. J'ai fait ma recommandation au conseil des ministres, après avoir étudié la question, après avoir révisé tous ces chiffres, et cela a été accepté unanimement.

Question—M. Mousseau vous a-t-il, directement ou indirectement, influencé dans l'exercice de votre charge, relativement à ces deux contrats-là : celui pour la construction des édifices parlementaires et celui pour l'installation provisoire de la législature?

Réponse—Non.

Question—Avez-vous consulté autant M. Mousseau que vos collègues?

Réponse—J'ai plutôt consulté mes collègues que M. Mousseau, surtout MM. Starnes et Blanchet, qui étaient mes conseils dans cette affaire-là, comme je l'ai dit plus haut.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Veuillez référer à la page cinquante-sept et à la page cinquante-huit du document quatre-vingt-neuf, et expliquer pourquoi le délai, quant à la réception des soumissions, a été changé à différentes reprises : la date était d'abord jusqu'au quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, continuée jusqu'au seize août de la même année, et plus tard jusqu'au quinze septembre de la même année, et enfin jusqu'au premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Réponse—Je crois que c'est uniquement dû à quelque erreur des ingénieurs du département ; et il me semble,—autant que je peux me rappeler,—que c'est à la demande du Département même que ces délais ont été donnés ; ils n'étaient probablement pas prêts, les devis n'étaient pas prêts, et sans doute ils auront demandé de retarder la demande de soumissions ; je ne me rappelle pas que cela ait été suggéré aucunement par le Gouvernement.

Question—Cependant, voyez-vous que dans la première annonce, datée du quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-deux, il est dit que les plans et devis descriptif de l'ouvrage seront visibles à ce bureau, c'est-à-dire au département de l'Agriculture et des Travaux publics, à compter du vingt-cinq du courant (25 juin) de dix heures a.m. à quatre heures p.m. ?

Réponse—Je ne peux pas dire autrement que ce que je vous ai dit. Je suis sous l'impression que le retard a été occasionné par quelque chose de ce genre : que les devis ont eu besoin d'être modifiés ou achevés, ou qu'ils n'étaient pas prêts, et que c'est la raison pour laquelle les officiers, les architectes, ont demandé un retard qui, naturellement, a été accordé.

Question—Vous ne prétendez pas que les soumissions aient été données sans que les devis et spécifications aient été faits et déposés au Département en la manière régulière ?

Réponse—Autant qe je peux me rappeler, je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose que quelques informalités dans les plans et devis pour retarder la réception des soumissions, mais les plans et devis ont certainement été déposés avant que les soumissions aient été reçues.

Question—Vous connaissez quelqu'une ou quelques-unes de ces informalités ?

Réponse—Je ne suis pas capable de vous en signaler.

Question—Etes-vous capable de dire si des soumissions ont été faites dans le cours de l'été suivant la première demande, c'est-à-dire celle du quatorze juin, et avant que l'avis du deux novembre mil huit cent quatre-vingt-deux ait été publié ?

Réponse—Je ne vois pas qu'il y ait eu aucune autre soumission à part de celles qui sont mentionnées ici ; je ne crois pas qu'il y en ait eu aucune autre de faite.

Question—Connaissiez-vous M. Charlebois vers le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-deux ?

Réponse—Non.

Question—Quand l'avez-vous connu ?

Réponse—A peu près quand les soumissions ont été ouvertes, après lui avoir concédé le contrat ; je ne me rappelle pas de l'avoir jamais vu auparavant.

Question—Quelque personne de la part de M. Charlebois, vous a-t-elle parlé du contrat et de quelques-unes des conditions ?

Réponse—Je ne le crois pas, je ne m'en rappelle pas.

Question—Avez-vous été informé par quelqu'un que M. Charlebois devait soumissionner ou avait soumissionné ?

Réponse—Non, j'ai connu pour la première fois le nom des soumissionnaires quand les soumissions ont été ouvertes.

Question—Vous avez dit que vous croyiez que les soumissions avaient été ouvertes dans la salle du Conseil en présence de tous les ministres ; vous n'êtes pas positif de cela ?

Réponse—Je ne suis pas positif que c'est exactement dans la salle du Conseil, mais je le crois.

Question—Vous ne vous rappelez pas que M. Mousseau était à l'hôtel St. Louis à l'époque de l'ouverture des soumissions, qu'il était malade et que c'est là que les soumissions ont été ouvertes.

Réponse—C'est possible mais je ne le crois pas ; je crois que c'est dans la salle du Conseil, ici,.....au meilleur de ma connaissance ; dans tous les cas, elles ont été ouvertes devant tous les ministres ; le secrétaire du département et le député du département étaient naturellement présents.

Question—Vous avez dit que si vous aviez accepté un cautionnement personnel, comme vous l'aviez demandé, il vous aurait fallu faire une enquête sur la solvabilité des cautions : N'est-ce pas toujours comme cela que la chose se fait ?

Réponse—Le fait est que nous avons refusé les cautions des premiers soumissionnaires parce que nous ne les connaissions pas comme bonnes, au contraire ; et partant de là, nous avons pris occasion d'agir comme nous l'avons fait pour tous les autres, c'est-à-dire de demander un dépôt.

Question—Ainsi, d'après vos réponses, je dois comprendre que vous avez été informé que M, William Gunner et M. Joseph Dorval, cautions de M. Joseph Thos. Levallée ; que M. George T. Phillips et Bernard Leonard, ainsi que M. James Carrell, cautions offertes par M. Levallée, en second lieu, n'étaient pas solvables ?

Réponse—Je crois que c'est un peu fort de me demander cela. Il y avait chez moi plus qu'un doute au sujet de la solvabité des cau-

tions offertes par M. Levallée. J'ai soumis la chose au Conseil, qui a approuvé ma détermination de demander un dépôt. Nous nous croyions libres de le faire, vu que nous n'étions pas obligés d'accepter aucune des soumissions, ni la plus basse.

Question—C'est-à-dire que je dois comprendre qu'en supposant que vous auriez été satisfait de la solvabilité des cautions offertes, après informations prises, vous vous seriez crus justifiables de refuser la soumission de M. Levallée vu que vous n'étiez pas obligés d'accepter aucune des soumissions, ni la plus basse ?

Réponse—Les premières cautions offertes par M. Levallée s'étaient retirées, et nous étions loin d'être sûrs de la solvabilité des autres. Au reste, nous avons fait ce que nous avons fait dans l'intérêt du public et en croyant bien faire.

Question—Vous avez cru qu'en exigeant un dépôt en argent de dix pour cent au lieu du cautionnement ordinaire, il était juste de diminuer le décompte mensuel et de le mettre à dix pour cent au lieu de vingt pour cent comme il était originairement établi par les premières spécifications ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous, lorsque vous avez exigé le dépôt de M. Levallée ou de MM. Huot et Jobin, informé ces messieurs que le décompte ne serait que de dix pour cent ?

Réponse—Nous n'avons pas eu la peine d'informer ces messieurs que le décompte ne serait que de dix pour cent, parce qu'ils n'ont pas fait les premières démarches voulues ; s'ils étaient venus à remplir les conditions pour prendre le contrat, nous aurions pu leur dire ce qui en était au sujet de ce changement. Nous avons cru que c'était plus onéreux pour le contracteur de faire un dépôt de dix pour cent que de donner un cautionnement, et c'est pour cela que nous avons fait ce changement-là, nous disant que dix pour cent de dépôt en argent en signant le contrat, et dix pour cent de décompte mensuel, c'était suffisant et ne gênerait pas trop le contracteur dans ses finances.

Question—Vous n'avez pas cru devoir informer les autres soumissionnaires que pour compenser l'inconvénient que vous leur imposiez du dépôt à la place du cautionnement, vous leur feriez une réduction sur le décompte mensuel ?

Réponse—Nous n'avons pas été à même de leur dire, parce qu'ils ne sont pas venus jusque là.

Question—Ne pensez-vous pas que cet avantage de la réduction de moitié dans le décompte mensuel pouvait favoriser considérablement les premiers soumissionnaires dans l'obtention de l'argent nécessaire pour faire le dépôt?

Réponse—Nous n'avons pas pensé à ça.

Question—Comme question de fait, cette réduction dans le décompte mensuel de dix pour cent, ne devait-elle pas mettre les soumissionnaires plus en état de se procurer les fonds nécessaires pour le dépôt exigé?

Réponse—Nous avons considéré qu'exigeant dix pour cent de dépôt et vingt pour cent de décompte mensuel sur les travaux faits, c'était beaucoup plus onéreux qu'on ne devait le faire, en quelque sorte. Et cette réduction que nous avons faite de dix pour cent était dans l'intérêt du contracteur; mais l'intérêt public y était concerné en ce sens, qu'en imposant des charges trop oné-reuses au contracteur, on aurait pu le gêner dans l'accomplissement de ses travaux; et par suite l'intérêt public aurait pu en souffrir.

Question—Je vous demande si, comme question de fait, la réduction de dix pour cent sur le décompte mensuel ne devait pas aider les soumissionnaires à trouver les fonds nécessaires à faire le dépôt de dix pour cent?

Réponse—Ça devait aider les soumissionnaires dans la confection des ouvrages, et exiger vingt pour cent de retenue mensuelle et dix pour cent de dépôt du contracteur, avec un contrat bas comme il l'avait, ç'aurait été, comme je viens de le dire, trop onéreux et aurait été contre l'intérêt du public. Nous pouvions le faire, mais en examinant très attentivement la question, nous n'avons pas jugé à propos de le faire; nous avons pensé que c'eût été contre l'intérêt du public si le contracteur avait été dans l'obligation de satisfaire à des conditions de cette sorte.

Question—Vous êtes d'opinion que le dépôt en argent à la place du cautionnement, remplace dix pour cent sur le décompte mensuel?

Réponse—Pas exactement, mais le dépôt de dix pour cent au lieu du cautionnement, tel qu'exigé primitivement, est une condition beau-

coup plus onéreuse pour le contracteur que les dix pour cent de retenue mensuelle.

Question—Si le cautionnement demandé dans les spécifications—c'est-à-dire un cautionnement personnel, par de bonnes et suffisantes cautions,—avait été donné par le contracteur, il aurait été obligé de subir un décompte mensuel de vingt pour cent ?

Réponse—Oui.

Question—Et le dépôt en argent de dix pour cent sur la soumission, était appelé à remplacer le cautionnement demandé d'abord ?

Réponse—Certainement.

Question—Alors, si le dépôt en argent était pour remplacer le cautionnement demandé d'abord, en quoi vous trouviez-vous justifiable de déduire sur le décompte mensuel ce dépôt en argent qui devait remplacer à toute fin que de droit, le cautionnement personnel ?

Réponse—Nous nous étions déjà écartés de nos décisions premières dans la demande des soumissions, et nous pensions,—nous avons pensé,—que nous pouvions encore le faire ; nous l'avions fait, non pas à l'avantage du contracteur, mais à son désavantage ; nous avions pensé que sans nuire aux intérêts du public, nous pouvions faire quelque chose à son avantage, pour l'aider dans la construction des édifices, c'est-à-dire dans l'accomplissement de son contrat ; nous avons cru bien faire et, je le répète, nous l'avons fait dans l'intérêt du public ?

Question—Vous ne prétendez pas que le dépôt en argent était fait pour autre chose que pour remplacer le cautionnement ?

Réponse—Non, mais le dépôt en argent est plus onéreux que le cautionnement.

Question—Vous ne prétendez pas que c'était pour autre chose que pour remplacer le cautionnement ?

Réponse—Non.

Question—Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez su que M. McMillan était *book-keeper* de M. Charlebois et qu'il devait s'effacer : veuillez dire comment vous avez su cela ?

Réponse—Je crois que c'était un des membres du gouvernement, peut-être M. Wurtele ou M. Starnes, je ne m'en rappelle pas directement, qui a dit : "Cette soumission de M. McMillan, est une soumis-

" sion illusoire," et nous avons dit: "Si l'on croit qu'on va laisser " s'effacer M. McMillan pour en arriver à la soumission de M. Charle- " bois, on se trompe." J'ai dit: "Certainement, on exigera plutôt " d'autres soumissions." Alors nous avons fait dire cela à M. Charlebois, lui demandant s'il voulait substituer son nom à M. McMillan au prix de la soumission de M. McMillan, et qu'on lui donnerait le contrat.

Question—Et cependant vous savez que le contrat a été offert à M. McMillan ?

Réponse—Pas par moi.

Question—Dois-je comprendre que du moment que les soumissions ont été ouvertes, il était parfaitement connu que le nom de M. McMillan, n'était là que pour M. Charlebois, et que sa soumission devait disparaître si on arrivait là, pour favoriser le dit M. Charlebois.

Réponse—Pas au moment où se sont ouvertes les soumissions, mais nous l'avons su très tôt après.

Question—Expliquez donc à la Commission comment la chose a été sue ?

Réponse—Nous avions parmi les ministres, parmi les membres du Gouvernement, des montréalais qui connaissaient bien M. Charlebois, et c'était une affaire connue, tout le public savait, que M. McMillan était *bookkeeper* de M. Charlebois.

Question—Avez-vous été informé de ce que vous venez de mentionner par M. Mousseau ?

Réponse—Peut-être par lui ou un autre des membres du Conseil, je ne pourrais pas dire ; ça pourrait aussi bien être lui qu'un autre, je n'ai pas fait attention dans le temps, mais notre impression était que la soumission de M. McMillan, avait été faite par M. Charlebois, et qu'on pourrait faire effacer M. McMillan pour arriver à la soumission de M. Charlebois,—ce que nous ne voulions pas. Alors nous avons dit, que s'il voulait prendre la soumission de M. McMillan on lui donnerait le contrat, ou que, dans le cas contraire, on demanderait de nouvelles soumissions.

Question—A tout événement, le fait que M. McMillan était le teneur de livres de M. Charlebois, a été connu des membres du gouvernement peu de jours après que les soumissions ont été ouvertes ?

Réponse—Oui.

Question—Et quand votre département négociait avec M. Levallée au sujet de la soumission, ce fait-là était connu ?

Réponse—Nous n'avons pas fait attention à cela, parce que nous voulions donner le contrat au plus bas soumissionnaire.

Question—Comme question de fait, n'est-il pas vrai que vous connaissiez exactement quelle était la position de M. McMillan vis-à-vis de M. Charlebois relativement à sa soumission, et qu'il était son *bookkeeper* au moment où votre département était en négociations avec M. Levallée au sujet de sa soumission ?

Réponse—Je crois que le fait n'a été agité que quand nous sommes venus à la soumission de M. McMillan. Je dis que nous ne l'avons pas su avant, mais on ne s'en était pas occupé.

Question—Le nom de M. McMillan était connu comme celui d'une personne n'ayant pas soumissionné sérieusement ?

Réponse—Oui.

Question—Ç'a été connu de suite ?

Réponse—C'était notre impression.

Question—Vous avez dit à M. Charlebois que vous étiez disposé à lui donner le contrat, mais qu'il fallait qu'il le prît au chiffre de la soumission de M. McMillan, parce que vous n'étiez pas disposé à monter jusqu'au chiffre de sa soumission à lui ?

Réponse—Oui.

Question—L'avez-vous vu personnellement à ce sujet ?

Réponse—Je crois que c'est M. Starnes ou M. Wurtele qui s'est chargé de le lui dire ; je n'étais pas présent quand ça lui a été dit, mais je crois que ça été fait.

Question—Avez-vous rencontré quelques-uns des avocats de M. Charlebois qui s'occupaient à Québec de l'obtention du contrat ?

Réponse—Bien souvent.

Question—Quels sont ces messieurs ?

Réponse—Il y a M. Bergeron, que j'ai rencontré tous les jours.

Question—En avez-vous rencontré d'autres qui étaient à Québec, dans l'intérêt de M. Charlebois ?

Réponse—J'ai dû rencontrer d'autres personnes, s'il y en avait.

Question—Avez-vous reçu quelque suggestion de la part des per-

sonnes s'occupant, pour M. Charlebbis, du contrat des bâtisses parlementaires ?

Réponse—Non.

Question—Où rencontriez-vous M. Bergeron ?

Réponse—A l'hôtel.

Question—Et au Département ?

Réponse—Il peut y être venu ; il me semble qu'il y est venu une fois ou deux.

Question—Pourquoi ?

Réponse—Pour causer.

Question—Causer du contrat ?

Réponse—Nous n'en avons jamais parlé.

Question—Il était connu que M. Bergeron travaillait dans l'intérêt de M. Charlebois ?

Réponse—Oui, c'était connu ; il est venu peut-être une fois ; je crois même qu'il a pris un prétexte pour venir, parce qu'il est resté très peu de temps. J'ai souvent conversé avec lui, mais nous n'avons jamais dit un mot ensemble du contrat.

Question—Ni dans le Département, ni ailleurs ?

Réponse—Non.

Question—Comment avez-vous su qu'il était à Québec pour M. Charlebois ?

Réponse—Il était ici à Québec, comme bien d'autres ; on m'a dit qu'il était ici dans l'intérêt de M. Charlebois.

Question—Avez-vous vu souvent M. Bergeron avec M. Mousseau ?

Réponse—Je ne le sais pas ; je peux l'avoir rencontré avec M. Mousseau dans la rue ; je sais qu'il le voyait de temps en temps.

Question—Vous n'avez eu aucune conversation avec M. Charlebois ou aucune des personnes représentant ses intérêts, au sujet du contrat et de quelques changements dans les conditions des spécifications premières ?

Réponse—Je ne pense pas avoir rencontré M. Charlebois avant le contrat, c'est-à-dire avant tout au moins qu'on lui eût signifié que le

contrat lui était accordé ; j'ai pu le voir avant la confection du contrat.

Question—Quelle est la nature du certificat qui vous a été exhibé de la part de M. Charlebois, comme constatation qu'il avait fait un dépôt en argent ?

Réponse—Je crois qu'il nous a donné un reçu de la Banque d'Echange. Nous l'avons mis sous pli au département des Travaux Publics ; c'était entre les mains du secrétaire ; je ne peux pas dire si je l'ai vu moi-même, mais M. Gagnon m'a dit que tout était correct.

Question—M. Gagnon, dont vous parlez, est M. Ernest Gagnon, secrétaire de département ?

Réponse—Oui. Je ne peux pas dire que j'ai vu ce reçu ou que je ne l'ai pas vu, mais dans le temps, M. Gagnon et moi, nous étions certains que c'était correct.

Question—Vous ne prétendez pas que le consentement du département, pour changer le dépôt en garantie hypothécaire, a été donné parce que la Banque d'Echange était insolvable ?

Réponse—Je ne l'aurais certainement pas donné sans cela, ce consentement, et j'ai refusé de le donner ; M. Charlebois m'a suivi longtemps pour cela, et je lui ai dit qu'on ne changerait pas le dépôt en un cautionnement hypothécaire, et c'est sur l'avis de M. Wurtele, qui disait que le dépôt était non-seulement en danger, mais qu'il ne valait rien, que nous en sommes venus à consentir au changement.

Question—C'est quelque temps après le contrat donné à M. Charlebois que ce consentement lui a été donné pour ce changement ?

Réponse—C'est lors de la faillite de la Banque d'Echange.

Question—Ainsi, si je vous comprends bien, vous n'auriez pas consenti, du moins en ce qui vous concernait, à accepter un cautionnement hypothécaire à la place du dépôt en argent, si le dépôt n'avait pas été en danger ?

Réponse—J'ai refusé jusque là, mais on m'a dit que j'y étais obligé par le contrat ; j'ai toujours refusé jusqu'à ce qu'on m'ait dit que le dépôt ne valait rien : il n'y a que l'opinion de M. Wurtele qui m'ait influencé là-dedans, parce que le dépôt, suivant lui, était perdu, ne valait rien, et qu'il valait mieux accepter n'importe quoi plutôt que de tout perdre.

Question—Ce n'est pas vous qui avez indiqué la banque dans laquelle le dépôt devait être fait ?

Réponse—Dans le temps où le dépôt a été fait, il n'y avait aucun doute sur cette banque-là, et nous avons accepté le reçu aussi facilement que nous aurions pris celui de toute autre banque.

Question—Vous n'avez eu aucune conversation avec M. Mousseau relativement à ce changement du dépôt en cautionnement hypothécaire ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas, je ne crois pas.

Question—N'a-t-il pas écrit au Département quelques fois pour voir à ce que le changement se fasse ?

Réponse—C'est possible, mais je ne le crois pas.

Question—C'est avec M. Charlebois personnellement, que la question s'est discutée et non pas avec d'autres ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous prendre communication de la lettre de M. Mousseau, en date du vingt-six novembre, mil huit cent quatre-vingt-trois, et adressée à M. Charlebois, et produite dans cette instance comme exhibit marqué E, et dire si vous avez eu connaissance de la référence à votre Département qui est mentionnée dans cette lettre-là, à propos de la question du changement du dépôt en un cautionnement hypothécaire (Voir Appendice C, pièce No. 5) ?

Réponse—M. Mousseau dit, dans cette lettre, qu'il a référé la chose au Département.

Question—Mais vous n'en avez pas eu connaissance ?

Réponse—Je ne dis pas cela,—ç'a dû venir par lui ; je ne savais pas par qui c'était venu au Département ; je savais que ça y était venu. Comme je l'ai dit, l'affaire a traîné, mais sur les instances de M. Wurtele, sur son avertissement que le dépôt ne valait rien, j'ai agi.

Question—Vous ne prétendez pas que c'est vous qui avez fait le changement ?

Réponse—Le changement m'a été suggéré.

Question—Ce n'est pas du temps que vous étiez ministre que la chose a été faite ?

Réponse—Je suis sous l'impression que oui, et je crois même que

le notaire est venu et que nous lui avons donné les instructions ; je crois que c'est moi-même, au département, qui lui ai donné les renseignements nécessaires pour opérer ce changement.

Question—Vous vous rappelez d'avoir vu un notaire au département à ce sujet-là ?

Réponse—Je crois que oui ; l'affaire a pu se terminer après mon départ, mais je crois pourtant qu'elle l'était complètement avant.

Question—Pouvez-vous donner la date approximative des premières démarches faites par M. Charlebois pour changer le dépôt en un cautionnement hypothécaire : vous avez résigné vers la fin de janvier ?

Réponse—C'est le vingt de janvier qu'on a résigné, et je pense que c'est vers le quinze janvier que ç'a été fait ; c'est quelques jours, il me semble, avant mon départ.

Question—Pour consentir vous avez dû référer la question aux officiers en loi de la Couronne, et il y a un rapport constatant que la chose pouvait se faire avantageusement et légalement ?

Réponse—Oui.

Question—Quand avez-vous entendu parler pour la première fois du marché fait le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux entre MM. Charlebois et de Beaufort, par lequel M. Charlebois devait donner dix mille piastre à M. de Beaufort, si le contrat lui était accordé ?

Réponse—J'en ai eu connaissance lorsque cela a été mentionné sur les journaux,—lorsque le public l'a su.

Question—Vous n'en avez pas entendu parler autrement que par les journaux ?

Réponse—Non.

Question—Vous n'avez eu aucune conversation avec M. Mousseau à ce sujet-là ?

Réponse—Jamais.

Question—Je vois que l'estimation des travaux et des meubles pour l'installation provisoire des chambres, n'a pas été faite avec les précautions prises ordinairement dans le Département pour les spécifications : avez-vous quelques explications à donner pour cela ?

Réponse—Comme je l'ai dit tantôt, nous étions à la recherche

d'un local pour la session qui approchait et nous avions parlé de différents locaux, mais finalement nous avons pensé que c'était l'intérêt du public et du Gouvernement que l'on s'adressât à M. Charlebois, qui, du reste, nous avait déjà fait une proposition ; et mon rapport au Gouvernement dit que dans l'intérêt du public, on devait faire cet arrangement avec M. Charlebois, et qu'il nous coûtait moins cher qu'autrement ; que de plus nous avions l'avantage de réunir tous les Comités et les chambres dans un local convenable et à proximité des départements et de tous les besoins. Quant à l'estimation des meubles, naturellement nous devions laisser une marge au contracteur pour tâcher qu'il se refasse un peu ; nous prétendions lui donner une compensation pour le loyer des bâtisses et pour le trouble.

Question—Vous avez mis ving-cinq pour cent pour cela ?

Réponse—On a jugé qu'il pouvait faire à peu près vingt-cinq pour cent de profit.

Question—Et que ce n'était pas une compensation trop forte ?

Réponse—Non ; mais j'ai eu soin de notifier M. Charlebois, sur le rapport qu'on me faisait, que ses meubles n'étaient pas convenables et qu'ils ne seraient pas reçus : qu'il devait être sur ses gardes ; même il y a eu des changements après notre départ du Gouvernement ; le Commissaire des Travaux publics actuel a fait faire des changements et a accepté le tout après.

Question—Pouvez-vous dire le montant qui était alloué pour cela ?

Réponse—Je n'ai aucune idée ; je ne peux pas le dire.

Question—Alors, que s'est-il passé ?

Réponse—Alors nous nous sommes entendus avec M. Charlebois pour qu'on mette ces meubles-là ailleurs,—nous en avions toujours besoin.

Question—Vous n'avez jamais surveillé vous-même l'exécution des travaux pour l'installation provisoire des Chambres, ni l'évaluation des meubles après leur livraison ?

Réponse—Non, je crois que ça n'a été terminé qu'après mon départ.

Question—Et vous n'avez pas fait d'évaluation en détail des

meubles et des travaux qui devaient être faits avant de passer l'ordre en Conseil ?

Réponse—Si.

Question—Sur quoi vous êtes-vous basé pour cette estimation ?

Réponse—Il y avait une estimation faite par M. Charlebois ; nous avons pris son estimation et nous l'avons diminuée.

Question—C'est l'estimation qui se trouve à la page cinquante et un du document quatre-vingt-neuf?

Réponse—Page cinquante et un et suivantes.

Question—Il n'y a pas eu d'autre estimation de faite que celle-là ?

Réponse—Pas à ma connaissaissance.

Question—Vous ne remarquez pas que dans ce document, dans cette liste, la quantité des meubles, la qualité et les autres conditions ne sont pas mentionnées ?

Réponse—Non, mais je crois qu'il est dit que ça ira devant le Commissaire, et que si le Commissaire ne les trouvait pas convenables, il serait libre de ne pas les recevoir.

Question—Ces travaux et ces meubles devaient être faits d'une manière convenable ?

Réponse—Oui.

Question—Il n'y a eu aucun calcul de fait, à votre connaissance, sur la qualité et la quantité des effets à être livrés, ou les ouvrages à être faits, que ce qui appert dans ce document ?

Réponse—Non.

Question—Voulez-vous expliquer aux Commissaires pourquoi, sachant que M. McMillan n'était que le prête-nom de M. Charlebois le département que vous présidiez s'est adressé à M. McMillan, même, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, tel qu'il appert à la page douze du document quatre-vingt-neuf, l'informant que sur votre ordre, il aurait le contrat s'il faisait le dépôt en argent exigé de dix pour cent ?

Réponse—Je ne vois pas pourquoi M. McMillan n'aurait pas eu le contrat, s'il s'était conformé aux conditions ; mais il me semble que c'était indifférent que le contrat fût au nom de M. McMillan ou au nom de M. Charlebois ; c'était même préférable que M. Charlebois le

prît de suite puisque M. McMillan n'était qu'un prête-nom. J'ai dit moi-même à M. McMillan :—" Vous ferez bien de prendre le contrat." Et nous lui avons fait dire par M. Starnes que, s'il voulait avoir le contrat, il l'aurait. Mais M. McMillan nous a donné une lettre de consentement à ce que M. Charlebois le remplaçât, et M. Charlebois l'a remplacé, mais au chiffre de la soumission de M. McMillan.

Question—Mais pourquoi, lorsqu'il était compris que M. Charlebois devait prendre la place de son teneur de livres, pourquoi toute cette cérémonie, cette correspondance échangée d'une manière sérieuse, en apparence, entre le teneur de livres et le gouvernement, lorsque vous aviez M. Charlebois sous la main ?

Réponse—Ç'a pu être fait avant que nous fussions informés du fait ; dans tous les cas, nous devions mettre M. McMillan à même de prendre le contrat, comme nous l'avions fait pour tous les autres. Les ordres étaient donnés au secrétaire qu'aussitôt qu'un aurait refusé, d'écrire immédiatement à l'autre, et il l'a fait pour M. McMillan comme il l'a fait pour les autres.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—N'est-il pas possible que vous n'ayiez appris que M. McMillan n'était que le prête-nom de M. Charlebois que quand on en est venu au nom de M. McMillan ?

Réponse—Il y a déjà longtemps de cela ; c'est possible que nous n'ayions eu connaissance de cela qu'après.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 29 juillet 1884.

LOUIS WILFRID SICOTTE, AVOCAT, *greffier de la Couronne et de la Paix, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Avez-vous prévenu M. Mousseau de l'affaire de M. Charlebois ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez raconter ce qui s'est passé à ce sujet-là ?

Réponse—Au commencement de juillet de l'année dernière, M. de Beaufort est venu à mon bureau, et il m'a informé d'un contrat qui était intervenu entre lui et M. Charlebois, et pour lequel M. Charlebois lui avais promis dix mille piastres,—s'il obtenait le contrat pour les bâtisses parlementaires de Québec. Il me dit alors que ces dix mille piastres avaient été représentées par trois billets qui avaient été déposés entre les mains de M. Isidore Durocher, prepriétaire de l'hôtel Richelieu, et que si le contrat était accordé à M. Charlebois, que M. Durocher s'était obligé à lui remettre ces billets-là, du moment qu'il saurait que M. Charlebois aurait le contrat ; qu'il avait eu ces billets et qu'il entrait chez moi pour m'exhiber ces billets et me prendre à témoin qu'à cette date, il était encore en possession des dits billets. Il a dit que c'était une affaire entre lui et M. Charlebois et qu'il me priait de ne pas en parler à qui que ce soit, pas même à M. Mousseau ;—je crois que cette entrevue avait lieu dans l'avant-midi.—Après son départ, réflexions faites, malgré qu'il m'eût demandé de garder le secret, j'ai pensé que, vu les relations suivies qui existaient entre lui et M. Mousseau, il pourrait peut-être en résulter quelque désagrément pour ce dernier, et j'ai cru que, vu l'amitié qui me lie à M. Mousseau, je devais lui écrire et l'informer de ce fait. J'ai, en effet écrit à M. Mousseau, dans l'après-midi même, et deux jours après j'ai reçu une réponse de M. Mousseau dans laquelle il me paraissait tout-à-fait surpris d'aprendre la chose ; il me remerciait de l'avoir prévenu, et il me disait que c'était une folie d'avoir fait un semblable marché de la part de M. Charlebois, parce que ce n'était ni sa propre influence, ni l'influence de M. de Beaufort, qui avait pu faire que le contrat avait été accordé à M. Charlebois ; que le Gouvernement n'accordait ces soumissions-là qu'au plus bas soumissionnaire qui remplissait les conditions posées par le Gouvernement ; il me disait aussi qu'il faisait venir immédiatement M. Charlebois pour le réprimander.

Question—A quelle date ceci se passait-il ?

Réponse—Au commencement de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Vous n'avez pas conservé cette lettre de M. Mousseau ?

Réponse—Je l'ai cherchée parmi toutes les lettres que j'avais de M. Mousseau, mais je n'ai pas pu mettre la main dessus.

Question—Vous n'avez pas conservé un brouillon de la lettre que vous lui avez écrite ?

Réponse—Non, c'était une lettre intime que je n'ai pas conservée.

Question—C'était quelque temps avant la poursuite prise par M. Gaspard Mathieu contre M. Charlebois pour le paiement du billet de trois mille piastres ?

Réponse—Je n'ai eu connaissance de la poursuite en question que par les journaux,—que quand les journaux ont parlé de ce qui s'était passé à l'enquête, dans la dite cause de Gaspard Mathieu contre Charlebois ; ceci c'était deux ou trois mois après cette lettre. Je n'ai pas eu connaissance quand l'action a été intentée par M. Gaspard Mathieu contre M. Charlebois.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 30 juillet 1884.

JOHN R. ELLIOTT, AVOCAT, *de Beauharnois, interrogé de la part de M. Bergeron, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Vous avez eu occasion d'examiner le projet de contrat pour la construction du palais législatif à Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Par qui aviez-vous été chargé de cela, dans quelles circonstances avez-vous été employé, et veuillez dire quel ouvrage vous avez fait ?

Réponse—M. Bergeron m'a demandé de descendre à Québec ; rendu-là, je crois qu'on a attendu une journée ; M. Tessier n'avait pas fini le projet de contrat ou M. Dionne avait le contrat entre ses mains et nous ne pouvions pas l'avoir,—je ne me rappelle pas directement lequel, mais toujours est-il, que nous ne nous sommes pas mis à travailler le jour même où je suis arrivé à Québec. Nous avons examiné le contrat ; nous avons fait des suggestions ; je crois que je suis resté à Québec jusqu'au samedi soir à ce propos-là.

Question—Quel jour étiez-vous arrivé ?

Réponse—Le mardi soir, je crois. J'ai examiné le contrat, M. Charlebois prenait des notes, je faisais des suggestions, M. Bergeron en faisait ; nous avons travaillé cela jusqu'au samedi, et je crois que je suis parti le samedi soir. On a encore examiné le contrat à Montréal ; j'ai dit à M. Bergeron que je pensais que ce qu'on avait suggéré devait être mis dans le contrat. Je suis reparti pour Beauharnois et j'ai connaissance d'avoir conseillé à M. Charlebois avant de partir, d'aller voir M. Lacoste, puisqu'il n'avait pas d'avocat à ce moment-là. M. Bergeron était parti pour la session à Ottawa, ou partait avec moi, autant que je peux me rappeler. C'est pour cela que j'ai conseillé à M. Charlebois de voir M. Lacoste ; moi, je devais partir pour Beauharnois et lui pour Ottawa, autant que je peux me rappeler.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Quelles suggestions avez-vous faites ?

Réponse—J'ai fait nombre de suggestions,—je ne me rappelle pas des détails. J'avais fait des suggestions par rapport aux ouvrages extras, par rapport à l'assurance, par rapport au chauffage, et nombre de petits détails que je ne pourrais pas mentionner.

Question—A-t-il été question du décompte ?

Réponse—Je ne m'en rappelle pas. M. Charlebois était avec moi et je faisais des suggestions.

Question—Vous faisiez ces suggestions-là à M. Charlebois ?

Réponse—A M. Charlebois et M. Bergeron,—nous étions tous les trois.

Question—Avez-vous vu aucun des ministres, relativement à ces changements ?

Réponse—Je n'en ai vu aucun par rapport à cela ; je crois avoir vu un soir M. Mousseau, qui est venu avec nombre d'autres jouer aux cartes et passer la veillée chez M. Bergeron, à l'hôtel St. Louis.

RE-EXAMINÉ.

Par l'Hon. Lacoste.

Question—Dans cette occasion il n'a pas été question du contrat ?

Réponse—Non, je n'ai jamais parlé du contrat avec M. Mousseau.

Question par M. Nantel—Vous avez agi à la demande de M. Bergeron ?

Réponse—Oui. J'ai compris que M. Charlebois avait retenu les services de M. Bergeron pour l'assister comme avocat, et, vu que j'étais intime avec M. Bergeron, qui a été mon associé à Beauharnois, M. Bergeron m'avait demandé d'examiner avec lui le projet du contrat.

Question (par le même)—Vous êtes resté du mardi au samedi à Québec ?

Réponse—Oui ;—ensuite on a examiné de nouveau le contrat, à Montréal.

(Signé)

PAUL WIALLARD,

Sténographe.

Québec, 30 juillet 1884.

CHARLES JOBIN, *Entrepreneur-contracteur, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Interrogé par M. A. Charlebois (avec l'autorisation des Commissaires).

Question—Vous êtes contracteur ?

Réponse—Oui.

Question—Depuis combien d'années ?

Réponse—Depuis mil huit cent soixante-et-dix, je contracte.

Question—Vous avec contracté pour le gouvernement fédéral ?

Réponse—Oui.

Question—Quels sont les contrats que vous avez entrepris ? Sont-ce des contrats pour la construction de bâtisses et édifices ?

Réponse—J'ai contracté pour différents ouvrages. J'ai fait des quais, des ponts ; j'ai travaillé pour la Corporation ; le pont de l'aqueduc qu'il y a actuellement, c'est moi qui l'ai bâti en mil huit cent soixante et douze.

Question—Veuillez prendre communication du document quatre-vingt-neuf, à la page six, et dire si c'est là votre soumission, pour le chiffre de cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-neuf piastres, qui se lit comme suit :

" Nous, soussignés, nous engageons par la présente, à construire " le nouveau palais législatif à Québec, d'après les plans et devis res- " pectif des ouvrages, rédigés par MM. E. E. Taché et Pierre Gauvreau, " architectes, et qui ont été exhibés au département de l'Agriculture et " des Travaux Publics, pour le prix et la somme de cent cinquante- " huit mille cent quatre-vingt-neuf piastres ($158,189)."

(Signatures des entrepreneurs)

" PIERRE GABRIEL HUOT,
" CHARLES JOBIN,
" 308 Grande Allée, Québec,
" et Canardière, St. Roch, Québec."

(Signature de l'un des cautions)

" GEORGE T. PHILIPPS,
" 11 rue St. Jean Québec."

(Signature de l'autre caution)

" A. L. DEMERS,
" Co-propriétaire du *Canadien*,
" 30 rue de la fabrique, Québec.

" 1er décembre 1882."

Réponse—Oui.

Question—Veuillez référer au même livre, à la page trois, où vous verrez la soumission de M. Joseph Levallée, laquelle se lit comme suit:

" Je, soussigné, m'engage par la présente, à construire le nouveau " palais législatif à Québec, d'après les plans et devis descriptif des " ouvrages, rédigés par MM. E. E. Taché, et Pierre Gauvreau, archi- " tectes, et qui ont été exhibés au département de l'Agriculture et des " Travaux Publics, pour le prix et la somme de cent quarante-trois " mille cent quatre-vingt seize piastres ($143,196)."

(Signature de l'entrepreneur)

" JOSEPH THOS. LEVALLÉE,
" 56 rue St. Jean, Québec."

(Signature de l'une des cautions)

" WILLIAM GUNNER,"
" Canardière, St. Roch-Nord, Québec."

(Signature de l'autre caution)

" JOSEPH DORVAL,
" 107 rue d'Aiguillon, Québec."

" 1er décembre 1882."

Réponse—Je trouve à la page trois la soumis sion de Levallée, dans les termes que vous venez de m'indiquer.

Question—Il est aussi à votre connaissance que M. Lortie a soumis?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez dire à la Commission si lorsque vous avez soumis, vous aviez l'intention de faire les travaux au prix que vous avez fixé dans votre soumission ?

Réponse—Lorsque j'ai soumis je n'avais pas grand temps à moi pour visiter les plans. J'ai soumissionné entr'autres pour tâcher de m'entendre avec quelque autre soumissionnaire, ou de transporter mon contrat à d'autres. Je ne m'étais pas entendu avec tous mes associés, je m'étais seulement entendu avec deux, qu'on vendrait ou qu'on transporterait le contrat, et c'est aussi ce que nous avons trouvé, mais il y a eu des offres qui m'ont été faites et qui m'ont empêché d'avoir le contrat; parce qu'il y a eu quelqu'un entre nous dans le chemin, —je n'ai pu avoir la solution à cause de ça.

Question—Quand vous dites que vous avez trouvé, voulez-vous dire que quelqu'un vous a fait des offres ?

Réponse—C'est M. Ford, un des soumissionnaires avec MM. Piton et McNamee : il nous a offert six mille piastres ($6,000) pourvu que ma soumission vînt à sauter jusqu'à la sienne.

Question—Qui est-ce qui se trouvait dans le chemin ?

Réponse—C'est Charlebois et Bocage qui n'ont pas pu arriver à prendre des arrangements avec eux.

Question—Connaissiez-vous M. Charlebois dans le temps ?

Réponse—Non, je ne le connaissais pas même de vue.

Question—Pendant le temps où ces soumissions ont été sous la considération du Gouvernement, avez-vous rencontré M. Charlebois ?

Réponse—Non, jamais, la première fois que je l'ai vu c'est dans une occasion : je m'en venais avec M. Pageau ; il y avait une grue de bois, les travaux du palais étaient commencés, et M. Pageau me dit : j'ai acheté cette grue-là de M. Perrin pour M. Charlebois au prix de deux cents piastres, et il me montra M. Charlebois en me disant : le voilà qui s'en va là.

Question—Vous ne l'aviez pas vu avant ?

Réponse—Non.

Question—N'est-il pas vrai que la soumission de M. Levallée, que celle de MM. Huot et Jobin et celle de M. Alfred Lortie n'étaient faites que dans le but,—vu qu'il n'y avait pas de dépôt en argent de demandé, —de tâcher de trouver à vous faire acheter, et de la sorte arriver à faire un bénéfice quelconque sans être obligé d'accepter le contrat ?

Réponse—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Je comprends que c'est vous qui avez fait une société avec M. Huot et que vous ne l'avez faite que pour vous faire acheter ?

Réponse—Oui, dans ce but-là : pour arriver à quelqu'un qui pourrait nous prendre en société, ou pour arriver à leur vendre notre soumission.

Question—Quand vous avez soumissionné et fait vos calculs, vous étiez décidé à vous vendre ?

Réponse—Oui.

Question—Vous et M. Huot ?

Réponse—Oui, parce qu'on était ensemble ; c'était entendu de faire quelques piastres avec cette affaire-là : soit d'entrer en société ou de leur passer notre contrat.

Question—C'est-a-dire que si votre soumission avait été acceptée par le Gouvernement, vous auriez vendu votre contrat à quelque autre contracteur pour un profit que vous auriez pu avoir ?

Réponse—Certainement.

Question—En faisant votre soumission vous aviez donné les noms de MM. George T. Philipps et A. T. Demers comme cautions ?

Réponse—Oui.

Question—Ces messieurs avaient consenti à cautionner pour vous ?

Réponse—Oui.

Question—Ces personnes-là sont-elles solvables ?

Réponse—Elles passent pour solvables, mais on à su après que les propriétés de M. Philipps appartenaient à sa femme.

Question—De qui avez-vous su cela ?

Réponse—On a entendu parler de ça.

Question—Quand vous avez donné ces deux messieurs comme cautions, vous les croyiez solvables.

Réponse—Oui, certainement.

Question—Vous savez que M. Philipps passe pour être un homme à l'aise ; il a des propriétés ?

Réponse—Oui.

Question—Ce monsieur Demers dont vous avez parlé et que vous avez aussi donné comme caution, c'est bien M. Demers du "Canadien" ?

Réponse—Oui.

Question—M. Demers passe pour être à l'aise ?

Réponse—Oui.

Question—Si le contrat vous avait été accordé pour cent cinquan-

te-huit mille cent quatre-vint neuf piastres, auriez-vous refusé de le prendre ?

Réponse—On aurait tâché de trouver à le vendre,—c'était le but.

Question—Si vous n'aviez pas réussi à le vendre, qu'auriez-vous fait ?

Réponse—Je ne le sais pas directement.

Question—L'auriez-vous pris, l'auriez-vous accepté ?

Réponse—Je n'y ai jamais pensé depuis. Je ne m'en suis pas occupé depuis que le contrat à été donné.

Question—Dans ce temps-là, quelle était votre idée ?

Réponse—Mon idée était de le vendre ou de le passer à un autre plus haut soumissionnaire en disant qu'on se retirait. M. Ford est venu, il nous a fait des offres ; si le contrat nous avait été accordé, on aurait pu passer un marché avec ces messieurs, s'ils avaient pu sauter jusqu'à leur soumission, et alors on aurait envoyé une lettre au Gouvernement, en disant qu'on ne pouvait pas remplir les conditions ; —c'était là notre but.

Question—Avez-vous déjà joué de ces tours-là au Gouvernement ?

Réponse—Non, pas directement moi ; si ce n'est pas au Gouvernement, à d'autres de même,—parce que ça se fait généralement ?

Question—Vous jurez cela sous votre serment : que quand vous avez fait votre soumission au Gouvernement pour cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-neuf piastres, c'était pour vous vendre ?

Réponse—Certainement ; je ne peux pas mieux vous dire ; quand même je dirais un autre mot, s'il faut mettre le mot de vendre, c'est cela.

Question—Est-ce vous qui aviez demandé les cautions ou est-ce M. Huot qui se les était procurées ?

Réponse—C'est moi.

Question—Leur avez-vous dit quand vous leur demandiez leurs noms, que vous ne soumissionniez que dans le but de vous vendre ?

Réponse—Non.

Question—Ils y ont été de bonne foi eux-autres ?

Réponse—Il faut croire ; je le crois bien ; peut-être qu'ils ont été

vus par quelqu'un qui leur a dit que c'était pour faire un peu d'argent; parce qu'il y avait des personnes qui étaient plus intimes que moi avec M. Philipps; peut-être qu'il pouvait y avoir une entente entre eux-autres.

Question—Veuillez regarder à la page sept du document quatre-vingt-neuf, et dire pourquoi, le vingt et un décembre, vous avez écrit, vous et M. Huot, à M. Dionne, la lettre suivante:

"Québec, 21 décembre 1884.

"L'Hon. M. Dionne,

"Ministre de l'Agriculture et des Travaux-Publics.

"Monsieur,

"La condition nouvelle qui nous est imposée à notre grand détri-"ment, de faire un dépôt à votre adresse de quinze mille piastres, "dans une banque, comme garantie de l'exécution du contrat pour la "construction du nouveau palais législatif, au lieu de la caution de "deux ou de personnes solvables, ainsi qu'il était demandé dans les "avis publics dans les journaux, nous oblige à refuser d'entreprendre "l'exécution de ce contrat, ce que nous faisons, tout en protestant "contre ce changement.

"Nous avons l'honneur d'être,

"Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) "P. G. HUOT ET CHARLES JOBIN."

.....Pourquoi écriviez-vous au Gouvernement que vous étiez prêts à prendre le contrat du moment qu'il acceptait deux cautions au lieu du dépôt?

Réponse—C'était pour avoir plus de délai,—pour que le contrat allât plus loin, et pour que,—à la faveur de ce délai,—nous ayions la chance que quelque contracteur qu'il y avait entre nous et MM. McNamee et Ford, vînt à nous acheter.

Question—Quand vous avez écrit au Gouvernement que vous étiez prêts à prendre le contrat du moment qu'il acceptait deux cautions, ou du moment qu'il ne changeait pas les conditions premières des spécifications, vous ne disiez pas la vérité?

Réponse—On ne dit pas toujours la vérité;—chacun vend sa marchandise comme il peut.

Question—Je vous demande de dire si vous ne disiez pas la vérité ?

Réponse—Non, monsieur, non.

Question—Vous dites que M. Levallée et M. Lortie voulaient se vendre : comment savez-vous cela ?

Réponse—Parce qu'on avait fait les soumissions dans ce dessein-là.

Question—Parce que c'était entendu avec M. Levallée ?

Réponse—Pas par lui directement.

Question—Etait-ce entendu entre vous et M. Lortie ?

Réponse—Pas directement.

Question—C'est-à-dire que vous ne savez pas du tout dans quelles dispositions étaient M. Lortie et M. Levallée ?

Réponse—Non.

Question—Vous en parlez d'après vous-même ?

Réponse—Oui.

Question—Ils étaient en société avec vous ?

Réponse—On était en société, si on avait le contrat, dans le gagne s'il y en avait ;—on était entendu de bénéficier dans les profits.

Question—Il était entendu que si vous vendiez le contrat vous bénéficierez dans les profits ?

Réponse—Je ne me rappelle pas si on a dit ça.

Question—C'est-à-dire que si M. Levallée avait le contrat vous entriez en société avec lui pour un certain percentage ?

Réponse—C'était entendu que la soumission de M. Levallée ne resterait pas là ; il devait la retirer pour tomber à la nôtre ; ensuite c'était à nous autres à nous arranger.

Question—Ainsi, vous jurez que vous étiez entendu avec M. Levallée que sa soumission devait tomber ?

Réponse—Oui.

Question—Vous le jurez ?

Réponse—Oui.

Question—Qui est-ce qui était présent quand vous vous êtes entendus là-dessus ?

Réponse—Je ne puis pas dire ; il n'y avait rien que lui et M. Huot. Naturellement, quand on fait ces affaires-là entre nous autres, on prend pas de témoins, on a soin de se mettre dans une petite chambre. Je pense que tout homme qui veut gagner de l'argent, ne prend personne pour confident.

Question—Vous jurez que cela a été entendu entre M. Levallée et vous ?

Réponse—Oui, que sa soumission devait sauter.

Question—Etait-ce convenu avant de faire la soumission ou après ?

Réponse—Avant.

Question—Vous dites que vous n'avez pas vu M. Charlebois au sujet de ce contrat ?

Réponse—Je ne le connaissais pas dans ce temps-là.

Question—Quelqu'un vous a-t-il parlé de ce contrat ?

Réponse—Non.

Question—Quelqu'un vous a-t-il parlé de ce contrat ?

Réponse—M. Ford m'a dit qu'il allait tâcher de faire retirer MM. Charlebois et Beaucage. M. Ford voulait arriver à la soumission McNamee.

Question—Vous n'avez jamais vu M. Beaucage à ce sujet ?

Réponse—Je l'ai vu quelquefois, mais on a parlé d'autre chose ; on n'a pas parlé du contrat.

Question par M. Asselin—M. Ford avait fait une soumission ?

Réponse—Je ne sais pas si c'était en son nom ; c'est la soumission de M. McNamee.

Question (par le même)—C'est une soumission pour un montant de deux cent soixante-six mille cinq cents piastres ?

Réponse—Je ne sais pas si c'est celle-là ; il doit y en avoir une autre de M. McNamee : il y en avait trois.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Travaillez-vous actuellement pour M. Charlebois ?

Réponse—Non.

Question—Vous a-t-il fait gagner de l'argent ?

Réponse—Non.

Question—Vous n'avez fait aucun ouvrage pour lui ?

Réponse—Non. M. Charlebois m'assiste et m'aide sans intérêts, pour mes travaux, quand j'en ai besoin.

Question—Vous a-t-il prêté de l'argent dernièrement ?

Réponse—Non.

Question—Quand vous a-t-il prêté de l'argent ?

Réponse—Dans le courant de l'été. J'ai chargé de la pierre pour lui, une fois.

Question—Lui devez-vous de l'argent actuellement ?

Réponse—Non.

Question—Quel montant vous a-t-il avancé la dernière fois ?

Réponse—Soixante-dix piastres pour payer mes hommes, un samedi soir.

Question—Quels ouvrages faites vous ?

Réponse—Je travaille pour le Fédéral. Je fais une couverture neuve aux bâtisses à la citadelle,—des réparations.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 31 juillet 1884.

JEAN DOMINIQUE EDOUARD LIONAIS, *témoin déjà entendu, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Lacoste—Avez-vous fait un état des diminutions sur les meubles et ouvrages d'après les témoignages de MM. Rickaby, Archer et Staveley ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez produire cet état-là ?

Réponse—Je le produis comme exhibit 22. D'après le témoignage de M. Rickaby sur la valeur de l'ameublement mentionné dans l'estimation de l'ingénieur, le total des réductions qu'il a faites sur les prix, s'élève à mille six cent soixante et douze piastres et cinquante centins ($1,672.50). M. Staveley a été appelé pour examiner les travaux et M. Archer aussi. Dans le témoignage de M. Staveley, je crois qu'il a établi la réduction totale au chiffre de quatre mille vingt-cinq piastres ($4,025) d'après les notes que j'ai prises lorsqu'il a rendu son témoignage.....

[*Objecté* par l'Hon. M. Mercier à cette preuve comme tendant à prouver l'opinion du témoin sur la valeur et la portée des témoignages donnés.

[L'Hon. M. Lacoste déclare que s'il y a une objection, il consent à ce que l'état préparé par M. Lionais soit retiré et il déclare ne pas avoir de questions à poser.

[L'objection de l'Hon M. Mercier est maintenue.

[Pas de transquestions.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 30 juillet 1884.

PIERRE PAGEAU, MEUBLIER, *de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Question par M. Charlebois—Quelle est votre profession ?

Réponse—Je suis meublier-ébéniste.

Question—Depuis combien d'années ?

Réponse—Depuis douze ou treize ans, en autant que je peux me rappeler.

Question—Vous avez un établissement considérable ?

Réponse—Une moyenne boutique à la main ;—je n'ai pas de facterie à la vapeur,

Question—Vous travaillez pour des ordres qui vous sont donnés et que vous exécutez.

Réponse—Oui.

Question—Vous avez visité les différents appartements et les deux Chambres qui ont été installées par M. Charlebois pour loger provisoirement la législature de Québec à la session dernière ?

Réponse—Oui.

Question—Vous avez visité les salles des comités au rez-de-chaussée ?

Réponse—Oui.

Question—Voulez-vous prendre communication du document quatre-vingt-neuf, à la page cinquante-trois ?

Réponse—Voici : j'ai le document sous les yeux.

Question—Quelle évaluation mettez-vous sur la grande table en noyer tendre qui est le second item, sous le titre "Ameublement" ?

Réponse—La grande table en question n'est pas en noyer tendre, elle est en noyer noir. Je l'évalue à cent vingt-cinq piastres ($125).

Question—Quelle évaluation mettez-vous sur le fauteuil qui était destiné à l'orateur et qui est employé pour le greffier ?

Réponse—Je l'évalue à soixante piastres ($60): celui qui est marqué deux cents piastres ($200).

Question—A combien estimez-vous les deux autres fauteuils pour les greffiers ?

Réponse—A trente-quatre piastres ($34), chaque.

Question—Quel est votre estimation pour les quatres petites tables avec dessus en marbre ?

Réponse—Vingt-cinq piastres chaque ($25), ce qui fait cent piastres ($100) pour les quatre.

Question—Quelle est votre évalution pour les trente deux pupîtres doubles et un simple ?

Réponse—J'ai mis les simples à dix piastres ($10), y compris le trouble de les poser,—et le double, je l'ai mis à vingt-deux piastres ($22).

Question—Quelle est votre évaluation pour les soixante-cinq sièges avec coussins ?

Réponse—J'ai mis cela à cinq piastres ($5), avec le coussin en crin, comme on m'a dit,—je ne les ai pas ouverts pour voir si c'était bien du crin.

Question—A combien évaluez-vous les deux cents fauteuils que vous avez trouvés dans la galerie et ailleurs ?

Réponse—A deux piastres ($2).

Question—A combien évaluez-vous les pupîtres des reporters ?

Réponse—On m'a dit qu'il y en avait d'autres à part de ceux-là ; j'ai mis cela à soixante et dix piastres ($70) ; je ne sais pas si j'ai été bien juste dans cette affaire-là.

Question—A combien évaluez-vous l'ameublement des passages, chambres des messagers et l'ameublement des cinq chambres du soubassement ?

Réponse—C'est tout-à-fait en bas ?

Question—Oui ?

Réponse—On m'a dit qu'il manquait beaucoup de chaises ; j'ai évalué cela en bloc à mille piastres ($1,000). Il y a un lot de beaux pupîtres en noyer noir, des grosses chaises tournantes, de grandes bibliothèques, des tables de dix-huit pieds, beaucoup de chaises, j'ai évalué cela à environ mille piastres.

Question—A combien évaluez-vous les huit tables de la salle à manger, marquées dix piastres ($10), dans le document quatre-vingt-neuf ?

Réponse—A huit piastres chaque ($8).

Question—Et les chaises ?

Réponse—A deux piastres et cinquante cents ($2.50).

Question—Les deux buffets de la salle à dîner, à combien les évaluez-vous ?

Réponse—A quarante piastres chaque ($40) ; il n'y en a qu'un de marqué sur le document quatre-vingt-neuf, mais il y en a deux.

Question—A combien évaluez-vous les deux tables de service en noyer tendre ?

Réponse—A quinze piastres ($15) chaque ; elles sont d'une bonne grandeur.

Question—A combien évaluez-vous l'ameublement du buffet et de la cuisine, ainsi que les deux poëles,—tout ce que vous avez vu ?

Réponse—Il y a un gros poële de cuisine, la cuisinière, la barre, etc., j'ai évalué tout cela, à peu près à quatre cents piastres ($400).

Question—Veuillez passer maintenant à la page cinquante, sous le titre "Conseil et bibliothèque": pour les fauteuils des greffiers, mettez-vous la même évaluation que pour l'autre ?

Réponse—Oui, la même : soixante piastres ($60).

Question—A combien estimez-vous les *desks* qu'il y a dans le Conseil ?

Réponse—Il y en a vingt-sept au lieu de vingt-cinq : c'est ceux-là dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

Question—Mettez-vous la même estimation sur ces pupîtres-là que sur les autres ?

Réponse—J'ai estimé ceux-là à dix piastres ($10).

Question—Les trente fauteuils que vous avez vus là, en rouge ?

Réponse—Ils sont en noyer noir : j'ai estimé cela à deux piastres chaque ($2). Tout ceci est compris sous le même titre ; il y a une erreur dans le document quatre-vingt-neuf ; ce n'est pas: "Sièges et fauteuils," c'est : "Pupîtres et fauteuils,"

Question—Les trois tables, une grande et une petite, à combien les estimez-vous ?

Réponse—Il y en a une grande, pareille à l'autre dont j'ai parlé tantôt, à cent vingt-cinq piastres ($125), et il y en a deux petites à vingt-cinq piastres ($25), ce qui fait cent soixante et quinze piastres ($175).

Question—Les deux petits pupîtres pour les présidents : quelle valeur leur donnez-vous ?

Réponse—Je compte soixante et quinze piastres ($75) pour les deux.

Question—Sous ce même titre de : "Conseil et bibliothèque" il y a encore deux fauteuils de greffiers : à combien les estimez-vous ?

Réponse—A trente-quatre piastres chaque ; le même prix que pour les autres.

Question—Passons à la salle de lecture maintenant.—Il y a deux

items sous ce titre; au lieu de la grande table et douze chaises, vous avez vu ce qu'on a fait là ?

Réponse—Il y a trois supports de journaux, de grands pupîtres tables et deux autres petits ; je mets cela à cent piastres ($100), tout l'ameublement de la salle de lecture.

Question par M. Nantel—Avec les chaises ?

Réponse—Il n'y avait pas de chaises là,—du moins je n'en ai pas vu.

Questions par M. Charlebois—Avez-vous vu d'autres meubles qui ne sont pas mentionnés-là ?

Réponse—J'ai vu six sofas en noyer noir, couverts en rouge ; ils ne sont pas mentionnés ici.

Question—Quel prix leur accordez-vous ?

Réponse—Quarante-cinq piastres chaque. J'ai vu un autre canapé on m'a dit qu'il y en avait six de même, couverts en cuir; je les ai estimés à vingt-cinq piastres ($25) chaque.

Question—L'estimation que vous avez faite de tous ces meubles est le prix que vous chargeriez vous-même pour ?

Réponse—Oui.

Question—Dans cette évaluation-là, vous n'avez pas pris en considération les dommages qui pourraient être occasionnés par les retards apportés aux travaux du contracteur, ni le loyer ?

Réponse—Non, pas du tout. J'ai encore quelques items qui ne sont pas dans l'estimé (document quatre-vingt-neuf). Le bureau de poste, bibliothèque, quantité de chaises, qui ne sont pas compris et pour lesquels je n'ai pas fait d'évaluation ; chambres pour les Comités qu'on ne m'a pas demandé d'examiner. Dans tous les cas l'estimation que j'ai faite, c'est au meilleur de ma connaissance; vous excuserez les fautes que j'ai pu faire, parce que je n'ai pas une grande instruction.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Vous avez visité cela ce matin ?

Réponse—Oui.

Question—A quelle heure ?

Réponse—Quand je suis arrivé ici, j'en venais ;—je suis arrivé là un peu avant neuf heures.

Question—Vous êtes venu ici vers dix heures ou dix heures et demie ?

Réponse—Quand je suis venu ici j'en arrivais.

Question—Combien ça vous a-t-il pris de temps pour examiner cela?

Réponse—Comme je vous dis, je suis arrivé là quelques minutes avant neuf heures, et il était dix heures ou dix heures et demie quand j'en suis parti.

Question—Quelle heure est-il maintenant ?

Réponse—Il est onze heures et vingt.

Question—Avez-vous été seul, là ?

Réponse—Avec M. Charlebois.

Question—Etiez-vous seul avec M. Charlebois ?

Réponse—J'étais avec l'autre témoin,—Jobin.

Question—A-t-il examiné les meubles avec vous ?

Réponse—Il m'a demandé ce que j'en disais.

Question—A-t-il pris des notes,—lui aussi ?

Réponse—C'est plus que je peux dire.

Question—Vous étiez tous les trois, M. Charlebois, M. Jobin et vous ?

Réponse—Oui.

Question—Aviez-vous quelque employé de la Chambre pour vous donner des renseignements ?

Réponse—Ce qu'on a eu besoin c'est des clefs, qu'on a demandées aux employés, pour ouvrir les portes.

Question—Vous avez dit que vous aviez vu un meuble ou deux et qu'il y en avait telle quantité : qui vous a dit cela ?

Réponse—C'est M. Charlebois. Comme les canapés, il m'a montré celui qui était là ; les autres, a-t-il dit, sont dans une autre chambre fermée.

Quesiion—Quand vous dites, qu'il y en avait tant d'autres, vous ne les avez pas vus ?

Réponse—Il n'y a pas beaucoup d'items sur lesquels j'ai répondu ça.

Question—Qui est-ce qui vous a dit cela ?

Réponse—C'est M. Charlebois.

Question—Mais vous ne les avez pas vus ?

Réponse—Ça serait bien aisé de les voir en ayant les clefs.

Question—Je ne vous demande pas de plaider, je vous demande de répondre directement à mes questions ; vous avez dit qu'il y avait six sofas : où sont-ils ?

Réponse—Je n'en ai vu qu'une couple dans le Conseil.

Question—Et les autres, où sont-ils ?

Réponse—M. Charlebois m'a dit qu'ils étaient dans ses chambres—je ne les ai pas vu.

Question—Vous avez estimé tout ce qu'il y avait dans la salle de lecture à cent piastres ($100) ?

Réponse—Oui.

Question—Tout ce qu'il y a là, ce sont des pupîtres pour mettre les journaux ?

Réponse—Oui.

Question—Y a-t-il des chaises ?

Réponse—J'ai dit qu'il n'y avait pas de chaises, du tout ; s'il y en avait, je n'y ai pas pris garde.

Question—Vous jurez que les pupîtres doubles valent vingt-cinq piastres ($25) ?

Réponse—Oui.

Question—Ils sont cependant en bois mou ?

Réponse—Oui, c'est en bois mou, mais il y a passablement d'ouvrage ; ils sont pas mal longs.

Question—Dans le Conseil, vous avez parlé de fauteuils des greffiers : combien en avez-vous vu ?

Réponse—Rien que deux.

Question—Jurez-vous avoir vu deux fauteuils pour les greffiers ?

Réponse—Je pense qu'il y a trois fauteuils.

Question—A part des fauteuils sur le trône, vous jurez qu'il y a trois fauteuils pour les greffiers :—je parle de la salle du Conseil ?

Réponse—Il me semble que c'est cela que j'ai vu ; il y en a plus que cela de marqué ici.

Question—Je ne vous parle pas des fauteuils des Conseillers, je vous parle des fauteuils des greffiers: vous jurez qu'à part les deux fauteuils sur le trône, et à part les fauteuils pour les greffiers,—que vous avez mentionnés avant,—il y a deux autres fauteuils pour les greffiers ?

Réponse—Ces fauteuils-là, j'en ai vu en bas et j'en ai vu en haut

Question—Restons au Conseil législatif; on parle dans ce moment-ci du Conseil législatif, de la salle du Conseil ?

Réponse—Je ne peux pas certifier cela.

Question—Comme question de fait, n'est-il pas vrai que vous n'avez vu qu'un seul fauteuil pour le greffier, au bout de la table,—un fauteuil rouge ; et que tous les autres fauteuils, ce sont les deux fauteuils sur le trône et tous les fauteuils pareils pour les Conseillers ?

Réponse—Ce que j'ai remarqué, j'ai vu un fauteuil qui a un double siège.

Question—Vous parlez des deux fauteuils de la Chambre d'Assemblée ; restons au Conseil, encore une fois : combien avez-vous vu de fauteuils dans le Conseil législatif,—à part de ceux des conseillers et les deux sur le trône ?

Réponse—Comme j'ai dit, j'ai remarqué celui dans la chambre du Parlement, et on m'a dit qu'il y en avait deux autres pareils qui appartenaient aux Conseillers.

Question—Qui vous a dit cela ?

Réponse—M. Charlebois.

Question—Vous les a-t-il montrés ?

Réponse—On n'a pas remonté au Conseil ; on y avait passé.

Question—Etes-vous capable de dire combien de fauteuils il y a dans la salle du Conseil, à part les deux sur le trône, les fauteuils des Conseillers et celui du sergent d'armes ?

Réponse—Je vous dis que je n'ai pas remarqué, parce qu'on m'a dit qu'il y en avait deux qui appartenaient aux Conseillers et qui étaient dans le même genre que celui que je voyais, on m'a dit qu'il

étaient dans le Conseil, je ne sais pas si c'était dans les chambres qui sont fermées.

Question—Avez-vous été visiter la chambre du Conseil ?

Réponse—Oui.

Question—Mais vous n'avez pas pris note ?

Réponse—J'ai pris note des chaises et des pupîtres ; ces deux-là (fauteuils) je n'avais pas remarqué cela.

Question—Vous n'avez pas estimé les deux fauteuils qui sont sur le trône dans la salle du Conseil ?

Réponse—Non.

Question—Alors, les fauteuils des greffiers que vous estimiez à trente-quatre piastres chaque, vous n'en avez vu qu'un ?

Réponse—Deux ou un.

Question—Est-ce deux ou bien est-ce un ?

Réponse.....

Question—Je ne veux pas vous prendre par surprise ; si vous n'avez pas assez examiné et que vous désiriez examiner de nouveau, je ne demande pas mieux que vous y retourniez ?

[Le témoin accepte la proposition qui lui est faite, et sa déposition est en conséquence ajournée à deux heures de l'après-midi.]

[Avenant, deux heures de l'après-midi, la déposition du témoin est continuée comme suit] :

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes retourné dans la salle du Conseil ?

Réponse—Oui ; mais quand on y est allé on n'a pas eu le temps de voir. Je pense qu'on va avoir M. Gauvreau pour nous accompagner, M. Robitaille m'ayant répondu qu'il ne connait rien dans les meubles ; ça fait qu'on ne peut rien voir de certain Il y a des meubles qui sont partis et ils ne savent pas où ils sont ; de sorte qu'il serait plus sage de prendre le temps afin de donner une déposition correcte.

Question—Lors de l'ajournement, quand vous êtes allés pour examiner de nouveau les meubles, vous vous êtes rencontré dans la salle avec M. Chs. Langelier, M. Lionais, M. Charlebois et M. Robitaille : avez-vous vu là plus qu'un fauteuil de greffier ?

Réponse—Non, ce n'est pas ces fauteuils-là que j'avais vus, c'étaient des fauteuils tournants avec vis.

Question—Je vous demande si, quand vous avez été rendu-là pour examiner s'il y avait un seul fauteuil de greffier ou plusieurs ; si vous en avez vu un ou si vous en avez vu plus qu'un ?

Réponse—J'en ai vu rien qu'un.

Question—L'autre fauteuil qui était à côté de la table, c'est un fauteuil semblable à ceux des Conseillers Législatifs ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous visité, durant l'ajournement, d'autres endroits ?

Réponse—J'ai toujours passé, mais j'ai attendu des associés qu'on devait marcher ensemble ; j'attendais les autres avec qui on devait visiter.

Question—M. Mercier ne vous a-t-il pas offert d'aller avec M. Lionais et M. Langelier ?

Réponse—Fallait aller dîner ; je n'étais pas pour rester sans manger.

Question—Vous a-t-on offert, toujours ?

Réponse—Oui.

Question—N'est-ce pas vrai que M. Charlebois a refusé ?

Réponse—Oui... ça ne valait toujours pas la peine de se mettre à l'ouvrage avant midi ; je n'étais pas pour passer la journée sans manger.

Question—Où avez-vous vu ces deux petits pupîtres pour les présidents ?

Réponse—Je ne les ai pas vus.

Question—Vous avez dit dans votre examen en chef que vous aviez trouvé trente sièges pour les Conseillers, dans la salle du Conseil ?

[M. Charlebois demande à la Commission que le témoignage du présent témoin soit ajourné à demain, pour qu'il puisse visiter les lieux qu'il n'a pas pu visiter pendant l'ajournement pour les raisons qu'il a exposées.]

Question par M. Asselin—Veuillez dire si vous avez pu obtenir pendant l'ajournement les renseignements que nous vous avions demandé de vous procurer pour continuer votre déposition ?

Réponse—Quand je suis revenu de mon dîner, d'assez bonne heure, j'ai été pour voir M. Robitaille que vous m'aviez désigné, et il m'a dit : " Je ne connais rien dans les meubles de M. Charlebois ; cha- " cun a apporté des meubles ici, M. Derome, M. Garneau ; je n'y con- " nais rien." J'ai resté seul et j'ai attendu d'avoir une compagnie pour examiner.

Question (par le même)—Depuis quelle heure avez-vous attendu?

Réponse—Il était à peu près une heure. J'ai été dîner en ville et je suis revenu tout de suite. Je n'aurais pas eu le temps, même en commençant à une heure, de visiter pour vous rendre compte à deux heures.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avant de sortir de la bâtisse avec M. Charlebois, avez-vous demandé à M. Robitaille de venir avec vous ?

Réponse—Ce n'était pas nécessaire, il fallait aller dîner.

Question—Avez-vous vu un employé avec M. Mercier, un M. Papillon ?

Réponse—Oui, mais ce n'était pas celui-là, qu'on m'avait désigné.

Question par M. Nantel—Avez-vous pu les compter ces meubles, pendant l'ajournement ?

Réponse—Pour avoir une valeur certaine, non. Vous me demandez la valeur, je peux vous la donner ; mais vous me demandez de compter, je ne peux pas le faire sans avoir le temps d'examiner.

[Les Commissaires décident que le témoin n'ayant pas eu le temps de se renseigner sur les quantités pendant l'ajournement, son témoignage sera continué demain matin, trente-et-un juillet, à dix heures du matin, pour qu'il puisse d'ici là prendre les informations qu'il déclare ne pas avoir eu le temps de prendre.]

[Advenant ce trente-et-un juillet, le témoin continue sa déposition, comme suit :]

Questions par l'Hon. M. Mercier—Avez-vous examiné de nouveau les meubles ?

Réponse—La Commission m'a chargé hier de lui donner ce matin la quantité des effets qui se trouvent dans les Chambres.

Question—Veuillez donner les quantités ?

Réponse—J'ai trouvé trois cent dix sièges en tout, de toute sorte.

Question—Dans toutes les chambres ?

Réponse—Dans toutes les chambres, greniers et salles,—où l'employé de M. Charlebois m'a mené.

Question—Dans la Chambre d'Assemblée, dans le Conseil, dans les chambres de comités, dans les passages et dans les greniers.

Réponse—Oui. En fait de sofas et de canapés j'en ai trouvé onze, que j'ai vus, et deux que M. Huot m'a dit qu'il avait en sa possession et qui étaient dans les hangars.

Question—Ne parlez que des quantités que vous avez vues ?

Réponse—J'ai vu onze canapés.

Question—Combien y avait-il de sièges dans la galerie de la Chambre ?

Réponse—Je ne puis pas rentrer dans ces détails, j'ai fait le tour et j'ai compté.

Question—Je vous demande combien il y avait de chaises dans la galerie de la Chambre, là où vous avez prétendu hier qu'il y en avait deux cents.—Vous aviez compté hier : combien y en avait-il ?

Réponse—Je n'avais eu rien qu'une heure et je rendais témoignage ;—voilà une chaise qui vaut tant, on me dit qu'il y en a tant ; je suppose que M. Charlebois est capable de prouver par son compte-rendu combien de sièges ou d'articles il a fournis.

Question—Combien avez-vous compté de sièges dans la galerie de la Chambre, en présence de M. Mercier et de M. Robitaille, dans la même galerie où vous prétendiez, dans votre examen en chef, qu'il y avait deux cents sièges ?

Réponse—Je n'ai pas prétendu que j'avais compté deux cents sièges ; comme j'ai dit, on m'avait dit qu'il y en avait tant : tant de canapés, tant de chaises ; mais je n'ai pas prétendu de vous dire que je les avais comptés.

Question—Dites donc de suite, combien vous en avez compté en présence de MM. Mercier et Robitaille ?

Réponse—Je ne vois pas de nécessité : vous m'avez envoyé pour savoir combien il y avait de sièges en tout.

Question par M. Asselin—Avez-vous compté les sièges de la galerie ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Combien y en avait-il ?

Réponse—Je pourrai lire mon estimation.

Questions par l'Hon. M. Mercier—Répondez donc à la question qui vous est posée : combien y avait-il de sièges dans la galerie ?

Réponse—Dans la galerie ? (le témoin examine un papier qu'il a devant lui.)

Question—N'est-il pas vrai que vous n'en avez trouvé que quarante et un ?

Réponse—Oui ;—dans la barre on a trouvé.....

Question—Je ne vous parle pas de cela, je vous parle de la galerie de la Chambre où vous disiez qu'il y en avait deux cents :—n'est-il pas vrai qu'en présence de M. Mercier et du messager en chef, vous n'en avez trouvé que quarante et un ?

Réponse—On en a trouvé quarante et un, mais je n'avais pas expliqué dans mon témoignage hier que j'avais trouvé deux cents sièges rien que dans la galerie.

Question—Combien en avez-vous trouvé dans la galerie des journalistes ?

Réponse—J'ai trouvé vingt et une chaises rondes et huit chaises clouées.

Question—Toutes ces chaises-là étaient sans coussins ?

Réponse—Oui.

Question—Dans les chambres des comités, des messagers, et dans les deux chambres de l'opposition et du ministère à côté de la chambre d'Assemblée, combien de chaises avez-vous trouvé ?

Réponse—Je pourrais vous le dire, en séparant : dans le numéro dix, j'ai trouvé huit chaises ; dans la salle de lecture, j'ai trouvé huit chaises ; dans le passage, il y en avait quatre ; dans le numéro neuf, j'en ai trouvé quinze ; dans la salle à dîner, je pense qu'on avait compté vingt-sept sièges et j'en ai trouvé vingt-huit ; j'en ai trouvé une où on

se met pour manger des huîtres ; dans le restaurant, une ; dans la cuisuine quatre ; dans le numéro huit, trois.

Question—Et dans le numéro sept ?

Réponse—Il n'y en avait pas.

Question—Dans la chambre numéro cinq, chambre des ministériels ?

Réponse—J'en ai trouvé dix-sept.

Question—Et dans le numéro six, de l'opposition ?

Réponse—J'en ai trouvé quatorze.

Question—Dans la salle du Conseil, à part des fauteuils, combien avez-vous trouvé de chaises ?

Réponse—Quarante et une.

Question—Y compris les fauteuils ?

Réponse—Oui ; mais il n'y a que quatorze chaises avec coussins et vingt-sept fauteuils.

Question—Combien de chaises y a-t-il dans les deux chambres de comités du Conseil ?

Réponse—..... ....

Question—N'est-il pas vrai qu'il y a onze chaises avec coussins, dont une tournante ; et dans l'autre chambre, neuf chaises dont deux avec coussins ?

Réponse—.....

Question—Combien dites-vous ?

Réponse—Onze chaises avec coussins dont une tournante ; et dans l'autre chambre neuf chaises dont deux avec coussins.

Question—Regardez dans la chambre du Conseil s'il n'y a pas quatorze chaises avec coussins ?

Réponse—..... Dans la chambre du Conseil..... ?

Question—Dites ce qui est écrit ici, en haut de votre liste : combien y en a-t-il ?

Réponse—J'ai quinze de marqué.

Question—Ce sont-là toutes les chaises que vous avez trouvées, à part des fauteuils, dans toutes les chambres, soit dans la chambre du

Conseil, soit dans la chambre d'Assemblée, soit dans les chambres de comités ou autres ?

Réponse—Oui.

Question—Où trouvez-vous alors le reste, pour former trois cent dix ?

Réponse—J'ai compté comme j'ai dit, tout : sièges, fauteuils des orateurs, etc., et un certain nombre de sièges qu'on a vus dans le grenier.

Question—Si je vous comprends bien, vous avez marqué tout : les fauteuils des greffiers, des conseillers, etc ?

Réponse—Oui.

Question—Combien avez-vous trouvé de sièges dans le grenier ?

Réponse—Vingt-trois.

Question—Vous avez parlé de trois fauteuils dans la chambre du Conseil Législatif : êtes-vous prêt à dire qu'il n'y en a qu'un pour le Greffier ?

Réponse—Oui.

Question—Et que l'autre fauteuil est un fauteuil semblable à ceux des Conseillers législatifs, et qu'il est compris dans les vingt-sept dont il a été question ?

Réponse—Oui, les chaises qui m'avaient été montrées sont de grosses chaises tournantes avec vis, que j'avais estimées à vingt-cinq piastres. Je les ai vues ce matin en bas ; ces fauteuils-là devaient être placés dans la salle du Conseil.

Question—Vous disiez que vous aviez trouvé trente sièges dans la salle du Conseil, et vous dites maintenant que vous n'en avez trouvé que vingt-sept ?

Réponse—Comme je l'ai dit hier, je ne les avais pas comptés.

Question—N'est-il pas vrai, que vous n'en avez trouvé que vingt-sept ?

Réponse—Oui.

Question—Maintenant, vous avez dit hier qu'il y avait vingt-cinq pupîtres : n'est-il pas vrai qu'il y a vingt-sept pupîtres ?

Réponse—J'en ai compté vingt-six au lieu de trente.

Question—Vous avez estimé l'ameublement des chambres de

Comités, de la cuisine et de la chambre des messagers, à quinze cents piastres ($1,500) : veuillez dire aux Commissaires quels sont les différents meubles que vous trouvez pour s'élever à la somme de quinze cents piastres ?

Réponse—Au meilleur de ma connaissance, je crois que j'ai dit mille piastres ($1,000).

Question—Veuillez indiquer les meubles que vous trouvez pour former mille piastres ?

Réponse—Je n'avais pas compris la cuisine là-dedans.

Question—Alors, vous trouvez que l'ameublement des chambres de Comités, y compris les chambres des messagers, vaut mille piastres ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez donner le détail pour arriver à ce chiffre-là ? Tous les meubles sont mentionnés dans votre liste ; donnez-nous en les prix, en commençant par les chambres des messagers : 1o. chambres des messagers : qu'avez-vous trouvé ?

Réponse—Une chaise tournante que j'ai estimée à vingt-cinq piastres ($25) ; une table, dix piastres ($10) ; deux tables, une de dix piastres ($10) et une de quarante piastres ($40) ; huit chaises à deux piastres, seize piastres ($16). Après cela, il y a un bureau en noyer noir que j'ai estimé à soixante piastres ($60) ; après cela, il y a deux armoires, l'une avec cases, l'une de quinze piastres ($15) et l'autre de quatre-vingt piastres ($80),—la grande ; trois chaises :—ces chaises-là, je n'ai pas prétendu de compter cela dans mes mille piastres.

Question—Dans la chambre numéro neuf, il y a une grande table de seize à dix-sept pieds, à quel prix la mettez-vous ?

Réponse—Cinquante-cinq piastres ($55). Il y a deux pupîtres ; un de soixante piastres ($60) et l'autre de vingt-cinq piastres ($25).

Question—Combien y a-t-il de chaises ?

Réponse—Il y a deux chaises tournantes de vingt-cinq piastres ($25) chaque ; ce qui fait cinquante piastres ($50). Il y a quinze chaises ; ce sont des chaises de deux piastres, ce qui fait trente piastres ($30) pour les quinze.

Question—Dans la chambre numéro sept ?

Réponse—Il y a deux chaises de deux piastres, quatre piastres ($4) ; un lave-mains qui doit valoir huit piastres ($8).

Question—Il y a une table aussi ?

Réponse—Oui, de vingt piastres ($20).

Question—Il y a une armoire pour les journalistes ?

Réponse—Oui, elle vaut cinquante-cinq piastres ($55).

Question—Dans la chambre No. 8 ?

Réponse—Il y a trois chaises à deux piastres, six piastres ($6) ; après il y a ce que j'avais mis là-dedans, (dans ce prix de mille piastres) les petites armoires du vestiaire.

Question—A combien avez-vous estimé cela ?

Réponse—A trois piastres ($3) chaque.

Question—Combien y en a-t-il ?

Réponse—Il y en a soixante-sept, ce qui fait deux cent une piastres ($201). Je pense que c'est tout ce que je mettais pour former mes mille piastres. Comme de raison, j'avais fait tout ce calcul-là dans une heure ; il n'est peut-être pas bien correct ; il y avait aussi une chambre où M. Charlebois m'a dit qu'il devait venir des tables.

Question—Ainsi, tout l'ameublement des cinq chambres de comités, du passage, de la chambre des messagers, y compris les armoires du vestiaire, s'élève à sept cent soixante et dix piastres ($770).

Réponse—Là, il y avait une grande table et un lave-mains qui manquaient.

Question—On parle de ce qu'il y avait,—on ne parle pas de ce qui peut manquer dans les chambres :—et c'est cela que vous estimez à mille piastres ($1,000) ?

Réponse—Dans l'impression du moment.

Question—Je suppose que l'estimation des autres articles que vous avez faite hier, dans votre examen en chef, est un aperçu comme celui-ci ?

Réponse—Pas tout, parce que pour cela j'ai mis chaque article séparément ;—comme dans ce calcul-là, j'ai donné un aperçu de même, en passant ; ce ne sont pas des chiffres absolument certains.

Question—Combien avez-vous mis pour la cuisine ?

Réponse—Quatre cents piastres ($400).

Question—Veuillez dire ce que vous trouvez pour ces quatre cents piastres dans la cuisine ?

Réponse—Toutes les cloisons, le poële, les tables et puis..... je pense.....attendez un peu.

Question—Regardez vos notes et dites-nous, s'il n'est pas vrai qu'il n'y a là que quatre chaises et deux tables très communes ?

Réponse—Oui.

Question—A combien les estimez-vous ?

Réponse—Y compris la buvette, j'ai compris cela dans les quatre cents piastres, pour le tout ensemble.

Question—Veuillez dire combien vous avez trouvé de chaises dans la buvette ?

Réponse—Je n'en ai pas vu à part de celles dont on vient de parler.

Question—Veuillez dire ce que vous trouvez pour valoir quatre cents piastres ; il y a dans la salle à manger une chaise et une table de service seulement ; quatre chaises dans la cuisine et deux tables communes : qu'y a-t-il à part de cela pour valoir quatre cents piastres ?

Réponse—J'ai prétendu vous donner *l'average* que j'ai fait : le comptoir, les cloisons, l'ouvrage, là où ils mangeaient les huîtres,—les cloisons dans la cuisine.

Question—La grande armoire adossée au mur, est-elle comptée là-dedans ?

Réponse—Non.

Question—Le poële est-il compris là-dedans ?

Réponse—Un seul, le gros *range*.

Question—C'est tout cela que vous mettez pour quatre cents piastres ?

Réponse—J'ai pu me tromper, mais il me semble que ce gros poële-là est dispendieux.

Question—Quant aux pupîtres du Conseil et de la chambre d'Assemblée, vous les avez estimés, d'après ce que vous avez dit hier, à combien ?

Réponse—A dix piastres ($10), les sièges du Conseil, et vingt-deux ($22) ceux de la chambre d'Assemblée,—les doubles.

Question—Avez-vous fait déjà des pupîtres semblables ?

Réponse—Pas de ce *gendre*-là, mais j'en ai fait d'autres.

Question—Avez-vous déjà eu occasion d'estimer des pupîtres de cette nature-là ?

Réponse—Non.

Question—Pensez-vous que celui qui a fait les pupîtres en connait mieux la valeur que vous ?

Réponse—Il doit la connaître ; celui qui fait l'ouvrage en connaît toujours plus long que celui qui ne le fait pas.

Question—Toutes les chaises que vous avez vues, les chaises rondes sans coussins, vous les mettez à une piastre et trois quarts ($1.75) ?

Réponse—Je les mets à deux piastres ($2).

Question—A combien mettez-vous les coussins ?

Réponse—A trois piastres ($3).

Question—Avez-vous déjà eu occasion de faire de ces coussins-là ?

Réponse—Oui.

Question—Vous jurez que ceux-là valent trois piastres ?

Réponse—Ils sont en cuir, ça vaut trois piastres.

Question—S'ils ne sont pas en cuir, combien cela vaut-il ?

Réponse—Douze chelins et demi—deux piastres.

Question—Vous avez estimé les pupîtres des reporters à soixante-dix piastres ($70), parce qu'on vous a dit qu'il y en avait d'autres que ceux qui étaient-là : avez-vous vu ces autres pupîtres-là ?

Réponse—Quand j'ai passé avec vous, j'en ai trouvé un de ce bord ici de la chambre, près de M. de Boucherville.

Question—Ce n'est pas un pupître de reporter, c'est un bureau que vous estimez à soixante piastres ($60) ; les pupîtres des reporters sont à droite en entrant, et vous les avez estimés à soixante-dix piastres, et on vous a dit qu'il y en avait d'autres qui n'étaient pas là : vous a-t-on montré ceux-là ?

Réponse—J'en ai vu un là ; on m'a dit qu'il en manquait un ou deux pareils à ceux qui étaient là.

Question—Qui est-ce qui vous a dit cela ?

Réponse—M. Charlebois.

Question—C'est avec cette information-là, que vous avez dit que ça valait soixante et dix piastres ?

Réponse—Oui.

Question—Avec ceux qui manqueraient, ne trouveriez-vous pas cela cher, soixante et dix piastres ?

Réponse—On peut les trouver ; ils doivent y être puisqu'ils le disent.

Question—Combien valent les deux pupîtres qui sont dans la galerie ?

Réponse—Il y en a trois, toujours, dans la galerie des reporters.

Question—Combien valent-ils ceux-là ?

Réponse—Ces trois là valent toujours proche d'une quarantaine de piastres,—de trente-six à quarante piastres,—quelque chose comme cela ($36 à $40).

Question—Vous n'hésitez pas à mettre ce prix-là sur ces pupîtres ?

Réponse—Non, trente-six à quarante piastres ; ils sont longs, ils ont des tiroirs.

Question—Avez-vous déjà été appelé à estimer des meubles fréquemment et en quantité considérable avant cette fois-ci ?

Réponse—Oui, une couple de fois, à des inventaires.

Question—Quand vous avez été appelé à des inventaires, vous avez donné les prix également ?

Réponse—Oui.

Question—Vous venez de mettre les prix ici, sur ces meubles que vous avez vus, comme vous avez coutume de faire ?

Réponse—On était deux et on se conseillait l'un l'autre.

Question—Depuis combien d'années êtes-vous meublier à Québec ?

Réponse—Je suis sur la troisième année.

Question—Combien d'hommes employez-vous actuellement ?

Réponse—Sept ou huit.

RE-EXAMINÉ

Par M. A. Charlebois.

Question—Ce matin, en compagnie de M. Bouchard, tant en fauteuils qu'en chaises, quel est le nombre de sièges que vous avez trouvés ?

Réponse—Trois cent dix.

Question—Vous n'avez pas compté les deux fauteuils qui sont sur le trône,—les deux fauteuils des présidents ?

Réponse—Non.

Question—Combien avez-vous trouvé de tables ?

Réponse—Vingt-quatre.

Question—Combien avez-vous trouvé de canapés et de sofas ?

Réponse—Onze.

Question—Hier, lorsque vous avez été demandé pour venir ici, vous n'avez pas été demandé pour faire un inventaire ?

Réponse—Non.

Question—Vous avez été seulement demandé pour constater les prix de chaque article ?

Réponse—Oui.

Question—Pour ces articles qui vous ont été montrés, tant en fauteuils, que sofas ou canapés, tables, *desks* et autres choses, les prix que vous avez fixés dans votre examen en chef, sont-ils exagérés ?

Réponse—Non.

Question—Si vous étiez pour en faire de semblables, chargeriez-vous les prix que vous avez indiqués ?

Réponse—C'est là-dessus que je me suis basé, sur les prix que je chargerais moi-même.

Sous le serment que vous avez prêté, vous considérez l'évaluation que vous avez faite hier dans votre examen en chef comme très libérale, vous ne considérez pas ces prix-là comme trop élevés ?

Réponse—Non.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Maintenant, vous venez d'admettre dans votre re-examen, qu'en prenant en détail les effets que vous avez estimés à mille piastres, dans les chambres des Comités et des messagers, que tout cela réuni ne forme que sept cent soixante et dix piastres ($770) : persistez-vous encore à dire, comme on vient de vous le faire dire dans votre re-examen, que votre estimation d'hier est correcte ?

Réponse—J'ai avoué tantôt dans cette affaire-là, comme je n'étais pas obligé de dire les quantités, que j'avais pu me tromper. Maintenant, je sais que dans une salle il manquait un lave-mains et différentes autres choses que M. Charlebois m'a dit qui reviendraient là.

Question—Je ne veux pas vous prendre par surprise : en réponse aux questions posées par M. Charlebois, vous avez dit que l'estimation que vous avez faite hier était correcte : persistez-vous dans cette déclaration, ou admettez-vous que vous étiez dans l'erreur.

Réponse—Il m'a demandé sur chaque effet où j'ai donné les prix, si j'y tenais et j'y tiens ; je ne tiendrais pas à l'estimation de mille piastres ($1,000), mais chaque effet séparément, les canapés, les sofas, les chaises : les prix que j'ai donnés, j'y tiens ;—c'est correct.

Question—Vous ne tenez plus au mille piastres pour les chambres des comités, maintenant ?

Réponse—Je peux m'être trompé.

Question—Non seulement vous pouvez, mais encore vous vous êtes trompé : admettez-vous cela ?

Réponse—Oui.

Question—Quand vous avez mis mille piastres, vous admettez que vous avez mis beaucoup trop ?

Réponse—Oui.

Question par M. Nantel—Vous avez aujourd'hui les quantités exactes de meubles qu'il y a dans les bâtisses ?

Réponse—Oui.

Question (par le même)—Hier, vous n'aviez pas ces quantités-là ?

Réponse—Non ; je n'étais pas préparé, comme j'ai dit hier.

(Signé).

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 31 juillet 1884.

JOSEPH MARCOTTE, *employé, Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par M. Charlebois—Quelle est votre occupation ?

Réponse—Je suis gérant du magasin de tapis de la maison Glover & Fry.

Question—Depuis combien de temps ?

Réponse—Depuis vingt et un an.

Question—Avez-vous eu connaissance des comptes produits en cette cause sous le numéro 9. (Voir Appendice C, pièce No. 64) ?

Réponse—Oui.

Question—Veuillez nous dire si les effets mentionnés dans les deux comptes qui sont là, ont été fournis pour la chambre temporaire ?

Réponse—Oui.

Question—Quel en est le montant ?

Réponse—Neuf cent soixante-seize piastres et quarante-sept centins ($976.47).

Question—Est-ce vous qui vous êtes occupé d'obtenir cette commande-là ?

Réponse—Je m'en suis très fortement occupé.

Question—Considérez-vous que les prix chargés dans ces comptes pour le tapis, matting, etc., est un prix exorbitant ?

Réponse—Au contraire, j'ai dû le dire dans le temps à M. Charlebois, que pour avoir un pied dans l'étrier je vendais bon marché. Je

dois dire que ce tapis a été vendu vingt-cinq pour cent meilleur marché que les prix ordinaires.

Question—Dans ce tapis, il y a autant de verges de feutre de comprises pour mettre en dessous du tapis, et le posage ?

Réponse—Oui, la pose et le feutre sont compris dans ce compte-là.

TRANSQUESTIONNÉ.

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Tous les tapis mentionnés sur ces deux comptes ont été posés dans les chambres du Conseil et dans l'Assemblée Législative ?

Réponse—Oui.

Question—C'est la maison à laquelle vous appartenez qui, à ses frais, pour le prix mentionné sur ce compte, a posé les tapis ?

Réponse—Oui.

Question—Avez-vous indiqué sur ce compte quel est le tapis qui a été posé dans la chambre d'Assemblée : dites-nous l'item ?

(Le témoin examine le compte).

Réponse—Il y en a deux sortes : le six février, j'ai livré à M. Charlebois, deux cent dix verges de tapis à cinquante-cinq centins, et deux cent trois verges de Bruxelles à une piastre et vingt ; d'après les prix réduits.

Question—Et ce sont ces tapis qui ont été posés dans la Chambre d'Assemblée ?

Réponse—Oui.

Question—A vos frais ?

Réponse—A nos frais. Il y a aussi du matting qui a été posé dans le même temps, dans les galeries ?

Question—Quel était le prix courant, à votre magasin, pour la vente en gros du Bruxelles que vous avez vendu à M. Charlebois.

Réponse—J'ai dit que j'avais fait une réduction de vingt à vingt-cinq pour cent.

Question—Je vous demande de nous dire, quel est le prix courant, en gros de ces tapis ?

Réponse—J'ai déjà cru vous répondre que j'avais fait une réduction de vingt-cinq pour cent.

Question—Vous pouvez ajouter vingt-cinq pour cent à cinquante-cinq centins, et la même chose sur le tapis d'une piastre et vingt, et vous verrez quel est le prix courant de ces deux tapis, que vous venez de mentionner pour du comptant ?

Réponse—J'ai répété tout-à-l'heure que j'avais inclus le feutre et la pose du tapis, ce qui nécessiterait d'ajouter dix centins pour la pose et pour le faire, et le feutre vaut ordinairement quatre centins par verge, tout ceci est à ajouter au prix.

Question—Veuillez dire quel est le prix courant, à votre établissement, pour les ventes en gros des deux tapis que vous venez de mentionner,—pour du comptant ?

Réponse—Je dois vous faire cette remarque, que notre magasin ne vend pas en gros,—nous vendons en détail. Quand nous vendons du tapis, nous allons à domicile prendre les mesures ; nous ne chargeons rien pour cela, mais nous chargeons selon ce que nous vendons. Il y a tant de largeur et tant de pieds à tel prix, ça doit faire tant. Le prix de ce tapis que j'ai chargé à une piastre et vingt, aurait dû être d'une piastre et quarante-cinq.

Question—Et celui de cinquante-cinq centins ?

Réponse—Celui-là aurait dû être de soixante et cinq centins.

Question—Vous affirmez, qu'à la date de ces ventes, ces tapis ne se vendaient pas à un autre prix, pour de l'argent comptant, qu'au prix que vous venez de mentionner ?

Réponse—Pour argent comptant, nous ôtons cinq pour cent d'escompte.

Question—Cette vente était-elle argent comptant ?

Réponse—Elle était supposée être argent comptant ; du moment que les effets seraient livrés, du moment que la Chambre serait ouverte je supposais qn'on pourrait avoir l'argent.

Question—Prétendez-vous que vous chargez le même prix pour une vente de deux cents à trois cents verges de tapis que pour une vente de quelques verges ?

Réponse—Nous n'avons qu'un seul prix à la maison Glover & Fry ; n'importe qui paie le même prix pour n'importe quelle quantité ; j'ai

une liste et je défends à mes assistants d'ôter même un centin, quand même il faudrait mille verges.

Question—Et c'est sans doute en raison de ce principe que vous avez enlevé de vingt à vingt-cinq pour cent à M. Charlebois sur le prix des tapis que vous lui vendiez ?

Réponse—Je suis le maître de mon département, et pensant avoir beaucoup plus que cela, pensant vendre beaucoup plus de tapis, j'avais fait vingt-cinq ou trente voyages auprès de M. Charlebois pour tâcher d'avoir cette commande-là, et je pensais que si j'avais un pied dans l'étrier, je réussirais à vendre beaucoup ;—mais alors au prix ordinaire. J'ai vu des gens de Québec qui m'ont dit qu'on était en rapport avec M. Charlebois pour lui vendre des tapis ; j'ai dit : "Oui ; je vais faire une réduction."—J'ai parlé de cela à M. Fry qui me répondit : "Do the best you can," et je me suis en conséquence permis de faire la réduction que j'ai faite.

Question—Quel est le prix du tapis que vous avez posé dans la Chambre du Conseil, et dans les Chambres des comités y attenant, d'après le compte ?

Réponse—D'après le compte, le cinq février, j'ai vendu à M. Charlebois cent quatre verges de tapis à quatre-vingt centins.

Question—Est-ce celui-là qui a été posé dans la chambre du Conseil ?

Réponse—Oui,—c'est un tapis vert, je crois,—vert et noir, ou rouge et noir.

Question—Avez-vous posé du prélart pour M. Charlebois, et si oui, veuillez dire la quantité ?

(Le témoin examine le compte.)

Réponse—Nous n'avons posé qu'un petit morceau de prélart.

Question—Quelle quantité. Une vingtaine de verges ?

Réponse—Non, beaucoup moins que cela.

Question—A quel endroit l'avez-vous posé : est-ce dans la chambre où est le lavabo, dans la chambre voisine de la chambre des messagers ?

Réponse—Oui ; il n'y avait que neuf verges.

Question—A quel prix ?

Réponse—A cinquante centins la verge.

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

ENQUÊTE DE LA POURSUITE EN CONTRE-PREUVE.

Québec, 31 juillet 1884.

FRANÇOIS-XAVIER GOURDEAU, *Meublier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Vous êtes manufacturier de meubles à Québec ?

Réponse—Oui, depuis vingt ans.

Question—Connaissez-vous Pierre Pageau, meublier, de Québec ?

Réponse—Oui.

Question—Le connaissez-vous depuis bien longtemps ?

Réponse—Depuis une quinzaine d'années.

Question—Il tient une boutique de meubles à Québec ?

Réponse—Oui, une petite boutique ; quand je dis une petite boutique, je ne connais pas la grandeur, mais je veux dire qu'il tient un petit magasin. Je ne connais pas ce qu'il manufacture, mais le nombre de ses ouvriers est très petit.

Question—M. Pageau a estimé l'ameublement des chambres qui se trouvent dans le soubassement, au-dessous de la chambre d'Assemblée provisoire, les chambres des messagers, les chambres des comités numéros dix, numéro neuf, numéro sept, numéro huit, la cuisine, la buvette, à mille piastres ($1,000) : considérez-vous que cette estimation de l'ameublement que vous venez de visiter, prouve que M. Pageau est un homme compétent ?

[*Objecté* à cette question].

[*Objection* maintenue].

Question—D'après ce que vous connaissez de M. Pageau, de son expérience dans le commerce et dans la manufacture de meubles, est-ce un homme compétent pour estimer des meubles de la nature de ceux qui se trouvent dans la Chambre d'Assemblée et dans les chambres des comités ?

Réponse—C'est une question qu'il est assez difficile de décider ; je ne connais pas les habitudes de M. Pageau pour dire qu'il est incapable ou qu'il est capable d'estimer cela. Je peux dire que dans un meuble riche il n'est pas compétent. Il a généralement passé pour un marchand de meubles plutôt que pour un manufacturier. Quant à moi, qui suis un manufacturier, pour donner mon évaluation j'ai pris mes quantités et je ne voudrais pas faire un rapport sans le travailler. Il ne s'agit pas de prendre une chaise et de voir les morceaux employés, mais j'entends donner une évaluation par écrit : voilà quelque chose de compétent. Il y a manufacturier et marchand de meubles ; mais dans des évaluations comme ceci, il s'agit d'être manufacturier.

Question—D'après ce que vous connaissez de M. Pageau, d'après le genre d'affaires qu'il fait, le considérez-vous comme compétent pour faire une estimation de meubles, comme ceux qu'il y a dans les chambres de comités, dans l'Assemblée Législative et dans la salle du Conseil que vous venez de visiter ?

Réponse—D'après mon expérience, depuis quinze ans que je le suis comme ami et comme confrère, je dirai que non.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Avez-vous beaucoup de rapports avec M. Pageau ?

Réponse—Passablement. Il fait travailler chez moi, on se voit comme amis.

Question—Connaissez-vous ses connaissances comme évaluateur ?

Réponse—Jusqu'à un certain point.

Question—Avez-vous fait évaluer des meubles par lui ?

Réponse—Jamais.

Question—Avez-vous été présent quand il évaluait des meubles?

Réponse—Jamais. Quand j'ai été appelé, c'est avec d'autres confrères et je n'ai jamais rencontré M. Pageau dans ces occasions-là. Généralement, quand un homme à des connaissances, il est appelé comme les autres, et je ne l'ai jamais rencontré.

Quetion—C'est la seule raison pour laquelle vous ne pouvez pas le trouver compétent?

Réponse—Oui.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Il n'a jamais été appelé pour faire des évaluations, à votre connaissance?

Réponse—Jamais.

Question—Pensez-vous qu'il viendrait à l'idée de quelqu'un de l'appeler pour faire des évaluations?

(Le témoin rit).

Question—Cette idée-là vous fait rire?

Réponse—Je connais ma position comme témoin, et je dis que je ne crois pas que personne penserait à l'appeler comme évaluateur.

(Signé),

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 31 juillet 1884.

JOSEPH MIVILLE DECHÊNE, *Meublier, Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :*

Questions par l'Hon. M. Mercier—Depuis combien de temps êtes-vous meublier à Québec?

Réponse—Depuis vingt-six ou vingt-sept ans.

Question—Connaissez-vous Pierre Pageau qui vient d'être entendu comme témoin et qui vient d'être mentionné dans le témoignage rendu par M. François Xavier Gourdeau, à l'instant même ?

Réponse—Oui.

Question—Vous venez d'entendre son témoignage ?

Réponse—Oui.

Question—Le confirmez-vous dans son entier ?

Réponse—Oui.

[Pas de transquestions.]

(Signé),

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

Québec, 31 juillet 1884.

ALFRED LORTIE, ENTREPRENEUR, *Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :*

Questions par l'Hon M. Mercier—Vous êtes contracteur de la cité de Québec et entrepreneur ?

Réponse—Oui.

Question—Vous êtes la personne dont la soumission est mentionnée à la page sept et à la page huit du document quatre-vingt-neuf, produit en cette instance (Voir Appendice C, pièce No. 59) ?

Réponse—Oui.

Question—Est-il vrai que votre soumission n'a pas été faite sérieusement et que vous étiez prêt à vendre vos droits ?

Réponse—Non.

Question—Votre soumission était sérieuse ?

Réponse—Oui.

TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Où avez-vous préparé votre soumission ?

Réponse—A l'hôtel Russell, à Québec, rue St-Louis.

Question—Qui est-ce qui vous a donné les chiffres ?

Réponse—C'est M. Huot.

Question—Un autre soumissionnaire ?

Réponse—Oui.

Question—C'est lui qui vous a dit de mettre les chiffres ?

Réponse—Oui.

Question—S'il ne vous avait pas donné les chiffres, auriez-vous soumissionné ?

Réponse—J'avais l'intention.

Question—Vous n'avez pas fourni de cautions ?

Réponse—Non, j'en ai offert une,—j'étais venu pour cela ; et on m'a dit qu'il fallait un dépôt.

Question—Vous aviez envoyé votre soumission sans cautionnement et plus tard vous avez offert un cautionnement, et l'on vous a dit qu'il fallait un dépôt ?

Réponse—Oui.

Question—N'avez-vous pas donné une procuration à M. Huot pour régler votre affaire avec le Gouvernement ?

Réponse—Il m'avait demandé cela. A la fin du contrat il était entendu que M. Huot devait gérer pour nous dans le contrat. Celui qui était venu avec moi était M. Costello, il est mon associé maintenant ; il devait être mon associé dans le contrat si je l'avais obtenu.

Question—Vous n'avez pas pu faire le dépôt demandé ?

Réponse—Non, je n'avais pas les moyens dans le temps.

Question—Vous avez eu le temps de faire le dépôt, mais vous n'avez pas pu le faire ?

Réponse—J'ai eu le temps.

RE-EXAMINÉ

Par l'Hon. M. Mercier.

Question—Comme question de fait, si le cautionnement n'avait pas été changé pour le dépôt, et que le contrat vous eût été accordé à ces conditions-là, vous étiez en état de l'exécuter?

Réponse—Oui.

Question—La caution que vous offriez, était-elle solvable?

Réponse—C'est M. Costello, et il était solvable. Il était venu avec moi comme caution; quand j'avais soumissionné, je n'avais pas encore trouvé ma caution.

Question—Si on avait accepté les cautions tel qu'il était convenu, vous étiez en état de les fournir?

Réponse—Je n'avais encore demandé que M. Costello, je n'en avais pas d'autres.

Question—Vous étiez en état et disposé à exécuter les travaux?

Réponse—Je le pense bien.

Question—Vous étiez de bonne foi?

Réponse—En dernier lieu j'étais de bonne foi, parce qu'on était venu avec M. Costello et que M. Costello était une bonne caution.

Question—Avez-vous soumissionné à un prix assez élevé pour pouvoir exécuter les travaux?

Réponse—Je pense bien.

RE-TRANSQUESTIONNÉ

Par l'Hon. M. Lacoste.

Question—Vous dites qu'en dernier lieu vous étiez de bonne foi: et en premier lieu pourquoi envoyiez-vous votre soumission?

Réponse—Dans la même intention.

Question—Mais vous saviez qu'il fallait des cautions et vous n'en avez pas donné?

Réponse—Je n'avais pas eu le temps.

Question—En dernier lieu, M. Huot devait entrer en société avec vous autres?

Réponse—On lui avait donné une procuration qu'il devait gérer pour nous.

Question—Il avait une part dans le contrat ?

Réponse—On devait lui donner quelque chose.

Question—Il avait un profit à retirer ?

Réponse—Il n'y avait pas de conditions de faites dans le moment.

Question—Il devait entrer avec vous autres ?

Réponse—Ce sont les conditions qui avaient été faites ensuite.

Question—N'est-il pas vrai que quand vous avez envoyé votre soumission, il n'y avait pas, avec, de cautions de désignées ?

Réponse—Non.

Question—Pourquoi ne mettiez-vous pas vos cautions comme les autres ?

Réponse—Je n'avais pas eu le temps dans l'après-midi où je me suis désidé.

Question—Vous admettez que votre soumission n'était pas en forme ?

Réponse—Quand je l'ai envoyée elle n'était pas en forme.

Question—De sorte que le Gouvernement n'avait pas à s'en occuper ?

[*Objecté* à cette question].

[Question retirée].

Question—N'avez-vous pas dit, soit à M. Piton, soit à M. Ford, que vous seriez consentant d'accepter deux mille piastres ($2,000) ?

Réponse—Je ne leur en ai jamais parlé.

Question—Leur en avez-vous parlé par l'entremise de M. Huot ?

Réponse—Je ne leur en ai pas parlé, ni leur en ai fait parler.

Question—N'aviez-vous pas donné une procuration à M. Huot par laquelle vous disiez que tout ce qu'il ferait, serait bien fait ?

Réponse—Oui.

Question—Savez-vous si M. Huot a fait cette démarche auprès de M. Ford et de M. Piton ?

Réponse—Je ne sais pas ce qu'il a fait.

Question—S'il l'avait fait, auriez-vous accepté ce qu'il aurait fait ?

Réponse—Je ne sais pas ; je n'étais pas beaucoup pour cela.

Question—Est-ce que la procuration que vous avez donnée à M. Huot n'était pas donnée dans le but, soit de régler avec le gouvernement ou avec quelque autre contracteur, et dans le but d'en tirer le plus de bénéfice possible ?

Réponse—Il n'a pas été question de cela du tout.

Question—Jurez-vous positivement que vous n'avez pas donné une procuration à M. Huot, pour agir comme il voudrait.

Réponse—Oui. On lui avait donné la procuration et il était maître de faire ce qu'il voudrait.

Question—Dans quel but ?

Réponse—Que si on avait le contrat, c'était lui qui devait gérer

Question—N'était-il pas maître de disposer comme il voudrait de votre soumission ?

Réponse—Je ne sais pas ce qu'il en serait retourné par la suite.

Question—D'après la procuration, n'était-il pas maître de disposer du contrat ?

Réponse—Bien certainement,—à venir jusqu'au moment où le contrat aurait été maintenu.

Question—Vous auriez consenti à ce qu'il aurait fait ?

Réponse—Il fallait bien.

Question—N'était-il pas maître de vendre le contrat et d'en tirer tout le bénéfice qu'il pourrait ?

Réponse—Ça, je ne le sais pas.

Question—Avait-il ce droit-là par la procuration que vous lui aviez donnée ?

Réponse—Je ne me rappelle pas bien des clauses de la procuration.

Question—Vous ne pourriez pas jurer que non, cependant ?

Réponse—Je ne peux pas dire.

Question—N'était-il pas autorisé à accepter une certaine somme pour se désister du contrat, s'il voulait ?

Réponse—Par la procuration ?

Question—Oui.

Réponse—Je ne me rappelle pas des clauses.

Question—N'est-il pas possible que ce soit ainsi ?

Réponse—Ça peut bien arriver.

Question—A tout événement, vous dites que la procuration était pour autoriser M. Huot à gérer le contrat pour vous autres ?

Réponse—Oui.

Question—Votre soumission était sérieuse, et si le Gouvernement avait accepté, vous auriez été capable d'exécuter le contrat ?

Réponse—J'avais trouvé une caution et je n'avais pas encore trouvé l'autre.

Question—Etiez-vous en état d'exécuter le contrat ?

Réponse—Oui, s'il nous avait été accordé, nous aurions été en état de le mener à bonne fin.

Question—Avait-il jamais été question que vous vouliez le vendre ?

Réponse—Jamais.

TRANSQUESTIONNÉ

Par M. Elliott, de la part de M. Bergeron.

Question—Où est cette procuration ? L'avez-vous ?

Réponse—C'est M. Huot qui l'a gardée. C'était sous seing privé ; on était seulement trois : M. Huot, M. Costello et moi.

Question—Vous ne pouvez pas produire la procuration ?

Réponse—Non.

Question—Pouvez-vous l'avoir de M. Huot ?

Réponse—Je pense bien, s'il l'a encore.

Question par M. Nantel—Vous dites que vous n'aviez pas eu le

temps de trouver des cautions parce que vous aviez signé votre soumission trop tard ?

Réponse—Je n'avais pas eu le temps. J'avais fait le prix ; M. Huot m'a donné les chiffres qu'il y a là et je les ai posés, et je suis arrivé à temps ici, au Gouvernement.

Question—Saviez-vous qu'il fallait donner des cautions en soumissionnant ?

Réponse—Oui.

Question—Vous saviez cela longtemps avant ?

Réponse—Oui.

[L'Hon. M. Mercier déclare, qu'il n'a pas d'autres témoins à suggérer à la Commission.]

(Signé)

PAUL WIALLARD,
Sténographe.

APPENDICE C.

DOCUMENTS PRODUITS AU COURS DE L'ENQUÊTE.

PIÈCE No. 1 **1**

DOCUMENT A à L'ENQUÊTE.

Marché entre A. Charlebois et J. De Beaufort.

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE.

No. 1923.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS et AL.,

Défendeur.

Exhibit Z des défendeurs à l'enquête, produit avec la déposition de J. de Beaufort.

Montréal, 7 décembre 1882.

Nous soussignés convenons des conditions suivantes, savoir :

Le Gouvernement de Québec ayant demandé des soumissions pour la construction de la Maison du Parlement à Québec, et M. Alexander McMillan, contracteur ayant fait une soumission, et MM. A. Charlebois & Cie., ayant, eux aussi, fait une soumission qui est maintenant sous la considération du Gouvernement ;

Il est par les présentes entendu que dans le cas ou le Gouvernement accorderait le contrat soit d'après le montant de la soumission

de McMillan ou de celle de Charlebois & Cie., que les dits A. Charlebois & Cie. paieront à M. Jean de Beaufort ou à son ordre, la somme de dix mille dollars, argent courant du Canada, aux conditions suivantes, savoir: Aussitôt que le contrat aura été signé entre le Gouvernement et les dits A. Charlebois & Cie., soit d'après la soumission de McMillan ou celle de A. Charlebois & Cie, trois mille dollars comptant, payables par un billet en date du 7 décembre 1882, payable à demande à l'ordre des dits A. Charlebois & Cie; un autre billet en même date, à trois mois, payable aussi à l'ordre des dits A. Charlebois & Cie., pour deux mille dollars; et la balance de cinq mille dollars aussi en date du 7 décembre 1882, par un billet de cinq mille dollars, payable lorsque l'estimé final de ce contrat sera payé par le Gouvernement aux dits contracteurs A. Charlebois & Cie., et les parties ont signé après lecture faite.

(Signé)

A. CHARLEBOIS & CIE.

" JEAN DE BEAUFORT.

(Vraie copie)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. C. S.

PIÈCE No. 2. **2**

DOCUMENT **B** A L'ENQUÊTE.

Témoins à assigner.

1.—Alphonse Charlebois contracteur—avec ordre de produire toutes lettres, tous reçus et tous télégrammes au sujet du marché du 7 décembre 1882, de son exécution et du paiement de sommes d'argent fait à J. de Beaufort, J. H. Bergeron et l'Hon. J. A. Mousseau en rapport directement ou indirectement à cette transaction.

2.—Jean de Beaufort, de Montréal, rue St. Louis, avec ordre de produire les lettres et messages suivants à lui adressés:

1o. Télégramme de A. Bergeron, en date Québec, 14 décembre 1882, demandant $50;

2o. Télégramme de l'Hon. M. Chapleau, daté Ottawa, 14 novembre

1883, demandant à M. de Beaufort de venir le rencontrer à l'hôtel du Windsor et de lui apporter papiers *re* Charlebois ;

3o. Lettre de M. Bergeron, datée Québec, 29 décembre 1882, disant qu'il a vu l'Hon. M. Mousseau et que tout est correct, et demandant $100 ;

4o. Lettre de A. Charlebois à J. de Beaufort, datée Québec, 12 juillet 1883, l'informant que $300 ont été payées à M. Bergeron, sur l'ordre de *notre premier ami ;*

5o. Lettre de l'Hon. M. Mousseau accusant réception de billets et comptes payés par M. de Beaufort ;

6o. Tous autres documents, lettres, reçus et messages se rapportant à cette affaire.

3—L'Hon. J. A. Mousseau, avec ordre de produire tous documents, lettres, messages, se rapportant à l'octroi du contrat du Palais Législatif, ainsi que tous les comptes et billets ou bons, acquittés par Jean de Beaufort en 1882 et 1883.

4.—J. G. H. Bergeron, Ecuier, avocat, Montréal, avec le même ordre.

5.—G. W. Stephens, Esq., Montréal.

6.—L'Hon. R. Laflamme.

7.—Arthur Boyer, Ecuier, Montréal.

8.—Protonotaire de Montréal, avec dossier Mathieu *vs.* Charlebois.

9.—L. Z. Mallette—et apporter avec lui toutes lettres, reçus, télégrammes et documents généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cette affaire.

Isidore Durocher, propriétaire, hôtel Richelieu, Montréal.

Gaspard Mathieu, hôtelier, Montréal.

L. Archambault, Ecuier., avocat, Montréal.

James Baxter, courtier.

Dumaine, charretier.

PIÈCE No. 3. 3.

DOCUMENT C A L'ENQUÊTE.

Liste des documents. (1)

Bergeron	4 lettres	3 télégrammes
Mousseau	10 lettres	15 télégrammes
Charlebois	2 lettres	7 télégrammes
A. Chapleau		1 télégramme

PIÈCE No. 4. 4

DOCUMENT D A L'ENQUÊTE.

Compte de Dumaine.

Cercueils
En bois et en Métal
de toutes descriptions.
Corbillards
de 1ère classe
Pour funérailles, ainsi
que toutes les accessoires
nécessaires.

Wood and Metallic
Coffins
of all descriptions.
Funerals furnished
with first Classes Hearses
and all requisites.

27 septembre 1882. Reçu de M. J. de Beaufort $271.00.

Office: Campeau Street, No. 1

Montréal, 188

To Dumaine & Halpin, Dr
Undertakers.

City Express and General Liv e-
ry Stables, first class carriages,
Good drivers and well posted.

(1) *Envoyés par M. Jean de Beaufort à M. Jules Robin, Rouse's Point (P. W.)*

PIÈCE No. 5. 5

DOCUMENT E A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau à M. Charlebois.

CABINET DU PREMIER MINISTRE,
Province de Québec.

Québec, 26 novembre 1883.

A. CHARLEBOIS, Ecr.,
Contracteur,
Québec.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 14 novembre offrant au Gouvernement une hypothèque, pour le cautionnement de votre contrat, sur deux propriétés de Vaudreuil. J'ai en même temps reçu le certificat de MM. Howard et Valois établissant la valeur de ces deux propriétés. Je réfère la chose au département des Travaux-Publics avec instruction de faire préparer les documents nécessaires pour accepter l'hypothèque, après vérification faite de la valeur des propriétés mentionnées dans votre lettre.

Le département des Travaux-Publics vous indiquera le notaire.

Bien à vous,

J. MOUSSEAU.

PIÈCE No. 6. 6

DOCUMENT F A L'ENQUÊTE.

Premier billet de A. Charlebois & Cie.

Montréal, 7 décembre 1882.

$1,800.

A trois mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons

payer à l'ordre de A. Charlebois & Cie., au bureau de la Banque d'Hochelaga ici, Dix-huit cent dollars.

(Signé)

A. CHARLEBOIS & CIE.

PIÈCE No. 7. 7

DOCUMENT G A L'ENQUÊTE.

Deuxième billet de A. Charlebois & Cie.

Montréal, le 7 décembre 1882.

$5,000.

Dix-sept mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à l'ordre de A. Charlebois & Cie., au bureau de la Banque d'Hochelaga ici, Cinq mille dollars.

(Copie)

A. CHARLEBOIS & CIE.

Protesté par moi pour non paiement
ce dix mai mil huit cent quatre
vingt-quatre.
E. V.

PIÈCE No. 8. 8

DOCUMENT H A L'ENQUÊTE.

Troisième billet de A. Charlebois & Cie.

Montréal, 7 décembre 1882.

$3,000,

A demande, pour valeur reçue, nous promettons payer à l'ordre

de A. Charlebois & Cie., au Bureau de la Banque d'Hochelaga ici, Trois mille dollars.

(Signé)

A. CHARLEBOIS & CIE.

Protesté pour non paiement à
Montréal ce 31 juillet 1883.
Frais $2.00.

PIÈCE No. 9. 9

DOCUMENTS I A L'ENQUÊTE.

Protêt du billet de $3,000, *pièce No.* 8, *et Notification du dit protêt.*

No. 1923.
C. S. M.

MATHIEU,
Demandeur.

VS

CHARLEBOIS & CIE.,
Défendeurs.

Prod. le 9 oct 1883.

Montréal, 9 octobre 1883.

A. MATHIEU,
Avocat du Demandeur.

H. H. G.

Exhibit No. 1 *du Demandeur.*

Protêt à la réquisition de Gaspard Mathieu d'un billet promissoire etc., etc., etc.

Montréal, 7 décembre 1882.

$3,000.

A demande, pour valeur reçue, nous promettons payer à l'ordre de A. Charlebois & Cie., au bureau de la Banque d'Hochelaga ici, Trois mille dollars.

(Signé) A. CHARLEBOIS & CIE.

(Endossé) A. CHARLEBOIS & CIE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le trente et unième jour de juillet, après trois heures de l'après-midi, moi, Valmore Lamarche, Notaire Public, dûment admis pour cette partie du Canada maintenant appelée Province de Québec, demeurant à Montréal, en la dite Province, soussigné :

A la réquisition de M. Gaspard Mathieu, hôtelier de la Cité de Montréal, j'ai exhibé l'original du billet promissoire, dont une vraie copie est ci-dessus écrite, à A. Charlebois & Cie., les prometteurs du dit billet promissoire, au Bureau de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, étant le lieu particulier ou le dit billet est payable et là, parlant à un des commis d'escompte de la dite Banque, j'ai demandé le paiement du billet promissoire, à laquelle demande il a répondu :—Point de fonds. C'est pourquoi, moi, le Notaire Public susdit, à la réquisition susdite, j'ai protesté et proteste par ces présentes contre les prometteurs et les endosseurs du dit billet et toutes autres parties intéressées au dit billet, pour tous frais, dommages et intérêts présents et à venir. Le tout attesté sous mon seing.

(Protesté en double sous le numéro deux cent dix).

(Signé)

V. LAMARCHE.

Et ensuite, moi, le dit Notaire Public, qui ai protesté j'ai dûment donné notice en la forme prescrite par la loi (et dont un double est de l'autre part écrit) du protêt qui précède pour non paiement du billet y protesté aux endosseurs d'icelui, savoir : A. Charlebois et Cie., en déposant la dite notice à leur adresse, à Montréal, P. Q., au Bureau de Poste de sa Majesté, établi en la Cité de Montréal, en payant les frais de port d'avance, à Montréal, ce premier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

En foi de quoi j'ai, les jours, mois et an en dernier lieu mentionnés, à Montréal susdit, signé les présentes.

(Signé)

V. LAMARCHE.

Montréal, 31 juillet 1883.

A Messieurs A. CHARLEBOIS & CIE.,
Montréal, P. Q.

Endosseurs.

Le billet promissoire de A. Charlebois et Cie., pour $3,000 courant, daté à Montréal, le 7 décembre 1882, payable au Bureau de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, à demande, à l'ordre de A. Charlebois et Cie. et endossé par vous, a été ce jour, à la réquisition de M. Gaspard Mathieu, hôtelier de la Cité de Montréal, protesté par moi pour non paiement.

Votre, etc.,

(Signé)

V. LAMARCHE.

PIÈCE No. 10. 10

DOCUMENT J A L'ENQUÊTE

Lettre de l'Hon. M. Mercier à M.M. les Commissaires.

Montréal, 18 juillet 1883.

A Messieurs DESJARDINS, ASSELIN & NANTEL.

Messieurs,

Hier deux membres de la Commission, l'Hon. M. Joly et M. Robidoux, se sont retirés et ont declaré qu'ils ne prendraient plus part aux procédés ultérieurs de ce tribunal, vu votre détermination d'empêcher la preuve offerte contre l'Hon. M. Mousseau.

La Commission créée à la dernière session de la législature provinciale constituait un tribunal spécial, composé de cinq personnes désignées nominativement dans la loi ; et ce sont ces cinq personnes seules qui pouvaient procéder. et qui, jusqu'à présent, ont procédé à l'enquête ordonnée par la législature.

La loi ayant donné à ces cinq personnes seules et réunies ensemble, le pouvoir exclusif de procéder à l'enquête des faits dénoncés devant l'Assemblée Législative, et ce pouvoir n'étant pas conféré à la majorité, je crois que vous êtes sans juridiction pour procéder ultérieurement, vous trois, en l'absence de vos deux collègues.

D'ailleurs, et je regrette d'avoir à le constater, deux des juges s'étant retirés parce que, dans leur opinion, justice n'était pas rendue par la majorité, ce serait de l'imprudence de ma part que de continuer à offrir des preuves à l'appui de mon accusation.

Je déclare donc décliner votre jurisdiction et refuser de faire entendre de nouveaux témoins, me réservant toutefois le droit d'assister aux séances que vous jugerez à propos de tenir, pour y surveiller les intérêts publics et les miens, et faire telle procédure que les circonstances exigeront et que la loi me permettra.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

HONORÉ MERCIER.

PIÈCE No. 11. **11**

DOCUMENT L A L'ENQUÊTE.

Evaluation municipale de la ferme Charlebois et Malette.

Municipalité de la paroisse de Vaudreuil.

Je soussigné, Dieudonné Brulé, écr., secrétaire-trésorier du conseil municipal de la paroisse de Vaudreuil, certifie à tous ceux que les présentes pourront concerner :

Que la ci-devant propriété Harwood, actuellement désignée comme ferme Charlebois et Mallette, et comprise au livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Vaudreuil sous les Nos. 463, 464, 465, 466, 467 et 468, contenant environ 413 arpents en superficie, est évaluée au rôle d'évaluation de la susdite paroisse de Vaudreuil, à la somme de vingt-quatre mille dollars courant ($24,000.00). Que l'évaluation des propriétés dans la municipalité de la dite paroisse se fait en dessous de la valeur réelle, et que le rôle sus-mentionné est celui actuellement en force dans la dite municipalité.

Donné à Vaudreuil le 12 juillet 1884.

D. BRULÉ,

Sec.-trés. C. M. P. V.

PIÈCE No. 12. 12

DOCUMENT M A L'ENQUÊTE.

Certificat d'hypothèque d'une partie de la ferme Charlebois et Mallette.

Bureau d'Enregistrement du comté de Vaudreuil.

Hypothèques enregistrées dans mon bureau, qui ne paraissent pas d'après les livres du bureau avoir été entièrement acquittées, et dont, en vertu des dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, je suis tenu de donner un certificat à la demande de l'Hon. Mercier par E. H. Lalonde, demandant tel certificat contre les lots de terre connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels pour la paroisse St-Michel de Vaudreuil, dans le dit comté, sous les numéros quatre cent soixante-et-sept et quatre cent soixante-et-huit (Nos. 467 et 468), dû, à compter seulement de la mise en force des dits plan et livre de renvoi officiels en date du 15 de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux jusqu'à ce jour, savoir : dans le Reg. B, vol. 36, page 185, sous le No. 20,730, le 12 avril 1884, obligation du 11 avril 1884, devant F. D. C. Turcotte, N.P., pour laquelle Alphonse Charlebois a affecté et hypothéqué jusqu'à concurrence de dix-huit mille cinq cent seize piastres courant ($18,516) pour assurer le parfait payement jusqu'à ce montant des dommages et réclamations y mentionnées qui pourraient survenir et devenir dûs au Gouvernement de la Province de Québec à cause du non accomplissement ou de l'incomplet accomplissement du contrat y décrit, savoir : la moitié indivise des immeubles ci-dessus mentionnés (Nos. 467 et 468), et pour laquelle Louis Zénophile Mallette s'est porté caution solidaire du dit Charlebois envers le même Gouvernement de la province de Québec jusqu'à concurrence de dix-huit mille cinq cent seize piastres, dit cours (18,516.00) pour assurer le parfait payement jusqu'à ce montant de tous dommages et réclamations qui pourront survenir et devenir dûs au dit Gouvernement à cause du non accomplissement ou de l'incomplet accomplissement des ouvrages mentionnés dans le contrat y décrit. Et pour plus grande sûreté encore du paiement du présent cautionnement le dit Mallette a affecté et hypothéqué en faveur du dit Gouvernement jusqu'à concurrence de la dite somme de dix-huit mille cinq cent seize

piastres ($18,516.00), l'autre moitié indivise des dits immeubles ci-dessus désignés, (Nos. 467 et 468).

Tout ce dont je donne certificat à tous intéressés.

Donné sous mon seing à Vaudreuil, ce douze juillet 1884.

F. D. S. BASTIEN,
Reg.

Bureau d'Enregistrement du comté de Vaudreuil.

Je certifie avoir fait une recherche dans les index de ce bureau contre Alphonse Charlebois et Louis Zénophile Mallette à compter du dix-sept août mil huit cent quatre-vingt jusqu'au quinze de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et durant cette période, il ne paraît enregistré contre eux, pouvant affecter un immeuble dont ceux décrits au certificat qui précède font partie, aucune hypothèque non encore acquittée.

Tout ce dont je donne certificat à tous intéressés.

Donné sous mon seing à Vaudreuil, ce douze juillet 1884.

F. D. S. BASTIEN,
Reg.

PIÈCE No. 13. **13**

DOCUMENT N A L'ENQUÊTE.

Certificat de l'Estimation de la propriété Charlebois et Mallette.

Nous soussignés, Robert Harwood et Romuald Valois, cultivateurs de la paroisse de Vaudreuil, certifions par les présentes, à tous ceux qu'il appartiendra, que nous connaissons parfaitement les propriétés ci-après désignées appartenant à Alphonse Charlebois, bourgeois, demeurant à Québec, et à Louis Zénophile Mallette, demeurant actuellement en la cité de Montréal, situées, les dites propriétés, en la paroisse de Vaudreuil, et avoisinant la municipalité du village de Vaudreuil, et que ce jour nous avons spécialement visité les dites propriétés avec les

bâtisses dessus érigées afin d'en prendre l'estimation, et après examen minutieux d'icelles, nous les avons estimées comme suit, savoir :

1o. Le No. 467 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Vaudreuil, qui a deux cent sept arpents et trente-neuf perches en superficie, avec deux granges, deux écuries et un hangar à grain dessus y érigés, à la somme de vingt-et-un mille cinq cents piastres courant.

2o. Le No. 468 des mêmes plan et livre de renvoi officiels, qui a un arpent et quatre-vingt-quinze perches en superficie, à mille piastres courant.

Ce qui fait pour les deux lots réunis la somme de vingt-deux mille cinq cents piastres courant.

Donné sous notre seing, le présent certificat pour servir à et valoir ce que de droit, à Vaudreuil, ce trente octobre mil huit cent quatre-vingt-trois.

(Signé,)

R. HARWOOD.

" R. VALOIS.

(Vraie copie)

CHS G. DELAGRAVE,

Greffier C.

PIÈCE No. 14. **14**

DOCUMENT O A L'ENQUÊTE.

Compte Lavigne (Meubles).

LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Doit

Février 27—2	Sofas N N couverts en buffle		$70 00	$140 00
do 9	Fauteuils " "		24 00	216 00
do 6	Chaises " "		12 00	72 00
do 2	Side-boards, noyer noir		70 00	140 00
do 1	Garde-robe, noyer noir		00 00	65 00
do 1	" " "		00 00	55 00
		A reporter		$688 00

		Report		$688 00
Février 27—1		Bibliothèque, noyer noir	.....	100 00
do	1	" " " deux panns	.....	65 00
do	1	Bureau toilette, noyer noir, dessus marbre	.....	70 00
do	2	Petites armoires, noyer noir	30 00	60 00
do	1	Table de centre, noyer noir, dessus marbre	.....	35 00
do	2	Fauteuils, noyer noir et drap écarlate	200 00	400 00
do	1	" " pluche frappée	.....	150 00
do	2	Tables secretaires, noyer noir, dessus cuir	35 00	70 00
do	1	" " " " cuir	.....	25 00
do	2	Petits pupitres " " drap	30 00	60 00
do		Pour emballage 165 verges toile	00 20	33 00
do		" " 7 caisses	.....	13 75
do		" " 50 lb. excelsior	00 03	1 50
do		" " temps des hommes,	.....	12 00
Mars 31—2		Sofas Ebène en oreillers avec ressorts au dos	.....	700 00
do	2	Fauteuils " " "		
do	2	Chaises de dame " " "		
do	8	Petites chaises " " "		
Avril 3—2		Cabinets Ebène avec glace	185 00	370 00
do	2	Tables " couvertes pluche	38 00	76 00
do	2	" " jardinière	12 00	24 00
Avril 12—2		Canapés élastics à boite	45 00	90 00
do	2	Chaises de Dame, élastiques	32 00	64 00
do	2	Fauteuils élastics	36 00	72 00
do	8	Corniches pour rideaux	10 00	80 00
do	10	Imperial Smyrne ring	2 75	27 50
do	49¾	Verges Tapis Bruxelles	1 85	92 04
do	59⅔	" " "	1 85	110 38
do	63¼	" " "	1 85	117 01
do	90	" " Milton	2 75	247 50
do	50	" " Bruxelles	1 85	92 50
do	54⅓	" " 2-4 bordure	2 50	135 83
do	2	Rouleaux feutre, 104 verges	0 06	6 24
do	1	Couchette patente en noyer noir avec som. élastique	....	90 00
do	1	Matelas en crin 35 lb	0 90	31 50
do	1	Traversin en plumes d'oie 7 lb	0 90	6 30
do	2	Oreillers " " 3½ lb chaque	0 90	6 30
Avril 14—1		Pupitre à cylindre, noyer noir, 72 anneaux vernis	....	100 00
do	2	Chaises en osier	3 25	6 50
do	4	Chaises Salle à diner, noyer noir, couvertes en cuir	12 00	48 00
do	2	Corniches grandes, ébène sculpté	65 00	130 00
				$4,506 85

		Report.....		$4,506 85
Avril	14—2	Corniches petites.....	40 00	80 00
do	4	Paires d'embrasses en cuivre.....	2 50	10 00
do	8	do rideaux avec embrasses en cretonne.....	20 00	160 00
do	4	do do do pour salon.....	71 45	285 80
do		Pour diverses caisses et toile pour emballage des meubles expediés le 3, le 12 et le 14.	.....	65 00
do		1 Séchoir, noyer noir sculpté	.....	2 50
do		46½ Verges de toile pour emballage des meubles salon en date 31 mars.....	.....	9 30
				$5119 45

Examiné et certifié correct.

(Signé)

J. B. DEROME.

AVRIL 22, 1884.

(Copie)

Les fauteuils et les pupîtres du Conseil et de la Chambre d'Assemblée ont été faits d'après des prix convenus. Je suis satisfait du mobilier qui m'a été fourni.

(Signé)

BOUCHER DE LA BRUERE, O. C. L.

Vraie copie du compte produit par A. LAVIGNE, le 24 juillet, 1884.

CHS. G. DELAGRAVE.

PIÈCE No. 15.

15

DOCUMENT No. 11 A L'ENQUÊTE.

Compte Charlebois (Meubles et travaux).

ETAT du coût et des dépenses occasionnées par l'installation des Chambres temporaires fournies au Gouvernement par A. Charlebois, entrepreneur du Palais législatif, Québec.

Coût de la toiture, charpente, couverture en planches, entre-planchers, bran de scie, etc., etc.....	$2750 00
Pour planchers de la Chambre d'Assemblée.....	1300 00
" 2 portes avec cadres, boiseries, ferrements, etc.....	40 00
" 14 croisées, posage, vitrage, etc., à $10.....	140 00
" Entre-planchers de la Chambre d'Assemblée.....	275 00
	$4,505 00

Report	$4,505 00
Pour beton pour Chambre d'Assemblée	500 00
" 14 alléges de chassis à $3	42 00
" Lambrissage sur les murs et plafonds	450 00
" Planchers des galeries, solives, contre-marches, etc.	750 00
" Balustrade	175 00
" Tambour de la Chambre	150 00
" 12 portes en drap à $10	120 00
" Escalier dans le grand passage	450 00
" Un petit escalier dans le soubassement	30 00
" Planchers " "	1050 00
" 12 portes, boiserie, cadres, ferrures, etc., à $10	120 00
" 13 paires de croisées, cadres, etc., à $10	130 00
" 13 alléges en bois à $3	39 00
" 1 porte de dehors, boiserie, etc	15 00
" Ouvrage en briques	350 00
" Maçonne, etc	450 00
" Trône de l'Orateur	350 00
" Trône du Président	300 00
" Vestiaires pour les députés	350 00
" Comptoir et buffets de la buvette	75 00
" Buffet dans la cuisine	25 00
" Une table pour la cuisine	5 00
" Buffet avec tiroirs	50 00
" Boiserie dans la bibliothèque	450 00
" Divisions en bois dans la bibliothèque	150 00
" Rayons en bois dans la bibliothèque	250 00
" Tambour	150 00
" 4 portes en drap à $10	40 00
" 24 crochets en cuivre avec barre en noyer	12 00
" 7 portes, cadres et ferrures à $7	49 00
Payé à M. Jean Petit, pour enduits	252 00
" " Geo. T. Philips, pour les barres en cuivre	100 00
" " Z. Vandry, plombage, etc	1227 86
" " Ls Duquet, forgeron	125 00
" " Glover & Fry	976 00
" " P. Vallière, meublier	2018 75
" " Cyr. Duquet, horloger	187 00
" " Louis Jobin, sculpteur, cottes d'armes	60 00
" " Joseph Cowan, décorateur	40 00
" " A. Rousseau	28 44
	$16,597 05

	Report	$16,597 05
Payé à	M. L. Rousseau	21 40
"	" P. Gervais	49 00
"	" S. Peters	138 67
"	" Drum Cabinet manufacturing Co.	281 50
"	" L. J. A. Surveyer	27 00
"	" Robert Mitchell	536 00
"	" Behan Bro's	24 17
"	" F. Labelle, bureaux	950 00
"	" B. Leonard (à peu près ou plus)	1200 00
Pour défaire la Chambre		1000 00
"	Réinstallation de la 2e année	5000 00
"	Déménagement	200 00
"	2 ans d'occupation à $4000	8000 00
"	Dommages occasionnés par les retards amenés dans les travaux	4000 00
	Total	$38024 79

QUÉBEC, ce 25 juillet 1884.

PIÈCE No. 16. 16

Compte de Bernard Leonard, pour travaux de peinture et tapisserie, pour l'installation temporaire des deux Chambres de la Législature, Chambres de Comités et des Messagers (1).

PIÈCE No. 17. 17

DOCUMENT AA A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Honorable M. Mousseau à M. de Beaufort.

Cabinet du Premier Ministre,
Province de Québec,
Québec, 12 avril 1883.

JEAN DE BEAUFORT, Ecr.,
Montréal.

Mon cher ami,

J'ai reçu votre lettre du 7 avec comptes, quittances, billets etc.,

(1) *Ce compte manque, n'ayant pas été produit.* (*P. W.*)

etc. Mille remerciments. J'espère être à Montréal à la fin de la semaine prochaine.

Bien à vous,

J. A. MOUSSEAU.

PIÈCE No. 18. 18

DOCUMENT BB A L'ENQUÊTE.

Liste de souscription.

Souscription organisée par M. de Beaufort pour couvrir certaines dépenses de voitures faites pendant l'élection de l'Hon. J. A. Mousseau.

L. A. Senécal	paid	$150.00
Lacoste & Globensky	payé	100.00
Un ami		20.00
M. M. Bourgouin		20.00
Un ami E		20.00
J. L. Archambault	payé	25.00
H. Parent		50.00
G. Boivin	10 octobre, B.A.B. payé	30.00
V. Ollivon		5.00
A. de Montigny	payé	5.00
A. Gélinas		5.00
Un ami		5.00
Alfred Lionnais		5.00
P. L	payé	5.00
A. Louthood	paid	50.00
C. A. Dansereau	paid	50.00
A. B		5.00
Pierre Huot		20.00
J. D. Ed. Lionais		10.00
		$570.00

PIÈCE No. 19. 19

DOCUMENT CC A L'ENQUÊTE

Télégramme de M. Bergeron.

Québec, 12 décembre 1882.

JEAN DE BEAUFORT,
Chief River Police,

Letters, &c. received correct—things look well. Tell mother cant go before everything settled, wait patiently, will telegraph.

HORACE.

PIÈCE No. 20. 20

DOCUMENT DD A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Bergeron.

Québec, 14–12 188.

JEAN DE BEAUFORT,
Chief River Police,

Don't send fifty, going up to night at 10.

J. G. H. BERGERON.

PIÈCE No. 21. 21

DOCUMENT EE A L'ENQUÊTE.

Télégramme ~~de~~ M. Charlebois.

Quebec, July 31 1883.

JEAN DE BEAUFORT,
14 St. Louis St., Montreal.

If you come down to-night bring with you all documents you pretend to hold, will settle matter;—answer.

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 22. 22

DOCUMENT A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Charlebois.

Québec, 20 décembre 1882.

JEAN DE BEAUFORT,
14, rue St. Louis, Montréal.

Important d'être à Québec ce soir; pouvez-vous descendre; réponse.

CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 23. 23

DOCUMENT GG A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Charlebois.

Québec, 26 mai 1883.

JEAN DE BEAUFORT,
14, St. Louis St.

Will be here to-morrow; shall leave for Montreal monday night.

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 24. 24

DOCUMENT HH A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Charlebois.

Québec, 29 mai 1883.

JEAN DE BEAUFORT,
14, rue St. Louis, Montréal.

Je monte ce soir par le bateau.

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 25. 25

DOCUMENT II A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Charlebois.

Quebec, July 10, 1883.

To JEAN DE BEAUFORT,
St. Louis St, Montreal.

Pas de possibilité pour demain. J'ai la promesse pour vendredi.

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 26. 26

DOCUMENT JJ A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Charlebois.

Québec, 3-5 1883.

To JEAN DE BEAUFORT,
14, rue St-Louis.

Impossible pour le moment d'obtenir l'affaire en question.

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 27. 27

DOCUMENT K A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. Charlebois.

Quebec, July 13th, 1883.

JEAN DE BEAUFORT,
14, rue St-Louis, Montréal.

Registered letter mailed this morning to your address with contents.

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 28. 28

DOCUMENT LL A L'ENQUÊTE.

Télégramme de l'Hon. J. A. Mousseau.

Québec, 15 janvier 188.

JEAN DE BEAUFORT,

14, rue St-Louis,

Montréal.

Je vous prie d'avoir la bonté de me rencontrer au bureau du Gouvernement, à Montréal, demain matin.

J. A. MOUSSEAU.

PIÈCE No. 29. 29

DOCUMENT MM A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau.

MON CHER JEAN,

Impossible d'aller vous voir ce matin. Je passerai chez vous à 1 heure p. m. *sharp*, et aujourd'hui.

Bien à vous,

J. A. MOUSSEAU.

Mardi matin.

PIÈCE No. 30. 30

DOCUMENT NN A L'ENQUÊTE.

Lettre de M. Bergeron.

Montréal, 29 Déc. 82.

Mon cher Jean,

Je viens de voir M. Mousseau, tout va s'arranger tel que le désire Charlebois. Il est content. Il me demande, par rapport à ses associés, d'attendre à la semaine prochaine pour notre affaire. Je le comprends, c'est mieux. Comme c'est une affaire sûre, si vous voulez m'envoyer encore cent piastres par le porteur, je vous remettrai le tout samedi prochain.

Tout à vous,

J. G. H. BERGERON.

PIÈCE No. 31. 31

DOCUMENT OO A L'ENQUÊTE.

Lettre de M. Bergeron.

Ottawa, 9 avril 1883.

Mon cher Jean,

J'attends encore des nouvelles de votre voyage de Québec. Je voudrais que vous me disiez si vous avez entendu parler de Charlebois et s'il veut faire son devoir ou non.

Veuillez m'écrire cela et me croire,

Votre dévoué,

J. G. H. BERGERON.

PIÈCE No. 32. 32

DOCUMENT PP A L'ENQUÊTE.

Lettre de M. Bergeron.

Ottawa, 12 avril 1883.

Mon cher Jean,

Je viens de recevoir la vôtre et je suis heureux d'apprendre que vos tribulations achèvent.

Je serai à mon bureau mercredi après-midi. Voulez-vous m'y rencontrer ?

Tout à vous,

J. G. H. BERGERON.

PIÈCE No. 33. 33

DOCUMENT QQ A L'ENQUÊTE.

Lettre de M. Charlebois.

[Privée.]

Montréal, 14 mai 1883.

JEAN DE BEAUFORT, ECR.

Mon cher Jean,

J'aurais désiré vous voir mais le temps ne m'a pas permis d'aller à votre bureau pour causer avec vous. J'ai laissé Québec à quatre heures hier et je retourne ce soir. Les travaux marchent bien ; ça prend beaucoup d'argent, et je vous assure, Jean, que la bourse s'aminci, mais cela ne m'empêche point de penser à vous. J'aurais aimé pouvoir vous satisfaire plus largement, mais en attendant je vous inclus un chèque pour cent dollars.—Dimanche matin je serai à Montréal et nous causerons ensemble.

A la hâte,

Votre ami tout dévoué,

A. CHARLEBOIS.

Donnez-moi des nouvelles de Jacques-Cartier ; écrivez-moi.

PIÈCE No. 34. **34**

DOCUMENT RR A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau.

CABINET DU PREMIER MINISTRE,
Province de Québec.

Québec, 23 juin 1883.

JEAN DE BEAUFORT, Ecr.
Montréal.

Mon cher Jean,

Votre lettre d'hier reçue. Je la communique au département du Trésor pour le renseigner sur la licence demandée.

J'arriverai à Montréal demain matin pour en repartir dimanche à une heure ou deux P.M. Je serai enchanté de vous voir dimanche matin.

Bien à vous,

J. A. MOUSSEAU.

PIÈCE No. 35. **35**

DOCUMENT SS A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau.

CABINET DU PREMIER MINISTRE,
Province de Québec.

Québec, 25 octobre 1883.

JEAN DE BEAUFORT, Ecr.,
Montréal.

Mon cher Jean,

Votre lettre du 24, reçue. Je suis dans une grande gêne et ne peux vous envoyer aujourd'hui la balance promise. Je vous l'expé-

dierai certainement d'ici à huit jours. A propos je ne me rappelle plus du tout le montant de cette balance, veuillez me le dire. Quant à votre traitement, j'envoie immédiatement instruction au département du Trésor pour que vous soyiez payé cette semaine même.

Bien à vous,

J. A. MOUSSEAU.

PIÈCE No 36. **36**

DOCUMENT TT A L'ENQUÊTE.

Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau.

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

Province de Québec.

[Confidentielle.]

Québec, 6 novembre 1883.

JEAN DE BEAUFORT, Ecr.,

Montréal.

Mon cher ami,

Votre lettre du 3, reçue avec son contenu—lettre de M. Machin—ce matin seulement. Ci-inclus vous trouverez chèque de $72.00. Quand à l'item de $30,00 je vous dirai à notre prochaine entrevue pourquoi il n'est pas à propos de le recommander maintenant. Je suis retenu ici par l'élection de Lévis où je suis sûr que le Gouvernement va remporter un triomphe signalé. Aussitôt après cette élection, je monterai à Montréal et à Ottawa et j'aurai alors le plaisir de vous voir et de vous dire bien des choses. Veuillez, s'il vous plait, surveiller les agissements de mes ennemis au sujet de la contestation. Je vous renvoie la lettre de Machin.

Bien à vous,

J. A. MOUSSEAU.

PIÈCE No. 37. **37**

DOCUMENT UU A L'ENQUÊTE.

Lettre de M. Charlebois.

[Confidentiel.]

Québec, 12 juillet '83.

Mon cher Jean,

Je vous inclus le montant d'un chèque de cent soixante et dix-sept ($177.00) piastres que je viens de recevoir; je n'ai pas pu faire plus car je n'ai pas encore touché au montant dont je vous ai parlé; mais j'espère que ça ne retardera pas trop.

Maintenant un mot de notre ami B. J'ai appris de belles et grandes choses et je vais vous en donner la substance. B..... s'oppose à ce que vous receviez plus d'argent avant que vous ayiez réglé avec lui. Je suis d'opinion, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, qu'il serait préférable pour vous à retirer seulement ce que vous avez droit d'avoir et laisser aux autres l'avantage de prendre des arrangements avec moi qui seront jugés nécessaires; de même vous n'auriez à voir que pour vous.

A la demande de notre premier ami, j'ai dû envoyer trois cents piastres ($300) à B..... Vous devez juger par là qu'il est difficile pour moi de savoir comment faire quand il n'y a pas plus d'entente. J'ai de plus appris par notre ami que B..... lui avait dit que les documents que j'ai déposés, en votre présence, entre les mains de notre ami Durocher, et qui ne devaient être remis à vous que lorsque je lui dirais, moi, de vous les remettre, et cela en présence et du consentement de nous deux, étaient disparus, et que pour induire Durocher à consentir à donner ces documents vous vous seriez servi de votre position officielle. J'ai répondu que c'était du nouveau pour moi et que j'ignorais complétement l'exactitude de ces assertions, et que si tel était le cas que cela aurait été fait hors de ma connaissance et sans mon consentement; et du reste, j'étais d'opinion que ces informations n'étaient pas correctes. Mon cher Jean, si ce que B..... dit est le cas, cela serait très grave et compromettrait grandement, vous et Durocher, de vous être rendus

coupables d'une telle imprudence, et du reste, quelles garanties aurais-je pour tous les montants que vous avez soutirés de moi tout en tenant compte de ce que j'ai payé à d'autres, et cela, étant toujours demeuré sous l'impression en faisant ces avances que mes documents étaient entre les mains de Durocher lorsque, d'après ce qu'en dit B....., ils se trouveraient entre les mains d'autres. Encore une fois, Jean, je n'y crois pas et pour ma propre satisfaction et celle de mes associés, soyez assez bon de voir Durocher et de lui demander de m'écrire immédiatement, tout en déclarant que ces avancés sont faux, et qu'il a encore en sa possession les documents sous enveloppe que je lui ai confiés en votre présence et qu'il ne devait en disposer que lorsque je l'aviserais personnellement, en votre présence, à qui les remettre. Je ne désire pas qu'il y ait du malentendu, ce que j'ai convenu de faire sera fait, et j'espère que de votre côté, vous en ferez autant et j'ai peine à croire que vous vous permettriez de soutirer de l'argent de moi, en à compte de documents sur lesquels je n'aurais aucun contrôle, et qui seraient passés en d'autres mains, sans que je le susse.

Si tel est le cas, croyez-moi, Jean, que Durocher aura peut-être à se repentir d'avoir commis un acte aussi grave, sans penser à quoi il s'exposait en me laissant payer des argents, moi, étant sous l'impression que mes documents que j'avais mis entre ses mains sont passés à d'autres sans que je le susse, cela me paraîtrait un peu fort, et tolérer un semblable abus de confiance, si tel est le cas, serait de ma part commettre une injustice malhonnête envers ceux qui sont intéressés comme moi dans cette transaction et qui ont droit de s'attendre que leurs intérêts entre mes mains sont en sûreté. Ainsi donc, mon cher Jean, voyez à cela de suite et envoyez-moi ce que je vous demande le plus tôt possible.

Espérant que votre réponse sera satisfaisante,

J'ai l'honneur d'être,

Votre ami,

A. CHARLEBOIS.

PIÈCE No. 38. **38**

DOCUMENT VV A L'ENQUÊTE.

Télégramme de l'Hon. J. A. Chapleau.

Ottawa, 15 Nov. 1883.

To MR. JEAN DE BEAUFORT,
14, Rue St-Louis, Montréal.

Serai à Montréal samedi matin, hôtel Windsor, pour affaire Charlebois, apportez tous les papiers.

J. A. CHAPLEAU.

PIÈCE No. 39. **39**

DOCUMENT No. 1 A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. de Beaufort.

Montréal, 26 mai 1883.

To A. CHARLEBOIS,
Entrepreneur des bâtisses du Parlement.

Serez-vous demain à Montréal ou à Québec. Répondez de suite.

JEAN DE BEAUFORT.

PIÈCE No. 40. **40**

DOCUMENT No. 2 A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. J. de Beaufort.

Montreal, 29 May, 1883.

To A. CHARLEBOIS,
Contractor,
St-Louis Hotel.

Pas de parole, tant pis pour vous. Jeudi trop tard.

JEAN DE BEAUFORT.

PIÈCE No. 41. 41

DOCUMENT No. 3 A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. de Beaufort.

Montreal, 11 July, 1883.

A. CHARLEBOIS & Co.,
Entrepreneurs.

Impossible d'attendre, excepté de recevoir une fraction demain matin.

JEAN DE BEAUFORT.

PIÈCE No. 42. 42

DOCUMENT No. 4 A L'ENQUÊTE.

Télégramme de M. de Beaufort.

Montreal, July 14, 188.

A. CHARLEBOIS & Co.,
Entrepreneurs.

Blague, blague, blague, merci. Des nouvelles pour vous lundi.

JEAN DE BEAUFORT.

PIÈCE No. 43. 43

Télégramme de M. Bergeron.

Québec, 14/12, 188.

JEAN DE BEAUFORT,
Chief River Police.

Your money was sent on 11th. If you send your Dec. account early enough Department will pay you before Christmas.

J. H. BERGERON.

DOSSIER No. 1923.

(Copie)

Produit avec la déposition de J. S. Honey, protonotaire conjoint de la Cour Supérieure, Montréal.

PIÈCE No. 43 A. **43A**

Liste des documents composant le dossier 1923.

PROVINCE OF QUEBEC } SUPERIOR COURT FOR LOWER CANADA
District of Montreal. }

[No. 1923.]

GASPARD MATHIEU

Plaintiff

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS & al

Defendants

List of copies of papers taken from the originals fyled and remaining of Record in the above cause.

No. 1. Writ and declaration.
2. List of Exhibits.
3. Receipt for said Exhibits.
4. Appearance by Messrs. Mousseau, Archambault and Lafontaine for Defendants.
5. Demand of plea.
6. Certificate of no plea.
7. Forclosure.
8. Plea of Defendants.
9. Plaintiff's answer to Plea.
10. Plaintiff's articulation of facts
11. Defendant's answer to Plff's articulation of facts.
12. Plaintiff's answer to Defdt's articulation of facts.
13. Inscription for Enquete.
14. Deposition of Jean de Beaufort for Plaintiff.
15. Deposition of Jean de Beaufort for Defendants.
16. Deposition of G. Mathieu for Defendants.
17. Declaration by Plaintiff that his Enquete is closed.
18. Inscription for final hearing on the merits.

19. Appearance by N. Lafontaine as Defendant's counsel at Enquete.
20. Motion by Defendants to have inscription for merits rejected &c., with affidavit of J. L. Archambault.
21. Admissions by Defendants.
22. List of Exhibits fyled by Defendants at Enquete marked Z.
23. Copy of final Judgement.
24. Declaration en desaveu with special Power of Attorney annexed.
25. Requete civile by Defendants.
26. Motion by Plaintff to reject Requete Civile.
27. Judgment dismissing Plaintiff's motion.
28. Appearance by A. Mathieu for Plaintiff contesting.
29. Copy of act produced 14th January 1884.
30. Certificate of Deputy Prothonotary.

L. H. COLLARD,
Deputy P. S. C.

Montreal, 24 June 1884.

PIÈCE No. 43 B. **43B**

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPERIEURE POUR LE BAS-CANADA.

[No. 1923.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, à aucun des huissiers de la dite Cour pour le District de Québec Salut:—

Nous vous ordonnons d'assigner dans les limites du District de Québec, Alphonse Charlebois, ci-devant de la ville de St. Henri, District de Montréal et maintenant de la cité et du District de Québec et Zénophile Mallette, de Vaudreuil, District de Montréal, tous deux entrepreneurs et faisant affaires ensemble en société au dit lieu de Québec et ailleurs sous la raison sociale de "A Charlebois & Cie," afin qu'ils comparaissent par devant nous, dans notre dite COUR SUPÉRIEURE pour le Bas-Canada, dans la cité de Montréal, dans le District de Montréal, mercredi le dix-neuvième jour d'octobre prochain pour répondre à la demande qui sera faite contre eux par Gaspard Mathieu, hôtelier,

des Cité et District de Montréal pour les causes mentionnées dans la déclaration ci-annexée, et vous nous rapporterez cet ordre.

En foi de quoi, Nous avons fait apposer aux présentes le sceau de notre dite Cour, à Montréal, ce vingt-deuxième jour d'août en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, dans la quarante-septième année de Notre règne.

(Signé)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

(Vraie copie) Protonotaire de la dite Cour.

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

Je soussigné, Louis Napoléon Gervais, huissier juré de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, nommé pour le District de Québec, résidant en la cité de Québec, rue Lachevrotière No. 3, certifie par le présent sous mon serment d'office, que le vingtième jour de septembre courant, mil huit cent quatre-vingt-trois, entre midi et une heure de l'après-midi, j'ai personnellement signifié le présent bref de sommation et déclaration, y annexée à Alphonse Charlebois de la cité de Québec, et Zénophile Mallette, de Vaudreuil, District de Montréal, à leur bureau d'affaires en la cité de Québec, parlant à une personne raisonnable en charge du dit bureau lui délivrant alors et là de vraies copies certifiées du dit bref de sommation et déclaration y annexée et lui exhibant alors et là les présents originaux.

Je certifie de plus que la distance du bureau d'affaires des dits Défendeurs au Palais de Justice à Montréal est de cent quatre-vingt milles et que la distance de mon domicile au lieu du service est de un mille.

Je certifie de plus que mes honoraires se montent à la somme de quatre-vingt-une cents tel que ci-après détaillé.

Québec, 20 septembre 1883.

(Signé)

LOUIS NAPOLÉON GERVAIS,

H. C. S.

Signification.....	50
Transport.....	25
Poste.....	6
	81 cts.

(Vraie copie)
L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 44. 44

DOCUMENT 1 DU DOSSIER 1983.

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU, hôtelier, des Cité et District de Montréal,

Demandeur.

VS.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.

Défendeurs.

Le demandeur déclare : Qu'à Montréal, dit District, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, les défendeurs, firent et consentirent, leur billet promissoire portant la date susdite, dans et par lequel à demande, pour valeur reçue, ils promirent payer à l'ordre de A. Charlebois et Cie., au bureau de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, trois mille dollars, et au bas duquel billet ils apposèrent leur signature comme suit, savoir: A. Charlebois & Cie., et en même temps l'apposèrent de la même manière au dos du dit billet et le remirent au dit demandeur qui en devint dès lors, et en est encore porteur, propriétaire et créancier de bonne foi.

Que le trente et un juillet dernier (1883) le dit billet fut bien et dûment présenté pour paiement à l'endroit où il était fait payable au bureau de la dite Banque d'Hochelaga à Montréal, mais qu'icelui paiement en fut là et alors refusé, tel qu'il appert au double du protêt produit avec les présentes ainsi que le dit billet, pour en faire partie.

Que le dit billet est dû en entier, plus les frais du dit protêt, s'élevant à deux piastres et un centin, formant ainsi une somme de trois mille deux piastres et un centin que le demandeur est en droit d'exiger des défendeurs, qui ont souvent reconnu les lui devoir et promis les lui payer, ce qu'ils négligent et refusent néanmoins maintenant de faire quoique requis;

Pourquoi le demandeur conclut à ce que les défendeurs soient condamnés conjointement et solidairement à payer au demandeur la dite somme de trois mille deux piastres et un centin avec intérêt sur

celle de trois mille piastres, à compter du trente et un juillet 1883 date de la demande et échéance du dit billet et les dépens distraits au soussigné y compris le coût des exhibits produits en cette cause.

Montréal 21 août 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,

(Vraie copie) Avocat du Demandeur.

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 45. 45

DOCUMENT No. 2 DU DOSSIER 1923.

Inventaire des Productions du demandeur.

COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

A. CHARLEBOIS & CIE.,

Défendeurs.

Inventaire des productions du demandeur.

A—Bref et déclaration.

Exhibit No. 1.—Billet promissoire en date du 7 décembre 1883, signé par A. Charlebois et Cie.

Exhibit No. 2.—Protêt en date du 31 juillet 1883 par V. Lamarche, Notaire.

Montréal, 19 octobre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,

(Vraie copie) Avocat du demandeur.

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

For exhibits, see Document No. 3. (1)

(1) *Pièce No. 46 de l'Appendice C (P. W.).*

PIÈCE No. 46. **46**

DOCUMENT No. 3 DU DOSSIER 1923.

Reçu de l'exhibit Z.

COUR SUPÉRIEURE, MONTRÉAL.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

VS.

ALPH. CHARLEBOIS ET AL,

Défendeurs.

Je consens à ce que les exhibits produits en cette cause soient délivrés à MM. Archambault et St-Louis, cette cause étant réglée.

Montréal, 14 mai 1884.

(Signé,)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

(Signé)
ARCHAMBAULT & Co.

Reçu les exhibits Z.

A l'enquête, 13 décembre 1883, produit avec dép, de de Beaufort, Nos. 1 et 2 filé le 19 octobre 1883.

(Vraie copie,)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 47. 47

DOCUMENT No. 4 DU DOSSIER 1923.

Comparution d'avocats.

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

VS.

ALPH. CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Nous comparaissons pour les défendeurs en cette cause sous toutes réserves que de droit.

Montréal, 19 octobre 1883.

(Signé,)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocats des défendeurs.

Reçu copie.

(Signé,)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

[Vraie copie.]

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 48. 48

DOCUMENT No. 5 DU DOSSIER 1923.

Demande de plaidoyer.

District de Montréal } COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

A. CHARLEBOIS ET AL,

Défendeurs.

A Messieurs MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocats des défendeurs.

Messieurs,

Avis vous est donné de plaider à cette action, dans les délais prescrits par la loi, autrement vous serez forclos de le faire.

Montréal, 29 octobre 1883.

(Signé,)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

Reçu avis.

(Signé,)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocats des Défendeurs.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 49. 49

DOCUMENT No. 6 DU DOSSIER 1923.

" *Certificate of no plea.* "

PROVINCE DE QUÉBEC } DANS LA COUR SUPÉRIEURE, POUR
District de Montréal. } LE BAS-CANADA.

No. 1923.

GASPARD MATHIEU

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS et al.

Défendeurs.

Nous certifions par le présent, que les défendeurs n'ont pas produit de plaidoyer dans les délais accordés par les règles de pratique de cette Cour.

Montréal, 3 novembre 1883.

(Signé)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. C. S.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,

Député, P. C. S.

PIÈCE No. 50. 50

DOCUMENT No. 7 DU DOSSIER 1923.

"*Forclosure.*"

COUR SUPÉRIEURE, MONTRÉAL.

GASPARD MATHIEU

Demandeur

vs.

A. CHARLEBOIS et al.

Défendeurs.

Le demandeur demande acte du défaut de la part des défendeurs de produire leur plaidoyer en cette cause dans les délais voulus par la loi, et vu le certificat ci-annexé demande à ce qu'ils soient forcés de le faire à l'avenir.

Montréal, 3 novembre 1882.

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député, P. C. S.

PIÈCE No. 51. **51**

DOCUMENT No. 8 DU DOSSIER 1923.

"*Plea of Defendants.*"

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU

Demandeur

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS et al.

Défendeurs.

Les dits défendeurs sans admettre, mais au contraire niant tous et chacun les allégués du demandeur en son action spécialement et formellement, sauf ce qu'il pourra ci-après admettre pour exception péremptoire à l'encontre de la dite action disent et alléguent :

Que tous et chacun des allégués de la déclaration du demandeur sont faux et mal fondés et il les nie tous et chacun d'iceux spécialement et formellement ;

Qu'aucune valeur et considération n'a été donné pour le dit billet, et que le montant n'en est pas dû au demandeur ;

Que le dit demandeur n'est pas le porteur légal du dit billet, et qu'il n'a donné aucune valeur et considération à celui qui a fait transport du dit billet ;

Que le dit billet a été transporté au demandeur après échéance et que lors de son échéance les défendeurs ne devaient rien au cédant et véritable dépositaire et porteur du dit billet, et qu'ils lui avaient payé tout ce qu'il avait droit de réclamer ;

Que la dite action est mal fondée et icelle doit être déboutée ;

Pourquoi les défendeurs concluent au débouté et renvoi de la dite action du demandeur avec dépens distraits aux soussignés ;

Montréal, 6 novembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocats des défendeurs.

(Reçu copie.)

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

Les dits défendeurs sans préjudice à ce que ci-dessus plaidé, dont ils se réservent tout le bénéfice et avantage pour autre exception à l'encontre de la dite action, sans admettre, mais au contraire niant tous et chacun les allégués de la dite action spécialement et formellement disent et allèguent :

Et les dits défendeurs sans préjudice à ce que ci-dessus plaidé dont ils se réservent tout le bénéfice et avantage, pour défense au fond et en fait à l'encontre de la dite action, disent et allèguent :

Que tous et chacun des allégués de la dite action du demandeur sont faux et mal fondés et il les nie tous et chacun d'iceux spécialement et formellement :

Pourquoi les dits défendeurs concluent au débouté et renvoi de la dite action du demandeur avec dépens distraits aux soussignés.

Montréal, 6 novembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocats des défendeurs.

(Reçu copie, de consentement.)

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 52. **52**

DOCUMENT No. 9 DU DOSSIER 1923.

"*Plaintiff's answer to plea.*"

COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur;

VS.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Et pour réponse au premier plaidoyer produit par les défendeurs, le demandeur dit:

Que tout ce que contenu et allégué en icelui est faux et mal fondé;

Que le billet dont le demandeur réclame le montant lui a été transporté pour bonne et valable considération, avant son échéance, par Jean de Beaufort et qu'il en est le porteur et créancier de bonne foi;

Pourquoi il conclut au renvoi du dit plaidoyer et au maintien des conclusions de sa demande, avec dépens distraits au soussigné.

Montréal, 9 novembre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

Et pour réponse à la défense au fond en faits produite par les défendeurs, le demandeur dit: que toutes les allegations de la demande en cette cause sont vraies bien fondées et qu'il persiste dans ses conclusions.

Montréal, 9 novembre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

(Reçu copie.)
(Signé)
MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocat des défendeurs.

(Vraie copie.)
L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 53. 53

DOCUMENT No. 10 DU DOSSIER 1923.

Plaintiff's articulation of facts.

COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Articulations des faits que le demandeur entend prouver, lors de son enquête en cette cause :

Articulation, 1ère. N'est-il pas vrai qus les défendeurs ont consenti et signé le billet promissoire produit en cette cause ?

" 2me. N'est-il pas vrai que le demandeur est porteur et créancier du dit billet ?

" 3me. N'est-il pas vrai que le demandeur a payé la somme de deux piastres et un centin pour frais du produit en cette cause ?

" 4me. N'est-il pas vrai que toutes les allégations, de la demande en cette cause, sont vraies et bien fondées ?

" 5me. N'est-il pas vrai que le dit billet a été transporté au demandeur, par Jean de Beaufort, avant son échéance.

Montréal, 9 novembre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

Reçu copie.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,
Avocats des défendeurs.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 54. **54**

DOCUMENT No. 11 DU DOSSIER 1923.

"*Defendant's answer to Pltff's articulation of facts.*"

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Réponses des défendeurs aux articulations de faits du demandeur.

A la première articulation, les défendeurs répondent : Non.

" 2me " " " Non.

" 3me " " " Non.

" 4me " " " Non.

" 5me " " " Non.

Montréal, 12 novembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,

Avocats des défendeurs.

Reçu copie.

(Signé)

A. MATHIEU,

Avocat du demandeur.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

PIÈCE No. 55. 55

DOCUMENT No. 12 DU DOSSIER 1923.

Plaintiff's answer to defdt's articulation of facts.

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur ;

VS.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Réponses du demandeur aux articulations de faits des défendeurs.

A toutes et chacune des articulations de faits des défendeurs, le demandeur répond :—Non.

Montréal, 22 novembre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,

Avocat du demandeur.

Reçu copie.

(Signé)

MOUSSEAU & Co.,

Avocats des défendeurs.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

PIÈCE No. 56. 56

DOCUMENT No. 13 DU DOSSIER 1923.

"*Inscription for Enquête.*"

COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur;

VS.

A. CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

J'inscris cette cause sur le rôle de droit pour preuve, au long, suivant l'ancien système, le premier décembre prochain, mil huit cent quatre-vingt-trois et en donne avis, par les présentes, à messieurs Mousseau, Archambault & Lafontaine, avocats des défendeurs.

Montréal, 21 novembre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,

Avocat du demandeur.

(De consentement,)

(Signé)

MOUSSEAU & Co.,

Avocats des défendeurs.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

PIÈCE No. 56 BIS. 56BIS

DOCUMENT No. 14 DU DOSSIER 1923.

"*List of witnesses examined.*"

PROVINCE OF QUEBEC, *District of Montreal.* } SUPERIOR COURT.

GASPARD MATHIEU,

Plaintiff;

vs.

A. CHARLEBOIS ET AL.,

Defendants.

No. 1. Jean de Beaufort, for pltff.
No. 2. Jean de Beaufort } by defdts.
No. 3. G. Mathieu. }

Montreal, 13th December 1883.

(Signed)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. S. S.

(True copy)

L. H. COLLARD,

Deputy P. S. C.

PIÈCE No. 57. **57**

DOCUMENT No. 14 DU DOSSIER 1923.

" *Deposition of Jean de Beaufort.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA.

(No. 1923.)

Présent :—L'HONORABLE JUGE DOHERTY.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS,

Défendeurs.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le premier jour de décembre, est comparu Jean de Beaufort, chef de la Police du Revenu, de Montréal, âgé de cinquante-quatre ans, témoin produit par le demandeur.

Lequel après serment prêté dépose et dit :—

Je ne suis point intéressé dans l'événement de ce procès, ni au service d'aucune des parties en cette cause ;

C'est par mon entremise que le billet produit en cette cause, est devenu la propriété du demandeur. Et c'est moi qui l'ai délivré au demandeur, pour bonne et valable considération, et avant son échéance.

TRANSQUESTIONNÉ

Les défendeurs déclarent n'avoir pas de transquestions à faire au témoin.

Et le dit déposant ne dit rien de plus, la présente déposition lui ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

JEAN DE BEAUFORT.

Assermentée, prise et reconnue devant moi, à Montréal, ce premier jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

(Signé,)

M. F. DAVID,
Député P. C. S.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

(Paraphé) L. H. C.
D. P. C. S.

PIÈCE No. 58. 58

DOCUMENT No. 15 DU DOSSIER 1923.

" *Deposition of Jean de Beaufort.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA,

(No. 1923.)

Présent :—L'HONORABLE JUGE.....

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS et AL.

Défendeurs.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le onzième jour de décembre, est comparu Jean de Beaufort, surintendant de la police du Revenu âgé de cinquante-quatre ans, témoin produit par les défendeurs ;

Lequel après serment prêté, dépose et dit :—

Je ne suis pas intéresé dans l'événement de ce procès, ni au service d'aucune des parties en cette cause ;

Je suis le beau-frère du demandeur en cette cause.—

Question—C'est vous qui avez donné votre témoignage comme témoin du demandeur le premier jour du mois de décembre courant.

Réponse—Oui, Monsieur.

Question—Vous savez que le billet poursuivi en cette cause avait été déposé entre les mains d'un nommé monsieur Isidore Durocher, hôtelier de Montréal, et si oui, veuillez dire à quelle date ?

Réponse—Oui, Monsieur, mais je ne me rappelle pas de la date.

Question—N'est-ce pas vers l'époque indiquée au billet produit comme exhibit numéro un du demandeur en cette cause ?

Réponse—Je ne puis pas préciser l'époque.

Question—Le billet en question a-t-il été déposé par les défendeurs entre les mains du nommé Durocher en votre présence et vous a-t-il été transporté immédiatement dans cette circonstance par les défendeurs en cette cause ?

[*Objecté* à cette question comme illégale et ne relevant pas de la contestation en cette cause tant qu'il n'est pas démontré que le billet en question n'a pas été transporté après l'échéance].

[*Objection* réservée].

Réponse—A la première partie de la question je réponds que le billet a été remis à Monsieur Durocher par les défendeurs en ma présence ; mais il ne m'a pas été transporté immédiatement, et en voici la raison : il y avait une convention par laquelle je devais faire obtenir un contrat du Gouvernement aux défendeurs, et ce billet et d'autres devaient m'être remis aussitôt le contrat obtenu pour ma part dans le bénéfice du contrat, et ce, soit que le contrat fût donné à McMillan ou aux défendeurs.

Question—Votre part en question dans le bénéfice était de combien ?

Réponse—Deux mille piastres, et il m'incombait d'employer autant de monde que je trouvais nécessaire, sauf à moi à payer ces personnes.

Question—Quand le billet en question vous a-t-il été remis par Monsieur Isidore Durocher ?

Réponse—Je ne pourrais préciser le jour, mais je dirai dans quelles circonstances : nous étions deux à l'hôtel à prendre quelque chose, et Monsieur Isidore Durocher est entré et m'a remis le paquet qu'il avait entre les mains en me disant : " C'est votre propriété." Voilà tout ce qu'il a dit.

Question—Quel est le nom de la personne qui vous accompagnait ?

Réponse—Je ne pourrais pas bien dire qui c'est sur le moment.

Question—N'était-ce pas une des conditions de la convention dont vous avez parlé plus haut entre les défendeurs et vous que le billet en question en cette cause de même que les autres billets dont vous avez fait mention, ne pourraient pas vous être remis avant que vous fussiez d'accord, vous et les défendeurs au sujet de cette remise du billet ?

[*Objecté* à cette question].

[*Objection* réservée par le juge].

Réponse—Nous avons un écrit entre les défendeurs et moi qui comporte que si le contrat est obtenu par Charlebois et compagnie, les billets devenaient ma propriété, et comme témoin M. Bergeron membre du parlement, connait ces conditions-là ; et c'est tellement vrai que, hier à soir, on m'a fait demander si je voulais faire accepter la somme de trois mille piastres pour ce billet et retirer l'action. J'ai refusé de m'occuper de ces arrangements, et l'avocat lui-même, M. Archambault, ainsi que son associé, M. Lafontaine, ont fait la même offre à M. Adolphe Mathieu l'avocat, qui a aussi refusé.

Question—Vous êtes-vous rencontré avec les défendeurs en cette cause et les offres ci-dessus dont vous venez de parler, vous ont-elles été faites par eux personnellement ?

Réponse—Les défendeurs ne sont jamais venus à parler de cette affaire et je ne leur en ai jamais parlé attendu que j'ai un billet de dix-huit cents piastres des mêmes personnes en souffrance qui n'est pas soldé intégralement.

Question—Maintenant, veuillez répondre d'une manière précise

à ma question précédente à l'effet de savoir s'il n'était pas convenu que le billet poursuivi en cette cause, de même que les autres, ne pourrait pas vous être remis et devenir votre propriété, à moins que vous ne fussiez d'accord avec les défendeurs à ce sujet ?

Réponse—L'écrit qui existe entre ces messieurs comporte comme je l'ai dit plus haut, que la convention ordonne que sitôt que le contrat serait donné à M. Charlebois ou à M. McMillan ce paquet était ma propriété, et je n'ai pas cru devoir m'occuper d'autre considération, attendu que différentes sommes avaient été payées avant et après que j'aie eu les lettres en ma possession ; c'est vrai qu'une grande partie de ce que j'ai eu je l'ai donné pour faire obtenir le contrat, et si la défense veut connaître les noms des personnes que j'ai employées je les donnerai.

Question—Par conséquent le billet poursuivi en cette cause ne devenait votre propriété, de même que les autres billets, que par l'obtention du contrat en question ?

Réponse—Certainement.

Question—Les billets en question avaient été remis sous paquet scellé au nommé Isidore Durocher qui ne devait vous les remettre que sur un ordre des défendeurs et de vous-même, n'est-ce pas,—d'après la convention dont vous avez parlé plus haut ?

Réponse—Il n'a jamais été question de donner d'ordre par écrit pour obtenir ce qui m'appartenait et je me suis toujours renfermé à la lettre à ce qui était convenu entre ces messieurs et moi par l'écrit dont je parle plus haut, que je produirai à la première demande.

Question—Est-ce que M. Isidore Durocher vous a remis le paquet de billets en question sur votre demande ?

Réponse—J'ai informé M. Durocher que le contrat avait été donné ; il m'a dit : "je le sais ;" et il m'a donné le paquet en question qui m'appartenait.

Réponse—Saviez-vous, dans le temps, que les défendeurs avaient obtenu le contrat dont vous parlez plus haut, et par qui l'avez-vous appris ?

Réponse — Par M. Alphonse Charlebois, l'un des défendeurs en cette cause, et M. Charlebois alors savait que j'avais le paquet en question dans ma poche, et depuis ce temps-là, il m'a donn des à comptes sur un billet de dix-huit cents piastres qui n'est pas encore tout payé et qui était dans le paquet.

Question—Est-ce à M. Charlebois et compagnie que le contrat a été accordé ?

Réponse—Messieurs Charlebois et compagnie avaient fait deux soumissions: une qui a été faite au nom de Charlebois et compagnie et l'autre au nom de McMillan qui la faisait pour le bénéfice de Charlebois et compagnie. Je dis cela d'après ce que m'en a dit Monsieur Alphonse Charlebois. Le contrat a été donné au nom de McMillan et a été transporté à Messieurs Charlebois et compagnie, et je suis donc devenu propriétaire de ma part de bénéfice dans ce contrat du consentement de ces Messieurs dans la personne de M. Alphonse Charlebois.

Question—Veuillez produire la convention dont vous avez parlé plus haut ?

[*Objecté* à cette question comme étant illégale en autant qu'aucune question de convention n'a été soulevée par la contestation en cette cause].

[*Objection* maintenue par le juge],

[Les défendeurs excipent de ce jugement.]

Question—Le billet sur lequel vous avez reçu des à comptes était-il à demande et était-il échu ?

Réponse—De quand et de quelle époque voulez-vous parler ?

Question—Quelle date portait ce billet ?

Réponse—Sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux. Le billet en question était à trois mois de la date ci-dessus, et je n'en suis pas encore intégralement payé ; c'est ce qui m'a fait transporter le billet de trois mille piastres.

Question—Combien aviez-vous reçu en tout au meilleur de votre connaissance ?

[*Objecté* à cette question comme étant illégale et ne découlant pas de la contestation en cette cause].

[*Objection* retirée].

Question—Combien aviez-vous reçu sur le billet poursuivi en cette cause ?

Réponse—Je n'avais pas reçu un seul sou et je ne l'ai jamais de-

mandé aux défendeurs, attendu que j'ai un billet de dix-huit cents piastres en souffrance qui n'est pas totalement payé.

Question—Quel est le montant total des billets que vous avez en votre possession ?

Réponse—Neuf mille huit cents piastres.

Question—Est-ce le quart ou le tiers de ce montant que vous deviez toucher pour votre part de bénéfice ?

Réponse—Je dois toucher neuf mille huit cents piastres.

[*Objecté* à cette question comme illégale].

Question—N'êtes-vous jamais allé à la banque d'Hochelaga pour toucher le montant du billet à trois mois sur lequel il y a eu des à comptes de payés ?

Réponse—Jamais, et c'est à la prière de Monsieur Alphonse Charlebois que je n'y ai pas été.

TRANSQUESTIONNÉ.

Question—Lorsque vous avez reçu des à comptes, comme vous le dites en votre examen en chef, les défendeurs savaient-ils que vous étiez en possession de tous les billets dont vous avez parlé ?

Réponse—J'ai reçu des à comptes avant d'être en possession du billet de dix-huit cents piastres, et après avoir été en possession des billets à la connaissance de Monsieur Charlebois, et cela par un chèque de quatre cents piastres à Québec.

Question—Lorsque Monsieur Charlebois, le défendeur, a eu connaissance que vous aviez eu des billets en votre possession, n'a-t-il jamais fait objection à ce que vous les gardiez ?

Réponse—Il m'a dit qu'il était bien satisfait que j'eusse les billets ; seulement de ne pas trop le presser pour payer, attendu qu'il avait fait beaucoup de dépenses et que cela le gênerait si j'exigeais le paiement.

Question—Le billet que vous avez transporté était bien votre propriété ?

Réponse—Oui, monsieur.

[Le dit déposant ne dit rien de plus ; sa présente déposition lui

ayant été lue il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé)

JEAN DE BEAUFORT.

Assermentée, prise et reconnue devant moi, le onzième jour de décembre mil huit cent.quatre-vingt-trois.

(Signé)

M. F. DAVID,
Dép. P. C. T.

(Paraphé) M. F. D.

Et le même jour par ordre de la Cour et du consentement des parties la déposition du dit Jean de Beaufort est ré-ouverte, et la question suivante lui est posée :—

Question—Avez-vous en votre possession le document contenant la convention dont vous avez parlé ?

Réponse—Oui, et je le produis comme exhibit Z à l'Enquête.

Et la présente partie de la déposition ayant été lue au témoin il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé,)

JEAN DE BEAUFORT.

Reconnue et prise devant moi, ce 11 décembre 1883.

(Signé)

H. F. RAINVILLE,
J. C. S.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

(Paraphé) L. H. C.
D. P. C. S.

PIÈCE No. 58 A. **58A**

DOCUMENT No 16 DU DOSSIER 1923.

"*Deposition of G. Mathieu for Defendants.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA.

(No. 1953.)

Présent :—L'HONORABLE JUGE RAINVILLE.

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS et AL.

Défendeurs.

L'an mil huit cent quatre-ving-trois, le onzième jour de décembre est comparu Gaspard Mathieu, hôtelier de Montréal, âgé de trente-huit ans témoin, produit par les défendeurs ; lequel aprés serment prêté dépose et dit :

Je suis le demandeur en cette cause.

Question—Qui vous a remis le billet des défendeurs en cette cause produit comme exhibit numéro un du demandeur ?

Réponse—Monsieur de Beaufort, mon beau-frère, témoin en cette cause.

Question—Savez-vous personnellement que ce billet vient de A. Charlebois et Compagnie ?

Réponse—Je ne connais pas la signature des défendeurs.

Question—Est-ce vous-même qui avez fait la demande de paiement du dit billet aux défendeurs en cette cause ?

Réponse—J'ai fait une demande de protêt à la Banque par l'entremise du notaire Lamarche, mais je n'ai pas vu Charlebois et compagnie, les défendeurs, avant de protester le billet.

Question—Où, quand et par qui le billet en question vous a-t-il été remis ?

Réponse—Il m'a été remis par Monsieur de Beaufort quelques jours avant le protêt.

Question—Le nommé Monsieur Jean de Beaufort ne vous a-t-il pas remis le billet en question pour en poursuivre le recouvrement ?

Réponse—J'ai acheté le billet que j'ai payé deux mil huit cents piastres *cash*. C'est à Monsieur de Beaufort que j'ai payé ce montant-là.

Question—Monsieur de Beaufort ne vous a-t-il pas remis le montant depuis ?

Réponse—Non, Monsieur.

Question—C'est lui-même, Monsieur de Beaufort, qui vous a remis et transporté le billet en question ?

Réponse—Oui, Monsieur.

Question—Et c'est après qu'il vous eût été transporté, n'est-ce pas, que vous avez fait le protêt à la Banque ?

Réponse—J'ai été à la Banque, j'ai demandé s'il y avait des fonds ; on m'a répondu que non ; alors j'ai protesté le billet.

Question—Monsieur de Beaufort vous a-t-il informé, quand il a transporté ce billet, qu'il avait reçu des argents en à compte sur le billet ? Si oui, veuillez dire quel montant ?

Réponse—Si Monsieur de Beaufort m'avait dit qu'il avait collecter de l'argent sur le billet je n'aurais pas payé deux mil huit cents piastres pour ce billet.

[Le demandeur déclare qu'il n'a pas de transquestions à poser au dit témoin qui ne dit rien de plus. Et la présente déposition lui ayant été lue, il a déclaré qu'elle contient la vérité et y a persisté et a signé.]

(Signé,)

G. MATHIEU.

Assermentée, prise et reconnue devant moi, à Montréal, ce onzième jour de décembre mil huit cent quatre-vint-trois.

(Signé,)

M. F. DAVID,
Député P. C. S.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 B. 58B

DOCUMENT No. 17 DU DOSSIER 1923.

"*Declaration by Plaintiff that his enquête is closed.*"

District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

A. CHARLEBOIS ET AL,

Défendeurs.

Par les présentes le demandeur déclare son enquête close et demande à ce que l'enquête des défendeurs soit fixée à mardi, le quatre décembre courant.

Montréal, 1er décembre 1883.

(Signé,) A. MATHIEU.

Avocat du demandeur.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 C. 58C

DOCUMENT No. 18 DU DOSSIER 1923.

"*Inscription for final hearing on the merits.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.*

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU,

(No. 1923.)

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS et AL.

Défendeurs.

J'inscris cette cause sur le rôle de droit pour audition finale au mérite le dix décembre courant, et en donne avis par les présentes à

Messieurs Mousseau, Archambault et Lafontaine, avocats des défendeurs.)

Montréal, 4 décembre 1883.

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

Je, Noël Roy, huissier juré de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal, certifie sous mon serment d'office que le cinquième jour de décembre 1883, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, j'ai signifié aux avocats des défendeurs en cette cause, l'inscription au mérite d'autre part, en leur laissant une vraie copie certifiée d'icelle, en parlant et en laissant la dite copie à M. Lafontaine, l'un des dits avocats des défendeurs en personne dans leur bureau d'affaires en la cité de Montréal.

Montréal, le 5 décembre 1883.

(Signé)

NOËL ROY.

Emoluments : $0.30.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 D. **58D**

DOCUMENT No. 19 DU DOSSIER 1923.

"*Appearance by U. Lafontaine as Defendant's Counsel at Enquête.*"

COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL.

(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS et AL.

Défendeurs.

Je comparais comme conseil à l'enquête des défendeurs.

Montréal, 3 décembre 1883.

(Signé)

ULRIC LAFONTAINE,
Avocat.

(Vraie copie)
L. H. COLLARD,
Député P. C. S,

PIÈCE No. 58 E. **58E**

DOCUMENT No. 20 DU DOSSIER 1923.

"*Motion by Defendants to have inscription of merits rejected with affidavit of J. L. Archambault.*"

(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS et AL.

Défendeurs.

Motion des défendeurs.

Attendu que le 4 décembre courant les défendeurs ont été forclos de procéder à leur enquête;

Attendu que ce jour, J. L. Archambault Ecuier, l'un des avocats

au dossier et spécialement chargé de cette cause, et qui seul avait les instructions nécessaires, a été obligé, ce jour-là, de s'absenter de la ville pour aller plaider à Ste. Julienne dans le comté de Montcalm et qu'il n'a été de retour que le six courant ;

Attendu que le dit quatre décembre le dit J. L. Archambault a eu une entrevue avec l'avocat du demandeur et que celui-ci l'assura qu'il lui laisserait entendre ses témoins ;

Attendu néanmoins que le dit avocat du demandeur a forclos les défendeurs et que le même jour il a inscrit sa cause pour audition au mérite ;

Attendu que les défendeurs ont des temoins importants pour soutenir leur plaidoyer en cette cause ;

Que la dite inscription au mérite du demandeur soit rayée, que les défendeurs soient relevés de la forclosion mise contre eux et qu'il leur soit permis de procéder à leur enquête *instanter*, en par eux payant les frais encourus et les dépens qu'il plaira à cette Cour fixer et les dépens distraits aux soussignés.

Montréal 7 décembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,

Avocats des défendeurs.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

A Adolphe Mathieu, Ecuier,

Avocat du demandeur.

Prenez avis de la motion ci-dessus que nous présenterons le dix décembre courant à onze heures de l'avant-midi à la Cour Supérieure troisième division siégeant au Palais de justice en la Cité de Montréal pour y être alloué.

Montréal, 7 décembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE.

Avocats des défendeurs.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

AFFIDAVIT DE J. L. ARCHAMBAULT.

Joseph Louis Archambault, avocat de la Cité de Montréal, dit District, étant assermenté sur les Saints-Évangiles dépose et dit:

Que les faits allégués en la motion d'autre part écrite sont vrais et bien fondés.

Et le dit déposant a signé lecture faite.

(Signé)
J. L. ARCHAMBAULT.

Assermenté devant moi, à Montréal, dit district, ce dixième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

(Signé) G. A. KERNICK,
Deputy, P. C. S.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

Je soussigné, Joseph Laurin, résidant à Montréal, l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure du Bas-Canada exerçant dans le district de Montréal, certifie par les présentes sous mon serment d'office à cette honorable cour, que le septième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois entre quatre et cinq heures de l'après-midi j'ai signifié à Monsieur Adolphe Mathieu, avocat du demandeur en cette cause, la motion et avis, écrite des autres parts, en laissant une vraie copie certifiée d'icelle en parlant et laissant la dite pièce à lui-même en personne à son étude dans la cité de Montréal.

La distance depuis le Palais de Justice dans la cité de Montréal jusqu'au lieu de la signification susdite est d'un mille et de mon domicile au lieu du service, même distance.

Montréal, 7 décembre 1883.

(Signé)
JOSEPH LAURIN,
H. C. S.

[Emolument: $0.50.]

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 F. 58F

DOCUMENT No. 21 DU DOSSIER 1923.

"*Admissions by Defendants.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE.

(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,

Demandeur.

vs.

A. CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Les défendeurs pour éviter des frais admettent que ce sont eux qui conduisent les travaux et opérations de la construction des édifices du Parlement de Québec actuellement en construction et cela en vertu des soumissions de Charlebois & Cie. ou McMillan, et que l'un ou l'autre des soumissionnaires ont obtenu le contrat.

Montréal, 11 décembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE,

Avocats des défendeurs.

(Signé)

A. MATHIEU,

Avocat du demandeur.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 G. 58G

DOCUMENT No. 22 DU DOSSIER 1923

"*List of Exhibits fyled by Defendants at Enquête.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal* } COUR SUPÉRIEURE,

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

A. CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Inventaire de Productions des défendeurs avec déposition du témoin Jean de Beaufort.

Exhibit Z, convention entre les défendeurs et le nommé Jean de Beaufort.

Montréal, 11 décembre 1883.

(Signé)

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & LAFONTAINE.

Avocats des défendeurs.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P.C.S.

N.B.—The receipt for this Exhibit is annexed to the first list.

PIÈCE No. 58 H. 58H

DOCUMENT No. 23 DU DOSSIER 1923.

"*Copy of final Judgment.*"

PROVINCE DE QUÉBEC } COUR SUPÉRIEURE POUR LE
District de Montréal. } BAS-CANADA.

Le vingt-neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

(No. 1923.)

Présent :—L'HON. JUGE RAINVILLE.

GASPARD MATHIEU, hôtelier des cité et district de Montréal,

Demandeur,

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS, ci-devant de la ville de St-Henri, district de Montréal, et maintenant des cité et district de Québec, et ZÉNOPHILE MALLETTE, de Vaudreuil, dit district de Montréal, tous deux entrepreneurs et faisant affaires ensemble en société au dit lieu de Québec et ailleurs, sous la raison sociale de Charlebois et Cie.,

Défendeurs.

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats contradictoirement sur le mérite de cette cause, examiné la procédure, les pièces produites et la preuve, et délibéré :

Attendu que le demandeur allègue que le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux les défendeurs ont consenti leur billet pour valeur reçue, payable à demande à leur propre ordre, au bureau de la Banque d'Hochelaga, pour la somme de trois mille piastres; lequel billet ils ont mis en circulation par leur endossement, et que le demandeur en est devenu porteur et propriétaire de bonne foi; que le trente-et-un juillet mil huit cent quatre-vingt-trois le dit billet a été présenté pour paiement au dit bureau de la Banque d'Hochelaga et protesté pour défaut de paiement à la requisition du demandeur;

Et attendu que le demandeur conclut à ce que les défendeurs soient condamnés, conjointement et solidairement, à lui payer la dite

somme de trois mille piastres, montant du dit billet, et deux dollars et un centin pour frais de protêt ;

Attendu que les défendeurs ont plaidé que les allégations de la déclaration du demandeur sont fausses et qu'ils les nient toutes ; qu'aucune valeur et considération n'a été donnée pour le dit billet et que le montant n'en est pas dû au demandeur ; que le dit demandeur n'est pas le porteur légal du dit billet et qu'il n'a donné aucune valeur ni considération à celui qui lui en a fait transport ; que le dit billet a été transporté au demandeur après échéance, et que lors de son échéance les défendeurs ne devaient rien au cédant et au véritable dépositaire porteur du dit billet, et qu'ils lui avaient payé tout ce qu'ils avaient droit de réclamer ;

Attendu que le demandeur a répondu spécialement que le dit billet lui avait été transporté avant son échéance pour valable considération par Jean de Beaufort ;

Considérant que les défendeurs n'ont pas prouvé que le demandeur ne soit pas le porteur légal et pour valable considération du billet en question en cette cause ;

Considérant que les défendeurs n'ont pas prouvé que le dit billet ait été consenti sans considération et qu'ils aient payé au porteur du dit billet, lors de son échéance ou depuis, aucune partie d'icelui ;

Considérant que la preuve faite par les défendeurs tendant à établir une considération illégale est elle-même illégale, en autant que les défendeurs n'ont pas plaidé l'illégalité de telle valeur ou considération ;

Déclare la dite preuve illégale et la rejette, déboute en conséquence les défendeurs de leurs exception et défense, et les condamne conjointement et solidairement à payer au demandeur la somme de trois mille deux piastres et un centin, cours actuel, avec intérêt sur trois mille piastres à compter du 31 juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, date de l'échéance du dit billet, et les dépens distraits à Mtre. A. Mathieu, avocat du demandeur.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 I. 58I

DOCUMENT No. 24 DU DOSSIER 1923.

Déclaration en désaveu.

Aujourd'hui, le neuvième jour de janvier en l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Pardevant Cléophas Edouard Leclerc, notaire public pour la province de Québec, résidant dans la cité de Montréal, soussigné,

ONT COMPARU :

Alphonse Charlebois, contracteur, actuellement de la cité de Québec dans le district de Québec, et L. Zénophile Mallette, gentilhomme, cultivateur et contracteur de la paroisse de Vaudreuil, et actuellement en la cité de Montréal, dans le district de Montréal,

Lesquels ont constitué leurs procureurs généraux et spéciaux François-Xavier Archambault, avocat, Conseil de la Reine, et Horace St-Louis, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, et y pratiquant ensemble en société comme avocats, procureurs, solliciteurs et praticiens sous les nom et raison de "Archambault et St-Louis," auxquels ils donnent pouvoir pour eux et en leurs noms de poursuivre le désaveu des défenses et admissions faites en icelles et de toutes les autres pièces de la procédure apposées et offertes au nom des comparants à l'action faite rapportable et rapportée le 19 d'octobre dernier (octobre 1883) devant la Cour Supérieure pour le district de Montréal portant No. 1923 des records de la dite Cour et dans laquelle le nommé Gaspard Mathieu, hôtelier, de Montréal, était demandeur, et les dits comparants, défendeurs, contre l'Honorable Joseph Alfred Mousseau, procureur-général de la province de Québec, Joseph Louis Archambault et Pierre Eugène Lafontaine, tous trois écuiers, avocats, procureurs, solliciteurs et praticiens en loi, de la cité de Montréal susdite, et y pratiquant ensemble comme tels en société sous les nom et raison de "Mousseau, Archambault et Lafontaine," se prétendant faussement les procureurs et avocats des dits comparants et constituants dans la dite cause et de tous les procédés faits en icelle, voulant, ces derniers, que les dits François-Xavier Archambault et C. Horace St-Louis, leurs procureurs des-

sus nommés et désignés, et les autorisant par les présentes à désavouer les dits "Mousseau, Archambault et Lafontaine," dessus nommés et décrits, et tous leurs actes et procédures faits par eux comme ci-dessus, dans la cause ci-dessus écrite et relatée et ce pour et au nom des dits comparants sans y avoir été préalablement autorisés.

Ce faisant, fournir moyen de désaveu, recevoir et admettre reproche, témoins et experts, écrire, produire, contredire, plaider, etc., etc., et généralement faire en la dite instance en désaveu toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires jusqu'à jugement définitif.

Voulant, etc., promettant, etc., obligeant, etc.

Dont acte fait et passé au dit lieu de la cité de Montréal les jours, mois et an susdits et en premier lieu mentionnés en l'étude du soussigné, sous le numéro deux mille cinq cent cinquante sept de son répertoire.

Et les parties comparantes après lecture faite ont signé avec nous dit notaire.

(Signé)

A. CHARLEBOIS,
L. Z. MALLETTE,
C. E. LECLERC, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

(Signé)

C. E. LECLERC, N.P.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE,

Les soussignés François-Xavier Archambault, avocat, conseil de la Reine, et C. Horace St-Louis, aussi avocat, tous deux de Montréal, dans le district de Montréal, et y pratiquant ensemble et devant cette cour, sous les nom et raison de "Archambault & St-Louis," faisant élection de domicile en leur bureau et étude sis et situé au numéro seize de la rue St-Jacques de la dite cité de Montréal, et agissant à l'effet des pré-

sentes en vertu d'une procuration spéciale à eux donnée par les dits Alphonse Charlebois, contracteur, de la cité de Québec, et L. Zénophile Mallette, gentilhomme, cultivateur de la paroisse de Vaudreuil et actuellement de Montréal susdit, et ce au dit lieu de Montréal, le neuf de janvier courant, devant Mtre. C. E. Leclerc, notaire, de laquelle procuration copie authentique est produite avec les présentes, déclarent au nom des dits Alphonse Charlebois et L. Zénophile Mallette et demandent acte :

Que les dits Alphonse Charlebois et L. Zénophile Mallette ont désavoué et désavouent l'Hon. Joseph Alfred Mousseau, Procureur-Général de la province de Québec, Joseph Louis Archambault et Pierre Eugène Lafontaine, leurs trois avocats résidant à Montréal, qui paraissent avoir occupé pour les dits Charlebois & Mallette sus dénommés et décrits, dans une cause non rapportée et jugée finalement par la dite Cour Supérieure de ce district, dans laquelle cause portant le numéro 1923, des records de cette cour et rapportée devant icelle le dix-neuf du mois d'Octobre dernier (Octobre 1883), le nommé Gaspard Mathieu était demandeur et les dits Charlebois & Mallette, défendeurs —comme n'ayant jamais, ces derniers, donné aucun pouvoir aux dits Mousseau, Archambault et Lafontaine de formuler et produire en la dite cause à l'encontre de la dite demande en icelle les défenses opposées par eux, non plus qu'aucune procédure antérieure et subséquente à la production des dites défenses. Dont et duquel désaveu les soussignés, au nom des dits Charlebois & Mallette requièrent acte comme susdit et ont signé.

Fait à Montréal, ce neuf janvier 1883.

(Signé)

ARCHAMBAULT & ST-LOUIS,
Avocats et procureurs spéciaux.

Et les soussignés, Alphonse Charlebois et L. Zénophile Mallette, dessus et des autres parts denommés et décrits, parties elles mêmes dans la cause dessus relatée ainsi que sur la présente demande en désaveu, demandent acte et déclarent qu'ils n'ont pas autorisé les actes et procédures dessus mentionnés et décrits faits et formés en la dite cause ci-dessus, en leurs noms par les dits Messieurs Mousseau, Archambault & Lafontaine, et qu'ils répudient tous les dits actes et procédures ainsi faits et formés en leurs dits noms. Et après lecture faite du tout, ils ont signé les présentes.

Fait à Montréal, ce 9 janvier 1884, en présence des procureurs spéciaux soussignés.

(Signé)

A. CHARLEBOIS,
L. Z. MALLETTE.

(Signé)

ARCHAMBAULT & ST-LOUIS,
Avocats et procureurs spéciaux.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 J.

58J

DOCUMENT No. 23 DU DOSSIER 1923.

"*Requête Civile by Defendants.*"

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU,
Demandeur ;

VS.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,
Défendeurs.

&

LES DITS ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,
Requérants opposants par Requête Civile.

Alphonse Charlebois, contracteur de la cité de Québec, dans le District de Québec, et L. Zénophile Mallette, gentilhomme, cultivateur, de la paroisse de Vaudreuil, dans le District de Montréal et actuellement en la dite cité de Montréal, les Défendeurs en cette cause, faisant aux fins de leur présente Requête Civile pour faire révoquer le jugement final rendu contre eux le vingt-neuf de décembre dernier (1883), élection de domicile en l'étude des soussignés leurs avocats et procureurs, sise et située au No. 16 de la rue St. Jacques de cette dite cité, déclarent :

Qu'ils s'opposent au jugement final rendu en cette cause contre eux, le dit jour vingt-neuf de décembre dernier (1883) et qu'ils en demandent; par leur présente requête civile, la révision, nullité et révocation comme étant nul, illégal, irrégulier et informe, pour entr'autres les raisons suivantes, savoir:

1o. Parce que le dit jugement a été obtenu par le dol et la fraude du demandeur et sur une procédure entachée d'irrégularité, d'illégalité et de nullité, comme le fait voir la procédure instruite en la dite cause.

2o. Parce que le dit jugement a été obtenu et rendu en la dite cause sur des pièces de procédures, des admissions et des consentements donnés par des avocats se prétendant autorisés à agir au nom des dits Défendeurs Requérants qui ne les ont jamais autorisés et les ont, ce jour, répudiés et désavoués suivant la loi.

3o. Parce qu'il y a eu malentendu du commencement à la fin des procédures entre les dits demandeurs et les avocats prétendant les représenter au dossier et entre ces derniers et les avocats du dit demandeur.

4o. Parce que les dits requérants et défendeurs ont été frustrés dans leurs droits, injustement trompés et induits en erreur et empêchés illégalement de plaider ce qu'ils avaient à opposer à la dite action, et produire les pièces nécessaires et la preuve qu'ils avaient à leur disposition pour la faire débouter et renvoyer.

Qu'il résulte de ce que dessus que les dits Défendeurs Requérants ont été condamnés injustement et sans droit par le dit jugement qui les a ainsi condamnés à payer une somme considérable ainsi que des intérêts et des frais qu'ils ne doivent pas payer.

Que les dits Défendeurs Requérants s'opposent en conséquence à l'exécution du dit jugement ainsi qu'à l'émanation de tout bref d'exécution d'icelui et qu'ils demandent qu'il soit sursis à telle exécution jusqu'à nouvel ordre de cette Cour, pour les raisons ci-dessus.

Pourquoi les dits Défendeurs et opposants Requérants concluent à ce que le dit jugement final rendu en cette cause comme susdit, le vingt-neuf de décembre dernier (1883) soit annulé, cassé, rescindé, revisé, retracté, révoqué, annulé et mis à néant et que les parties soient remises dans le même et semblable état qu'elles étaient dans la dite csaue avant que le dit jugement fût rendu, pour ces dernières procéder

ultérieurement dans la dite cause et suivant que de droit et comme il sera jugé à propos ; le tout avec dépens dont distraction aux soussignés.

Montréal 9 janvier 1884.

(Signé)

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,
Avocats des Défendeurs Requérants.

Et les dits Alphonse Charlebois et L. Zénophile Mallette dessus et des autres parts denommés et décrits, les Défendeurs Requérants, étant dûment assermentés sur les Saints Evangiles déposent et disent :

Que tous et chacun les faits allégués, contenus et énoncés dans la dite Requête civile dessus et des autres parts écrite sont vrais et bien fondés;

Que la dite Requête civile est faite de bonne foi et dans l'unique but d'obtenir justice.

Et les dits déposants ont signé, lecture faite.

(Signé)

A. CHARLEBOIS.
" L. Z. MALLETTE.

Assermenté devant moi à Montréal, ce neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

(Signé)

M. M. BRUCE,
Coms. Sup. Court,
for Dist. of Montréal.

Vu la dite Requête civile et l'affidavit à l'appui d'icelle, permettons qu'icelle soit produite et reçue à toutes fins que de droit et enjoi-

gnons et ordonnons qu'il soit sursis à l'exécution du dit jugement du 29 décembre dernier (1883) jusqu'à jugement sur la dite Requête.

Car mandons etc.

Montréal, 9 janvier 1883.

(Signé)

H. F. RAINVILLE,
J. C. S.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

Je, soussigné, Joseph Dansereau, résidant à Montréal, huissier juré de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le district de Montréal, certifie sous mon serment d'office et fais rapport à cette Honorable Cour que le dixième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, entre neuf et dix heures de l'avant-midi, j'ai signifié la requête civile affidavit et avis d'autre part au demandeur en cette cause, en lui laissant une vraie copie certifiée d'iceux, parlant et laissant la dite pièce à lui-même en personne à son domicile en la cité de Montréal. Que la distance depuis mon domicile et le Palais de Justice en la cité de Montréal au lieu de la signification personnelle susdite est de moins d'un mille.

(Signé)

JOSEPH DANSEREAU,
H. C. S.

Emoluments : $0.85.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 K. **58K**

DOCUMENT No. 26 DU DOSSIER 1923.

"*Motion by Plaintiff to reject Requête Civile.*"

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

GASPARD MATHIEU

Demandeur.

vs.

ALPHONSE CHARLEBOIS et al.

Défendeurs.

et

ALPHONSE CHARLEBOIS et al.

Requérants.

et

Le dit GASPARD MATHIEU

Contestant.

Motion du demandeur, que la requête civile produite en cette cause, soit renvoyée et que main levée, soit accordée de l'ordre de sursis qui l'accompagne :

1o. Parce que les termes mêmes de la dite requête démontrent qu'elle est frivole, futile et vexatoire.

2o. Parce que les allégations de la dite requête sont trop vagues pour permettre au demandeur d'y répondre et sont insuffisantes pour justifier la procédure adoptée par les requérants. Le tout avec dépens au soussigné.

Montréal, 12 janvier 1884.

(Signé)

A. MATHIEU,

Avocat du demandeur.

A MM. Archambault et St. Louis.

Avocats des requérants.

Messieurs,

Avis vous est donné, que lundi le quatorze à onze heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseils pourront être entendus, je présen-

terai devant le tribunal, siégeant en troisième division au Palais, à Montréal, la motion ci-dessus pour en obtenir l'octroi.

Montréal, 12 janvier 1884.

(Signé)

A. MATHIEU,
Avocat du demandeur.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

Je soussigné Ephrem Latour résidant à Montréal, l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal, certifie par ces présentes et fais rapport, sous mon serment d'office, à cette Honorable Cour, que le douzième jour du mois de janvier en l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre entre trois et quatre heures de l'après-midi j'ai signifié aux avocats en cette cause la présente motion et avis d'autre part écrit en laissant une vraie copie certifiée d'iceux en parlant et en laissant les dites pièces à l'un des dits avocats, M. Archambault, Ecuier, avocat en cette cause en personne à son bureau et place d'affaires.

En même temps exhibant l'original des présentes motions et avis ci-annexés au dit avocat.

Et je certifie de plus que la distance parcourue depuis le Palais de Justice, ainsi que de mon domicile en les Cité et District de Montréal, jusqu'au lieu des significations susdites, est de moins d'un mille.

Daté à Montréal, 14 janvier 1884.

(Signé)

EPHREM LATOUR.
H. C. S.

Emolument :

Route $0.00.

Signification $0.25

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député, P. C. S.

PIÈCE No. 58 L. **58L**

DOCUMENT No. 27 DU DOSSIER 1923.

"*Judgment dismisssng Plaintiff's motion.*"

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA.

(No. 1923.)

Le dix-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Présent: L'HONORABLE JUGE RAINVILLE.

GASPARD MATHIEU, hôtelier des cité et district de Montréal

Demandeur.

VS.

ALPHONSE CHARLEBOIS, ci-devant de la ville de St. Henri, district de Montréal, et maintenant de la cité et du district de Québec, et

ZÉNOPHILE MALLETTE, de Vaudreuil, district de Montréal, tous deux entrepreneurs et faisant affaires ensemble en société au dit lieu de Québec et ailleurs sous la raison sociale de "A. Charlebois et Cie."

Défendeurs et Requérants.

La Cour, après avoir entendu les parties, par leurs avocats, sur la motion du Demandeur, demandant, pour les raisons y alléguées, le rejet de la requête civile des Défendeurs, avoir examiné la procédure et délibéré ;

Considérant que la dite motion invoque comme moyens :

1o. Parce que les termes mêmes de la dite requête démontrent qu'elle est frivole, futile et vexatoire ;

2o. Parce que les allégations de la dite requête sont trop vagues pour permettre au Demandeur d'y répondre et sont insuffisantes pour justifier la procédure adoptée par les requérants ;

Considérant que le Demandeur ne peut attaquer l'insuffisance des allégations de la Requête civile par motion, mais seulement par exception à la forme ;

Considérant que l'allégation que les Défendeurs ont allégué dans leur requête qu'ils avaient désavoué leurs procureurs et que telle allégation est suffisante en loi pour lui faire obtenir, si le désavœu est jugé valable, les conclusions de sa requête;

Renvoie la dite motion avec dépens distraits à Mtres. Archambault et St. Louis, avocats des Défendeurs Requérants.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
P. C. S.

PIÈCE No. 58 M. **58M**

DOCUMENT No. 28 DU DOSSIER 1923.

"*Appearance by A. Mathieu for Plaintiff Contesting.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Montréal. }
(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,
Demandeur,

vs.

A. CHARLEBOIS ET AL.,
Défendeurs.

ET LES DITS A. CHARLEBOIS ET AL.,
Réquerants.

&

LE DIT G. MATHIEU,
Contestant.

Je comparais pour le Demandeur Contestant sous toutes réserves que de droit.

Montréal, 21 janvier 1884.

(Signé)
A. MATHIEU,
Avocat du Demandeur.

(Reçu copie)

(Signé)
ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,
Avocats des Demds. Requérants.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 58 N. **58 N**

DOCUMENT No. 29 DU DOSSIER 1923.

"*Copy of Act produced 14th January* 1884."

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE.

(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

VS.

ALPHONSE CHARLEBOIS ET AL.,

Défendeurs.

Aujourd'hui, ce neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, sont comparus : François Xavier Archambault, écuier, avocat et Conseil de la Reine et C. Horace St. Louis, aussi avocat, tous deux de Montréal et y pratiquant ensemble et devant cette Cour, comme tels avocats, sous les nom et raison de "Archambault & St Louis" lesquels faisant à l'effet des présentes, élection de domicile au No. 16 de la rue St. Jacques en la cité de Montréal, et agissant aux présentes comme procureurs spéciaux des dits Alphonse Charlebois, contracteur de la cité de Québec et Zénophile Mallette, gentilhomme, cultivateur de la paroisse de Vaudreuil et actuellement de Montréal, susdit en vertu d'une procuration spéciale par eux donnée aux dits Archambault et St. Louis et passée devant Mtre. C. E. Leclerc, notaire, le neuf de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, ont fait et signé, au nom des dits Charlebois et Mallette la déclaration suivante dont ils ont demandé acte comme procureurs spéciaux. Que les dits Alphonse Charlebois et L. Zénophile Mallette ont désavoué et désavouent l'Honorable Joseph Alfred Mousseau, Procureur-Général de la Province de Québec, Joseph Louis Archambault et Pierre Eugène Lafontaine, tous trois résidant à Montréal, qui paraissent avoir occupé pour les dits Charlebois et Mallette ci-dessus nommés dans une cause mue, rapportée et jugée finalement par la Cour Supérieure du Bas-Canada siégeant dans et pour le District de Montréal, dans laquelle cause portant le numéro mil neuf cent vingt-trois des dossiers de cette Cour et rapportée devant icelle le dix-neuf d'octobre dernier (1883), le nommé Gaspard Mathieu était demandeur et les dits Charlebois et Mallette défendeurs, comme n'ayant jamais reçu pouvoir de ces derniers de formuler et produire en la dite cause à l'encontre de la demande en icelle

les défenses opposées par eux, non plus qu'aucune procédure antérieure et subséquente à la production desdites défenses dont et duquel désavœu les dits Mtres. Archambault et St. Louis, au nom des dits Charlebois et Mallette, requièrent acte, lequel leur est par les présentes octroyé et donné.

Donné à Montréal ce neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre,

(Vraie copie)

(Signé)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

P. C. S.

(Vraie copie)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

Je, soussigné, Joseph Dansereau, résidant à Montréal, huissier juré de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le district de Montréal, certifie sous mon serment d'office que le dixième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre entre deux et quatre heures de l'après-midi, j'ai signifié la copie d'acte de désaveu d'autre part à Gaspard Mathieu, demandeur en cette cause, et à Messieurs Mousseau, Archambault et Lafontaine, avocats des défendeurs, en leur en laissant à chacun un triplicata, parlant et laissant les dites pièces comme suit, savoir: a Messieurs Mousseau, Archambault et Lafontaine, à l'un d'eux en personne (J. L. Archambault), à leur bureau d'affaires en la cité de Montréal, à Gaspard Mathieu, à lui-même en personne en la cité de Montréal.

Que la distance depuis mon domicile et le Palais de Justice, en la cité de Montréal, aux lieux des significations susdites est d'un mille.

Montréal, 10 janvier 1884 (1).

Emol. $1.25.

(Signé,)

JOSEPH DANSEREAU,

H. C. S.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,

Député P. C. S.

(1) *Produit le* 14 *janvier* 1884 (P. W).

PIÈCE No. 58 O. 58O

DOCUMENT No. 30 DU DOSSIER 1923.

"*Certificate of Deputy Prothonotary.*"

PROVINCE DE QUÉBEC, *District de Montréal.* } COUR SUPÉRIEURE POUR LE BAS-CANADA.

(No. 1923.)

GASPARD MATHIEU,

Demandeur,

vs.

ALPH. CHARLEBOIS ET AL,

Défendeurs.

Je, soussigné, député-protonotaire de la dite Cour Supérieure pour le Bas-Canada, siégeant dans le district de Montréal, certifie par les présentes que les papiers ci-joints sont de vraies copies des originaux produits et restés aux archives de la Cour dans la cause susdite.

Donné à Montréal le vingt-quatrième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

(Signé)

L. H. COLLARD,
Député P. C. S.

PIÈCE No. 59. **59**

Document No. 89 de la Session de 1884.

(No. 89.)

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 3 avril 1884, demandant :

1. Copies des contrats passés pour la construction du nouveau Palais Législatif, tant pour la construction ordinaire que pour les additions et extras rendus nécessaires par l'installation des nouvelles Chambres et de tous ordres en conseil à cet égard ;

2. Copies de tous contrats faits pour l'ameublement et l'installation des nouvelles Chambres et des ordres en conseil s'y rapportant ;

3. Copies des soumissions faites et de toutes correspondances à cet égard ;

4. Etat détaillé de toutes les sommes payées jusqu'au 1er avril 1883 tant pour la construction à raison du contrat originaire que pour les extras pour l'installation et l'ameublement des nouvelles Chambres, avec la date de ces paiements, les noms des personnes auxquelles ils ont été faits, etc.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 15 mai 1884.

FORMULE DE SOUMISSION

Je, soussigné, m'engage par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et le devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par MM. E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux

Publics, pour le prix et la somme de cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-seize piastres ($143,196.00).

Signature de l'entrepreneur : JOSEPH THOS. LEVALLÉE,
Adresse " No 56, rue Saint-Jean, Québec.

Signature de l'une des cautions : WILLIAM GUNNER,
Adresse " Canardière, Saint-Roch-Nord, Québec.

Signature de l'autre caution : JOSEPH DORVAL,
Adresse " 107, rue d'Aiguillon, Québec.

Date, 1er décembre 1882.

Québec, 4 décembre 1882.

L'honorable M. DIONNE,
Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur,

J'ai reçu d'une de mes cautions pour la construction du nouveau Palais Législatif l'avis qu'elle ne pourra être à Québec que demain dans le cours de la journée. Je vous prie en conséquence de vouloir bien remettre à demain l'entrevue que vous vouliez avoir avec mes deux cautions.

J'ai l'honneur d'être,
Votre serviteur,
J. T. LEVALLÉE.

Québec, 5 décembre 1882.

M. THOMAS LEVALLÉE,

Mon cher monsieur,

Je suis très peiné de ne pouvoir me rendre à Québec ce soir ; mais une affaire extrêmement grave réclame ma présence immédiatement à New-York, d'où je ne pourrai probablement pas revenir à Québec avant mardi prochain, probablement plus tard. J'espère que vous pourrez faire l'affaire sans que je sois présent.

Votre tout dévoué,
JOSEPH DORVAL.

Québec, 7 décembre 1882.

L'honorable Commissaire des
Travaux Publics, P. Q.

Monsieur,

J'ai reçu trop tard hier pour vous la transmettre la lettre d'une des personnes qui se portaient cautions pour moi pour la construction du nouveau Palais Législatif, lettre que j'inclus dans la présente. En conséquence, je vous prie de me permettre de substituer aux noms des personnes mentionnées dans ma soumission, comme mes cautions, ceux de

GEORGE T. PHILLIPS, plombier,
11, rue Saint-Jean, Québec.

BERNARD LEONARD, marchand peintre,
53, rue Saint-Jean.

JAMES CARRELL, éd. du *Telegraph*,
21, rue Buade.
Burroughs Terrace,
No 17, Avenue des Erables.

Ces messieurs sont prêts à vous fournir au premier avis la preuve de leur capacité à agir comme cautions dans cette affaire à la satisfaction du gouvernement. J'ai lieu d'espérer qu'une telle modification à ma soumission, rendue nécessaire par l'une de mes cautions, rencontrera vos vues et celles du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
J. T LEVALLÉE.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 11 décembre 1882.

M. J. T. LEVALLÉE,
Québec.

Monsieur,

Bien que vous ne vous soyez pas rendu à son bureau au jour convenu, l'honorable Commissaire consent cependant à ne pas mettre votre soumission de côté, à cause de la circonstance dont vous parlez,

et il m'a donné instruction de vous informer que le gouvernement est prêt à vous accorder le contrat pour la construction du Palais Législatif au prix porté dans votre soumission, à la condition que vous déposiez dans une banque qui vous sera indiquée par le gouvernement une somme de quinze mille piastres comme garantie de l'exécution de votre contrat. L'intérêt et le capital de ce dépôt vous reviendraient ou resteraient au gouvernement selon que votre contrat serait fidèlement exécuté ou qu'il le serait mal ou incomplètement ou non, dans la limite du temps convenu.

L'honorable Commissaire désire avoir une réponse à la présente dès demain, faute de quoi il se mettra immédiatement en communication avec un autre des soumissionnaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

ERNEST GAGNON.
Secrétaire

Québec, 12 décembre 1882.

L'honorable M. DIONNE,
Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur,

Comme il était trop tard aujourd'hui pour transiger avec une banque pour en obtenir un chèque de $15,000.00 à votre adresse, comme garantie nouvelle de la construction du Palais Législatif, j'ai l'honneur de vous prier de m'attendre jusqu'à demain, à la fermeture de la banque, pour vous remettre ce chèque.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

J. T. LEVALLÉE.

FORMULE DE SOUMISSION.

Nous, soussignés, nous engageons par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et le devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par Messieurs E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été exhibés au Département de l'Agri-

culture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-neuf piastres ($158,189).

Signature des entrepreneurs : PIERRE GABRIEL HUOT et CHARLES JOBIN.

Adresses : 308 Grande Allée, Québec, et Canardière, Saint-Roch, Québec.

Signature de l'une des cautions : GEORGE T. PHILLIPS.

Adresse : 11 rue St-Jean, Québec.

Signature de l'autre caution : A. E. DEMERS, co-propriétaire du *Canadien*.

Adresse : 30, rue de la Fabrique, Québec.

1er décembre 1882.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P. Q.

Québec, 16 décembre 1882.

Monsieur,

Ainsi que vous avez dû en être informé hier, l'honorable Commissaire vous accorde jusqu'à lundi midi (18 décembre) pour effectuer le dépôt d'argent exigé par le gouvernement comme garantie de la bonne exécution du contrat pour la construction du Palais Législatif.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

MM. HUOT & JOBIN,
Québec.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS P. Q.

Québec, 21 décembre 1882.

Monsieur,

L'honorable Commissaire m'a donné instruction de vous dire que votre dépôt de $15,000 devra être fait aujourd'hui même, faute de de quoi votre soumission pour la construction du Palais Législatif sera mise de côté.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

Québec, 21 décembre 1882.

L'honorable M. DIONNE,
Ministre de l'Agriculture et des
Travaux Publics.

Monsieur,

La condition nouvelle qui nous est imposée à notre grand détriment de faire un dépot à votre adresse de $15,000.00 dans une banque comme garantie de l'exécution du contrat pour la construction du nouveau Palais Législatif, au lieu de la caution de deux ou de personnes solvables, ainsi qu'il était demandé dans les avis publiés dans les journaux, nous oblige à refuser d'entreprendre l'exécution de ce contrat, ce que nous faisons, tout en protestant contre ce changement.

Nous avons l'honneur d'être
Vos obéissants serviteurs,
P. G. HUOT ET CHARLES JOBIN.

FORMULE DE SOUMISSION

Je, soussigné, m'engage par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par Messieurs E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de cent soixante mille quatre cents piastres ($160,400.00.)

Signature de l'entrepreneur : ALFRED LORTIE,
Adresse " " Saint-Roch, Québec, rue Sainte-Anne, 72.
Signature de l'une des cautions : Je fournirai les cautions néces-
Signature de l'autre caution : saires pour la pleine exécution de
Adresse " " l'ouvrage, si le contrat m'est accordé.
Date

ALFRED LORTIE.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P. Q.

Québec, 22 décembre 1882.

Monsieur,

L'honorable Commissaire m'a donné instruction de vous dire qu'il est prêt à vous accorder le contrat pour la construction du Palais Législatif, à la condition que vous fassiez un dépôt de $16,040.00 entre les mains du gouvernement, d'ici à demain à 4 heures P. M.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

Monsieur ALFRED LORTIE,
72, rue de la Chapelle,
Saint-Roch de Québec.

Québec, 26 décembre 1881.

L'honorable M. DIONNE,
Commissaire d'Agriculture et des
Travaux Publics.

Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 22 décembre courant, m'informant que vous êtes prêt à m'accorder le contrat pour la construction du nouveau Palais Législatif à la condition que je fasse un dépôt en argent de $16,040.00 dans une banque, comme garantie de l'exécution de ce contrat, j'ai l'honneur de vous donner avis que je suis prêt à accepter, pourvu que vous teniez aux conditions contenues dans la demande des soumissions, savoir l'offre des cautions solvables dont je vous donne les noms comme suit :

GEO. COSTOLOW,
Entrepreneur.

Je ne puis accepter le changement que vous faites dans la condition du cautionnement, c'est-à-dire un dépôt au lieu de cautions ordinaires qui offrent même une garantie plus sûre au gouvernement pour l'exécution de cet ouvrage que le dépôt que vous exigez maintenant. En terminant, je ne puis m'empêcher de protester contre cette décision

du gouvernement de changer à la dernière heure et sans me donner un temps raisonnable pour réaliser un tel dépôt, les conditions du cautionnement et cela à ma grande perte et dommage et malgré les dépenses que j'ai faites pour me permettre de faire ma soumission.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

ALFRED LORTIE.

FORMULE DE SOUMISSION

Nous, soussignés, nous engageons par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et les devis descriptifs de l'ouvrage, rédigés par messieurs E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui nous ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de deux cent soixante et six mille cinq cents piastres. ($266,500.00.)

Nous annexons à la présente le devis estimatif détaillé qui a servi de base à notre soumission.

Signature des entrepreneurs :

W. J. PITON, DANIEL FORD et F. B. MCNAMEE, Montréal.

Adresse " " Entrepreneurs, Québec.

Signature de l'une des cautions : JAMES MAGUIRE,

Adresse " " Québec.

Signature de l'autre caution : A. P. LÉPINE,

Adresse " " 4, rue d'Artigny, Québec.

Date, 1er décembre 1882.

Québec, 4 décembre 1882.

L'honorable M. DIONNE,

Commissaire des Travaux Publics,

Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en contrôlant les prix du cahier des charges sur lesquels nous avons basé notre soumission,

nous trouvons une différence que vous découvrirez facilement en faisant l'addition des prix portés au cahier des charges et comparant le résultat au montant de notre soumission, montant qui accuse un excès et une différence que nous désirons corriger.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos humbles serviteurs,

PITON ET FORD,
Entrepreneurs.

Cédule des prix pour la construction de l'hôtel du Parlement, à Québec :

Excavations	$	750 00
Parement tout en pierre de la Malbaie		72,000 00
Pierre de Deschambault requise pour les fondations		70,000 00
Granite et matériaux pour parement extérieur requis pour les enfoncements des niches		2,000 00
Ouvrage en briques		17,000 00
" fer		26,000 00
Plomberie		4,000 00
Toiture		11,750 00
Ouvrage en plâtre		20,000 00
Peinturage et vitrage		5,000 00
Menuiserie et charpenterie		89,000 00
		$266,500 00

Deux cent soixante-six mille cinq cents piastres.

Québec, 4 décembre 1882.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre considération le mémoire ci-joint, c'est-à-dire un mémoire des item des prix sur les-

quels nous avons basé notre soumission du nouvel hôtel du parlement. En défalquant le montant ainsi omis, vous verrez que nous avons fait une erreur dont la rectification réduirait notre soumission à deux cent vingt mille neuf cent soixante piastres (220,960.00), montant pour lequel nous sommes prêts à exécuter les travaux et à fournir un cautionnement satisfaisant.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
W. J. PITON, Québec.
D. FORD, Montéal.

A l'honorable Commissaire
des Travaux Publics, Québec.

Mémoire des réductions omises dans la cédule des prix sur laquelle la soumission des soussignés a été basée.

Excavation pour le rez-de-chaussée.
Constructions des fondations.
Egoûts.
Grand égoût.
Ouvrage en fer.
Couronnement en bois à employer pour les échafaudages.
Confection de la rampe, remplissage et nivellement autour des fondations.
Matériaux de construction sur les lieux.
(8) Huit item.

W. J. PITON, Québec.
D. FORD, Québec.

Québec, 4 décembre 1882.

FORMULE DE SOUMISSION

Nous soussignés, nous engageons par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par Messieurs E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été, exhibés au Département de l'Agri-

culture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante centins ($197,595.60). Annexé à la présente le devis estimatif détaillé qui a servi de base à notre soumission.

Signature de l'entrepreneur : A. CHARLEBOIS et GEORGE BEAUCAGE,
Adresse " Montréal. Québec.

Signature de l'une des cautions : DUNCAN MCDONALD,
Adresse " Montréal.

Signature de l'autre caution : L. Z. MALLETTE,
Adresse " Vaudreuil.

Daté à Montréal, 30 novembre 1882.

FORMULE DE SOUMISSION.

Je, soussigné, m'engage par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et le devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par Messieurs E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour le prix et la somme de cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante piastres et soixante et quatre centins, ($185,160.64).

Signature de l'entrepreneur : ALEXANDER MCMILLAN,
Adresse " Montréal.

Signature de l'une des cautions : JOHN TAYLOR.
Adresse " Brockville.

Signature de l'autre caution : Z. J. FOWLER,
Adresse " Doaktown, N. B.

Daté à Montréal, 30 novembre 1882.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P.Q.

Québec, 27 décembre 1882.

Monsieur,

J'ai reçu instruction de l'honorable Commissaire de vous informer que votre soumission pour la construction de l'hôtel du Parlement, à Québec, est acceptée par le gouvernement. Dix pour cent en argent sur le prix du contrat devront être déposés entre les mains de l'honorable Trésorier de la Province avant que le contrat soit signé. L'honorable Commissaire vous donne jusqu'au deux janvier prochain pour

faire le dépôt requis. Dans le cas où ce dépôt ne serait pas fait comme susdit, votre soumission tombera et sera mise de côté.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ERNEST GAGNON,
Secrétaire,

ALEXANDER MCMILLAN, Ecr.,
Montréal.

Montréal, 29 décembre 1882.

A l'honorable Commissaire
des Travaux Publics,
Québec.

Monsieur,

Je n'ai reçu que ce matin votre lettre en date du 27 déc. courant. Comme le délai accordé est très court et que la présente semaine est une semaine de fêtes, je vous prie de prolonger le délai pour la réception de mon dépôt jusqu'à lundi le huit janvier prochain, espérant être en position de me conformer à ce que vous exigez, à cette date ou avant.

Dans l'espérance que vous m'accorderez ce délai,
J'ai l'honneur de demeurer
Votre très obéissant serviteur,
A. MCMILLAN.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P. Q.

Québec, 30 décembre 1882.

ALEXANDER MCMILLAN, Ecr.,

Monsieur,

Le délai pour la réception de votre dépôt est prolongé jusqu'au huit janvier, à midi, conformément à votre demande ; mais il ne vous sera accordé aucun autre prolongement de délai.

Par ordre,
J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

Montréal, 6 janvier 1883.

Je, soussigné, Alexander McMillan, autorise l'honorable Commissaire des Travaux Publics, agissant au nom du gouvernement, à substituer le nom de M. Alphonse Charlebois au mien dans le contrat pour la construction de l'hôtel du parlement, à Québec.

A vous respectueusement,

A. McMILLAN.

FORMULE DE SOUMISSION

Je, soussigné, m'engage par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et le devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par Messieurs E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de ($199,500) cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents piastres. Ci-annexé à la présente le devis estimatif détaillé qui a servi de base à ma soumission.

Signature de l'entrepreneur : GEORGE BEAUCAGE,
Adresse : Québec.

Signature de l'une des cautions : M. CHARLES SAMSON,
Adresse : Québec.

Signature de l'autre caution : M. DAVID BEAUCAGE.
Adresse : Saint-Alban, comté de Portneuf.

Québec, 1er décembre 1882.

FORMULE DE SOUMISSION

Je, soussigné, m'engage par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et le devis descriptif de l'ouvrage, rédigés par MM. E. E. Taché et Pierre Gauvreau, architectes, et qui ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de deux cent soixante-huit mille six

cent quarante-quatre piastres ($268,644.00) et j'annexe ici à la présente le devis estimatif détaillé qui a servi de base à ma soumission.

Signature de l'entrepreneur : NICHOLAS PITON,
Adresse " Québec-Sud.
Signature de l'une des cautions : HUBERT CARRIER,
Adresse " Saint-Hubert-de-l'Aube-Rivière, Lévis.
Signature de l'autre caution : JOSEPH DASSYLVA,
Adresse " Cap-à-l'Aigle, Malbaie.

Date, 1er décembre 1882.

Cédule des prix pour la construction des édifices du Parlement :

Excavations	$	175 00
Parement en pierre de la Malbaie		12,130 00
Soubassement en pierre de Deschambault, du Château-Richer, etc.		71,962 00
Ouvrage en briques		16,150 00
Ouvrage en fer		27,490 00
Plomberie		4,985 00
Toiture		12,135 00
Ouvrage en plâtre		18,892 00
Peinturage et vitrage		6,840 00
Menuiserie et charpenterie		97,885 00
		$268,644 00

NICHOLAS PITON.

Québec-Sud, 1er décembre 1882.

FORMULE DE SOUMISSION

Je, soussigné, m'engage par la présente à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et le devis descriptif qui m'ont été exhibés au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour le prix et la somme de (219,000.00) deux cent dix-neuf mille piastres.

J'annexe à la présente le devis estimatif détaillé qui a servi de base à ma soumission.

Signature de l'entrepreneur : JOSEPH DUSSAULT.
Entrepreneur,
Saint-Roch de Québec.

Québec, 1er décembre 1882.

M. ERNEST GAGNON,
Secrétaire, département des T. P.

Monsieur,

Veuillez informer l'honorable ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics que s'il le désire, je lui exhiberai sous le plus court délai le devis estimatif détaillé qui m'a servi de base pour ma soumission.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre tout dévoué,
JOSEPH DUSSAULT.

Québec, 1er décembre 1882.

Soumission.

Par la présente soumission, je soussigné m'oblige à construire le nouveau Palais Législatif, à Québec, d'après les plans et devis qui m'ont été exhibés au département des Travaux Publics et cela pour la somme de deux cent mille piastres ($200,000.00).

ELOI PICARD,
Entrepreneur
Saint-Roch-de-Québec.

No 22

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, et daté du 20 janvier 1883, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 22 janvier 1883,

CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS LÉGISLATIF A QUÉBEC.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport en date du 20 janvier courant (1883) expose que des

soumissions ont été demandées par la voie des journaux pour la construction d'un nouveau Palais Législatif à Québec ;

Qu'un certain nombre de soumissions ont été reçues, parmi lesquelles celle de M. Alphonse Charlebois, entrepreneur, de Montréal, qui offre de faire exécuter les travaux portés au devis descriptif fourni par le dit département pour la somme de $185,160.64 ;

Que le dit M. Charlebois a effectué un dépôt de $18,500 entre les mains du gouvernement, comme garantie de la bonne exécution des dits travaux, et que sa soumission a été considérée comme la plus avantageuse pour la province.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence qu'il soit autorisé à signer un contrat pour et au nom de sa Majesté, et de la Province de Québec, avec le dit M. Alphonse Charlebois, entrepreneur, pour la construction d'un nouveau Palais Législatif, à Québec, conformément aux termes du devis descriptif ci-dessus mentionné et à telles autres conditions qu'il (l'honorable Commissaire) jugera utiles et nécessaires de spécifier, le tout pour les prix et somme de cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante piastres et soixante et quatre centins, ($185,160.64).

Certifié,

JOS. A. DEFOY,
Greff. Cons. Ex.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le neuvième jour de février ont comparu devant le notaire public pour la Province de Québec, soussigné, résidant en la cité de Québec.

Alphonse Charlebois de la ville de Montréal, Ecuier, entrepreneur, d'une part ;

Et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable Elisée Dionne, de Québec, Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics de cette Province, autorisé à cette fin par un ordre en conseil en date vingt-deux janvier dernier 1883, et dont copie est annexée à la minute du présent acte, d'autre part ;

Lesquelles parties ont par ces présentes fait et arrêté entr'elles le marché suivant :

La dite partie de la première part, entrepreneur, promet et s'oblige

envers le dit Commissaire, ce acceptant, pour et au nom de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, de fournir tous ouvriers, matériaux, effets, l'outillage, les appareils et autres choses nécessaires pour faire, compléter et finir, suivant les règles de l'art, à l'entière satisfaction du dit Commissaire, conformément aux termes, conditions, et à l'esprit de la spécification ou devis descriptif et à l'esprit de la spécification ou devis annexé à la minute du présent acte et signé par les parties et par le dit notaire, *ne varietur*, et aux plans demeurés de record au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, après avoir été signés par les parties et par le dit notaire, tous les ouvrages directement requis et nécessaires, même ceux qui ne seront pas nommément spécifiés aux présentes pour la construction du nouveau Palais Législatif, à Québec, à être érigé sur le terrain faisant face à l'avenue Dufferin.

Lesquels ouvrages le dit entrepreneur a promis de commencer immédiatement et de continuer sans interruption, avec un nombre d'ouvriers suffisant et de faire en sorte que le, ou avant le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, le tout puisse être fait et parfait bien et dûment comme il convient au dire d'ouvriers et gens à ce connaissant, à peine de tous dépens, dommages et intérêts et de payer tous salaires ou gages qui pourraient devenir dûs aux ouvriers, au surveillant ou surintendant des dits ouvrages à compter de la dite date, premier mai mil huit cent quatre-vingt-cinq jusqu'à l'entier achèvement des dits ouvrages.

Ce marché est ainsi fait pour et en considération de la somme de ($185,160.64) cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante piastres et soixante quatre centins.

Laquelle somme Sa dite Majesté, représentée comme susdit, promet et s'oblige payer au dit entrepreneur par paiements mensuels et consécutifs dans les dits jours qui suivront la réception d'un rapport ou état estimatif de *l'ingénieur du département* spécifiant la quantité des ouvrages faits et des matériaux livrés sur les lieux durant le mois échu et leur valeur basée sur le prix porté au présent contrat, ces estimations mensuelles devant être basées sur l'estimation détaillée de l'ingénieur du département de l'Agriculture et des Travaux Publics demeurée de record au département des Travaux Publics, en ayant égard à la différence entre le montant de cette dernière estimation et le prix du présent marché. Pourvu, néanmoins, qu'il sera loisible à Sa dite Majesté de retenir dix pour cent sur le montant de chacune de ces diverses estimations ou rapports mensuels et de ne payer la ou les

sommes ainsi retenues qu'à l'époque du dernier paiement qui se fera ; aussi (si le dit Commissaire approuve et accepte les dits ouvrages) dans les dix jours après que le dit Commissaire aura reçu de son ingénieur ou officier en charge une estimation finale et détaillée des ouvrages faits et des matériaux livrés en vertu des présentes, avec un certificat constatant que les dits ouvrages sont bien et dûment exécutés et achevés. Et en faisant chacune de ces estimations, l'ingénieur ou l'officier en charge ne sera pas tenu de se baser sur les estimations mensuelles antérieures qui ne seront considérées que comme approximatives. Pourvu aussi que dans le cas où le dit commissaire ès-qualité jugerait à propos de faire des paiements ou avances sur les matériaux, outils ou autres effets de quelque nature que ce soit, fournis, employés ou destinés aux dits ouvrages, il pourra les faire de telle manière et à telle condition qu'il jugera convenable. Bien entendu que Sa dite Majesté sera dès lors nantie et revêtue à titre de garantie collatérale de l'exécution du présent contrat de tous tels matériaux, outils ou autres effets quelconques qui, néanmoins, resteront aux charges, risques et périls du dit entrepreneur, jusqu'à l'entier achèvement des dits ouvrages, sans que ce dernier puisse toutefois y prétendre aucun droit de propriété ni contrôle quelconque.

Le présent contrat est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes auxquelles le dit entrepreneur s'oblige envers sa dite Majesté, représentée comme susdit par le dit commissaire, ce acceptant, savoir :

1. Qu'au cas où, sur le rapport de l'ingénieur ou surintendant en charge, les dits travaux paraissent n'être point conduits de manière à assurer leur entier achèvement, à ou avant l'époque ci-dessus fixée, de même que au cas où le dit entrepreneur s'écarte des termes et conditions imposés par le présent contrat ou les viole en aucune manière, il sera loisible au dit Commissaire ès-qualité, ou à ses successeurs en office, d'ordonner la suspension immédiate des travaux, sans avis, protestations ni publications préalables et sans aucuns procédés judiciaires, et la dite partie de la première part sera tenue de donner satisfaction au dit Commissaire avant de reprendre les dits travaux et si elle laisse écouler trente jours avant de donner telle satisfaction au dit Commissaire, ce dernier aura le droit, soit d'employer d'autres ouvriers et fournir d'autres matériaux ou effets, soit de reprendre le présent contrat ou aucune partie des ouvrages qui y sont mentionnés et de les faire exécuter et terminer par un autre ou d'autres entrepreneurs, le

tout aux risques, frais et dépens, dommages et intérêts du dit entrepreneur qui perdra par cela même tout droit aux sommes d'argent qui pourraient alors lui être dues en vertu du présent contrat ;

2. Que s'il est apporté quelques retards à l'exécution des dits ouvrages ou des conditions du présent marché, le dit entrepreneur sera passible d'une indemnité envers Sa dite Majesté de cinquante piastres pour chaque jour de retard, et ce, en sus des dépens, dommages et intérêts ci-dessus stipulés, pourvu qu'aucun tel retard n'ait été causé par le dit Commissaire ou son ingénieur ou aucun employé du département, soit dans la livraison des plans et devis, des instructions ou des rapports estimatifs des travaux faits et matériaux livrés, soit dans le paiement des sommes revenant au dit entrepreneur ;

3. Que tous matériaux destinés aux ouvrages ci-dessus mentionnés seront sujets à l'inspection et approbation du dit Commissaire ou de l'officier en charge avant d'être employés et ceux qu'il ne trouvera pas convenables ne seront pas employés dans les dits ouvrages, mais seront enlevés dès lors par le dit entrepreneur, et faute par lui de le faire dans un temps raisonnable le dit Commissaire ou officier en charge pourra les faire enlever ou transporter où bon lui semblera, aux risques, périls, frais et dépens du dit entrepreneur. Bien entendu que Sa dite Majesté ne sera aucunement tenue de payer pour les matériaux inspectés et approuvés comme susdit, à moins qu'ils n'aient été employés dans les dits ouvrages ni d'accepter aucune partie des ouvrages qui se trouveraient n'être pas faits au désir des présentes à raison de quelque défaut qui serait découvert dans la main d'œuvre ou dans tels matériaux, même après l'inspection ou approbation susmentionnée ;

4. Qu'en cas que le dit Commissaire, son ingénieur ou officier en charge ait lieu de se plaindre d'aucun surveillant, ouvrier ou employé du dit entrepreneur, ce dernier sera tenu de démettre et renvoyer au premier avis tel surveillant, ouvrier ou employé, et il ne pourra le reprendre ni l'employer de nouveau aux dits ouvrages sans le consentement du dit Commissaire, à peine de payer comme compensation fixée et établie par les présentes, et non par forme d'amende ou pénalité, une somme de vingt piastres par chaque jour qu'il continuera d'employer telle personne aux dits ouvrages à compter du jour que tel avis lui en aura été donné, le dit entrepreneur consentant que telles sommes ou compensation soient retenues sur le paiement des sommes qui pourraient subséquemment lui devenir dues ;

5. Que le dit entrepreneur devra se conformer en tous points aux devis et plans susmentionnés, sans pouvoir y faire aucun changement, autrement qu'avec l'ordre ou le consentement par écrit du dit Commissaire ;

6. Que tous changements, additions, améliorations ou diminutions que le dit Commissaire pourra trouver à propos de faire aux dits ouvrages seront payés *extra* au dit entrepreneur, s'il encourt par là un surcroît de dépenses, ou seront déduits du montant de son compte, s'il y a diminution d'ouvrage ou de matériaux. Dans chacun de ces cas, la valeur de telles augmentations, changements ou diminutions (soit qu'elle soit établie ou non par les présentes) sera fixée par le dit Commissaire ou par son officier en charge, sans que le dit contrat soit par là suspendu, rescindé, ni annulé et sans qu'il y soit aucunement dérogé, ni innové, telles augmentations, changements, diminutions ou améliorations devant être considérées comme si elles y avaient été prévues et stipulées. Bien entendu que nul changement, addition ou diminution ne sera fait aux dits ouvrages ni payé au dit entrepreneur, à moins d'un ordre par écrit du dit Commissaire donné antérieurement à l'exécution des dits travaux. Tous les ouvrages additionnels résultant des notes en encre rouge faites à la dite spécification seront considérés ouvrages *extra* selon l'intention de ce contrat et seront payés au taux de ce contrat ;

7. Que le dit entrepreneur ne transportera le présent contrat, ni en tout ni en partie, si ce n'est pour ce qui concerne la fourniture des matériaux, et il ne devra non plus faire faire aucun des ouvrages *à la tâche*, si ce n'est avec le consentement par écrit du dit Commissaire ; mais rien n'empêchera la partie de la première part de donner des sous-contrats du consentement du dit Commissaire ;

8. Que le dit Commissaire aura seul le droit de décider, au cas qu'il s'élève quelque difficulté entre les parties au sujet de la réception ou du règlement des travaux, ou sur l'interprétation à donner au présent marché ou aux dits plans ou aux devis, et que le dit entrepreneur sera tenu de s'en rapporter à la décision du dit Commissaire, qui sera finale et obligatoire pour toutes les parties ;

9. Que tout avis, protêt ou autre papier, ou document que le dit commissaire, ès-qualité, jugerait à propos de signifier au dit entrepreneur pourra être adressé à ce dernier à son domicile, bureau ou lieu d'affaires qu'il devra établir en cette ville de Québec, ou à l'endroit où

les dits ouvrages devront être faits, ou déposé au bureau de poste à Québec, et tout tel avis, protêt ou autre papier ou document ainsi déposé au dit bureau de poste de Québec sera considéré comme dûment et légalement signifié ;

10, Que toutes et chacune des clauses et conditions contenues aux présentes, étant essentielles pour sauvegarder les droits et intérêts du public et exprimant la véritable intention des parties, seront de rigueur et non comminatoires, la volonté des dites parties étant que les dites clauses et conditions sans lesquelles les présentes n'eussent pas été signées, aient leur plein et entier effet ;

11. Qu'au cas que la ou les sommes accordées par la Législature pour les dits ouvrages et appropriées à cette fin se trouvent dépensées avant l'entier achèvement des dits ouvrages, le dit Commissaire aura le droit de suspendre le paiement des sommes ci-dessus stipulées, soit pour ouvrages faits, soit pour matériaux fournis, jusqu'à ce qu'il soit fait un nouvel octroi pour les dits ouvrages, par la Législature ; mais il sera loisible au dit entrepreneur, le cas échéant, d'arrêter et suspendre les dits ouvrages du moment qu'il aura reçu avis par écrit de telle suspension de paiement pour la cause ci-dessus mentionnée ; mais le dit entrepreneur n'aura droit à aucune compensation quelconque à raison de telle suspension de paiement ou interruption des ouvrages ;

12. Que tout ouvrage qui aura été omis dans le devis, mais qui sera représenté sur les plans, ou *vice versa*, sera fait de même que s'il avait été spécialement décrit dans le devis et représenté sur les plans ; mais il ne sera exigé de la partie de la première part aucuns travaux qui ne seront pas mentionnés dans les spécifications signées, à moins qu'il n'apparaisse clairement que mention de ces travaux a été omise accidellement dans les plans ou les spécifications et que l'intention générale du contrat comprenait ces travaux ;

13. Que l'entrepreneur sera tenu de protéger ses travaux et son ouvrage contre les effets de la pluie et des hivers, et il devra prendre toutes les précautions usitées en pareil cas et se conformer pour ce aux directions de l'architecte ou de l'ingénieur, le tout à ses seuls frais et dépens ;

14. Que l'entrepreneur sera tenu de permettre à toutes personnes qui pourront en être chargées, l'exécution de travaux spéciaux ou d'ouvrages autres que ceux qui font le sujet du présent marché, devant donner à telles personnes toutes les facilités désirables ;

15. Que le bois qui recouvre les murs de fondation et les solives en fer qui se trouvent sur le terrain sont la propriété de la partie de la seconde part et ne devront être employés dans l'exécution des dits ouvrages ;

16. Que rien dans les présentes ne sera interprêté de manière à enlever à la partie de la première part aucun de ses droits à la pétition de droit dans le cas où il s'élèverait des difficultés insurmontables entre les parties.

Les parties déclarent que comme sûreté de la due exécution du présent marché, le dit entrepreneur a déposé le trois janvier dernier (1883) au nom de l'honorable Trésorier de la Province de Québec, à la banque dite " Exchange Bank of Canada," une somme de dix-huit mille cinq cent seize piastres, mais cette somme sera remboursée au dit entrepreneur en aucun temps après qu'il aura donné un cautionnement hypothécaire pour la même somme à la satisfaction du dit commissaire.

Le dit entrepreneur s'engage à prendre et employer vingt-six toises et demie de pierre qui se trouvent sur le terrain, à raison de treize piastres la toise, ce prix devant être déduit du premier versement qui sera dû sur le prix du présent marché.

Aussitôt que l'édifice sera prêt à recevoir l'appareil de chauffage, la partie de la seconde part devra immédiatement commencer à le faire poser, afin qu'il soit prêt lorsque la toiture sera complétée et le chauffage sera aux frais de la partie de la seconde part.

Dont acte sous le numéro six mille quatre cent soixante-neuf des minutes de Cyrille Tessier, notaire susdit, soussigné, à Québec.

En foi de quoi le sceau du dit commissaire a été apposé et les parties ainsi que le secrétaire du département de l'Agriculture et des Travaux publics ont signé avec le dit notaire, lecture faite.

(Signé) A. CHARLEBOIS,
" E. DIONNE, Commissaire de l'Agr. et des Trav. Publics,
" J. ERNEST GAGNON, Secrétaire, Dépt. de l'Agr. et T. P.
" CY. TESSIER.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signé) CY. TESSIER, N. P.

Devis descriptif des ouvrages a faire dans la construction d'un nouveau Palais Législatif, rue St-Eustache, Québec, pour la Province de Québec.

Plans auxquels il est référé dans le présent devis :

No. 1. Plan des fondations.
2. " du soubassement.
3. " " rez-de-chaussée.
4. " " 1er étage.
5. " " 2ème étage.
6. " des mansardes.
7. Façade à grande échelle de la tour et des avant-corps du centre, rue Saint-Eustache.
8. Façade, rue Sainte-Julie.
9. Façade sur la cour, rue Saint-Eustache.
10. Façade sur la cour, rue Sainte-Julie.
11. Façade à grande échelle du pavilllon d'angle, rue Saint-Eustache.
12. Façade à grande échelle de l'attique du pavillon d'angle, rue Sainte-Julie.
13. Coupe longitudinale, rue Saint-Eustache.
14. Coupe de l'aile, rue Sainte-Julie.
15. Façade à grande échelle d'une partie de l'édifice, rue Saint-Eustache.
16. Plan des rampes et de la fontaine attenants à l'entrée d'honneur.
17. Façade du pavillon du grand escalier, sur la cour.
18. Coupe à travers la tour centrale.
19. Coupe des murs de la tour centrale.
20. Plan de la bibliothèque.
21. Plan d'une ferme au-dessus des salles des séances.
22. Détails de l'intérieur de la bibliothèque.
23. Coupe à travers la tour centrale et le grand passage en arrière.
24. Coupe par C. H. des salles des séances.
25. Coupe longitudinale par A. B. C. D. des salles des séances.
26. Coupe transversale en E. F. des salles des séances.
27. Trônes vus de côté.
28. Plafond des salles des séances.
29. Plans et coupes de l'entrée des pavillons d'angle.
30. Porte vénitienne de l'entrée du pavillon d'angle.
31. Plafond de l'entrée du pavillon d'angle.
32. Côtés de l'entrée du pavillon d'angle.

33. Arches des corridors.
34. Consoles des arches des corridors.
35. Portiques des pavillons d'angle.
36. Plans des planchers de béton et des solives de fer.
37. Longrines de fer.
38. Attiques des pavillons d'angle, rue Saint-Eustache.
39. Balustres du grand escalier.
40. Stylobates rampants du grand escalier.
41. Détails des croisées du rez-de-chaussée, sur cour.
42. Détails des croisées du premier étage, sur cour.
43. Détails des croisées du 2ème étage, façades intérieures.
44. Détails des croisées du 2ème étage, sur cour.
45. Entablement sur façades extérieures.
46. Entablement sur cour.

Le nouveau Palais Législatif qu'il s'agit d'ériger et auquel s'applique le présent devis complètera le carré de l'édifice construit pour les départements publics et s'appuiera sur les fondations actuellement en construction, rues Saint-Eustache et Sainte-Julie. Le parachèvement de l'intérieur de la bibliothèque, rue Saint-Louis, se trouve aussi compris dans le présent devis.

Excavations.

Les fouilles nécessaires pour les fondations des murs intérieurs de la fontaine et de l'entrée d'honneur seront faites jusqu'au roc solide et les terres provenant de ces excavations seront rejetées en remblais où il sera indiqué par l'ingénieur du département. En faisant les fouilles ci-dessus spécifiées, on devra en même temps niveler les inégalités du roc et remplir les godets avec du béton de ciment hydraulique.

Canaux.

Les canaux représentés sur les plans seront faits avec des tuyaux de terre cuite jointoyés en ciment hydraulique. Un tuyau de terre cuite de 6" de diamètre sera posé de chaque grille, des cours d'eau, au plus proche canal.

Un syphon sera posé à chaque canal, soit pour les closets et le calorifère, soit pour les dalots.

MAÇONNERIE BRUTE.

Le parement intérieur des murs extérieurs du soubassement sera fait en maçonnerie brute de pierre du Chateau-Richer et bien liée avec la pierre de taille du parement extérieur.

Le milieu des murs du vestibule de l'entrée d'honneur sera fait en maçonnerie bien liée avec les parements de pierre de taille des deux côtés.

Les autres parties des murs de la tour centrale représentées par une teinte d'encre de Chine seront faites en maçonnerie brute, dernière description.

Le parement du mur de la fontaine qui se trouvera noyé dans le remblais de la chaussée devra être fait en maçonnerie comme celle ci-dessus spécifiée.

Les fondations de la vasque de la fontaine seront aussi faites en maçonnerie brute.

Le mortier pour la maçonnerie brute sera coulé et se composera de trois parties de sable pour une partie de chaux.

Pour l'épaisseur des murs de la tour, le plan No. 18 sera suivi de préférence aux murs.

BRIQUETAGE

Construire les murs, les arches et les voûtes représentés par une teinte rouge sur les plans, en bonnes briques du pays, bien cuites et posées à bains de mortier coulé.

Le parement intérieur des murs au-dessus du soubassement sera fait en briques de même qualité et posées de la même manière. Ce briquetage devra se lier parfaitement avec la pierre de taille.

Des arches en trois rangs de voussoirs seront bandées au-dessus de toutes les ouvertures de portes et de croisées.

Les souches de cheminées seront construites en bonne maçonnerie de briques du pays.

Les conduits de fumée de cheminées seront faits en tuyaux de terre cuite de 15" de diamètre.

Six cents pieds courant de tuyaux en terre cuite de 6" de diamètre seront posés dans les murs à demande pour la ventilation.

Le pavage de la vasque devra être fait en briques à feu de Carr, posées de champ et jointoyées en ciment hydraulique.

Les ravalements des mansardes maçonnés de la même hauteur que ceux de la partie construite de l'édifice.

L'entrepreneur devra faire dans les murs toutes les gaînes nécessaires pour la pose des tuyaux des calorifères.

Le mortier pour la brique sera coulé et se composera d'une partie de bonne chaux et de trois parties de sable sassé.

PLATRERIE

Les planchers de chaque étage (moins ceux spécifiés pour être en carreaux de pierre) seront faits à l'épreuve du feu au moyen de solives de fer et de béton d'après les plans Nos 36 et 37. Le béton de ces planchers se composera d'une partie de mortier, de ciment hydraulique, d'une partie de pierres concassées pouvant passer à travers un tamis à maille de $1\frac{1}{2}$."

Le mortier de ciment se composera dans la proportion de deux quarts de ciment hydraulique pour trois quarts de sable. Le dosage se fera sous la direction de l'architecte. La pierre concassée devra être de grès. Une légère couche de ciment sera posée sur le béton.

Le plancher des mansardes et des étages supérieurs sera terminé par une couche de mortier de ciment de $1\frac{1}{2}$" d'épaisseur posée sur le béton. Cette couche de mortier de ciment se composera d'une partie de sable sassé et d'une partie de ciment hydraulique ; elle devra être bien dressée et durcie.

Les plafonds de la cave seront lattés et enduits ensuite d'une couche de mortier de ciment hydraulique bien dressée. Ce mortier se composera d'une partie de ciment hydraulique et d'une partie de sable sassé.

Les murs des caves seront gobetés et rejointoyés. On devra les blanchir ensuite de deux couches à la chaux ainsi que les plafonds en ciment.

Tous les murs de brique du soubassement, du rez-de-chaussée, du 1er et du 2me étage seront enduits de deux couches de mortier coulé. La première couche sera dressée et durcie et la dernière sera en chaux mêlée de plâtre et polie.

Tous les plafonds et les cloisons de colombages de ces quatre étages seront lattés et enduits ensuite de trois couches de mortier coulé. La deuxième couche sera dressée et durcie et la dernière sera en chaux et plâtre et polie.

La première couche des enduits sera mêlée d'un sixième de plâtre et d'une quantité suffisante de poil de bœuf.

Les murs de pierre du soubassement et ceux du 1er étage et du 2ème étage de la tour seront enduits de trois couches de mortier coulé de même qualité que celui spécifié pour les enduits des plafonds.

Les corniches et les plafonds des salles des séances, les entablements et frontons des croisées du 2ème étage, l'ornementation du haut des croisées du 1er étage, les niches, le grand panneau du mur, l'ornementation au-dessus des portes du 2ème étage et tous ouvrages à exécuter dans les deux salles des séances seront faits en plâtre d'après les plans et des dessins à grandeur d'exécution qui seront fournis durant la construction de l'ouvrage.

Toute l'ornementation du grand passage représentée par une teinte bleue sur le plan No 23 sera faite en plâtre d'après ce plan et d'après des dessins à grande échelle qui seront fournis durant la construction de l'ouvrage.

Des corniches en plâtre de même profil que celles exécutées dans la partie construite de l'édifice seront faites autour de tous les corridors et passages de l'édifice et autour des chambres de l'orateur.

Des pièces de centre en plâtre seront posées sur les plafonds des corridors et passages et sur les plafonds des chambres de l'orateur. Ces pièces de centre devront correspondre de forme et d'espacement avec celles posées dans la partie construite de l'édifice et qui servent pour les lampes.

Les longrines ou plates-bandes à la croisée des passages et corridors seront finies en plâtre avec consoles aussi en plâtre et de manière à correspondre à celles des corridors de l'édifice construit.

Les arches des corridors et leur ornementation seront faites en plâtre comme celle de la partie construite de l'édifice.

Les cintres des chambranles des portes et des croisées seront faits en plâtre.

L'entrée du pavillon d'angle sera ornée en plâtre exactement comme celle du pavillon, rues St-Louis et St-Eustache.

Tout l'intérieur de la bibliothèque dans la partie construite de l'édifice devra être enduit comme le reste de l'édifice et les ornementations, moins les stylobates, devront être faites en plâtre de la manière représentée par les plans et d'après des dessins à grande échelle qui seront fournis durant l'exécution de l'ouvrage.

La corniche du vestibule de la tour centrale sera faite en plâtre.

L'ornementation des deux étages de la tour centrale, au-dessus du vestibule, sera faite en plâtre, moins les stylobates, d'après les plans.

L'entrepreneur devra faire sculpter les modèles pour former les moules nécessaires à l'ornementation de la plâtrerie. Ces modèles devront être approuvés par l'architecte de l'édifice et l'entrepreneur devra les remettre à ce département quand son ouvrage sera fini.

Une couche de béton de ciment sera posée pour recevoir le pavage en brique de la vasque.

Une couche de mortier de 1½" d'épaisseur sera posée sur les entre-planchers des galeries et sur ceux des plafonds des salles des séances.

PIERRE DE TAILLE.

Les planchers des caves représentés par une teinte bleue sur le plan No. 1 seront faits en carreaux de pierre de Deschambambault bouchardés en gros. Ces carreaux n'auront pas moins de 4 pieds en superficie sur 4" d'épaisseur et seront posés à bain de mortier de ciment hydraulique. Le département fera rapporter et battre la terre nécessaire pour préparer l'aire de ces planchers.

Le carrelage du grand passage en arrière de la tour dans les trois étages et celui des planchers des deux étages de la tour au-dessus du vestibule se feront par le département.

Le carrelage du vestibule de la tour sera fait en pierre de taille pour correspondre, quant au genre d'ouvrage et à la qualité des matériaux, à celui de l'entrée du pavillon d'angle, rues Saint-Louis et Saint-Eustache.

Le carrelage de l'entrée du pavillon d'angle, rues Sainte-Julie et

Saint-Eustache, sera fait comme celui du pavillon d'angle rues Saint-Eustache et Saint-Louis.

Des trottoirs et des cours d'eau seront faits sur la cour tels que représentés sur le plan No. 2 ; ils devront correspondre à ceux déjà faits.

Les trottoirs de l'entrée d'honneur et ceux de la fontaine seront faits en grands carreaux de pierre de Deschambault, bouchardés en gros, chaque pierre devant former toute la largeur du trottoir.

Quatre trappes pour le charbon seront faites dans les trottoirs de la cour et semblables à celles déjà posées, compris le plomb et les trappes de fonte. Les bornes en pierre de taille des rampes seront enfoncées trois pieds dans la chaussée.

Des pierres seront posées à l'embouchure des conduits de ventilation descendant dans les caves. Ces pierres seront bouchardées en gros sur le dessus et affleureront les trottoirs et les terrassements ; elles auront une ouverture de 1 : 3" x 2 : 0" pour la ventilation et elles sont représentées sur le plan No. 2.

Une trappe semblable à celles pour le charbon sera posée à chaque entrée de la glacière.

Le parement extérieur du soubassement sur la cour et sur les façades sera fait de mêmes pierres et de la même manière que la partie construite de l'édifice. Les lits de la pierre auront 16" de largeur et les boutisses ne prendront pas moins de 2 pieds dans le mur.

Les appuis des croisées du soubassement seront semblables à ceux de la partie construite de l'édifice.

Le parement extérieur du rez-de-chaussée des façades, rues Sainte-Julie et Saint-Eustache, sera fait en pierre à refends et pour correspondre à la partie construite. La pierre aura 10" de lit à part les boutisses, qui en auront 20. Un crochet sera posé à tous les deux rangs, aux croisées, et quatre des claveaux de la clef de chaque croisée seront en boutisse. Une grande pierre sera posée pour la sculpture des couronnes de fleurs représentées sur le plan No. 15. Ces couronnes seront sculptées d'après des dessins à grandeur d'exécution.

Les niches du rez-de-chaussée du premier étage et du deuxième étage seront faites d'après les plans, en pierres layées en fin ou sculptées ou moulées.

Le cordon entre le rez-de-chaussée et le 1er étage sera fait pour correspondre à celui de la partie construite de l'édifice, à l'extérieur comme sur la cour. Les rangs n'auront pas moins de 15" de lit à part les boutisses qui prendront deux pieds dans le mur. Il y aura une boutisse par chaque parpaing.

Le bandeau mouluré entre le premier et le deuxième étage des façades extérieures sera fait pour correspondre à celui de la partie construite de l'édifice. Les pierres 4, plan No. 7, formeront boutisse de même que d'autres représentées sur les plans ou formant partie de l'appareil de la partie construite.

Le bandeau sur la cour intérieure entre le premier et le deuxième étage sera fait pour correspondre à celui de la partie construite de l'édifice.

Le nu des murs des façades sur la cour et au-dessus du soubassement sera fait en pierre à bossage des carrières de la Malbaie et pour correspondre à la partie construite de l'édifice.

Le parement des murs extérieurs sera fait pour correspondre à la partie construite de l'édifice. La pierre aura 9" à 10" de lit à part les boutisses, une à tous les cinq pieds, qui en auront 20".

L'entablement sur toutes les façades sera fait pour correspondre à celui de la partie construite de l'édifice. Les pierres seront en grandes longueurs et la corniche devra avoir assez de lit pour s'équilibrer. Les pierres de l'architrave et de la frise auront 12" de lit à part les boutisses qui prendront 20" dans le mur.

Les pilastres d'angle des façades extérieures seront construits comme ceux de la partie érigée de l'édifice. Les acrotères des pilastres, près de la tour centrale, seront sculptés.

Les coins rustiques sur la cour intérieure devront correspondre à ceux de la partie érigée de l'édifice.

Le perron, les marches, le palier et la plinthe de l'entrée du pavillon d'angle, rues Sainte-Julie et Saint-Eustache, devront être construits et taillés exactement comme ceux de l'entrée du pavillon d'angle, rues Saint-Louis et Saint-Eustache.

Le revêtement de l'entrée ou vestibule de la tour centrale sera fait en pierre de taille layée en fin ou sculptée, d'après les plans et des dessins à grande échelle qui seront fournis durant l'exécution de l'ouvrage.

Le portique du pavillon d'angle, rues Saint-Eustache et Sainte-Julie, sera fait en tous points semblable à ceux des autres pavillons d'angle de l'édifice actuel.

La pierre de taille des croisées du 1er étage sur façades extérieures devra être semblable à celles des croisées du même étage du reste de l'édifice.

La clause ci-dessus peut s'appliquer aux croisées du 2ème étage. Pour ces dernières croisées, les pierres Nos. 6, 8 et 10 formeront boutisses.

Les croisées sur la cour intérieure devront être faites exactement semblables à celles de la partie construite, à l'exception des croisées de l'arrière corps, qui devront être faites d'après les plans Nos. 9 et 17. Les meneaux et croisillons des grandes croisées de l'arrière-corps seront faits en pierre de taille.

Les panneaux entre les croisées du 1er et du 2ème étage de la façade, rue Saint-Eustache, devront correspondre à ceux du pavillon de centre, rue Saint-Louis. La sculpture et l'ornementation de ces panneaux devront être exécutées d'après des dessins à grande échelle qui seront fournis à l'entrepreneur durant la construction de l'édifice.

La pierre de taille des attiques du pavillon d'angle, rues Ste-Julie et Saint-Eustache, devra être exactement semblable à celles des attiques du pavillon, rues Saint-Louis et Saint-Eustache.

L'attique des deux avant-corps de chaque côté de la tour centrale sera construit en pierre de taille layée en fin, moulurée ou sculptée, et d'après des dessins à grandeur d'exécution qui seront fournis par l'architecte durant la construction de l'édifice. On ne devra rien compter pour les statues des frontons de ces attiques, pas plus que pour celles des niches de tout l'édifice. Le côté des attiques, en arrière des pilastres d'angle, sera fait en tôle galvanisée.

Le parement en bossage à refends de la muraille intérieure du plan incliné de l'entrée d'honneur, embrassant le bassin de la fontaine et celui de la façade de la fontaine même, devront être en granit de Stanstead, dit *White granite*, layé en fin.

Les rampes de ce plan incliné devront être aussi de même matière par gros blocs divisés ainsi qu'indiqués sur le plan No. 7 et travaillés de la manière susdite.

Les petits pilastres engagés dans les rampes tant intérieures qu'extérieures supportant des vases en amortissement et les piédestaux des candélabres devront être en granit rose de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, d'un seul bloc, taillés au poli mat, à l'exception des vases qui devront être sculptés et finis au poli glacé.

Le panneau d'une seule pièce renfermant l'inscription de la dédicace de cette fontaine devra être aussi en granit rose, susdit, sculpté et taillé au poli glacé. Il en sera de même des cartouches à ovale, portant les noms des tribus sauvages dont cette fontaine devra rappeler le souvenir. Les lettres d'inscription devront être sculptées en creux et dorées.

Le parement en arrière de l'entablement sera fait en granit de Stanstead et en grand appareil. Le dernier rang de la corniche de cet entablement devra être fait en grandes pierres formant en largeur toute l'épaisseur du mur.

Le portique de l'entrée d'honneur comprenant quatre colonnes coniques accouplées et les pilastres y correspondant, avec leurs socles de base, l'entablement et le parement du mur en saillie où devra se profiler ce portique, devront être aussi de granit de Stanstead comme susdit, layé en fin. Les fûts de colonne et de pilastres devront être néanmoins finis au poli glacé.

Les armes de la province, engagées dans la frise de la corniche de l'entablement susdit, ainsi que les chapiteaux et ornements de la fontaine, seront sculptés d'après les plans à grandeur d'exécution qui seront fournis au constructeur durant l'érection de l'édifice.

Le chaperon de la vasque devra aussi être fait en granit de Stanstead taillé en fin et par grandes longueurs.

Les marches de la tour centrale seront faites de la même manière que celles du pavillon d'angle.

Les rampes et les chaperons de ces marches seront faits en pierres layées en fin et de grandes dimensions.

Toute la pierre des croisées, des niches, des horloges, des corniches, des panneaux et des tourelles de la tour centrale, sera soit moulurée soit sculptée et layée en fin.

Les pilastres d'angle et les corniches de la tour centrale seront faits pour correspondre aux pilastres et aux corniches du reste de l'édifice.

Le nu des murs de la tour centrale au rez-de-chaussée sera fait à refends comme le reste de l'édifice. Le nu des murs au-dessus du rez-de-chaussée sera fait en pierres bouchardées en fin pour correspondre aux murs de la partie construite de l'édifice et à l'appareil représenté.

Les croisées des côtés de la tour centrale au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage, ne seront pas ornementées comme celles de la façade de la dite tour, mais devront correspondre à celles de la façade principale du bâtiment, rue Saint-Eustache; celles de l'attique aux côtés de la tour, devront correspondre à celles du modèle en bois exhibé dans le bureau de l'ingénieur.

Toute la pierre de taille, excepté lorsqu'elle est autrement spécifiée, devra provenir des carrières de Deschambault. La pierre de taille comme les autres matériaux devra être de première qualité, exposée autant que possible sur lit de carrière.

La pierre devra être posée dans du mortier fin et jointoyée au mortier bleu passé au fer. Toute la pierre de taille, de même carrière, devra être d'une couleur uniforme. On devra exécuter les ouvrages nécessaires dans la pierre de taille pour la pose des gouttières, des dalots, de la tôle, des moues et pour le raccordement des toits.

La sculpture devra être faite par main d'artistes et suivant des dessins fournis et approuvés par l'architecte, qui devra aussi approuver le choix que l'entrepreneur fera de ses artistes. L'entrepreneur devra boiser et couvrir d'une manière approuvée par l'architecte toute pierre de taille ou toute pièce de sculpture qu'il faudra protéger durant l'exécution des travaux et il sera tenu de réparer, refaire ou remplacer toute pierre qui aura été endommagée. Les marches pour descendre à la fontaine seront faites en pierre bouchardée en fin et en grandes longueurs de pas moins de six pieds.

Toute la pierre de taille devra être de couleur uniforme dans chaque espèce. Au parachèvement de l'ouvrage, on devra la nettoyer et la laver au besoin.

Le carrelage en pierre devra être posé à bain de mortier de ciment hydraulique.

L'entrepreneur devra poser tous les crochets et toutes les boutisses qui seront requis par l'architecte pour faire un ouvrage solide et il devra faire toutes les feuillures et les ravalements que la nature de l'ouvrage et l'appareil de la pierre demanderont.

Les deux fleurons pris de l'inscription de la fontaine seront sculptés tels que représentés.

Les deux grands panneaux de l'étage de la tour centrale régnant avec l'attique de l'édifice seront sculptés d'après des dessins que l'architecte fournira durant l'exécution de l'ouvrage.

Sur les côtés et en arrière de la tour, il n'y aura pas de sculpture aux horloges, à part cependant celles de l'encadrement.

Charpente et Menuiserie.

Les tirants, sablières, chevrons, entraits, entretoises, moises et tous les autres bois de la charpente des combles et des galeries seront assemblés et posés tels que représentés ou tels qu'assemblés dans la partie construite de l'édifice, suivant le cas.

La charpente, à part celle de la tour centrale, de l'arrière-corps et des salles des séances, sera faite pour correspondre en tous points à celle de la partie construite de l'édifice. Le comble du pavillon d'angle aura les mêmes dimensions que ceux des autres pavillons d'angle construits. Les bois de la charpente seront en pin scié sur les quatre faces et pour les parties qui ne sont pas semblables à la partie construite des sections marquées sur les plans.

Des sollettes seront solidement faites en arrière des frontons, cheminées, lucarnes, etc. La charpente des galeries des grandes salles devra être faite avec toute la solidité requise et l'entrepreneur devra remédier à toute omission qui pourrait être faite sur les plans dans ces sens.

Des pièces d'archevêtrure seront posées partout où il sera nécessaire pour les lucarnes, frontons, cheminées, escaliers, etc.

Un entreplancher en planches d'un pouce sera posé entre les solives de fer pour recevoir le béton des planchers à l'épreuve du feu. Un semblable entreplancher sera fait entre les solives et les armatures de fer des galeries.

Sur les tirants du plafond des salles des séances, il sera fait un entreplancher en madriers de 2".

Tous les cintres nécessaires seront posés d'une manière solide et l'entrepreneur ne devra les ôter qu'avec la permission de l'architecte. Les plafonds des escaliers et ceux sous les planchers à l'épreuve ldu

feu, ainsi que ceux des galeries des salles des séances seront tringlés avec des tringles de 1" x 1" clouées à un pied de centre en centre.

Les plafonds des salles des séances seront tringlés de la même manière et les tringles clouées sur des entre toises de 2" x 7," lesquelles seront posées entre les tirants des fermes à tous les 4 pieds de centre en centre.

Les planchers du soubassement et des trois étages au-dessus du vestibule seront faits en madriers de 3" x 2" posés de champ à joints carrés et à coupe perdue et cloués dans le côté. Il n'y a que les planchers des deux salles des séances et des quatre étages du passage, du grand escalier et ceux spécifiés page 52 pour être en carrelage qui ne soient pas faits de cette manière.

Les planchers des salles des séances et des galeries seront faits en madriers étroits de 2," blanchis, embouvetés, posés à coupe perdue et cloués dans la languette ; les contre-marches des gradins et des marches des galeries, etc., seront en bois d'un pouce. Les gradins du plancher des salles des séances seront faits de la même manière et le plancher sera cloué sur des soufflures en bois de 2" espacées de 2 pieds.

Des nosoles moulurées seront posées aux marches et gradins.

Les toits rampants seront couverts en madriers de 1½," blanchis et embouvetés et posés par travées. Les toits plats seront couverts de la même manière, mais avec des madriers de 2" d'épaisseur. En couvrant les toits, l'entrepreneur devra poser tous les blocs, chantournés, corniches, etc., nécessaires pour la pose des ornementations en tôle.

Les petites solives noyées dans le béton, plan No 36 seront en bois de cèdre.

Les portes d'entrées du soubassement et celle du pavillon d'angle, rues Saint-Eustache et Sainte-Julie, seront faites exactement comme celles correspondant dans la partie construite de l'édifice.

Les portes de chambres du soubassement seront semblables en tous points à celles du soubassement rue Saint-Augustin, jouées, vitraux, etc., etc. Les jouées et soffites de ces portes seront à panneaux.

Les portes de chambre des autres étages, à l'exception de celles qui seront plus spécialement spécifiées, devront être en tous points semblables à celles de la partie construite de l'édifice.

En spécifiant les portes, il doit être compris que les jouées, chambranles, vitraux, ferrures, serrures, etc., sont inclus.

Les cloisons, les sièges et les portes des closets et les divisions des urinoirs, dans le soubassement, seront faits exactement comme ceux de la rue Saint-Augustin.

Les cloisons et les portes des closets dans les autres étages seront faites de la même manière, mais les sièges seront en noyer noir.

La menuiserie des closets, bain et lavabo de l'orateur de la Chambre d'Assemblée, au 1er étage, sera exactement semblable à celle de la chambre de l'orateur du Conseil, dans le pavillon d'angle, rue Saint-Louis.

Tous les lavabos d'un seul bassin représentés sur les plans seront faits comme celui de la chambre de l'ingénieur, rue Saint-Augustin.

La porte d'entrée du vestibule de la tour centrale sera faite en noyer noir de 2¾" d'épaisseur avec les sculptures et les ornementations représentées sur le plan No 23.

Le fini de ces portes devra correspondre au fini des grands escaliers de la partie construite de l'édifice. L'ornementation en bois de ces portes sera, soit sculptée, soit ciselée en creux, d'après des plans à grandeur d'exécution qui seront fournis durant l'exécution de l'ouvrage. Les panneaux seront en verre orné d'après des dessins qui seront aussi fournis dans le cours de l'exécution des travaux.

Les portes des salles des séances sur le grand passage seront faites en noyer noir de 2¾" d'épaisseur, d'après le plan No 23. Les panneaux seront sculptés ou ciselés en creux et les parties en creux dorées. L'ornementation de ces portes sera faite d'après des dessins à grandeur d'exécution qui seront fournis durant la construction de l'édifice. Les jouées et soffites de ces portes seront en noyer noir et devront correspondre aux portes.

La clause ci-dessus devra s'appliquer aux portes des salles des séances, plan No 24.

L'encadrement des baies à portières donnant accès aux bibliothèques des salles des séances, plan No 24, sera fait en bois de pin et sculpté. Les jouées et les soffites de ces baies seront à panneaux.

Les portes des salles des séances ci-dessus spécifiées seront ornées et sculptées des deux côtés.

Les portes des galeries des salles des séances, plan No 23, seront faites en noyer noir, à panneaux de 2" d'épaisseur. L'encadrement de ces portes et les panneaux au-dessus seront aussi en noyer noir. Les panneaux seront sculptés dans la partie au-dessus des portes.

Les cloisons des galeries en arrière des salles des séances, plans Nos 24 et 25, seront faites en noyer noir, à panneaux et de 2" d'épaisseur. La boiserie sur les murs sera aussi faite en noyer noir, en planches étroites et baguettées. Les chaperons et les plinthes des salles des séances seront faits en assemblage de bois de 2" d'épaisseur. Les moulures et les autres pièces d'ornementation de ces devants de galeries de même que l'ornementation au-dessus des principales portes d'entrée et du trône de ces salles seront faites en bois de pin et sculptées. Les pilastres des portes d'entrée et des trônes des salles des séances seront faits en assemblage de bois de pin de 2". Toute l'ordonnance et l'ornementation de ces portiques et des trônes seront aussi faites en bois de pin.

Le fond des trônes sera fait en madriers étroits de 2," embouvetés et solidement assemblées. Il sera recouvert en drap de $4.00 la verge et les panneaux et les ornements représentés sur ce fonds, plan No 26, seront faits en cuivre doré.

Les cloisons et les portes vitrées des petites bibliothèques et des passages en arrière des salles des séances seront faites en noyer noir et de 2" d'épaisseur.

Les pilastres, plinthes, architraves, frises et corniches seront aussi faits en noyer noir et les ornementations sculptées. Les meneaux, croisillons et ornementations dans les vitreaux devront être faits en cuivre.

L'encadrement des croisées du premier étage des salles d'audience sera fait en bois de pin et ornementé, sauf le haut, qui sera en plâtre.

Les ouvertures des portes du premier étage des salles des séances, plan No. 26, seront faites en noyer noir, les portes seront à panneaux et de 2½" d'épaisseur.

Ces portes seront ornées et sculptées des deux côtés. Le dessus de ces ouvertures sera fait en plâtre.

Les jouées soffites et chambranles seront en noyer noir et devront correspondre.

Les portes du deuxième étage de ces mêmes salles, No, 26, seront faites de la même manière, tant qu'au genre de travail et à l'espèce du bois employé.

Les chambranles des croisées du deuxième étage des salles des séances seront faits en bois de pin et sculptés.

Les saillies à panneaux, plan No. 25 des salles des séances, seront boisées en bois de pin et sculptées.

Les panneaux du 1er étage des mêmes salles, plan No. 24, seront faits en plâtre.

Les plinthes des salles des séances qui ne sont pas spécifiées pour être en noyer noir seront faites en bois de pin.

Les vitreaux et les casiers des bureaux de la poste et du télégraphe dans le rez-de chaussée, ne seront pas compris dans le présent marché.

Les croisées (simples et doubles) devront correspondre en tous points à celles des mêmes étages de la partie construite de l'édifice, moins toutefois les ferrures qui seront fournies par le département. Deux grands guichets seront faits dans chaque croisée simple et dans chaque croisée double, semblables à ceux de la croisée double du bureau de l'ingénieur.

Les croisées des étages supérieurs de la tour centrale et celles de l'arrière-corps seront faites dans le genre de celles du reste de l'édifice.

En spécifiant les croisées il doit être compris que les jouées, tablettes et les baguettes d'angle ou chambranles sont inclues.

Des volets ou jalousies seront posés aux croisées des salles des séances et à celles du 1er étage de la tour centrale.

Les lucarnes seront faites exactement comme celles de chaque façade de la partie construite de l'édifice. Par lucarnes on devra comprendre dans la présente clause, le cadre, la boiserie et les croisées de chaque ouverture.

Des plinthes semblables à celles de la partie construite de l'édifice seront posées autour de tous les appartements et passages du nouvel édifice (moins les salles des séances et le passage du grand escalier et les trois premiers étages de la tour).

Des baguettes d'angle de 1½ " seront posées partout où il sera nécessaire aux angles saillants des murs et des croisées.

L'escalier du soubassement du pavillon d'angle rues Saint-Eustache et Sainte-Julie sera fait en bois avec marche de 2" et contre-marche d'un pouce en merisier rouge. Les rampes seront en bois de pin de 3". Cet escalier sera entouré par une cloison en colombage, crépie des deux côtés. Une porte ordinaire sera posée au haut de cet escalier.

Les autres courses de cet escalier dans les autres étages seront faites exactement semblables à celles du pavillon d'angle rues Saint-Louis et Saint-Eustache.

La partie du grand escalier du centre qui descend au soubassement sera faite en bois sur cinq limons de 3" d'épaisseur avec marches de merisier rouge de 2" et contre-marches de même bois d'un pouce d'épaisseur. Cet escalier sera entouré d'une cloison de colombages crépie des deux côtés, et une porte ordinaire sera posée au haut.

Les autres courses du grand escalier seront faites telles que représentées sur les plans et pour correspondre en construction et en fini avec l'escalier du pavillon du centre rue Saint-Louis, à l'exception des marches et contre-marches qui devront être en noyer noir solide. Les stylobates en noyer noir et en revêtement sur les murs seront continnés dans les étages du grand passage, dans les deux étages de la tour. Ces sylobates devront correspondre exactement en construction, en dessin et en fini, avec celui de l'escalier. Pour le dessin des stylobates, les plans Nos. 47 et 48 seront suivis de préférence au No. 23.

Les souches de cheminées sur la cour seront lambrissées en madriers de $1\frac{1}{2}$" pour être recouvertes en tôle.

L'entrepreneur devra faire tous les ouvrages de charpente et de menuiserie nécessaires pour la pose de la tuyauterie des calorifères et de la plomberie.

Les planchers seront affleurés à l'achèvement de l'édifice.

Des boîtes en planches seront construites dans les murs pour recevoir les dalots des gouttières et les tuyaux de renvoi de la plomberie.

La charpente des combles sera faite en bois d'epinette.

Tous les bois employés dans la charpente et la menuiserie, à l'exception de ceux autrement spécifiés, devront être de pin. Le bois de la menuiserie des chambres sera sans nœuds. Tous les bois de la menuiserie devront être parfaitement secs et on ne devra pas en poser avant que la plâtrerie soit sèche.

Toute l'ornementation et la sculpture de la menuiserie devra être faite d'après des dessins à grandeur d'exécution qui seront fournis pendant la construction de l'édifice.

L'âme ou l'ossature en bois requise pour exécuter les corniches en plâtre et pour enduire les longrines devra être faite d'une manière parfaite. Il en sera de même pour les consoles des galeries des chambres.

La menuiserie des lavabos à plusieurs bassins sera faite comme celle du grand lavabo au 1er étage rue Saint-Louis.

Les stylobates de la bibliothèque seront faits en noyer noir et de même construction en dessin et fini que celui du grand escalier. Ces stylobates seront continués sur les murs de division en brique.

Toutes les pentures, espagnolettes, clanches, serrures, poignées et autres ferrures des croisées et des portes seront fournies par le Département, mais posées par l'entrepreneur.

PLOMBERIE

Un tuyau de fer de 2" sera posé dans la cave du mur extérieur de la tour centrale au pavillon d'angle rues Sainte-Julie et Saint-Eustache et monté jusqu'aux réservoirs dans les mansardes de ce pavillon. Ce tuyau devra servir à alimenter les réservoirs et sera pourvu à son extrémité d'un robinet et d'un flotteur en cuivre.

Deux réservoirs en tôle rivetée d'une force et d'une capacité suffisantes pour pouvoir contenir collectivement cinq mille gallons d'eau, seront faits et posés dans les mansardes du pavillon d'angle, rue Sainte-Julie. Ces deux réservoirs seront reliés par un tuyau de fer de 2½" de diamètre.

Un tuyau de renvoi en fer de 2" auquel sera ajusté un tuyau déversoir devra être posé de ces réservoirs au plus proche canal ou tuyau de renvoi. Ce tuyau aura un syphon.

Un réservoir en tôle rivetée de 6' x 2' x 1'-6" de grandeur sera posé au-dessus de chaque closet ou rangée de closets.

Un tuyau de fer de 2" sera posé des réservoirs des mansardes jusque dans la cave et mené ensuite jusqu'au-dessous des closets et lavabos des étages supérieurs. De ce maître-tuyau de 2" dans la cave, un tuyau de fer de 1¼" sera mené jusqu'au-dessus de chaque réservoir des

closets. Chacun de ces tuyaux sera pourvu à son extrémité aux réservoirs d'un robinet et d'un flotteur de cuivre. Des maîtres-tuyaux de 2" dans la cave, il sera posé des tuyaux d'un pouce pour les basssins des lavabos et pour le bain. A chacun des tuyaux de $1\frac{1}{4}$" et d'un pouce ci-dessus spécifiés, un robinet d'arrêt en cuivre sera posé dans la cave.

Un tuyau de renvoi de $1\frac{1}{2}$" de diamètre auquel sera ajusté un tuyau déversoir devra être posé à chaque petit réservoir jusqu'au plus prochain canal du tuyau de renvoi.

Un tuyau de fer de $\frac{3}{4}$" sera posé des réservoirs pour alimenter chaque closet, chaque urinoir et le bain.

Un tuyau de $\frac{3}{4}$" sera posé d'un réservoir pour alimenter le bain d'eau chaude. Ce tuyau descendra dans la cave pour remonter au bain, après avoir passé sous forme de serpentin dans un fourneau construit par le département à cette fin.

Un tuyau de renvoi de 2" en fer sera posé avec syphon de chaque bassin, urinoir et bain jusqu'au plus prochain canal ou tuyau de renvoi. Un syphon sera posé au tuyau de renvoi de chaque réservoir.

Un tuyau de renvoi en fonte et de 6" de diamètre sera posé avec syphon de chaque closet jusqu'au plus proche canal.

Les closets seront du même modèle que ceux du pavillon d'angle rues Saint-Augustin et Saint-Louis et auront des bassins de même qualité. Enfin ces closets seront exactement semblables à ceux du pavillon susdit.

La plomberie du bain, du closet et du lavabo de l'orateur sera exactement semblable à celle du premier étage du pavillon d'angle, rues Saint-Louis et Saint-Eustache. Les bassins seront aussi semblables.

Les bassins des lavabos, autres que celui de l'orateur, seront semblables à ceux de la partie construite de l'édifice. Il en sera de même des urinoirs.

Les corniches de pierre de taille seront couvertes en plomb, de 5 lbs au pied superficiel et de la même manière que les corniches de la partie construite. La corniche du portique sera couverte en plomb de 8 lbs au pied.

Des manchons en plomb seront posés pour raccorder les gouttières avec les dalots qui seront posés dans les murs.

Du plomb sera posé aux trappes à charbon et autres, de la même manière qu'aux trappes de l'édifice construit.

Une feuille de plomb sera posée dans les joints des bases et des chapiteaux des colonnes et des pilastres du portique.

Des dalots en tuyaux de fonte de 6 " seront posés dans les angles des murs extérieurs pour conduire l'eau des gouttières jusqu'au plus proche canal.

GOUTTIÈRES ET DALOTS.

Des gouttières en tôle galvanisée seront faites et posées autour des toits de tout l'édifice, compris les pavillons. Ces gouttières seront exactement semblables à celles de la partie construite de l'édifice et de la même manière.

Cinq dalots seront posés sur la cour intérieure pour recevoir l'eau des gouttières. Ces dalots seront exactement semblables à ceux déjà posés sur la cour.

CALORIFÈRES, GAZ ET CLOCHES ÉLECTRIQUES

La construction d'un appareil calorifère à eau chaude sera donnée séparément à un spécialiste et l'entrepreneur devra laisser poser cet appareil et donner accès à toutes les parties de l'édifice en tous temps aux ouvriers chargés de l'exécution de cet ouvrage.

L'entrepreneur devra faire toutes les rainures et les gaînes et toutes les ouvertures dans les murs nécessaires pour la pose des tuyaux ; il devra aussi faire tous les ouvrages en maçonnerie et en enduit requis et nécessaires pour la pose des appareils (la maçonnerie des bouilloires exceptée).

Les ouvrages de gaziers et la pose des sonneries électriques se feront par des spécialistes et l'entrepreneur devra donner à ces ouvriers toutes les facilités désirables pour faire leur ouvrage, tel qu'il vient d'être spécifié pour les colorifères.

COUVERTURES, ET ZINGUERIE

Les toitures seront couvertes en tôle galvanisée No 26 et ces couvertures seront faites de même que les ornementations de la même manière que les couvertures et les ornementations en tôle de la partie construite de l'édifice.

La tôle galvanisée devra être des marques dites *Union Jack* ou *Morewood best best.*

Les trois souches de cheminées sur la cour devront être couvertes en tôle comme celles déjà faites.

La zinguerie des lucarnes devra être semblable à celle des lucarnes de l'édifice construit.

SERRURERIE

Une porte de ramonage en fonte avec cadre en fer sera posée dans le soubassement au bas de chaque conduit de fumée.

Les arches de brique au-dessus des portes de fer seront bandées sur des bases d'un pouce carré, espacées de trois pouces.

Des longrines de fer seront faites et posées telles que représentées sur les plans. Ces longrines seront faites en tôle de $\frac{3}{8}$" avec cornières de $2\frac{3}{4}$" et entretoises, le tout riveté tel que représenté sur les plans avec des rivets de $\frac{5}{8}$" de grosseur posés à chaud. Les pièces de tôle seront entées et les entures rivetées à des plaques de recouvrement. Le plan No. 37 donne la force moyenne des longrines, mais les dimensions de chacune seront fournies à l'entrepreneur avant qu'il en commande la confection.

Les longrines, lorsqu'elles ne sont pas autrement représentées, sont indiquées sur les plans horizontaux par des doubles traits bleus.

Les planchers du soubassement du rez-de-chaussée, du 1er étage, du 2e étage et des mansardes (ceux au-dessus des salles des séances et ceux du vestibule d'honneur exceptés) seront supportés par des solives de fer tel que représenté par les plans. Les solives prendront 6" dans les murs et seront espacées de 21" de centre en centre.

Les planchers de la tour centrale, plan No. 18 seront supportés de la même manière.

Le plancher des grandes galeries des salles des séances seront supportés de la même manière.

Une bande de fer de $2\frac{1}{2}$" x $\frac{1}{4}$" de section sera posée dans les murs sous les bouts des solives de fer.

Les grands réservoirs spécifiés sous le titre de plomberie seront faits en tôle boulonnée et rivetée de 3/16" d'épaisseur. Des fers d'angle de $2\frac{1}{2}$" seront posés au bord, au fond et dans les angles de ces réser-

voirs pour les rendre rigides. Des baguettes de fer seront aussi posées pour les contreventer.

Les petits réservoirs au-dessus des closets seront aussi faits en tôle rivetée de 3/16", mais au lieu de fers d'angle, des fers méplats de 2" x ¼" seront rivetés aux rebords de ces réservoirs.

Les ferrures des combles seront faites avec du meilleur fer écosssais.

Des chevêtres en fer seront posés au-dessus des croisées du soubassement pour recevoir le bout des solives du plancher. Ces chevêtres seront faits avec des rails de chemins de fer.

Les galeries de côté des salles d'audience seront supportées par des supports et des armatures en fer forgé représentés sur les plans.

Les solives de fer des planchers des salles des séances et des passages du grand escalier devront être calculées en moyenne à 5 lbs du pied courant de plus qu'indiquées sur les plans, et l'entrepreneur ne devra pas faire sa commande de solives avant que le département lui ait fourni le profit de leur section.

Les solives seront en fer laminé et les autres pièces de serrurerie en bon fer écossais.

L'entrepreneur en calculant la quantité des solives à fournir tiendra compte de celles qui sont posées.

Trois portes de fer doubles de la valeur de $80.00 chacune seront posées dans les murs de division de maçonnerie.

L'entrepreneur devra poser des équerres de fer forgé et suffisant pour fixer solidement le devant et les cloisons des galeries des salles des séances.

Les crêtes et les candélabres représentés sur le plan No. 7 ne sont pas compris dans le présent devis.

Vitrerie et Peinture

Les vitraux de la porte du pavillon d'angle seront vitrés avec du verre anglais de ¼" d'épaisseur comme les autres portes des pavillons d'angle.

Les panneaux et l'importe de la porte d'entrée du vestibule de la tour seront vitrés avec du verre anglais de ¼" orné d'après des dessins à grandeur d'exécution qui seront fournis plus tard. Les vitraux des

bibliothèques en arrière des salles des séances et les portes de ces bibliothèques seront vitrés avec du verre anglais de ¼."

Tous les autres vitraux et panneaux en vitrail des portes seront vitrés avec du verre de Emithwick de 26 onz.

Toutes les croisées simples et doubles, comprises celles des lucarnes, seront vitrées avec du verre de Emithwick de 26 onz.

Tous les bois qu'il est d'usage de peindre recevront quatre couches de peinture à l'huile à base de blanc de plomb, d'une couleur au choix de l'architecte.

Les bois de pin de la menuiserie, l'ornementation des salles des séances, du grand passage et des chambres de la tour, ne recevront que deux couches de peinture à l'huile.

Les ouvrages en noyer noir des salles des séances, moins les cloisons des galeries et ceux du grand escalier, du grand passage et des chambres de la tour centrale ainsi que les stylobates de la bibliothèque seront huilés, vernis et polis et ils recevront la dorure nécessaire pour correspondre au fini de l'escalier du pavillon de centre de l'édifice construit.

Les cloisons et les lambris en noyer noir des galeries des salles des séances seront polis à l'huile.

La peinture des autres escaliers se fera exactement de la même manière que celle des escaliers déjà construits.

La menuiserie des lavabos, closets et bains sera peinte, huilée et vernie de la même manière que la menuiserie correspondante de la partie construite de l'édifice.

Les portes de fer seront huilées et peintes ensuite de trois couches de peinture à l'huile.

SUPPLÉMENT

EXCAVATIONS

Les excavations nécessaires pour un canal de 180 pieds de longueur, du puisard rue Saint-Eustache au canal actuel de la même rue, seront faites de pas moins de 6 pieds de profondeur.

On fera aussi les excavations requises pour les cavaux en brique sous la vasque et la chaussée de l'entrée d'honneur et pour le puisard.

CANAUX

Un drain en tuyaux de terre cuite de 9 pouces de diamètre, jointoyés en ciment, sera fait dans la rue Saint-Eustache sur une longueur de 180 pieds.

Ce drain aura un syphon dans le puisard et devra recevoir l'eau des tuyaux de renvoi et déversoir de la vasque et des pièces d'eau.

Les canaux sous la vasque et représentés sur les plans Nos 1 et 23 seront faits en bonne brique du pays, bien cuite et posée à bain de mortier de ciment hydraulique. Les côtés et la voûte de ces canaux auront 16 pouces d'épaisseur. Le fond sera nivelé et enduit ensuite d'une couche de mortier de ciment.

PLATRERIE

L'entrée du pavillon d'angle. rues Saint-Eustache et Sainte-Julie, sera faite en pierre de taille au lieu de plâtre.

Les planchers supérieurs de la tour seront faits avec béton entre solives de fer.

Le parement intérieur des murs de la tour dans les étages supérieurs, sera crépi d'une bonne couche de mortier coulé.

MAÇONNERIE

Le puisard rue Saint-Eustache sera construit en maçonnerie de pierre du Château-Richer et de ciment hydraulique. Le parement intérieur sera dressé au marteau ainsi que la voûte. Un anneau en pierre de taille sera posé pour la trappe.

Une ouverture sera pratiquée dans le mur de la glacière pour donner suite au canal voûté représenté sur le plan No. 23.

Une réduction sera faite sur le montant de la soumssion de l'entrepreneur avant de signer le marché, pour 26¼ toises de pierre du Château que le département a achetées à $13.00 la toise et qu'il fait livrer sur le terrain.

L'entrepreneur devra ramener les fondations de la rampe à la hauteur voulue pour la pose de la pierre de taille et faire les ouvrages nécessaires pour cette pose.

PIERRE DE TAILLE

Le parement intérieur de la voûte et des murs de l'entrée du pavillon d'angle, rues Saint-Eustache et Sainte-Julie, sera fait en pierre de taille d'après l'appareil représenté sur les plans et avec la même ornementation que celle en plâtre dans les autres entrées.

L'entrepreneur devra percer dans la pierre de taille tous les trous nécessaires pour la pose des candélabres et de la tuyauterie des jets d'eau de la fontaine.

Pour les détails de la pierre de taille à l'extérieur du pavillon d'angle, on devra suivre les pavillons construits comme modèles plutôt que les plans.

CHARPENTE ET MENUISERIE.

La partie du grand escalier qui descend au soubassement sera faite d'après les plans à grande échelle, les marches auront des nosoles moulurées et chantournées, et les bras, barotines et poteaux seront en merisier rouge.

Les planchers des étages supérieurs de la tour seront faits comme ceux des principaux étages de l'édifice.

Les planchers spécifiés pour être en carrelage, partie A, page 13, et ceux des closets, du buffet et du fumoir, seront faits par l'entrepreneur, mais le gouvernement fournira les carreaux.

Les rayons représentés sur les plans de la bibliothèque ne seront pas compris dans le marché.

La boiserie des meneaux de pierre des grandes croisées de l'escalier est représentée sur le plan No. 58 et sera faite en bois de pin.

Les portes des galeries des salles au deuxième étage du grand vestibule seront faites en bois de pin et couvertes en drap de $4.00 la verge.

Les cloisons de colombages seront assemblées de manière à rejeter la charge sur les murs.

PLOMBERIE.

Le tuyau de 2 " en fer qui doit alimenter les réservoirs sera branché au tuyau actuel, rue Saint-Louis, au lieu de partir de la tour centrale.

D'un des maîtres-tuyaux de 2" dans la cave, un branchement en tuyau de 1½" sera fait pour conduire l'eau à la fontaine et de ce tuyau de 1½" d'autres branchements en tuyaux de fer de 3¾" seront posés pour les jets d'eau. Ces tuyaux seront pourvus de robinets pour les fermer et de tuyaux de renvoi pour les vider au besoin.

SERRURERIE.

Quatre grilles en fonte seront posées dans le pavage de la vasque avec tuyaux de renvoi en fer jusqu'au canal.

Un escalier circulaire en fonte et en fer forgé sera construit dans le 2me étage de la tour centrale. Cet escalier sera fait avec marches de fonte s'assemblant à clef, bras de fer forgé, barotins aussi de fer forgé, mais avec ornementation en fonte, le tout d'après dessins à grandeur d'exécution qui seront fournis durant les travaux.

Une trappe de fonte sera posée au puisard.

Les planchers des étages supérieurs de la tour seront faits à l'épreuve du feu avec solives en fer, entreplanchers d'un pouce et béton.

Une longrine de fer sera posée pour supporter le pied de l'escalier de fer. Quatre longrines de fer seront posées dans chaque salle des séances pour supporter les galeries en arrière de ces salles.

Les ferrures apparentes devront recevoir deux bonnes couches de peinture à l'huile et l'escalier de fer sera peint de trois couches.

Les plans Nos. 47 et 48 sont ajoutés avec le présent supplément afin de mieux détailler ce qui était requis par le plan No. 23.

L'entrepreneur devra ouvrir les arches et les portes de communication entre le nouvel édifice et la partie construite. Il devra aussi faire les portes, les jouées, les chambranles, etc., et les travaux nécessaires en plâtrerie pour compléter ces arches et ces portes, de manière à ce qu'elles correspondent à celles de la partie construite de l'édifice.

L'entrepreneur laissera enlever au printemps par le département les planches et autres bois qui servent à couvrir les murs.

On posera une longrine de fer pour supporter le mur qui divise la salle à manger de la cuisine.

Seront omis dans le marché les ouvrages suivants représentés sur les plans :

Les sièges, pupîtres, bras bourrés, etc., des salles des séances ; les horloges et les gazeliers.

Le niveau du fond de la fontaine et de la vasque sera élevée de deux pieds, afin de diminuer le nombre de marches, la hauteur de la plinthe et les excavations.

CLAUSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les échafauds, etc., enfin tout ce qui sera nécessaire pour construire l'édifice d'après le présent devis et les plans qui l'accompagnent, et d'après les plans, détails qui seront fournis durant l'exécution de l'ouvrage. Les matériaux devront être de première qualité dans leur espèce et sujets à l'approbation de l'architecte. La main-d'œuvre devra être parfaite. Les dimensions écrites et chiffrées sur les plans devront être suivies de préférence à l'échelle, et les plans-détails à ceux d'une plus petite échelle.

Tout ouvrage qui aura été omis dans le devis, mais qui sera représenté sur les plans et *vice versa*, sera fait comme s'il avait été spécialement décrit dans le devis ou représenté sur les plans.

Aucun ouvrage extraordinaire ou supplémentaire au marché ne devra être fait à moins d'un ordre écrit du secrétaire du département des Travaux Publics.

L'entrepreneur sera tenu de protéger son ouvrage contre les effets de la pluie et des hivers et il devra prendre toutes les précautions usitées en pareil cas et se conformer aux directions de l'architecte.

L'entrepreneur sera tenu de permettre à d'autres entrepreneurs l'exécution de marchés séparés du sien et de travaux spéciaux. Il devra leur donner toutes les facilités désirables. Le chauffage de l'édifice sera à sa charge tant que l'ouvrage n'aura pas été complété.

Les travaux seront commencés aussitôt qu'un marché aura été signé et l'ouvrage devra être terminé pour le 1er mai 1885.

L'entrepreneur fera sa soumission sur un blanc imprimé qui lui sera fourni sur demande par ce Département. Il devra y mentionner les noms de deux personnes solvables qui voudront bien se porter cautions de l'exécution de son marché. Il devra aussi y joindre le devis estimatif qui aura servi de base à cette soumission.

Les paiements se feront sur les estimations mensuelles de l'architecte, constatant la quantité d'ouvrage fait et de matériaux livrés. Un

décompte de 20 pour cent sera retenu sur chaque estimation et ce décompte ne sera payable que 15 jours après le parachèvement de l'ouvrage à la satisfaction du Département, sauf cependant 10 pour cent qui pourront être payés tous les dix mois, à la discrétion du commissaire et sur le rapport de l'architecte que l'entrepreneur donne satisfaction.

L'entrepreneur devra réparer tous dommages causés à ses travaux de quelque manière que ce soit ; il devra faire toute restauration ou reconstruction nécessitées par tels dommages durant l'exécution de son marché.

L'entrepreneur devra laver et nettoyer l'édifice à son parachèvement et enlever tous les matériaux et les décombres qui s'y trouveront de même que sur le terrain.

L'entrepreneur sera tenu de faire assurer au profit du Gouvernement les matériaux combustibles livrés sur le terrain et, plus tard, de faire assurer l'édifice pour un montant qui sera établi de temps à autre par l'architecte.

L'entretien des trottoirs et l'enlèvement de la neige des rues seront à la charge de l'entrepreneur qui sera tenu aussi de se conformer aux règlements de police ou municipaux.

Le contre-maître des travaux à l'emploi de l'entrepreneur devra comprendre les plans et devis et connaître parfaitement la construction. Sa nomination devra être approuvée par l'architecte.

L'entrepreneur devra fournir tous les gabarits, épares, modèles, etc., requis dans l'exécution de ses travaux. Ces gabarits, épares et modèles devront être approuvés par l'architecte.

Pour diminuer les dangers d'accidents, l'entrepreneur devra poser l'entreplancher entre les solives de fer au fur et à mesure que ces solives seront placées.

(Signé) P. GAUVREAU,
par J. B. DEROME,
Assist.-Ingénieur.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.
Québec, 2 novembre 1882.

Spécification ou devis descriptif dont il est fait mention dans un marché entre Alphonse Charlebois et Sa Majesté passé devant Cyr. Tes-

sier, notaire, le neuf février 1883, auquel marché il est demeuré annexé.

(Signé) A CHARLEBOIS,
" E. DIONNE, Comm. de l'Agr. et des T. P., P. Q.
" ERNEST GAGNON, Sect. Départ. Agr. et T. P.
" CYR. TESSIER, N. P.

(vraie copie)

CYR. TESSIER, N. P.

Québec, 16 août 1883.

Honorable J. A. MOUSSEAU,
Premier.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis prêt à élever et construire pour le 15 février prochain sur l'emplacement de la Chambre et dans la bâtisse des départements publics, un local provisoire pour l'installation de la Législature d'ici au parachèvement de l'édifice destiné à la recevoir, ainsi qu'à fournir l'ameublement convenable, conformément à la spécification ci-annexée, pour les prix et somme de trente-cinq mille piastres, ($35,000).

Je dois vous informer que le prix ci-dessus comprend toute l'indemnité que je serais en droit de réclamer pour le retard que j'éprouverai dans l'exécution de mon contrat et pour tous frais additionnels de même nature.

J'ai l'honneur etc., etc.,

(Signé) A. CHARLEBOIS

Québec, 19 octobre 1883.

JOHN SHEARER, Ecr.,
Ingénieur du gouvernement du Canada,
Québec.

Mon cher monsieur,

Comme je suis prêt à commencer les travaux, demain matin, dans la bibliothèque du nouvel hôtel du parlement, j'ai été fort surpris de trouver des gens travaillant, sur votre ordre et sous votre autorité, à préparer des chambres pour la réception du marquis de Lansdowne et

m'empêchant de procéder à l'exécution de mes travaux, à mon très grand dommage.

En conséquence, je proteste contre votre intrusion dans des lieux qui m'appartiennent et je tiens le gouvernement responsable de tous les dommages résultant de cette manière de procéder.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) A. CHARLEBOIS

No. 3586.

(Copie)

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P. Q.

A. CHARLEBOIS,

Entrepreneur, Québec,

Se plaint de ce qu'on l'a empêché d'exécuter les travaux qu'il doit faire dans la bibliothèque en s'en emparant pour y préparer des chambres etc.

Tient le gouvernement responsable des dommages à ces causes, etc.

INGÉNIEUR.

J'ai été chargé, jeudi, par M. le Secrétaire, de faire préparer les boiseries du dais et des tentures de la salle devant servir à la réception du gouverneur, et c'est le seul travail que j'aie fait faire pour aider au directeur des travaux du gouvernement fédéral, M. Shearer, qui a fait exécuter les autres ouvrages de décoration.

Il n'y a rien dans le marché de M. Charlebois qui l'oblige à commencer ces travaux de la bibliothèque à une date fixe et par conséquent il est libre, je crois, de commencer quand il lui plaira. Je ne vois pas quels dommages il peut réclamer, aujourd'hui; mais si les officiers en loi, après avoir été consultés, décident qu'il a droit à un loyer pour l'usage de cette partie de l'édifice, il restera à établir la valeur de ce loyer et à faire payer au gouvernement fédéral, si on le

juge convenable, la part qu'il devra pour le temps qu'il aura occupé la salle.

J. B. D.

28 octobre 1883.

Référé à l'honorable Procureur Général,

Par ordre,

S. LESAGE,
Asst.-Com.

24 octobre 1883.

Renvoyé,

Jos. A. DEFOY,
Asst.-P. G.

1 février 1884.

(Copie)

CONSTRUCTION DU PALAIS LÉGISLATIF.

A. J. B. DEROME,
Ingénieur en chef, D. T. P.

Monsieur,

Les entrepreneurs des susdits édifices sont à monter du bois de charpente sur les murs, dans l'intention d'y construire un toit temporaire: comme rien n'indique une telle construction, je vous prie de m'informer si j'ai à m'en occuper.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. B. ST-MICHEL,
Surveillant des travaux.

Québec, 26 octobre 1883.

No. 3140 (Copie)

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P. Q.

J. B. ST-MICHEL,
Surveillant, Québec.

L'entrepreneur est à monter du bois sur les murs, dans l'intention

de construire un toit temporaire. Rien dans le devis ne mentionne une telle construction.

INGÉNIEUR

L'entrepreneur se dit autorisé à faire la toiture temporaire en question. Si tel est le cas, il serait nécessaire de connaître la nature de ses obligations pour que le directeur des travaux et le surveillant puissent contrôler cette construction; dans le cas contraire, on pourrait avertir officiellement l'entrepreneur que le département se désintéresse dans l'exécution des travaux additionnels qu'il a commencés.

J. B. D.

29 octobre 1883.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 15 novembre 1883, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 26 novembre 1883.

No. 524.

Sur l'émission d'un mandat spécial de $28,032.00.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport en date du quinze novembre 1883, expose que depuis quelque temps il s'est occupé de la préparation d'un local convenable pour y tenir la prochaine session de la législature de cette province, mesure rendue nécessaire par l'incendie de l'édifice ci-devant occupé par les deux Chambres et les bureaux qui en dépendent;

Qu'après avoir examiné certains édifices qui, à la rigueur auraient pu être convertis à cet usage, moyennant des changements et des frais considérables, il a cru qu'il était préférable de tenter d'installer les Chambres dans le nouvel édifice des départements publics, en utilisant la partie inférieure du Palais Législatif en voie de construction et de mettre par là, dès maintenant, les deux Chambres et les divers bureaux en communication constante et facile avec tous les départements publics;

Que dans ce but il s'est adressé à l'entrepreneur du nouveau Palais Législatif, l'engageant à faire une évaluation approximative du coût des travaux nécessaires pour approprier temporairement à l'usage de la Législature une certaine partie de l'édifice en construction, meubler les salles des séances du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, les chambres des Orateurs, des comités, etc.;

Que l'entrepreneur a préparé en conséquence une évaluation détaillée des travaux et dépenses que nécessiterait l'installation convenable des deux Chambres et des bureaux qui en dépendent, laquelle évaluation, telle que modifiée par M. J. B. Derome, l'ingénieur du département des Travaux Publics, s'élève à la somme de $28,032 et est considérée comme modérée, dans son ensemble, par le dit M. Derome, attendu que, d'après les offres faites par M. A. Charlebois, l'entrepreneur des travaux du Palais Législatif, la somme ci-dessus couvrirait toute indemnité qu'il pourrait réclamer pour l'usage, pendant deux sessions, de l'édifice en construction et de la bibliothèque actuelle ainsi que pour les retards que les sessions de la Législature pourraient lui occasionner dans l'exécution de son entreprise principale et que le système d'installation proposé donnera au public accès aux séances de la chambre et aura l'avantage de grouper les bureaux et la bibliothèque dans un édifice à l'épreuve du feu en communication avec les Chambres ;

Que près de la moitié de la somme ci-dessus, soit environ $12,000 représentant le coût de l'ameublement des deux Chambres et de leurs bureaux, aurait toujours dû être dépensée dans quelqu'édifice que l'on eût occupé pour les séances de la Législature et que cet ameublement restera utilisable pour le Palais Législatif en voie de construction ;

Que le surplus (environ $16,000) que devront coûter les travaux de construction temporaire aurait été absorbé par les changements qu'il eût fallu faire dans aucun autre édifice qu'on aurait tenté d'adapter à la même destination pour plus d'une session :

Qu'une économie considérable sera réalisée par le fait qu'une seule organisation pour la garde, le chauffage et l'éclairage des Chambres et des départements sera nécessaire avec l'arrangement proposé.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence :

1. Que l'offre de M. A. Charlebois, contenue dans sa lettre du 16 août 1883, ci-annexée, avec la modification de $28,032, au lieu de $35,000 apportée par l'estimation aussi annexée de M. J. B. Derome, en date du 15 novembre courant (1883), soit acceptée, à la condition expresse qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée par le dit Monsieur Charlebois pour retard apporté dans l'exécution de son contrat principal, pour l'occupation par le gouvernement du local destiné à la bibliothèque de la Législature ou d'aucune partie de l'édifice construit par MM. Piton et Cimon, nonobstant toute disposition contraire du contrat

passé entre le gouvernement et le dit M. Charlebois pour la construction du Palais Législatif, etc.; et à la condition expresse que les matériaux, les dessins, le travail et tout ce qui a rapport à l'ameublement et autres ouvrages ci-haut énumérés, soient soumis à l'approbation du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics;

2. Qu'une somme de $28,032 soit mise à la disposition du département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour payer les frais d'installation et travaux ci-haut mentionnés, frais et travaux devenus urgents par suite de l'incendie du 19 avril (1883).

Vu qu'il n'y a pas de dispositions législatives pour autoriser le paiement de la somme susdite de $28,032, comme nécessaire à l'installation temporaire du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, et vu l'urgence, l'honorable Trésorier de la Province, dans un mémoire du 15 novembre courant, recommande qu'un mandat spécial pour une somme de vingt-huit mille trente-deux piastres (28,032 soit émis pour faire face aux dépenses ci-dessus mentionnées.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,
Dép. greff. Cons. Ex.

Estimation aproximative des ouvrages faits et de l'ameublement requis pour l'installation temporaire de la Législature de la Province de Québec—deux sessions—dans l'édifice des départements et dans une partie du soubassement et du rez-de-chaussée du nouveau Palais Législatif, d'après un projet soumis de la part de l'honorable Premier, mais avec les réductions prévues ou celles demandées par l'honorable Commissaire sur la première estimation.

60	Carrés de toiture compris charpente, tringlage, entreplanchers, bran de scie, couverture en madriers et toiture en feutre, en deux fois probablement, $34.	$2040 00
90	Carrés de planchers de 2 ", compris entreplanchers, $10.	900 00
45	Carrés de tringlage sur plafonds	67 50
100	Madriers pour souffler les planchers	50 00
24	Carrés de pavage de 2 " et solives, $8	192 00
1	Tambour et portes en bois de pin, vitreaux, etc.	150 00
1	Escalier pour monter à la galerie	50 00
20	Carrés de planchers de la galerie, compris gradins, solives, tringlage, entreplanchers, $18	360 00

210	pds courants de balustrade, $2	420 00
	L'entrée de la tour, plateforme, perron et marches	100 00
	La porte d'entrée de la Chambre	100 00
	La porte d'entrée de la galerie	25 00
53	Carrés de tentures sur les plafonds du rez-de-chaussée comme ceux des Chambres, $20	1060 00
45	Carrés de tentures sur le soubassement, $10	450 00
75	Carrés de tentures sur les murs du rez-de-chaussée, $20.	1500 00
75	Carrés de tentures sur les murs du soubassement, $10.	750 00
5	Portes dans le rez-de-chaussée, $18	90 00
17	Portes dans le soubassement, $10	170 00
1	Tambour couvert en drap	200 00
	La barre	60 00
	Plinthes	250 00
14	Croisées au rez-de-chaussée	280 00
13	Croisées du soubassement	130 00
1	Porte extérieure du soubassement	12 00
	Gouttières et dalots	105 00
	Chauffage avec poële à chaque fenêtre du rez-de-chaussée, grillage et dessus en bois, serpentins dans le soubassement, robinets et tuyaux de renvoi par section comme dans la partie construite	1250 00
	Gaz, 60 *brackets*, 10 suspensions et la tuyauterie, etc., trappes dans le plancher, robinets, etc., branchement spécial du gazomètre	800 00

PLOMBERIE.

1	Lavabo de 6 bassins	75 00
2	Lavabos, noyer et bassins ornés	100 00
	Tuyauterie	400 00
	Maçonnerie des ouvertures	150 00
	Clore les ouvertures des fondations	100 00
	Ouvrir les arches et portes de communications	75 00
	Menuiserie, maçonnerie, etc., de plomberie du gaz et du chauffage	300 00
	Défaire l'escalier du soubassement, en refaire un neuf, réparations, etc., de couverture	150 00
1	Trône avec pilastres, frontons, etc., couvert de drap, armes royales, etc.	300 00

	Sonnerie électrique en rapport avec les bureaux du Conseil et de la Chambre, etc.		500 00
	Finir la chambre du sergent-d'armes, etc.		100 00
	Portes en drap et tambour pour le Conseil		200 00
	La barre du Conseil		100 00
	Le trône du président du Conseil		300 00
90	Armoires pour le vestiaire		720 00
40	Portes de cloisons et portes vitrées		200 00
58	Carrés de tentures pour le Conseil Législatif		1160 00
	Assurance, 2 années		450 00
			$17,000 00

A déduire pour matériaux utilisables :

	Bois de charpente	$ 650 00	
60	Carrés de toiture	120 00	
5	Portes du rez-de-chaussée	50 00	
17	Portes du soubassement	102 00	
14	Croisées du rez-de-chaussée	140 00	
13	Croisées du soubassement	78 00	
1	Porte	8 00	
	Brackets et pendants	100 00	
	Planchers	220 00	
			1468 00
			$15,532 00

NOTE—Dans le prix des tentures se trouvent compris les boiseries que l'entrepreneur se propose de mettre au bas.

AMEUBLEMENT

600	Verges de tapis $1.75	$ 1050 00
1	Grande table noyer tendre	100 00
1	Fauteuil pour l'Orateur	200 00
2	Fauteuils pour greffiers	50 00
4	Petites tables, dessus en marbre	80 00
32	Pupîtres doubles $25 et 1 simple $16	816 00
65	Sièges avec coussins $6	390 00
50	Fauteuils dans les galeries $6	300 00
	Pupîtres des reporters	60 00

CHAMBRE DE L'ORATEUR ET DU PREMIER

2	Pupîtres noyer noir $75	150 00
2	Fauteuils bourrés en crin	40 00
2	Sofas	120 00
2	Bibliothèques	250 00
2	Bergères	100 00
8	Chaises	80 00
2	Petites tables	24 00
2	Etagères $12, 2 porte-parapluies $5	34 00
3	Paires de rideaux	300 00
	Tapis	100 00
320	Vgs. tapis de corde corridors 80 cts	256 00
600	" de prélart, soubassement $1.50	900 00
	Ameublement des passages et des chambres des messagers	150 00
	Ameublement de 5 chambres du soubassement	500 00

SALLE A MANGER

8	Tables $10	80 00
25	Chaises	100 00
1	Buffet	100 00
2	Tables de service	40 00
1	Pendule	50 00
	Ameublement du buffet et de la cuisine	250 00
	Une cuisinière	200 00

CONSEIL ET BIBLIOTHÈQUE

	Tapis	650 00
	Fauteuils	400 00
25	Sièges et fauteuils	600 00
3	Tables, 1 grande et 2 petites	150 00
2	Petits pupîtres pour le présidents	60 00
	Fauteuils des Greffiers	50 00
4	Rayons doubles pour bibliothèques $80	320 00
4	" simples $50	200 00
2	Lustres pour les Chambres	500 00
5	Petits lustres à 3 branches $80	400 00
	Ameublement de la chambre du président	600 00
2	Cadrans pour le Parlement	100 00
3	Glaces pour les Orateurs et le Premier	300 00

3	Horloges pour les Orateurs et le Premier	150 00
6	Nattes	36 00
1	Grande natte	35 00

SALLE DE LECTURE

2	Grandes tables $35	70 00
12	Chaises et coussins	48 00

CHAMBRE A COUCHER DE L'ORATEUR

1	Paire de rideaux	
1	Ameublement de chambre	300 00
1	Fauteuil	35 00
6	Chaises couvertes en cuir	90 00
1	Table de centre	30 00
1	Chiffonnier	50 00
1	Canapé	35 00
1	Tapis	70 00
	Assurances, 2 années	370 00
		$12,500 00

NOTE.—Sur ce montant, il n'y aura que les rayons de la bibliothèque, ($520) qui ne seront pas utilisables.

RÉCAPITULATION.

Travaux de construction	$15,532 00
Ameublement	12,500 00
	$28,032 00
Ameublement utilisable	12,000 00
Dépenses pour les deux sessions	$16,000 00

15 novembre 1883.

(Signé) J. B. DEROME.

(Vraie copie).

(Signé)

GUSTAVE GRENIER,

Dép. Greff. Conseil Exécutif.

Québec, 1er décembre 1883.

ERNEST GAGNON, Ecr.,
Secrétaire du département de l'Agriculture et des
Travaux Publics.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 28 novembre courant, et la copie d'un rapport de l'honorable Conseil Exécutif du 15 novembre 1883, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 26 du même mois, me priant d'informer l'honorable Commissaire des Travaux Publics de mon désir ou de mon refus d'accepter les termes de ce rapport.

En réponse, je prends la liberté d'informer l'honorable Commissaire des Travaux Publics que je suis à exécuter et à construire un édifice temporaire pour y tenir la session prochaine des Chambres et à la meubler d'une manière convenable, conformément à ma proposition que vous avez en mains, telle que modifiée par l'architecte des Travaux Publics, pour la somme de $28,032.00.

J'accepte en conséquence l'ordre en conseil qui m'est communiqué, *en ce qu'il y a de conforme à ma proposition telle que modifiée par M. Derome et telle que convenue antérieurement.* (Dans le texte manuscrit, la partie en lettres italiques est raturée.)

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
A. CHARLEBOIS.

Les mots rayés dans le dernier paragraphe de ma lettre ci-dessus l'ont été sur réception de la lettre du cinq courant, ce 18 décembre 1883.

A. CHARLEBOIS.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, PROVINCE DE QUÉBEC.

Québec, 5 décembre 1883.

Monsieur,

Je suis chargé par l'honorable Commissaire d'accuser réception de votre lettre du 1er de ce mois au sujet des travaux d'installation tem-

poraire du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative et de vous dire que le gouvernement exige une acceptation sans restriction de l'ordre en conseil No. 24, du 26 novembre dernier, et des conditions y contenues, faute de quoi vous devez discontinuer immédiatement les travaux.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) E. G., Secrétaire.

A. Charlebois, entrepreneur, Québec.

Québec, 5 décembre 1882.

ERNEST GAGNON, Ecr.,

Secrétaire du département

de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Monsieur,

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur d'informer l'honorable Commissaire, en l'absence de M. Charlebois, que la réponse d'acceptation de l'ordre en conseil pour la construction et l'ameublement de la bâtisse temporaire pour la session prochaine des Chambres m'avait été mise en mains au 1er décembre, et que c'est un oubli de ma part que je ne vous l'ai pas envoyée.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOS. BOUCHARD

pour M. CHARLEBOIS.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, seront reçues à ce bureau, jusqu'à samedi, le 15 juillet prochain, inclusivement, pour l'érection d'un nouveau Palais Législatif à Québec.

Les plans et le devis descriptif de l'ouvrage seront visibles à ce

bureau, tous les jours, à compter du 25 du courant, de 10 h A. M. à 4 h. P. M.

Les soumissions devront être endossées :

" SOUMISSIONS POUR PALAIS LÉGISLATIF "

Le département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

(Signé) ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Québec, 14 juin 1882.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, P. Q.

Québec, 27 juin 1882.

Monsieur,

Veuillez, s'il vous plaît, modifier l'annonce demandant des soumissions pour la construction d'un nouveau Palais Législatif à Québec et mettre que la date de réception de ces soumissions sera le 16 août prochain et que les plans et devis seront exhibés à ce bureau après le 31 juillet prochain.

Veuillez, s'il vous plaît, publier jusqu'au 29 juillet inclusivement.

Votre etc., etc

(Signé) E. GAGNON,
Secrétaire.

Journal de Québec
Evénement
Courrier du Canada
Nouvelliste
Morning Chronicle
Le Quotidien
— Québec

The Post
The Montreal Gazette
La Minerve
Le Monde
Le Courrier de Montréal
— Montréal

Québec, 28 juillet 1882.

Monsieur,

Veuillez modifier de nouveau l'annonce demandant des soumissions pour la construction d'un Palais Législatif et mettre que les plans seront visibles le 1er septembre et que les soumissions seront reçues le 15 septembre prochain.

Vous voudrez bien publier dix fois l'annonce ainsi modifiée.

Votre, etc.

(Signé) ERNEST GAGNON,

par J. B. DEROME.

Cette lettre a été envoyée aux journaux suivants, savoir : *Quotidien, Nouvelliste, Courrier du Canada, Evénement, Journal de Québec, Courrier de Montréal, Minerve, Monde.*

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec...

On nous prie d'annoncer que le délai fixé pour la réception des soumissions pour la construction du nouveau Palais Législatif à Québec qui devait expirer le 15 du courant est prolongé de quelques semaines. Nous ferons connaître à temps jusqu'à quelle date les soumissions pourront être produites.

OFFICIEL.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 2 novembre 1882.

Les soumissions pour la construction du Palais Législatif, à Québec, seront reçues jusqu'au 1er décembre prochain, inclusivement. Les plans et devis sont actuellement visibles à ce bureau.

(Signé)

ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

PIÈCE No. 60. **60**

DOCUMENT 5 A L'ENQUÊTE.

Compte Vallière (Meubles).

Québec, 6 mars 1884.

MM. A. CHARLEBOIS & CIE.

Doit à P. VALLIÈRE,

Manufacture à Vapeur de Meubles de Ménage, etc., etc.

Nos. 32 et 44 St. Valier.

Assortiment genéral de tout ce qui concerne cette branche de commerce. Tout ordre exécuté sous le plus court délai.

TERMES :

1884.			
Février 5.—	500 pds. Moulure	$ 0 02	$ 10 00
Février 19.—	2 Tables	100 00	200 00
do	4 Fauteuils pour greffiers	15 00	60 00
do	6 Tables dessus en marbre	20 00	120 00
do	90 Fauteuils bruns	1 50	135 00
do	87 do jaunes	1 50	130 50
do	65 Coussins verts	2 50	162 50
do	25 do rouges	2 57	62 50
do	1 Table, 15 x 4½	....	36 00
do	2 do 12 x 4	30 00	60 00
do	60 Fauteuils jaunes	1 50	90 00
do	2 Tables, 8 x 3½	20 00	40 00
do	2 Canapés	25 00	50 00
do	3 Sofas	30 00	90 00
do	8 Tables, 4 x 4	5 00	40 00
do	2 Sideboards	25 00	50 00
do	2 Dinner waggons	16 00	32 00
do	2 Tables en pin	25 00	50 00
do	2 Petits desks pour l'orateur	25 00	50 00
do	1 Table	....	30 00
Février 21.—	400 pds. Moulure	0 02	8 00
Février 22.—	3 douz. Chaises	24 00	72 00
Février 29.—	2 Coussins	2 50	5 00
			$1,583 50
	Déduction		169 25
			$1,414 25

Québec, 8 avril 1884.

MM. CHARLEBOIS & CIE.,

Doit à P. VALLIÈRE,

Manufacture à Vapeur de Meubles de Ménage, etc., etc.,

Nos. 32 et 44 St-Valier,

Assortiment général de tout ce qui concerne cette branche de commerce. Tout ordre exécuté sous le plus court délai.

TERMES :

	Montant de compte rendu		$1,414 25
Mars 10.—2	Bergères pour les greffiers	$36 00	72 00
do 3	" noyer noir, couvertes en drap	12 00	36 00
do 1	Grand coussin, couvert en drap		5 00
do 2	Oreillers couverts en pluche avec glands soie	3 75	7 50
do 2	Bancs couverts en drap	20 00	40 00
do 2	" " "	25 00	50 00
do 2	Pupîtres en frêne	8 00	16 00
do 2	" noyer noir (doubles)	15 00	30 00
do 2	" " (simples)	7 50	15 00
do 1	Petite table, avec tiroir	....	1 50
do 1	Table couverte en drap, 4½ x 2½		7 50
			$2,018 75

E. & O.E.

61

PIÈCE No. 61.

DOCUMENT No. 6 A L'ENQUÊTE.

Compte Duquet (Horloges).

Nos. 67 et 79, rue la Fabrique, Haute-ville,

Québec, 1er avril 1884.

MESSRS. CHARLEBOIS & CIE.

Acheté de CYR. DUQUET,

Horlogers, Bijoutiers et Opticiens.

Ont constamment en mains un des meilleurs assortiments de montres en or et en argent, bijouteries et orfèvreries de toute sorte.

Intérêt chargé après 3 mois.

Février 14.—	Cloches électriques et indicateur		$60 00
do 3	Horloges	$40 00	120 00
Mai 28.—2	Timbres de tables		7 00
			$187 00

PIÈCE No. 62. **62**

DOCUMENT No. 7 A L'ENQUÊTE

Compte Drum (Meubles.)

Business Established 1882.

Quebec, 8th April, 1884.

A. CHARLEBOIS, ESQ.

To the Drum Cabinet Manufacturing Co.

Manufacturers of Rich and Plain Furniture, Upholstery, &c., &c.

Office and Warerooms, 215, St. Paul Street. Factory and Lumber Yard, 150 St. Paul St.

TERMS:

1883.		
December 24	—To 2 B. W. Wall Chairs.....	$ 16 00
1884.		
February 19	—To 3 B. W. Office Desks with cases on top @ $27.50.....	82 50
March 10	—To 2 B. W. Desks on Pedestals top covered with crimson cloth..	30 00
" 18	—To 4 B. W. Setters, 7 feet long spring seats, stuffed backs and covered with crimson baize @ $35.....	140 00
" 24	—To 1 B. W. Stuffed Office Chair, on scraw in haircloth.....	13 00
		$281 50

Received payment,

May 15th, 1884,

Per JAMES THOMSON,
Drum Cabinet Manufacturing Co.

PIÈCE No. 63. **63**

DOCUMENT No. 8 A L'ENQUÊTE.

Compte Vandry (Plomberie).

No. 163, Rue St. Jean.

Québec, mai 1884.

M. L. Z. TRUDEL,

Pour MM. A. CHARLEBOIS & CIE.,

Doit à Z. VANDRY & FILS.

Ferblantiers, Plombiers et Gaziers,

Fabricants d'Appareils de Chauffage à Eau Chaude, Couverture en Ferblanc, Tôle galvanisée, Ardoise, etc.

CONDITIONS :

Février 9	—3 Urinoirs en faïence	$ 5 00	$ 15 00	$ 12 00
"	3 Chantepleures en cuivre	1 50	4 50	3 75
"	3 S. double en plomb, 1¼	1 50	4 50	3 75
"	1 S. simple " 2½	....	2 00	1 75
"	12 pds. tuyau " 2 pcs,	0 30	3 60	3 00
"	15 pds. tuyau à l'eau	0 25	3 75	3 00
"	2 prs. tacks pour tuyaux	0 10	0 20	0 20
"	1 doz. vis	....	0 08	0 08
"	5 lbs. étain	0 35	1 75	1 50
"	170 lbs. plomb en feuille pour garnir les planchers	0 8	13 60	11 90
"	3 jours plombier et l'aide	3 00	9 00	7 50
" 16	—138 pds tuyau, ¾ en fer	0 08	11 04	9 66
"	—8 " coudes ¾	0 17	1 36	1 36
"	1 coupling droite et gauche ¾	....	0 17	0 17
"	1 chantepleure en cuivre	....	1 20	1 00
"	4 pds. tuyau, 2 pcs., en plomb	0 30	1 20	1 00
"	1 " S. double 2 pcs	....	2 00	1 75
"	1 taraud en cuivre	....	0 35	0 35
"	1 Evier, 2½ pds. fonte	....	2 50	2 25
"	2 lbs. étain	0 35	0 70	0 60
"	2 jours plombier et l'aide	3 00	6 00	5 00

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE—GAZ.

Février 16	60 pds. tuyau étain, ⅜ pcs. pour donner gaz aux plateaux	$ 0 10	$ 6 00	$ 4 80
"	4 couplings en cuivre ½	0 15	0 60	0 60
"	3 coudes ⅜	0 15	0 45	0 45
"	2 plateaux en tôle galvanisée	1 50	3 00	2 50
"	2 plateaux pour gaz	1 00	2 00	1 50
"	2 braquettes à gaz pour trône	2 00	4 00	4 00
"	12 " " doubles	3 00	36 00	24 00
"	5 " " simples	1 00	5 00	5 00
"	31 globes	0 75	23 25	18 60
"	4 cloches en porcelaine	0 60	2 40	2 00
"	2 poteaux a gaz pour entrée	3 00	6 00	4 00
"	1 braquette pour tambour du dehors	....	1 00	1 00
"	38 pds tuyau ⅜ pour les poteaux et braquette	0 06	2 28	2 88
"	9 coudes ⅜	0 12	1 08	1 08
"	4 T ⅜	0 15	0 60	0 60
"	2 gazeliers à 2 branches pour les chambres	8 00	16 00	10 00
"	4 globes en porcelaine	0 40	1 60	1 60
"	1 pendant pour passage	....	5 00	3 50
"	1 globe pour passage	....	0 40	0 40
"	1 cloche	....	0 15	0 15

PASSAGE A L'ENTREE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

"	3 gazaliers pour passage	$ 9 00	27 00	18 00
"	6 globes en porcelaine	0 40	2 40	2 40
"	8 pendants en fer à deux branches	3 00	24 00	16 00
"	2 globes en porcelaine	0 40	0 80	0 80
"	4 braquettes double pour chambre de lecture	1 50	6 00	6 00
"	4 globes en porcelaine	0 40	1 60	1 60

CONSEIL—ORATEURS—BASEMENT.

"	5 globes pour lustre	$ 0 75	3 75	3 00
"	6 globes en porcelaine	0 40	2 40	2 40
"	1 braquette simple	....	1 00	1 00
"	1 globe	....	0 40	0 40

PASSAGE.

"	4 Pendants simples	1 00	4 00	4 00
"	4 Globes	0 40	1 60	1 60

LAVOIR ET MESSAGERS.

Février 16—1	Braquette simple	$....	$1 00	$1 00
" 1	Globe	....	0 40	0 40
" 1	Pendant double en cuivre	....	2 00	2 00
" 2	Globes	0 40	0 80	0 80
" 28	Pds tuyau ⅜ en étain	0 10	2 80	2 24
" 2	Couplings en cuivre ⅜	0 17	0 34	0 34
" 3	Coudes ⅜	0 12	0 36	0 36
" 2	T ⅜	0 12	0 24	0 24

CLOSET.

" 1	Braquette simple	....	1 00	1 00
" 1	Globe	....	0 40	0 40
" 14	Pds. tuyau ⅜ étain	0 10	1 40	1 12
" 1	Coupling en cuivre ½		0 15	0 15

CHAMBRE No. 10.

" 1	Braquette double	....	1 50	1 50
" 1	Globe	....	0 40	0 40
" 1	Pendant double en cuivre	....	2 00	1 75
" 17	Pds. tuyau ⅜ étain	0 10	1 70	1 36
" 1	T ⅜	....	0 12	0 12
" 2	Couplings ½ pc. en cuivre	0 15	0 30	0 30
" 2	Globes	0 40	0 80	0 80

CHAMBRE No. 9.

" 1	Braquette double	....	1 50	1 50
" 1	Globe	....	0 40	0 40
" 1	Pendant double en cuivre	....	2 00	1 75
" 2	Globes	0 40	0 80	0 80
" 20	Pds. tuyau étain ½ pc	0 08	1 60	1 60
" 2	Coudes ⅜	0 12	0 24	0 24
" 2	Couplings en cuivre	0 17	0 34	0 34

CHAMBRE No. 8.

" 1	Braquette simple	....	1 00	1 00
" 1	Globe	....	0 40	0 40

CHAMBRE No. 7.

" 1	Braquette simple	....	1 00	1 00
" 1	Globe	....	0 40	0 40

	CUISINE.			
Février 16	1 Braquette simple	$	$1 00	$1 00
"	1 Globe	....	0 40	0 40
"	16 Pds. tuyau ⅝ pour poële à gaz	0 10	1 60	1 28
"	2 Coulpings ⅝	0 17	0 34	0 34
"	Réparer, nettoyer, miner le poële de cuisine	....	3 00	2 50
"	5 Feuilles de tuyaux	0 20	1 00	0 75
"	2 Coudes	0 50	1 00	0 60
"	1 Chaudron	....	0 50	0 50
"	3 Poëles a frire, 30c, 35c, 45c	....	1 10	1 00
"	1 Bouchon	....	0 20	0 15
"	Monté un tuyau	....	0 50	0 40
"	1 Poële à gaz double	....	6 00	5 00
	PASSAGE.			
"	1 Braquette à gaz	....	1 00	1 00
"	1 Globe	....	0 40	0 40
	BARRE.			
"	14 Pds. tuyau ⅝ étain	0 10	1 40	1 12
"	1 Pendant double	....	2 00	1 75
"	2 Globes	0 40	0 80	0 80
"	2 Coudes ⅝	0 12	0 24	0 24
"	1 Coupling ⅝	....	0 17	0 17
	SALLE A DINER.			
"	4 Braquettes simples	1 00	4 00	4 00
"	60 Pds. tuyau étain ⅝	0 10	6 00	4 80
"	4 Coulpings ⅝	0 17	0 68	0 68
"	1 T ⅝	....	0 12	0 12
"	12 Vgs. corde rouge	0 03	0 36	0 36
"	1 Doz, de pitons	....	0 05	0 05
"	1 Doz. de clous a cadres	....	0 40	0 40
	CHAMBRE DE LECTURE.			
"	7 Braquettes simples	1 00	7 00	7 00
"	7 Globes	0 40	2 80	2 80
"	1 Pendant double	....	2 00	1 75
"	110 Pds. tuyau ⅝ étain	0 10	11 00	8 80
"	9 Coulpings ⅝	0 17	1 53	1 53
"	1 T ⅝	....	0 12	0 12

CHAMBRE DE TÉLÉGRAPHE.

Février 16—1	Braquette simple	$	$ 1 00	$ 1 00
"	1 Globe		0 40	0 40
"	3 Globes extra fournis	0 40	1 20	1 20
"	12 Doz. pattes en fer	0 20	2 40	1 80
"	3 Jours plombier et l'aide pour réparer les radiateurs	3 00	9 00	7 50
"	30½ Jours plombiers et l'aide pour poser gazelier, pendants, braquettes et tuyaux extra	3 00	91 50	(1) 76 25
			$467 86	
	Cr.			
	Déduction pour braquettes et globes obligé de poser dans le prix de soumission		80 00	
	Balance		$387 86	
	Ouvrage pour soumission		840 00	
	Total		$1227 86	
	Cr.			
	Reçu par argent ac. $200 00			
	" " billet ac. $400 00		$600 00	
	Balance		$627 86	
"	Réglé par billet à 3 mois, 9 mai 1884.			

(Signé) Z. VANDRY ET FILS.

PIÈCE No. 64.

64

DOCUMENT No. 9 A L'ENQUÊTE

Compte Glover, Fry & Co. (Tapis).

Quebec, 1884.

A. CHARLEBOIS, Esq.,

Bought of GLOVER, FRY & CO.

February 2.—	26½ Baize	$ 0 75	$ 19 88
do	3 pairs Binding	0 24	0 72
do	10¾ Baize	1 35	14 50
do	2 Packages tacks	0 14	0 28

(1) Tous les chiffres de cette colonne sont marqués au crayon sur l'original. (P. W.)

February	5.—104 Tapestry carpet	$ 0 80	$ 83 20
do	62 do do	1 00	62 00
do	6.—210 do do	0 55	115 50
do	203 Brussels do	1 20	243 60
do	7.—13 Draper cord	0 30	3 90
do	13.—118½ Matting	0 55	65 18
do	26½ do	0 38	10 17
do	42 do	0 55	23 10
do	6½ Tapestry carpet	0 80	5 00
do	14.—106 do do	0 55	58 30
do	16.—44 do do	0 55	24 20
do	13 Drugget	1 35	17 55
do	26 Cloth	2 10	54 60
do	2 Cornices	3 00	6 00
do	18.—5 Red lining	0 45	2 25
do	27 Cone	0 30	8 10
do	78 Dutch carpet	0 55	42 90
do	1 Package needles	....	0 07
do	19.—34 Matting	0 30	10 20
do	14 do	0 40	5 60
do	34 do	0 55	18 70
do	20.—26 do	0 55	14 30
do	14⅔ do	0 40	5 87
do	38 do	0 55	20 90
March	18.—21 Dutch carpet	0 55	11 55
do	9 Oil cloth	0 50	4 50
do	22.—13½ Tapestry carpet	0 55	7 34
do	3⅛ Matting	0 35	1 09
do	4 Crimson baize	0 90	3 60
do	Corcing door	....	1 00
do	24.—½ Green cloth	2 15	1 08
do	Gilt sacks	....	25
do	1 pair Double Londer	....	20
April	3.—4⅔ Crimson baize	1 35	6 30
do	3 pairs Double Londer	24	72
do	Gilt tacks	....	25
do	Corcing door	....	2 00
			$936 59

PIÈCE No. 65. **65**

DOCUMENT No. 10 A L'ENQUÊTE.

Compte Robt. Mitchell & Co. (Gaz fixtures).

MONTREAL BRASS WORKS

Montreal, March 188

Messrs A. CARLEBOIS & Co.,

Quebec,

To ROBT. MITCHELL & CO.

Terms :—3 Months, or 3 p. c. for cash in 30 days. Interest charged after 3 Months, and renewals 10 p. c. per annum. Cheques to be made payable at par. We pay no exchange. Drafts sent in every case, except when otherwise instructed.

Jan.	24—To Mdse.....		$359 00
Jan.	28— "		127 00
Feb.	4— "		50 00
			$536 00

Cr.

March 4—By our draft at 3 months, from Feb. 4 due in Quebec, Q., 7th May, 1884..... $536 00

We have drawn on you as per above Statement, due 7th May '84. Please honor our draft on presentation and oblige,

Yours very truly,

ROBERT MITCHELL & CO.

PIÈCE No. 66. **66**

DOCUMENT No. 12 A L'ENQUÊTE.

Compte G. T. Phillips (Brass bar).

QUEBEC BRASS FOUNDRY
G. T. PHILLIPS,
Gas Lustres, Pendants Brackets, House and Ship Pumps, Water Closet and all kinds of Steam Brass Work, etc., etc.
St. John Street.

QUEBEC BRASS FOUNDRY
11 St. John Street.

Quebec, March 1st, 1884.

MESSRS CHARLEBOIS & Co.,

To GEORGE T. PHILLIPS,

Plumber, Gas and Steam Fitter, Brass Founder, Copper Smith and Finisher. Malleable Iron Pipe for Steam, water and Gas Fittings. Brass, Copper, Composition, Lead and fine Castings.

Jan. 29—To Brass Bar and Pillars in Legislative Assembly and Legislative Council room as per agreement..... $100 00

Recd Payment,

G. T. PHILLIP,
Per DY RITTER.

June 14th, '84.

PIÈCE No. 67. **67**

DOCUMENT No. 13 A L'ENQUÊTE.

Compte Frs. Labelle (Meubles).

Québec, Fev. 14, '84.

MESSRS A. CHARLEBOIS & CIE,

A FRS. LABELLE,

Pour Bureaux de la Chambre d'Assemblée et du Conseil Législatif..... $950 00

Reçu paiement ce jour,

F. LABELLE,
Par — (1)

(1) Initiales illisibles (P. W.).

PIÈCE No. 68. 68

DOCUMENT No. 14 A L'ENQUÊTE.

Compte Louis Jobin (Carver).

Quebec, April 9th, 1884.

A. CHARLEBOIS & Co., *Dr.*

To LOUIS JOBIN,

Carver.

For 2 Coats of Arms	$60 00
Received on account	30 00
Balance due	$30 00

LOUIS JOBIN.

Received above balance ($30.00) Thirty Dollars in full for all accounts to date.

LOUIS JOBIN.

April 12th, 1884.

PIÈCE No. 69. 69

DOCUMENT No. 15 A L'ENQUÊTE.

Compte Jos. Cowan (Décorateur).

Quebec, Feb. 23rd, 1884.

MR. CHARLEBOIS.

To JOS. COWAN.

To Trimming two thrones and covering doors for Parliament House	$40 00

Received payment,
this 9th April, 1884.

JOS. COWAN.

PIÈCE No. 70. 70

DOCUMENT No. 16 A L'ENQUÊTE.

Compte A. Rousseau.

Québec, 9 février 1884.

A. CHARLEBOIS & CIE.,

Doit à A. ROUSSEAU.

PRIX POUR COMPTANT.

Janvier 31.—Pour compte rendu	$26 95
Février 4.—Pour 2 Panneaux, 17 @ 5½c	1 49
	$28 44

Veuillez remettre au porteur et obliger,

A. ROUSSEAU.

Reçu paiement,

ce 16 Fév. 1884.

A. ROUSSEAU,
par H. DROLET.

PIÈCE No. 71. 71

DOCUMENT No. 17 A L'ENQUÊTE.

Compte L. Rousseau (Menuiserie).

Québec, 25 janvier 1884.

MR. CHARLEBOIS,

Doit à L. ROUSSEAU,
Tourneur.

Déc.	12—1 Poteau d'escalier, 10 pouces	$3 00
Déc.	20—18 Pieds merisier pour bras croche à 4c	0 72
do	Et découpage pour ces dito	0 20

Déc. 24	14 Pieds merisier à 4c	0 56
do	Découpage pour dito	0 20
do	183 Pieds merisier pour bras contre marche et moyenne à 4c	7 32
do	16 Barrotins d'escalier à 30c	4 80
do	30 Pieds merisier à 4c	1 20
do	Découpage pour dito	0 40
Jan. 4	Barrotins d'escalier à 30c	3 00
	Montant dû	$21 40

Reçu paiement,

LOUIS ROUSSEAU,
Par EDMOND ROUSSEAU.

Le 15 Mars, '84.

PIÈCE No. 72. **72**

DOCUMENT No. 18 A L'ENQUÊTE.

Compte Eug. Gervais (Miroirs).

Québec, 22 Fevrier 1884.

Mr. CHARLEBOIS,

Acheté de E. GERVAIS.

2 Miroirs, 24 x 48, 3 pouces, dorés à	$15 00	30 00
1 " 20 x 40, 2 " flot		11 00
2 Ornements	4 00	8 00
		$49 00

Received payment,
April 9th, 1884.

Jos. BOUCHARD,
Témoin.

sa
EUGÈNE X GERVAIS.
marque.

PIÈCE No. 73.

73

DOCUMENT No. 19 A L'ENQUÊTE.

Compte Simon Peters (Moulding, etc.)

St. Charles Steam Saw and Planing Mills, Door, Sash, Blind and Car Factory. Foot of Grant street, St. Roch; St. Roch's Lumber Yards:

Timber Cove,
Dorchester Beach.

St. Roch's.

Quebec, 31st January, 1884.

Messrs. A. CHARLEBOIS & Co.,

Dr., To SIMON PETERS,

Proprietor.

TERMS:

Jan. 8.—65 ft. Moulding	at $0 02½		$ 1 62
90 ft. do	at 0 00¾		0 68
" 11.—900 ft. Skirting, 8″ x 1″			29 25
" 12.—1 pce. Pine, 12′ x 11″ x 3″=33			
1 do 12′ x 11″ x 1″=11=43 ft. B.M.	at 35 00		1 50
6 cuts Pine, B. saw, 12′ x 11″	at 0 04		0 24
1 pce. Pine, 18′ x 16½″ 1½″=37.1			
1 do 17′ x 16½″ 1½″=35			
1 do 18′ x 15½″ 1½″=35.10			
1 do 17′ x 15½″ 1½″=33			
1 do 16′ x 15½″ 1½″=31			
1 do 15′ x 15½″ 1½″=29.1=201 ft. B.M.	at 45 00		9 05
Time at Daniel planer			0 56
" 15.—400 ft. Skirting, 10″ x 1″	at 0 04½		18 00
" 17.—35 pce. Pine, 11″ x 7″ x 1″, cont'g 224.7 ft. B.M.	at 35 00		7 86
Prep'g 35 pcs. 1 pine			0 35
1 pce. Pine, 15 x 14½″ x 1½=27.2			
1 do 15′ x 13½″ x 1½=25.4=52.6 ft. B.M.	at 35 00		1 83
" 25.—344 ft. Moulding	at 0 00¾		2 58
102 ft. do	at 0 05		5 10
120 ft. Skirting, 10′ x 1″	at 0 04½		5 40
144 ft. ¼-round	at 0 00¾		1 08
" 31.—36 ft. Moulding	at 0 01¾		0 63
72 ft. do	at 0 00¾		0 54
132 ft. do	at 0 02½		8 30
E. O. E.			$89 57

Received Payment,
SIMON PETERS,
P. H. S.

15th May, 1884.

St. Charles Steam Saw and Planing Mills, Door, Sash, Blind and Car Factory.
Foot of Grant street, St. Roch Lumber Yards, St. Roch's.

Timber Cove,
Dorchester Beach.

Quebec, 19th March, 1884.

Messrs. A. CHARLEBOIS & Co.,

Dr., To SIMON PETERS,
Proprietor.

TERMS :

Feb. 6.—12 ft. Moulding		at $ 0 01¼		$ 0 21
Mar. 12.—3 pcs. Pine, 13′ x 11″ x 1¼″=44.8				
3 do 13′ x 12″ x 1¼″=48.9				
1 do 14′ x 10″ x 1″ =11.8=105.1 ft. B.M.		at 0 04½		4 73
1 do 12′ x 13″ x ⅝″ =13				
1 do 16′ x 13″ x ⅝ =17.4				
3 do 14′ x 13″ x ⅝ =45.6=75.10 ft. B.M.		at 0 04		3 03
Daniel planer				0 40
" 13.—11 ft. Moulding		at 0 02		0 22
96 ft. do		at 0 00¾		0 72
4 pcs. Pine, 4′ x 4″ x 4″=21.4 ft. B.M		at 0 03½		0 75
2½ hours Turner, turning above		at 0 40		1 00
" 15.—150 pcs. Pine, 12′ x 5″ x 1″=75.0 ft. B.M		at 0 03		22 50
Planning 150 pcs. 1 pine, 2 sides, I. & Jr		at 1 50		2 25
3 pcs. Pine, 13′ x 11″ x 3″=107.3 ft. B.M		at 0 04½		4 83
9 cuts, Pine, 13′ x 11″, Bandsaw		at 0 04		0 36
Daniel planer				0 40
Cartage				0 40
15 pcs. Pine, 13′ x 8″ x 1″=130 ft. B.M		at 0 03		3 90
Daniel planer				0 30
1 pce. Pine, 13′ x 11″ x 3″=35.9 ft. B.M		at 0 04½		1 59
4 cuts, Pine, 13′ x 11″—Bandsaw		at 0 04		0 16
Daniel planer				0 20
Cartage				0 40
" 19.—100 ft. Moulding		at 0 00¾		0 75
E. & O. E.				$49 10
Account rend. 31 Jan. '84	$89 57			
Account as above	49 10			
	$138 67			

Received Payment,
SIMON PETERS.
P. H. S. T.

May 15th, 1884.

PIÈCE No. 74. 74

DOCUMENT No. 20 A L'ENQUÊTE.

Compte L. J. A. Surveyer (Charnières).

188 Rue Notre Dame (vis-à-vis le Palais de Justice.)

Montréal, 16 juin 1884.

MM. A. CHARLEBOIS & CIE,
Québec.

Acheté de L. J. A. SURVEYER,

Importateur de

Ferronnerie, Coutellerie, Argenterie, Lits en fer, Poëles de passage et de Cuisine, Glacières, etc., Agents des Séchoirs brevetés pour Rideaux et des pentures à ressort de Gurs pour édifices Publics.

Conditions: Comptant.

A montant de compte rendu (Pour 148 charnières) 12..... $27 00

Reçu paiement,
L. J. A. SURVEYER,
Par W. A. M.

PIÈCE No. 75. 75

DOCUMENT No. 75 A L'ENQUÊTE.

Compte Behan Brothers. (Oil cloth).

Quebec, February, 1884.

Mr. A. CHARLEBOIS,

Bought of BEHAN BROTHERS.

Fév.	1—6 Green Cloth.....	$1 45	$10 50
do	1¾ Sct. "	1 90	3 17
Fév.	5—6 yds green cloth.....	1 45	10 50
			$24 17

ERRATA.

APPENDICE A. (PROCÈS-VERBAUX.)

Page 31—Dans la note au bas de la page, lire pièce No. 4.

Page 47—Au lieu de "Procès-verbal de la 24me séance," c'est "25me" qu'il faut lire.

APPENDICE B. (TÉMOIGNAGES.)

Page 86—La 1re question de la page, au lieu d'être posée *par le même*, (M. Robidoux), est posée par l'Hon. M. Joly qui continue à interroger le témoin jusqu'au bas de la page 87.

APPENDICE C. (DOCUMENTS.)

Page 540—Pièce No. 22. Document FF.

Page 552—Pièce No. 43B. Titre du document: "Assignation de MM. Charlebois et Mallette."

Page 554—Pièce No. 44. Titre du document: "Writ et Déclaration."

Page 568—Entré par erreur "Pièce No. 14." Ce Document n'a pas de numéro dans le dossier 1923.

TABLE GENERALE.

APPENDICE A.

(*Procès Verbaux.*)

Séances du Comité de la Chambre.

							PAGE
Procès-Verbal de la	1re	séance.	Québec	6	juin	1884.....	3
" "	2e	"	"	7	"	"	4
" "	3e	"	"	9	"	"	5
" "	4e	"	"	10	"	"	5

Séances de la Commission Spéciale.

Procès-Verbal de la	1re	séance.	Montréal	17	juin	1884, matin.....	6
" "	2e	"	"	17	"	" après-midi.....	9
" "	3e	"	"	18	"	"	9
" "	4e	"	"	19	"	" matin.....	12
" "	5e	"	"	19	"	" après-midi.....	14
" "	6e	"	"	20	"	"	16
" "	7e	"	"	24	"	"	19
" "	8e	"	"	4	juillet	" matin.....	22
" "	9e	"	"	4	"	" après-midi.....	23
" "	10e	"	"	5	"	"	24
" "	11e	"	"	7	"	"	26
" "	12e	"	"	8	"	" matin.....	28
" "	13e	"	"	8	"	" après-midi.....	30
" "	14e	"	"	9	"	"	32
" "	15e	"	"	15	"	" matin.....	33
" "	16e	"	"	15	"	" après-midi.....	35
" "	17e	"	"	16	"	" matin.....	35
" "	18e	"	"	16	"	" après-midi.....	37
" "	19e	"	"	17	"	" matin.....	38
" "	20e	"	"	17	"	" après-midi.....	40

Procès-Verbal de la	21e	séance.	Montréal	18	juil.	1884,	matin.....		42
"	"	22e	"	"	18	"	"	après-midi.....	43
"	"	23e	"	"	19	"	"	.....	44
"	"	24e	"	Québec	22	"	"	matin.....	45
"	"	25e	"	"	22	"	"	après-midi.....	47
"	"	26e	"	"	23	"	"	matin.....	48
"	"	27e	"	"	23	"	"	après-midi.....	50
"	"	28e	"	"	24	"	"	matin.....	51
"	"	29e	"	"	24	"	"	après-midi.....	52
"	"	30e	"	"	25	"	"	matin.....	54
"	"	31e	"	"	25	"	"	après-midi.....	56
"	"	32e	"	"	26	"	"	.....	57
"	"	33e	"	"	28	"	"	.....	60
"	"	34e	"	"	29	"	"	matin.....	61
"	"	35e	"	"	29	"	"	après-midi.....	63
"	"	36e	"	"	30	"	"	matin.....	64
"	"	37e	"	"	30	"	"	après-midi.....	65
"	"	38e	"	"	31	"	"	matin.....	66
"	"	39e	"	"	31	"	"	après-midi.....	68
"	"	de douze séances ayant eu lieu les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 octobre.....							69
Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 1884.....									69
"	"	"	24	"	"	.....			70
"	des séances du 25 et du 27 octobre 1884.....								71
"	"	"	des 26, 27, 28, et 29 novembre 1884.....						72
"	de la séance du 1er décembre 1884.....								72

APPENDICE B.

TÉMOINS DANS LEUR ORDRE D'AUDITION.

Enquête de la Poursuite.

No.		Page.
1.	Jean de Beaufort	3
2.	Firmin Binette	98
3.	Horace St. Louis	99
4.	J. S. Honey	109
5.	Isidore Durocher	113
6.	F. X. Archambault	120
7.	L. Z. Mallette	132
8.	J. L. Archambault	146
9.	Ch A. Dumaine	151
10.	Arthur Boyer	155
11.	Honorable R. Laflamme	167
12.	Cléophas Beausoleil	181
13.	Hon. H. Mercier	188
14.	Alph. Charlebois (1er témoignage)	210
15.	J. G. H. Bergeron	271
16.	Hon. J. A. Mousseau	302
17.	Alph. Charlebois (2e témoignage)	352
18.	" " (3e ")	355
19.	" " (4e ")	373
20.	Thomas Levallée	376
21.	Adolphe Mathieu	393
22.	J. D. E. Lionais	398
23.	Azarie Lavigne	409
24.	Philippe Vallière	412
25.	Cyrille Duquet	415
26.	Thomas Craig	417
27.	Zéphirin Vandry	418
28.	Bernard Leonard	420
29.	David Rickaby	422
30.	Henry Staveley	430
31.	Joseph Archer	448

Enquête de la Défense.

No.		Page
32.	Hon. E. Dionne	451
33.	L. W. Sicotte	472
34.	J. R. Elliot	473
35.	Ch. Jobin	476
36.	J. D. E. Lionnais	484
37.	Pierre Pageau	485
38.	Joseph Marcotte	507

Enquête de la Poursuite en Contre-Preuve.

39.	F. X. Gourdeau	511
40.	J. M. Dechêne	513
41.	Alfred Lortie	514

TÉMOINS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A.

Archambault, F. X.		120
Archambault, J. L.		146
Archer, Joseph		448

B.

Beaufort, Jean de		3
Beausoleil, Cléophas		181
Bergeron, J. G. H.		271
Binette, Firmin		98
Boyer, Arthur		155

C.

Charlebois, Alph., (1er témoignage)		210
Charlebois, Alph., (2e	")	352
Charlebois, Alph., (3e	")	355
Charlebois, Alph., (4e	")	373
Craig, Thomas		417

D.

Dechêne, J. M.		513
Dionne, Hon. E.		451
Dumaine, C. A		151
Duquet, Cyrille		413
Durocher, Isidore		113

E.

Elliott, J. R. 473

G.

Gourdeau, F. X. 511

H.

Honey, J. S. 109

J.

Jobin, Charles 476

L.

Laflamme, Hon. R. 167
Lavigne, Azarie 409
Leonard, Bernard 420
Levallée, Thomas 376
Lionais, J. D. E. (1er témoignage) 398
Lionais. J. D. E. (2e "). 484
Lortie, Alfred 514

M

Mallette, L. Z. 132
Marcotte, Joseph 507
Mathieu, Adolphe 393
Mercier, Hon. H. 188
Mousseau, Hon. J. A. 302

P

Pageau, Pierre 485

R

Rickaby, David 422

S

Staveley, Henry 430
Sicotte, L. W. 472
St. Louis, Horace 99

V

Vallière, Philippe 412
Vandry, Zéphirin 418

APPENDICE C.

DOCUMENTS PRODUITS AU COURS DE L'ENQUÊTE.

		Page
Pièce No. 1.	—Document A à l'Enquête—Marché entre A. Charlebois et J. de Beaufort	521
" 2.	—Document B à l'Enquête—Témoins à assigner	522
" 3.	— " C " Liste des documents envoyés par J. de Beaufort à J. Robin	522
" 4.	—Document D à l'Enquête—Compte de Dumaine	524
" 5.	— " E " Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau à M. Charlebois	525
" 6.	—Document F à l'Enquête 1er billet de A. Charlebois et Cie.	525
" 7.	— " G " 2e billet de A. Charlebois et Cie.	526
" 8.	— " H " 3e billet de A. Charlebois et Cie.	526
" 9.	— " I " Protêt du billet de $3,000, et Notification	527
" 10.	—Document J à l'Enquête—Lettre de l'Hon. M. Mercier à MM. les Commissaires	528
" 11.	—Document L à l'Enquête—Evaluation municipale de la ferme Charlebois et Mallette	530
" 12.	—Document M à l'Enquête—Certificat d'hypothèque, ferme Charlebois et Mallette	531
" 13.	—Document M à l'Enquête—Certificat de l'Estimation de la propriété Charlebois et Mallette	532
" 14.	—Document O à l'Enquête—Compte Lavigne (meubles)	533
" 15.	— " No. 11 " Compte Charlebois (meubles et travaux)	535
" 16.	—Compte Bernard Leonard	537
" 17.	—Document AA à l'Enquête—Lettre de l'Hon. M. Mousseau à M. de Beaufort	537
" 18.	—Document BB à l'Enquête—Liste de souscription	538
" 19.	— " CC " Télégramme de M. Bergeron.	539
" 20.	— " DD " " "	539
" 21.	— " EE " " M. Charlebois	539
" 22.	— " FF " " "	540
" 23.	— " GG " " "	540

		Page
Pièce No. 24.	—Document HH à l'Enquête—Télégramme de M. Charlebois	540
" 25.	— " II " " "	541
" 26.	— " JJ " " "	541
" 27.	— " K " " "	541
" 28.	— " LL " " l'Hon. J. A. Mousseau	542
" 29.	—Document MM " Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau	542
" 30.	—Document NN " Lettre de M. Bergeron.....	543
" 31.	— " OO " " "	543
" 32.	— " PP " " "	544
" 33.	— " QQ " " M. Charlebois	544
" 34.	— " RR " " l'Hon. J. A. Mousseau	545
" 35.	—Document SS " " l'Hon. J. A. Mousseau	545
" 36.	—Document TT à l'Enquête—Lettre de l'Hon. J. A. Mousseau	546
" 37.	— " UU " " M. Charlebois	547
" 38.	— " VV " —Télégramme de l'Hon. J. A. Chapleau	549
" 39.	—Document No. 1 à l'Enquête—Télégramme de M. J. de Beaufort.....	549
" 40.	—Document No. 2 à l'Enquête—Télégramme de M. J. de Beaufort.....	549
" 41.	—Document No. 3 à l'Enquête—Télégramme de M. J. de Beaufort	550
" 42.	—Document No. 4 à l'Enquête—Télégramme de M. J. de Beaufort	550
" 43.	.....Télégramme de M. Bergeron.	550
" 43A.	—Liste des documents composant le dossier 1923..	551
" 43B.	—Assignation de Messieurs Charlebois et Mallette.....	552
" 44.	—Document 1 du dossier 1923—" Writ and Declaration"..	554
" 45.	— " 2 " " —Inventaires des Productions du Demandeur.....	555
" 46.	—Document 3 du dossier 1923—Reçu de l'exhibit Z.....	556
" 47.	— " 4 " " —Comparution d'avocats.....	557
" 48.	— " 5 " " —Demande de plaidoyer.....	558
" 49.	— " 6 " " —" Certificate of no plea"....	559
" 50.	— " 7 " " —" Forclosure".....	560
" 51.	— " 8 " " —" Plea of Defendants".....	561
" 52.	— " 9 " " —" Plaintiff's answer to plea"	563
" 53.	— " 10 " " —"Pltff's articulation of facts"	565
" 54.	— " 11 " " —" Defendan'ts answer to Plaintiff's articulation of facts.".....	565
" 55.	—Document 12 du dossier 1923—" Plaintiff's answer to Defendant's articulation of facts".....	566
" 56.	—Document 13 du dossier 1923—" Inscription for enquête".	567

PAGE

Pièce No. 56 BIS.—"List of witnesses examined"..... 569
" 57.—Document 14 du dossier 1923—"Deposition of Jean de Beaufort" (poursuite)..... 569
" 58.—Document 15 du dossier 1923—"Deposition of Jean de Beaufort" (défense)..... 570
" 58A.—Document 16 du dossier 1923—"Deposition of Gaspard Mathieu" (défense)..... 577
" 58B.—Document 17 du dossier 1923—"Declaration by Plaintiff that his enquête is closed"..... 579
" 58C—Document 18 du dossier 1923—"Inscription for final hearing on the merits"..... 579
" 58D.—Document 19 du dossier 1923—"Appearance by U. Lafontaine"..... 581
" 58E.—Document 20 du dossier 1923—"Motion by defendants". 581
" 58F.—Document 21 du dossier 1923—"Admission by defendants"..... 584
" 58G.—Document 22 du dossier 1923—"List of Exhibits fyled by Defendants at Enquête marked Z."..... 585
" 58H.—Document 23 du dossier 1923—"Copy and final Judgment"..... 586
" 58I.—Document 24 du dossier 1923—"Declaration en désaveu with special power of Attorney annexed"..... 588
" 58J.—Document 25 du dossier 1923—"Requête civile by Defendants"..... 591
" 58K.—Document 26 du dossier 1923—"Motion by Plaintiff to reject Requête Civile"..... 595
" 58L.—Document 27 du dossier 1923—"Judgment dismissing Plaintiff's motion"..... 597
" 58M.—Document 28 du dossier 1923—"Appearance by A. Mathieu for Plaintiff contesting"..... 598
" 58N.—Document 29 du dossier 1923—"Copy of Act produced 14th January 1884."..... 599
" 58O.—Document 30 du dossier 1923—"Certificate of Deputy Prothonotary"..... 601
" 59.—Document 89 de la session de 1884—Pièces relatives au contrat pour la construction du Palais Législatif et pour l'installation temporaire des Chambres..... 602
" 60.—Document No. 5 à l'Enquête—Compte Vallière (meubles) 666
" 61.— " " 6 " " Duquet (horloge) 667
" 62.— " " 7 " " Drum (meubles)... 668
" 63.— " " 8 " " Vandry (plomberie) 669
" 64.— " " 9 " " Glover, Fry & Co. (tapis)..... 673

PAGE

Pice No. 65.—Document No. 10 à l'Enquête—Compte Robt. Mitchell & Co. (gas fixtures)..... 675
" 66.—Document No. 12 à l'Enquête—Compte J. T. Phillips (brass bar)..... 676
" 67.—Document No. 13 à l'Enquête—Compte F. Labelle (meubles)..... 676
" 68.—Document No. 14 à l'Enquête—Compte L. Jobin (carver) 677
" 69.— " " 15 " " Cowan (décorateur) 677
" 70.— " " 16 " " A. Rousseau..... 678
" 71.— " " 17 " " L. Rousseau (Menuiserie)..... 678
" 72.—Document No. 18 à l'Enquête—Compte Gervais (miroirs).. 679
" 73.— " " 19 " " Peters (moulding) 680
" 74.— " " 20 " " Surveyer (Charnières)..... 682
" 75.—Document No. 21 à l'Enquête—Behan Brothers (Oil cloth) 682